This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ARDET
Ex Libris Jacobi
Colas de la Noüe

Vet. Fr. II A. 977

ZAHAROFF
FUND

Bought from Durance

2504
C62
B 4/21
151
11 -

RECUEIL
DES
MIRACLES
OPERE'S AU TOMBEAU
DE M. DE PARIS
DIACRE,

Avec les Requêtes présentées à Monſieur de Vintimille Archevêque de Paris, par Meſſieurs les Curés de cette Ville; & un Diſcours Préliminaire ſur les Miracles.

TOME PREMIER.

A UTRECHT,
Aux dépens de la Compagnie.

M DCC XXXIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
16 FEB 1972
OF OXFORD
LIBRARY

PREMIER DISCOURS
SUR LES
MIRACLES
DE MONSIEUR
DE PARIS,
Où on tâche de diſſiper les Préventions qui empêchent de les examiner ou de les croire.

I. Ce que contient ce Recueil.

IL n'y a preſque perſonne qui n'ait entendu parler des Miracles opérés par l'interceſſion de Monſieur François de Pâris, Diacre de l'Egliſe de Paris, décédé le prémier Mai de l'année 1727; & le Public, ſur-tout dans ces Provinces, où on eſt moins en état d'être exactement informé des faits à meſure qu'ils arrivent, recevra ſans doute avec plaiſir un Recueil fidele des Relations & des atteſtations qu'on a imprimées en France. On y entendra les malades mêmes qui ont été guéris,

faire le récit de leurs maux, de l'inutilité des remedes naturels, du recours qu'ils ont eu à Monſieur de Pâris, & du ſuccès de leurs prieres. On y verra le récit de pluſieurs d'entre eux confirmé par un grand nombre de témoins irréprochables; & comme on ſeroit curieux de leur entendre reciter de vive voix ce qu'ils ont vu ou éprouvé, on les écoutera favorablement dans ce Recueil où ils parlent avec encore plus d'exactitude qu'ils n'en auroient dans un entretien familier, ſoit pour ne rien omettre de conſidérable, ſoit pour ne rien dire d'exagéré.

II. Pourquoi on y joint quelques Diſcours; ce qu'on ſe propoſe dans celui-ci.

Les Miracles qui ſont ici rapportés, devroient ſuffire par eux-mêmes pour faire ſur les eſprits & ſur les cœurs de ſalutaires impreſſions; & c'eſt une néceſſité également triſte & étonnante, que celle où on ſe trouve d'y joindre des Diſcours qui ont quelque choſe de contentieux. Quand Dieu parle ſi hautement par lui-même, les hommes devroient ſe taire pour l'écouter avec reſpect, ou n'ouvrir la bouche que pour lui rendre gloire. (a) Mais tous

(a) Ipſa quippe virtutum Miracula nullo humanæ linguæ præconio indigent, jam ubique perſonantem exerunt tubam. *Prologus ad Evodium.*

tous ne rempliſſent pas des devoirs ſi eſſentiels : les uns demeurent dans l'indifférenee & dans l'inaction ; & s'ils liſent par amuſement les Nouvelles où il eſt parlé des miracles, ils ſe contentent de ſavoir ce qu'on en dit, ſans ſe demander à eux-mêmes ce qu'il en faut croire : comme ſi des œuvres qui ont au moins toutes les apperences de vrais miracles ne méritoient pas d'être examinées. Pluſieurs ſe livrent à d'injuſtes préventions, & ſe font même un devoir de rejetter ſans examen ce qu'on rapporte de ces merveilles. D'autres en font un examen ſuperficiel, & plein d'illuſion, ſans approfondir les faits, ſans poſer des principes fixes, ou n'en poſant que de faux qui ſont contraires à la raiſon & funeſtes à la Religion. Ils tâchent de détruire les Miracles de Monſieur de Pâris par des raiſonnemens qui détruiroient preſque tous ceux des Saints les plus révérés, & qui ôteroient, de l'aveu de ceux qui les avancent, la force de preuve à la plûpart de ceux de Jeſus-Chriſt.

Pluſieurs liſent de tels Ecrits ſans défiance : plus ils ſont hardis & ennemis des prodiges, plus ils ſont agreables à des eſprits orgueilleux, & capables de renverſer des eſprits flottans. De quoi ſervira à des perſon-

nes qui ſont dans ces diſpoſitions que Dieu faſſe des miracles, & qu'on leur en mette en main le Recueil, lorſque les uns les rejettent ſans les approfondir, & que les autres diſputent contre les miracles, comme ils diſputoient contre les verités auxquelles Dieu rend témoignage par ces œuvres ſurnaturelles. Ce qui devoit terminer les diſputes, eſt donc pour eux une occaſion de les multiplier; & ce qui ſuffit pour éclairer les plus ſimples, devient un piége pour ces eſprits ſuperbes & prévenus Il eſt vrai qu'il en a été de même de Moyſe, des Prophetes, de Jeſus-Chriſt, de ſes Apotres, de ſon Egliſe, & de tou-
2. Cor. 2. 16. tes les merveilles qu'il y a opérées dans tous les Siecles. Tout a été odeur de vie pour les uns, & odeur de mort pour les autres. Ainſi une telle contradiction n'a rien qui doive nous troubler, & nous ébranler: mais elle doit infiniment nous affliger; & il eſt néceſſaire d'écrire ſur ce ſujet, ſoit pour conſoler les ames dociles, ſoit pour affermir celles qui héſitent, ſoit pour exciter l'attention de ceux qui n'en ont point fait juſqu'ici à un objet ſi intereſſant, ſoit enfin pour ramener, s'il eſt poſſible, ceux qui combattent la verité avec le plus d'ardeur: c'eſt ce qu'on ſe propoſe dans ce Diſcours. On prouvera

vera dans la premiere partie la néceſſité de l'examen des miracles pour une infinité de perſonnes qui s'en diſpenſent. Dans la ſeconde on fera cet examen avec les lecteurs, & on eſpere qu'ils en concluront eux mêmes, que les faits ſont très certains, & clairement miraculeux. On tirera dans un autre Diſcours les conſeqnences de ce qui aura été établi dans celui-ci.

PREMIERE PARTIE.

Les Miracles de Monſieur de Pâris doivent être examinés.

III. Il y a des perſonnes à qui l'examen des Miracles de M. de Pâris n'eſt pas néceſſaire.

QUAND je dis que les miracles de Monſieur de Pâris doivent être examinés, je ne prétens pas obliger à cet examen tout le monde ſans exception. Il y a des fideles qui ſont ſuffiſamment inſtruits, & pleinement convaincus de la verité de ces miracles ; & ils n'ont plus rien à examiner là-deſſus, ſi ce n'eſt peut-être pour l'affermiſſement de leur foi, ou pour l'inſtruction des autres. Pluſieurs même n'ont eu beſoin d'aucun examen, la verité s'étant montrée à eux avec une lumiere ſi vive qu'ils auroient eu tort d'héſiter un moment. Il en eſt d'eux comme nous voions

S. Jean 1. 48. & 9. 33. Act. 3. 8. S. Math. 8. 27. & 9. 8. 33. Act. 5. 10. & 5. 11. 16. & 6. 10. dans l'Evangile qu'il en a été de Nathanael, quand Jesus-Christ lui dit qu'il l'avoit vu sous le figuier; de l'aveugle né quand il recouvra la vue, du boiteux qui mandioit à la porte du temple, & que Saint Pierre guérit au nom de Jesus de Nazareth, des troupes simples & dociles qui rendirent si souvent gloire à Dieu au moment même que Notre-Seigneur, ou quelque Apôtre avoit fait à leurs yeux quelque opération visiblement divine. Heureux ceux qui dans le même esprit ont cru sans examen les Miracles de M. de Pâris, parce qu'ils en ont été convaincus d'abord avec raison, soit qu'ils les aient ressentis en eux-mêmes, soit qu'ils en aient été témoins oculaires, ou qu'ils aient appris de témoins non suspects. On n'examine que pour découvrir la verité; quand on la sait, l'examen est superflu, & seroit souvent criminel.

Une autre sorte de personnes à qui l'examen n'est point ordonné, ce sont ceux à qui il est impossible. Cette impuissance est un malheur pour plusieurs, que la connoissance des Miracles retireroit peut-être de diverses erreurs pernicieuses, mais Dieu n'exige point d'eux un examen qu'ils ne sont point à portée de faire: ils peuvent être condamnés pour d'autres

tres omiſſions, mais ils ne le ſeront point pour avoir ignoré ce qu'ils n'ont pu ſavoir. Faut-il s'en étonner, puis qu'on n'eſt coupable d'ignorer Jeſus-Chriſt même & ſes miracles, qu'autant qu'on a pu les connoître ?

Il y a de plus une difference infinie entre les miracles de Jeſus-Chriſt & ceux de Monſieur de Pâris ; & je n'oublierai jamais cette difference, lors même que dans la ſuite de ce Diſcours, je ſerai obligé d'alleguer en preuve les miracles de Jeſus-Chriſt, & le jugement qu'on en devoit porter, pour refuter ceux qui inventent ſur cette matiere des principes pernicieux. Notre ſalut dépend eſſentiellement de Jeſus-Chriſt : on n'a jamais pu être juſte ſans croire en lui, ou en refuſant de reconnoitre en ſa perſonne le Meſſie envoyé de Dieu. On peut être ſauvé au contraire ſans jamais avoir oüi parler des miracles de Monſieur de Pâris ; & ſi ceux qui les ignorent ou qui ne ſavent pas encore ce qu'il en faut penſer, ſont d'ailleurs dans la vraie religion, s'ils en connoiſſent les verités néceſſaires, s'ils en rempliſſent fidelement les devoirs, on n'a garde de penſer à les exclure du ſalut, ſous prétexte qu'ils n'auront pas fait un examen qui ne leur

étoit pas neceſſaire, & qui peut-être ne leur étoit pas poſſible.

IV. Qui ſont ceux qui doivent examiner & qui ne le font pas. Ce ſont premierement des hommes lâches, & négligens.

Qui ſont donc ceux que je veux engager à examiner? Ce ſont premierement des perſonnes lâches & négligentes, qui ſont à portée d'examiner, qui ont plus de lumiere & d'eſprit qu'il n'en faut pour une choſe ſi aiſée, qui apperçoivent confuſément que ces miracles peuvent ſervir à réſoudre leurs doutes, & à leur faire prendre en matiere de Religion & de conduite un autre parti que celui qu'ils ont pris comme au hazard, & qui cependant n'en viennent jamais à cet examen, ſoit par nonchalance, ſoit par mépris pour la religion & pour la piété, ſoit par indifference entre les divers partis qu'ils voyent dans l'Egliſe, ou même entre les differentes communions qui partagent le Chriſtianiſme, ſoit parce qu'ils donnent toute leur attention aux affaires du ſiecle, ſoit parce qu'ils s'appliquent uniquement à d'autres études qui leur ſont plus agréables, ou qu'ils regardent comme plus néceſſaires, ſoit enfin parce qu'ils ont une crainte ſecrette de connoître la verité, & d'être obligés de s'y rendre.

Il eſt aiſé de s'appercevoir que le monde eſt plein de perſonnes de ce carac-

caractere; & il ne l'eſt pas moins de les convaincre de l'injuſtice d'une telle conduite. Car enfin qu'y a-t il de plus néceſſaire ou de plus preſſé pour chacun de nous, que de tendre à une bienheureuſe éternité, de marcher par le chemin qui y conduit, & par conſequent de bien diſcerner ce chemin? Si nous avons lieu de croire que Dieu lui-même nous l'indique du haut du Ciel, s'il paroit qu'en atteſtant par des miracles la ſainteté d'un de ſes ſerviteurs, il nous déclare que nous n'avons qu'à marcher par la même voie pour arriver au même bonheur, *Hæc eſt via, ambulate in ea*, ne faut-il pas Iſaïe 30. 21.
au moins examiner ſi c'eſt ſa voix qui ſe fait entendre; & cet examen n'eſt-il pas aſſez important, pour ne pas demeurer là-deſſus dans l'indifference & dans l'inaction?

Certes de quelque maniere que Dieu daigne nous parler, il eſt également de notre devoir & de notre interêt d'être attentifs à ſa voix; & comme cette voix n'eſt jamais plus éclatante que quand elle ſe fait entendre par des miracles; jamais par conſequent ceux, pour l'inſtruction deſquels il prononce ſes oracles, ne ſont plus inexcuſables, quand par une malice que l'Ecriture Pſ. 57. 6.
compare à celle de l'aſpic, ils ſe bou-

chent alors les oreilles, soit qu'ils ne se mettent pas en peine de s'instruire de la verité, soit qu'ils apréhendent peut-être de la connoitre trop clairement. A Dieu ne plaise que ceux qui peuvent trouver dans les miracles une instruction nécessaire, mépriſent ainſi ſes oracles. Qu'ils craignent plutôt de ſe priver des avantages qu'il offre aux ames dociles, & d'être livrés à l'erreur, s'ils refuſent d'entendre la Sageſſe qui crie dans les places publiques, & qui appelle tout le monde. C'eſt pour leur inſtruction que Dieu a voulu qu'ils entendiſſent parler des miracles de Monſieur de Pâris : ils manqueroient à ce que la Religion & le bon ſens demandent d'eux, en ne voulant point prendre au moins la peine d'examiner ſi ce n'eſt pas Dieu qui leur parle, & ce qu'il leur enſeigne par ces prodiges.

V. Tous ceux qui ne ſe mettent point en peine de s'inſtruire de ces Miracles ont ſujet de craindre qu'ils ne ſoient coupables d'une négligence pernicieuſe.

Que ſi on fait attention au tems, au lieu, aux conſequences, & à toutes les circonſtances de ces miracles, on verra que tous ceux qui en ont appris quelque choſe, & qui ne ſe mettent point en peine de ſavoir ce qu'il en faut penſer, ont ſujet de craindre qu'ils ne ſoient coupables d'une pernicieuſe négligence. Car il n'en eſt pas de ces miracles comme de la plûpart de ceux qu'on

qu'on lit dans les hiſtoires, qui ne pouvoient apprendre aux Catholiques que ce qu'ils ſavoient deja, de ſorte qu'encore que ceux qui en étoient témoins, ne puſſent ſans peché negliger d'en remercier Dieu, il n'étoit pourtant pas néceſſaire au commun des fideles, ni d'en être inſtruits ni de s'en informer avec ſoin. On peut dire la même choſe de ceux qui ſe font encore à preſent aux tombeaux des Martirs ou des autres Saints qui ſont généralement reconnus. Les fideles ne doutent ni de la puiſſance de Dieu, ni de ſa bonté, ni du credit des Saints auprès de lui, ni de la gloire de la ſainte Vierge, des Martirs, & de pluſieurs autres Saints. Ainſi quand il ſe fait des miracles en faveur de ceux qui ont recours à leur interceſſion, il ſemble que ce ſoit plutôt pour la conſolation & pour l'édification de quelques particuliers, que pour l'inſtruction de toute l'Egliſe.

Mais les Miracles de M. de Pâris ſont d'une toute autre importance : nous nous trouvons dans une ſituation tout à fait extraordinaire : depuis près de cent ans il y a une guerre inteſtine dans l'Egliſe, & elle porte, comme Rebecca, deux peuples qui s'entrebattent dans ſon ſein. Ceux qu'on appelle Janſeniſtes ont été maltraités par un grand Gen. 25. 22.

nombre de Pasteurs, & comblés en même tems de bénedictions, qui les ont rendus utiles à l'Eglise & terribles aux défenseurs de l'erreur. Il s'agit de savoir ce qu'on doit penser d'eux; & cette question en renferme plusieurs autres, puisqu'en discernant de quel œil il faut regarder les Appellans, on apprend ce qu'il faut penser sur la grace, sur la morale, sur la hiérarchie, sur la discipline de l'Eglise dans l'administration des Sacremens; sur la conduite des Jesuites & sur celle de la Cour de Rome, sur plusieurs decrets qu'elle s'efforce de faire prévaloir dans toute l'Eglise, sur la lecture de l'Ecriture sainte, sur la stabilité de la justice, & pour tout dire en un mot, sur ce qui fait l'esprit du Christianisme. Voilà les questions que Dieu décide au Tombeau de Monsieur de Pâris. Nous verrons dans le second Discours, que des miracles qui s'y operent on peut tirer des consequences qui intéressent tous les Chrétiens. Qui peut donc sans une négligence condamnable & pernicieuse, regarder avec indifference des prodiges qui sont d'une si grande importance pour chacun de nous!

VI. On tâcheroit en vain de se justifier

Qu'on ne dise point que nous supposons trop aisément qu'on peut compter sur la vérité des miracles de Monsieur

ſieur de Pâris, & en tirer des conſe- en affectant de mépriſer les Miracles.
quences importantes ; puiſqu'il y a tant d'incredules, tant de Proteſtans zelés pour leurs religion, & même tant de Catholiques aſſez credules d'ailleurs qui ſe mocquent des miracles. Je répons que je ne ſuppoſe rien : je dis ſeulement ici que ſi ces miracles ſont véritables, c'eſt une voie par où Dieu nous inſtruit ſur les matieres ſur leſquelles nous avons le plus grand intérêt de l'être ; & qu'ainſi quand on en a entendu parler, qu'on en aperçoit juſqu'à un certain point les conſequences, & qu'on ſent que ces conſéquences nous regardent, il y a de la ſtupidité à ne vouloir pas même examiner ſi c'eſt Dieu qui nous parle.

Mais dira-t-on, ces incrédules, ces proteſtans, ces catholiques prétendent que les miracles qu'on attribue à Monſieur de Pâris ſont ſi certainement faux qu'ils ne méritent pas la peine d'être éxaminés. Je ſai que c'eſt là leur prétention, & je crains que quelques-uns ne la pouſſent juſqu'à ne vouloir rien entendre de ce qu'on peut leur dire pour les engager à examiner. Ainſi il faut commencer par les prier de ſe défier un peu du jugement qu'ils ont porté avec trop de précipitation, ou s'ils ne croient pas encore devoir

ſe

ſe défier de leur ſentiment, qu'ils prennent au moins la peine de voir ſur quoi s'appuyent ceux qui penſent autrement qu'eux. Ils ſuppoſent que les miracles ne méritent pas d'être examinés; mais cette prétention elle-même n'a-t-elle pas beſoin de l'être, & pourra-t-elle ſe ſoutenir dès qu'on l'examinera? Je vais prouver qu'elle n'eſt fondée que ſur des préventions très injuſtes, préventions des incredules contre les miracles en géneral, préventions des proteſtans contre les miracles de l'Egliſe Romaine, préventions des catholiques conſtitutionnaires contre Monſieur de Pâris & contre tous les Appellans. Reprenons ces trois ſortes de préventions, & examinons-les en particulier, pour faire voir que c'eſt injuſtement qu'elles s'oppoſent à l'examen des miracles de Monſieur de Pâris.

VII. Qui ſont ceux qu'une prévention générale contre les Miracles empêche d'examiner ceux-ci.

Je commence par ceux que j'appelle incrédules. Le nombre en eſt grand aujourd'hui; & on eſt effrayé de voir cet eſprit ſe répandre ſi étrangement, même parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens. Je ne parle point de ceux qui vont juſqu'à nier la néceſſité & la vérité de toute révelation: & qui s'en tenant à la raiſon, la deshonorent en donnant ſous ce prétexte dans

les

les excès les plus étranges. Avec ces beaux principes on rejette l'ancien & le nouveau Teſtament ; & on a oſé attaquer les miracles de Jeſus-Chriſt même. Quant à ces incrédules, ce n'eſt pas ici le lieu de les réfuter. D'habiles gens en ont pris la peine en diverſes Communions ; & ſi tant de ſolides Ecrits ne font point d'impreſſion ſur eux, comment nous écouteroient-ils ? Il y a une autre ſorte d'incredules qui font profeſſion de reverer les miracles de Moïſe & des Prophetes, ceux de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, & géneralement tous ceux qui ſont atteſtés dans l'ancien Teſtament ou dans le nouveau, mais qui ne croient aucun de ceux qu'on lit dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique. D'autres veulent bien admettre ceux des premiers tems, mais ils s'imaginent que Dieu n'en fait plus depuis pluſieurs ſiécles, parce qu'il n'eſt plus néceſſaire, diſent-ils, d'atteſter les dogmes par ce moyen, depuis que l'Egliſe eſt fondée & l'Evangile reçu dans le monde. Enfin quelques-uns n'oſent pas dire qu'il ne ſe doive plus faire de miracles, mais s'ils ne les nient pas en géneral, ils n'en admettent aucun en particulier. Ils craignent de paſſer pour des eſprits foibles & crédules, s'ils témoignent

d'en

d'en être persuadés ; ils pensent qu'un homme sensé doit se mocquer des merveilles que le peuple admire, & que plus on est incrédule plus on marque de discernement. Ainsi ils prennent bientôt leur parti, & sans rien examiner ils prononcent gravement que les miracles qu'on publie ne sont que fiction & imposture, ou que s'il y a quelque chose de réel, ce sont des effets surprenans de la nature, que nous n'admirons que parce que nous n'en connoissons point les veritables causes. Si on les presse en leur prouvant qu'il s'est fait au tombeau de quelque Thaumaturge des guérisons impossibles à la nature, ou qui ne peuvent être attribuées à des moyens naturels, parce qu'on n'en a employé aucun ; ils répondent sans entrer dans aucune discussion, que l'imagination est capable de tout, & qu'il n'y a nulle nécessité de recourir au miracle. Je comprens toutes ces personnes sans le nom d'incrédules, parce qu'encore qu'il y ait entre les uns & les autres de grandes différences, ils s'accordent tous à ne vouloir reconnoitre aucun miracle nouveau, & à rejetter par cette seule raison & sans aucun examen ceux de Monsieur de Pâris.

VIII. Injustice de

J'ai déja dit que je n'entreprenois point

point de refuter ceux qui combattent les miracles rapportés dans l'Ecriture Sainte. Il eſt glorieux à Monſieur de Pâris d'avoir pour adverſaires ceux qui le ſont de Notre-Sauveur & de toute Religion revelée. „ Il n'eſt point „ étonnant, peut-il dire avec S. Ignace „ Martyr, que ceux qui ne croyent „ ni à Moyſe ni aux Prophetes ni à „ Jeſus-Chriſt & à l'Evangile nous „ rejettent: & comment pourrois-je „ me réjouir qu'on m'approuvât, en „ même tems qu'on blaſpheme contre mon Seigneur? " *Quid enim juvat me, ſi quis me laudat, Dominum autem meum blaſphemat?* Parlons donc à ceux qui font profeſſion de croire les prodiges rapportés dans l'ancien Teſtament & dans le nouveau, & qui n'en veulent point reconnoitre d'autres. Penſent-ils qu'il faille être inſpiré pour être digne de foi? Si cela eſt, ils ne doivent croire aucune hiſtoire humaine; & ils n'auroient pas cru les miracles mêmes que l'Ecriture rapporte, s'ils avoient vécu du tems qu'ils ſe faiſoient; car ils n'étoient pas encore écrits dans des livres canoniques. Que s'ils croyent les hiſtoires profanes, pourquoi ne croient-ils pas ce qui eſt ſi bien atteſté dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique? Eſt-ce que la pieté de

ceux qui ne veulent point admettre d'autres Miracles que ceux qui ſont dans l'Ecriture.

S. Ignat. ad Smyrnæos. n. 5.

ceux

ceux qui l'ont écrite, & leur zele pour la Religion doit les rendre ſuſpects à des chrétiens? S'ils croient à la parole de Jeſus-Chriſt, qu'ils ſe ſouviennent qu'il a promis que ſes diſciples feroient de grands miracles, & qu'ils ne reſtraignent pas l'accompliſſement de ſa promeſſe à un petit nombre d'années, lorſque lui-même n'y a mis aucunes bornes. Qu'ils ne ſoient pas plus incredules que les Payens & les Juifs: car les uns & les autres n'ont jamais nié que les chrétiens fiſſent des miracles, & ils ne ſe défendoient d'embraſſer en conſequence le Chriſtianiſme, qu'en diſant que c'étoit des effets de la magie. Les Saints refuterent facilement ces calomnies, & la maniere dont ils parlent des miracles qui s'operoient dans l'Egliſe doit convaincre toutes les perſonnes ſenſées qu'il s'en faiſoit certainement de très grands & en grand nombre. Qu'y a-t-il, par exemple de plus éclatant que le ſecours que les Chrétiens procurerent à l'armée de Marc Aurele l'an 174? Quoi de plus exprès ſur la multitude des miracles, que le témoignage de S. Irenée dans le même ſiecle? Il prouve que Jeſus Chriſt en avoit fait de véritables, en alleguant comme un fait inconteſtable que ſes diſ-

S. Marc. 16. 17.

Voyez Tertullien. Ap. cap. 5.

Fleury l. 4. n. 11. & 24.

S. Irenée, l. 2. c. 31. n. 32. n. 4.

disciples en faisoient souvent en son nom. (*a*) „ Les uns, dit-il, chassent „ les démons du corps des possédés, „ & plusieurs de ceux qui sont ainsi „ délivrés embrassent la foi : d'autres „ prédisent l'avenir, ayant eu des vi„ sions & des révélations prophetiques. Plusieurs par l'imposition de „ leurs mains guérissent les malades. „ On a vu souvent des morts ressuscités, qui ont vécu avec nous durant plusieurs années. On ne peut „ compter toutes les merveilles que „ l'Eglise repandue dans tout le mon„ de opere chaque jour au nom de „ Jesus.

(*a*) Et in illius nomine qui verè illius sunt discipuli ab ipso accipientes gratiam, perficiunt ad beneficia reliquorum hominum, quemadmodum unusquisque accepit donum ab eo. Alii enim dæmones excludunt firmissimè & verè, ut etiam sæpissimè credant ipsi qui emundati sunt à spiritibus nequissimis, & sint in Ecclesia. Alii autem & præscientiam habent futurorum, & visiones & dictiones propheticas : alii autem laborantes aliqua infirmitate per manus impositionem curant & sanos restituunt. Jam etiam quemadmodum diximus, & mortui resurrexerunt, & perseveraverunt nobiscum annis multis. Et quid autem ? Non est dicere numerum gratiarum quas per universum mundum Ecclesia à Deo accipiens in nomine Christi Jesu crucifixi sub Pontio Pilato per singulos dies in opitulationem gentium perficit, neque seducens aliquem nec pecuniam ei auferens.

„ Jesus-Christ pour le soulagement
„ des nations.

IX. Continuation des Miracles dans les 3. & 4. Siécles.

On se plaignoit deja beaucoup dans le troisiéme siecle de la diminution de la foi: neanmoins les miracles furent encore très fréquens dans ce siecle & dans le suivant. Au commencement du troisiéme Tertullien voulant prouver aux Payens que leurs Dieux n'étoient que des démons, leur fait un défi qui suppose que tout Chrétien avoit un grand pouvoir sur ces esprits impurs. (a) „ Qu'on amene, disoit-
Apologet. cap. 23. „ il, devant vos Tribunaux quelqu'un
„ qui soit reconnu pour possédé du
„ démon. Qu'un Chrétien quel qu'il
„ soit commande à cet esprit de par-
„ ler, il avouera en même tems, qu'il
„ est veritablement un démon, & qu'ail-

(a) Edatur hìc aliquis sub tribunalibus vestris quem dæmone agi constet. Jussus à quolibet christiano loqui spiritus ille, tam se dæmonem confitebitur de vero, quàm alibi Deum de falso. Æquè producatur aliquis ex iis qui de Deo pati existimantur, qui aris inhalantes numen de nidore concipiunt, qui ructando conantur, qui anhelando profantur. Ista ipsa Virgo cælestis pluviarum pollicitatrix, illæ ipse Æsculapius medicinarum demonstrator, alia die morituris Socordio & Thanatio, & Asclepiadoto vitæ subministrator, nisi se dæmones confessi fuerint, Christiano mentiri non audentes, ibidem illius Christiani procaciſſimi sanguinem fundite.

„ qu'ailleurs il ſe fait adorer comme
„ un Dieu. Qu'on amene quelqu'un
„ de ceux qu'on croit être agités par
„ quelque divinité, de ceux qui ou-
„ vrant la bouche ſur les autels, re-
„ çoivent avec la fumée un eſprit di-
„ vin, & qui parlent avec effort &
„ comme hors d'haleine. Si cette Vier-
„ ge celeſte qui promet d'accorder
„ les pluies qu'on lui demande, ſi cet
„ Eſculape qui montre en ſonge aux
„ malades les remedes dont ils doivent
„ ſe ſervir, & qui par ce moyen a un
„ peu prolongé la vie à deux ou trois
„ hommes: oui, ſi ces Dieux pré-
„ tendus n'avouent qu'ils ſont des dé-
„ mons n'oſant pas mentir à un Chré-
„ tien, répandez ſur le champ le ſang
„ de ce Chrétien téméraire.

X. Pouvoir des chrétiens ſur les démons, ſilence des oracles, preuves de la divinité du Chriſtianiſme.

Il eſt certain que ce qui eſt dit ici de deux fauſſes divinités doit s'entendre de toutes celles qui agitoient & qui faiſoient parler les devins du Paganiſme; & rien n'eſt plus admirable que ce pouvoir des Chrétiens ſur les démons. Ils les tourmentoient par leurs prieres, par les exorciſmes & par les menaces du jugement futur. (a) Ils les

(a) Omnis hæc noſtra in illos dominatio & poteſtas de nominatione Chriſti valet, &

de

les chaſſoient des corps des poſſédés (*a*) ils les contraignoient de parler pour avouer qu'ils n'étoient que des eſprits de malice, qui ſe faiſoient adorer ſous les noms de Jupiter & d'Apollon ; ils les empêchoient au contraire de parler, pour répondre aux conſultations qu'on leur faiſoit, & de donner, ſoit par les fibres des victimes, ſoit

de commemoratione eorum quæ ſibi à Deo per arbitrum Chriſtum imminentia exſpectant ; Chriſtum timentes in Deo & Deum in Chriſto ſubjiciuntur ſervis Dei & Chriſti. Ita de contactu deque afflatu noſtro, contemplatione & repræſentatione ignis illius correpti, etiam de corporibus noſtro imperio excedunt inviti & dolentes, & vobis præſentibus erubeſcentes. Credite illis cum verum de ſe fatentur. *Tertullien Apologetique ch.* 23. p. 25. *de Rigaut & dans la Requête à Scapula ch.* 2. p. 86. Dæmones non tantum reſpuimus, verum & revincimus & quotidie traducimus, & de hominibus expellimus ſicut plurimis notum eſt. *Voyez* auſſi le livre de la couronne du Soldat ch. 11. p. 102.

(*a*) *S. Cypr. Lettre à Donat. p.* 3. Inde jam facultas datur.... immundos & erraticos ſpiritus qui ſe expugnandis hominibus immerſerint, ad confeſſionem minis increpantibus cogere, ut recedant duris verberibus urgere, flagris cædere, igne torrere. Et ad Demetrianum p. 133. O ſi audire eos velles, quando à nobis adjurantur & torquentur ſpiritualibus flagris, & verborum tormentis de obſeſſis corporibus ejiciuntur. Veni & cognoſ-

soit par tous les autres moyens que la superstition consacroit, ces marques de l'avenir qu'on appelloit augures, sorts ou auspices (*a*). Les oracles les plus célebres étoient reduits au silence par le signe de la Croix, par l'invocation du nom de Jesus-Christ, & par la seule présence d'un chrétien à qui l'on avoit imprimé le signe sacré dans le Bapteme & dans la Confirmation (*b*). En

gnosce vera esse quæ dicimus. *Voyez aussi S. Theophile d'Antioche liv. 2. à Autolycus n. 10. & sur cet endroit la note de* Jean Christophle *par Wolfius, édition de Hambourg in 8. p.* 113.

(*a*) *S. Cyprien de la vanité des Idoles p.* 10. Hi spiritus sub statuis atque imaginibus consecratis delitescunt. Hi afflatu suo vatum pectora inspirant, extorum fibras animant; avium volatus gubernant, sortes regunt, oracula efficiunt --- Hi tamen adjurati per Deum verum à nobis statim cedunt & fatentur, & de obsessis corporibus exire coguntur.

(*b*) *Lactance l. 4. ch.* 27. Cum Dii suis immolant, si assistat aliquis signatam frontem gerens, sacra nullo modo litant, nec responsa potest consultus reddere vates. *Voyez aussi S. Clement d'Alexandrie dans son admonition aux Gentils p.* 7. *Arnobe l.* 1. *contre les Gentils. S. Athanase de l'Incarnation du Verbe, & dans la vie de S. Antoine. S. Prudence dans l'Apotheose. S. Chrysostome homélie sur S. Babylas. Theodoret l.* 3. *de l'histoire Ecclesiastique ch.* 5. *& Tome* 4. *p.* 632. *Reponse à l'histoire des Oracles & suite de cette réponse par le Pere Baltus savant Jesuite.*

En vain de nouveaux Auteurs (*a*) ont tenté de nous enlever cette preuve de la puissance de Jesus-Christ & de la divinité de la Religion, sous prétexte que quelques oracles étoient muets dès avant l'Incarnation, & que quelques autres ont continué jusqu'au cinquiéme siecle de rendre des réponses. Car il n'y a rien en cela qui affoiblisse l'argument que l'Antiquité a fait valoir avec tant de raison. On sait bien que quelques oracles étoient abandonnés avant la naissance de Jesus-Christ, soit parce que leurs mensonges multipliés & reconnus empêchoient qu'on ne les consultât, (*b*), soit parce que les Princes jaloux & soupçonneux ne permettoient point qu'on allât y chercher des prétextes de revolte (*c*). Il est vrai encore que d'autres ont été consultés jusqu'au cinquiéme siecle, & qu'ils donnerent quelquefois des réponses. Mais il n'est pas moins certain

(*a*) Van-Dale, M. de Fontenelle, &c.

(*b*) Nunc minori gloria est Delphicum oraculum, quia minus oraculorum veritas excellit. *Cicero l. 1. de la Divination*; *Plutarque cité dans Theodoret T. 4. p.* 626.

(*c*) Rostquam Reges timuere fatum, Et superis vetuere loqui. *Lucain liv. V. v.* 13. *Voyez Suetone, vie de Tiberius* 63, & *Bochart, Chanaan liv. 1. ch.* 16.

tain que dans le prémier siecle du christianisme la plûpart des oracles furent réduits au silence, (*a*) que les Payens eux-mêmes en convenoient & en cherchoient la raison, que la vraie raison de ce silence étoit la puissance de Jesus-Christ auquel les démons auteurs de ces oracles ne pouvoient résister (*b*), que cela devenoit évident par le pouvoir qu'avoient les chrétiens de chasser les démons du corps de ceux par qui ils rendirent ces oracles (*c*), & encore parce que sans être chassés ils étoient réduits au silence, soit par la com-

(*a*) Plutarque en son Traité de la cessation des oracles. Porphyre cité dans Eusebe, liv. V. de la préparation à l'Evangile, ch. 1.

(*b*) Voyez Deut. 18. 10. Reg. 28. 7. 3. Reg. 22. 21. 4. Reg. 1. 16. Isaïe 8. 19. Zachar. 13. & S. Marc 16. 17. S. Luc. 10. 18. S. Jean Evangile 12. 31. & 1. Epitre 3. 8. Act. 16. 18. Saint Jerome sur le ch. 42. d'Isaïe, S. Gregoire de Nazianze, oraison 39. p. 626. S. Cyrille l. 6. contre Julien. Théodoret, de la guérison des maladies des Gentils 10. discours & sur-tout Eusebe Prepar. l. 5. & 6.

(*c*) *Lactance lib. 4. des Inst. cap.* 27. Si constituatur in medio, & is quem constat incursum dæmonis pati, & Delphici Apollinis vates eodem modo Dei nomen horrebunt, & tam celeriter excidet de vate suo Apollo, quàm ex homine spiritus ille dæmoniacus, & adjurato fugatoque Deo suo, vates in perpetuum conticescet.

commandement qu'on leur en faiſoit au nom de Jeſus-Chriſt, ſoit par la ſeule préſence d'un de ſes ſerviteurs (*a*).

XI Autres miracles fréquens dans les III. & IV. Siecles.

Au reſte il ne faut pas croire que les miracles des chrétiens ſe bornaſſent à chaſſer, à tourmenter, à faire taire ou parler les démons, ſelon que l'interêt de la vérité le démandoit. Tertullien nous apprend qu'ils guériſſoient les maladies, qu'ils en uſoient ainſi pour le ſoulagement des Payens, de ceux qui étoient en dignité, des parens & des officiers des perſecuteurs, & que par leurs prieres ils arrêtoient le cours des fleaux publics (*b*). Il détourna les fideles des Spectacles profanes, en leur diſant qu'ils ont d'autres plaiſirs & d'autres ſpectacles plus dignes d'eux, qui ſont de chaſſer les démons, de guérir les maladies, & de de-

(*a*) S. Gregoire de Niſſe; Vie de S. Gregoire Thaumaturge tom. 2. p. 980. L'Auteur des queſtions tirées du vieux Teſtament dans Saint Auguſtin 9. & 10.

(*b*) Et ipſi beneficia habent chriſtianorum, licet acclament quæ volunt.---- Et quanti honeſti viri, de vulgaribus enim non dicimus, aut à dæmoniis aut à valetudinibus remediati ſunt?--- Quando non geniculationibus & jejunationibus noſtris etiam ſiccitates ſunt depulſæ? *Requête à Scapula. ch.* 4. *p.* 87.

demander à Dieu des visions prophétiques. (*a*)

S. Cyprien compte entre les dons que le chrétien obtient par la priere, celui de guérir les malades & d'empêcher que les breuvages ou les alimens empoisonnés ne leur nuisent. (*b*) Origene confond un Juif que Celse introduisoit disputant contre les chrétiens, en lui disant (*c*) qu'on ne trouve plus chez les Juifs ni propheres ni miracles, au lieu que les chrétiens ont encore des restes considérables de ces dons; ce qu'il dit, parce qu'il compare les miracles de son tems à ceux des prémiers siecles qui étoient plus grands & plus fréquens. Il ajoute qu'il a vu lui-même un grand nombre de personnes délivrées par miracle de la folie,

(*a*) Quod calcas Deos nationum, quod dæmonia expellis, quod medicinas facis, quod revelationes petis, quod Deo vivis, hæ voluptates, hæc spectacula Christianorum, sancta, perpetua, gratuita, *Des spectacles ch.* 29.

(*b*) Inde jam facultas datur --- in medelam dolentium posse venenorum virus extinguere, animorum desipientium labes reddita sanitate purgare, &c. *Lettre à Donat. p.* 3.

(*c*) Nusquam apud eos jam prophetis sunt, nusquam miracula, quorum saltem reliquiæ tanto tempore apud christianos durant, & quidem non exigue, si enim nobis dicentibus creditur, vidimus & nos. *Contre Celse l.* 2. *p.* 62.

lie, de diverſes maladies, & d'une infinité de maux dont les démons & les hommes ne les avoient pas tirées. (a)

Origene eut pour diſciple S. Grégoire Thaumaturge dont on ne peut prononcer le nom ſans ſe ſouvenir des prodiges innombrables qui le lui ont fait donner. S. Gregoire de Nyſſe en a rapporté une partie, qu'on ne peut ſe diſpenſer de croire & d'admirer. S. Antoine illuſtra le troiſiéme & le quatriéme ſiecle par ſes miracles & par ſes prédictions, comme par ſa pénitence. Son hiſtoire eſt d'autant plus digne de foi qu'elle a été écrite par S. Athanaſe, le plus grand homme que l'Egliſe eut alors, qui avoit vu ce Saint à Alexandrie & qui avoit été témoin d'un de ſes miracles.

S. Gregoire de Nyſſe. tom. 2. pag. 980. juſqu'à la p. 1009. Vie de S. Antoine ch. 7. 16. 17. 18. 20. 21. 24. 27.

Que ne pourrions-nous pas dire de tant de bien-heureux Solitaires dont Monſieur Arnauld d'Andilli, qui en a traduit les vies, a comparé en détail les differentes merveilles à celles des Prophetes dont parle l'Ecriture! Eſt-il beſoin

Diſcours ſur les vies des Peres du Deſert. Euſeb. Vie de Conſtantin l. 1. ch. 27. S. Chryſoſt. hom. 7. contre les Juifs, &c.

(a) Hodieque mali affecti ſanantur ejus nomine quos Deus vult: lib. 2. p. 80. Vidimus ipſi multos ſic liberatos à gravibus malis, alienatione mentis, inſanias, aliiſque innumeris quibus neque dæmones neque homines opem attulerunt. l. 3. p. 124. *Voyez encore l. 1. p. 5. 7. 20. & 34. l. 3. p. 133. l. 7. p. 334. & 376.*

besoin de parler de la croix lumineuse qui fut montrée à Constantin, & des prodiges qui du tems de Julien empêcherent les Juifs de rebâtir leur Temple.

XII. Miracles aux tombeaux des Martyrs.

Il faut faire ici une réflexion particuliere sur les miracles qui se firent en si grand nombre au quatriéme siecle aux tombeaux des saints Martyrs. Les Payens n'avoient rien oublié pour empêcher les fideles d'honorer leurs Reliques, de peur, disoient-ils, qu'on ne les adorât au lieu de Jesus-Christ. Les Manichéens & d'autres hérétiques d'accord en cela avec les idolâtres, faisoient à l'Eglise le même reproche qui étoit également injuste & insensé, comme les saints Docteurs le prouvoient aisément. Mais il plut à Dieu de confondre par lui-même les ennemis de ses serviteurs, & de justifier le culte qu'on leur rendoit, soit en découvrant par des visions les Reliques de plusieurs d'entre eux, soit en faisant des prodiges éclatans en faveur de ceux qui les révéroient. C'est ainsi que S. Ambroise découvrit les corps des Saints Celse & Nazaire, Vital & Agricole. Dieu lui fit trouver encore ceux des Saints Protais & Gervais, comme il le raconte lui-même en écrivant à sa

Lettre de l'Eglise de Smyrne. S. Aug. l. 20. contre Fauste c. 21. Cité de Dieu l. 8. ch. 27. S. Cyrille l. 6. contre Julien.

sœur sainte Marcelline (*a*), & les Ariens furent les seuls qui ne voulurent croire ni les miracles qui en accompagnerent la translation, ni la sainteté de ces martyrs de Jesus-Christ, parce qu'ils sentoient bien que ces prodiges se faisoient en faveur d'Ambroise & de la communion catholique. Les démons mêmes confessoient qu'ils étoient tourmentés par Gervais, Protais & Ambroise; mais l'Imperatrice Justine s'obstina à se railler d'un évenement qui auroit dû lui ouvrir les yeux. Pour nous, comment douterions-nous aujourd'hui de ces merveilles dont S. Augustin nous dit qu'il fut lui-même témoin, *Ego testis fui*, & qu'atteste S. Ambroise qui a fait lui-même de grands miracles, entre lesquels on compte la resurrection d'un mort?

Grotius a été si convaincu & si frappé de cet évenement & des autres semblables, qu'il a cru (*b*) que c'étoit ce qu'a-

(*a*) *Voyez* S. Ambroise lettre 22. tom. 1. p. 873. S. Augustin, Confessions l. 9. ch. 7 Cité de Dieu l. 22. ch. 8. Sermons sur S. Protais & S. Gervais, tom. 5. p. 1148. Tillemont 10. tome, pages 186. 250. & 362.

(*b*) Sicut Christus ex Cælo in terras regnat, sic & martyres sub Christo. Nempe per

qu'avoit marqué l'Apocalypse en prédisant que les saints martyrs regneroient pendant mille ans sur la terre; & il prétend que ce nombre précis a été marqué, pour nous faire entendre, que mille ans après il viendroit des hommes qui mettroient une partie de leur pieté à renverser les mémoires des Martyrs, & à faire passer pour des fables le recit de leurs merveilles, à quoi il dit que de faux miracles & un culte poussé au delà de l'ancienne pratique ont donné occasion. Je ne veux pas nier que des particuliers n'ayent pu pécher en ce point contre l'esprit & les loix de l'Eglise; mais il est bien certain que l'honneur que nous rendons aux Reliques est au dessous de celui que leur rendoit la sage Antiquité;

dona sanationum quæ conspiciebantur apud ipsorum memorias, & per honorem quem ipsis Ecclesia palàm habuere--- Quod autem additur. χίλια ἔτη, mille annos, eò pertinet ut sciamus post mille annos imminui cæpisse honorem martyrum, ab iis scilicet qui pietatis partem in eo posuerunt, si loca martyrum memoria dicata frangerent, & sanationum veteres historias fabulis accenserent. Qua in re non levis occasio data est ab iis qui falsa miracula commini cebantur, quique in martyrum honore non servabant eum modum quem vetus Ecclesia servaverat. *Sur le chap.* xx. *de l'Apoc. v.* 5.

té ; & c'eſt aux Proteſtans à voir ce qu'un homme des plus habiles d'entre eux a penſé, ſoit de leur conduite & de celle de leurs prédeceſſeurs, ſoit du culte & des miracles des Martyrs. Certes ſi le Ciel a applaudi avec tant de joye au regne des Saints ſur la terre, qui conſiſte au moins en partie dans les miracles qu'ils font, & dans le culte qu'on leur rend, quel jugement aura-t-on porté dans la céleſte Jéruſalem de ceux qui ont tâché d'anéantir ce regne ſi glorieux à la Religion ?

XIII. Témoignage de S. Grégoire de Nazianze, & de S. Grégoire de Myſſe.

Conſultons S. Gregoire de Nazianze, il nous apprendra ce que l'Antiquité auroit jugé d'une telle entrepriſe, & en même tems quel fruit elle retiroit du culte religieux qu'elle rendoit aux martyrs de Jéſus-Chriſt. Ce docte Pere, qui a été appellé le Théologien par excellence, parlant à l'Empereur Julien, comme s'il étoit encore vivant, lui reproche de n'avoir eu ni crainte (*a*) ni reſpect pour ſes Saints à

(*a*) Non victimas pro Chriſto cæſas veritus es? nec magnos pugiles extimuſſti? --- Quibus præclari honores & feſta conſtituta ſunt; à quibus dæmones propelluntur: & morti cedunt, quorum apparitiones & prædictiones, quorum vel ſola corpora idem poſſunt quod ſancta ſancta, ſive tanguntur, ſive honorentur, quorum vel ſola ſanguinis gutta atque exigua paſſionis

à qui l'Eglise rend avec raison tant d'honneur, & dont elle celebre les solennités. Les Martyrs, lui dit-il, chassent les démons, ils guérissent les maladies, ils se montrent aux hommes, & leur apprennent l'avenir. Leurs corps inanimés font des prodiges lors qu'on les touche ou qu'on les honore, comme ils en pourroient faire s'ils vivoient parmi nous. Ils font ces merveilles par la moindre goute de leur sang ou par les marques de leurs souffrances, comme par la présence de leurs corps tout entiers; & vous n'honorez pas ces corps sacrés, vous qui honorez des héros & des philosophes profanes! S. Grégoire parle ensuite à Julien des Solitaires qui vivoient du tems de cet Apostat; & il lui represente qu'il auroit dû redouter ces prieres qui éteignent les feux, qui arrêtent la fureur des bêtes, qui émoussent la pointe

tionis signa idem possunt quod corpora. Hæc non colis, sed contemnis qui Herculis rogum... admiraris, &c... Quod si tu superiora illa nostra non miraris, at certè præsentia mirare.... Videsne hos pauperes & laris expertes,... quorum extenta inter precandum manus flammas extinguunt, feras consopiunt, gladiorum aciem retundunt, instructas acies in fugam vertunt, tumque etiam impietatem, mihi crede, compressura sunt. *Troisiéme Discours p.* 76, 77. & 178.

te des épées, qui mettent les armées en fuite, & qui ne manqueront pas, ajoute-t-il, de réprimer les efforts de votre impiété. Le discours de ce Saint a plus de force dans l'Original que je ne puis lui en conserver dans cette traduction d'une partie de ses paroles si éloquentes. Mais on y voit clairement qu'il se faisoit des miracles, soit aux tombeaux des martyrs, soit par les prieres des saints Solitaires.

Je ne puis m'empêcher de citer encore un endroit des Poësies de ce saint Docteur, & d'y joindre le témoignage de S. Gregoire de Nysse, pour faire voir quels prodiges s'opéroient par les moindres Reliques, & le culte qu'on leur rendoit. „ Le (a) monde chrétien,

(a) Venerationi tamque magnæ est veritas,
Exiguus etiam pulvis, ut vel ossium
Particula veterum, quæpiam, aut paulum comæ,
Vestesve, sparsi aut sanguinis quædam notæ,
Cultum parem habeant, atque corpus integrum.
Locisque nomen Martyris solum inditum
Novi quibusdam, martyris loco integri,
Habuisse prorsus vim parem, (o miraculum!)
Memini. Hic nam vel martyrum solum, ut reor,
Affert salutem. Quid febres ac dæmones

„ tien, dit le prémier de ces Saints, „ honore tellement la verité, qu'il re- „ vere un peu de pouſſiere du corps de „ ceux qui ſont morts pour lui rendre „ témoignage, un petit reſte de leurs „ os, un peu de leurs cheveux, quel- „ que choſe de leurs habits, ce qui eſt „ teint de leur ſang; c'eſt beaucoup: „ & on rend à chacune de ces choſes „ l'honneur qu'on rendroit à leurs „ corps tout entiers. Je ſai par expé- „ rience, ajoute-t-il, qu'il ſuffit qu'on „ ait donné à un lieu le nom d'un „ martyr. Ce lieu recevra des bien- „ faits, comme ſi on poſſedoit le mar- „ tyr même. Tant il eſt ſalutaire d'en „ conſerver ſeulement le ſouvenir. En- „ fin, continue S. Gregoire de Na- „ zianze, il ſort des tombeaux mê- „ mes où leurs corps ont été en dé- „ pôt, une vertu incroyable qui guérit „ les infirmités, & qui chaſſe les ma- „ lins eſprits. Voilà les merveilles qu'o- „ perent de jour en jour les Athletes „ que ma Religion forme, & qu'el- „ le m'apprend à admirer." S. Gre- „ goire

Mirum hinc fugatos in modum recen-
ſeam?
Quin & ſepulcra, ſacra ubi olim corpora
Jacuere, pravos ſpiritus pellunt procul.
Hæc mira pugiles in dies patrant mei.

Tom. 2. pag. 216. Jamb. XVIII.

goire de Nyſſe faiſant l'éloge de ſaint Théodore Soldat, dit que „ (a) la pouſ„ſiere même qui eſt autour des tom„beaux des Martyrs, eſt recueillie & „ conſervée avec ſoin comme un tré„ſor précieux“ : Il aſſure (b) que l'Egliſe où on honore S. Théodore, eſt une ſource de guériſons miraculeuſes ; & il invoque ce Saint, le priant de combattre pour les fidéles contre les démons, & de les préſerver par ſon interceſſion de l'incurſion des Barbares, afin qu'ils puiſſent continuer à l'honorer avec tranquillité.

XIV. Obſervation ſur les miracles de Saint Martin, & en général ſur ceux des quatre prémiers ſiecles.

On peut conclure de ce que nous avons rapporté que Dieu relevoit particulierement la gloire des Martyrs par les miracles qui ſe faiſoient à leurs tombeaux, mais qu'ils n'étoient pas les ſeuls qu'il lui plût d'honorer en faiſant par eux des prodiges. Les fidéles

(a) Quod ſi quis etiam puverem quo conditorium ubi martyris corpus quieſcit obſitum eſt, auferre permittat, pro munere pulvis accepitur, ac tanquam res magni pretii terra illa colligitur. 2. *Tom. p.* 1012.

(b) Dæmones arcens ac fugans.... variorum morborum medicinæ officinam hunc locum efficiens.... Intercede ac deprecare pro patria apud communem regem ac Dominum.... pete pacem, ut hi publici conventus non deſinant, &c. *pag.* 1016. & 1017.

les qui chaſſoient les démons & qui guériſſoient les maladies n'avoient pas reçu la couronne du martyre, & la plûpart n'étoient pas deſtinés à la recevoir. S. Antoine & tant d'autres Solitaires ſont morts en paix, auſſi bien que S. Ambroiſe & Saint Martin qui fit tant de miracles ſur la fin du quatriéme ſiecle. Dieu l'avoit deſtiné à détruire l'idolatrie, qui étoit encore fort commune dans les Gaules, ſurtout hors des Villes, d'où vient qu'on appelloit les Idolatres payens, *Pagani*, c'eſt-à-dire, gens de la campagne. Ce fut dans ce deſſein auſſi bien que pour recompenſer ſa foi & ſes autres vertus, que Dieu fit par ce ſaint Prélat une infinité de merveilles. Elles lui concilierent les eſprits & les cœurs; & il eſt aiſé de juger qu'elles étoient bien plus propres à perſuader des hommes groſſiers & plongés dans le ſens, que ne pouvoient l'être d'anciens miracles, dont la verité leur auroit paru incertaine, ou des preuves tirées de la ſainteté des dogmes de la Religion. Au reſte, Severe Sulpice qui raporte un grand nombre de ces miracles de ſaint Martin avoit été ſon diſciple: c'étoit un ſaint, & un homme d'eſprit; & il prend Jeſus-Chriſt à témoin qu'il ne rapporte rien dont il ne ſoit bien informé.

formé. Il nous apprend lui-même, que ſon livre de la vie de S. Martin ſe répandit en peu de tems dans toute l'Egliſe, & qu'il fut reçu par tout avec avidité; & nous verrons dans la ſuite que ce Saint continua après ſa mort de faire une multitude innombrable de prodiges. Or je ne penſe pas que perſonne aujourd'hui ſoit tenté de dire, comme les Centuriateurs de Magdebourg, que ſi S. Martin a fait tant de miracles, il n'a pu être qu'un magicien. Mais ſi on a horreur d'une telle impieté, que reſte-t-il, que de ſe rendre au témoignage de tant de ſiecles, & à l'évidence des faits? il faut donc reconnoître qu'il s'eſt fait dans les prémiers ſiécles une infinité de miracles, ſoit par les martyrs, ſoit par les autres ſaints, ſoit avant, ſoit après leur mort.

XV. Miracles du cinquiéme ſiécle.

J'inſiſte particuliérement ſur les quatre premiers ſiecles, parce qu'on ne peut croire qu'il y ait ni illuſion dans les prodiges qui s'y ſont faits, ni menſonge dans le témoignage qu'on en a rendu. Ainſi nous ne devons point nous étonner quand nous trouvons dans les ſiecles ſuivans une continuation de miracles tous ſemblables. Il s'en fit de très éclatans dans le cinquiéme. Les corps de S. Etienne & des autres Saints qui étoient enterrés avec

Voyez M. de Tillemont to. 2.

lui

lui ayant été découverts l'an 415. de la maniere que l'a rapporté Lucien Curé de Caphar-gamala, à qui la révélation en avoit été faite, il s'opera par-tout où on porta de ces Reliques un grand nombre de miracles. Nous avons encore deux livres ou recueils de ceux qui s'étoient faits à Uzale ville d'Afrique. l'Evêque Evodius ami de S. Auguſtin fit écrire ces Recueils, il le fit lire dans l'Egliſe; & on faiſoit monter au Jubé les perſonnes dont on venoit de rapporter la guériſon. Il s'en fit beaucoup dans l'Iſle de Miſtorque; & ce qui eſt bien plus conſidérable, il s'y convertit 540. Juifs. On compte environ ſoixante & dix miracles faits à Hippone en moins de deux ans ſous les yeux de S. Auguſtin, qui en rapporte quelques-uns, entre leſquels il y a trois reſurrections, & qui fit pluſieurs Sermons ſur ce ſujet. Il en fit à Calame & en d'autres endroits de l'Afrique, à Ancone en Italie, & par tout où on eut le bonheur de poſſeder des Reliques du ſaint Diacre. Il faudroit être bien incrédule pour revoquer en doute des faits ſi bien atteſtés, & bien téméraire pour accuſer de ſuperſtition S. Auguſtin avec toute l'Egliſe d'un ſiecle qui eſt celui

S. Etienne Art. V. VI. VII. VIII. IX. & X. ou M. Fleuri l. 23. n. 22. l. 25. n. 2. & 5. 27.

où

la main droite & la langue ; & c'eſt un fait atteſté par pluſieurs Auteurs qui l'avoient vu, que ces Saints parlerent comme auparavant. Si quelqu'un trouve ce miracle incroyable, diſoit Victor Evêque de Vite qui a écrit l'hiſtoire de la perſecution des Vandales, qu'il aille à Conſtantinople, & il y verra l'un d'eux nommé Reparat, qui eſt Soudiacre, connu de l'Impératrice, & qui parle parfaitement bien. Juſtinien dans une de ſes loix, & le Comte Marcellin ſur l'an 484. diſent qu'ils en ont vu pluſieurs.

L'Egliſe vers le même tems étoit plus tranquille dans les Gaules, ſoit ſous les Romains, ſoit ſous les Francs dont le Roi Clovis reſpecta d'abord les chrétiens, & le devint lui-même l'an 496, après quoi il ſe trouva le ſeul Prince Catholique de ſon tems, ſoit ſous les Bourguignons dont le Roi étoit Gondebaut oncle de ſainte Clotilde. Il ſe tint l'an 499. en préſence de ce Prince une Conference ſur la Religion entre S. Avit de Vienne, & Boniface Arien dont nous avons la relation dreſſée dans le tems même. Il y eſt dit d'abord que S. Remi détruiſoit par-tout les autels des Idoles ; & procuroit puiſſamment la propagation

de

de la vraie foi par une multitude de miracles (*a*). On voit enſuite qu'il s'en faiſoit beaucoup au tombeau de S. Juſt Evêque de Lyon, & que les Evêques catholiques offrirent aux Ariens de s'y rendre avec eux, pour y demander que leur cauſe fût décidée par ce moyen, ce que ceux-ci refuſerent, diſant qu'ils s'en tenoient à l'Evangile, & non à des preſtiges: car c'eſt ainſi qu'ils appelloient les miracles des catholiques, n'oſant pas nier les faits, tant ils étoient évidens; en quoi ils étoient d'autant plus déraiſonnables qu'ils n'avoient pu répondre à ce que S. Ayit avoit allegué des ſaintes Ecritures.

XVI. Continuation des miracles dans le 6. ſiecle.

On voit dans le ſiecle ſuivant la continuation des miracles de S. Remi, ſoit avant, ſoit après ſa mort arrivée en 553. outre une infinité d'autres merveilles qu'on alleguoit encore en preuve de la verité de l'Egliſe Catholique. S. Nicet Evêque de Treves écrivit vers l'an 568. à Clodoſinde ſœur des Rois François & pieuſe Reine des Lombards, pour la preſſer de travailler à la conver-

(*a*) Ubique altaria deſtruebat idolorum, & veram fidem potenter cum multitudine ſignorum amplificabat. *Spicilege du P. d'Acheri, nouvelle Edition in folio. tom.* 3. *pag.* 304. *Fleuri l.* 30. *n.* 58.

version du Roi Alboin son mari. „ Il
„ peut, disoit le saint Evêque, envoyer
„ des personnes de confiance au tom-
„ beau de S. Martin au jour de sa fê-
„ te. Les aveugles y sont éclairés : les
„ sourds y recouvrent l'ouie, & les
„ muets la parole : les lépreux & les
„ autres qui ont quelque infirmité,
„ quelle qu'elle soit, y sont guéris cha-
„ que année. Que ne pourrois-je point
„ dire, ajoute-t-il, des saints Evê-
„ ques Germain, Hilaire, & Loup,
„ au tombeau desquels il se fait actuel-
„ lement plus de miracles que je n'en
„ puis décrire. Les Démoniaques y
„ sont suspendus en l'air, & les dé-
„ mons contraints d'avouer que ces
„ Saints les tourmentoient. Nous ne
„ saurions nous plus exprimer combien
„ de merveilles Dieu fait par les saints
„ Evêques Remi & Médard que je
„ crois que vous avez connus. Voit-
„ on la même chose dans les Eglises
„ des Ariens ? (a)

C'est

(a) Hic, si jubet, ad dominum Martinum per festivitatem suam quam XI. die facit November ipsos mittat, *fideles suos Alboinus*, ... ubi cæcos hodie illuminari conspicimus, ubi surdis auditum, & mutos sanitatem recipere. Nam quid dicam de leprosis aut de aliis quamplurimis, qui quantacumque debilitate percussi sunt, ibidem per singulos annos alii & alii sanan-

XVII. Dialogues de S. Gregoire Pape. Certitude des miracles qui y sont rapportés.

C'est encore au sixiéme siecle qu'appartiennent les miracles qui se faisoient au tombeau de sainte Genévieve dans l'Eglise bâtie par Clovis, & ceux que firent dans l'Orient S. Sabas & S. Eutychius; dans l'Occident S. Césaire S. Severin abbé du monastere d'Agaune, S. Germain de Paris, & beaucoup d'autres. C'est en ce même siecle qu'arriverent presque toutes les merveilles que rapportent S. Gregoire Pape dans ses quatre livres de Dialogues écrits en 594., & S. Gregoire de Tours mort l'année suivante. Je sai qu'il y a des hommes hardis qui mépriſent l'un & l'autre de ces saints, faute de les connoitre assez, comme s'ils avoient écrit indifféremment tous les faits extraordinaires qu'ils avoient ouï raconter, sans examiner s'ils étoient veritables & divins. On a même taché de nous per-

fiantur? --- Nam quid dicam adhuc de Domino Germano, Hilario vel Lupo Episcopis, ubi tanta mirabilia hodie apparent, quantum nec dicere verbis valeo, ubi tribulantes, id est, daemonia habentes in aëra suspensi torquentur, & Dominos quos dixi esse confitentur. Numquid in Ecclesiis eorum sic faciem! --- Quid de Domino Remigio & Domino Medardo episcopis, quos tu credo, vidisti: Non possumus santa exponere, quanta mirabilia per illos Deum videmus facere. *Conciles du Pere Labbe, tome 5. p. 845. Fleury t. 32. n. 41.*

persuader que les Dialogues n'étoient pas l'ouvrage de S. Gregoire; mais c'est ce que personne n'oseroit soutenir aujourd'hui. Ce saint Pape nous apprend lui-même, dans sa lettre à Maximien Evêque de Syracuse, qu'il est l'auteur des Dialogues & à quelle occasion il les a composés. Et on en a plusieurs autres preuves invincibles que de P. Mabillon & le savant Auteur de la version françoise de ces Dialogues imprimée en 1689. ont mises dans tout leur jour. On peut les voir dans les dernieres éditions de ce Pere. Or dans cet ouvrage, si on excepte ce qui est dit de la captivité de S. Peculin, & peut-être quelques autres faits, le saint Pape ne parle que de ceux dont il lui étoit aisé d'être bien informé.

Les Miracles qu'il raconte avoient été recemment operés en Italie par divers Evêques, Prêtres & Religieux. Tout le second livre regarde S. Benoît. Il assure qu'il a pris les plus grandes précautions; & il est impossible de l'accuser de foiblesse d'esprit ou de défaut de sincerité. Il adresse son ouvrage à Théodelinde Reine des Lombards qui étoient en Italie depuis environ trente ans, & qui ne pouvoient ignorer si ces prodiges étoient véritables; car c'étoit sur des personnes de leur

leur nation que la plûpart étoient arrivés, Dieu s'étant servi de ce moyen pour leur faire reſpecter la vraie Religion qu'il leur fit enfin embraſſer. Il ſeroit ſans doute fort étrange qu'on prétendît aujourd'hui être en droit de conteſter des miracles qui ont converti les Lombards, & de mépriſer un ouvrage qui aiant été reçu avec un merveilleux applaudiſſement, a continué, dit Monſieur Fleury, d'être eſtimé pendant huit ou neuf cens ans. Quand il s'y trouveroit quelques fautes, comme il y en a ordinairement dans toute hiſtoire humaine, le gros des faits ne peut être conteſté, & cela ſuffit. Liv. 35. n. 35.

XVIII. Miracles de S. Auguſtin de Cantorbery.

Au reſte ce n'eſt pas ſeulement dans ſes Dialogues, que S. Gregoire nous fournit des preuves convaincantes qu'il ſe faiſoit alors beaucoup de miracles. Qu'y a-t-il de plus propre à conſtater ce fait que ce qu'il écrit à S. Auguſtin moine qu'il avoit envoyé dans la Grande Bretagne pour y travailler à la converſion des Anglois! Après l'avoir félicité ſur les progrès que l'Evangile faiſoit par lui parmi eux, il ajoute. „ Dans la „ grace que Dieu nous fait, nous avons „ en même tems dequoi concevoir une „ grande joye, & de quoi être penetrés „ d'une grande crainte. Car je ſais que L. XI. lett. 28. autr. IX. 58.

„ Dieu a fait par vous de grands mi-
„ racles pour ce peuple qui eſt l'ob-
„ jet de ſa miſericorde. Il faut vous
„ rejouir de ce que ces miracles exte-
„ rieurs contribuent au ſalut des An-
„ glois, il faut craindre qu'au milieu
„ de ces prodiges votre eſprit ne ſe
„ glorifie en lui-même, & que ce qui
„ vous releve au dehors, ne vous faſ-
„ ſe décheoir au dedans. Souvenons-
„ nous de ce que Notre-Seigneur re-
„ pondit à ſes Diſciples lorſqu'ils re-
„ vinrent à lui pleins de joye, de ce
„ qu'ils chaſſoient les démons en ſon
nom. " Il faudroit tranſcrire toute cette lettre qui eſt fort belle, pour faire voir avec quel ſoin S. Gregoire contenoit dans l'humilité un de ſes éleves que Dieu honoroit aux yeux de ſon Egliſe. Rien ne prouve mieux, dit là-deſſus
L. 36. n. 37. Monſieur Fleury, la verité des miracles de S. Auguſtin, que ces avis ſi ſerieux de S. Gregoire. Au reſte il en parle
S. Greg. l. 27. n. 21. encore dans ſes Morales ſur Job, & dans
l. 8. lett. 30. une lettre à S. Euloge d'Alexandrie ſon ami, aux prieres duquel il les attribue; & le Venerable Bede confirme
Bede Hiſt. l. 1. chap. 26. & 31. dans ſon hiſtoire d'Angleterre la vérité de ces prodiges.

XIX. Ce qu'on doit penſer

Ce ſeroit mépriſer le jugement de S. Gregoire Pape, que de ne pas eſti-

mer

mer le mérite de S. Gregoire de Tours, puiſque ce grand Pape qui l'entretint familierement conçut pour lui beaucoup d'eſtime. Il étoit en effet de grande naiſſance & d'une vie très ſainte, bien inſtruit de la doctrine de l'Egliſe & des regles de la diſcipline, zélé pour ſoutenir la pureté du dogme & l'innocence de ſes confreres, juſqu'à s'expoſer à l'indignation des puiſſances, & ennemi de l'impoſture, ſur-tout en fait de miracles & de religion. Les reproches qu'on lui fait ſur ſon ſtyle ne prouvent que la barbarie de ſon ſiecle, & ne peuvent affoiblir ſon autorité. Si on peut dire qu'il a eu plus de credulité que de critique, ce n'eſt gueres que par rapport à des écrits apocryphes qu'il croyoit anciens & authentiques, & aux faits qui regardent des tems & des lieux éloignés. Mais par rapport aux miracles de ſon tems & de ſon païs qu'il rapporte en très grand nombre, qui peut dire qu'il ne mérite pas d'en être cru? Il proteſte qu'il n'en écrit que ce qu'il a vu de ſes yeux ou appris avec certitude. *Quantum ex tempore noſtro, aut fieri vidimus, aut factum eſſe certè cognovimus.* Pluſieurs des miracles qu'il rapporte avoient été operés ſur lui-même ou ſur quelqu'un de ſes parens, de ſes Eccleſiaſtiques,

de S. Gregoire de Tours, & des miracles qu'il rapporte.

L. I. des miracles de S. Martin ch. 6.

& de ſes domeſtiques (*a*), pluſieurs s'étoient faits en ſa préſence (*b*), quelques-uns par l'application qu'il avoit faite de quelques Reliques; car il aimoit à rapporter ainſi à d'autres Saints la gloire des miracles qu'on auroit pu lui attribuer (*c*). Il en avoit appris un grand nombre des perſonnes mêmes ſur leſquelles ils s'étoient faits (*d*). Loin d'être trop credule ſur ce point, il avoue qu'ayant été guéri deux fois d'une migraine douloureuſe au tombeau de S. Martin, qui étoit ſon refuge ordinaire dans toutes ſes infirmités; & s'étant fait ſaigner, il lui vint dans l'eſprit qu'il eût pu ſuffire d'avoir recours à ce moyen pour ſe ſoulager. Sur le champ les douleurs lui revinrent dans l'un & l'autre côté de la tête: il courut au tombeau du Saint, il pleura ſa faute, il toucha le drap qui couvroit le ſépulchre, & fut guéri à l'inſtant (*e*).

Tout ceci eſt tiré des ſeuls livres qu'il a écrits ſur les miracles de Saint Martin

(*a*) L. 1. ch, 32. 33. 36. L. 2. ch. 1. 2. L. 3. ch. 10. 15. 52. 60. L. 4. ch, 1. 2. 46.
(*b*) L. 2. ch. 1. & 5.
(*c*) L. 3. ch. 43. L. 4. ch. 28.
(*d*) L. 2. ch. 3. 32. 40. L. 3. ch. 38. L. 4. ch. 17. 18. 39.
(*e*) L. 2. ch. 60.

Martin opérés pour la plûpart dans ſon Diocéſe, dans ſon Egliſe, comme ſous ſes yeux. Et combien d'autres prodiges a-t-il rapportés dans ſes ouvrages intitulés des miracles de S. Julien, de la gloire des Martyrs, de la gloire des Confeſſeurs, de la vie des Peres, & dans ſon hiſtoire des François? On croit les faits qu'il rapporte ſur les guerres & ſur les autres évenemens; & nous reconnoiſſons que nous lui avons obligation de nous en avoir conſervé le ſouvenir: ſur quoi fondés ne croirions-nous pas les miracles qu'il rapporte avec la même fidélité? Les faits, dit-on, paroiſſent incroiables par leur multitude: mais nous ſavons par S. Gregoire Pape, & par Fortunat de Poitiers, amis & contemporains de ce Saint. qu'il s'operoit en effet une infinité de miracles. Nous apprenons de S. Gregoire de Tours lui-même que Recarede Roi d'Eſpagne encore Arien, reprochoit à ſes Evêques, qu'au lieu que les Catholiques prouvoient leur foi par beaucoup de miracles, ils ne pouvoient de leur part rien faire de ſemblable; & que ce fut ce qui convertit ce Roi & ſes ſujets. Il paroit d'ailleurs par divers faits qu'il rapporte, qu'on ſavoit fort bien diſcerner les vrais miracles d'avec les preſtiges des impoſteurs

Hiſt. l. 9 n. 15.

Hiſt. l. 7. n. 44. l. 9. n. 6. & 7. l. 10. n. 25.

ſteurs. Je ne vois pas pourquoi aprés cela on feroit difficulté de croire des prodiges examinés avec ſoin, rapportés par un ſaint Evêque, allegués en preuve par les Catholiques, & ſi conſtans que les héretiques ne pouvoient les nier. Mais quand on s'obſtineroit à accuſer de crédulité un Prélat mieux inſtruit des faits que nous ne pouvons l'être aujourd'hui ; quand on pouſſeroit la prévention juſqu'à vouloir retrancher la moitié, & ſi on veut, les trois quarts & demi de ceux qu'il rapporte, il y en auroit encore plus qu'il n'en faudroit pour prouver la continuation & la même multitude des miracles au ſixiéme ſiecle où il a vecu.

XX. Remarque générale ſur les ſiecles ſuivans. Miracles dans le ſeptiéme.

Quand on eſt arrivé au ſeptiéme, les beaux jours de l'Egliſe ſont paſſés, dit M. Fleuri. Ainſi on ne doit pas être ſurpris de n'y plus trouver le même éclat & un auſſi grand nombre de miracles, puiſqu'on n'y admire plus ni la même multitude de juſtes, ni le même dégré de perfection dans la plûpart des Saints. C'eſt même ce qui a contribué dans la ſuite à rendre les hommes plus incrédules. Comme ils ne peuvent croire que les premiers chrétiens ayent été auſſi ſaints qu'ils l'ont été en effet, parce qu'ils ne voient plus que la vertu ſoit ſi commune parmi

3. Diſcours.

les

les fideles, ils ont de la peine à ſe perſuader que les miracles ayent été fréquens, parce qu'ils ſont devenus plus rares. Cela fait voir que tous les tems ne ſe reſſemblent pas, & que l'Egliſe paſſe par des états differens. Mais comme elle eſt toujours Sainte, il ſe fait auſſi dans tous les ſiecles de vrais miracles. Nous pouvons dire à l'égard des ſix premiers, ce qu'Origene diſoit des deux qui avoient précedé; que nous voyons encore des veſtiges précieux, & des reſtes mêmes aſſez conſiderables des merveilles qu'on y a admirées.

Ce que Bede rapporte des Saints de la Grande-Bretagne, ſuffiroit pour honorer le ſeptiéme ſiecle. L'Evangile ſe répandoit peu à peu dans ce pays, & Dieu continuoit d'y confirmer par des miracles la parole de ſes ſerviteurs. S. Auguſtin étant entré en conférence avec les Bretons qui en étoient les anciens habitans, & qui en diverſes choſes s'éloignoient des uſages légitimes de l'Egliſe, il ne put les gagner par ſes raiſons. Il leur propoſa donc d'agréer que la diſpute ſe décidât par un miracle. Ils y conſentirent, quoiqu'à regret. On amena un aveugle qui leur fut preſenté en vain. Auguſtin pria, & lui rendit la vue. Les

Bede Hiſt l. 2. c. 2.

Fleuri l. 38. n. 54

Bretons ne se rendirent point, & ils en furent punis d'une maniere terrible, ainsi qu'Augustin l'avoit prédit. L'épitaphe de ce saint homme rend témoignage à ses miracles.

Bede ch. 3. Fleury l. 36. n. 55. Bede rapporte de S. Mellit Evêque de Londres, puis de Cantorbery, mort vers l'an 625. qu'il éteignit par ses prieres un incendie que rien ne pouvoit arrêter; du Roi Edellin, qu'il fut disposé à embrasser la foi par une vision où on lui prédit qu'il seroit delivré de ses ennemis & élevé au trône; qu'Osuald neveu de ce saint Roi lui ayant succedé, & ayant affaire à un tyran redoutable, il planta lui-même une Croix devant laquelle il pria avec toute l'armée, & remporta une glorieuse victoire; qu'il se fit en ce lieu beaucoup de miracles, & qu'encore de son tems, c'est-à-dire, vers l'an 624, car il continue jusques-là cette histoire, on coupoit de petits brins de cette Croix pour guérir les hommes ou les bestiaux, en leur faisant boire de l'eau où on avoit mis tremper cette sorte de Reliques. Le pieux Roi servoit d'interprete au saint Evêque Aydan, qui ne savoit pas bien la langue des Anglois: il réunit sous son obéissance les Pictes, les Ecossois & les Bretons; & ses mains sanctifiées par ses grandes aumones;

L. 2. ch. 9.

L. 3. ch. 2.

L. 3. ch. 2.

Ch. 3.

sont

ſont demeurées juſqu'à preſent ſans corruption, dit le ſaint hiſtorien. *Contigit ut hactenus incorrupta perdurent.* Ch. 6. Il ſe fit divers miracles au lieu où il fut tué l'an 642: on en emportoit même la terre, & l'eau où elle avoit trempé guériſſoit les malades. S. Aydan fit auſſi pluſieurs miracles. Edildride fille & épouſe de Rois, mais toujours Vierge, & à la fin Religieuſe & Abbeſſe, fut trouvée ſeize ans après ſa mort auſſi entiere qu'au moment de ſon decès: ſon ſuaire ne l'étoit pas moins; & ceux qui le toucherent furent guéris de diverſes infirmités. S. Cudbert evêque de Lindisfarne fit auſſi quantité de miracles, & il s'en fit ſur lui. Son corps fut trouvé ſans corruption onze ans après ſa mort; & pluſieurs malades furent guéris, ſoit en priant à ſon tombeau, ſoit par l'attouchement de ſes habits. Bede qui ne fait dans ſon hiſtoire qu'indiquer ces merveilles, les raconte en détail dans la vie de ce Saint compoſée de quarante ſix chapitres.

L. 3. ch. 15. 16. 17. L. 4. ch. 19. Ibid. L. 4. ch. 27. 30. 31. 32.

Ce que je viens de dire de l'Egliſe d'Angleterre me diſpenſe de raconter ce que l'Hiſtoire nous apprend des miracles de S. Colomban, dont Bede a auſſi écrit la vie; de ceux de S. Didier Evêque de Vienne, mort en 607. de Saint Theodore Siceote vers 610,

Eleuri l. 37. n. 7. L. 36. n. 49. l. 37. n. 1.

de

N. 11. & 16. L. 38. n. 29. L. 39. n. 26. de S. Loup de Sens en 616; de Saint Jean l'aumonier mort vers l'an 617, de S. Eloy dont la vie eſt écrite par un autre Saint, qui étant ſon ami particulier avant & après l'ordination Epiſcopale, n'a pu être que bien informé; de S. Baudri, de S. Baſle, & de Saint Sindulphe, dans le diocèſe de Reims; de Sainte Bove Abbeſſe dans la même ville; enfin de tant d'autres dont on peut voir la liſte dans Monſieur Baillet. Mais peut-on oublier ces hommes Apoſtoliques, qui prêcherent l'Evangile en Friſe, & qui y firent tant de fruit ſous la protection des Princes François, comme S. Willibrord d'Utrecht, ſacré en 696., & S. Vulfran Archevêque de Sens qui baptiſa le fils du Duc Ratbod & delivra par miracle pluſieurs innocens qu'on alloit immoler aux idoles. Quand on conſidere tant de Saints & tant de merveilles qui ont illuſtré ce ſiecle, il y a lieu de douter s'il n'auroit pas mieux valu le joindre, & preſque l'égaler aux ſix premiers, que de le mettre à la tête de ceux qui ont eu moins d'éclat par raport à la ſainteté & aux miracles.

Flod. ch. 3. & 9. L. 4. ch. 44.

Chron. des Saints du 7. ſiecle.

Vie du Saint chap. 14. Fleury l. 41. n. 1. & 2.

XXI. Continuation des miracles dans le 8. ſiecle. Bede Hiſt.

Dans le huitiéme on voit en Angleterre de nouveaux miracles au tombeau de S. Cudbert. S. Jean Archevêque d'York mort en 721. éclaire un aveugle

aveugle, guérit divers malades, & reſſuſcite un mort. Il ſe fait beaucoup de guériſons au tombeau de S. Lambert, & à la tranſlation du corps de S. Auguſtin, que fit faire Luitprand Roi des Lombards. S. Pardoux mort en 737. eſt célebre par ſes vertus & par ſes miracles, & ſa priere détourne les Saraſins de ſon monaſtere. Oualid Roi des Arabes fait pluſieurs martyrs en Orient; & les Reliques de S. Eutychius l'un d'entre eux font à Charres en Meſopotamie beaucoup de miracles. Sainte Liobe parente de S. Boniface & établie par lui Abeſſe en Allemagne en obtint un l'an 744. pour manifeſter l'innocence de ſes Religieuſes qu'on vouloit faire paſſer pour des débauchées Saint Othmar accuſé en 755. fut vengé par la punition miraculeuſe du calomniateur. l. 4. & 5. Acta SS. Bened. tom. 3. p. 78. & 437. Fleury l. 41. n. 38. Baronius ſur les années 725. 741. 765. Fleury l. 42. n. 17. l. 42. n. 48. l. 43. n. 44.

Tels furent les principaux prodiges par leſquels Dieu fit connoitre & honorer en Occident la ſainteté de pluſieurs de ſes ſerviteurs. Ils étoient encore plus néceſſaires en Orient où les Catholiques étoient perſecutés par les Empereurs Iconoclaſtes.

S. Etienne exilé pour la cauſe des ſaintes images, faiſoit beaucoup de miracles en faveur de ceux qui apprenoient de lui à les reverer. L'Empereur

Fleuri L. 43. n. 40. & 48. Conſtantin Copronime en fut informé; & ce qui auroit du le toucher, l'endurcit d'avantage. Un Soldat qui ſervoit en Thrace étoit courbé & perclus de la moitié du corps, le Saint lui ayant fait honorer l'image de Jeſus-Chriſt & celle de la Sainte Vierge, le guérit & le redreſſa. Ce fut un crime auprès de l'Empereur à qui on dénonça le Soldat. Le Gouverneur de Thrace le fit ſaiſir, & l'envoya en Cour, où il eut la foibleſſe de demander pardon comme s'il eût été ſeduit & coupable d'idolâtrie. L'Empereur le recompenſa en le faiſant Centenier, mais Dieu le punit : car comme il retournoit chez lui, un cheval le jetta par terre & le foula aux pieds, de ſorte qu'il en mourut. Voilà ce qui engagea Conſtantin à ſévir avec plus de rigueur contre S. Etienne, diſant que dans ſon exil même il enſeignoit à idolâtrer. Il fit revenir à Conſtantinople le ſaint Abbé : on le jetta en priſon les fers aux mains & les entraves aux pieds, & on le fit mourir en 767. L'Empereur ſe plaignant qu'on lui préférât Etienne, qu'il appelloit le chef des Abominables, une troupe de furieux courut à la priſon, on le traîna dans la rue; & celui qui tua le

Saint

saint Martyr du pistolet d'une pompe, tomba dans le même moment, grinçant les dens & agité du démon qui le tourmenta jusqu'à la mort; mais cette punition n'effraya point les autres qui continuerent à insulter le corps du saint, tant les miracles mêmes sont inutiles, si Dieu ne touche le cœur.

Il n'est pas nécessaire après tant de prodiges, d'entrer dans un plus grand détail, & si quelqu'un veut voir encore de nouveaux exemples de ces opérations miraculeuses, il peut consulter Baronius (*a*), & les vies des Saints les mieux écrites & les plus sinceres.

XXII. Miracles du neuviéme siecle. Ils servent à convertir les Infideles.

Diverses causes contribuerent, selon les desseins de la providence, à rendre dans le neuviéme siecle les miracles assez frequens. Premierement de saints personnages travailloient avec zele à convertir les nations du Nord, qui n'avoient point encore reçu l'Evangile; & Dieu cooperoit à leurs travaux par les signes qui servoient de sceau à leur prédication. Ainsi S. Ludger Evêque de Munster & d'une partie de la Saxe où il s'appliquoit à déraciner l'idolatrie, éclaira plusieurs aveugles

Fleuri l. 45. n. 30. & 31.

Fleury liv. 45. n. 30. Vie du Saint ch. 24.

(*a*) Sur les années 776. n. 4. 778. n. 7. 8. 9. 10. & 11. 783. n. 3. 785. n. 89. 787. n. 101. & 799. n. 5.

aveugles, & fit d'autres miracles qui ſont d'autant plus dignes d'admiration qu'il avoit plus de ſoin de fuir la gloire; & Alfrid qui écrivit ſa vie, eſt un témoin qui ne peut être recuſé, puiſqu'il ne rapporte que ce qu'il avoit appris du frere, de la ſœur & du neveu du Saint, tous recommandables par leur mérite.

Fleury L. 49. n. 19. L'égliſe de Suede étant demeurée ſans Prêtre, depuis qu'on en avoit chaſſé l'Evêque Gausbert, un pieux laïque nommé Herigaire ſe ſoutenoit, & ſoutenoit les autres par une foi ſemblable à celle qu'Abraham conſervoit avec ſa famille au milieu des infideles. Les idolâtres lui reprochoient qu'il étoit engagé dans une vaine creance, & il les confondoit par les miracles. Un jour qu'un mal de jambe l'empêchoit de marcher, & qu'on lui inſultoit, en diſant qu'il n'avoit point de ſanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu, Monſeigneur, dit-il à Jeſus-Chriſt, en préſence du peuple, rendez-moi tout à l'heure la ſanté, afin que ces pauvres gens connoiſſent que vous êtes le ſeul vrai Dieu, & auſſi-tôt il fut parfaitement guéri. Une ſainte femme nommée Friburge étoit auſſi l'ornement de cette Egliſe naiſſante. Dieu leur donna à l'un & à l'autre la conſolation d'être aſſiſtés à la mort par un

pié-

prêtre que S. Anſchaire y avoit envoyé. Friburge ordonna à ſa fille d'aller à Dorſtat où il y avoit plus de pauvres & plus d'égliſes, pour leur diſtribuer tout ſon bien; & Dieu recompenſa la foi de la mere & de la fille, en multipliant cet argent conſacré à la charité.

„ Ces miracles ſont dignes de foi, N. 20.
„ s'il y en eut jamais, dit là-deſſus Monſieur Fleuri, étant rapportés dans
„ la vie de S. Anſchaire par S. Rembert ſon diſciple & ſon ſucceſſeur."

On doit dire la même choſe de ceux de S. Anſchaire lui-même: il travailla à introduire la foi dans le Dannemark; il bâtit une Egliſe à Sleſvic, & y mit un prêtre. Pluſieurs malades ayant inutilement ſacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la ſanté, promettoient de ſe faire chrétiens, & trouvoient dans le baptême la guériſon du corps & de l'ame. Ainſi ſe convertit une grande multitude de Danois. Anſ- N. 21.
chaire alla lui-même en Suede, & un vieillard accredité dans tout ce pays fit écouter le ſaint Evêque, en repreſentant que le Dieu qu'il annonçoit étoit d'un grand ſecours à ceux qui l'invoquoient, & qu'eux-mêmes l'avoient ſouvent éprouvé, ſoit dans les périls de mort, ſoit en d'autres occaſions. Tant il étoit évident qu'il

ſe

ſe faiſoit des miracles en faveur de ceux qui recouroient à Jeſus-Chriſt. Saint Anſchaire ne faiſoit pas moins de prodiges dans ſon Egliſe de Brême; & on remarque qu'il y guériſſoit un grand nombre de malades, par la priere & par l'onction de l'huile.

L. 50. n. 38.

L. 52. n. 19. Ce fut dans le même ſiecle qu'arriva la converſion des Ruſſes : un Evêque envoyé par S. Ignace de Conſtantinople, leur ayant rapporté quelques miracles de l'ancien & du nouveau Teſtament, nous ne pouvons t'écouter, lui dirent-ils, ſi nous ne voyons quelque merveille ſemblable à celle que tu nous as dite de trois jeunes hommes conſervés dans une fournaiſe. Ils demanderent que le livre de l'Evangile qu'il tenoit, fût jetté dans le feu, l'Evêque invoqua Jeſus-Chriſt; & le livre n'ayant point été endommagé, les Barbares demanderent le baptême.

XXIII. Ils confondent les Héretiques & les Schiſmatiques.

l'Egliſe n'avoit pas ſeulement des infidéles à convertir : elle avoit auſſi des héretiques & des ſchiſmatiques à confondre, des hommes charnels & libertins qu'il falloit toucher, & des enfans fideles qui avoient beſoin d'être conſolés & ſoutenus au milieu des malheurs publics & particuliers. Les miracles ſervirent à lui procurer tous

ces

ces biens. Quoi de plus propre à confondre les Iconoclaſtes que les œuvres merveilleuſes de S. Theodore Studite, dont le corps par un nouveau miracle fut trouvé entier dix huit ans après ſa mort! Vie du Saint par Michel ſon Diſciple.

Il en eſt de même de S. Joannice ſolitaire fameux par la vertu, par le don de prophetie & par la multitude des guériſons ſurnaturelles, qui lui donnoient l'autorité néceſſaire pour ſoutenir les Catholiques perſecutés par Leon l'Arménien & par Theophile le Bégue. Fleury l. 48. n. 23.

Les héretiques eux-mêmes ne pouvoient nier les merveilles faites dans l'Egliſe, & les attribuoient à la magie, comme avoient fait les Payens & les Ariens. C'eſt ainſi que Sergius, qui devint le chef des Manichéens ou Pauliciens, fut ſeduit par une femme qui lui dit: „ Les enfans du Royaume, qui „ doivent, ſelon l'Evangile, être jettés dans les tenebres extérieures, ce „ ſont vos ſaints qui chaſſent les démons & guériſſent les maladies. Vous „ les adorez comme des Dieux, laiſſant le Seigneur vivant & immortel." C'étoit encore là une calomnie des Payens, (comme nous l'avons vu) „ c'eſt à eux que le juſte Juge „ dira au dernier jour, je ne vous connois point." Ainſi raiſonnoit cette Ma- L. 45. n. 55.

Manichéenne : comme si ç'eût été assez, pour être damné, que de faire des miracles, & pour assurer son salut, que d'être d'une secte où il ne s'en faisoit point.

Ce fut en ce même siecle que Photius commença ce schisme funeste qui ayant été diverses fois renouvellé, sépare malheureusement tant de chrétiens de l'Orient d'avec le S. Siege qui est le centre de l'unité, & d'avec l'Eglise même. Dieu se déclara contre ce schisme par les miracles de Saint Ignace, que Photius avoit persecuté, & qui avoit excommunié cet auteur du schisme. Car ce saint Patriarche ayant été porté après sa mort à l'Eglise de S. Mennas, deux femmes possedées y furent délivrées, & il se fit à son tombeau diverses merveilles.

L. 53. n. 2.

XXIV. Il s'en fait beaucoup à la translation de divers Saints.

Mais ce qui consola particulierement des fideles en ce siecle, ce fut les miracles sans nombre qui se firent à la translation de divers Saints. Les prodiges qui se faisoient par leurs Reliques, faisoient désirer à tout le monde de posseder des trésors si précieux. On en obtenoit à force de prieres, & quelquefois même on en enlevoit furtivement. On en transporta plusieurs, soit pour les placer plus honorablement, soit

ſoit pour les dérober à la fureur des Normands alors infideles, ou pour les rapporter enſuite aux Egliſes auxquelles elles appartenoient. Or dans toutes ces occaſions il s'opéroit des guériſons ſurprenantes, & en grand nombre. On le voit par les Relations de celles qui ſe firent à la tranſlation des Reliques de S. Sebaſtien, qui furent apportées en 827. de Rome à Soiſſons, & de celles qu'Eginhard Chancelier de Charlemagne plaça au monaſtere de Mulinheim. Dans la tranſlation qui ſe fit en 836. du corps de S. Vite à la nouvelle Corbie, il ſe fit plus de quarante miracles pendant le voyage. L'auteur de la Relation qui étoit préſent, ſpecifie les noms des perſonnes & des lieux. Il s'en opéra de nouveaux, quand les Reliques furent arrivées en Saxe; & on y accourut de toutes parts, de ſorte qu'il ſembloit, dit l'Auteur, que perſonne ne fût demeuré dans les maiſons, tant étoit grande la devotion de la Saxe nouvellement chrétienne. Fleuri L. 47. n. 13. L. 47. n. 51.

Flodoard prêtre du Dioceſe de Reims qui a écrit dans le 10. ſiecle l'hiſtoire de cette Egliſe, y fait mention de trois tranſlations du corps de S. Remi, qui ſe firent en 852. 882. & 883, & d'une quatriéme en 901. Dieu y opera un très grand nombre de guériſons, Hiſt. Eccl. Rem. l. 1. c. 21. & 22.

risons, principalement à la troisiéme où on plaça dans la Cathédrale le Corps Saint qui avoit été transporté à Epernay. L'Historien étoit assurement homme d'esprit & de mérite. Il fut Curé de Cormici à quelques lieues de la ville, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, nommé l'an 950. à l'Evêché de Noyon, dont un concurrent l'empêcha de prendre possession, & enfin Abbé de Saint Remi. Il mourut vers l'an 966; & Monsieur Fleuri dit que l'Eglise Gallicane perdit en lui son plus grand ornément pour le dixiéme siecle, qu'il fut aussi estimé par sa pureté & par ses autres vertus que pour sa doctrine, & que son histoire est tirée des Archives de son Eglise, dont il étoit gardien, & des piéces originales qui s'y conservoient. Il est donc difficile de trouver un témoin plus recevable; & nous devons le remarquer, parce que son autorité nous sert également pour constater plusieurs miracles, soit du neuviéme siecle, soit du dixiéme. Sans sortir du neuviéme il rapporte diverses translations de S. Rigobert qui se firent sous Hincmar & sous Foulques son successeur, & qui furent illustrées par des prodiges, comme celles du corps de S. Remi. Il ne faut pas oublier de parler ici de quelques autres

L. 56. n. 14.

Hist. Rem. L. 2. c. 15.

transl-

tranſlations qui furent accompagnées de pareilles graces. Telles furent celle de S. Germain de Paris en 845, dont l'hiſtoire fut écrite par l'ordre d'Ebroin abbé de S. Germain & Evêque de Poitiers, & celle de S. Maur en 868. dont Odon abbé du monaſtere des Foſſés a rapporté les merveilles. Telle fut encore celle de quelques Saints martyrs de Cordoue apportés à Paris par Odilard & par le fameux Uſuard, ſur le recit duquel Aimoin ſon confrere en a fait la Relation. Nous ne devons pas non plus omettre les miracles que firent S. Neot abbé en Angleterre, & S. Convoyon abbé de Redon en Bretagne. Entre ceux de S. Convoyon, on rapporte la guériſon d'un aveugle nommé Coiſlin. Le remede dont le Saint ſe ſervit, fut de lui faire laver les yeux avec l'eau avec laquelle les Prêtres s'étoient lavé les mains après le ſacrifice. C'eſt celui qui avoit donné cette eau à l'aveugle qui a écrit l'hiſtoire du Saint, & celle du miracle : peut-on deſirer un témoin mieux inſtruit ?

Fleury l. 48. n. 27.

L. 1. n. 13.

L. 49. n. 41.

L. 48. n. 43. l. 51. n. 55.

Au reſte on ne ſauroit accuſer de barbarie ou de ſuperſtition ceux ſur le rapport deſquels Monſieur Fleury raconte ces faits. Cet Hiſtorien n'eſt certainement pas trop credule ; & on

& on l'a même accusé d'être opposé aux miracles. Les auteurs qu'il cite sont très dignes de foi. Flodoard dont on a parlé, avoit été élevé dans l'école de Reims qui étoit très florissante ; & quant à ceux du neuviéme siecle, tout le monde sait qu'alors Charlemagne avoit renouvellé le goût & l'étude des Lettres. Aussi y étoit-on en garde contre les imposteurs, qui publioient des miracles faux ou incertains, comme il paroit par l'histoire de ceux qu'on prétendoit qui se faisoient à S. Benigne de Dijon, & sur lesquels S. Amolon Archevêque de Lyon consulté par Theubalde de Langres son suffragant lui fit en 844. une reponse si sage. Il rapporte dans sa lettre l'exemple de Barthelemy de Narbonne, qui avoit reprimé un abus tout semblable à Uzès au sepulchre de Saint Firmin. Trois ans après on condamna au Concile de Mayence une fausse propheteſſe qui fut fouettée publiquement, tant il est vrai que l'Eglise, toujours ennemie du mensonge, rejette les faux miracles avec le même zéle qu'elle fait valoir les veritables.

Denonciat.

L. 48. n. 21.

N. 40.

XXV. Continuation des miracles dans le dixiéme siécle.

On mettra sans doute en ce dernier rang ceux que rapporte Flodoard pour le dixiéme siecle où il écrivoit, & dont il a poussé la chronique jusqu'à l'an 966.

966. Or dans cette chronique & dans ſon hiſtoire diviſée en quatre livres, il en raconte un aſſez grand nombre. Il parle de pluſieurs, comme les ayant vus ou les ayant appris, ſoit des perſonnes mêmes ſur qui ils s'étoient faits, ſoit de témoins oculaires & dignes de foi (*a*). Il aſſure comme un fait notoire qu'il s'étoit operé & qu'il s'operoit encore un grand nombre de guériſons miraculeuſes dans la plûpart des Egliſes dont il parle; par exemple dans celles de Notre-Dame, de S. Nicaiſe & de S. Remi, dans celles de S. Thierri & de S. Baſle, dans celle du monaſtere de S. Pierre ou de Sainte Bove & de Sainte Dode à Reims, dans celle de Sainte Macre à Fimes, & dans celle d'Avenai où eſt le corps de S. Gombert, avec celui de Sainte Berthe ſon Epouſe lequel fut trouvé entier cent ans après ſa mort. Il dit en particulier qu'au ſepulcre de S. Rigobert pluſieurs malades ſont guéris de diverſes infirmités; que ceux qui ont la fiévre y viennent offrir leurs cierges avec foi; & que buvant de l'eau où ils ont mêlé de la pouſſiere du tom-

L. 3. c. 6. l. 1. c. 6. 7. 21. p. 120. 24. p. 152. & 25. p. 162. L. 2. c. 3. l. 4. c. 44. 47. 51. l. 2. ch. 14.

beau

(*a*) Nos ea quæ coram poſiti vidimus, vel perſonis quæ viderant referentibus agnovimus, ſilentio hîc quoque præterire incongruum rati ſumus. L. 3. c. 6. p. 294. Vide p. 298.

beau du Saint, ils recouvrent la ſanté ; enfin que d'autres y ſont délivrés de leurs douleurs en baiſant avec reſpect le lieu où il eſt enſeveli ; par où on voit que la devotion des fideles étoit la même au dixiéme ſiecle qu'elle avoit été du tems de S. Gregoire de Nazianze, & qu'elle eſt encore aujourd'hui.

Il dit qu'il ne rapporte qu'un petit nombre d'exemples en comparaiſon de la multitude innombrable de prodiges qui ſe ſont operés dans l'Egliſe de Notre-Dame & dans les autres ; & il s'excuſe en partie ſur la négligence de ceux qui dans les tems précédens n'en ont pas dreſſé des mémoires aſſez exacts, en partie ſur ce qu'il s'en fait preſque tous les jours un trop grand nombre pour les raconter en détail. (*a*). Il témoigne qu'il s'en étoit operé pluſieurs à la tranſlation des Reliques de S. Timothée de Reims en Saxe ſous l'Archevêque Artaud, c'eſt-à-dire, depuis peu d'années, & qu'il ſavoit en particulier de l'Evêque Annon qu'il

L. 1, c. 4. p. 21.

y

(*a*) Sed quis enarrare prævaleat, quot hîc languentes pene quotidiè pia dona ſalutis ſumunt, quot febricitantes, quot ſalvantur energumeni, quis vel edicere peſtes hîc liberatis hominibus effugatas ? Sed de innumerabilibus ſaltem pauca commemoraſſe ſufficiat. *L.* 3. *à la fin du ch.* 6.

y avoit eu beaucoup d'aveugles & de boiteux guéris.

Mais ce n'eſt pas ſeulement ſur le témoignage de Flodoard que nous nous appuyons pour prouver la continuation des miracles dans le dixiéme ſiecle. Dès le commencement de ce ſiecle nous trouvons dans les Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît, S. Radbod Evêque d'Utrecht mort vers 918. celebre par le don de prophetie & par celui des miracles. En 925. eſt le martyre de ſainte Guibora ou Viborade qui avoit predit ſa mort & les ravages des Hongrois, & à la ſepulture de laquelle il ſe fit pluſieurs prodiges. Cette Sainte fille avoit ſouvent donné d'utiles conſeils à S. Udalric qui faiſoit ſes études dans l'Abbaye de S. Gal. Devenu Evêque d'Ausbourg il remplit dignement les devoirs d'un miniſtere ſi ſaint: il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & on en lut l'hiſtoire au Concile de Rome de l'an 993. où il fut canoniſé. On voit par S. Odon abbé de Clugny élu en 926. & mort en 942. qu'il ſe faiſoit des guériſons miraculeuſes au tombeau de ſainte Valburge, puiſqu'il rapporte que ces merveilles ceſſerent, parce qu'on avoit mis la chaſſe de la Sainte ſur

Sec. 5. p. 27. Fleury L. 54. n. 53.

N. 58. & 59.

L. 55. n. 2. 56. n. 35. & 57. n. 32.

L. 55. n. 24.

l'Autel, de quoi elle se plaignit dans une vision, & qu'elles recommencerent quand on l'eut placée ailleurs. En la même année où mourut Odon de Clugny, un autre Odon monta sur le
N. 28. siege de Cantorbery; & on rapporte qu'il guérit le Duc Athelme en lui faisant boire du vin sur lequel il avoit fait le signe de la croix. Quatre ans
N. 34. après mourut S. Luc le jeune, connu par le don des miracles & par celui de prophétie, au tombeau duquel il se fit aussi beaucoup de guérisons.
N. 40. On rapporte à l'an 948. un celebre miracle qui donna lieu à la conversion d'Harold Roi des Danois. Ce Prince ayant fait rougir un fer très pesant, demanda au prêtre Poppon s'il vouloit le porter en témoignage de la foi chrétienne. Poppon le prit sans héfiter, après l'avoir beni; & montrant sa main entiére, il convainquit le Roi que Jesus-Christ seul étoit le Dieu tout-puissant. Je ferois trop long, si je voulois parler en détail des miracles de S. Jean de Latre mort en 956. de
L. 56. n. 3. & 54. S. Dunstan Archevêque de Cantor-
L. 57. n. 43. bery, de S. Nilon d'Armenie, de
L. 54. n. 38. S. Mayeul abbé de Clugni, de Saint
L. 51. n. 5. 4. Volfgang Evêque de Ratisbonne, de S. Nil abbé, de S. Adalbert de Prague,

& de sainte Adelaïde Impératrice.

On regarde ordinairement le dixiéme siecle comme malheureux, parce qu'il y a eu peu de Savans & d'Ecrivains, & plus encore à cause des désordres par où plusieurs Papes deshonorerent leur dignité toute sainte: mais Dieu n'abandonna point son Eglise. Il y eut de grands Saints dans toutes les conditions, nulle nouvelle hérésie ne corrompit la pureté de la foi; les Normands d'abord, puis les Hongrois, firent d'horribles ravages: mais il se fit de grands miracles; & ces prodiges disposerent des peuples qui faisoient l'effroi des fidéles, à devenir par leur conversion la consolation de l'Eglise.

XXVI. Miracles certains du onziéme siecle.

Dieu continua dans le XI. siecle d'accorder à l'Eglise sa protection, & les miracles qui en sont en même tems l'effet & le gage. On y voit des martyrs, on y admire des Princes, des Solitaires, des Ministres de l'Eglise d'une grande sainteté, & de grands prodiges opérés, soit à leur parole pendant leur vie, soit après leur mort à leurs tombeaux. On y voit aussi des imposteurs réprimés par les Prélats, ce qui sert à confirmer les miracles véritables. Tel fut Luitard du diocese de Chalons sur Marne que l'Evêque Ge-

Fleury l. 58. n. 19.

Gebouin confondit, & qui de déſeſpoir ſe précipita dans un puits.

Etienne roi de Hongrie bannit de ſes états l'Idolâtrie & la licence des mœurs. L. 58. n. 8. André Solitaire venu de Pologne l'aida puiſſamment dans cette ſainte entrepriſe, & il fit pluſieurs miracles. Emeric fils du ſaint Roi conſerva la virginité dans le mariage, il mourut ſaintement, & il ſe fit des merveilles à ſon L. 59. n. 37. tombeau. Il en fut de même de celui de S. Etienne, & les miracles qui s'y opéroient lui firent rendre un culte public quarante cinq ans après ſa mort. Henri II. Empereur beau-frere de S. Etienne, ne fut pas moins illuſtre par ſes grandes vertus, & par les prodiges qui honorerent ſon ſepul- N. a. cre, ce qui le fit canoniſer dans le ſiecle ſuivant. Son épouſe fut ſainte Cunegonde ; elle s'étoit juſtifiée contre un ſoupçon injurieux en marchant nuds pieds ſur des coutres de charue L. 58. n. 6. L. 59. n. 6. rougis au feu ſans en ſentir aucun mal ; & ſon tombeau fut honoré par des guériſons miraculeuſes, comme celui de l'Empereur. S. Olaf de Norwege s'appliqua à purger ce pays des enchanteurs dont il étoit plein : il fit prêcher en Gothie, aux Iſles qui ſont au-delà de la Norwege, & en Suede où re-

regnoit un autre Olaf ſon gendre. Il fut regardé comme martyr, parce que des magiciens qui reſtoient le firent mourir en haine de ſon zele, & Dieu l'honora par les miracles qui ſe firent à ſon tombeau. Il s'en fit auſſi aux ſepulcres de S. Ardouin prêtre de Rimini, & de S. Elfege de Cantorbery; mais ce que celui-ci fit avant ſa mort fut encore plus remarquable. Les Danois ayant pris la ville dont il étoit Archevêque, & l'ayant fort maltraité, une maladie ſe mit dans leur armée, & en peu de tems il en mourut deux mille avec de grandes douleurs d'entrailles. Ils reconnurent que c'étoit une punition divine, & demanderent pardon au Saint: il benit du pain, le leur donna, & les guérit tous. L. 59. n. 15. L. 58. n. 27. & 33.

Un des grands ornemens de ce ſiecle fut Richard élevé dans l'Egliſe de Reims dont l'école étoit fort célebre. Il fut Chantre, puis Doyen de cette Egliſe, & mourut abbé de S. Vannes de Verdun, n'ayant point voulu accepter l'Evêché de cette ville. S. Henri plein de confiance en ce digne abbé reſolut de ſe faire moine à S. Vannes, proteſtant qu'il lui obéiroit en toutes choſes; mais Richard touché du bien public n'uſa de l'autorité que l'Em- L. 58. n. 60.

pereur lui donnoit, que pour lui ordonner de garder sa dignité & de continuer à en remplir les devoirs. Il contribua autant que personne à établir ce qu'on appelloit la Trêve de
L. 59. n. 41. Dieu qui mettoit des bornes aux violences trop ordinaires en ce tems-là. Les Neustriens ne voulant point s'y soumettre, furent frappés de la maladie des Ardens, c'est-à-dire, d'un feu qui leur devoroit les entrailles. Ceux qui vinrent trouver Richard furent guéris par ses prieres, & par l'eau qu'il leur donnoit où il avoit mis tremper des Reliques. A Remiremont où
N. 43. il s'étoit retiré, un lepreux fut guéri pour être entré dans le bain après lui; & un aveugle recouvra la vue pour s'être lavé les yeux avec de l'eau dont le S. Abbé s'étoit lavé les mains.

L. 59. n. 1. Dans le même siecle vécurent Saint
l. 9. & 10. Godard Evêque d'Hildesheim celebre par les miracles qu'il fit avant & après sa mort, S. Romuald dont les prédictions & les merveilles sont attestées
N. 27. & 32. par S. Pierre Damien, & S. Simeon de Treves dont Poppon Archevêque de cette ville, qui l'avoit renfermé dans une cellule, & l'avoit vu mourir, demanda la canonisation; car, disoit-il, nous devons croire qu'il est avec les bien-

bienheureux, vû les miracles que Dieu opere par lui. Auſſi envoya-t-il au Pape la Relation de ſa vie & de ſes miracles. On ne ſauroit douter de ceux de S. Jean Gualbert, & de Saint Thibaut de Provins, non plus que de ceux qui ſe firent au tombeau de ſaint Arialde diacre de l'Egliſe de Milan, des Saints Hèric & Alfard martyrs en Suede & en Norwege, de S. Annon de Cologne, de S. Staniſlas de Cracovie, & de S. Arnoul de Soiſſons. Mais peut-on oublier ce qui arriva à Pierre ſurnommé *Ignée*, diſciple de S. Jean Gualbert, & enſuite Evêque d'Albano, qui paſſa dans le feu ſans en rien ſouffrir, pour convaincre l'Evêque de Florence d'être ſimoniaque; & pour faire donner un meilleur Prélat à cette Egliſe déſolée?

L. 61. n. 4. N. 24. 25. & 47. L. 62. n. 23. L. 67. n. 18. L. 61. n. 28.

XXVII. Miracles de S. Bernard & de pluſieurs autres Saints dans le XII. ſiecle.

Saint Bernard ſuffiroit ſeul pour honorer le douziéme ſiecle; l'Egliſe y fut également édifiée de ſes vertus, & conſolée par ſes miracles ſans nombre. L'hiſtoire en eſt très certaine, ayant été écrite par Guillaume abbé de S. Thierri près de Reims, qui étoit intime ami du Saint, à qui il ſe reconnoiſſoit redevable de ſa converſion, & dont il avoit de plus éprouvé le pouvoir; car il avoit été frappé de mala-

die pour lui avoir desobéi, & guéri
S. Bern. to. 2. p. 1084. subitement à sa parole. Ceux qui ont continué l'histoire que Guillaume avoit commencée, sont Ernauld de Bonneval aussi ami de notre Saint, qui lui écrivit quelques momens avant sa mort, & Geoffroi son secretaire. Leur témoignage est confirmé par Alain, qui devint Evêque d'Auxerre l'année même de la mort du saint, & mourut à Clairvaux où il s'étoit retiré, sans parler des autres qui ont écrit sur le même sujet.

Mais qu'est-il besoin de chercher des témoins des miracles de S. Bernard? Rien n'étoit plus public dans tous les lieux où il passoit; & ce qui est remarquable, c'est qu'ils sont attestés par ceux qui étoient prévenus à son
L. 1. de gestis Frid. c. 39. sujet, comme Othon de Frisingen, & par ceux mêmes qui écrivoient contre lui, comme Berenger disciple & apologiste d'Abailard. „ Depuis long-
„ tems, disoit celui-ci en parlant à
„ S. Bernard, la renommée a répan-
„ du par tout le bruit & l'odeur de
„ votre sainteté, elle a publié vos mé-
„ rites, & annoncé hautement vos mi-
P. 1163. „ racles. " *Miracula declamavit.*

Le premier que rapporte Guillaume
P. 1080. de S. Thierri, c'est qu'un parent du Saint

ayant

ayant perdu depuis trois jours la connoiſſance & la parole, il promit ſans héſiter que Dieu lui rendroit l'une & l'autre, ſi on commençoit par reparer les injuſtices qu'il avoit faites aux égliſes & aux pauvres, & qu'en effet il lui obtint par ſes prieres le tems, le moyen & la volonté de confeſſer ſes fautes avec componction, & de mourir chrétiennement. Cet Auteur décrit pluſieurs autres prodiges, mais il P. 1089. avoue qu'il ne peut ni ne prétend les rapporter tous. Ernaud de Bonneval P. 1206. admire ſur-tout l'humilité du Saint qui ne s'élevoit nullement, tandis qu'il chaſſoit les démons, qu'il éclairoit les aveugles, qu'il guériſſoit les maladies, que les Princes & les Evêques le révéroient, & que tout paroiſſoit ſoumis, ſoit à la ſageſſe de ſes déciſions, ſoit à la puiſſance qui éclatoit en lui.

Geoffroi ne diſſimule, ni le mauvais ſuccès de la Croiſade qu'il avoit prêchée, ni le ſoulevement qui s'éleva contre lui à cette occaſion: mais il obſerve en même tems qu'on ne pouvoit nier qu'il n'eût fait en prêchant la Croiſade une infinité de miracles, que ſouvent il guériſſoit en un jour plus d'une vingtaine de malades, & qu'il ne s'en paſſoit gueres où il ne ſe fit quelque

guérison miraculeuse, & qu'enfin à la prémiere nouvelle qu'il apprit de la défaite des Croisés, il éclaira un aveugle pour prouver qu'il n'avoit prêché que ce que Dieu lui avoit mis dans la bouche. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer comment Dieu avoit pu ne pas bénir par des victoires temporelles une entreprise qui étoit juste & sainte en elle-même, puisqu'il l'avoit autorisée. Il suffit de savoir que S. Bernard n'avoit rien conseillé que de legitime, qu'il n'avoit promis aux Croisés que la rémission de leurs péchés, s'ils alloient à cette guerre en esprit de pénitence, & que ses prodiges ne peuvent être revoqués en doute. La prémiere partie du sixiéme livre de la vie est un Journal de Philippe moine de Cîteaux qui accompagnoit le saint, & qui marque les jours, les lieux, le nombre & quelquefois le nom des personnes guéries; & ceux qui ne peuvent consulter l'original pourront en voir un extrait dans Monsieur Fleuri.

Voyez la Préface du P. Mabillon §. VII.

tom. 2. pag. 1166.

Fleury L. 69. n. 14.

C'étoit en 1148. que S. Bernard faisoit tant de merveilles: sur la fin de cette année mourut à Clairvaux Saint Malachie qui avoit été Primat d'Irlande. On ne peut s'empêcher de croire ses miracles, puisque c'est S. Bernard

de

de qui il étoit particulierement connu, qui en rend témoignage dans l'éloge qu'il a fait de ce saint Prélat, & dans la vie qu'il a écrite, & qui est le douziéme de ses Opuscules. On y voit un Clerc delivré d'une dissenterie, diverses autres guérisons, des energumenes arrachés au démon, une femme ressuscitée, & plusieurs miracles de punition, un entre autres où des ennemis qui en vouloient à la vie de S. Malachie sont seuls environnés de ténebres, & frappés de la foudre. Saint Bernard qui rapporte ces prodiges dit qu'il ne peut suffire à raconter tous ceux qui releverent la sainteté de son ami. *Non sufficimus ad omnia.* I. Vol. pag. 657. ch. 7. 11. 17. 20. 21. 22. 23. 24. 25. Ch. 13.

Combien plus dois-je parler ainsi, dans l'engagement où je me suis mis, de faire voir dans tous les siécles de l'Eglise la continuation des miracles! Il n'est ni possible de raconter tous ceux qui se firent dans le douziéme, ni nécessaire d'indiquer ceux qui les firent. On y remarqua particulierement S. Hugues de Clugny, S. Vital de Savigny, S. Etienne de Grandmont, S. Othon Apôtre de la Pomeranie, à qui un prisonnier qui l'avoit vu en songe, & qui avoit été en même tems miraculeusement délivré, pré- Fleury l. 65. n. 65. L. 67. n. 10. & 34. L. 68. n. 13. L. 70. n. 1. 4. & 44. L. 72. n. 63.

para les voyes dans Stetin, & que les infideles tâcherent en vain de percer de leurs traits, ne pouvant ni les darder, ni même se remuer, jusqu'à ce que le S. Evêque leur rendît le mouvement. On y admira encore les miracles faits à la translation de S. Guillaume d'York, au tombeau de Vicelin Evêque d'Oldenbourg, & à ceux de S. Eberard de Saltzbourg, de saint Galdin de Milan, de S. Albert Evêque de Liege, & de S. Homobon marchand de Cremone. Sainte Hildegarde fit pendant sa vie une infinité de miracles, aussi-bien que S. Hugues de l'ordre des Chartreux. Il fut Evêque de Lincolne, & ses censures étoient, comme celles de l'Apôtre, suivies de morts subites, de possessions ou d'autres effets sensibles de la vengeance divine. Les guérisons miraculeuses qui se firent au tombeau de S. Thomas de Cantorbery, hâterent sa canonisation qui se fit deux ans après sa mort. Pierre de Parenzo ayant été tué à Orviete en haine de la foi l'an 1199, il s'opera à son sepulcre beaucoup de guérisons dont on a les relations bien circonstantiées.

L. 74. n. 38. 46. & 64.
L. 37. n. 15.
L. 72. n. 41.
L. 75. n. 31.
L. 75. n. 21.

Mais un de ceux qui se distinguerent le plus en ce siecle par les operations sur-

surnaturelles, fut S. Pierre de Tarantaise. Affligé & épouvanté de la vénération que lui attiroit la multitude de celles que Dieu faisoit par lui, il se retira dans un Monastere où il n'étoit point connu: y ayant été découvert, il fut obligé de se rendre à son troupeau desolé, & ne fit pas moins de miracles qu'auparavant. L'Empereur Friderie qui persécutoit ceux qui ne vouloient pas adhérer à son Antipape, respecta neanmoins l'Archevêque Pierre, qui presque seul entre les Prélats de l'Empire soutenoit le bon parti: & comme on lui répresentoit qu'il ruinoit par-là sa propre cause: Voulez-vous, repondit-il, que je m'oppose à Dieu même? Heureux s'il eût compris qu'on s'oppose à Dieu en tourmentant les plus petits de ceux qui soutiennent sa cause, comme en persécutant ceux qui font en son nom les plus grands miracles, quoiqu'il y ait en ce dernier excès une impieté plus marquée & plus inexcusable. L. 70. n. 53.

XXVIII. Continuation des miracles dans le 13. siecle.

Les siecles qui suivent ont peut-être été honorés par un moindre nombre de miracles, la foi qui les obtient étant devenue plus rare: mais on peut dire que Dieu a voulu qu'on prît toutes les mesures nécessaires pour les ren-

dre très certains. Car la coutume reserva les canonisations au S. Siege: & on n'en faisoit aucune sans avoir informé juridiquement des prodiges, aussi bien que des vertus de ceux qu'on déclaroit dignes du culte public des fideles. C'est ainsi que fut canonisé en 1218 S. Guillaume Archevêque de Bourges. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, & il s'en fit un grand nombre à son tombeau. Suivant l'ancienne discipline, son successeur auroit pu le faire honorer publiquement, soit en faisant celebrer le sacrifice sur son tombeau, soit en relevant son corps de terre. Mais alors on s'adressoit à Rome, & cet usage fut sagement introduit, soit de peur que la facilité de quelques Evêques ne mît sans fondement au nombre des Saints ceux qui ne le seroient pas, soit afin qu'un culte décerné par le premier des Pasteurs avec le concours de plusieurs autres, fût reçu avec plus de confiance par toutes les Eglises. Geraud successeur de S. Guillaume sollicita donc pendant plusieurs années la canonisation de ce Saint auprès d'Innocent III. qui differa pour s'assurer davantage de la sainteté de Guillaume. Ce fut Honorius III. qui à la priere de l'Archevê-

Canonisations.

Fleury l. 76. n. 42.

L. 78. n. 16.

que

que, du Chapitre, & des Evêques suffragans de la province de Bourges, canonisa enfin Saint Guillaume dix-neuf ans après la mort de ce saint Prélat, mais ce ne fut qu'après avoir nommé l'Evêque d'Auxerre, & deux Abbés de l'ordre de Citeaux pour informer de ses vertus & de ses miracles. Les informations furent envoyées à Rome, examinées, lues dans le Consistoire, & approuvées: ce qui fit dire au Pape qu'il ne faisoit que suivre le jugement des hommes & de Dieu même, en canonisant celui qui étoit reconnu saint par tant de prodiges.

Raynald. 1217. n. 64. & 65. 1218. n. 33.

Dans les Annales Ecclesiastiques de ce siecle & des suivans, écrites par le continuateur de Baronius, tout est plein de semblables piéces qui font voir avec combien de précautions on a examiné les miracles de ceux de la canonisation desquels il étoit question. Je ne veux pas pour cela avancer que les Papes soient infaillibles en ce point, ni disputer contre ceux qui prétendroient qu'ils s'y sont quelquefois trompés. Ce qui est indubitable, c'est qu'il n'est pas possible qu'on y ait été trompé communément, & qu'ainsi on ne peut nier que la plûpart, au moins de ceux qui ont été mis au nombre

des

des saints n'ayent fait des miracles bien avérés : ce qui suffit pour faire voir, dans tous les siecles jusqu'au nôtre, une continuation de miracles, suivant la promesse de Jesus-Christ, qui assure la puissance d'en faire à la Societé qui fera profession de la vraye foi. *Signa eos qui crediderint hæc sequentur.*

Je ne sai pas par exemple, pourquoi on douteroit de ce que rapporte Pierre des Vaux-Cernay dans son histoire des Albigeois, que S. Dominique ayant dressé une instruction pour la conversion de ces hérétiques qui étoient de vrais Manichéens, quelques-uns d'eux à qui il l'avoit donnée la jetterent trois fois dans le feu sans la pouvoir brûler. Un d'entre eux en fut touché ; il se convertit & raconta le fait à Saint Dominique, de la bouche duquel l'Historien dit qu'il l'avoit appris. Il raconte un grand nombre d'autres prodiges arrivés pour confondre les Albigeois ; & on ne peut dire qu'il ait été mal instruit des faits, puisqu'il étoit présent à tout avec son Abbé, & que s'il y a des choses qu'il n'ait point vues par lui-même, il cite ses Auteurs. Au reste, son histoire est écrite dans le tems, & adressée à Innocent III. qui avoit du discernement ; & comment

An 1210. n. 29.

auroit-

auroit-il pu en impoſer ſur des faits dont la fauſſeté ou la verité ne pouvoit être que notoire?

Je ne vois pas non plus comment on pourroit douter des miracles opérés dans le même ſiecle, & rapportés par Mathieu Paris dans ſon hiſtoire des Anglois. Ceux qui trouvent cet Auteur exemt de ſuperſtition & plein de bon ſens, lors qu'il blâme les Ordres *mendians* & qu'il cenſure les vices de la Cour de Rome, ne devroient pas facilement rejetter ſon témoignage ſur les miracles. Un des plus inſtructifs pour les eſprits orgueilleux, eſt celui par lequel Dieu humilia un Docteur de ce caractere. Enflé des éloges qu'on lui donnoit pour avoir bien établi la divinité de Jeſus-Chriſt & du chriſtianiſme, il oſa dire que s'il vouloit il prouveroit auſſi aiſément le contraire. Sur le champ il perdit la parole avec la mémoire, & retomba en enfance. L'Hiſtorien dit qu'il tient ce fait d'un Evêque de Durham qu'il nomme, & qui vivoit encore, qui en avoit été témoin oculaire, & qui l'avoit prié d'en inſerer le recit dans ſon ouvrage, de peur qu'on ne vînt à l'oublier. On raconte une punition toute ſemblable d'un autre Docteur, nommé Simon de Tour-

Hiſt. Angl. an 1201. apud Rapnald. n. 36.

Tournay pour un pareil blaſphême l'an
Rayn. 1239. n. 27. 1239. ; & il n'eſt nullement incroyable que Dieu ait fait ces prodiges au commencement d'un ſiecle, où de vaines ſubtilités s'emparerent des Ecoles, avec les autres déréglemens dont Monſieur Fleury fait la peinture dans un
5. Diſcours. de ſes diſcours.

Revenons aux miracles operés par les ſerviteurs de Dieu, & bornons-nous à en indiquer quelques-uns de ceux qui ont été faits à la priere & au
Rayn. 1226. n. 50. tombeau de pluſieurs Saints de ce ſiecle. S. François d'Aſſiſe qui ne ſe
1228. n. 33. 34. & 35. glorifia que de la Croix, c'eſt-à-dire, de la pauvreté & de l'humilité de Jeſus-Chriſt, mourut en 1226, & fut canoniſé par Gregoire IX. l'an 1228. Il eſt dit dans la Bulle de canoniſation, que ſes miracles avoient été juridiquement prouvés, ce qui, ſuivant les regles établies dès-lors, ſuppoſe qu'ils avoient été atteſtés avec ſerment par des témoins irreprochables, en déſignant les lieux, les tems, & les perſonnes qui
1230. n. 21. avoient été guéries. Le même Pape dans une lettre écrite deux ans après, aſſure que depuis peu en Allemagne on avoit obtenu la reſurrection d'un mort en recourant à l'interceſſion de S. François. Antoine de Liſbonne

qu'on

qu'on nomme ordinairement S. Antoine de Padoue, y mourut l'an 1231 ; & avant que l'année fût achevée, Grégoire IX. le canonisa, determiné par l'éclat de ſes miracles. Saint Dominique mort en 1233, fut auſſi canoniſé l'année d'après, & le Pape dit dans le decret qu'il en fit, que ce Saint avoit rendu la parole aux muets, la vue aux aveugles, l'ouie aux ſourds, le mouvement aux paralytiques, & la ſanté à diverſes ſortes de malades. Pierre de Verone Dominicain, ayant été tué l'an 1252. en haine de la foi, Innocent IV. le mit l'année ſuivante au rang des Saints martyrs, & rendit en même tems témoignage à la multitude des prodiges qu'il avoit operés. En effet l'hiſtorien de ſa vie, qui étoit contemporain & diſtingué par la dignité de Patriarche de Jeruſalem, en rapporte un grand nombre que ce S. Religieux avoit fait avant & après ſa mort. Sainte Claire fut canoniſée par Alexandre IV. deux ans après ſa mort, & cette ceremonie ne ſe fit qu'après les informations les plus exactes. 1232. n. 34. 1234. n. 24. 1252. n. 12. 1253. n. 10. 11. & 12. 1255. n. 21.

Il y aura peut-être des Lecteurs qui concevront quelque degoût ; en voyant que je ne leur cite ici que des Religieux & des Religieuſes. Mais

je

je les prie de considerer que ce genre de vie consacré à la continence, à la pauvreté, à la mortification & à la piété n'a rien en soi que de très propre à faire des Saints, & que les Ordres naissans de S. François & de S. Dominique étoient alors dans leur plus grande ferveur. Aussi pourrois-je ajouter à ceux que j'ai nommés le B. Ambroise de l'ordre des Mineurs, & un autre de même nom de celui des Dominicains, le B. Jourdain General de celui-ci après S. Dominique, & S. Raymond de Pegnafort son successeur, S. Hyacinthe du même ordre qui ressuscita un mort, S. Thomas d'Aquin & S. Bonavanture, S. Louis fils de Charles II. Roi de Sicile qui se fit Dominicain, & mourut Evêque de Toulouse.

De plus il ne faut pas croire qu'il n'y ait eu de Saints ou de miracles au treiziéme siecle que dans ces deux Ordres. Sans parler du B. Philippe Servite, lequel refusa la Papauté: ce qui ne doit pas être regardé comme le moindre de ses miracles; de S. Pierre Celestin qui quitta cette dignité, ce qui est peut-être encore plus difficile; du B. Odon Chartreux; de S. Etienne tiré de cet ordre, & qui mourut Evêque

que de Die, nous trouvons de grands Saints, soit dans l'état Ecclesiastique soit parmi les séculiers. Tels furent dans l'Episcopat Luc Archevêque de Strigonie, des miracles duquel Gregoire IX. fit informer, S. Guillaume de S. Brieux mort en 1241. & canonisé l'an 1247. Saint Edmont de Cantorbery mort en 1240, canonisé en 1246, & dont le corps lors de sa translation en 1247. fut trouvé tout entier; & S. Thomas d'Herfort mort en 1287. par l'intercession duquel on compta qu'il s'étoit fait en peu de tems cent soixante-trois miracles. Dans l'état laïque, dans le mariage, à la Cour, & sur le trône même se distinguerent par leur vertu Sainte Héduige Duchesse de Pologne, morte en 1243, & canonisée en 1267. après d'exactes informations de ses miracles; Sainte Elizabeth sa niece, fille d'André Roi de Hongrie, épouse du Landgrave de Thuringe canonisée en 1235. & une autre Sainte Elizabeth Reine de Portugal vers la fin de ce siecle. La B. Isabelle sœur de S. Louis après avoir édifié la Cour, voulut finir ses jours dans un monastere qu'elle avoit fondé, & Agnès de Harcourt qui en étoit abbesse, & qui écrivit sa vie, raconte quarante

1231. n. 37.
1240. n. 61.
1241. n. 88.
1246. n. 49.
1247. n. 21. 22. & 27.
1287. n. 16.
1267. n. 41.
1235. n. 22.
Fleury l. 86. n. 5.

quarante miracles operés par son intercession.

Mais S. Louis mérite une considération particuliere. On sait combien toute sa vie fit d'honneur à la Religion : neanmoins étant mort en 1270. il ne fut declaré saint qu'en 1297, & rien ne fait mieux voir avec quelles précautions se faisoient les canonisations. Aussi-tôt après sa mort Gregoire X. avoit ordonné à Geoffroi de Beaulieu Confesseur du Saint, d'écrire sa vie, & avoit chargé le Cardinal de Sainte Cecile, qui fut depuis Pape sous le nom de Martin IV, d'informer sans éclat de ses vertus & de ses miracles. Ces informations furent remises à Innocent IV. & à Jean XXII après le court Pontificat d'Adrien V. Ces Papes étant morts sans qu'on eut fait la relation des miracles de S. Louis, Nicolas III. fit faire de nouvelles informations, & n'eut pas le tems de prononcer. Martin IV. monta sur le S. Siége ; mais quoiqu'il fut très instruit par lui-même de cette affaire, il nomma de nouveaux Commissaires, il mourut lui-même, aussi bien que Honorius IV, Nicolas IV, & Celestin V. sans la finir ; & ce ne fut qu'après un nouvel examen, que Boniface VIII.

Rayn. 1272. n. 59.

1278. n. 38. 1281. n. 19. 20 & 21.

ce VIII. procedâ à la canonisation, quoiqu'il y eût deja seize ans, comme il le dit lui-même dans un Sermon qu'il fit à ce sujet, qu'il y avoit soixante trois miracles de ce Saint bien vérifiés. 1297. n. 58.

En voilà bien assez pour le treiziéme siecle, & peut-être trop au gout de plusieurs personnes, qui regarderont cette enumeration de miracles comme une Legende ennuyeuse. Mais j'espere que les vrais enfans de l'Eglise verront avec joye ces marques de la protection de Dieu sur elle; & que ceux mêmes qui ont le malheur d'en être séparés, apprendront à la mieux connoître, en remarquant par quel éclat de saintetè & de prodiges, Dieu l'a relevée dans des siecles où ils croyent sans examen que tout étoit enseveli dans l'ignorance & dans la superstition.

XXIX. Miracles du 14. siecle.

Je passerai plus rapidement sur les siecles suivans, où je remarquerai néanmoins assez de miracles pour en continuer la tradition jusqu'à celui-ci, & pour détruire ainsi les préventions de ceux qui s'imaginent qu'il y a longtems qu'il ne s'en fait plus, & qu'il ne faut ni en croire ni en attendre aucun. En 1303. mourut S. Yves Fleuri l. 90. n. 31. Rayn. 1330. n. 58.

curé

Curé & Official du diocese de Treguier. Il ne fut canonisé qu'en 1347. par Clement IV. qui dit lui-même, qu'il ne le fut qu'après une multitude étonnante de miracles signalés, *Ex signorum insignium præclara congerie.* On avoit commencé à en informer dès l'an 1330. par ordre de Jean XXII. ce qui fait voir avec quelle maturité on continuoit de proceder à ces examens qui servoient toujours de fondement aux canonisations. A l'occasion de celle de S. Yves, Raynaldi rapporte d'après un Maître des ceremonies de ce tems-là, les précautions & les formalités qu'on y observoit, & Monsieur Fleury les a transcrites dans son histoire. On y voit toujours plusieurs examens faits sur les lieux & à Rome: on lisoit en présence du Pape & des Cardinaux les dépositions de chaque témoin, & on decidoit sur chacune en particulier si elle étoit recevable. Quand on ne feroit point d'attention à cette providence particuliere avec laquelle le Seigneur conduit ce qui regarde le culte public de son Eglise, il faut avouer qu'il ne pouvoit être facile & ordinaire de se tromper sur des faits si notoires de leur nature, & si diligemment examinés.

Rayn. 1347. n. 32.

Fleury l. 84. n. 38.

Trois

Trois ans après S. Yves, mourut S. Nicolas de Tolentin qui fut canonisé dans le siecle suivant par Eugene IV, sur les informations faites par ordre des Papes Jean XXII. & Innocent VI. L'an 1315. passa à une meilleure vie, le B. Henry de Treviſe, dont la vie fut écrite par l'Evêque du lieu, témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Le corps du serviteur de Dieu fut expoſé pendant huit jours dans la Cathédrale : non seulement il demeura sans aucune corruption ; il se fit de plus tant de miracles durant cet intervalle, que trois Notaires députés par l'Evêque & par le Magiſtrat en recueillirent juſqu'à deux cens ſoixante ſeize. On place ſept ans après la mort de S. Eleazar ou Elzear de Sabran Comte d'Arien, qui vécut en continence avec la B. Delphine ſon épouſe : il ſe fit pluſieurs miracles au tombeau du Saint, & Urbain VI. le canoniſa en 1369. L'an 1331. mourut le B. Oderic de Frioul de l'Ordre de S. François qui avoit porté le nom de Jeſus-Chriſt à la Chine & au Royaume de Tibet. Il fit pluſieurs miracles avant & après ſa mort ; & il rapporte que les Freres de ſon Ordre, miſſionnaires comme lui, chaſſoient les démons.

Rayn. 1306. n. 19

1315. n. 4.

Fleury l. 92. n. 18.

Rayn. 1323. n. 68.

Fleury l. 93. n. 3.

L. 94. n. 7.

Rayn. 1351. n. 38. Fleury l. 97. n. 17. 24. L. 98. 35.

Je ſerois trop long, ſi je voulois parler de S. Conrad ermite de Noto, de Sainte Brigide de Suede, de ſa fille Sainte Catherine, de S. André Corſin, du B. Pierre de Luxembourg, & de pluſieurs autres dont la ſainteté fut atteſtée par des miracles en ce même ſiecle.

XXX. Continuation des miracles dans le 15. ſiecle.

Au commencement du quinziéme Saint Vincent Ferrier continuoit à édifier l'Egliſe par ſes miracles, comme par ſes vertus & par ſes prédications qui convertiſſoient une infinité de Juifs, de Mahometans, d'héréti-

Clem. Epiſt. 113. Rayn. 1403. n. 24. 1414. n. 20.

ques & de pécheurs. Nicolas Clemangis, un des hommes les plus ſenſés & des meilleurs écrivains de ce tems-là, dit que Vincent avoit reçu le double don de parler en une langue qu'il n'avoit pas appriſe, & d'être entendu par ceux qui ne ſavoient pas celle dans laquelle il prêchoit, & lui même en avoit fait l'expérience; car il avoit oui le Saint prêcher en Italien, ſans qu'il eût appris cette langue, & il l'avoit entendu parfaitement, quoiqu'il la ſût très peu. Vincent mourut en 1419; l'Auteur de ſa vie rapporte que plus de quatre cens ma-

Rayn. 1419. n. 11. & 12.

lades furent guéris pour avoir couché ſur le matelas ſur lequel le Saint étoit mort,

mort, & d'autres par le moyen de l'eau avec laquelle on avoit lavé ſon corps avant que de l'enſevelir, & divers Ecrivains confirment ces faits. Martin V, Eugene VI, Nicolas V, en furent informés, & il fut canoniſé en 1455 par Calixte III. à qui il avoit prédit qu'il ſeroit élevé au Pontificat. Calixte n'ayant point fait expedier la Bulle de canoniſation, Pie II. qui le fit y rapporte qu'on avoit entendu près de quatre cens témoins, que leurs dépoſitions étoient à la Minerve, & qu'on les montroit à tous ceux qui deſiroient de les voir. 1455. n. 17. 40. 41. 42.

Saint Bernardin de Sienne mort en 1444. fut canoniſé ſix ans après par Nicolas V. qui atteſte que les miracles en grand nombre avoient été conſtatés par cinq examens reiterés, & qu'autant de fois qu'il avoit nommé de nouveaux commiſſaires, outre la confirmation des prodiges contenus dans les informations précédentes, on en avoit toujours verifié de nouveaux qui venoient de s'operer. Vers le même tems vivoit la B. Libwine Vierge, de la ville de Schiedam en Hollande, que Dieu purifia par une grande patience dans d'affreuſes maladies de plus de trente-huit ans, & par une tendre 1450. n. 2. 3. & 4.

charité pour les pauvres, qui lui faiſoit oublier ſes beſoins pour leur faire diſtribuer ce qu'on lui donnoit en aumône. Elle mourut en 1433, & dès l'année ſuivante on lui bâtit une chapelle, & on érigea un Autel ſur ſon tombeau. Le pieux Thomas à Kempis écrivit quelques années après l'abregé de ſa vie, où il rapporte pluſieurs miracles de cette ſainte fille avant & après ſa mort, & cite au ſujet de quelques-uns, l'écrit d'un medecin qui prenoit Dieu à témoin de leur vérité, & qui ajoutoit qu'il en avoit vû de ſes yeux pluſieurs autres dont la multitude ſeule l'empêchoit d'en faire le détail.

Partie 2. ch. 30.

Je ne parle point de divers prodiges opérés en ce ſiecle, ſoit aux tombeaux des Saints des tems précedens, ſoit par l'invocation de quelqu'un d'entre eux, & particulierement de la ſainte Vierge. Je paſſe auſſi ſous ſilence les miracles par leſquels Dieu manifeſta la ſainteté de pluſieurs de ſes ſerviteurs qui ont été reverés de tout le monde, ou même beatifiés & canoniſés par le S. Siege. Tels furent entre autres le pieux & docte Gerſon mort à Lyon en 1429. aux miracles duquel les Chanoines de cette Egliſe ren-

rendirent témoignage au commencement du ſiecle ſuivant, & le Bienheureux Louis Alemanni Cardinal Archevêque d'Arles mort en 1438, qu' Eugene IV. avoit excommunié, parce qu'il étoit l'ame & le Préſident du Concile de Bâle, mais que Dieu releva par tant de prodiges que ſes adverſaires en furent étonnés, & que Clement VII. crut devoir le beatifier. Baillet 16. Septembre.

Tels furent encore Sainte Françoiſe morte à Rome en 1440, Saint Laurent Juſtinien prémier Patriarche de Veniſe, mort en 1455, S. Antonin Dominicain & S. Diegue Franciſcain en 1459; Denis le Chartreux mort en 1471, S. Jean de Sahagun Auguſtin en 1479, & S. Caſimir fils de Caſimir III. Roi de Pologne en 1484.

Mais je ne puis omettre une hiſtoire memorable de l'an 1495, que Raynaldi rapporte ſur cette année comme extraite des monumens publics, & confirmée par pluſieurs témoins oculaires. J'en donnerai le texte entier à la fin de cet ouvrage, & je dirai ſeulement ici qu'une pieuſe fille du dioceſe de Plaiſance exprimoit tous les vendredis les divers états de Jeſus-Chriſt dans ſa Paſſion, & en reſſentoit les douleurs ſans aucune cauſe ex-

terieure ou naturelle. Il eſt impoſſible, quand on en lit le recit, de s'imaginer que ce fût l'effet de la fiction ou de l'imagination, & encore moins que ç'ait été un preſtige du démon, d'où il ſuit que c'étoit un miracle que Dieu ſe plaiſoit à réiterer pour ſanctifier cette fille & pour toucher les ſpectateurs.

XXXI. Miracles du 16. ſiecle.

Dans le ſeiziéme ſiecle l'Egliſe calomniée par les Novateurs qui s'éleverent contre elle, fut juſtifiée dans toutes les parties du monde par les prodiges, comme par les vertus de pluſieurs de ſes enfans. En France S. François de Paule mourut en 1507, & fut canoniſé en 1519. Leon X. rapporte dans la Bulle de Canoniſation qu'il avoit rendu l'ouie aux ſourds, la parole aux muets, la lumiere aux aveugles, & la ſanté à toutes ſortes de malades, même les plus déſeſperés. Il ſpécifie pluſieurs de ces miracles, & rien n'avoit été ni plus public, ni plus diligemment examiné. On en peut dire autant à proportion de pluſieurs auſtres Saints de ce ſiecle, canoniſés après d'exactes informations. En Italie Saint Gaetan de Thienne, mourut l'an 1547, on lui poſa auſſi-tôt une Epitaphe où il eſt fait mention

Rayn. 1474. n. 29. 1519. N. 83. 84. & 85.

n. 1547. 136

de

l'éclat des miracles qu'il avoit opérés de ſon vivant ; & il en fit depuis un grand nombre qui ont été vérifiés pour parvenir à ſa canoniſation. En Eſpagne, S. Jean de Dieu mort en 1550. fut celebre par de ſemblables merveilles, & S. Thomas de Villeneuve ne le fut pas moins. Je trouve ſous ma main un livre impr. à Rome en 1658. à l'occaſion de ſa canoniſation ; lequel en contient tous les Actes. On y voit pluſieurs miracles bien vérifiés, entre leſquels ſont deux reſurrections. En même tems que ces Saints édifioient l'Europe, S. François Xavier portoit le nom de Jeſus-Chriſt dans les Indes, où ſa parole fut ſoutenue par un grand nombre de miracles : il ſe preparoit à paſſer dans la Chine, lorſqu'il mourut l'an 1552. On l'enterra ſur le rivage de la mer, en attendant qu'on pût le tranſporter, & ſon corps fut couvert de chaux vive : au bout de quatre mois il fut trouvé tout entier, auſſi-bien que ſes habits ſacerdotaux, avec une couleur vive & une odeur agreable. Je ne parle point des merveilles qui ſe firent à Goa & ailleurs, ſoit à la tranſlation du corps de ce ſaint homme, ſoit en d'autres occaſions. Je paſſe de même ſous ſilence ce qu'on

1550. n. 150.

Series actorum, &c. p. 22. 60. 64. 66. 71. 90. 93. 119.

Baillet 3. Dec.

rapporte des miracles de divers Saints de ce ſiecle, qui ſont d'ailleurs fort connus. Car qui ignore les noms de S. Pierre d'Alcantara, de Sainte Thereſe, de S. Charles, de S. Philippe de Nery ſi réveré à Rome, & de pluſieurs autres, qui certainement n'ont été canoniſés qu'après d'exactes informations de leurs vertus & de leurs miracles?

XXII. Divers miracles dans le 17. ſiecle.

Il faut dire la même choſe de Saint François de Sales mort en 1622, & canoniſé l'an 1665 : mais on ne doit pas croire qu'il n'y ait de miracles certains & éclatans que ceux qui procurent cet honneur à ceux qui les ont opérés. On ne ſollicite pas la canoniſation de tous ceux que Dieu honore par ces prodiges, on ne l'obtient pas toujours lorſqu'on la ſollicite ; & ſouvent elle ne s'accorde que longtems après l'éclat des miracles. Le Saint Evêque de Marſeille Jean-Baptiſte Gault tiré de la Congrégation de l'Oratoire, & qui mourut en 1643 n'eſt point canoniſé, & on ne penſe plus à lui procurer cet honneur. Neanmoins ſes miracles ſont bien atteſtés. Trois ans après ſa mort l'Aſſemblée génerale du Clergé de France écrivoit à Innocent X. qu'avant qu'on le

28. Juillet 1646.

mît

mît en terre pluſieurs guériſons ſurnaturelles avoient confirmé l'opinion où on étoit déjà que c'étoit un Saint qui venoit de mourir, & qu'on en avoit dreſſé des informations juridiques.

Nous avons en effet ſa vie écrite dans le tems même, & imprimée en 1650. Nous y apprenons qu'à peine eut-il été expoſé dans une chapelle de la Cathedrale, que quelques infirmes qui ne penſoient qu'à le conſidérer de près, & qui comme par hazard toucherent à ſa biere ou à ſes habits furent guéris dans l'inſtant. Une femme percluſe de ſes membres ne pouvant percer la foule pour s'approcher du corps du Bienheureux, alla à ſa chaire épiſcopale, & y trouva la guériſon. On l'enferma dans un cercueil de plomb, d'où on l'ota peu après pour le mettre dans un autre moins peſant. Il n'y eut point de malade qui n'eût la dévotion d'aller baiſer ce prémier cercueil ou de s'y faire coucher, & ils furent la plûpart guéris. Toute la province y accourut, & il ſe faiſoit à toute heure de nouvelles merveilles. Les morceaux de linge trempés dans ſon ſang lorſqu'on l'embauma rendoient la parole aux muets : ſon anneau épiſcopal donnoit la vue aux Liv. 6.

aveugles, & la ſanté aux paralytiques ; les fleurs dont on avoit couvert ſon cercueil guériſſoient les malades. On voyoit, dit encore l'Auteur de ſa vie, des ſourds & des muets de naiſſance parler & entendre, des jambes racourcies s'allonger à la meſure des autres, des boiteux marcher droit, des têtes enfoncées dans les épaules s'élever en recevant un col de juſte longueur, des boſſes s'abaiſſer juſqu'à devenir parfaitement applanies ; & ce qui eſt bien plus conſiderable, des converſions dans toute la ville.

Le Vice-Legat d'Avignon conſulté à ce ſujet, repondit que les Ordinaires *pouvoient & devoient* examiner les miracles, non-ſeulement des Saints canoniſés, mais encore de ceux qui ne le ſont pas : Que le ſeul culte qu'on ne pouvoit rendre à un Saint non-canoniſé étoit le culte ſolemnel qu'on rend au nom de toute l'Egliſe, & non celui qu'on rend en la préſence de tout un peuple, qu'on pouvoit par conſequent expoſer, reverer, baiſer en particulier les reliques d'un tel Saint, jeuner à ſon hónneur, lui offrir des vœux, & s'abſtenir d'œuvres ſerviles le jour de ſa mort, quelque connoiſſance que d'autres perſonnes puſſent avoir de ces devotions.

Tout

Tout le monde ſait les miracles qui arriverent à Port-Royal de Paris en 1656. & 1657. Mademoiſelle Marguerite Perier niéce de Monſieur Paſcal avoit depuis trois ans une fiſtule lacrymale qui lui avoit carié l'os du nés, & ſon état faiſoit horreur. On avoit envain eu recours à l'induſtrie des meilleurs Chirurgiens, & on ſe préparoit à y appliquer le feu. Cette fille étoit penſionnaire à Port Royal: une ſainte épine de celles dont Jeſus-Chriſt a été couronné fut expoſée à la vénération publique dans ce monaſtere le 24. Mars 1656: la petite Perier vint à ſon tour la baiſer, & en approcha ſon œil malade. Dans le moment elle fut ſi parfaitement guérie qu'il ne reſta pas même de cicatrice. Les Vicaires Généraux en informerent & en rendirent témoignage par leur Ordonnance du onze Novembre de la même année, la perſecution ſuſcitée contre Port-Royal fut rallentie, tout Paris accourut à cette Egliſe, & on y venoit régulierement chaque vendredy. Les Jeſuites décrioient cette dévotion; mais Dieu la recompenſa par de nouveaux miracles, & deux entre autres furent conſtatés juridiquement, l'un par l'Egliſe de Sens

Voyez Vendrock ſur la 16. Lettre. note 3.

le 14. Decembre 1656, & l'autre par celle de Paris le 29. Août 1657.

XXXIII. Miracles du 18. siecle. I. Guérison de Mad. la Fosse.

Je pourrois sans doute rapporter beaucoup d'autres miracles, si j'avois entrepris & qu'il me fût possible de les recueillir tous : mais ce n'est nullement mon dessein. Il me suffit de faire voir que dans tous les siecles Jesus-Christ a accompli sa promesse, & rendu témoignage à son Eglise par ces œuvres de sa puissance que la nature ne sauroit contrefaire, & que l'incredulité n'a aucun prétexte de rejetter. Notre siécle n'a pas été privé de cette consolation ; & quoique le public en soit déjà d'autant mieux informé que les faits sont plus recens, il ne sera pas inutile de les rappeller.

Je ne puis mieux commencer que par la guérison d'Anne Charlier épouse du sieur la Fosse Ebeniste au Fauxbourg S. Antoine à Paris. J'en tirerai le recit d'une piéce authentique : c'est le Mandement du feu Cardinal de Noailles du 10. Août 1725. Il rapporte sur la déposition juridique de soixante témoins dignes de foi, qu'elle étoit affligée depuis 20. ans d'une perte de sang, que cette infirmité étoit devenue depuis sept années si continuelle, si violente, & si opiniâtre que

les

les remedes avoient été inutiles & dangereux, que depuis dix-huit mois son épuisement étoit tel, qu'elle n'avoit pu marcher, même avec des bequilles, ni soutenir la lumiere, & qu'elle ne pouvoit aller de son lit à son fauteuil. En cet état elle conçoit une vive esperance d'être guérie par Jesus-Christ résidant au Saint Sacrement. Au 31. Mai, jour qu'on en celebre la Fête, & qu'on fait une procession solemnelle, elle se fait porter à la porte de sa maison, par où la Procession devoit passer: dès qu'on lui dit, *Voilà le Saint Sacrement*, elle s'écrie, *Seigneur, si vous le voulez, vous pouvez me guérir*: après s'être traînée quelques pas sur ses génoux & sur ses mains, elle se leve, va seule & sans secours jusqu'à l'Eglise; y entrant elle sent que la source du sang qu'elle perdoit jusqu'à ce moment est arrêtée. Elle reste ensuite debout ou à genoux à la porte du Chœur pendant Tierce & la grande Messe, retourne à pied chez elle, & suit de même, quelque tems après, la Procession qui se fait en action de grace, & qui traverse toute la longueur de Paris.

Il est impossible de trouver un fait mieux attesté & plus notoire. L'infir-

mité étoit connue de tout le monde, & la guériſon ne l'a pas moins été. Tout Paris alla s'en inſtruire en queſtionnant la malade & les témoins. Le Roi voulut lui faire l'honneur de la voir, & de ſe rejouir avec elle de la grace qu'elle avoit reçue. Les étrangers de diverſes nations & de Religions differentes prirent part au prodige, s'en inſtruiſirent par eux mêmes, & en demeurerent convaincus. Dira-t-on que la guériſon n'étoit pas ſurnaturelle? Mais que répondra-t-on au raiſonnement ſi ſimple que fait Monſieur le Cardinal de Noailles dans ſon Mandement? Les forces épuiſées depuis long-tems ne ſe rétabliſſent point tout à coup: une guériſon entiere & totale après un long épuiſement, opérée en un inſtant, ſans le ſecours d'aucun remede, ne peut être que miraculeuſe. Or telle a été la guériſon de Madame la Foſſe. Auſſi une voiſine Proteſtante & ſon fils qui connoiſſoient parfaitement la malade avant & après ſa guériſon, atteſtent-ils dans l'information que c'eſt un effet miraculeux de la toute-puiſſance de Dieu, & qu'ils ne croyent pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que celui-là.

On peut voir ſur ce ſujet deux lettres

tres d'un Médecin reimprimées à Amſterdam avec le Mandement dont nous parlons, où il eſt démontré qu'un tel changement ne pouvoit être qu'un vrai miracle. Mais ce qui le prouve encore mieux à mon avis, c'eſt l'aveu de ceux qui auroient eu le plus d'interêt & d'envie de conteſter cette verité. Je ne parle pas ſeulement des libertins & des Proteſtans qui en ont été convaincus ou même touchés & convertis: je parle des partiſans de la Conſtitution: ils ont ſenti les conſéquences qu'on tiroit de ce miracle contre le ſchiſme, par lequel on vouloit ſéparer les peuples des Paſteurs Appellans, & il eſt viſible que la meilleure reponſe eût été de nier le miracle s'ils l'avoient pû. Mais nul ne l'a oſé, & Monſieur l'Archevêque de Sens alors Evêque de Soiſſons, a pris le parti de reconnoître hautement que la guériſon étoit inconteſtable, qu'elle étoit miraculeuſe, & que le déſintereſſement de la Dame la Foſſe & de ſon mari qui n'avoient voulu recevoir aucun don des perſonnes les plus reſpectables, étoit un nouveau prodige qui confirmoit la verité du prémier. Je ne m'arrête point ici aux chetives difficultés que quelques Auteurs Proteſtans

teſtans ont faites ſur ce miracle, & j'aurai occaſion de les refuter dans la ſuite.

XXXIV. Miracle arrivé à Amſterdam le 6. Janvier 1727.

Le miracle opéré à Amſterdam le ſix Janvier 1727. a beaucoup de reſſemblance avec celui dont on vient de parler. Agathe Leenders Stouthandel née en 1682. étoit affligée depuis douze ans de diverſes infirmités : attaquée de paralyſie & d'hydropiſie, elle avoit penſé mourir en 1719 ; & loin de s'être rétablie parfaitement, deux ſchires & d'autres maux qui naiſſoient chaque jour la mettoient hors d'état de ſe ſoutenir, de ſorte qu'elle n'étoit ſortie que trois fois en cinq ans & demi. Trois Médecins avoient tenté de la ſoulager, & comme l'Hemorrhoïſſe de l'Evangile, elle avoit plutôt été affoiblie que ſoulagée par les remedes qu'on lui faiſoit. Monſieur Kockaert qui la voyoit depuis 1723. en a donné un certificat où il fait le détail de ſes maux, ajoutant que le prémier Médecin les regardoit comme incurables, que le ſecond les a abandonnés, & que lui-même n'a pas eſperé de les guérir entierement, mais de prolonger les miſeres de la malade avec ſa vie. Le 6. Janvier elle ſe fit mener dans un traîneau à l'Egliſe où M. Barchman

Barchman Archevêque devoit officier & donner la Confirmation, ſe traîna, comme elle put, & ſe plaça près de la Sainte Table, où elle entendit l'office & communia. Alors baiſant avec confiance la petite tunique du Prélat qui lui préſentoit le corps de Notre-Seigneur, elle fut guérie ſi ſubitement & ſi parfaitement qu'elle retourna à pied à ſa maiſon, revint de même à l'Egliſe pour l'office du ſoir, & ſe porta dans la ſuite de mieux en mieux. J'ai devant les yeux en écrivant ceci l'Acte dreſſé par trois Paſteurs, qui, par comiſſion de M. l'Archevêque, ont examiné avec ſoin l'affaire pendant trois mois. Plus de cent ſoixante & dix perſonnes, parmi leſquelles il y a trente Proteſtans, ont ſigné divers Actes qui dépoſent également de ſes infirmités & de ſa prompte guériſon. Les Catholiques attachés à leur Paſteur légitime en ont été édifiés, & s'en ſont réjouis dans le Seigneur: d'autres en ont été conſternés; & on n'a pû y rien oppoſer, ſinon que cette même fille étoit tombée vingt mois après dans une nouvelle infirmité paſſagere, & d'un genre abſolument different, comme ſi un miracle ceſſoit de l'être parce qu'il ſurvient de nouveaux maux, que de nouvelles infidelités ont

pu

pu attirer, ou que la Providence envoye pour des raisons qu'il ne nous appartient point d'approfondir.

Ja. 5. 14. & 9. 3.

Un mois après le miracle de la Dame la Fosse, il s'en fit plusieurs dans l'Eglise & à la Procession de Sainte Génevieve : les informations en sont déposées au Greffe de l'Officialité de Paris, & ceux de qui cela dépend les produiroient apparemment, s'ils n'apprehendoient d'accrediter l'Appel, en autorisant des merveilles faites dans une Eglise & au milieu d'un Clergé d'Appellans.

XXXV. Miracles en 1727, à Lyon, à Avenai diocése de Reims, & à Paris.

L'année 1727. nous fournit plusieurs prodiges où on ne peut s'empêcher de reconnoître le doigt de Dieu. A Lyon Pierre Cussonet enfant de trois ans & demi avoit les yeux tout à fait gâtés, d'abord par la petite verole, ensuite par une abondance d'humeurs & de pus, de sorte qu'à la fin ses paupietes étoient fermées & qu'on ne voyoit plus que la place des yeux. La mere qui avoit eu inutilement recours à divers Apoticaires ou Chirurgiens se sentit portée à s'adresser au Pere Celoron (a) de l'Oratoire, qu'elle ne

Voyez les Nouvelles Ecclesiastiques du 4. Avril 1729.

(a) Il ne faut pas perdre de vûe que le Pere Celoron étoit Appellant, Reappellant & Adherant à M. de Senez.

ne connoiſſoit que de vue & de réputation : mais cette réputation étoit celle d'un Saint, & on ne pouvoit le voir ſans l'admirer. Elle lui fit parler par une voiſine le 27. Mars pour recommander ſon enfant à ſes prieres. Le 28. au matin le Pere Celoron vint pour voir l'enfant. On découvrit les yeux, ou plutôt la place où ils avoient été : car ils étoient entiérement fondus. Le pieux prêtre ne laiſſa pas d'avoir confiance qu'ils lui ſeroient rendus. Il pria, fit prier les perſonnes de la maiſon, appliqua ſur l'endroit où avoient été les yeux le Corporal & le Purificatoire dont il alloit ſe ſervir dans le ſacrifice. Il alla dire la Sainte Meſſe ; la mere pleine de foi y aſſiſta avec l'enfant. Elle retourne avec lui à la maiſon, & il ſe trouve, ô prodige ! avoir les yeux beaux, clairs, ſans pus, ſans mal. Tout ceci eſt tiré d'une Relation faite dans le tems, ſouſcrite par le pere & par la mere de l'enfant, auſſi-bien que par cette amie qui à la priere de la mére en avoit parlé au Pere Celoron. Enfin ce Saint prêtre lui même atteſte que la Relation ne contient rien que de vrai ; mais loin de s'élever d'une œuvre à laquelle il a eu tant

de

de part, il en rapporte à Dieu seul toute la gloire, & le supplie de lui ouvrir les yeux par la même puissance qui a rendu ceux du corps à cet enfant. Le Pere Celoron continua en effet à croître en lumieres comme en humilité & en charité, jusqu'au 25. Mars 1727. qu'il mourut, & qu'il fut pleuré & honoré comme un Saint.

Au mois de May de la même année moururent à Paris Monsieur l'Abbé de Pâris, & à Avenay à quatre lieues de Reims, Monsieur Gerard Rousse prêtre de ce Dioceſe d'une vie simple, & qui paroissoit commune, mais d'une pieté, d'une charité, d'une humilité, & d'un amour pour les pauvres & pour la pauvreté, qui étoient bien au dessus du commun. Anne Augier pauvre fille de Mareuil; Village à une demie lieue d'Avenay, étoit paralytique depuis vingt-deux ans, & son mal avoit été jugé incurable par des personnes très habiles, & sur des raisons très solides qu'on peut voir dans le certificat du Sieur Robert. Elle nous apprend elle-même qu'outre la Paralysie connue de tout le monde, elle avoit de plus une Epilepsie, une espece de Cancer au sein, & une espece de fistule au bras gauche. En cet

Voyez les Memoires & Pieces justificatives &c.

cet état elle ſe fait tranſporter ſur le tombeau de Monſieur Rouſſe, & elle y eſt miraculeuſement guérie le 8. Juillet 1727. Outre la déclaration qu'elle en a donnée elle-même, trente-deux Curés des plus reſpectables des environs, & cent ſoixante-deux témoins dont la dépoſition eſt ſoutenue des certificats les plus autentiques des Juges, Gentils-hommes, Médecins, Chirurgiens & autres perſonnes de marque, atteſtent la vérité des faits.

Il eſt démontré qu'elle fut guérie tout-à-coup pendant qu'on diſoit la Sainte Meſſe pour elle, au lieu où le ſerviteur de Dieu eſt enterré, & que depuis la Neuvaine qu'elle y fit par reconnoiſſance elle s'eſt trouvée pleine de ſanté, étant en ſervice, & vaquant avec liberté aux emplois de ſa condition : de quoi les Curés, par Requête du 25. Septembre ſuivant, ont ſupplié les Grands-Vicaires de faire informer ſelon les regles de l'Egliſe.

Dans ce même tems la puiſſance de Dieu commençoit à ſe manifeſter à Paris dans le petit Cimétiere de Saint Médard où eſt enterré Monſieur de Pâris. Car dans l'information faite en 1728. par ordre de Monſieur le Cardinal de Noailles, Pierre Lero, qui

qui eſt le prémier dont la guériſon miraculeuſe ait été conſtatée, l'obtint au mois de Septembre 1727, & il rapporte lui-même qu'il n'alla à S. Médard que ſur ce que lui répréſenta un de ſes amis, qu'on publioit que le bienheureux Diacre procuroit par ſon interceſſion beaucoup de ſoulagement à ceux qui y avoient recours.

XXXVI. Continuation des miracles en 1728.

Je n'entreprendrai point de faire ici le denombrement des miracles opérés l'an 1728. La plûpart ſont de Monſieur de Pâris, & on en voit la Relation d'un grand nombre dans le Recueil qui eſt joint à ce Diſcours. Mais je ne dois pas omettre ce qui ſe paſſoit au tombeau de Monſieur Rouſſe, où il eſt certain que Dieu continuoit d'opérer pluſieurs prodiges. Trente-huit Curés en rendent témoignage dans une ſeconde Requête du onziéme Août 1728, & je ſai qu'un Eccleſiaſtique qui ne peut être ſuſpect aux adverſaires de Monſieur Rouſſe, étant comme eux oppoſé à l'Appel, a déclaré à pluſieurs perſonnes qui en peuvent rendre témoignage, qu'il avoit connoiſſance de plus de quarante miracles opérés ſur le tombeau de ce nouveau Thaumaturge.

M. Robert Chanoine d'Avenai.

Le plus éclatant eſt celui qui s'eſt fait

fait en la perſonne de la Dame Stapart femme d'un Notaire d'Epernay. Elle étoit paralytique de la moitié du corps depuis deux mois, & avoit perdu un œil depuis dix ans. Le 16. May 1728. jour de la Pentecôte, elle fut guérie de cette double incommodité, en invoquant Monſieur Rouſſe; & cela dans le moment même qu'on vouloit la chaſſer de la Chapelle où eſt enterré ce Saint Prêtre. Son mari plein de reconnoiſſance & de zele pour faire connoître l'œuvre de Dieu, ſe donna l'honneur d'en écrire à Monſieur d'Agueſſeau Chancelier, à Monſieur le Procureur Général, à pluſieurs Archevêques, Evêques, Abbés, Magiſtrats, & à d'autres perſonnes reſpectables. Les trente-huit Curés dont je viens de parler ſuppliant les Vicaires-Généraux d'en informer, offrirent de leur adminiſtrer les preuves de ce miracle, auſſi-bien que de la guériſon d'Anne Augier. Toutes les Piéces juſtificatives de ces faits ſont imprimées, & c'eſt de-là que je les tire.

Il eſt vrai que loin d'avoir égard aux juſtes déſirs de tant de Paſteurs reſpectables, & à la voix publique des fideles, les Grands-Vicaires n'ont fait aucune

aucune information, qu'ils n'ont repondu aux Requêtes des Curés qu'en leur faisant signifier des défenses de faire aucune fonction hors de leurs Paroisses, que le Pere Sutaine Correcteur des Minimes d'Epernay, & le Pere Huart Chanoine Regulier dans la même ville & confesseur de la Dame Stapart ayant rendu témoignage, par des lettres écrites avec simplicité, de la guérison miraculeuse de cette Dame, on a revoqué tous leurs pouvoirs, *pour causes à nous connues*, disent les Grands-Vicaires, *& dont nous ne sommes comptables qu'à Dieu seul.*

Mais on peut dire avec vérité, que comme rien n'est plus horrible que cette conduite, rien aussi n'est plus propre à confirmer les miracles.

XXXVII. Indigne conduite des Grands-Vicaires de Reims.

Je dis d'abord que rien n'est plus horrible que cette conduite. *Prenez-garde*, disoit Gamaliel aux Senateurs Juifs, *de ne point combattre contre Dieu même.* Or c'est ce que les Grands-Vicaires de Reims ont osé faire. Le Curé d'Avenay avoit hesité s'il donneroit à Monsieur Rousse les Sacremens & la sepulture Ecclesiastique, & on ne lui avoit, ce semble, accordé ces marques de communion, que comme à un pécheur dont l'indignité n'étoit

Act. 5. 39.

point

point conſtatée par un jugement public. D'autres au contraire avoient été édifiés de la vie & de la mort de ce digne Chanoine. Dieu ſe déclare en ſa faveur, lorſque le tems de l'humiliation eſt paſſé, & que le danger de vanité ne ſubſiſte plus. Un miracle éclatant fait voir qu'il regne dans le Ciel, puiſqu'il y a tant de credit, & qu'il doit regner en quelque ſorte ſur la terre par la gloire qui commence à accompagner ſon tombeau. Loin de ſe rendre à cette voix de Dieu même, Meſſieurs le Beſgue & Langlois ne veulent pas qu'il ſoit dit qu'ils ont eu tort de ſe declarer contre Monſieur Rouſſe & contre les autres Appellans. Ils font un Mandement, en date du 29. Août 1727; non pour annoncer au peuple les merveilles de Dieu, mais pour les décrier: ils ne craignent pas de traiter de miracles prétendus la guériſon ſolide & parfaite d'une paralyſie de vingt-deux ans, accompagnée d'autres maux conſidérables. Ils défendent de faire des Pélerinages & des neuvaines au tombeau où Anne Augiera été guérie; c'eſt-à-dire, qu'ils condamnent ce que Dieu a recompenſé, qu'ils font un crime d'aller lui demander une grace pareille à celle qu'il

n'a accordée que pour exciter la foi des peuples; & ce qui eſt plus étrange, c'eſt qu'ils ont l'audace de lancer la foudre de l'excommunication majeure, contre ceux qui iront prier Dieu là où il a montré qu'il veut être prié, & reclamer le ſecours d'un Saint qu'il lui plait d'honorer. Ils veulent que ce Mandement ſoit publié par tous les Paſteurs, écouté tranquillement par tous les fideles, & executé par les uns & par les autres; c'eſt-à-dire, qu'ils veulent qu'on ſe rende complice de leur ſacrilege, & qu'on prenne parti pour eux contre le Seigneur.

Pſeau. 4. O enfans des hommes, juſques à quand aurez-vous le cœur appeſanti! Pourquoi aimez-vous ſi opiniâtrément le menſonge, & autoriſez-vous les calomnies? Sachez que c'eſt Dieu lui-même qui a glorifié ſon ſaint; & que loin de me bannir du Ciel parceque je l'aurai reveré par des honeurs qui n'ont rien de contraire aux loix & à l'uſage de l'Egliſe, il exaucera plutôt les cris que je pouſſerai vers lui dans ce ſanctuaire où il a déja fait un miracle ſi ſignalé.

C'eſt ce qu'a éprouvé la Dame Stapart, & ce qui a donné lieu à des démarches encore plus incomprehenſibles

bles de la part des Grands-Vicaires. Car au lieu de ceder à ce nouveau jugement que Dieu prononçoit en faveur de ſon ſerviteur, & de reconnoître que leur Ordonnance étoit injuſte, puiſqu'il ſe faiſoit des miracles pour recompenſer la déſobéiſſance apparente de ceux qui n'y avoient point d'égard, ils regardent comme leurs ennemis, ceux qui rendent témoignage à la vérité. Trente huit Curés méritent d'être interdits des fonctions que la diſcipline générale de l'Egliſe les met en droit d'exercer; parce qu'ils demandent que des miracles évidens ſoient canoniquement examinés. Le Pere Sutaine eſt Moliniſte: Le P. Huart eſt ſoumis juſqu'à l'excès aux Grands-Vicaires: car la Dame Stapart qui ſe confeſſe à lui n'oſe lui découvrir le deſſein qu'elle a d'aller à Avenay, de peur qu'il ne le lui defende, & il avoue lui même qu'il l'en auroit en effet détournée. Néanmoins l'un & l'autre ſont interdits, parce qu'ils racontent ce qu'ils ont vû, & que demande-t-on du Pere Sutaine pour lui rendre les pouvoirs! Qu'il diſe contre la vérité que la Dame Stapart étoit guérie avant que d'aller à Avenai, & qu'il faſſe imprimer

cette déclaration si contraire à sa conscience & à son honneur. D'honnêtes Payens, des libertins déclarés rougiroient d'en user ainsi; & on seroit tenté de demander si ceux qui osent le faire croyent qu'il y a un Dieu qui fait seul les choses merveilleuses. Mais c'est après *le Saint nom de Dieu invoqué*, qu'on rend de pareilles ordonnances: c'est en tournant contre lui l'autorité qu'on n'a reçue de son Eglise que pour lui rendre témoignage & pour le faire glorifier. On en use ainsi sans crainte, & on se rassure parce qu'on n'en rendra compte qu'à lui. Est-ce donc que l'on compte pour rien le Prélat dont on exerce l'autorité, le Public, la postérité, l'Eglise entiére qui est sans doute en droit de punir de tels excès? Et si dans le tems où nous sommes ils demeurent impunis de la part des hommes, est-ce qu'on n'a rien à craindre quand on n'a que Dieu pour juge? Déja l'un de ces Grands-Vicaires a paru à son tribunal pour lui rendre compte de son administration. Il se montroit plus moderé que son confrere, & on a lieu de croire qu'il ne doutoit ni de la sainteté ni des miracles de Monsieur Rousse, quoi qu'il se prêtât à des injustices

juſtices qu'il eût condamnées dans tout autre. Quant à Monſieur Langlois, ſa fureur ne fait que croître contre l'Appel, & les Appellans, & contre les miracles par leſquels Dieu appuie leur cauſe; & les dernieres nouvelles portent qu'il a fait prêcher qu'ils étoient tous faux.

XXXVIII. Elle ne fait que confirmer la vérité des miracles.

Mais on ſe trompe fort ſi on croit détruire par ces moyens l'œuvre de Dieu, & la perſuaſion où ſont les peuples, qu'il ſe fait en nos jours des prodiges dignes de toute notre admiration. Si les miracles étoient faux, le vrai moyen de refuter ceux qui les publient étoit celui que ſuggeroient les Curés, & que le bon ſens dictoit. C'étoit de faire des informations exactes & juridiques, d'où il reſultât que les maladies n'avoient pas exiſté, ou qu'elles n'étoient pas guéries, ou qu'elles l'étoient par des moyens naturels. C'étoit de découvrir dans les témoins de la duplicité, & des raiſons d'interêt qui les auroient engagés à en impoſer. C'étoit d'oppoſer certificats à certificats, dépoſitions à dépoſitions, & de faire évanouir une trompeuſe apparence d'évidence par une évidente manifeſtation de la fauſſeté. Car de croire que des Grands-Vicaires ren-

dront des miracles faux ou douteux, parce qu'il ne leur plaira pas de les approuver, c'eſt imiter ces Payens dont Tertullien ſe raille agreablement, parce qu'ils s'imaginoient qu'un Dieu ne pouvoit être tel ſans leur agrément.

Que doit-on donc conclurre de la conduite des Grands-Vicaires de Reims? Prémierement il en reſulte que les miracles ſont très certains: en voici la preuve qui eſt de la derniere évidence. C'eſt qu'il n'y a point de doute que les Grands-Vicaires n'en euſſent fait l'examen, s'ils avoient ſeulement eſpéré de pouvoir les rendre douteux. Ainſi puiſqu'ils n'ont oſé, ni faire aucun acte pour les déclarer faux, ni écouter un ſeul témoin de près de deux cens, il faut que l'œuvre de Dieu ſoit bien éclatante. Ils dépouillent des Curés de leurs fonctions, pour cauſes à eux connues, & ils n'oſent pas dire, que c'eſt à cauſe qu'ils ont rendu témoignage à de faux miracles: c'eſt donc qu'ils ne le peuvent dire avec aucune vraiſemblance. Une autre conſequence qu'on tirera de là, c'eſt qu'il faut que les Jeſuites qui les font agir ſoient bien ennemis de la vérité & de l'œuvre de Dieu, puiſque

puiſque des miracles ſi évidens ne ſont que les irriter. On en conclura encore que des perſonnes qui combattent des faits ſi clairs, ne méritent pas d'être ecoutés, lorſque ſur des matiéres plus obſcures ils imputent des héreſies, ou une revolte criminelle contre l'Egliſe, à ceux qui appellent à ſon tribunal ſouverain, & que Dieu juſtifie dès à préſent d'une maniére ſi éclatante.

XXXIX. Folie de ceux qui ne croient point d'autres miracles que ceux qui ſont rapportés dans les Ecritures.

Je veux bien me borner à préſent à ces exemples de miracles opérés dans tous les ſiécles; & il me ſuffit de les oppoſer à ceux que des préventions générales empêchent de croire ceux de Monſieur de Paris. Car que peuvent-ils dire à la vûe de cette foule de merveilles? prétendront-ils encore qu'il n'y a de miracles avérés que ceux qui ſont rapportés dans les livres ſaints? Il faut donc qu'ils prennent le parti de démentir ſans ombre de preuves les Peres les plus graves, les ſiécles les plus éclairés, & les Hiſtoriens les plus reſpectables. Il faut qu'ils ſoient plus incrédules que ne l'ont été les Juifs, les Payens, les Héretiques qui n'ont pû nier les faits, & qui ont ſeulement tâché de ſe défendre des conſéquences. Il faut qu'ils nous diſent comment la

Religion s'eſt établie & maintenue, malgré les paſſions & les préventions des hommes, ſi les miracles ne les ont pas forcés de reconnoître le doigt de Dieu, & d'écouter les Saints qui parloient de ſa part. Il me ſemble que ceux qui nient ces prodiges ſont à proportion ce que feroient des extravagans qui conviendroient que les grandes Monarchies des Perſes, des Grecs & des Romains ſe ſont établies & ont ſubſiſté comme le diſent les Hiſtoriens, mais qui ſoutiendroient en même tems que Cyrus, Alexandre & les Scipions n'ont jamais été, ou qu'ils n'ont fait aucun des exploits de guerre qu'on leur attribue. En effet il n'eſt pas plus croyable que les hommes aient quitté leur Religion pour embraſſer le Chriſtianiſme, ſans y être déterminés par des opérations ſurnaturelles & divines, qu'il ne l'eſt qu'ils ayent renoncé d'eux mêmes à leur liberté & au gouvernement auquel ils étoient accoutumés, pour ſe ſoumettre à de nouveaux maîtres.

XXXX. Il n'eſt pas moins inſenſé de dire qu'il ne s'en eſt fait que dans les prémiers ſiecles.

Il ne ſeroit pas moins déraiſonnable de vouloir qu'il ne ſe ſoit fait de miracles que dans les prémiers tems de l'Egliſe. Car quelles raiſons avons-nous de croire qu'il s'en eſt opéré dans les

les quatre ou cinq prémiers siécles, qui ne nous obligent d'admettre avec un juste discernement ceux des siecles posterieurs qui seront bien attestés? Les Historiens n'en sont pas moins dignes de foi pour être moins éloignés de nous. Les Peuples Barbares qui ont embrassé la foi dans le cinquiéme siecle & dans les suivans, n'étoient pas plus disposés à embrasser sans preuve sensibles la Religion Chrétienne ou Catholique, que ne l'avoient été les Grecs & les Romains. Au contraire plus ils étoient éloignés des tems de Jesus-Christ & des Apôtres, moins ils étoient à portée de connoître les merveilles qu'ils avoient opérées, plus la ferveur des chrétiens étoit diminuée, & les scandales multipliés, plus il étoit nécessaire que leurs esprits fussent frappés par de nouveaux miracles; & c'est aussi ce que nous avons vû qui est arrivé. Ainsi pour me servir encore de la même pensée que j'employois tout-à-l'heure, dire qu'il s'est fait des miracles dans les prémiers siecles & non dans les derniers, c'est raisonner comme feroient des gens qui diroient, qu'effectivement les Grecs & les Romains ont étendu leur empire par de grandes victoires, mais que depuis ce tems-

là les François, les Lombards, les Bourguignons, les Sarrasins, les Espagnols, les Turcs, les Tartares & les autres ont conquis les Royaumes sans coup férir, & qu'ils se sont seulement présentés avec des raisonnemens & des exhortations.

Mais qu'est-il besoin de raisonner? En matiére de fait, c'est par les témoignages, & par les titres qu'on juge de ce qu'il faut croire ou ne pas croire. Il ne suffit pas de dire en l'air que les titres peuvent être faux ou les témoins menteurs, à moins qu'on ne produise des causes de récusation & des preuves de faux. Que les incrédules nous allegüent donc des raisons de recusation contre une infinité de témoins & d'Ecrits, sur la foi desquels nous croyons qu'il s'est fait des miracles dans tous les siecles, ou qu'ils nous permettent de les regarder comme des hommes qui n'ébranlent pas moins les fondemens de la société que ceux de la Religion.

XXXXI. La succession perpetuelle des miracles les rend tous plus croyables.

Leur aveuglement est d'autant plus inexcusable, que tous les siecles s'accordent à nous rendre un témoignage uniforme sur les miracles. Plus ces opérations surnaturelles se multiplient, plus il est visible qu'il y a un souverain

rain maître qui n'eſt point aſtraint aux loix qu'il a données aux créatures, qui eſt attentif à nos beſoins, & à qui nous devons recourir avec confiance, lors même que tous les moyens humains nous manquent. C'eſt ainſi que les Saints ſe ſont ſoutenus dans tous les tems : ils ſe rappelloient les merveilles des ſiecles précedens, & s'animoient à en eſperer de ſemblables. Pourquoi ne croirions-nous pas que Dieu faſſe des miracles dans notre ſiecle, puiſqu'il en a fait dans tous les autres, dirons-nous à ceux qui croient ce qu'on en lit dans les hiſtoires. Pourquoi ne croirions-nous pas aux hiſtoires, dirons-nous aux incrédules, puiſque Dieu fait encore aujourd'hui des œuvres ſurnaturelles ? Vous vous défendez en vain de croire les Auteurs qu'on vous allegue, ſur ce qu'on étoit dites-vous, crédule & ſuperſtitieux. Vous prétendez inutilement que tous les miracles qu'on vous rapporte ſont des menſonges, des tours d'adreſſe de Moines avares ou d'Eccleſiaſtiques qui vouloient s'aſſujettir les peuples. Rien n'eſt plus ridicule que d'avoir de tels ſoupçons à l'égard des prodiges opérés par S. Bernard & par tant d'autres. Mais que direz-vous

de

de ce qui ſe paſſe aujourd'hui? Sont-ce des fourberies de moines? eſt-ce l'interêt, la ſuperſtition, ou la crédulité des peuples qui a inventé ou qui accrédite les miracles de Monſieur Rouſſe? le monde eſt-il en ce ſiecle ſi aiſé à tromper? Sont-ce des Moines ignorans, ou des ſuperieurs Eccleſiaſtiques avides de domination, qui forgent des Miracles leſquels s'oppoſent à la ſuperſtition des uns, & à l'injuſte domination des autres? Vous voudriez avoir vécu au tems où on rapporte qu'il s'eſt fait des miracles: vous les auriez bien examinés: vous auriez peut-être mis en évidence l'impoſture qui faiſoit illuſion à tout le monde. Eh bien, Dieu en fait ſous vos yeux & qu'il ne tient qu'à vous d'examiner. On vous preſſe de le faire, comme on en a ſommé ceux qui ont le plus d'interêt d'en nier la vérité. *Venite & videte opera Domini, quæ poſuit prodigia ſuper terram.* On conſent que vous jugiés du paſſé que nous ne voyons, plus par les faits préſens que vous pouvez voir, & dont il vous eſt aiſé d'être informé. Venez, voyez, & ne ſoyez plus incrédule, mais fidele.

XLIII. Dès que l'on convient

C'eſt là la meilleure reponſe que nous

nous puiſſions donner à ceux dont la prévention conſiſte à ne vouloir croire en particulier aucun miracle, quoi qu'ils conviennent en général qu'il s'en eſt fait, & qu'il s'en peut faire encore de très grands. Car s'ils rejettent ainſi ce qu'on leur dit ſans en faire aucun examen, qu'y a-t-il de plus deraiſonnable? Les miracles qu'on vante peuvent être faux, diſent-ils; *Mais* ne peuvent-ils pas auſſi être veritables? Qu'ils examinent donc: c'eſt tout ce qu'on leur demande dans cette prémiere partie; & qu'ils apportent ſeulement dans cet examen la même équité que dans toutes les autres affaires, où les doutes ont des bornes, & où on ne fait plus de difficulté quand les témoignages ſont convaincans. On peut rejetter ce qui ſe publie ſans preuves: on eſt en droit de demeurer en ſuſpens, quand il y a des raiſons de croire, & qu'il y en a d'auſſi fortes pour ne pas croire. On peut pencher vers le parti qui paroît le mieux appuyé, quand il n'y a encore rien de déciſif; mais c'eſt opiniâtreté que de ne ſe pas rendre, quand les faits ſont auſſi-bien atteſtés, & que rien n'en infirme la certitude. Qui conque refuſe alors de les croire, fait

qu'il s'en fait, il faut examiner ceux que nous produiſons, & les croire, s'ils ſont bien prouvés.

diction en ce qu'on attribue des miracles à des *Reliques de la vérité desquelles on dispute*. Rien n'est plus foible qu'une pareille objection. Je ne pense pas que cet auteur veuille nier les apparitions des Anges, dont il est tant parlé dans l'Ecriture : or les Saints qui regnent dans le Ciel sont semblables aux Anges ; & il est visible que ces esprits bienheureux qui attendent la réunion avec leurs corps peuvent se montrer aux vivans avec la même facilité que les esprits qui n'ont jamais eu de corps. De plus on peut dire que les Saints apparoissent aux hommes, quand les Anges prennent leur forme & parlent en leur nom ; car c'est sans doute en ce sens qu'il est dit dans les Actes que S. Paul lors de sa conversion vit en esprit Ananias qui lui
Act. 9. 12. & 16. 9. imposoit les mains pour lui rendre la vue, & encore qu'un homme de Macedoine apparut en songe à l'Apôtre, pour le prier de passer en son pays.
Serm. 322. & 323. On sait de même que S. Augustin encore vivant parut en songe à un frere & à une sœur, pour leur dire de venir à la memoire de S. Etienne à Hippone afin d'y être guéris ; & c'est ce S. Docteur lui même qui le rapporte. Or si Saint Augustin a paru sans le savoir à deux per-

perſonnes éloignées de lui & qu'il ne connoiſſoit nullement, pourquoi des Saints qui dans le Ciel ſont inſtruits de nos beſoins, & qui s'y intereſſent, puiſqu'ils prient & remercient Dieu au ſujet de ce qui ſe paſſe ſur la terre, ne peuvent-ils pas nous apparoître, n'étant plus retenus par les liens du corps? & ſi ce fut un Ange qui ſe montra & parla au nom d'Auguſtin encore vivant, pourquoi les Anges ne paroîtroient ils pas de même, au nom des Saints qui leur ſont réunis dans la gloire ?

Apoc. 6. 10. & 11. 17. & 12. 10. & 19. 1-8.

XLIV. Apparitions des Saints après leur mort. On ne peut les nier.

Mais quand il s'agit de faits, c'eſt ſur les témoignages dignes de foi qu'il faut en juger; & non ſur des préventions qui font que les Novateurs trouvent abſurde ce que la ſage Antiquité dans les ſiecles les plus purs a trouvé très croyable, tout-à-fait dans l'ordre, également conforme à l'autorité de la revélation & à l'expérience. Or c'eſt ainſi qu'elle a jugé des apparitions des morts. (*a*) Samuel s'eſt montré à Saül, non en vertu des enchantemens d'une magicienne qui n'avoit aucun

I. Des Rois Ch. 29.

(*a*) Mitti ad vivos aliquos ex mortuis divina Scriptura teſtatur. *Auguſtinus de cura pro mortuis gerenda. c.* 15. *n.* 18.

cun pouvoir ſur lui, mais par l'ordre de Dieu, pour annoncer à ce Prince impie le malheureux ſort qui l'attendoit, & pour nous inſtruire par un tel exemple. C'eſt le ſens propre & naturel de l'hiſtoire rapportée au premier livre des Rois ou de Samuel, comme parlent les Proteſtans, & l'Eccleſiaſtique ne nous permet pas de l'entendre autrement. L'Auteur du ſecond livre des Machabées rapporte que Judas avoit vû en ſonge le Pontife Onias & le Prophete Jeremie. Il eſt vrai que les Proteſtans ne reçoivent pas ces livres comme canoniques : mais ſelon S. Auguſtin l'Egliſe les recevoit, & elle les reçoit aujourd'hui par un conſentement unanime, qui devroit les leur faire reverer, comme ils reverent les livres du nouveau Teſtament dont on a douté autrefois. De plus, quand le ſecond livre des Machabées ne ſeroit pas canonique, on auroit mauvaiſe grace de regarder comme abſurde & fabuleuſe une apparition qui remplit de courage un homme auſſi ſaint que Judas, & toute ſon armée, & qui eſt rapportée par un Hiſtorien qu'on ne peut au moins s'empêcher de reconnoître pour grave, religieux, bien inſtruit de la Tradition de la Synagogue,

Eccli 45. 23.

2. Mach. 15. 12.

Cité de Dieu L. 18. c. 36.

gue, & certainement très digne de foi.

L'ancienne tradition de l'Eglise n'est pas moins favorable aux apparitions des Saints, pour l'instruction & pour la consolation des vivans. Saint Grégoire de Nysse rapporte que la Sainte Vierge & S. Jean l'Evangeliste apparurent à S. Gregoire Thaumaturge, pour lui expliquer la doctrine de la foi. Monsieur Baillet qui n'est pas crédule admet cette vision, & il remarque que nous avons encore le Symbole que cet Apôtre avoit donné au Saint Evêque. Le même Auteur rapporte l'apparition de S. Basilisque à S. Jean Chrysostome, pour l'avertir que le lendemain il seroit délivré de ses maux & reuni avec les bienheureux.

Vers l'an 240.

27. Novembre. Saint. Gregoire n. 7.

27. Janvier. S. Chrys. n. 12.

On ne peut douter ni des apparitions de S. Gervais & de S. Protais à S. Ambroise, pour lui découvrir où étoient leurs corps, ni de celles de Gamaliel qui se montra trois fois à Lucien Curé de Caphargamala, & une fois à un moine de grande vertu, pour leur apprendre où étoient avec son corps ceux de S. Etienne, de S. Abidon & de Nicodeme.

7 Decembre.

3 Août.

Relation de Lucien 7. Tome de S. Augustin.

Saint Augustin écrivant à S. Paulin du soin qu'on doit prendre des morts,

De Cura pro mortuis gerenda. c. 16. n. 19.

morts, rapporte comme une choſe indubitable que S. Felix de Nole avoit apparu dans cette ville, lorſqu'elle étoit aſſiegée par les Barbares, ce qu'on entend du ſiege qu'elle ſouffrit l'an 410. Ce Saint Docteur qui étoit ſi éclairé & ſi modeſte traite au long cette maniere des apparitions, depuis le chapitre dix juſqu'au dix-huit de cet ouvrage, & il reconnoit qu'il y auroit de l'impudence à les rejetter toutes, quoi qu'il trouve de la difficulté à décider de quelle maniere elles ſe font, ſi c'eſt par l'opération des Anges ou par la préſence des Saints, qui ſont inſtruits de nos affaires autant qu'il convient qu'ils le ſoient, & par les moyens que Dieu connoit. Il en parle encore dans une lettre à Evodius ſon ami qui l'avoit conſulté ſur ce ſujet. Evodius lui rapportoit pluſieurs apparitions faites à lui-même & à d'autres dans ſon monaſtere, & S. Auguſtin ne doute point qu'il ne faille en reconnoître la vérité.

Ch. 10. n. 18.

Lettres 158. & 159.

Homel. 38. ſur les Evangiles.

L. 4. des Dialogues. ch. 16.

Je ne vois pas pourquoi on refuſeroit de croire les viſions qu'eurent les tantes de S. Gregoire, & que ce ſaint Pape n'a point apprehendé de raconter à ſon peuple de la même chaire d'où il leur expliquoit l'Evangile

gile. Tharſille, Emilienne & Gordienne ſœurs de ſainte Silvie ſa mere avoient pris le voile ſacré en un même jour, & avec une ardeur qui paroiſſoit la même. Tharſille mourut la prémiere, & en fut avertie quelques jours auparavant par S. Felix Pape, l'un des ancêtres de ſa famille, qu'on croit être celui qui ſucceda à Simplicius l'an 483. Etant en agonie elle témoigna qu'elle voyoit Jeſus-Chriſt, & auſſi-tôt ſa chambre fut remplie d'une odeur agréable: c'eſt ce que S. Gregoire avoit appris de ſa ſainte mere qui étoit préſente. Quelques jours après Tharſille apparut à Emilienne, pour l'inviter à venir celebrer dans le Ciel la fête de l'Epiphanie; & ſur ce qu'Emilienne demandoit ce que deviendroit Gordienne, elle lui dit qu'elle étoit prête à retourner dans le monde. Emilienne mourut le cinq Janvier, & Gordienne quitta le voile ſacré pour épouſer un de ſes Domeſtiques. Des viſions ainſi prophétiques & ſuivies d'un accompliſſement ſi exact ne peuvent paſſer pour de vaines imaginations.

On doit approuver de même celles qui ſont accompagnées de guériſons miraculeuſes, comme le fut celle que rap-

rapporte Guillaume abbé de Saint
Ch. 15. Thierri, dans la vie de S. Bernard. Il dit que ce Saint étant en danger de mort, envoya quelques-uns de ſes Religieux prier pour lui dans l'Egliſe, ou étoient des autels ſous l'invocation de la ſainte Vierge, de Saint Laurent & de S. Benoît, que ces trois Saints apparurent à S. Bernard, qu'ils lui toucherent de la main les endroits où étoit la douleur, & qu'il fut guéri ſur le champ.

Je puis me contenter de ces exemples: car ceux qui ſont bien convaincus de l'immortalité de l'ame & de la vérité de la Religion, doivent admettre volontiers des apparitions ſi bien atteſtées, qui en deviennent des preuves ſenſibles; & je ne croi pas que Monſieur Serces lui-même, s'il eſt encore au monde, ou aucun chrétien puiſſe rejetter les apparitions des Saints ſoit comme impoſſibles, ſoit comme étant abſolument ſans exemple. Peut-être en effet Monſieur Serces n'a-t-il voulu nier que les *apparitions frequentes*; mais ſi cela eſt, il pouvoit ſe diſpenſer de tirer de là une objection contre les miracles de l'Egliſe Catholique: car il s'eſt fait beaucoup de miracles ſans apparitions; & nous ne

pré-

prétendons garantir que celles qui ſeront bien prouvées.

Il en eſt de même des hiſtoires qu'on lit dans les vies des Saints. S'il y a des Legendes où il ſe trouve des impertinences, elles ſont reprouvées par ceux des Catholiques qui ont de la lumiere, & qui ſe conforment à l'eſprit de l'Egliſe. En vain Monſieur Serces nous citera d'après Jurieu, des Auteurs tels que Capgravius, Colganus, ou Jacques de Voragine qui a compoſé la Legende dorée. Nous avons autant d'horreur que lui pour les fictions, ſurtout en matiére de Religion, & nous n'allons point chercher dans des ſources auſſi impures les miracles que nous alleguons en preuve.

Il penſe pouvoir tirer avantage de l'incertitude de quelques Reliques qu'on croit avoir en divers endroits. Il eſt impoſſible, dit-il, qu'une même Relique ſoit en pluſieurs endroits à la fois: il eſt donc impoſſible que tous les miracles qu'on veut qu'elle ait produit dans ces differens lieux ſoient véritables. Il eſt aiſé de lui repondre 1. Qu'il n'eſt pas impoſſible que l'on ait en divers endroits des Reliques du même Saint. 2. Qu'on peut

peut encore y avoir celles de divers Saints qu'on a confondus, parce qu'ils portoient le même nom. 3. Qu'encore qu'une Relique ſoit douteuſe, celui qui la revere de bonne foi & qui invoque le Saint dont il croit qu'eſt la Relique peut être exaucé même par miracle, parceque ce n'eſt pas la Relique qui produit le miracle, mais la puiſſance de Dieu qui veut honorer ſon Saint, & recompenſer la foi de ceux qui l'invoquent. 4. Enfin nous avons beaucoup de Reliques averées, & une infinité de miracles operés aux tombeaux des Saints, qu'un pareil argument ne peut jamais rendre douteux.

Deux autres raiſons qu'allegue M. Serces contre les miracles de l'Egliſe Romaine, c'eſt qu'ils ſont en trop grand nombre, & qu'ils ſe reſſemblent trop les uns aux autres. Je repons qu'ils ne ſont en trop grand nombre, que quand outre ceux que Dieu veut bien faire, les hommes en ſuppoſent de leur invention. Or nous abandonnons tous ceux de cette nature. Nous n'avons point dit que S. Hyacinte eut reſſuſcité cinquante-quatre morts, & S. Vincent Ferrier trente-huit. Nous avons cité ce qui ſe trouve dans des monumens authentiques

tiques. On y lit une grande multitude de miracles, & notre ſiécle n'aime pas à en croire beaucoup. Mais plus le Seigneur fait de prodiges en notre faveur, plus notre reconnoiſſance doit être grande. Et qui de nous oſera ſe plaindre qu'il ait fait trop de graces à ſon Égliſe? Quant à la reſſemblance des prodiges, ce n'eſt point une raiſon de les rejetter s'ils ſont bien *prouvés*. Les miracles d'Eliſée ne ſont preſque qu'une repetition de ceux d'Elie, & ils n'en ſont pas moins véritables. Les miſeres des hommes étant ſouvent les mêmes, il n'eſt pas étrange que les miracles qui y remedient ſoient auſſi de même nature, & que ce qu'on a vu dans un ſiecle ſe retrace dans un autre, ſelon cette parole du Sage, qu'il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil. Eccl. 1. 10.

XLV. On traite mal-à-propos de chimeriques des Miracles & des Saints tres reels.

Deux autres argumens de Monſieur Serces ſont, que pluſieurs de nos miracles ſont contraires à des faits hiſtoriques très certains, ou attribués à des Saints qui n'ont jamais exiſté; & que d'autres ne ſont point atteſtés par les auteurs contemporains qui en auroient dû parler, ſur quoi il cite l'invention de la ſainte Croix, dont il aſſure qu'Euſebe & les auteurs contemporains

Vérité de l'Invention de la Croix de Jeſus-Chriſt.

ne disent pas un mot. Tout le monde voit d'abord que ces raisonnemens ne concluent rien. Car cet auteur ne prétend rien moins que de faire voir que les Protestans *ont de puissantes raisons pour regarder comme faux tous les prodiges de l'Eglise Romaine.* Or ce n'est pas assez pour cela, d'avancer que plusieurs sont contraires à des faits qu'on regarde comme constans, & qu'il y en a plusieurs sur lesquels les auteurs contemporains gardent le silence. Quand l'auteur auroit démontré ce qu'il avance sans aucune preuve, nous pourrions toujours lui appliquer ce qu'il dit lui-même, en repondant à une difficulté, *Cette conſequence eſt fauſſe en bonne logique*, (*a*) *puiſque du particulier on ne ſauroit conclurre le général.* Qu'importe en effet à notre dispute, que plusieurs miracles soient faux ou incertains, s'il y en a un grand nombre d'indubitables? Qu'importe que les auteurs contemporains ne parlent point de quelques prodiges des siecles passés, si sous nos yeux il s'en fait de véritables?

pag. 312.

(*a*) En bonne logique, il eût fallu dire, cette conſequence ne vaut rien. C'eſt le conſequent qui eſt vrai ou faux: la conſéquence eſt bonne ou mauvaiſe; & elle peut être mauvaiſe, lors même que le conſequent eſt vrai.

bles? L'auteur n'a-t-il point vu que par cette methode on rendroit l'Evangile incertain ; parce qu'il y a de faux Evangiles qui attribuent des miracles à Jesus-Christ, avant celui que Saint Jean nous assure avoir été le prémier?

Mais on ne peut passer à cet auteur la témerité avec laquelle il ose parler de ce qu'il ne sait pas. Monsieur de Launoi, dit-il, a reduit le Calendrier Romain à un bien petit volume ; comme si pour avoir refuté quelques fausses histoires, il avoit aneanti les Saints mêmes. Est-ce que Marie Madelaine ne sera point sainte, si elle n'est venue à Marseille, ou que S. Bruno ne sera plus dans le Calendrier, s'il n'est pas vrai que la cause de sa retraite ait été l'apparition d'un Docteur qui ait avoué sa damnation ? Les Saints mêmes dont on ne sait rien de particulier, parce que leurs actes sont fabuleux, ne laissent pas d'être réels ; & c'est ordinairement parce que leur nom étoit celebre, & leur culte très bien établi, qu'on a forgé ces histoires pour suppléer à celles qu'on avoit perdues. Sainte Catherine & S. Nicolas n'en sont pas moins saints, parce qu'on a fait des Romans spirituels sous le titre de leurs histoires ; & on ne les a faits

ces Romans, comme on en a fait pour les Apôtres mêmes, qu'à cauſe que leur ſainteté étoit très conſtante.

Quant à l'Invention de la Croix de Jeſus-Chriſt, il vaut mieux renvoyer l'auteur à un Ouvrage qui paroît depuis peu, (*a*) que de tranſcrire ici ce qui y eſt dit avec beaucoup de lumiere. Monſieur du Guet y remarque prémierement qu'Euſebe qui n'avoit en vue que de relever la gloire de Conſtantin, auroit pu ne rien dire de l'invention de la Croix, à laquelle ce Prince n'avoit point penſé, & qui n'étoit due qu'à la foi de ſainte Helene. Il montre en ſecond lieu que le ſilence de cet Hiſtorien ne pourroit, ni détruire l'autorité de S. Cyrille de Jeruſalem, de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, de Saint Jerome, de S. Paulin, de S. Ambroiſe & de Severe Sulpice, ni renverſer la tradition de l'Egliſe de Jeruſalem dont les fêtes & les édifices prouvoient cette vérité. Il fait voir de plus qu'Euſebe a indiqué & ſuppoſé les mêmes évenemens, & conclut en ces termes, *Il y a des choſes que l'opiniâtreté la plus invincible ne peut obſcurcir; & la manifeſ-*

(*a*) Le Tombeau de Jeſus-Chriſt, ſeconde partie.

nifeſtation de la Croix de Jeſus-Chriſt eſt de ce nombre.

XLVI. Trois Reflexions importantes au ſujet des miracles qui ont accompagné l'Invention de la Croix.

Je ne puis quitter cette matiere ſans faire encore trois reflexions, dont j'eſpere que les Proteſtans pourront être touchés, s'ils aiment ſincerement la verité & l'honneur de la Religion. La prémiere eſt que les auteurs témeraires qui entreprennent de décrier les miracles de l'Egliſe Romaine, ne ſe contentent pas de nier ceux que Dieu à faits pour honorer ſes ſerviteurs, & qu'ils vont juſqu'à combattre ceux dont il s'eſt ſervi pour relever la gloire du Sauveur même. Ils ne peuvent ſouffrir qu'on diſe qu'il a inſpiré à une pieuſe Princeſſe le deſir & l'eſperance de découvrir la Croix ſur laquelle notre ſalut a été opéré, & qu'il a beni l'entrepriſe d'Helene, afin de mettre ſous les yeux des fideles un objet ſi touchant.

La ſeconde eſt que Dieu s'eſt plu à confondre de notre tems leur incrédulité, & que pour rendre croyables les anciens miracles qu'on oſe conteſter, il en a fait un qui ne le ſauroit être. Je parle de celui qu'il a opéré à Aſnieres près de Paris, lors qu'un Prince oubliant ce que la Religion exigeoit de lui, oſa jetter au feu une

partie de la vraye Croix, qui avoit ſervi autrefois de croix pectorale à l'Empereur Alexis Comnene. Dieu ne ſouffrit point qu'elle fût conſumée ou endommagée par les flammes. Une Princeſſe qui étoit préſente en rend témoignage dans ſon Teſtament, & a legué cette partie de la croix au monaſtere de S. Germain des Prés, où on la conſerve avec le reſpect qui lui eſt dû. Que dira ſur cela M. Serces? Il ſoutient qu'il eſt impoſſible que Dieu faſſe des miracles pour des Reliques fauſſes ou incertaines: il faut donc qu'il reconnoiſſe que cette portion de la Croix de notre Sauveur ne doit point être ſuſpecte, & que c'eſt ſans fondement qu'il s'eſt mocqué, ſoit de l'invention de ce bois ſacré, où nous avons été enfantés à la juſtice, ſoit de la diſtribution qui s'eſt faite des parties de ce bois, & de l'empreſſement religieux qu'on a témoigné pour avoir des tréſors ſi précieux.

Anne de Conzague Princeſſe Palatine.

Une troiſiéme reflexion doit encore couvrir de confuſion Monſieur Serces & ceux qui lui reſſemblent. C'eſt qu'ils ſe convainquent eux mêmes de ſchiſme, & qu'ils juſtifient l'Egliſe Romaine, en mettant au nombre de ſes miracles ceux qui ont accompagné ou ſuivi l'invention de la Croix. L'Egliſe Ro-

Romaine eſt donc de leur aveu, la même Egliſe qui honoroit Dieu avec tant de zéle, & que Dieu favoriſoit d'une maniere ſi éclatante dans le quatriéme ſiecle. C'eſt donc elle qui a enfanté à Jeſus-Chriſt tant de peuples, & dans le ſein de laquelle ſont parvenus à la gloire les Hilaires, les Ambroiſes, les Jeromes, les Cyrilles, & tous ces autres Peres à la ſainteté deſquels les Proteſtans de France ont rendu témoignage dans leur Confeſſion de foi. Ceux qui ſont dans cette Egliſe appartiennent donc au corps myſtique de Jeſus-Chriſt, & à la ſocieté à laquelle ſeule les promeſſes ont été adreſſées. Et ſi cela eſt, que doit-on penſer de ceux qui embraſſent les erreurs qu'elle a anathématiſées, & qui de leur côté s'étant ſeparés d'elle tâchent de décrier ſes miracles comme ils décrient ſa foi?

XLVII. S. Chryſoſtome allégué mal-à-propos contre la continuation des miracles. pag. 328.

Qui croiroit que dans une telle entrepriſe, M. Serces pût appeller à ſon ſecours les Peres même de cette Egliſe qu'il veut deshonorer? Il le fait néanmoins, & prémierement il avance ſans citer ni indiquer aucun endroit, que ſelon S. Chryſoſtome les miracles avoient dû ceſſer; d'où il conclut qu'il eſt clair qu'il ne s'en faiſoit plus. Il eſt aiſé de citer ainſi un S. Docteur, dont

on a douze volumes *in folio*. Mais comment un lecteur examinera-t-il ſi on ne le trompe point ? Je ne ſai s'il y a dans S. Chryſoſtome aucun autre endroit qui puiſſe avoir rapport à la ceſſation prétendue des miracles, que ce qu'il dit au prémier livre de la componction, où il refute ceux qui ſe diſpenſent d'imiter les Saints, ſous prétexte que c'étoit des hommes à miracles. „ Cela ſeroit bon, dit le Saint „ Docteur „, ſi on vous ordonnoit de „ reſſuſciter les morts, d'ouvrir les „ yeux des aveugles, de purifier les „ lepreux ou de faire quelques prodiges ſemblables. Mais ce n'eſt point „ là ce qu'on exige de vous, & quoique cette grace ſoit aujourd'hui reſſerrée, (*a*) vous n'en ſerez pas moins „ heureux. En effet ce n'eſt pas à cauſe des miracles que nous admirons „ le merite des Saints ; mais parce qu'ils „ ont mené une vie angelique, ce que „ vous pouvez faire à leur imitation. „ Il eſt viſible que S. Chryſoſtome ne dit point du tout qu'il ne ſe fait plus de

Tom. 1. novæ Edit. p. 136. Montfaucon. T. 4. p. 116.

(*a*) Ὅτι τι καὶ ἐκείνη συνέσταλται τῆς χάριτος, οὐδὲν ἡμᾶς παραβλάψει τοῦτο ἐντεῦθεν. Ce que le Pere Montfaucon traduit ainſi, *Eſto illa gratia nunc contracta ſit, id nihil nobis nocebit.*

de miracles dans l'Egliſe, & qu'il ſuppoſe ſeulement que ce don n'eſt ni commun à tous les Saints comme il l'étoit d'abord, ni neceſſaire pour être juſte & pour devenir bien-heureux.

Mais quand il y auroit quelque choſe d'obſcur dans ce texte, ou dans quelque autre endroit de S. Chryſoſtome, comment Monſieur Serces a-t-il pu ſe mettre dans l'eſprit, que cela pourroit l'emporter dans celui des perſonnes de bon ſens, ſur les témoignages ſi précis de tant de Saints & d'Auteurs de tous les ſiecles qui ne nous permettent pas de douter de la continuation des miracles? Et faut-il d'autre témoin que S. Chryſoſtome lui-même pour le confondre? N'eſt-ce pas ce Pere qui dans l'éloge qu'il fait de pluſieurs Saints nous apprend qu'il ſe faiſoit à leurs tombeaux une infinité de prodiges, (a) &

(a) Hic reliquiæ ſanctorum ſunt--- corporum mutilatorum ſanatio & peccatorum remiſſio.... Hi fructus ſemper decerpti ſemper pullulant... Quàm multi ſiquidem, ex quo plantatum eſt corpus iſtud in terra (S. *Juliani*,) ſexcentas ſanationes; Gr. *μυρίας δεκὰς μίλια*, ex hoc ſancto loculo decerpſerunt? nec fructus defecit; ſed perennis eſt quædam ſcaturigo nunquam deficiens, ſed eo quod hauſtum eſt copioſius ſemper miraculum manans effundit. Neque

& que ces ſources de ſalut ne s'épuiſant jamais, elles répandoient de jour en jour avec plus d'abondance les biens ſpirituels & corporels qu'on alloit y chercher? N'eſt-ce pas lui qui releve la victoire miraculeuſe que S. Babylas avoit remportée ſur Apollon, dont l'oracle étoit reduit au ſilence par la préſence de ſes Reliques, & dont la ſtatue fut frappée de la foudre lors qu'on les emporta avec ſolemnité? N'eſt-ce pas encore ce ſaint Evêque qui rend témoignage aux prodiges qui empêcherent qu'on ne pût rebatir le temple des Juifs, comme Julien l'avoit ordonné? „ Nous ſommes tous témoins de cette „ merveille, dit-il à ſes auditeurs: car „ ceci eſt arrivé depuis peu & de notre „ tems; & cela, non ſous des Empereurs chrétiens, mais dans le tems que „ l'Egliſe étoit perſecutée, & le paganiſme en honneur? (a) Il eſt clair qu'on fait dire à S. Chryſoſtome le con-

Homel. de S. Babylas tom. 4. p. 545.

Tom. 4. Homel. 36. p. 436.

verò tantum miracula operatur, ſed philoſophari etiam ſuadet. Tom. 4. edit. Morell. Hom. 47. in S. Julianum. p. 543.

(a) Hujus rei nos omnes teſtes ſumus; noſtra enim ætate, hæc non ita pridem acciderunt. Tum conſidera victoriam inſignem: Non enim hoc accidit ſub piis Cæſaribus--- Sed tum cum res noſtræ eſſent afflictæ, &c.

contraire de ce qu'il a cru & enſeigné, quand on avance en l'air ou ſur quelques paroles mal entendues que de ſon propre aveu il ne ſe faiſoit plus de miracles.

XLVIII. Injure faite à S. Auguſtin par M. Sergces. Cité de Dieu l. 22. c. 8.

L'Auteur n'en impoſe pas moins groſſierement à S. Auguſtin. Il eſt certain que ce S. Docteur rapporte un grand nombre de miracles faits de ſon tems, & quelques-uns dont il avoit été lui-même témoin, ſoit dans ſa jeuneſſe lorſqu'il étoit à Milan, ſoit dans ſa vieilleſſe, & dans ſa propre Egliſe, tandis qu'il parloit au peuple. C'eſt apparemment dans la Logique de Port-Royal que M. Sergces qui la cite a appris un fait ſi connu; & c'eſt une choſe incomprehenſible que la témérité avec laquelle il tente de ſe défaire d'une autorité également reſpectable & oppoſée à ſon ſiſtéme. Il entreprend de prouver que dans la vérité & ſelon les principes mêmes des Catholiques, *cette grande lumiere de l'Egliſe ne ſauroit être d'aucun poids ſur cet article.* Pag. 328. Etrange paradoxe dans tout homme qui ſe mêle d'écrire, & plus étrange encore dans un membre de la Communion Anglicane, laquelle fait profeſſion de revérer & d'étudier l'Antiquité. Au commencement de

ce siécle un Theologien de cette communion s'éleva contre M. le Clerc qui avoit insinué que les miracles faits à Milan, lors de l'invention des SS. Martyrs Gervais & Protais, n'étoient qu'une imposture de S. Ambroise. Sur cela l'Apologiste Anglican de Saint Augustin prouve fort bien la certitude de ces miracles: mais, ajoute-t-il en déplorant le malheur de ce siécle, nous vivons en un tems auquel on regarde comme un moyen de faire fortune & comme un sujet de gloire, de parler avec mépris des Saints Peres (*a*).

Je ne sai par quel motif M. Serces a insulté S. Augustin: mais on peut assurer qu'il n'y a rien de plus intolérable que la maniére dont il s'y prend pour prouver qu'un si grand Docteur ne mérite pas d'être écouté. C'est, pag. 928. dit-il, que si on confere ce qu'a écrit ce Pere dans son livre de la véritable Religion au sujet des miracles avec ce qu'il en dit dan son XXII. livre de la Cité de Dieu, on y verra une

„ con-

(*a*) *Patribus obloqui hoc demum ævo quæstûs, & gloriæ instar est.* Auctor libri cui titulus, Defensio S. Augustini adversus Johannis Pherepo-ni animadversiones, Cantabrigiæ in 8. 1707, pag. 23.

„ contradiction palpable & qui saute
„ aux yeux des moins-clairvoyans.
„ Dans le premier, ajoute-t il, il nie
„ fortement qu'il se fasse encore des
„ miracles. . . . Dans le huitiéme
„ chapitre du même livre il appelle
„ des prodiges d'incrédulité, ceux
„ qui demandent encore des miracles.
„ Mais dans la suite, quelque per-
„ sonne aiant jugé qu'il seroit de
„ l'honneur & de l'interêt de la Re-
„ ligion, qu'on pût citer quelque
„ prodige de fraiche date qui en con-
„ firmât la verité, il retracta tout ce
„ qu'il avoit dit auparavant de leur ces-
„ sation, soit qu'il suivit en cela la
„ methode de raisonner par œcono-
„ mie, soit qu'il fût devenu plus cre-
„ dule, & que l'esprit commençât à
„ se ressentir des foiblesses du corps:
„ son témoignage sur cette matiére
„ est donc nul, dans les principes
„ mêmes de l'Eglise Romaine.

J'ai cru devoir rapporter tout ce discours, où il n'y a ni modestie ni vérité, afin de faire voir comment on en impose à un peuple credule qui s'imagine que des gens qui parlent avec tant de hardiesse sont bien assurés de ce qu'ils avancent. Car il est très faux que dans le tems que S. Au-

guſtin écrivoit le livre de la vraie Religion il ait cru qu'il ne ſe faiſoit plus de miracles. Ce livre eſt écrit vers l'an 390 : or dès l'an 386, & avant ſon batême S Auguſtin avoit été témoin du miracle qu'il rapporte, tant dans ſes Confeſſions, qu'au chapitre 8. du 22. livre de la Cité de Dieu. 2. Les paroles que cite M. Serces comme étant du livre de la vraie Religion, & par où il veut prouver que S. Auguſtin ne croyoit point alors qu'il ſe fît de miracles, ſont réellement de cet endroit de la Cité de Dieu, où ce S. Docteur prouve par beaucoup d'exemples qu'il s'en fait en grand nombre : ainſi il eſt clair qu'elles ne peuvent ſignifier ce que prétend M. Serces, à moins qu'on ne ſuppoſe que S. Auguſtin étoit en delire, lorſqu'il écrivoit un ſi bel Ouvrage. 3. On ne peut pas dire avec la moindre vraiſemblance que ſon eſprit fût affoibli avec le corps, puiſque le dernier de ſes ouvrages, qui eſt la ſeconde reponſe à Julien, eſt auſſi plein de feu & de vigueur qu'aucun autre. 4. Il eſt encore plus abſurde de ſuppoſer que Saint Auguſtin n'a ſoutenu qu'il ſe faiſoit des miracles, que par une raiſon d'economie & d'utilité,

Confeſſ. L. 9. ch. 7.

c'eſt-

c'eſt-à-dire qu'il a menti ſciemment pour ſoutenir la cauſe de Dieu ; ce qui eſt la choſe du monde la plus éloignée du caractere de S. Auguſtin, qu'on fait avoir été, en pratique comme en ſpéculation, le plus grand ennemi du menſonge. 5. Le premier que je ſache qui ait dit que S. Auguſtin s'étoit retracté ſur le ſujet des miracles, & qu'il l'avoit fait pour ſuivre une methode plus commode, quoique contraire à la verité, eſt M. le Clerc, qui avoit interêt de décrier ce Pere, & qui n'a gâté que trop d'eſprits par cette licence qu'il s'eſt donnée de cenſurer les dogmes & les defenſeurs de la Religion. Pierre du Moulin avoit cru devoir plutôt ſoupçonner que ce qu'on lit ſur cela dans la Cité de Dieu avoit été ajouté par une main étrangere ; ce qui n'eſt pas moins abſurde qu'inſuffiſant : car qu'y aura-t-il de certain dans les ouvrages des anciens, ſi on ſe donne cette liberté de rejetter ce qu'on voudra ſans aucune preuve, & contre la preuve invincible qui reſulte de l'accord de tous les exemplaires ? Et dequoi ſerviroit-il d'effacer d'un livre de S. Auguſtin ce qu'il y dit des miracles, tandis qu'on laiſſeroit ſubſiſter ſes Confeſſions, ſes Ser-

Ad Lib. 22. de Civitate Dei c. 8.

Molin. Variet. l. 3. c. 14.

mons,

mons, & ſes autres ouvrages où il en parle de la même maniére.

Si ces Cenſeurs avoient bien lu S. Auguſtin, ils auroient vu qu'il n'y avoit lieu, ni de retrancher aucune partie de ce qu'on lit dans ſes Ecrits ſur les miracles, ni de trouver de la contradiction entre les premiers & les derniers. Il ne dit point dans le livre de la vraie Religion qu'il ne ſe faſſe plus de miracles: il dit ſeulement qu'il ne s'en fait plus comme au tems des Apôtres, où tous les fideles avoient des dons miraculeux. *Nec miracula ILLA in noſtra tempora durare permiſſa ſunt* (a). C'eſt ce Docteur lui même qui l'a remarqué dans la Revue qu'il a faite de ſes Ouvrages. „ J'ai dit que ces miracles ne ſe font plus, & il eſt vrai: „ car ceux à qui on communique le „ S. Eſprit par l'impoſition des mains „ ne parlent plus toutes les langues: „ l'ombre des Miniſtres de Jeſus-Chriſt, „ lorsqu'ils paſſent dans les rues, ne „ guerit plus les malades; & on peut dire

Retr. l. 1. c. 13. n. 7.

(a) Du Moulin a retranché ce mot *illa* qui reſtraint la propoſition de S. Auguſtin. *Dicit libro de vera Religione Deum non voluiſſe miracula durare usque ad ſua tempora .... cum idem Pater NULLA fieri ſuo tempore miracula in Africa frequenter agnoſcat pag.* 418.

„ dire la même chose de certains dons
„ qui ne subsistent plus. Mais il ne
„ faut pas prendre ce que j'ai dit en ce
„ sens qu'il ne se fasse plus de miracles.
„ Car dès le tems que j'ai écrit ce
„ livre, je savois qu'un aveugle avoit
„ été éclairé à Milan en s'approchant
„ des Reliques des Saints Martyrs;
„ & j'étois instruit de quelques au-
„ tres prodiges, comme il s'en fait
„ encore à présent, & même en si
„ grand nombre que nous ne pouvons,
„ ni être informés de tous ceux qui
„ se font, ni raconter tous ceux que
„ nous savons (*a*).

Il n'est pas plus difficile de repondre à deux autres endroits que cite P. du Moulin. Le premier est tiré d'une Lettre que S. Augustin écrivit l'an 404, au Clergé & au peuple d'Hippone, où il dit qu'il ne fait point qu'il se fasse en Afrique des miracles sem-

Epist. 78 n. 3.

(*a*) Sed non sic accipiendum est quod dixi, ut nunc in Christi nomine fieri miracula nulla credantur: nam ego ipse, quando istum ipsum librum scripsi, ad Mediolanensium corpora Martyrum, in eadem civitate, cæcum illuminatum jam noveram, & alia nonnulla, qualia tam multa etiam istis temporibus fiunt, ut nec omnia cognoscere, nec ea quæ cognoscimus enumerare possimus.

detromper ceux à qui elles font illuſion. La premiere eſt tirée de la nature des dogmes auxquels les miracles ſont favorables, la ſeconde de l'interêt qu'ont les Eccleſiaſtiques de faire valoir les miracles, la troiſiéme du ſecret dans lequel on ſuppoſe qu'ils s'operent, la quatriéme de leur diminution depuis la naiſſance des Communions Proteſtantes.

Selon M. Serces, N. 9. les dogmes que nos miracles autoriſent ſont abſurdes. Danger & injuſtice de cette défaite.

On dit donc ſans en alléguer de preuve, que la plûpart des miracles de l'Egliſe Romaine, ſont faits pour favoriſer la creance de Dogmes abſurdes & contradictoires ; & on ne manque pas de mettre de ce nombre celui de la Tranſſubſtantiation. Mais 1. ceux qui alleguent une pareille raiſon pour ne pas croire les miracles ne voyent-ils pas qu'ils donnent des armes à tous les impies ? Un Juif dira qu'il eſt abſurde qu'un Dieu ſage & immuable ait abrogé comme imparfaite une loi dont l'Ecriture vante la perfection, qu'il ait envoyé ſon Fils pour ſouffrir un infame ſupplice, & que la venue du Meſſie n'ait ſervi qu'à rendre plus miſérable le peuple pour lequel il étoit venu. Le Payen, le Mahometan & le Socinien ſe joindront au Juif, pour dire que ce ſont des dogmes abſur-

ſurdes & contradictoires ; que trois perſonnes ſoient un ſeul Dieu, qu'un Dieu ſe ſoit fait homme, & que les coupables aient été rachetés par la mort d'un innocent. Un Arminien rejettera comme abſurde le dogme du péché originel, un Marcionite trouvera qu'il eſt abſurde qu'un Dieu infiniment bon ſoit rigoureux juſqu'à punir éternellement, & un Socinien lui applaudira. Un Manichéen dira que le libre arbitre ne pourroit être l'origine du mal s'il étoit bon dans ſa nature, & l'ouvrage de celui qui eſt la ſource de tout bien. Sous ce prétexte tous combattront les miracles de Jeſus-Chriſt ou de l'Egliſe, & la prévention l'emportera ſur les preuves les plus ſenſibles & les plus éclatantes que Dieu puiſſe employer, pour ſceller les vérités qu'il nous a enſeignées. Il eſt certain qu'un Proteſtant n'a rien de plus pour rejetter le dogme de la Tranſſubſtantiation, que tous les incredules que je viens de nommer pour nier les verités qui leur déplaiſent. Car ſi la raiſon abandonnée à elle même eſt choquée d'entendre que le corps de Jeſus-Chriſt eſt en mille lieux differens, ſous l'eſpece du pain, elle ne l'eſt pas moins quand on lui propoſe les myſteres de

la Trinité & de l'Incarnation. Ce qui fait que les Proteſtans qui s'appellent Reformés ou Evangeliques ne ſont point choqués de ces deux myſteres, c'eſt qu'ils les voyent reçus par la Societé dans laquelle ils ont été élevés, & que l'Ecriture, entendue comme elle l'eſt dans cette ſocieté, annonce ces verités. Or les Catholiques croient la Tranſſubſtantiation ſur la foi de l'Ecriture & de la Tradition. Ils entendent ſur cela les paroles de Jeſus-Chriſt dans leur ſens naturel, comme elles ont été entendues dans tous les ſiéeles, & comme elles le ſont encore par toutes les communions chrétiennes hors les Proteſtans. N'en eſt-ce pas aſſez pour ſoumettre les repugnances des ſens & de la raiſon humaine à un myſtere, dont tous les Peres nous diſent qu'il eſt infiniment élevé au deſſus des ſens & de la raiſon naturelle? & les Proteſtans eux-mêmes peuvent-ils rejetter ſans examen des miracles qu'ils ont ſous les yeux, ſous prétexte qu'ils établiſſent un dogme qui étoit generalement reçu avant qu'ils ſe ſéparaſſent?

M. Serces ſemble leur donner l'exemple de renoncer à ce préjugé: car
pag. 334. il nous aſſure au nom de tous les Pro-

te-

teſtans qu'ils ſont dans la bonne foi & qu'ils ne cherchent qu'à être éclairés. Puis parlant des Catholiques, „ qu'ils faſſent, dit-il, en notre faveur quelque bon miracle . . . des „ miracles éclatans & bien certains „ feront leur effet à coup ſur. En „ effet nous aurions tort de ne nous „ y pas rendre, puiſque nous agirions „ contre le but que Dieu ſe propoſe, „ lorſqu'il donne le pouvoir d'en faire." Rien n'eſt plus ſage que ce diſcours s'il eſt ſincere; & il ne faut plus qu'examiner les miracles, loin de les rejetter ſans examen, ſous prétexte de l'abſurdité pretendue de nos dogmes qu'on ne peut ſuppoſer, puiſque c'eſt ſur quoi on conteſte.

En effet cette conduite ſeroit auſſi déraiſonnable qu'elle eſt dangereuſe. Car le bon ſens dicte qu'il eſt abſurde, quand on a deux objets ſur leſquels il faut fixer ſes ſentimens, de commencer par celui qui demande la plus penible diſcuſſion, plutôt que par celui qui eſt ſous nos yeux & manifeſte ou facile à éclaircir. Or les Proteſtans ont à juger, d'une part s'ils doivent croire la Tranſſubſtantiation & les autres articles de la croyance catholique, de l'autre ſi les miracles attri-

tribués à M. de Pâris ſont veritables. Il eſt clair qu'ils ſont presque tous incapables de diſcuter tous les dogmes controverſés, & en particulier de juger par eux mêmes de celui de la Transſubſtantiation. Que peuvent-ils donc faire de plus ſage que de chercher dans l'Egliſe Catholique, dont l'autorité eſt confirmée par tant de miracles, un moyen de parvenir à la verité, independamment de cet examen qui eſt impoſſible aux ſimples & très difficile aux plus ſavans? Que s'ils ont eu juſqu'ici de la peine à ſe ſoumettre aux enſeignemens de cette Egliſe, & à en croire les miracles, peuvent-ils refuſer de donner quelque attention à l'examen de ceux qui ſont contenus dans ce Recueil? Ce ſont ici des faits ſi ſimples qu'il ne faut que des yeux & du bon ſens, & en même tems ſi importans, qu'ils ſentent bien eux mêmes que delà dépend la déciſion des queſtions controverſées.

I. Interêt des Eccléſiaſtiques allégué mal-à-propos contre les miracles en general, & en particulier contre ceux dont il s'agit.

On leur a dit ſouvent ce que leur dit M. Serces, que les Eccleſiaſtiques ne ſont point croyables lorsqu'ils publient des miracles, parce qu'il eſt de leur interêt qu'on croye qu'il s'en fait parmi nous; & on ſe mocque principalement de ceux qui prouvent le Purgatoire

gatoire, & l'utilité de la priére pour les morts. Mais il eſt aiſé d'appercevoir le faux d'une défaite ſi vague & qui eſt ici ſi déplacée. S'il ne faut pas écouter ceux qui ſont intereſſés à avancer quelques faits, les Miniſtres des communions Proteſtantes ne doivent donc point l'être par ceux auprès de qui ils décrient l'Egliſe Romaine, ſes miracles & ſon clergé, puis qu'ils y ont un interêt viſible. En ſecond lieu, un raiſonnement tel que celui de M. Serces ſapperoit le fondement de toute ſociété. Moyſe avoit interêt qu'on le crût inſpiré, le peuple Juif qu'on le regardât comme favoriſé de Dieu : les peres ont interêt que leurs enfans ſoient obeïſſans, les Princes & les Magiſtrats ont interêt que les peuples ſoient rétenus dans le devoir par des vues de religion : faudra-t-il ſe défier de Moyſe, de la tradition du peuple Juif qui rend témoignage à la divinité de ſes livres, des peres, des Magiſtrats, & de toute puiſſance legitimement établie ? ſi les Eccleſiaſtiques ont quelque interêt de feindre des miracles, n'en ont ils pas encore plus de n'en feindre aucun, de peur que ſi leur fiction eſt reconnue, il ne perdent toute la confiance qu'ils peuvent acquerir ſans

cela par leur mérite & par le reſpect que la Religion veut qu'on leur porte? 4. Eſt-ce pour l'interêt des Eccleſiaſtiques, que ſainte Perpetue martyre du 3 ſiécle nous rapporte qu'elle vit Dinocrate ſon frere dans les peines du Purgatoire, & qu'elle pria afin qu'il en fût delivré. Enfin les miracles dont on donne ici les Relations ne ſont point pour l'interêt des moines & de la plûpart des eccleſiaſtiques; & s'il y a quelques perſonnes qui ſoient intereſſées à les faire valoir, il y en a bien davantage & de plus puiſſantes en toute maniére, qui ſe croiant intereſſées à les décrier n'en peuvent cependant détruire la verité. C'eſt donc l'interêt humain qui les combat, ſoit de la part des Proteſtans, ſoit de celle de quelques Catholiques; & c'eſt l'interêt de leur ſalut qui doit les porter à prendre au moins la peine de les examiner.

Actes de Ste. Perpetue. pp. 203.

LI. Reponſe à ce qu'on dit du prétendu ſecret des miracles. No. 11.

Quant à ce qu'on dit du prétendu ſecret des miracles, je demande 1. ſi les fourberies qu'on impute à ceux qui les font valoir ſont publiques ou ſecrettes; ſi elles étoient publiques, elles ne tromperoient perſonne, & on en produiroit les preuves: ſi elles ſont ſecrettes, c'eſt donc au hazard qu'on

les

les allegue pour infirmer les miracles. Mais la verité eſt qu'il y a un grand nombre de miracles où il ſeroit tout à fait déraiſonnable de ſoupçonner aucune impoſture ou illuſion. En ſecond lieu je ſoutiens que ceux qu'on produit dans ce Recueil ſont de ce genre ; & nous pouvons dire à cet égard ce que diſoit S. Paul dans les Actes, que rien de tout ceci ne s'eſt fait en ſecret, mais à la plus grande lumiére, & ſur le théatre du monde le moins propre à faire reüſſir une fourberie. Les Proteſtans avouent à l'honneur de la France, qu'on y eſt plus éclairé qu'ailleurs, & que les honnêtes gens y ſont fort éloignés des ſuperſtitions qui regnent en d'autres royaumes : or c'eſt en France, c'eſt à Paris, c'eſt ſous les yeux des Médecins & des autres ſavans les moins crédules que s'eſt fait le miracle de Madame la Foſſe, & que ſe ſont faits la plûpart de ceux qui ont été obtenus en invoquant M. de Pâris. Il ſeroit donc abſurde de nous dire encore avec M. Serces, que s'il s'eſt fait des miracles, c'eſt plutôt dans des pays d'ignorance, & où on n'a aucune liberté ſur les matiéres de religion, que dans des pays éclairés. Act. 26. 26

LII. Diminution des miracles depuis quelques ſiécles.

La derniére raiſon de M. Serces ſe tourne contre lui auſſi bien que les autres :

Elle doit nous rendre plus attentifs à ceux dont il s'agit aujourd'hui.

tres : car il n'en peut tirer aucun avantage pour la cauſe qu'il défend, & elle ſert au contraire infiniment à prouver ce que nous voulons perſuader. Il croit pouvoir nous inſulter, en nous demandant pourquoi le nombre des miracles eſt conſidérablement diminué depuis la Reformation. Mais de quoi ſert à la Reforme, qu'il y ait eu dans l'Egliſe moins de miracles, s'il y en a eu aſſez pour prouver la ſainteté de l'Egliſe & le crime du ſchiſme? De plus quand il nous demande pourquoi il s'en eſt moins opéré dans les derniers tems, nous pourrions lui répondre que les deſſeins de Dieu ſont impénétrables, & que ſelon l'Eccleſiaſte il n'eſt pasſage de demander pourquoi les avantages des ſiecles précedens ont été plus grands, ſans penſer à profiter de ceux qui ſont accordés au tems où nous vivons. Mais on peut ajouter que cette eſpece de ſilence de la part de Dieu avoit de quoi effrayer les Proteſtans comme les Catholiques, & encore plus que les Catholiques, & que la maniére dont il le rompt aujourd'hui par une multitude de miracles doit nous réveiller les uns & les autres.

Eccl. 7. 11.

Certainement M. Serces a mauvaiſe grace de dire que tout étant plein d'hérétiques les miracles qui ſe font pour les in-

infideles devoient se multiplier plus que jamais. L'incrédulité n'a aucun droit aux miracles qui sont promis à la foi, & nuls incrédules n'en sont plus indignes que ceux qui ont renoncé à la foi qui leur avoit été transmise de siecle en siécle par leurs peres. Les hérétiques ne méritent point que Dieu fasse des miracles pour les toucher; & on ne voit point qu'il en ait fait beaucoup, soit pour convertir les Samaritains dans les derniers siécles de la Synagogue, soit pour convaincre les Orientaux depuis leur schisme. Les Lombards, les Bourguignons, les Vandales qui n'avoient, jamais été Catholiques ont été attirés à l'Eglise par une infinité de prodiges; mais les peuples qui ont une fois abandonné l'Eglise ont presque toujours été abandonnés aux tenebres qu'ils avoient préférées à la lumiére.

Nous n'avons garde d'insulter aux Protestans en parlant ainsi. Nous avons beaucoup à nous reprocher: car il faut l'avouer, c'est notre peu de foi qui est cause qu'il y a eu peu de saints, que des personnes très-saintes n'ont point reçu le don des miracles dont nos tems n'étoient pas dignes, & que les miracles très-certains qui se sont opérés de tems en tems n'ont fait ni sur nous

ni ſur nos freres ſéparés l'impreſſion qu'ils auroient du faire.

C'eſt par pure miſericorde que Dieu s'eſt comme réveillé pour nous réveiller nous mêmes de notre aſſoupiſſement. Plus on ſuppoſe que les miracles ont été rares, plus ceux qui ſe font à préſent ont de quoi nous toucher. Les Proteſtans doivent revenir à l'unité qu'ils ontquittée, les Catholiques vivre d'une maniére digne de ceux qui ont conſervé la foi & qui doivent la montrer par leurs œuvres. Mais en voilà aſſez, ce me ſemble, pour ſatisfaire le eſprits d'ailleurs raiſonnables, qui ſeroient, faute d'attention, prévenus contre les miracles de l'Egliſe Romaine, & j'eſpere qu'ils voudront bien pour leur propre ſalut faire attention à ceux que Dieu opere dans nos jours.

III. Les préventions particuliéres contre M. de Pâris & contre des Appellans ne doivent pas empêcher l'examen des miracles.

Nous avons maintenant à guérir les préventions d'une autre eſpéce d'incrédules. Ce ſont des Catholiques, qui cherchent dans la foi même une raiſon de ne pas croire & de ne pas examiner. M. de Pâris, diſent-ils, eſt mort hors de l'Egliſe: il n'eſt donc ni néceſſaire ni permis d'examiner s'il fait des miracles: ce ſeroit nous expoſer volontairement & gratuitement au péril de la ſéduction: un fidele ne doit pas examiner s'il croira à l'Egliſe de Jeſus Chriſt, ou

à un particulier qui a eu le malheur de s'en séparer. J'admets le principe sur lequel se fondent ces Catholiques : je confesse avec eux que l'Eglise de Jesus Christ est infaillible dans tout ce qu'elle croit, & dans tout ce qu'elle enseigne comme de foi ; & par l'Eglise j'entends avec eux la société des Catholiques Romains. A ces aveux & à tout ce que j'ai dit jusqu'ici *pour* soutenir la cause qui nous est commune, ils doivent me reconnoître pour leur frere. Je respecte en quelques uns une dignité sainte : je rends à plusieurs ce témoignage que S. Paul rendoit aux Juifs, qu'ils ont du zele pour Dieu & pour sa loi. Mais ce zele qu'ils ont, est-il éclairé? c'est ce qu'ils doivent approfondir. car comme les Juifs par un zele aveugle pour la loi devenoient les ennemis de la grace, & se séparoient des vrais Israëlites, nos freres doivent craindre qu'un faux zele pour la Catholicité ne les empêche d'être de vrais Chrétiens & de bons Catholiques.

Revenons au principe qu'ils alleguent pour s'interdire l'examen des miracles de Mr. de Pâris. Autant que ce principe est inconteſtable, si on l'entend bien, autant est-il évident que l'application qu'ils en font à M. de Pâris est très-injuste ; & j'offre de le

prouver ſans autre diſcuſſion que celle du principe même & du ſens veritable qu'il faut y donner.

LIV. Les Juifs ne devoient pas écouter celui qui prêchoit un autre Dieu, quand il auroit pu faire des miracles.

Pour en bien juger, remarquons avec ſoin les regles qui nous ſont preſcrites, ſoit dans l'ancien Teſtament, ſoit dans le Nouveau, au ſujet des miracles. " S'il s'eleve au milieu de „ vous un Prophete, eſt-il dit au Chapitre XIII. du Deuteronome, ou „ quelqu'un qui diſe qu'il a eu une „ viſion en ſonge, & qui prédiſe „ quelque choſe d'extraordinaire & „ de prodigieux, & qu'il vous diſe en „ même tems, Allons, ſuivons des „ Dieux étrangers qui vous ſont in„ connus, & ſervons les, vous n'é„ couterez point les paroles de ce Pro„ phete ou de cet inventeur de viſions „ & de ſonges, parce que le Seigneur „ votre Dieu vous éprouve, afin qu'il „ paroiſſe clairement ſi vous l'aimez „ de tout votre cœur & de toute vo„ tre ame, ou ſi vous ne l'aimez pas „ de cette ſorte ".

Il eſt viſible que ce qui eſt dit d'un faux Prophete, il faut l'entendre d'un faiſeur de prodiges : car c'eſt un miracle que de prédire l'avenir, & d'un autre coté prophétiſer ſe prend quelquefois dans l'Ecriture pour faire des mi-

miracles. La regle pour un Juif étoit donc de n'écouter ni un homme qui sembloit avoir l'esprit de prophétie, ni celui qui faisoit des choses merveilleuses, s'ils portoient à adorer des Dieux étrangers. La raison de la regle est claire : c'est qu'un tel homme combattoit ouvertement une loi sainte confirmée par une infinité de prophéties & de miracles qui avoient certainement Dieu pour auteur. Or Dieu ne sauroit se contredire. L'esprit qui animoit ce prophete prétendu ne pouvoit donc être l'Esprit de Dieu, mais un esprit de mensonge & de malice ; & il étoit plus clair que le jour, que ce n'étoit point par le secours du Dieu d'Abraham qu'il faisoit ces prédictions & ces merveilles, puisqu'il les faisoit au nom des Divinités étrangeres.

Les Payens qui environnoient les Juifs avoient donc beau leur vanter les prétendues prédictions de leurs Oracles, & ce qu'on disoit de certaines guérisons qui paroissoient étonnantes : un pieux Israëlite n'en étoit point ébranlé ; & il opposoit avec raison à ces infidéles les miracles sans comparaison plus grands, & les propheties toutes divines, soit de Moyse, soit des au-

tres ſerviteurs du vrai Dieu. (a)

Ils devoient examiner les miracles, quand ils étoient faits au nom du vrai Dieu.

LV. Mais s'il s'élevoit au milieu du peuple Juif un prophete qui fît des prédictions ou des prodiges au nom du Dieu d'Iſraël, que devoit-on faire? Alors il ne falloit point le rejetter ſans examen, comme on faiſoit à l'égard de celui qui annonçoit des Dieux étrangers. Il ne falloit pas non plus l'écouter ſans diſcernement: car il pouvoit abuſer du nom de Dieu même, comme faiſoient tant de faux prophetes du tems d'Iſaie & de Jeremie, qui diſoient, Voici ce que dit le Seigneur, quoi qu'il ne leur eût point parlé. Il falloit donc examiner; & c'eſt ce que Dieu commande dans la loi. „ Si un prophete corrompu par ſon
Deut. 18: 20. 21. 22. „ orgueil entreprend de parler en mon „ nom, & de dire des choſes que je „ ne lui ai point commandé de dire, ou

(a) Quid tanta & talia gerentur his artibus, ut univerſum modum humanæ facultatis excedant, quid reſtat niſi ut ea quæ mirificè tantùm divinitus prædici vel fieri videntur, nec tamen ad unius Dei cultum referuntur... malignorum dæmonum ludibria & ſeductoria impedimenta quæ vera pietate cavenda ſunt prudenter intelligantur? *Aug. l.* 10. *de Civit. Dei c.* 11. & *c.* 16. Illa quippe miracula deorum gentilium quæ commendat hiſtoria, nequaquam illis quæ in populo Dei facta legimus virtute ac magnitudine conferenda ſunt.

„ ou s'il parle au nom des Dieux „ étrangers, il sera puni de mort.“ Voilà deux sortes de faux prophetes, mais avec cette difference que le procès des uns étoit tout dressé ; car *celui qui ne croit pas est déja jugé*, au lieu que pour rejetter les autres il faut de l'examen. C'est pourquoi on n'ajoute rien au sujet des prophetes qui parlent *au* nom des Dieux étrangers ; mais à l'égard des autres, il est dit tout de suite. „ Que si vous dites se„ cretement en vous même, com„ment puis-je discerner une parole „ que le Seigneur n'a point dite, voi„ci le signe que vous aurez pour le „ connoitre ; si ce que ce prophete a „ prédit au nom du Seigneur n'arrive „ point, c'est une marque *infaillible* „ que ce n'étoit point le Seigneur qui „ l'avoit dit, mais que ce prophete „ l'avoit inventé par l'enflure d'un es„ prit plein d'orgueil : c'est pourquoi „ vous n'aurez aucun respect pour ce „ prophete.

S. Jean 3. 18.

En appliquant ceci aux miracles, nous en recueillons deux regles également précieuses. La premiere est que ceux qui se faisoient au nom des Dieux étrangers devoient être rejettés avant tout examen ; la seconde que ceux qui

ſe faiſoient au nom du vrai Dieu, & par un prophete qui faiſoit profeſſion de le reconnoître, devoient être examinés.

LVI. Ils devoient les examiner, lors même que ceux qui les faiſoient étoient accuſés de détruire la loi.

Or ce qu'il faut bien remarquer, c'eſt que cette obligation d'examiner les miracles avoit lieu, lors même que ceux que les faiſoient étoient accuſés de détruire la loi : nous en avons un exemple célebre en la perſonne de Jeremie. Comme ce ſaint prophete ne ceſſoit de reprendre & de menacer les Rois, les Princes, les prêtres, les prophetes & le peuple, comme il prédiſoit la ruine de la ville & du temple, les faux prophetes qui étoient en grand nombre le traitoient d'impoſteur : les prêtres ſe joignoient à eux pour la plûpart. Phaſſur Intendant du temple le frappa & le fit mettre en priſon. Les faux prophetes qui étoient à Babylone ſe joignoient à ceux de Jeruſalem, & l'un d'eux écrivoit au Grand-prêtre qu'il étoit honteux qu'il ſouffrît un ſéducteur tel que Jeremie. Leur prétexte le plus plauſible étoit qu'il anéantiſſoit les promeſſes : nous avons, diſoient-ils, le Temple du Seigneur, Venez, formons des deſſeins contre Jeremie : nous ne manquerons jamais, ni de prêtres qui nous

1re. preuve tirée de l'exemple de Jeremie.

Ch. 4: 9 & 23: 10 & 27: 13.

Chap. 4: 7 & 7: 12.

Jer. 29. 27.

Jer. 7. 4. & 28. 12.

nous enſeignent la loi, ni de ſages qui nous donnent de bons conſeils, ni de prophetes qui nous parlent de la part de Dieu. Souvent le Roi, les Princes, les prêtres & le peuple étoient réunis contre lui. Ceux qui ne croient pas aujourd'hui qu'un Appellant puiſſe faire des miracles n'auroient pas apparemment jugé plus favorablement de Jeremie : mais ils ſe ſeroient trompés. Jeremie parloit au nom du Seigneur : il n'annonçoit après tout que ce qui s'accordoit avec les anciennes propheties ; & avec celles d'Ezechiel qui prophetiſoit actuellement à Babylone. Il ne combattoit ni la foi reçue par Tradition, ni le culte public, il condamnoit ſeulement les abus, & la vaine confiance qu'on mettoit dans un extérieur deſtitué de vraie piété. La ſainteté de ſa vie le diſtinguoit avantageuſement. Enfin ce qui décidoit en ſa faveur, c'eſt que ſes propheties confirmées par l'évenement étoient autant de miracles par où Dieu ſe déclaroit pour lui & confondoit ſes ennemis. Loin de rejetter ces miracles, ſous prétexte que Jeremie étoit accuſé d'avoir de mauvais ſentimens, il falloit conclurre de ſes miracles que ſa foi ne pouvoit être ſuſpecte.

XVII. 2e. Preuve tirée des miracles de Jesus Christ.

Mais que dirons-nous de Jesus Christ dont les Juifs incrédules ont rejetté les miracles par le même raisonnement qu'on employe aujourd'hui pour contredire ceux de Mr. de Pâris ? Nous ne devons pas, disoient-ils, écouter un homme qui nous prêche un Dieu nouveau. Or ce Jesus que le peuple révere comme un prophete se donne lui même pour Dieu. Un homme qui n'a pas cinquante ans est sans doute un Dieu nouveau : nous sommes donc dans le cas où Moyse nous a avertis qu'il ne falloit pas avoir égard aux prodiges : ainsi nous soutenons que ceux de Jesus ne peuvent être que des prestiges, & que s'il chasse les demons, c'est par collusion avec Beelzebut leur Prince. On ajoutoit sans doute que ce n'étoit pas aux particuliers à examiner, que le Sanhedrin étoit établi pour juger des prophetes, & que ce tribunal condamnoit Jesus. Enfin plusieurs croyoient devoir au moins demeurer dans l'indifférence, & attendre ce que cette affaire deviendroit : car, disoient ils, nous savons que Dieu a parlé à Moyse : nous nous attachons à ceux qui sont assis sur sa chaire, il n'y a point là de danger, c'est un devoir que Jesus mê-

8. Jean 9. 27.

me

me recommande à ſes diſciples : mais pour lui, comme nous ne ſavons d'où il tire ſon origine ou ſa miſſion, rien ne nous oblige à l'écouter & à le ſuivre. Triſtes préjugés qui empêcherent le ſalut de tous ceux qui s'y arrêterent, parce qu'ils les détournerent d'examiner des miracles qui les auroient conduits à la vérité.

LVIII. Comment il falloit raiſonner au ſujet de ces miracles.

Nous voyons à préſent que les Juifs ſe ſont trompés, & comment ils auroient du raiſonner. Nous ne ſommes point, devoient-ils dire, dans le cas où Moyſe a défendu d'avoir égard aux miracles : car Jeſus fait les ſiens au nom du Dieu d'Abraham : il reconnoit l'autorité de Moyſe & celle de la Synagogue. Il en pratique le culte : il attire même les Samaritains à l'unité, & prie dans notre Temple. Il eſt vrai qu'il ſe dit Dieu & Seigneur de David, & que ſur cela on l'accuſe de prêcher un Dieu nouveau : mais il eſt bien éloigné d'en convenir : il prétend n'enſeigner que ce qu'ont cru les Patriarches & les Prophetes, & ne parler que pour la gloire du Dieu d'Abraham. Il renvoye ſans ceſſe à Moyſe : il a pour lui le témoignage de Jean, il convertit les pécheurs, ſa vie eſt ſainte, & ſes œuvres merveil-

leu-

leuſes. Il faut donc au moins examiner; & heureuſement pour nous l'examen d'une cauſe ſi importante ſe réduit à la choſe la plus aiſée. Jeſus allegue principalement pour preuve ſes miracles, il ouvre les yeux des aveugles, il fait entendre les ſourds, il guérit les paralytiques, il chaſſe les Démons, il reſſuſcite les morts, au moins tout le monde le dit, & ſes adverſaires n'oſent conteſter les faits. Examinons les : peut-être ſuffira-t-il d'en examiner deux ou trois; car s'ils ſont divins, ils juſtifient la doctrine de Jeſus & ſa miſſion. Il eſt vrai que ſes ennemis ſont en grand nombre, & qu'ils occupent de grandes places : mais enfin il faut écouter Dieu préférablement aux hommes, & c'eſt peut-être afin que leur autorité qui eſt d'ailleurs reſpectable ne nous faſſe point d'illuſion, que Dieu employe une voye auſſi déciſive que celle des prodiges qui ne peuvent venir que de lui. Voilà ce que devoient penſer ceux qui entendoient parler des miracle de notre Seigneur & qui n'en étoient point encore convaincus. S'ils avoient voulu commencer par approfondir les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, ils n'en ſeroient jamais ſortis.

Les

Les miracles étoient faits pour les dispenser de cette route hazardeuse. Il suffisoit que Jesus Christ les fît au nom du Dieu d'Abraham : ils devoient les examiner, & ensuite rendre gloire à Dieu & à son Christ. Heureux ceux qui en userent ainsi !

LIX. On doit raisonner de même au sujet de ceux de Mr. de Pâris.

Je ne sai ce que pourroient dire les adversaires de Mr. de Pâris & de ses miracles, pour se dispenser d'imiter une conduite si sage & si avantageuse. Ils repondront peut-être qu'il y a bien de la difference entre Jesus Christ & un particulier quel qu'il soit. Oui certes, il y a une difference infinie; & il n'est pas nécessaire d'insister sur cela, puisque c'est une vérité qui est sensible & connue de tout le monde. Mais c'est cette difference qui rend mon argument plus fort. Car si le Fils de Dieu a pu être mal à propos accusé & condamné, comme un homme qui renversoit la Religion; si on a cru en conséquence que malgré ses miracles il étoit indigne d'être écouté, combien plus est-il aisé qu'un de ses serviteurs soit traité de même? Et si on a du croire que celui qui étoit ainsi rejetté pouvoit être le Messie, comme il l'étoit effectivement, pourquoi un enfant de l'Eglise, étant rejetté de mê-

même, ne pourroit-il pas être un saint à miracles?

Mais dira-t-on, c'étoit une Synagogue réprouvée: qui rejettoit Jesus Christ, & c'est l'Eglise toujours infaillible qui rejette les miracles de M. de Pâris. Il y auroit bien des choses à éclaircir pour faire sentir le faux de cette réponse. Je demande seulement si un simple du tems de Jesus-Christ devoit commencer par supposer que ceux qui rejettoient notre Seigneur & ses miracles n'étoient qu'une Synagogue réprouvée. Ne devoit-il pas au contraire les regarder comme ses pasteurs, & sans se dispenser sous ce prétexte d'examiner les miracles de Jesus Christ, révérer en eux l'autorité de Moyse sur la chaire du quel ils étoient assis? Et par où mériterent ils d'être réprouvés & dépouillés de leur autorité, si non par l'abus qu'ils en firent en rejettant le Sauveur, & en résistant ainsi à Dieu même qui lui rendoit un témoignage si éclatant? C'est là sans doute un mauvais modele; & ceux qui l'imitent sont infiniment à plaindre: à Dieu ne plaise qu'on attribue une telle conduite à l'Eglise.

LX. Regles tirées du nouveau Testament. 1e, Parole de Jesus Christ même.

Elle sait trop bien les regles qui lui ont été données non seulement dans l'an-

l'ancien Teſtament, mais encore dans le Nouveau. Il y avoit dès le tems des Apôtres beaucoup de ſéducteurs & d'Antechriſts, comme parle S. Jean; Pluſieurs ſembloient faire des prodiges ſurnaturels, ou parler par un enthouſiasme divin; & il étoit néceſſaire de diſcerner ſi c'étoit Dieu qui parloit en eux. Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ne *nous* ont pas laiſſés ſur cela ſans *principes* ſurs. " Quiconque, dit " notre Seigneur, fait des miracles " en mon nom ne peut à l'heure mê- " me mal parler de moi. " Il s'agiſſoit d'un homme qui chaſſoit les Demons, & qui étoit ſuſpect aux Apôtres, parce qu'il ne les ſuivoit pas. S. Jean avoit voulu l'empêcher de faire des miracles, comme on voudroit aujourd'hui défendre à M. de Pâris ou plutôt à Dieu même d'en opérer, & aux peuples d'en demander par l'interceſſion de ce ſaint Diacre. Que dit là-deſſus Jeſus-Chriſt même? Ne vous oppoſez pas à ces merveilles de mon ſerviteur. *Nolite prohibere eum.* Dès que ces opérations ſont ſurnaturelles, qu'on n'employe que la priére, qu'elles ſe font en mon nom, & au tombeau d'un homme qui a fait profeſſion de m'honorer dans la ſociété

S. Marc. 9. 38.

que

que j'ai établie, on ne doit point ſe défier de ſa doctrine. Nul ne peut faire en mon nom de tels prodiges, & parler contre la foi. *Nolite prohibere eum : nemo eſt enim qui faciat virtutem in nomine meo, & poſſit citò malè loqui de me.* En un tel cas celui qui n'eſt pas ouvertement contre vous, eſt pour vous, & comme vous du nombre de mes diſciples. *Qui enim non eſt adverſùm vos, pro vobis eſt.*

LXI. 2. Maxime de S. Paul & de S. Jean.

S. Paul nous a appris à ſuivre cette regle dans le diſcernement des dons ſpirituels. Un homme parle comme inſpiré, & il eſt viſible, que c'eſt un eſprit étranger qui l'anime ; ſoit qu'il parle une langue qu'il n'a point appriſe, ſoit qu'il débite des choſes qui ſont au deſſus de ſes connoiſſances. Il s'agit de ſavoir ſi c'eſt l'Eſprit ſaint ou l'eſprit d'erreur qui le fait parler. „ Je vous déclare, dit là-deſſus S. Paul aux Corinthiens, que nul „ homme parlant par l'Eſprit de Dieu „ ne dit anatheme à Jeſus. „ Donc s'il prêche un autre Chriſt, il ne faut point l'écouter, & c'eſt la premiere regle ; mais s'il annonce Jeſus-Chriſt, s'il le reconnoit pour le Seigneur, c'eſt de l'Eſprit ſaint qu'il eſt animé.

1. aux Cor. ch. 12. 3.

Et

Et nemo poteſt dicere, Dominus Jeſus, (ſelon le Grec, *Dominum Jeſum*) *niſi in Spiritu Sancto.* S. Paul ne veut pas dire que nul ne puiſſe confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur, s'il n'a le ſaint Eſprit : combien de pécheurs, combien d'hérétiques reconnoiſſent cette vérité ? Ce que cet Apôtre décide, c'eſt qu'un homme qui parle & qui agit par un eſprit ſupérieur à la nature doit être écouté s'il n'annonce pas un autre Chriſt, parce qu'alors il eſt indubitable que c'eſt l'Eſprit ſaint qui le fait agir & parler, & qui par conſéquent autoriſe ce qu'il dit.

„ Mes freres, nous dit le Diſciple bien aimé, ne croyez pas à tout eſprit, mais éprouvez ſi les eſprits ſont de Dieu ; car pluſieurs faux prophetes ſe ſont élevés dans le monde. „ Voici à quoi vous reconnoitrez „ qu'un eſprit eſt de Dieu. Tout eſprit qui confeſſe que Jeſus-Chriſt „ eſt venu dans une chair véritable „ eſt de Dieu". Il faut faire ſur ces paroles la même reflexion que ſur celles de S. Paul. Un homme peut ſans avoir l'Eſprit de Dieu confeſſer que Jeſus-Chriſt eſt venu dans une chair véritable. Pluſieurs hérétiques reconnoiſſent cet article de la foi Chretienne

1 Epitre ch. 4. 1.

ne : mais S. Jean parle d'un homme extraordinaire, à qui un esprit qu'il faut discerner fait faire des choses qui paroissent miraculeuses : s'il professe de reconnoitre Jesus-Christ & sa doctrine, il faut l'écouter : il est de Dieu. *Ex Deo est.* " mais tout esprit, continue le même Apôtre, " qui ne confesse pas que Jesus-Christ " soit venu dans la chair, ou selon la " Vulgate, qui divise Jesus-Christ, " n'est point de Dieu, & c'est là l'es- " prit de l'Antechrist, dont vous " avez oui dire qu'il doit venir, & " qu'il est déja dans le monde ".

Par tout nous voyons les mêmes regles. Dans l'ancien Testament, celui qui parle contre l'adoration du vrai Dieu ne doit pas être écouté, quand il feroit des prodiges : c'est un imposteur semblable aux magiciens de Pharaon : mais celui qui adore le Dieu d'Abraham doit être écouté s'il fait des miracles. Ainsi quand il paroit en faire, il n'y a qu'à examiner si ce sont des œuvres divines. Il doit de même être écouté dans le nouveau Testament, si loin d'anathématiser ou de blasphémer le Seigneur Jesus, il fait profession de le reconnoitre Dieu & homme, & qu'il ne le divise point.

Il

Il est vrai qu'on pourroit ne pas donner assez d'étendue à la regle qui ordonne de rejetter le blasphemateur qui fait des miracles, mais on peut aussi l'étendre trop loin. Ainsi il faut pour en fixer plus précisément le sens & l'usage, faire encore deux reflexions. La premiére est, qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'on doive rejetter un faiseur de prodiges, qu'il blaspheme en propres termes Dieu ou Jesus-Christ. Dans l'ancien Testament il auroit fallu rejetter sans examen un faux Prophete qui auroit nié la providence ou la promesse du Messie, qui auroit parlé contre Moyse ou contre l'autorité des Ecritures, qui dans le tems que la loi devoit subsister auroit anéanti la circoncision ou la Pâque, qui auroit rejetté la communion & le ministere de la Synagogue. Je parle d'un séducteur qui auroit évidemment détruit ces vérités ou ces devoirs. Dès lors il étoit évidemment l'ennemi de Dieu; & c'étoit le cas où il falloit juger des miracles par la doctrine.

LXII. Premiere observation sur les regles proposées dans l'Ecriture. Quels seducteurs elles obligent de rejetter. Mr. de Pâris n'est point de ce nombre.

Il en est de même à proportion dans l'Eglise. Celui qui rejette clairement l'Evangile, la Tradition, l'autorité & la foi de l'Eglise ne doit pas être écouté, parce qu'il a contre lui tous les miracles sur les quels la foi & l'au-

to-

torité de l'Egliſe ſont appuyées, & que c'eſt diviſer Jeſus-Chriſt que de le ſéparer de ſon corps myſtique. *Deus unus eſt, & Chriſtus unus, & una Eccleſia ejus, & fides una.* C'eſt pourquoi S. Paul nous ordonne de dire anatheme à tout Paſteur & à un Ange même du ciel, s'il eſt certain qu'il renverſe l'Evangile qui a été confié à l'Egliſe. Ainſi c'eſt avec juſtice que S. Auguſtin dit des pretendus miracles que vantoient les Donatiſtes, que c'étoient des fictions ou des preſtiges. *Removeantur iſta vel, figmenta mendacium hominum vel portenta fallacium ſpirituum.* Ces ſectaires étoient évidemment ſchismatiques, ſe ſéparant eux mêmes de la communion de l'Egliſe repandue dans toute la terre. Ils étoient manifeſtement hérétiques, puiſque contre le dogme décidé par l'Egliſe, ils faiſoient dépendre la validité & l'effet du batême de la foi, & même de la probité du miniſtre. Ils étoient manifeſtement ſacrileges, puiſqu'ils oſoient réitérer le batême, lors même qu'on l'avoit reçu des Catholiques. Ce S. Docteur a donc raiſon de ſoutenir qu'on ne doit pas plus les écouter qu'on n'écouteroit les Payens qui vantent auſſi les prodiges de leurs Dieux

S. Cyprien de l'unité de l'Egliſe Cal. 1. 8.

De l'unité de l'Egliſe ch. 19. Pag. 372.

S. Aug. des héréſies n. 69.

Dieux & de leurs temples. Il eſt bien fondé à leur oppoſer ce que Jeſus-Chriſt dit des faux prophetes qui feront des prodiges, juſqu'à ſeduire, s'il ſe pouvoit les Elus mêmes. Mais rien ne ſeroit plus injuſte que d'appliquer ces reproches à un Diacre, qui a toute ſa vie fait profeſſion d'être attaché à l'Egliſe Catholique, qui a vécu & qui eſt mort dans la communion de ſes Paſteurs, qui a reçu d'eux le Batême, l'Ordination, & les autres Sacremens, & au ſepulcre duquel on ne ſauroit aller prier, ſans faire un acte de communion avec l'Egliſe Catholique.

Je ne m'appuye ici, comme on le voit, que ſur des faits non conteſtés, parce qu'ils ſuffiſent pour prouver clairement que M. de Pâris n'a rien des caracteres de ceux dont les miracles doivent être rejettés ſans examen. Il eſt vrai que ce pieux Diacre a été du nombre de ceux que bien des gens croyent être en droit de traiter de ſchiſmatiques & d'hérétiques: mais c'eſt ſur quoi on diſpute; & il ſeroit tout à fait déraiſonnable d'exiger que cette queſtion fût éclaircie, avant que de faire attention à ſes miracles. Je n'héſiterois pas à la traiter s'il le falloit, cette queſtion; mais elle l'a été ſuffiſamment; & c'eſt pour les miracles que

Dieu a voulu qu'elle pût être jugée avec autant de facilité que d'assurance. Ce seroit même détruire l'utilité des miracles en général, que de ne vouloir examiner ceux-ci qu'après que M. de Pâris seroit d'ailleurs pleinement justifié : car quand les miracles feront-ils d'usage dans les disputes de Religion, si on ne peut pas les alléguer pour justifier la foi & la sainteté de ceux qui sont suspects ? Ceux qui ne le sont point n'ont pas besoin de miracles pour se faire croire : ceux qui sont manifestement schismatiques ou hérétiques ne peuvent être reçus à se justifier par des miracles. De qu'elle utilité seront-ils donc s'ils ne servent pas à prouver les faits ou les dogmes dont on dispute dans l'Eglise ?

LXIV. Combien il est injuste de ne vouloir pas faire cet examen.

J'en prends à témoin la conscience même de ceux qui refusent d'examiner les miracles de M. de Pâris. Si un de leurs amis étoit accusé d'être Socinien dans son cœur, & que pour se justifier de cette imputation il fît des miracles, croiroient-ils lui devoir demander d'autre justification ? Quand il auroit été excommunié par son propre Evêque & par le Pape, ne penseroient-ils pas que le témoignage de Dieu même, qui connoit les cœurs & qui ne peut attester la fausseté, devroit

vroit l'emporter sur le jugement des hommes qui peuvent être trompés & tromper les autres? Or graces à Dieu, on ne soupçonne pas les Appellans d'être Sociniens. On les accuse de ne pas croire la liberté & le mérite des bonnes œuvres : ils reclament contre ces accusations, & ils protestent hautement qu'ils admettent ces vérités & toutes les autres que l'Eglise a décidées. On les accuse de ne pas reconnoitre l'autorité de l'Eglise : ils font profession de lui être très-soumis. On veut qu'en conséquence de cette soumission ils acceptent la Bulle : ils répondent que plus ils sont soumis à l'Eglise, moins ils peuvent recevoir un Decret si contraire à sa doctrine. On leur oppose l'autorité des Papes qui l'ont donné ou maintenu : ils répondent que les Papes ne sont pas infaillibles, & qu'il est certain qu'on les a surpris dans cette triste affaire : On allegue que l'Eglise qui est infaillible a accepté la Constitution : ils soutiennent qu'elle n'est pas plus acceptée par l'Eglise que ne l'étoit la formule de Rimini, & qu'il est impossible qu'elle le soit jamais, parce qu'elle ne peut l'être sans donner atteinte à la foi ou à la bonne-foi. Ils ajoutent qu'il est clair que la Bulle ne peut être

une

une regle de foi, puiſque la Cour de France, qui lui eſt favorable, ne veut pas qu'on lui donne ce titre : ils prouvent qu'elle n'eſt pas davantage un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle, puiſqu'on ne ſauroit marquer quel eſt le dogme décidé par le conſentement des Paſteurs : ils concluent qu'on ne peut ſans calomnie les traiter d'hérétiques ni ſans injuſtice les perſécuter. On ne ſauroit nier que leurs défenſes ne ſoient plauſibles, & ſi plauſibles que les uns ſont convaincus de la juſtice de leur cauſe, & que les autres ſe trouvent fort embaraſſés, parce que l'autorité paroit être d'un côté & toute la juſtice de l'autre.

En de telles circonſtances, s'il ſe fait des miracles du côté de ceux qui ſont opprimés, n'eſt-ce pas la choſe du monde la plus déraiſonnable, que de ne vouloir pas même examiner ces miracles ? Et qui ſont ceux qui s'oppoſent le plus à cet examen ? Sont-ce des Saints qui par de plus grands miracles décréditent ceux des Appellans ? Ce ſont des hommes flétris par pluſieurs jugemens eccleſiaſtiques que la ſeul évidence de la verité a pu faire rendre malgré tout leur crédit, des hommes convaincus d'autoriſer l'idolatrie

latrie à la Chine & en tout pays une infinité de desordres. Le monde même, quelque profane & quelque relâché qu'il soit, en est instruit & scandalisé. La Bulle n'a fait qu'accroître leur hardiesse. Neanmoins on leur laisse toute liberté d'enseigner, c'est-à-dire, de séduire les peuples Et ces maîtres pernicieux qui justifient tant de criminels seront écoutés, lors qu'ils ne veulent pas qu'on examine au moins la cause de ceux que Dieu justifie si visiblement!

LXV. Les supérieurs les plus prévenus contre les Appellans devroient examiner les miracles.

Qu'il faut que la cause des Appellans soit bonne! Que les miracles que Dieu fait en leur faveur sont décisifs, puisque nous demandons avec tant d'instance qu'on les examine, & que nos adversaires employent au contraire tous leurs artifices & toute leur autorité pour empêcher l'examen. Ce seroit, disent-ils, une incrédulité condamnable que d'examiner. Je crois avoir évidemment réfuté cette pretention: j'ai fait voir que la regle de rejetter sans examen ceux qui font des prodiges n'a lieu que quand l'erreur, le schisme, l'illusion n'ont rien de douteux ou d'équivoque, & qu'il faut au contraire examiner, quand celui qui paroit faire des miracles, proteste

teſte de ſon attachement à Dieu, à Jeſus-Chriſt, à l'Egliſe Catholique, & à ſes dogmes, parce que c'eſt le cas où on doit juger de la doctrine par les miracles.

Mais ils ſont encore inexcuſables par un autre endroit; & quand ils ſeroient aſſurés d'avoir raiſon dans le fond, ils devroient examiner. Car il y a deux examens, l'un qui ſe fait pour ſe décider ſoi-même en trouvant la vérité, l'autre qui ſert à mettre la vérité en évidence & à convaincre les impoſteurs. Suppoſons pour un moment qu'il ſoit vrai, comme on tâche de le perſuader à de reſpectables Prélats, qu'ils ne puiſſent ſans crime examiner s'il doivent regarder Monſieur de Pâris comme un ſaint. Suppoſons même qu'ils ſoient obligés en conſcience d'empêcher que leurs diocéſains n'en aient cette idée: n'eſt-il pas viſible qu'en ce cas ils doivent examiner les miracles qu'on lui attribue, afin d'en découvrir la fauſſeté, & d'en convaincre toute la terre, de ſorte que perſonne n'y ſoit plus trompé? Que craignent les Jeſuites de cet examen? Tantôt ils publient, que ceux qui ſe diſent guéris ſont des impoſteurs, & qu'on leur a donné de l'argent pour les corrompre,

pré, tantôt que ce ne ſont que des effets naturels de l'imagination. Si cela eſt vrai, ne peut-on pas convaincre ces impoſteurs, & faire voir qu'il n'y a rien de ſurnaturel dans ces prétendus prodiges? Les Prélats qui ſe ſont déjà laiſſé engager manquent-ils de zele ou de moyens pour y réuſſir? M. Hérault à qui a été attribuée la connoiſſance de ce qui regarde ces merveilles, n'eſt-il pas en état de ſeconder le zele de ſon Archevêque? Ou y a-t-il lieu d'apprehender que ces miniſtres de Jéſus-Chriſt & du Roi s'accordent avec les Appellans pour faire valoir de faux miracles? On a commencé à en examiner un qui s'étoit opéré ſur Anne le Franc: la crainte de manquer de foi n'avoit point arrêté à cet égard. Pourquoi n'a-t-on pas conſommé l'examen de ce miracle en écoutant Anne le Franc elle-même, & les témoins qu'elle pouvoit indiquer, afin de la faire retracter ou de la punir avec ſes complices, ſi elle en avoit impoſé au public, ou de rendre témoignage à la vérité de l'œuvre de Dieu ſi le miracle étoit véritable? Pourquoi n'a-t-on pas entrepris l'examen d'une vingtaine au moins d'autres miracles, & en particulier de ceux dont tant de curés de Paris demandoient

la

la vérification ? Pourquoi a-t-on surpris un ordre de Sa Majesté pour empêcher M. l'Evêque de Troyes de connoitre d'un miracle fait comme sous ses yeux & sur une Religieuse de son Diocese ? Pourquoi n'a-t-on pas fait examiner par un Evêque non suspect cette Religieuse, & ce que Dieu a fait pour elle ?

Il est aisé de voir que de tout ce que j'ai dit je pourrois conclurre non seulement que les miracles de M. de Pâris sont possibles & doivent être examinés, mais encore qu'ils sont vrais & indubitables. Neanmoins je ne me suis proposé dans cette premiere Partie que d'engager à l'examen les gens du monde, les Protestans de bonne-foi & les Catholiques prévenus. Je me croirai heureux s'il se trouve que j'y aie en quelque sorte réussi : car l'examen sera facile & le succès assuré. Je ne refuse pas cependant d'aider dans cet examen ceux qui auroient besoin de l'être, en prouvant dans une seconde Partie la vérité indubitable de ces miracles : mais m'étant étendu beaucoup plus que je ne le croyois pour détruire les préventions qui empêchent d'examiner, je crois soulager le Lecteur en remettant à un autre volume la suite ou seconde Partie de ce premier Discours.

29 Janvier 1733.

CORRECTION ET ADDITION.

Page 152. *ligne* 3. *au lieu de ces mots*, Je ne ſai s'il y a dans S. Chryſoſtome aucun autre endroit qui puiſſe avoir rapport à la ceſſation prétendue des miracles, que ce qu'il dit *liſez* Je ne ſai ſi M. Serces aura cru trouver une preuve de la prétendue ceſſation des miracles, dans ce que dit S. Jean Chryſoſtome. *Page* 153. *après la cinquiéme ligne, ajoutez*, Je me ſouviens encore de deux autres endroits de S. Chryſoſtome que M. de Serces pourroit avoir eus en vue, & dont il eſt juſte de donner en peu de mots l'éclairciſſement. Le premier ſe trouve dans l'explication qu'a fait ce Pere du Pſeaume 142. Là il remarque en paſſant qu'il n'eſt pas néceſſaire que Dieu faſſe aujourd'hui les mêmes miracles qu'il a faits autrefois pour nous convaincre qu'il eſt le maître de la nature. Il a embraſé les montagnes, il a deſſeché les mers, il a arrêté le ſoleil, & l'a fait retourner en arriere. " Dieu operoit ces miracles, „ dit S. Chryſoſtome, lorſque la con-

Nouvelle Edit. T. 5. p. 455. Edit. 1614. T. 3. p. 580.

K „ noiſ-

(a) Νυνὶ δὲ οὐκ ἔτι χρεία ταύτης τῆς διδασκαλίας, τῶν πραγμάτων βοώντων καὶ διαμηνύοντων τὸ δυνατόν.

„ noissance n'étoit point encore repan-
„ due dans le monde : à présent on n'a
„ plus besoin de ces enseignemens, les
„ creatures criant à haute voix & ma-
„ nifestant leur Seigneur." (a) Ce Saint Docteur ne nie point qu'il se fasse des miracles : il dit seulement que Dieu ne fait plus ceux qu'il a faits du tems de Moyse, de Josué, ou d'Ezechias, & qu'ils ne sont plus nécessaires, parce qu'il ne s'agit plus de prouver que le Dieu d'Abraham est le maître de la nature, cette verité étant reconnue de tout le monde. C'est ce qui est très vrai ; mais cela n'empêche point du tout, ni qu'il ne se soit fait des miracles au quatriéme siecle, ni qu'ils n'ayent été nécessaires selon l'ordre des decrets de Dieu, soit pour convaincre des esprits incredules, soit pour toucher des cœurs durs, soit pour consoler ses serviteurs, & pour honorer son Eglise.

Nouvelle Edition. t. 8. p. 138.

Edit. de 1613. pag. 122.

L'autre endroit est de l'Homelie 23. sur Saint Jean, laquelle est la 24. dans le Grec, Saint Chrysostome se plaint qu'il y a des incredules qui demandent pourquoi les miracles ne se font point aujourd'hui comme autrefois. (a) Il leur répond que Dieu n'est point obligé

(a) διατί μὴ καὶ νῦν συμβαίνει γίνεσθαι;

gé d'en faire pour des incredules qui le tentent, & que ſi ceux qui font cette difficulté avoient la foi & la charité qu'ils doivent avoir, ils n'auroient pas beſoin de voir des miracles qui ſont pour les incredules. „ Mais, ajoute-t-il, „ s'ils ſont donnés aux incredules, „ pourquoi n'ont-ils pas été donnés aux „ Juifs? Dieu leur en a accordé un „ grand nombre, replique S. Chryſoſtome; & ſi quelquefois il n'en a pas „ fait lorſqu'ils en demandoient, c'eſt „ qu'ils ne les demandoient point dans „ le deſſein de renoncer à l'incredulité, mais plutôt pour s'y endurcir „ de plus en plus." Faiſons ici deux ou trois reflexions. 1. Ce n'eſt point S. Chryſoſtome qui dit qu'il ne ſe fait plus de miracles, ou qui demande pourquoi il ne s'en fait plus aujourd'hui: ce ſont des incredules qui voudroient que Dieu en fît pour chacun d'eux, autant de fois & en la maniere qu'il leur plairoit de le lui preſcrire. 2. Ce Saint Docteur leur ferme la bouche en leur reprochant qu'ils en uſent comme les Juifs incredules, & qu'il eſt juſte qu'ils ſoient traités de même. Jeſus-Chriſt n'a point fait pour ceux qui le tentoient les miracles qu'ils demandoient; & il ne fera point pour ceux qui le tentent aujourd'hui les prodiges qu'ils veulent

voir

voir avant que de se convertir. Cela est juste; & les fideles qui croyent sans voir de nouveaux miracles, adorent cette conduite de Dieu qui aveugle des hommes qui meritent de l'être. 3. Saint Chrysostome auroit pu ajouter que comme Jesus-Christ avoit fait parmi les Juifs beaucoup de miracles, il en faisoit encore de très-grands pour la consolation de ses serviteurs & pour la confusion de ses ennemis. Pourquoi ne le dit-il pas? C'est qu'on n'est pas obligé de tout dire dans un discours, sur-tout quand on ne traite les matieres qu'en passant. Il doit nous suffire que ni dans cet endroit ni dans aucun autre S. Chrysostome n'ait jamais dit ou accordé qu'il ne se faisoit plus de miracles.

FAUTES A CORRIGER.

Page 8. *ligne* 19. aient *lisez* ayent. *p.* 27. *ligne* 12. rendirent *lisez* rendoient. *p.* 46. *ligne* 18. tourmentoient *lisez* tourmentent. *p.* 48 *lig.* 16. Peculin *lisez* Paulin. *p.* 54. *ligne* 16. & la même *lisez* & même la. *p.* 68. *ligne* 10. & enfin Abbé de S. Remi. Il mourut *lisez* Il mourut enfin dans un Monastere. *p.* 116. *ligne* 3. les yeux *ajoutez* du cœur. *ligne* 8. 1727. 1729. *p.* 120. *ligne* 26. s'il donneroit *lisez* si on pouvoit donner. *p.* 139. *ajoutez en marge* Voyez les Actes de S. Ignace l'an 107. n. 6, ceux de S. Fructueux en 259.

TABLE

De la premiere partie du premier discours sur les miracles de Monsieur de Paris.

§. I. CE que contient ce RECUEIL. *pag.* 3
II. Pourquoi on y joint quelques Discours; ce qu'on se propose dans celui-ci. 4

PREMIERE PARTIE.

Les Miracles de Monsieur de Paris doivent être examinés.

III. Il y a des personnes à qui l'examen des Miracles de M. de Paris n'est pas nécessaire. 7
IV. Qui sont ceux qui doivent examiner & qui ne le font pas. Ce sont premierement des hommes lâches, & négligens. 10
V. Tous ceux qui ne se mettent point en peine de s'instruire de ces Miracles ont sujet de craindre qu'ils ne soient coupables d'une négligence pernicieuse. 12
VI. On tâcheroit en vain de se justifier en affectant de mépriser les Miracles. 14
VII. Qui sont ceux qu'une prévention générale contre les Miracles empêche d'examiner ceux-ci. 16
VIII. Injustice de ceux qui ne veulent point admettre d'autres Miracles que ceux qui sont dans l'Ecriture. 19
IX. Continuation des Miracles dans les 3. & 4. Siécles. 22
X. Pouvoir des chrétiens sur les démons, silence des

des oracles, preuves de la divinité du Christianisme. 23
XI. Autres miracles fréquens dans les III. & IV. Siecles. 28
XII. Miracles aux tombeaux des Martyrs. 31
XIII. Témoignage de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Gregoire de Nysse. 34
XIV. Observation sur les miracles de Saint Martin, & en général sur ceux des quatre prémiers siecles. 38
XV. Miracles du cinquiéme siécle. 40
XVI. Continuation des miracles dans le 6. siecle. 45
XVII. Dialogues de S. Gregoire Pape. Certitude des mircales qui y sont rapportés. 47
XVIII. Miracles de S. Augustin de Cantorbery. 49
XIX. Ce qu'on doit penser de S. Gregoire de Tours, & des miracles qu'il rapporte. 50
XX. Remarque générale sur les siecles suivans. Miracles dans le septiéme. 54
XXI. Continuation des miracles dans le 8. siecle. 58
XXII. Miracles du neuviéme siecle. Ils servent à convertir les Infideles. 61
XXIII. Ils confondent les Héretiques & les Schismatiques. 64
XXIV. Il s'en fait beaucoup à la translation de divers Saints. 66
XXV. Continuation des miracles dans le dixiéme siécle. 70
XXVI. Miracles certains du onziéme siecle. 75
XXVII. Miracles de S. Bernard & de plusieurs autres Saints dans le XII. siecle. 79
XXVIII. Continuation des miracles dans le 13. siecle. 85
XXIX. Miracles du 14. siecle. 95
XXX. Continuation des miracles dans le 15. siecle. 98
XXXI. Miracles du 16. siecle. 102
XXXII. Divers miracles dans le 17. siecle. 104
XXXIII. Miracles du 18. siecle. 108
XXXIV. Miracle arrivé à Amsterdam le 6. Janvier 1727. 112

XXXV. Mi-

XXXV. Miracles en 1727, à Lyon, à Avenai diocéſe de Reims, & à Paris. 114
XXXVI. Continuation des miracles en 1728. 118
XXXVII. Indigne conduite des Grands-Vicaires de Reims. 120
XXXVIII. Elle ne fait que confirmer la vérité des miracles. 125
XXXIX. Folie de ceux qui ne croient point d'autres miracles que ceux qui ſont rapportés dans les Ecritures. 127
XL. Il n'eſt pas moins inſenſé de dire qu'il ne s'en eſt fait que dans les prémiers ſiecles. 128
XLI. La ſucceſſion perpetuelle des miracles les rend tous plus croyables. 130
XLII. Dès que l'on convient qu'il s'en fait, il faut examiner ceux que nous produiſons, & les croire, s'ils ſont bien prouvés. 132
XLIII. On n'a aucune raiſon de nier qu'il ſe faſſe des miracles dans l'Egliſe Romaine. Ceux qui ſe font dans ſon ſein ne ſont ni abſurdes ni contradictoires. 134
XLIV. Apparitions des Saints après leur mort. On ne peut les nier. 137
XLV. On traite mal à propos de chimeriques des Miracles & des Saints tres-réels. Vérité de l'Invention de la Croix de Jeſus-Chriſt. 145
XLVI. Trois Reflexions importantes au ſujet des miracles qui ont accompagné l'Invention de la Croix. 149
XLVII. S. Chryſoſtome allégué mal-à propos contre la continuation des miracles. 151
XLVIII. Injure faite à S. Auguſtin par M. Serces. 155
XLIX. Refutation de quatre raiſonnemens contre les miracles de l'Egliſe Romaine. 163
L. Interêt des Eccleſiaſtiques allegué mal-à-propos contre les miracles en général, & en particulier contre ceux dont il s'agit. 168
LI. Reponſe à ce qu'on dit du prétendu ſecret des miracles. No. II.

TABLE

LII. Diminutions des miracles depuis quelques siécles. 171
LIII. Les preventions particuliéres contre les Appellans ne doivent pas empêcher l'examen des miracles. 174
LIV. Les Juifs ne devoient pas écouter celui qui prêchoit un autre Dieu, quand il auroit paru faire des miracles. 176
LV. Ils devoient examiner les miracles quand ils étoient faits au nom du vrai Dieu. 178
LVI. Ils devoient les examiner, lors même que ceux qui les faisoient étoient accusés de détruire la loi 1. preuve tirée de l'exemple de Jeremie. 180
LVII. 2. Preuve tirée des miracles de Jesus-Christ. 182
LVIII. Comment il falloit raisonner au sujet de ces miracles. 183
LIX. On doit raisonner de même au sujet de ceux de Mr. de Pâris. 185
LX. Regles tirées du nouveau Testament. Parole de Jesus-Christ même 186
LXI. 2. Maxime de S. Paul & de S. Jean. 188
LXII. Premiere observation sur les regles proposées dans l'Ecriture. Quels seducteurs elles obligent de rejetter. Mr. de Pâris n'est point de ce nombre. 191
LXIV. Combien il est injuste de ne vouloir pas faire cet examen. 194
LXV. Les supérieurs les plus prévenus contre les Appellans devroient examiner les miracles. 197

PREMIER RECUEIL.

Contenant les Informations faites par l'Ordre de feu M. le Cardinal de Noailles au ſujet des Miracles operés ſur PIERRE LERO, JEANNE ORGET, ELISABETH LA LOË, ET MARIE-MAGDELAINE MOSSARON; *dépoſées en conſéquence chez Maître Savigny Notaire, & preſentées à M. de Vintimille par vingt-quatre Curés de cette Ville le* 13 *Août* 1731. pour qu'il plaiſe à Sa Grandeur les publier ſolemnellement aux peuples (a).

PARDEVANT les Conſeillers du Roi, Notaires à Paris ſouſſignés, fut préſent Meſſire CHARLES-ARMAND FOUQUET, Prêtre de l'Oratoire, demeurant en la maiſon de S. Magloire, rue S. Jacques; lequel a déclaré qu'en exécution des ordres de Son Eminence feu Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, il dépoſoit dans le tems qu'il avoit jugé le plus convenable aux intentions de ſon Eminence, les cinq Informations faites par Meſſire ACHILLES THOMASSIN Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prévôt de S. Nicolas du Louvre, Vice-gerent en l'Officialité de Paris, Commiſſaire de ſadite Eminence

(a) Premiere & ſeconde Requête de Meſſieurs les Curés de Paris à M. l'Archevêque.

nence, accompagné de Maître YSABEAU Greffier ordinaire en ladite Officialité, les vingt-deux & vingt-huit Juin, premier & vingt-deux Juillet, & trois Août, le tout de l'année mil ſept cent vingt-huit, au ſujet des miracles mentionnés dans leſdites Informations, leſquelles cinq Informations, à la réquiſition du Révérend Pere Fouquet ont été annexées à la minute des Préſentes, après avoir été paraphées de lui en Préſence des Notaires ſouſſignés, pour en être délivré des Expéditions à qui il appartiendra. Fait & paſſé à Paris és Etudes, l'an mil ſept cens trente-un, l'onziéme jour d'Août avant midi, & ont ſigné la minute des Préſentes, demeurée à Maître de Savigny Notaire : *Signé* DE SAVIGNY, LE MOINE.

PREMIERE INFORMATION

Concernant le Miracle opéré en la perſonne de Pierre LERO, *Marchand Fripier.*

INFORMATION faite par nous Achilles Thomaſſin, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prévôt de S. Nicolas du Louvre, Vice-gerent en l'Officialité de Paris, & Commiſſaire de Son Eminence M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, à la Requête du Promoteur Général de l'Archevêché de Paris, en éxécution de l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du quinze Juin mil ſept cent vingt-huit, étant au bas d'une Requête à elle préſentée par ledit Promoteur, & de notre Ordonnance du vingt-un du préſent mois de Juin, au ſujet du miracle opéré en la perſonne de Pierre LERO Marchand Fripier, à laquelle Information aurions vaqué en notre Hôtel ſiſe cloître S. Nicolas du Louvre, accompagné de M. Yſabeau, Greffier ordinaire de l'Officialité.

Dé-

Dépoſition de PIERRE LERO, *au ſujet du Miracle opéré en ſa perſonne par l'interceſſion de* M. DE PARIS. *Du Mardi du préſent mois de Juin, trois heures de relevée.*

PIERRE LERO âgé de trente-cinq ans Marchand Fripier à Paris, y demeurant rue de la Tonnellerie Paroiſſe Saint Euſtache, aſſigné par exploit de Regnard, Huiſſier en l'Officialité de Paris, de ce jourd'hui, dont il nous a fait apparoir, lequel après ſerment fait de dire vérité; lecture faite de la Requête preſentée à Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, par le Promoteur Général de l'Archevêché de Paris à fin des Informations des miracles attribués au deffunt Sieur François de Pâris, circonſtances & dépendances, & de l'Ordonnance de ſadite Eminence du quinze du préſent mois de Juin, & qu'il a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

DEPOSE qu'à la fin de l'année mil ſept cent vingt-cinq, lui Dépoſant a été attaqué de pluſieurs ulceres à la jambe gauche, leſquelles lui enflerent la jambe d'une telle façon qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir, & que lorſqu'il étoit aſſis, il lui falloit un placet pour ſoutenir ſa jambe; que dès le commencement de ſon mal de jambe, il eut recours au Sieur Janſon Maître Chirurgien Juré à Paris pour le ſaigner: Que lors de ſes premieres viſites il fit ſaigner & purger lui Dépoſant, & lui donna pluſieurs cataplaſmes, onguents & autres remedes pour appliquer ſur ſa jambe: Que lui Dépoſant n'a point été ſoulagé par tous ces remedes pendant plus de dix-huit mois, & près de deux ans, pendant lequel tems tous ces remedes n'ont rien opéré pour ſa guériſon, & que bien loin, ſon mal augmentoit de jour en jour: enſorte que ledit Sieur Janſon lui donnoit differens re-

medes ſans en apperçevoir aucune guériſon : Qu'au mois de Septembre mil ſept cent vingt ſept, un des amis de lui Dépoſant nommé Forget Marchand Boutonnier demeurant rue Bourlabbé, conſeilla à lui Dépoſant de recourir à l'interceſſion de deffunt Monſieur de Pâris, qui eſt enterré dans le petit Cimetiere de S. Médard, & que l'on diſoit procurer par ſon interceſſion auprès de Dieu beaucoup de ſoulagement à ceux qui l'invoquoient : Que lui Dépoſant ſouffrant extraordinairement depuis près de deux ans, & ne trouvant aucuns ſecours dans les remedes qui lui étoient donnés par le Sieur Janſon, & craignant les ſuites de ſon mal, il reſolut de faire une neuvaine, & d'aller au Tombeau dudit deffunt Sieur de Pâris : Que lui Dépoſant le premier jour de la neuvaine fit ſes efforts pour y aller à pied, ſe faiſant accompagner de Pierre Morel, & d'Edme Garnier, ſes garçons de Boutique : qu'il fût trois heures pour faire le chemin de chez lui à S. Médard, ne pouvant preſque point s'appuyer ſur ſa jambe, & ſe ſoutenant ſur une canne : Qu'étant arrivé à S. Médard, il alla prier au Tombeau dudit deffunt Sieur de Pâris, & chargea une pauvre femme demeurante ſur l'étendue de la Paroiſſe de S. Médard, autant qu'il le préſume, & qu'il ne connoit que de vue, de faire des prieres pour lui Dépoſant ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris pendant neuf jours, à laquelle il donna douze ſols, parce que lui Dépoſant n'étoit point en état de faire la neuvaine par lui-même : Que le jour que lui Dépoſant alla à S. Médard pour commencer la neuvaine, il fut à la Sacriſtie de S. Médard, & pria le Sacriſtain de S. Médard de lui faire dire une Meſſe pour la guériſon de ſa jambe, dans l'intention d'obtenir ſa guériſon par l'interceſſion du deffunt Sieur de Pâris : Qu'alors ledit Sieur Sacriſtain donna à lui Dépoſant un morceau de la couche dudit deffunt Sieur de Pâris : Que lui Depoſant étant retourné chez lui avec plus de peine qu'il n'étoit allé à S.

Mé-

rison, en faisant faire une neuvaine, & fait des prieres sur le Tombeau du Sieur de Paris : & est tout ce qu'il a dit savoir; lecture faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persévéré, & signé, & n'a requis taxe. *Signé* De Janson, Thomassin, Ysabeau.

Susanne Thaureau âgée de cinquante cinq ans femme de Pierre Lero, assignée de même par Exploit dudit Renard Huissier en l'Officialité de Paris, & ayant fait serment de dire vérité, &c. Dépose que sur la fin de l'année mil sept cent ving-cinq, Pierre Lero mari d'elle Déposante eut un mal de jambe violent, causé par des ulceres qui enflerent tellement la jambe gauche dudit Lero, qu'il ne pouvoit marcher, ni se soutenir sur ladite jambe, étant obligé de la tenir toujours étendue sur un placet : Qu'ayant fait pendant plus de dix-huit mois toutes sortes de remedes, tant ceux que lui fit faire le Sieur Janson Maître Chirurgien Juré, que ceux que lui fournit une femme qui lui donnoit d'une eau, loin d'y trouver du soulagement, le mal augmentoit de maniere qu'on en apprehendoit les suites : Que vers le mois de Septembre mil sept cent vingt sept, le Sieur Forget ami dudit Lero son mari lui conseilla d'avoir recours à l'intercession de deffunt M. de Paris, qui étoit enterré depuis peu de mois à S. Medard : Que ledit Sieur Lero son mari ne sachant plus rien qui pût le soulager, partit de sa maison avec deux de ses garçons de boutique, avec une canne à la main sur laquelle il s'appuyoit ne pouvant presque pas poser le pied gauche à terre, pour aller à S. Médard commencer une neuvaine qu'il s'étoit proposé de faire, pour obtenir de Dieu par l'intercession dudit Sieur de Paris sa guérison : Qu'il partit environ sur les sept heures du matin, & ne revint que sur les deux heures : Qu'il dit à son retour à elle Déposante qu'il avoit été en chemin pendant trois heures, se reposant à chaque moment, & qu'il étoit

ſi fatigué qu'il ſe mit au lit le reſte du jour : Que depuis ce tems-là, il ſentit de jour en jour ſa jambe ſe guérir pendant le tems de la neuvaine ; & qu'à la fin de ladite neuvaine, il marchoit aiſément, & qu'il ne reſta plus ſur ſa jambe gauche aucune ulcere, ſi ce n'eſt un petit bouton, ce qui engagea peu de jours après ledit Lero de retourner à S. Médard pour y faire une ſeconde neuvaine, après laquelle il a été ſi parfaitement guéri, que peu de jours après il fit plus de trois lieues en un jour : Que ledit Lero dit peu de jours après audit Janſon Chirurgien qui l'avoit panſé, qu'il étoit entierement guéri, de quoi ledit Janſon voulant s'aſſurer, viſita la jambe dudit LERO, & la trouva parfaitement guérie, ce qui le ſurprit, & lui fit dire que c'étoit le doigt de Dieu qui l'avoit guéri. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & n'a requis taxe. *Signé*, THOMASSIN, YSABEAU.

FRANÇOISE MARCHAND, âgée de vingt-neuf ans, femme de Jean du Mouchet Marchand Fripier Paris, y demeurant rue de la Tonnellerie, aſſignée par Exploit, &c. Dépoſe qu'au mois de Janvier 1726, elle Dépoſante a vu la jambe dudit Sieur LERO, où il y avoit une playe fort rouge de la grandeur d'un écu, & un trou au milieu, & beaucoup de rougeur, & de boutons autour de la playe : Que depuis elle a appris de lui qu'il avoit été guéri en faiſant une neuvaine ſur le Tombeau de feu M. de Pâris, & qu'il avoit ſur ſa jambe un morceau de bois qu'il lui dit être de la couche dudit deffunt Sieur de Pâris, & qu'elle l'a trouvé ſe porter bien, & marcher avec toute la facilité poſſible : & lecture faite de ſa dépoſition a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & a ſigné. F. MARCHAND, THOMASSIN, YSABEAU.

PIER-

PIERRE-CHARLES FORGET âgé de trente-cinq ans Maître Paſſementier-Boutonnier à Paris, y demeurant rue Bourlabbé, aſſigné par Exploit, &c. Dépoſe qu'étant arrivé à Groſley dans une maiſon dudit Sieur LERO, il le trouva fort incommodé d'une jambe qui étoit extraordinairement groſſe, qu'il vit ladite jambe pleine de boutons & d'emplâtres, & que ledit Sieur LERO ſouffroit une douleur trés-violente: Que le lendemain ledit Sieur LERO ayant envoyé chercher une charette pour retourner à Paris, il engagea lui Dépoſant à y monter avec lui, & que lui ayant dit dans la converſation que Dieu faiſoit pluſieurs miracles par l'interceſſion de deffunt Monſieur de Pâris enterré à S. Médard, & qu'il lui conſeilloit d'aller ſur ſon Tombeau pour obtenir ſa gueriſon, ledit Sieur LERO prit la reſolution d'y aller dès le lendemain, & d'y faire faire une neuvaine: Qu'à la fin de ladite neuvaine ledit Sieur LERO vint voir lui Dépoſant, & lui dit que ſa jambe étoit preſque entierement guérie, qu'il ne reſtoit plus qu'un bouton qui paroiſſoit enflammé, ce que lui Dépoſant vit, le Sieur LERO lui ayant montré ſa jambe nue: Que lui Dépoſant lui conſeilla de faire une ſeconde neuvaine pour ſa parfaite guériſon, ce que ledit LERO fit peu de jours après, accompagné de lui Dépoſant qui alla avec lui ſur le Tombeau dudit deffunt Sieur de Pâris, & qu'après ladite ſeconde neuvaine la jambe dudit Sieur LERO a été entierement guérie, ce que lui Dépoſant a vû, ledit Sieur LERO ayant decouvert ſa jambe en ſa preſence, & que depuis ce tems là ledit LERO jouit d'une ſi parfaite ſanté qu'il a été pluſieurs fois avec lui Dépoſant à pied à Groſley, au Mont-Valerien, & autres endroits: Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré & a ſigné, P. C. FORGET, THOMASSIN, YSABEAU.

PIERRE MOREL & EDME GARNIER âgés

de vingt ans, tout deux garçons de Boutique dudit Sieur LERO, assignés l'un & l'autre par Exploit, &c. Dépofent avoir fouvent vu la jambe dudit Sieur LERO, aidans à le panfer, & que fon mal augmentant confidérablement malgré les remedes que lui a donné pendant dix huit mois le Sieur Janfon Maître Chirurgien Juré; enforte que fa jambe étoit extraordinairement groffe, pleine de plufieurs trous, fort enflammée, & pleine de boutons: Qu'à la fin du mois de Septembre 1727. ledit Sieur LERO ne pouvant plus fe foutenir, & ne trouvant aucun remede qui le foulageât, fe réfolut d'aller à S. Médard pour obtenir de Dieu fa guérifon par l'interceffion du deffunt Sieur de Pâris qui y eft enterré: Que lui Dépofant & Edme Garnier auffi garçons de boutique dudit LERO, l'y accompagnerent: Que ledit Sieur LERO ayant une canne à la main, & qui ne pouvoit fe foutenir fur fa jambe gauche, fut trois heures à aller à S. Médard, fe repofant très fouvent en chemin; qu'il y fit dire une Meffe pour demander à Dieu fa gueriſon, alla fur le Tombeau dudit Sieur de Paris qui eft dans un petit Cimetiere, où il fut environ une heure en prieres, & enfuite chargea une femme inconnue à eux Dépofans de faire la neuvaine: Qu'en retournant à fon logis, ledit Sieur LERO étoit fi fatigué qu'il ne pouvoit fe foutenir, & fe mit au lit pendant le refte de la journée: Que pendant ladite neuvaine, eux Dépofans virent la jambe dudit Sieur LERO qui fe guériffoit de jour en jour, enforte qu'il ne reftoit à la fin de ladite neuvaine qu'un bouton, & un peu d'inflammation, ce qui obligea ledit LERO à faire peu de jours après une feconde neuvaine, & à retourner à S. Médard, fans avoir befoin de perfonne pour l'accompagner: Qu'à la fin de ladite feconde neuvaine la jambe dudit LERO s'eft trouvée fi parfaitement guérie, qu'il ne reftoit plus que les marques des playes qui étoient fur fa jambe, enforte qu'il fe porte, & marche avec toute

la

la facilité poſſible, & qu'il a été pluſieurs fois à pied à Groſley, ce que eux Dépoſant ſavent pour l'avoir ſouvent accompagné en Campagne, étant preſque toujours avec lui par tout où il va. Et eſt tout ce qu'ils ont dit ſavoir: lecture faite de leurs dépoſitions, ont dit icelles contenir vérité, & ont déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner. THOMASSIN, YSABEAU.

Les faits ci-deſſus énoncés dans les Déclarations ſuſdites, ſe trouvent encore atteſtés par les dépoſitions de Jean du Mouchet âgé de 34. ans Marchand Fripier, demeurant rue de la Tonnellerie; de Céſar Charlemagne Meniſſier âgé de 42. ans Tailleur du Roi; ſervant la Cour, rue de la Tonnellerie, & de Pierre André Gobert âgé de 50. ans Marchand Fripier, demeurant auſſi à Paris, rue de la Tonnellerie, leſquelles dépoſitions ſe trouvent en leur entier, dépoſées chez M. de Savigny Notaire.

Le tout paraphé ſuivant l'Acte du dépoſt, paſſé devant les Notaires ſouſſignés, ce jourd'hui onzieme Août mil ſept cent trente un, ſigné FOUQUET, Prêtre de l'Oratoire, LE MOINE & DE SAVIGNY *Notaires, avec paraphe.*

SECONDE INFORMATION

Concernant le miracle opéré en la perſonne de MARIE-JEANNE ORGET *Maîtreſſe Couturiere.*

INFORMATION faite par nous Achille Thomaſſin Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prevôt de S. Nicolas du Louvre, Vice-gerent en l'Officialité de Paris, Commiſſaire de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, en exécution de l'Ordonnance de ſon Eminence Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du quinze Juin mil ſept cent vingt-huit, étant au bas d'une Requête à Elle preſentée par le Promoteur Général de l'Archevêché de Paris, & de notre Ordonnance du vingt-un du préſent mois de Juin,

au ſujet du miracle opéré en la perſonne de Damoiſelle MARIE-JEANNE ORGET, fille, à laquelle information avons vacqué en notre Hôtel ſiſe Cloître S. Nicolas du Louvre, accompagné de Maître Yſabeau, Greffier ordinaire de l'Officialité.

Depoſition de MARIE JEANNE ORGET, *au ſujet du miracle opéré en ſa perſonne par l'interceſſion de M.* DE PARIS, *du vingt-huit Juin mil ſept cent vingt-huit, du matin.*

MARIE-JEANNE ORGET, fille âgée de cinquante ſept ans, Maîtreſſe Couturiere à Paris, y demeurante rue des deux Ponts, Paroiſſe S. Louis en l'Iſle, aſſignée par Exploit de Regnard Huiſſier en l'Officialité de Paris du vingt-ſix du préſent mois de Juin, dont elle nous a fait apparoir, laquelle après ſerment fait de dire vérité, lecture faite de la Requête preſentée à Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris par le Promoteur Général de l'Archevêque de Paris, & de l'Ordonnance de ſon Eminence du quinze du préſent mois de Juin étant enſuite, & qu'elle a déclaré n'être parente, alliée, ſervante ni domeſtique des Parties.

DEPOSE qu'il y a environ trente ans qu'elle Dépoſante fut attaquée d'une Ereſipele à la jambe droite, qu'ayant conſulté le Sieur Vergne Médecin de la Faculté de Paris ſur ladite Ereſipele, qui étoit accompagnée de fievres violentes; ledit Sieur Vergne la faiſoit ſaigner ſix fois en deux ou trois jours, lorſque ladite Ereſipele la prenoit: Qu'au bout de dix à douze ans, ladite Ereſipele ſe plaça ſur les parties naturelles, & lui cauſoit des douleurs très-violentes: Qu'ayant alors conſulté le Sieur Vergne, & le Sieur de la Borne Maître Chirurgien Juré, chez qui elle demeure, ſur l'état de ladite Ereſipele, ils lui dirent que cette ma-

maladie étoit incurable, & lui preſcrivirent des remedes qu'elle devoit faire pour la ſoulager, ce qui adoucit ſon mal ſans le guérir; enſorte que ladite Ereſipele devint perpetuelle : Qu'environ le quinze d'Août mil ſept cens quinze, elle Dépoſante étant allée avec beaucoup de peine chercher de l'ouvrage aux Filles de la Croix de S. Gervais, on lui donna un paquet d'Etoffe pour faire un habit; qu'elle Dépoſante n'ayant amené aucune fille avec elle, fit des efforts pour mettre dans ſon tablier ledit paquet, ne pouvant preſque ſe ſervir de ſes bras, qui étoient dans un commencement de Paralyſie, qui l'empêchoit d'en faire un uſage libre; & qu'elle étoit obligée de faire porter tout par ſes filles, & ne pouvoit preſque pas travailler; laquelle incommodité lui étoit arrivée dés le commencement que ladite Ereſipele étoit tombée ſur ſes parties : Que l'effort que fit elle Dépoſante pour ſoutenir le paquet qui étoit dans ſon tablier, lui cauſa une deſcente de matrice ſi violente, qu'elle fut près d'une heure & demie à revenir des filles de S. Gervais chez elle Dépoſante dans l'Iſle : Que pendant deux mois ladite deſcente lui donna une fievre très-violente, ce qui l'empêcha de ſortir, même pour aller à la Meſſe; & qu'elle ſe trouva ſi mal qu'elle fut contrainte d'envoyer chercher ſon Confeſſeur, qui eſt le Sieur Prévôt Prêtre habitué de ladite paroiſſe S. Louis en l'Iſle : Qu'alors elle conſulta pluſieurs Médecins & Chirurgiens, & entre autres ledit Sieur Vergne Médecin, & le Sieur de la Borne Chirurgien, mais ne voulant pas ſe laiſſer viſiter par eux par pudeur, elle fit venir la nommée Poſſeval femme d'un Menuiſier, qui indiqua à elle Dépoſante une Sage-Femme qui demeuroit près S. Severin dont elle ne ſe ſouvient pas du nom, mais qui étoit connue de ladite Poſſeval : Que ladite Sage-Femme en voyant la deſcente d'elle Dépoſante, elle lui dit que ladite deſcente étoit un mal qui étoit preſque incurable, à moins que quelques remedes qu'elle

lui

lui indiqua, & les bandages qu'on lui mettroit ne la guériſſent dans peu : Qu'elle Dépoſante ne voulut pas prendre des bandages des perſonnes qu'elle lui indiqua, parce que c'étoit des hommes qui les faiſoient, & qui vouloient les poſer eux-mêmes, mais qu'elle en fit faire, & les fit poſer par ladite dame Poſſeval, ne voulant pas que des hommes la viſſent dans cet état : Qu'elle uſa auſſi d'un autre moyen qu'on lui donna pour ſoutenir ladite deſcente : Qu'elle prit auſſi tous les remedes que la Sage-Femme lui ordonna ſans pouvoir guérir le mal : Que quelquefois ladite deſcente l'empêchoit de ſortir ; mais que quand elle ſortoit, elle ne pouvoit ſortir ſans une fille qui la ſoutenoit, & marchoit très lentement, ſouffrant de grandes douleurs : Que cette maladie ayant duré depuis le mois d'Août mil ſept cens quinze, juſqu'au vingt-neuviéme Mars dernier, ſans que les remedes qu'elle avoit pris au commencement depuis le mois d'Aout mil ſept cent quinze, juſqu'au mois de Novembre de la même année lui euſſent procuré la guériſon, elle ne penſoit plus à ſe guérir, mais ſeulement à ſoulager ſon mal, le regardant comme incurable, auſſi-bien que les Médecins & Chirurgiens qu'elle conſultoit : Que ledit jour vingt-neuviéme Mars dernier, après avoir fait ſes Pâques le matin, elle alla l'après-dîné avec pluſieurs de ſes filles Apprentiſſes à S. Médard, pour prier ſur le Tombeau du Sieur de Paris enterré dans le Cimetiere de ladite égliſe, deſirant d'obtenir par ſon interceſſion la patience & la ſoumiſſion à la volonté de Dieu dont elle avoit beſoin, plutôt que ſa guériſon, qu'elle regardoit comme une pénitence qu'elle devoit porter toute ſa vie ; mais qu'elle demandoit à Dieu ſeulement que ſa maladie ne l'empêchât pas de travailler n'ayant pas de bien ; d'autant plus que le Sieur la Borne Chirurgien lui avoit dit qu'elle n'avoit pas encore deux ans à ſe traîner ; qu'ayant été prés d'une heure de tems ſur le Tombeau dudit Sieur de Paris, demandant

dard, & ſi fatigué qu'il ne connoiſſoit plus perſonne tant il ſouffroit de mal, il appliqua ſur ſa jambe malade le bois de la couche dudit Sieur de Pâris que le Sacriſtain lui avoit donné, & ſe mit au lit le reſte de la journé: Que de jour en jour pendant la neuvaine qu'il faiſoit faire ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, lui Dépoſant ſe trouva ſoulagé: Que le cinquiéme jour de la neuvaine lui Dépoſant ſe trouva en état de marcher ſans peine: & les ulceres ſe fermoient & ſe guériſſoient, quoique lui Depoſant eut ceſſé toutes ſortes de remedes depuis le commencement de la neuvaine juſqu'à la fin de la neuvaine: Qu'alors lui Dépoſant ſe trouva en état de marcher, comme s'il n'avoit jamais été incommodé de la jambe, & que toutes les ulceres qui couvroient ſa jambe ſe trouverent fermées & gueries, n'y reſtant plus qu'une petite galle à l'un des principaux ulceres: Que quelque tems après lui Dépoſant fit une ſeconde neuvaine pour ſa parfaite guériſon, regardant cette galle comme un reſte de ces ulceres: Qu'il fit dire une Meſſe, ainſi qu'il avoit fait à la premiere neuvaine, & chargea une autre pauvre femme de faire ladite ſeconde neuvaine ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris pour la guériſon de la jambe de lui Dépoſant: Qu'à la fin de ladite ſeconde neuvaine ladite galle tomba d'elle-même, ſans que lui Dépoſant y ait fait, ni fait faire aucun remede, enſorte que lui Dépoſant s'eſt trouvé parfaitement guéri: Que depuis le mois de Septembre mil ſept cent vingt-ſept il marche avec plus de facilité que jamais il n'a marché: Que depuis ſa guériſon lui Dépoſant va ſouvent à S. Médard pour rendre graces à Dieu de la guériſon qu'il a obtenue par l'interceſſion dudit deffunt Sieur de Pâris, & eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & a declaré ne ſavoir écrire, ni ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, & n'a requis taxe, *Signé*, THOMASSIN, YSABEAU.

Déclarations & Dépoſitions, qui confirment la préſente dépoſition.

NICOLAS DE JANSON âgé de quarante-trois ans Maître Chirurgien Juré à Paris, y demeurant rue des Petits-Champs Saint Honoré, Paroiſſe S. Euſtache, aſſigné par exploit dudit Renard Huiſſier en cette Cour de ce jourd'hui, dont il nous a fait apparoir, lequel après ſerment fait de dire vérité, lecture faite de ladite Requête, & qu'il a déclaré n'être Parent, Allié, Serviteur, ni Domeſtique des Parties.

DEPOSE qu'à la fin de l'anné mil ſept cent ving-cinq, il a été appellé comme Chirurgien ordinaire du Sieur LERO depuis ſept ou huit ans, pour le panſer, & médicamenter à l'occaſion des ulceres en forme de loupes, au nombre de trois ou quatre, de largeur d'environ un écu de ſix livres chacun, que ledit LERO avoit à la jambe gauche, qui lui enflerent ſi conſidérablement ladite jambe, qu'il ne pouvoit marcher: Que lui Dépoſant lui ayant adminiſtré tous les médicamens propres à la guériſon pendant plus de dix-huit mois, ſans lui pouvoir procurer aucun ſoulagement, ni guériſon, lui Dépoſant fut un mois ou environ ſans le viſiter, après lequel tems lui Dépoſant l'ayant trouvé ſur la porte de ſa boutique de lui LERO, il fit entrer lui Dépoſant pour lui montrer ſa jambe, ce qui ſurprit lui Dépoſant de le trouver parfaitement guéri, laquelle guériſon a continué juſqu'à préſent: Que depuis ledit LERO a dit à lui Dépoſant, que la guériſon de ſa jambe ne venoit que par l'interceſſion du deffunt Sieur de Pâris, qu'il lui dit être inhumé dans le Cimetiere de la Paroiſſe S. Médard; & qu'il n'avoit pas changé lui Dépoſant, pour avoir recours à un autre Chirurgien pour le guérir, ni fait aucuns remedes, mais que c'étoit de Dieu qu'il avoit obtenu ſa gué-

riſon,

dant à Dieu avec ferveur les graces dont elle vient de parler, elle se sentit tout d'un coup soulagée de son infirmité, & retourna avec ses Apprentisses sans souffrir aucune douleur, & sans avoir besoin que sesdites Apprentisses lui donnassent le bras, quoi qu'en allant elle eut beaucoup souffert, s'arrêtant de tems en tems à cause de la violence de sa douleur, & se soutenant sur le bras d'une de ses Apprentisses, qu'elle ne voulut presque pas croire sa guérison, & crut que ce n'étoit qu'un soulagement passager; ce qui empêcha elle Déposante pendant près d'un mois d'en parler même à ses Apprentisses, qui étoient fort surprises de voir elle Déposante marcher, & agir avec tant de facilité, & sans avoir besoin de secours pour marcher, & qui se disoient entre elles, ainsi qu'elles lui ont dit depuis, qu'il falloit qu'il fût arrivé quelque chose d'extraordinaire qu'elles ne comprenoient pas, & qu'elles n'osoient cependant lui en parler, qu'étant allée à confesse le premier de Mai dernier, elle le dit en confidence audit Sieur Prévôt son Confesseur depuis trente cinq ans, qui lui ordonna de le dire, & d'en rendre graces à Dieu: Que depuis le vingt neuf Mars dernier jusqu'à present, elle se trouve entierement guérie, & de son Eresipele, & de sa descente, comme si elle n'en avoit jamais eue, ce qu'elle ne peut attribuer qu'aux prieres, & à l'intercession dudit deffunt Sieur de Pâris. Et est tout ce qu'elle a dit savoir: lecture faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persévéré, & signé M. J. Orget, Thomassin, Ysabeau.

Déclarations qui confirment la présente déposition.

Mathieu le Prevôt âgé de soixante-dix ans Prêtre du Diocese d'Evreux & habitué en la Paroisse de S. Louis en l'Isle, demeurant à Paris en la Com-

Communauté de ladite Paroiſſe, aſſigné par Exploit, & ſerment fait de dire la vérité, &c.... Dépoſe qu'il connoit depuis trente-cinq ans la nommée ORGET Maîtreſſe Couturiere, demeurante rue des deux Ponts, Paroiſſe S. Louis en Iſle, la confeſſant depuis ledit tems: Qu'il l'a été voir dans ſes maladies, ſur-tout depuis environ neuf ans; qu'elle lui diſoit avoir une deſcente & une éréſipele très-douloureuſe; & que ſur les difficultés de ſa conſcience il lui avoit dit & aſſuré qu'il n'y avoit aucun péché de ſouffrir les remedes & les ſoulagemens néceſſaires, & qu'il l'y croyoit obligée: Que lui Dépoſant l'a vue depuis bien des années, ſouvent ſans pouvoir ſortir, & que quand elle ſortoit, elle marchoit avec bien de la peine & de la douleur, ſoutenue toujours par quelques perſonnes, s'arrêtant ſouvent, ne pouvant plus aller; qu'elle lui a ſouvent dit que ces maux augmentoient de jour en jour: Que le premier jour de Mai ladite ORGET étant venue dans l'Egliſe de S. Louis pour ſe confeſſer à lui Dépoſant, & faire ſes dévotions, elle dit à lui Dépoſant, qu'elle étoit guérie de toutes ſes infirmités, & que ſa guériſon étoit arrivée ſur le Tombeau du deffunt Sieur de Pâris, où elle alla une des Fêtes de Pâques avec deux de ſes filles Apprentiſſes qui la ſoutenoient, & aidoient à marcher, ſouffrant beaucoup de douleur; qui étant arrivée elle s'étoit miſe à genoux appuyée ſur le Tombeau du Sieur de Pâris, où elle avoit fait ſa priere pendant une heure, pendant laquelle elle avoit demandé à Dieu par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris, les ſecours dont elle avoit beſoin pour ſoutenir ſon état, & pour pouvoir travailler; qu'elle ſentit alors des mouvemens dans ſon corps, & ſe releva entierement guérie, comme elle étoit à l'âge de quinze ans; qu'elle a été quelque-tems ſans en vouloir parler à perſonne, pour voir ſi ſa guériſon ſe confirmoit toujours, & ſi ſa maladie ne la reprendroit pas, que ſe portant toujours bien, &

ne ſentant aucune atteinte de ſes maux, elle a ôté les bandages & autres remedes, n'en ayant pas beſoin : Que lui Dépoſant, ſur ce qu'elle lui-dit, lui conſeilla de déclarer ſa guériſon, & d'en rendre graces à Dieu : Que depuis ce tems-là lui Dépoſant l'a vue ſouvent aller & venir, & marcher avec une légereté ſinguliere, comme étant parfaitement guérie, ce qui a fort ſurpris lui Dépoſant, & lui a fait croire que cette guériſon ne pouvoit venir que de Dieu par l'interceſſion du Sieur de Pâris. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, & y a perſévéré : *Signé* LE PREVÔT, THOMASIN, YSABEAU.

La modeſtie & la pudeur dont Mademoiſelle Orget donne elle-même l'exemple dans la relation de ſa maladie ci-deſſus tranſcrite, ne peut nous permettre de rapporter en entier, ſuivant notre uſage, les Certificats & dépoſitions des Médecins, Chirurgiens & Sage-femme, qui ont été conſultés & appellés ſur ſa maladie; il ſuffit que ces piéces ſoient dépoſées en entier chez les Notaires pour y avoir recours dans le beſoin. Ce que nous en rapporterons ici, établira clairement la nature & l'incurabilité de la maladie : c'eſt tout ce que le public a interêt d'en connoître.

CLAUDE VERGNE, âgé de ſoixante-ſix ans, Médecin de la Faculté de Paris, ancien Profeſſeur de l'Ecole de Médecine, demeurant à Paris rue & Paroiſſe S. Louis en l'Iſle, aſſigné par exploit, &c. & après ſerment fait de dire vérité : Dépoſe qu'il connoit depuis environ dix-neuf ans la nommée ORGET, Maîtreſſe Couturiere, qui demeure rue des deux Ponts Paroiſſe S. Louis en l'Iſle : Qu'il fut appellé à une grande maladie qu'elle eut alors, accompagnée de convulſions, de foibleſſes juſqu'à perdre connoiſſance, & de relâchemens conſidérables dans les parties ; enſorte que ſes deux bras demeurerent fort affoiblis, & avec peu de mouvement : Qu'il l'a vue auſſi dans pluſieurs ma-

la-

ladies causées par des érésipeles & fievres : Qu'il y a environ treize ans, qu'à l'occasion d'un fardeau qu'elle avoit porté dans son tablier attaché à sa ceinture, ne pouvant le soutenir avec ses bras, elle se sentit très incommodée d'une descente qu'il jugea être de la matrice ; qu'il lui donna des conseils pour y apporter remede ; mais que lui ayant dit qu'il falloit y porter la main, elle ne voulut pas y consentir, sur tout par rapport à des hommes, par pudeur & par modestie : quoique lui Dépofant lui dit qu'elles seroit estropiée le reste de ses jours, si elle n'y remedioit promptement, comme en effet il lui est arrivé, ne pouvant plus marcher qu'avec bien de la peine & de la douleur, & sans être soutenue par une ou deux de ses filles Apprentisses : Que lui Dépofant l'a vue en effet marcher souvent en cet état les années précédentes, & même au commencement de cette année : Que lui Dépofant l'ayant vue passer dans les rues comme une personne qui étoit entierement guérie il y a environ deux à trois mois, & en étant surpris, & ladite Orget l'étant venue voir, il lui demanda si véritablement elle étoit guérie, & ce qu'elle avoit fait : ladite Orget assura à lui Dépofant qu'elle n'avoit employé aucun autre remede que les simples bandages dont elle s'étoit servi d'abord..... lesquels remedes lui Dépofant certifie ne pouvoir guérir la maladie. Ajoute que ladite Orget lui dit, qu'étant allée à S. Médard il y a environ trois mois avec bien de la peine & de la douleur à son ordinaire, & soutenue par deux filles Apprentisses, pour faire sa priere à Dieu sur le Tombeau du Sieur de Pâris, & s'y étant mise à genoux, elle s'étoit ensuite relevée parfaitement guérie, & étoit retournée chez elle avec plus de facilité & de force, qu'elle n'avoit fait depuis plus de vingt ans : Que lui Dépofant l'a vue depuis trois mois souvent aller & venir, même monter chez lui Dépofant avec une facilité singuliere, & qu'il a ajouté foi à ce qu'elle

lui

lui a dit, d'autant plus aiſément, qu'il l'a toujours connue d'un caractere d'eſprit droit, ennemie de toute diſſimulation, & très-vertueuſe : Que lui Dépoſant regarde ladite guériſon ſoudaine comme n'avoir pu arriver par des remedes naturels, d'autant plus que ces ſortes de maladies devenant invétérées, deviennent incurables. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture faite de ſa depoſition, a declaré icelle contenir vérité & y a perſévéré : *Signé.* C. VERGNE, THOMASSIN, YSABEAU.

LOUIS DE LA BORNE, âgé de cinquante-ſix ans Maître Chirurgien à Paris, y demeurant rue des deux Ponts Paroiſſe S. Louis en l'Iſle, aſſigné par exploit, &c. & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe qu'il y a douze ans à la Saint Jean dernier qu'il eſt demeurant dans la maiſon où demeuroit auparavant la Demoiſelle ORGET Maîtreſſe Couturiere : Que quelque tems après que lui Dépoſant fut dans ladite maiſon, ladite Demoiſelle ORGET le conſulta ſur des incommodités & maladies qu'elle avoit depuis pluſieurs années ; qu'elle lui dit qu'elle reſſentoit une éréſipelle ſur les parties, avec une peſanteur très conſidérable dans le bas ventre, ce qui l'empêchoit de marcher & de ſe tenir long-tems de bout ; que lors qu'elle reſtoit un peu de tems de bout, elle reſſentoit un tiraillement dans tout le bas ventre qui lui cauſoit des foibleſſes, ce qui l'obligeoit de s'aſſeoir dans le moment ; & qu'elle ſe reſſentoit de ce mal depuis qu'elle avoit apporté des filles de S. Gervais un paquet d'étoffes dans ſon tablier attaché à ſa ceinture, parce qu'elle ne pouvoit le tenir dans ſes mains à cauſe d'un tremblement qu'elle y avoit ; que lui Dépoſant conjecture avoir été une relaxation de matrice, occaſionnée par le poids du paquet qu'elle avoit dans ſon tablier, & lui conſeilla divers remedes dont elle ne voulut point uſer par pudeur ; ſur quoi lui Dépoſant lui dit que ſi elle négligeoit de prendre les remedes, & de faire ce qu'il lui conſeilloit,

qu'elle avoit été guérie une des Fêtes de Pâques ; jour auquel elle alla sur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard ; qu'elle y étoit allée pour demander à Dieu par son interceſſion la patience & de pouvoir travailler malgré ſes infirmités, plutôt que ſa guériſon ; mais qu'elle avoit ſenti dans le tems qu'elle prioit Dieu ſur ledit Tombeau un grand mouvement dans tout ſon corps, & qu'elle étoit retournée de S. Médard chez elle avec autant de facilité qu'elle avoit eu de peine à y aller ; qu'elle avoit été long-tems ſans oſer parler de ſa guériſon, dans la crainte que ce ne fût une guériſon paſſagere, & qu'elle voulut voir ſi elle ne ſentiroit point dans la ſuite des reſtes d'infirmités, mais que ſe trouvant toujours de mieux en mieux, ſans ſe reſſentir d'aucune des incommodités qu'elle avoit auparavant, elle ne pouvoit point douter de ſa guériſon ; qu'elle Dépoſante vit & connut par elle-même que ladite Demoiſelle Orget ne ſouffroit plus, ayant paſſé toute la journée avec elle à Yvri & même couché, & la vit marcher, agir, boire & manger comme une perſonne parfaitement guérie : que même quinze jours après, ladite Demoiſelle Orget revint un Dimanche à Yvri à ſept heures du matin, & arriva ſeule à pied de Paris, pour paſſer la journée avec elle Dépoſante, & que le ſoir elle s'en retourna encore à pied accompagnée d'une de ſes Apprentiſſes qui vint la rechercher. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité & y a perſévéré. *Signé* JEANNE CATHERINE CHERON, THOMASSIN, YSABEAU.

JEANNE-FRANÇOISE GALLOIS âgée de ſoixante-onze ans, Veuve de Leonard Poſſeval Maître Menuiſier à Paris, y demeurant rue & Paroiſſe S. Louis en l'Iſle, aſſignée par Exploit, &c. & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe qu'elle connoît Marie-Jeanne Orget Maîtreſſe Couturiere, demeurante rue des deux Ponts Paroiſſe S. Louis

en l'Iſle, depuis environ quinze ans : Que la voyant familierement, ladite Orget lui dit qu'elle étoit attaquée d'une éreſipele aux parties naturelles depuis pluſieurs années, laquelle éreſipelle étoit la ſuite d'une autre éreſipelle qu'elle avoit eu longtems auparavant à la jambe droite : Qu'elle a vu ladite Orget ſe baigner pour ladite éreſipelle, ce qui ſoulageoit ladite Orget ſans la guérir : Qu'au milieu du mois d'Août mil ſept cens quinze, ladite Orget envoya chercher elle Dépoſante, & lui dit qu'étant allée chercher de l'ouvrage, l'effort qu'elle avoit fait pour porter de l'étoffe qu'on lui avoit donnée, lui avoit cauſé une deſcente de matrice : Qu'elle Dépoſante lui conſeilla d'envoyer chercher une Sage-femme pour la faire panſer, & alla elle Dépoſante à cet effet proche S. Severin, chercha la nommée Gary, Maîtreſſe Sage-femme qu'elle connoiſſoit comme ayant rendu ſervice aux filles d'elle Dépoſante dans le tems de leurs couches : Que ladite Sage-femme vit ladite deſcente en préſence d'elle Dépoſante, remit les parties en l'état où elles doivent être, & enſeigna à elle Dépoſante la maniere dont elle devoit agir pour les remettre en état, quand elles deſcendroient, ce qu'elle Dépoſante a fait trés ſouvent pendant plus de deux ans : Qu'elle Dépoſante lui a ſouvent mis, & l'a aidé à y mettre des bandages de linges, ne voulant pas que d'autres perſonnes qu'elle Dépoſante l'aidaſſent à les mettre ; qu'elle Dépoſante étoit préſente lors que la Sage-femme dit à ladite Orget, que ſi les remedes qu'elle lui donnoit ne faiſoient pas leur effet dans peu, que la deſcente deviendroit incurable, ce que le Sieur la Vergne Médecin, & de la Borne Maître Chirurgien confirmerent à ladite Orget, auſſi en préſence d'elle Dépoſante : Qu'elle ſait par elle-même, que ladite Orget fut deux mois après l'accident de ladite deſcente ſans pouvoir ſortir, & que depuis ce tems-là juſqu'à la fin de Mars dernier, ladite deſcente, & ladite éreſipele lui cauſoient

soient des douleurs si violentes, qu'elle étoit quelquefois plusieurs jours sans pouvoir sortir, & que quand elle sortoit, ce n'étoit qu'avec beaucoup de peine, souffrant beaucoup de douleurs, marchant lentement, s'arrêtant souvent en chemin, & se faisant soutenir par une de ses filles Apprentisses : Qu'à la fin du mois de Mars de la présente année, elle Déposante fut surprise de voir ladite Orget marcher librement, & comme n'ayant plus aucun mal, sans qu'elle lui dit ce qu'elle avoit fait pour sa guérison : Qu'il y a environ trois semaines que ladite Orget a dit à elle Déposante, que sa guérison ne venoit que par l'interceſſion du Sieur de Pâris enterré à S. Médard; qu'elle y avoit été le Lundi de Pâques, vingt-neuf Mars dernier avec beaucoup de peine, & avec le secours de ses filles Apprentisses qui lui donnoient le bras ; qu'elle avoit demandé à Dieu la guérison de son ame, & que sa maladie ne l'empêchât pas de travailler; & qu'elle avoit été surprise elle-même de se sentir guérie en sortant de S. Médard; qu'elle avoit été long-tems sans en rien dire à personne, dans la crainte qu'elle avoit que cette guérison ne fût que passagere; mais que depuis ce tems là jusqu'à présent, elle se trouve parfaitement guérie & de son érespele, & de sa descente, n'en ayant aucun ressentiment : Que son étonnement a été d'autant plus grand que le Sieur de la Borne lui avoit dit au Carême dernier, que dans deux ans au plus tard elle seroit réduite à être dans son lit, & ne pourroit se traîner comme elle faisoit depuis quelques années. Et est tout ce qu'elle a dit savoir; lecture faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, & y a persévéré. *Signé*, J. F. GALLOIS, THOMASSIN, YSABEAU.

AGNE'S LE MOINE âgée de soixante deux ans, femme de Simon Massu Marchand Mercier à Paris, y demeurante rue des deux Ponts Paroisse S. Louis en l'Isle, assignée par exploit, &c. & serment fait de dire vérité : Dépose qu'elle connoit

noît ladite Demoiſelle ORGET Maîtreſſe Couturiere depuis plus de quarante deux ans, & l'a vue frequemment, étant ſon amie dès ſa plus tendre jeuneſſe; qu'environ au milieu de l'année mil ſept cent quinze, elle Dépoſante étant allée voir ladite Demoiſelle Orget, elle apprit d'elle que ſon indiſpoſition venoit d'une deſcente, & d'une éreſipele qui s'y étoit jointe: Qu'elle l'a vue alors ſi affligée de cette indiſpoſition, qu'elle en étoit dans ſon lit malade, & qu'elle étoit ſouvent des tems conſidérables ſans pouvoir ſortir, & que quand elle ſortoit, ce n'étoit qu'avec beaucoup de peine, appuyée ſur une de ſes filles Apprentiſſes. *Et après avoir rapporté les differens moyens qu'on lui avoit conſeillé pour le ſoulagement de ſon mal, & qu'elle rapporte n'avoir eu aucun ſuccès, ladite Dépoſante ajoute*, Qu'elle a vu ladite Demoiſelle Orget entiérement guérie, & que cette guériſon étoit arrivée une des Fêtes de Pâques ſur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard, où elle étoit allée avec beaucoup de peine, ſoutenue de deux de ſes Apprentiſſes; qu'elle y avoit demandé à Dieu les vertus chrétiennes, & de pouvoir travailler nonobſtant ſon incommodité, n'ayant pas de bien: Qu'elle ſentit pendant qu'elle étoit appuyée ſur le Tombeau, un grand renverſement & mouvement dans ſon corps, & qu'elle ſe leva avec beaucoup de facilité, & s'en retourna chez elle de même, marchant ſans peine, & ne ſentant aucun mal: Que ladite Demoiſelle Orget lui a dit avoir été quelque tems ſans croire être parfaitement guérie, & ſans oſer en parler, mais qu'ayant ſenti que ſa guériſon continuoit, elle avoit ceſſé d'uſer des remedes qu'on lui avoit conſeillé, & que depuis ce tems-là juſqu'à préſent, elle n'a reſſenti aucune incommodité. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir; lecture faite de ſa dépoſition a, dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & *ſigné*, A. LE MOYNE, THOMASSIN, YSABEAU.

MAGDELAINE GUERIN âgée de 55. ans,

fille Majeure, Bourgeoiſe de Paris, y demeurante rue des Boulangers Paroiſſe S. Nicolas du Chardonnet, aſſignée par Exploit, & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe connoître la Demoiſelle Orget Maîtreſſe Couturiere, depuis environ dix-huit ans, pour lui avoir donné une fille en apprentiſſage chez elle ; Qu'il y a environ treize ans, qu'elle Dépoſante étant allée aux filles de la Croix près S. Gervais, la Supérieure envoya chercher ladite Demoiſelle Orget, pour lui donner de l'ouvrage; que ladite Demoiſelle vint promptement, croyant qu'elle Dépoſante ſe trouvoit plus mal, ayant été deux ans auparavant attaquée d'apoplexie ; que ladite Supérieure donna à ladite Demoiſelle Orget de l'étoffe pour faire un habit, & que ladite Demoiſelle Orget étant ſeule, mit ladite étoffe dans ſon tablier, & attacha ſon tablier à ſa ceinture, ne pouvant pas la porter à ſa main, parce qu'elle étoit incommodée ; que peu de jours après elle depoſante étant allée voir ladite Demoiſelle Orget, elle l'a trouvé fort incommodée, ne pouvant ſe ſoutenir, & ſouffrant beaucoup, & apprit de ladite Demoiſelle Orget que c'étoit une deſcente plus facheuſe que les deſcentes ordinaires, qu'elle avoit eu par l'effort qu'elle avoit fait de porter dans ſon tablier l'étoffe qu'on lui avoit donné aux filles de la Croix de S. Gervais : Qu'elle Dépoſante ſait qu'on fit beaucoup de remedes, mais n'en ſait pas le détail : Qu'allant voir de tems en tems ladite Demoiſelle Orget qui ſouffroit beaucoup, elle la trouva extraordinairement accablée, & dans un état déplorable.... & qu'elle étoit comme mourante ayant perdu beaucoup de ſang ; Que quelque tems après elle Dépoſante qui avoit ſu de ladite Demoiſelle Orget qu'elle n'avoit point voulu ſe laiſſer voir par des Chirurgiens, ni par ceux qui mettent les bandages, n'ayant pu s'y réſoudre par pudeur, aimant mieux ſouffrir ſon infirmité que de ſe laiſſer voir, & toucher par des hommes, lui conſeilla d'aller à l'Hôtel Dieu, pour

con-

conſulter quelques unes des maîtreſſes Sages-femmes qui y ſont ſur ſa maladie, & l'ayant déterminée à y aller, elle la conduiſit, la ſoutenant avec beaucoup de peine, tant elle s'appuyoit ſur elle Dépoſante, & la traînoit plutôt qu'elle ne la conduiſoit; qu'elle la mena à l'Hôtel-Dieu & parla à une Religieuſe connue d'elle Dépoſante: Qu'elle Dépoſante ayant peine à entendre, & ayant l'ouïe dure n'entendit pas bien ce que ladite Religieuſe dit à ladite Demoiſelle Orget, mais ſait ſeulement que lui ayant dit que la Sage-femme, par qui elle la feroit voir, ſeroit obligée d'y mettre la main, ladite Demoiſelle Orget ne pût s'y reſoudre, & retourna chez elle, ſoutenue d'elle Dépoſante, comme elle y étoit allée: Que depuis ce tems-là elle Dépoſante l'a toujours vue ou incommodée, ou marchant avec beaucoup de peine, & ne pouvant le faire ſans être ſoutenue d'une perſonne ſous le bras: Qu'elle Dépoſante l'a vue auſſi ſi incommodée, qu'elle ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine travailler, & même eſſayer des habits lorſqu'ils étoient faits.... Que quelque tems après Pâques ladite Demoiſelle Orget vint voir elle Dépoſante ſeule, & n'étant plus dans l'indiſpoſition où elle avoit paru auparavant, & dit à elle Dépoſante qu'elle ſe portoit fort bien, ſans entrer dans aucun détail, ni lui dire aucune circonſtance de ſa guériſon, parce qu'elle Dépoſante étoit en compagnie de perſonnes qui l'étoient venues voir: Que peu de jours après, elle Dépoſante ayant appris que ladite Demoiſelle Orget avoit été guérie de toutes ſes infirmités, en priant Dieu ſur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard, elle alla dès le lendemain la voir, pour prendre part à ſa joye, & apprendre les circonſtances de ſa guériſon; que ladite Demoiſelle Orget lui dit, qu'étant allée une des Fêtes de Pâques accompagnée & ſoutenue de ſes Apprentiſſes, prier Dieu ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, & demander la patience & la ſoumiſſion à la volonté de Dieu dans

ſes maux, & qu'elle pût travailler pour gagner ſa vie, & non la guériſon; qu'elle avoit ſenti un grand mouvement dans ſon corps, & qu'elle étoit revenue chez elle ſans avoir beſoin de ſecours, & avec une pleine & entiere liberté; enſorte qu'il lui ſembloit qu'elle voloit, plutôt qu'elle ne marchoit, & qu'elle ne pouvoit attribuer cette guériſon ſi ſubite, qu'à la puiſſance de Dieu par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris: Que dans la crainte que cette guériſon ne fût que paſſagere, elle n'avoit oſé pendant quelque tems en parler: mais que ſentant que ſa guériſon étoit parfaite, & qu'elle n'avoit plus aucune incommodité, elle avoit cru devoir dire la maniere dont elle avoit été guérie, afin qu'on en rende gloire à Dieu: Que depuis ce tems-là, elle Dépoſante l'a vue marcher, boire, & manger, travailler comme une perſonne en parfaite ſanté, & ſans aucun reſte d'incommodité: Qu'elle l'a vue avant hier venir chez elle Dépoſante dans le même état de parfaite ſanté dans lequel elle l'avoit vue depuis ſa guériſon. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & a ſigné. M. GUERIN, THOMASSIN, YSABEAU.

MARIE JEANNE BLONDEL âgée de vingt-ans apprentiſſe Couturiere à Paris, y demeurante chez la Demoiſelle Orget, aſſignée par exploit, & ſerment fait de dire vérité: Dépoſe qu'il y a trois ans qu'elle demeure chez la Demoiſelle Orget, en qualité d'Apprentiſſe: que depuis qu'elle y eſt, elle a vu ladite Demoiſelle Orget très incommodée, étant quelquefois pluſieurs jours ſans pouvoir ſortir; & que lors qu'elle ſortoit, elle étoit obligée de s'appuyer ſur le bras de ſes Apprentiſſes: Que quoiqu'elle marchât fort lentement elle étoit obligée cependant de s'arrêter ſouvent, & même de s'aſſeoir ſur des bornes dans les rues: Qu'elle Dépoſante ſait de ladite Demoiſelle Orget, que l'indiſpoſition de ladite Demoiſelle Orget étoit une deſcente de matrice; & qu'elle l'a aidée

aidée plusieurs fois à mettre des bandages qui étoient necessaires pour la soulager : Que cette indisposition qui étoit souvent accompagnée de coliques, de fiévres, & de grands vomissemens, a duré jusqu'au Lundy de Pâques dernier, jour auquel ladite Demoiselle Orget fit ses Pâques, ainsi qu'elle Déposante avec quelques autres Apprentisses : Que l'après dîné du même jour, elle Déposante accompagna ladite Demoiselle Orget avec deux autres Apprentisses, l'une appellée Marie-Anne Fromentin, âgée de treize à quatorze ans, & l'autre appellée Marie Maurice âgée de dix à onze ans, à S. Médard où elles firent leur priere sur le Tombeau du Sieur de Pâris pendant près d'une heure ; que ladite Demoiselle Orget eut beaucoup de peine à y aller soutenue d'elle Déposante, étant obligée de s'arrêter & se reposer de tems en tems dans le chemin, souffrant beaucoup ; qu'elle eut beaucoup de peine à se mettre à genoux, & fut obligée de se tenir appuyée sur le Tombeau du Sieur de Pâris pendant le tems qu'elle faisoit sa priere : Que ladite Demoiselle Orget s'étant relevée, marcha avec beaucoup plus de facilité, & s'en retourna chez elle sans rien dire à elle Déposante & aux autres de sa guérison, qui furent fort surprises les jours suivans de la voir agir & marcher sans peine, & sans avoir besoin de soutien, & même porter des habits, ce qu'elle ne pouvoit auparavant : Qu'elle se disoient les unes aux autres qu'il falloit que ladite Demoiselle fût guérie, quoiqu'elles n'osassent lui en parler, parce qu'elle ne leur en disoit rien : Qu'au commencement du mois de Mai dernier, elle Déposante apprit de la Demoiselle Orget que pendant qu'elle étoit appuyée sur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, & qu'elle demandoit à Dieu les graces dont elle avoit besoin, & de pouvoir gagner sa vie par son travail, elle avoit senti un grand mouvement dans son corps, & qu'en se relevant elle s'étoit trouvée entiérement guérie : Que la crainte

qu'elle avoit que cette guériſon ne fût que paſſagere, l'avoit empêché d'en parler à perſonne juſqu'à ce que le Sieur Prévôt ſon Confeſſeur, à qui elle en avoit parlé quelques jours auparavant en ſortant de ſon Confeſſional, lui dit qu'elle étoit obligée de publier ſa guériſon, & de rendre gloire à Dieu, puis qu'elle étoit guérie par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris; & que depuis ce tems-là ladite Demoiſelle Orget n'a ſenti aucune indiſpoſition, & ſe porte toujours bien, ſans avoir eu aucun accident juſqu'à préſent; qu'elle dort, boit & mange bien, & fait de longues courſes, ſans en reſſentir aucune incommodité, quoiqu'auparavant elle fût quelquefois des ſemaines entieres ſans pouvoir dormir & ſans appetit. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré & ſigné, M. J. BLONDEL, THOMASSIN, YSABEAU.

Les mêmes faits ci-deſſus rapportés, qui établiſſent la guériſon ſubite & miraculeuſe de la Demoiſelle Orget, ſe trouvent atteſtés pareillement par Marie-Marguerite le Begue, âgée de 23. ans Fille de journée pour couture, demeurante à Paris ſur le Pont Marie, Apprentiſſe de ladite Demoiſelle Orget pendant trois années, & témein de ſes infirmités; Françoiſe la Biche âgée de 30 ans, femme d'Alexis Deſchamps Marchand Boutonnier à Paris, & demeurante rue de la Barillerie Paroiſſe S. Barthelemy, auſſi Apprentiſſe pendant dix huit mois de ladite Demoiſelle Orget, & pareillement témoins de ſes infirmités. Marie Balagny âgée de 53 ans, Fille Majeure, demeurante rue & Paroiſſe S. Louis, qui a démeuré long-tems dans la même maiſon que ladite Demoiſelle Orget, leſquelles toutes aſſignées par Exploit, & ſerment fait de dire la vérité, déclarent avoir connu la double maladie de ladite Demoiſelle Orget, l'inutilité des remedes dont elle a fait uſage, & la prompte guériſon au Tombeau de M. de Pâris par l'interceſſion de ce ſaint Pénitent.

Hæc-

HECTOR TRONCHON âgé de soixante onze ans, œconome de la maison de Sainte Pelagie, demeurant à Paris dans ladite maison place du puits de l'Hermite Paroisse S. Médard, assigné par Exploit, &c. & serment fait de dire vérité: Dépose qu'il connoît depuis environ quatorze à quinze ans la Demoiselle Orget maîtresse Couturiere qui demeure dans l'Isle Notre-Dame: Qu'en mil sept cent dix-huit, lui Deposant étant allé la voir apprit d'elle qu'elle étoit malade, & qu'elle ne pouvoit sortir; que sa maladie étoit une descente de matrice, qui avoit commencée en l'année mil sept cent quinze; à laquelle descente étoit jointe une éresipele sur la même partie: Qu'au commencement de sa maladie elle avoit été prés de trois mois sans sortir; & que depuis ce tems-là, elle avoit toujours été fort incommodée, ne pouvant presque marcher: Qu'alors lui Deposant lui conseilla divers remedes & la maniere d'en user: & que l'étant souvent venu voir depuis, elle lui dit qu'elle avoit fait ce qu'elle avoit pû pour se servir de ses remedes, mais qu'elle souffroit toujours également: Qu'il y a environ six semaines, qu'étant allé voir la Demoiselle Orget qu'il n'avoit point vue depuis Pâques dernier, il fut surpris de la trouver marchant aisément, & sans aucune peine, & comme étant guérie; & que lui ayant demandé dans la suite comment elle avoit été guérie, & si c'étoit par des remedes qu'on lui eut fait, elle lui dit qu'étant allée une des Fêtes de Pâques dernier au Tombeau du Sieur de Pâris enterré à saint Medard, étant si incommodée qu'elle ne pouvoit presque marcher, & se soutenoit sur deux de ses filles Apprentisses, elle eut bien de la peine à se mettre à genoux auprès dudit Tombeau, s'appuyant sur ledit Tombeau sans pouvoir se soutenir; qu'elle demanda alors à Dieu par l'interceſſion du Sieur de Pâris les vertus chrétiennes, & que son indisposition ne l'empêchât pas de travailler;

qu'elle sentit alors un grand mouvement dans son corps, qu'elle se releva avec beaucoup de facilité, & s'en retourna de même chez elle sans avoir besoin d'aucun secours, & marchant avec autant de viteſſe que ſes Apprentiſſes, & ſans aucune peine : qu'elle avoit été long-tems ſans parler de ſa guériſon à perſonne, voulant voir ſi elle continueroit ; mais qu'enfin elle l'avoit dit à ſon Confeſſeur environ un mois après, & par ſon ordre l'avoit enſuite déclarée à d'autres perſonnes : Que lui Depoſant, toutes les fois qu'il l'a vue depuis, l'a trouvée en très bonne ſanté, au lieu qu'elle étoit auparavant fort languiſſante : Qu'elle lui a dit qu'elle ne pouvoit point dormir avant ſa guériſon, mais que depuis ce tems-là elle dort, boit & mange bien, & ne ſent plus aucun mal. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſévéré & ſigné, H. TRONCHON, THOMASSIN, YSABEAU.

Paraphé ſuivant l'Acte d'Apport, paſſé pardevant les Notaires ſouſſignés, ce jourd'hui onzième Août mil-ſept-cent trente un. Signé, FOUQUET Preſtre de l'Oratoire, LE MOINE, & DE SAVIGNY, *Notaires.*

Additiun importante, au ſujet du miracle cideſſus rapporté, operé en la perſonne de Mademoiſelle ORGET.

Comme les miracles accordés aux malades pour la guériſon de leurs infirmités, ne leur aſſurent point l'immortalité, ni même l'exemption d'autres maladies qui peuvent leur être utiles & neceſſaires pour achever leur penitence, & commencer leur ſacrifice ; il ne doit point paroître ſurprenant, que Mademoiſelle Orget, parfaitement guérie au Tombeau de M. de Pâris de ſon Eréſipele & de ſa deſcente, ſans en reſſentir aucune

cune atteinte pendant le cours de trois années consecutives, ait été attaquée dans la suite d'une maladie toute differente, qui a fini sa pénitence & ses jours: elle tomba malade le 22. Mars de cette présente année 1731. d'une fluxion de poitrine, qui donna lieu bientôt à une hydropisie causée par les saignées fréquentes qu'on fut obligé de lui faire, pour détourner le danger de la fluxion, & qui a terminé sa vie le 11 Novembre de cette année. Dieu a permis que, dans le cours de cette derniere maladie, Mademoiselle Orget ait passé par differentes épreuves: & les plus sensibles pour elle, ont été sans doute les instances réïterées d'une de ses parentes, inspirée par le Pere Couvrigny Jesuite, pour arracher d'elle un témoignage contraire à la guérison miraculeuse qu'elle avoit obtenue au Tombeau & par l'intercession de M. de Paris. Il y a même apparence que dans quelques momens d'affoiblissement, où la violence de la maladie ne laissoit pas à Mademoiselle Orget le libre usage de son esprit & de ses sens, on a arraché quelques paroles contraires à ses vrais sentimens & à ses dispositions véritables sur ce point; & c'est peut-être à cette légere infidélité qu'il faut attribuer le sentiment passager qu'eut Mademoiselle Orget de son ancienne maladie, pendant le cours d'environ trois semaines. Mais la providence a fait sortir Mademoiselle Orget avec avantage de ces differentes épreuves.

Pour ôter aux personnes mal intentionnées tout prétexte d'abuser contre sa guérison miraculeuse des paroles qui avoient pu lui échaper dans des tems où l'affoiblissement de son esprit & de son corps empêchoit qu'elle ne fût à elle-même, elle a fait par devant Notaire, avant que de mourir, la Declaration ci-dessous transcrite qui met ses véritables dispositions à ce sujet hors de toute atteinte. Et pour se dérober à toute suggestion maligne & importune de personnes mal-intentionnées, qui ne paroissent occupées qu'à obscurcir

les marques que Dieu donne de ſa puiſſance au Tombeau, & à l'interceſſion de M. de Pâris, & ſe procurer en même tems un libre uſage des Sacremens, elle ſe rendit aux ſollicitations obligeantes de quelques amis qui la preſſoient depuis long tems de ſe retirer à l'Hôpital, où elle a été miſe dans une chambre à part, & où rien de tout ce qui lui étoit neceſſaire ne lui a manqué pendant tout le cours de ſa derniere maladie.

Mademoiſelle Orget a toujours vécu dans la piété, dans le travail, & la retraite : Elle connoiſſoit le Monaſtere de Port-Royal, & y a entretenu des liaiſons tant que cette ſainte Maiſon a ſubſiſté. Quoiqu'elle fût peu accommodée des biens de la fortune, ſurtout après la reduction des rentes, elle ne laiſſoit pas de prendre au nombre de ſes Apprentiſſes des Filles qui ne lui payoient aucune penſion, & dont elle ſe regardoit comme la Tutrice & la Mere. Sa ſageſſe & ſa diſcretion étoient ſi connues, qu'en 1709. M. d'Epoulie lui donna dans l'eſpace de ſix mois la ſomme de ſoixante & dix mille livres, qu'elle alloit diſtribuer aux pauvres honteux & abandonnés ; ne tenant point même à ſon propre bien, elle en aliéna les fonds pour ſubvenir aux néceſſités d'un Oncle paralytique, du ſoin duquel elle eſt demeurée chargée toute ſa vie.

Les mains ainſi pleines de bonnes œuvres, exercées dans une foi humble & éclairée, purifiée par de longues épreuves, & ne deſirant plus que de s'unir à J. C. ſon Epoux, elle a paſſé de cette vie à une meilleure le 11. Novembre de cette année 1731. à cinq heures du matin, munie la veille de ſa mort des derniers Sacremens de l'Egliſe, laiſſant après elle ce temoignage de ſa piété, de ſa reconnoiſſance & de ſa foi.

Acte par lequel Mademoiſelle Orget fait connoître & confirme ſes vrais ſentimens, au ſujet de la guériſon miraculeuſe qu'elle a obtenue au Tombeau de M. de Pâris.

Aujourd'hui Jeudi neuf Août mil ſept cens trente un, dix heures du matin, ſur le Requiſitoire de Demoiſelle Marie Jeanne Orget Fille Majeure, demeurante à Paris Iſle Notre-Dame, Rue des deux Ponts Paroiſſe S. Louis; Maîtres Fauconnier & Deshayes Notaires à Paris ſouſſignés, ſe ſont transportés en la demeure de ladite Demoiſelle Orget, où ils l'ont trouvée dans un chambre au troiſiéme étage ayant vue ſur la rue dans ſon lit malade de corps, toutefois ſaine d'eſprit, memoire & bon jugement, ainſi qu'il eſt apparu auſdits Notaires ſouſſignés, par ſes diſcours & entretiens; & ladite Damoiſelle Orget, pour rendre témoignage à la vérité, leur a de ſon propre mouvement déclaré ce qui ſuit.

Savoir, qu'ayant été affligée d'une éréſipele pendant vingt années, & d'une deſcente pendant treize années, ladite deſcente cauſée par un effort qu'elle fit en portant un paquet trop peſant au ſortir du Monaſtere des filles de la Croix de S. Gervais, elle a été ſouvent par dévotion prier Dieu ſur la Tombe de deffunt M. de Pâris, non pour demander à Dieu ſa guériſon, mais les vertus qu'il avoit pratiquées dans un éminent dégré, c'eſt-à-dire l'eſprit d'humilité, de ſilence, & de penitence. Le vingt-neuf Mars mil ſept cens vingt-huit, jour qu'elle fit ſes Pâques en l'Egliſe de S. Louis ſa Paroiſſe, ſes maladies ſubſiſtantes toujours, elle fut en devotion en l'Egliſe de S. Médard avec des filles qu'elle avoit en apprentiſſage chez elle, en tenant une par deſſous le bras, & étant obligée de ſe repoſer de tems à autre avant ſon arrivée en ladite Egliſe de S. Médard; où

étant elle se mit en priere devant le S. Sacrement environ l'espace d'une heure, ensuite elle se transporta sur le Tombeau de M. de Paris, où elle réitera sa demande à Dieu par l'interceſſion de M. de Paris des vertus de priere, d'humilité, ſilence & pénitence. Auſſi-tôt elle ſentit des douleurs extraordinaires : un moment après elle n'en ſentit plus, & ſe trouva ſi parfaitement guérie, qu'elle revint en ſa maiſon ſans le ſecours du bras de perſonne, & ſans être obligée de ſe repoſer comme elle avoit fait auparavant; & depuis ce jour-là elle n'a eu aucun reſſentiment des maladies dont elle étoit auparavant affligée. Déclare en outre qu'étant tombée dangereuſement malade la Semaine-Sainte de la préſente année d'une fluxion de poitrine, qui l'a depuis reduite dans des foibleſſes qui lui prenent de tems à autres, elle a fait venir pour la ſoulager Marie Formentin ſa couſine, qui demeure ordinairement à Noyon, & a reſté auprès d'elle l'eſpace de trois mois, durant leſquels elle a vivement preſſé ladite Demoiſelle Orget de déclarer qu'elle ne croit pas que ce fût par l'interceſſion de M. de Paris qu'elle a été guérie ; & craignant ladite Damoiſelle Orget, que ladite Formentin ſa Couſine n'ait abuſé des foibleſſes d'eſprit, que la violence de ſa maladie a pu cauſer, pour lui faire faire des déclarations, ſoit par écrit ou verbalement, en préſence de quelqu'un, contraires à celles portées par le préſent acte, elle *proteſte de nullité* de toutes déclarations qu'elle pourroit avoir faites, ou qu'on pourroit lui faire faire dans la ſuite dans l'accablement de ſa maladie contraire à la préſente déclaration qui contient vérité, ainſi qu'elle l'affirme en ſon ame & conſcience : *revoquant* toutes leſdites autres déclarations, & requérant acte de la préſente aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé pour ſervir de témoignage à la vérité. Fait & paſſé à Paris, en la demeure de ladite Demoiſelle Orget ſus déclarée, leſdits jours & ans, & a ſigné la minute des préſentes demeu-

meurée à Maître DESHAYES l'un des Notaires soussignés. *Signé* FAUCONNIER, DESHAYES.

TROISIE'ME INFORMATION

Concernant le miracle opéré en la personne d'Elizabeth de la Loë.

INFORMATION faite par nous Achilles Thomassin Prêtre, Docteur de Sorbonne, Prévôt de S. Nicolas du Louvre, Vice-gerent en l'Officialité de Paris, Commissaire de Son Eminence M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, en exécution de son Ordonnance du 15 Juin 1728, &c. au sujet du miracle opéré en la personne d'Elisabeth la Loë fille, &c. à laquelle Information nous avons vacqué en notre Hôtel, &c.

Déposition d'Elisabeth de la Loë fille, au sujet du miracle opéré en sa personne par l'intercession de M. de Pâris: du premier Juillet mil sept cens vingt-huit du matin.

ELISABETH DE LA LOE âgée de vingt-cinq ans ou environ, fille, demeurante à Paris, y demeurante rue de Bourbon Paroisse Bonnes-Nouvelles, assignée par exploit de Regnard Huissier en l'Officialité de Paris du trente du présent mois de Juin, dont elle nous a fait apparoir, laquelle après serment fait dire vérité, lecture faite de la Requête présentée à Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris par le Promoteur Général de l'Archevêché de Paris, & de l'Ordonnance de Son Eminence du quinze Juin dernier, & qu'elle a déclaré n'être parente, alliée, servante, ni domestique des parties.

Dépose qu'il y a environ dix-huit mois, qu'elle reçut un coup au sein sur le Pont-Neuf, qu'elle Dé-

Dépoſante y mit ſur le champ de l'eau-de vie de Lavande ; qu'elle fut prés de deux mois ſans appeller de Chirurgiens, ni faire aucun remede; ce qui augmenta tellement le mal, qu'elle fut obligée d'appeller le Sieur le Vaſſeur Maître Chirurgien, qui la fit ſaigner, & lui ordonna des cataplasmes pour mettre ſur le ſein, & pour diſſoudre une groſſeur qu'elle y avoit: Que les remedes que lui fit ledit le Vaſſeur ne diminuant pas le mal, lequel augmentoit de jour en jour, elle Dépoſante voyant que ſon ſein étoit devenu ſi prodigieuſement gros, que l'enflure lui gagnoit le bras & le col, elle eut recours à l'Apotiquaire des Feuillans de la rue S. Honoré, qui lui donna un beaume pour mettre ſur le ſein, & lui fit prendre pluſieurs remedes, tels que la poudre des Chartreux & autres, leſquels appaiſerent un peu la douleur, mais ne diminuerent rien de la groſſeur: Qu'elle fit appeller le Sieur Chachignon Apoticaire, & pluſieurs autres perſonnes: Que fatiguée des remedes qu'on lui faiſoit ſans que le mal diminuât, & croyant n'en pouvoir guérir ſans l'amputation de la partie, ainſi que tous les Chirurgiens lui diſoient, la frayeur qu'elle eut qu'on n'en vint à ladite amputation, fit qu'elle ne voulut plus voir aucun Chirurgien ni faire aucun remede, aimant mieux mourir paiſible que de ſouffrir la douleur de l'amputation, d'autant plus que ladite amputation eſt un remede fort douteux: Qu'elle ceſſa toutes ſortes de remedes à la fin du mois d'Août mil ſept cens vingt-ſept: Que le mal augmentant de jour en jour, pluſieurs perſonnes de ſes amies nommées Madame d'Aubigné & Madame Ghenart demeurantes toutes deux à la Communauté de l'Union-Chrétienne près Bonnes-Nouvelles, la preſſerent pluſieurs fois de ſe faire encore des remedes, lui diſant qu'elle enfermoit le loup dans la Bergerie, étant effrayées de la groſſeur & de la grandeur du mal qu'elle fit voir pluſieurs fois à la Dame d'Aubigné, & de l'accablement où elle Dépoſante étoit:

étoit : Qu'elle Dépoſante leur ayant répondu qu'elle n'en vouloit plus faire, elles l'exhorterent d'avoir recours à l'interceſſion du Sieur de Pâris enterré à S. Médard, lui offrant de lui donner un morceau de bois de ſa couchette & un morceau de laine du matelas ſur lequel eſt mort ledit Sieur de Pâris : Qu'elle Dépoſante leur dit qu'elle ſe croyoit indigne que Dieu fît des miracles à ſon égard, & qu'elle ne vouloit pas tenter Dieu : Que quoiqu'elle fût nouvelle Catholique, ce n'étoit pas la foi qui lui manquoit dans l'interceſſion des Saints, tant ceux qui ſont canoniſés que ceux qui ne le ſont pas : ladite Dame d'Aubigné lui dit que ſon humilité obtiendroit cette grace de Dieu. Le premier Dimanche de l'Avent de ladite année mil ſept cent vingt-ſept, elle Dépoſante étant allée dîner chez ladite Dame d'Aubigné qui demeure à l'Union-Chrétienne, & elle Dépoſante ſouffrant toujours des douleurs très-violentes, étant plus mal qu'elle n'avoit été juſqu'alors, elle reçut de la Dame Ghenart, qui demeure auſſi à l'Union-Chrétienne, & qui étoit pour lors chez ladite Dame d'Aubigné, un petit ſachet dans lequel étoit un morceau de la couchette & de la laine du matelas ſur lequel étoit mort ledit Sieur de Pâris ; qu'elle Dépoſante l'emporta chez elle, & le ſoir elle l'appliqua ſur ſon ſein à l'endroit qui étoit malade : Qu'elle ſouffrit des douleurs prodigieuſes pendant la nuit du Dimanche au Lundi & le Lundi toute la matinée ; & ayant viſité ſon mal en préſence de ſa ſervante le Lundi matin, elle le trouva beaucoup plus gros : Que l'après dîné elle n'y ſentit plus aucun mal, ce qui lui donna la curioſité de l'examiner le ſoir en préſence deſdites Dames d'Aubigné, Ghenart, & de la Dame Allain qui demeure dans ladite Communauté ; & elles furent ſurpriſes de trouver le mal entiérement guéri, ſans aucune dureté, ni enflure, ni douleur au ſein : Qu'elle Dépoſante en fut auſſi ſi ſurpriſe, qu'elle ſe trouva bien mal de joye, & pleura & fut

con-

contrainte de prendre de l'eau de la Reine d'Hongrie & du vin pour ne pas tomber évanouie ; laquelle guérison elle Déposante ne put attribuer qu'à la miséricorde de Dieu par les mérites & l'interceſſion dudit Sieur de Paris, ſur le Tombeau duquel elle alla quelques jours après rendre graces à Dieu de ſa parfaite guériſon : Que depuis ce tems-là elle n'a ſenti aucun reſte de mal juſqu'à préſent. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, & y a perſévéré, & *ſigné*, E. DE LA LOË, THOMASSIN, YSABEAU.

Déclarations qui confirment la préſente Depoſition.

ANNE MARIE D'AUBIGNE' âgée de cinquante ans, veuve de Daniel d'Aubigné Miniſtre de Genêve, demeurante à Paris à la Communauté de l'Union-Chrétienne, aſſignée par Exploit, &c. & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe qu'elle connoît la Demoiſelle de la Loë depuis environ neuf ans, étant l'une & l'autre dans ledit tems aux nouvelles Catholiques, où elles ſe diſpoſoient à faire abjuration de la Religion Proteſtante, dans laquelle elles étoient nées l'une & l'autre : Qu'elle a toujours entretenu depuis ce tems-là liaiſon devant & après l'abjuration qu'elles ont faites l'une & l'autre : Que ladite Demoiſelle de la Loë l'eſt venue ſouvent voir depuis huit ans ou environ à l'Union-Chrétienne près Bonnes-Nouvelles, où elle Déposante demeure ; Qu'il y a environ dix-huit à vingt mois, que ladite Demoiſelle de la Loë lui dit qu'elle avoit reçu un coup ſur le ſein au milieu du Pont-Neuf, & que le ſein lui faiſoit beaucoup de mal ; qu'elle y avoit mis de l'eau-de-vie de Lavande : Que ladite Demoiſelle de la Loë ne parla plus à elle Déposante du coup qu'elle avoit reçu pendant environ deux mois, mais qu'environ trois ſemaines, ou un mois avant le

Ca-

Carême de l'année mil ſept-cent vint-ſept, étant allée voir ladite Demoiſelle de la Loë, elle la trouva dans ſon lit faiſant des remedes pour guérir une groſſeur qui lui étoit venue au ſein: Qu'elle Dépoſante, ayant eu la curioſité d'examiner le mal du ſein de ladite Demoiſelle de la Loe, elle trouva qu'il y avoit pluſieurs glandes du ſein très-gonflées & très-dures, ſur tout une qui étoit du côté de l'aiſſelle droite; Que le ſein du côté droit étoit auſſi très enflé, & qu'on ne pouvoit point y toucher ſans qu'elle y ſentit beaucoup de douleur, ſentant même beaucoup de douleur, ſans qu'on y touchât: Que l'étant enſuite allée voir deux ou trois fois par ſemaine, elle a ſû qu'elle avoit conſulté & pris des remedes des Sieurs le Vaſſeur Maître Chirurgien, Chachignon Apoticaire, & du frere Apoticaire des Feuillans de la rue S. Honoré, qui lui donnerent des amplâtres, des baumes, & autres remedes; la ſaignerent & purgerent, & firent tout ce que leur art pouvoit leur inſpirer, ſans que le mal diminuât, leſdits remedes ne faiſant qu'appaiſer un peu la douleur lors qu'on les appliquoit ſur le mal: Qu'environ au mois d'Août de ladite année, ladite Demoiſelle la Loë dit à elle Dépoſante, que les Chirurgiens & Apoticaires l'aſſuroient qu'elle ne pouvoit guérir que par l'amputation du ſein, qui étoit un ſi cruel remede & ſi douteux, qu'elle ne pouvoit ſe reſoudre de le faire: Qu'ainſi elle étoit réſolue de ne plus faire des remedes, aimant mieux mourir paiſiblement que de ſouffrir la douleur de l'amputation avec peu d'eſperance de guériſon: Qu'elle Dépoſante maniant ſouvent le ſein de ladite Demoiſelle la Loë pour voir le progrés de la maladie, & même le voyant à nud, remarqua que les glandes groſſiſſoient toujours, & ſur tout une qui paroiſſoit inhérante aux côtes près de l'aiſſelle droite: Que le corps s'affoibliſſoit auſſi de jour en jour, & qu'elle tomboit auſſi dans une langueur qui faiſoit craindre des ſuites funeſtes: Que le jour de

la S. Martin dernier, la Demoiſelle la Loë étant venue voir elle Dépoſante qui étoit indiſpoſée, ladite Demoiſelle la Loë étoit dans un ſi grand abattement, & ſouffroit de telles douleurs qu'elle fût couchée ſur des chaiſes en forme de canapée une partie de la journée; ce qui obligea elle Dépoſante de lui dire que la réſolution qu'elle avoit priſe de ne rien faire étoit le plus mauvais parti, qui auroit des ſuites fâcheuſes, & qu'elle enfermoit le loup dans la bergerie : Que ladite Demoiſelle la Loë ne voulant plus abſolument faire de remedes, elle Dépoſante lui dit quelques jours après que puis qu'elle perſiſtoit dans la réſolution de ne point faire de remedes, elle lui conſeilloit d'avoir recours à l'interceſſion du Sieur de Pâris enterré à S. Médard : Que ladite Demoiſelle la Loë lui dit qu'elle ſe croyoit indigne que Dieu fit un miracle à ſon égard ; mais elle Dépoſante lui dit qu'elle eſpéroit que Dieu qui réſiſte aux ſuperbes & répand ſes graces ſur les humbles, lui accorderoit ſa guériſon, pourvu qu'elle eût de la foi : Qu'enfin ladite Demoiſelle la Loë l'étant venue voir le premier Dimanche de l'Avent dernier, & ſe trouvant de plus en plus accablée du mal qui groſſiſſoit, & du corps que s'affoibliſſoit, ſe reſolut d'avoir recours à Dieu par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris, & prit un petit ſachet dans lequel il y a du bois de la couchette & de la laine du Matelas ſur lequel étoit mort ledit Sieur de Pâris, que la Dame de Ghenard, qui demeure dans la même Communauté qu'elle Dépoſante & qui étoit pour lors dans ſa chambre, lui donna : Que ladite Demoiſelle la Loë promit qu'elle mettroit ledit ſachet ſur ſon ſein quand elle ſeroit retournée chez elle : Que le lendemain lundi ladite Demoiſelle la Loë étant venue chez elle Dépoſante, elle lui dit qu'elle avoit ſoufferte des douleurs très-violentes pendant toute la nuit, & qu'ayant examiné ſon ſein le matin avec ſa ſervante, elle l'avoit trouvé beaucoup plus gros,

que

que cependant elle n'y ſentoit plus alors de mal ; Qu'en préſence des Dames Ghenard & Allain, qui etoient venues vers elle Dépoſante, ladite Demoiſelle la Loë mit la main dans ſon ſein, pour voir en quel état étoit ſon mal, mais qu'elle fut d'une ſurpriſe extrême quand elle ſentit qu'il n'y avoit plus aucune groſſeur, ni aucune douleur : Que l'ayant dit dans l'étonnement où elle étoit à elle Dépoſante, elle l'engagea à y mettre la main : Qu'elle Dépoſante ayant mis la main dans le ſein de la Demoiſelle la Loë, trouva qu'il n'y avoit plus aucune groſſeur, ni aucun mal, ce qui ſurprit fort toutes les perſonnes qui étoient dans ladite chambre & ladit Demoiſelle la Loë, qui ſe trouva mal de joye & pleura, & penſa tomber evanouie, ſi on ne lui eût donné de l'eau de la Reine d'Hongrie & du vin : Que le lendemain Mardi étant encore revenue voir elle Dépoſante, non-ſeulement elle Dépoſante mit la main dans ſon ſein, mais voulant s'en aſſurer d'avantage, elle engagea ladite Demoiſelle la Loe de lui montrer tout ſon ſein à nud, & qu'ayant ôté tout ce qui couvroit ſon ſein, tant droit que gauche, & ayant tâté & examiné le ſein, elle Dépoſante s'aſſûra par elle-même qu'il n'y avoit plus aucune dureté ni aucun mal au ſein du côté droit, & qu'il n'étoit pas plus gros du côté droit que du côté gauche, quoique le mal eut été ſeulement du côté droit : Quelle a très-ſouvent depuis ce tems-là engagé ladite Demoiſelle la Loë à lui montrer ſon ſein pour voir s'il n'étoit pas revenu aucune groſſeur ; Qu'il y a environ ſix ſemaines qu'elle la vû pour la derniere fois, & qu'elle l'a toujours trouvé entiérement guéri ſans aucun reſte de mal, & qu'elle ſe porte fort bien depuis ce tems-là, ainſi qu'elle ſe portoit auparavant de recevoir le coup qu'elle a eu au ſein : Ce qui ne laiſſe à elle Dépoſante aucun lieu de douter que cette guériſon ne ſoit un effet de la puiſſance de Dieu, par l'interceſſion du Sieur de Pâris. Et eſt

tout

tout ce qu'elle a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, & *ſigné*, A. M. D'AUBIGNE', THOMASSIN YSABEAU.

ANNE-MARIE MORARD âgée de ſoixante dix ans, Veuve de Robert Ghenard Bourgeois de Paris, y demeurante dans la Communauté de l'Union-Chrétienne; aſſignée par Exploit, & ſerment fait de dire vérité, atteſte les mêmes faits rapportés ci-deſſus, & en particulier qu'elle a offert & donné à ladite Demoiſelle la Loë le petit ſachet renfermant du bois de la couche du Sieur de Paris & de la laine du matelas ſur lequel il eſt mort, & que ladite Demoiſelle l'ayant mis ſur ſon ſein, a été guérie ſubitement d'un Cancer en la maniere rapportée dans la dépoſition de la Dame d'Aubigné ci-deſſus rapportée.

LOUISE JASSON âgée de cinquante ans femme de Jean Allain Bourgeois de Paris, y demeurante à la Communauté de l'Union-Chrétienne : Et JEANNE DURAND Veuve d'Antoine Lauvin de Belliſle Bourgeois de Paris, agée de trente cinq ans, demeurante à Paris rue Plâtriere Paroiſſe S. Euſtache; aſſignées l'une & l'autre par Exploit, & ſerment fait de dire vérité, atteſtent toutes deux les faits énoncés dans les dépoſitions précédentes. La premiere comme ayant vu ſouvent la Demoiſelle la Loë à la Communauté de l'Union-Chrétienne; & la ſeconde, comme ayant demeuré long-tems avec elle, & ayant été chacune les témoins de ſon mal, & de ſa guériſon ſubite & miraculeuſe.

Mais il faut écouter les témoignages des Chirurgiens & autres perſonnes qui ont une connoiſſance plus parfaite de ces maladies, & qui ont traité, aidé, & ſecouru ladite Demoiſelle la Loë dans ſa maladie.

FRANÇOIS-ANDRE' LE VASSEUR âgé de quarante ans Maître Chirurgien juré à Paris, y demeurant rue Grenelle Paroiſſe S. Euſtache; aſſigné par

par Exploit, ſerment fait de dire vérité : Dépoſe qu'il connoit la Demoiſelle la Loë depuis pluſieurs années, étant ſon Chirurgien : Qu'environ trois ſemaines ou un mois avant le Carême de l'année 1727, elle l'envoya chercher à l'occaſion d'un coup de coude qu'elle avoit reçu ſur le Pont neuf dans le ſein droit au commencement de ladite année mil ſept cent vingt-ſept. Qu'elle dit alors à lui Dépoſant, qu'elle avoit mis ſur ſon ſein pluſieurs eſpeces d'eau, comme eau-de-vie de lavande, & autres ; qu'enſuite elle avoit été près de deux mois ſans y faire aucun remede ; mais voyant que ſon mal augmentoit, lui Dépoſant fut obligé de lui faire pluſieurs ſaignées tant des bras que des pieds, après l'examen par lui fait du ſein droit, duquel il trouva toutes les glandes abbreuvées, & une dureté conſidérable dans toute ſon étendue, la groſſeur excédante de la moitié du naturel, & même la dureté s'étendoit juſque vers l'aiſſelle, ce qui a fait que lui Dépoſant a caractériſé cette maladie de diſpoſition de Cancer : Qu'après les ſaignées il lui a ordonné un regime très exact & convenable à ſa maladie, avec l'application des topyques, comme cataplaſmes & autres, avec l'uſage des fondans : Qu'il lui en a fait uſer pendant un tems conſidérable, juſqu'environ la fin d'Août mil ſept cent vingt-ſept, leſquels remedes avoient tellement epuiſés ladite Demoiſelle la Loë, que lui Dépoſant a cru qu'il étoit de ſa prudence de les faire ceſſer, par l'épuiſement où elle ſe trouvoit, & ne ſe trouvant pas ſoulagée deſdits remedes : Il l'a cependant vue par intervalle, & a toujours trouvé la partie en pareille ſituation ; Que dans la premiere ſemaine de l'Avent dernier, lui Dépoſant étant allé voir la Dame d'Aubigné à la Communauté de l'Union-Chrétienne près Bonnes-Nouvelles, il y trouva la Demoiſelle la Loë, laquelle lui dit avoir été guérie par l'application d'un petit ſachet de laine du matelas ſur lequel étoit mort le Sieur de Pâris enterré à Saint

Mé-

Médard ; & qu'ayant mis ledit ſachet un ſoir ſur ſon mal elle avoit ſouffert pendant la nuit des douleurs inſupportables, & qu'elle avoit été prête à ôter le ſachet ; mais que le lendemain ſe trouvant chez ladite Dame d'Aubigné, & lui faiſant le récit des douleurs violentes qu'elle avoit reſſenties la nuit précédente, elle lui dit qu'elle ne ſentoit plus aucun mal : Qu'alors voulant examiner l'état du mal, ladite Demoiſelle la Loë mit la main dans ſon ſein & le trouva entiérement guéri & s'en trouva mal de joye : Que ladite Dame d'Aubigné voulant s'en aſſurer par elle-même toucha le ſein de ladite Demoiſelle la Loë, & n'y trouva plus ni groſſeur, ni dureté ; ce qu'ayant dit à lui Dépoſant, il voulut s'en aſſurer par lui-même, & l'ayant examiné il le trouva entierement guéri & égal au ſein du côté gauche, ce qui ſurprit extrêmement lui Dépoſant : Que cette guériſon ne peut venir que de la puiſſance de Dieu, & non des ſecours humains. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & ſigné. F. A. LE VASSEUR, THOMASSIN, YSABEAU.

PIERRE CHACHIGNON âgé de ſoixante trois ans Marchand Apoticaire à Paris, y demeurant au coin de la rue de Grenelle S Honoré Paroiſſe S. Euſtache ; aſſigné par exploit, & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe les mêmes faits que le Sieur le Vaſſeur s'étant aſſuré par lui même de l'état de la maladie & de la guériſon de la Demoiſelle la Loë, laquelle guériſon ſubite il déclare comme ledit ſieur le Vaſſeur ne pouvoir venir que de la puiſſance de Dieu.

JOSEPH ANPETIT, dit en Religion Frere JOSEPH DE S. ETIENNE âgé de trente-trois ans Religieux Feuillant & Apoticaire du Couvent de S. Honoré ; aſſigné par Exploit, & ſerment fait de dire vérité : Dépoſe que quelques jours avant le Carême de l'année mil ſept cens vingt ſept, la

Demoi-

Demoiſelle la Loë vint accompagnée de la Dame Durand, veuve Belliſſe, demander lui Dépoſant; & qu'étant deſcendu dans le Parloir du Couvent, elle lui dit qu'elle avoit reçu ſur le Pont-Neuf un coup de coude au ſein droit, & qu'elle le pria de lui donner des remedes convenables pour ſa guériſon: Que lui Dépoſant ayant vu, & examiné le ſein droit où étoit le mal, il y trouva une glande fort groſſe & très-enflée; que pour lors il lui donna une petite phiole remplie d'un baume vert pour calmer la douleur, & lui conſeilla de voir gens capables de la guérir, parce que ledit baume ne pouvoit que calmer la douleur: Que lui Dépoſant n'a point vu depuis ladite Demoiſelle la Loë, ſinon le jour de S. Pierre dernier, qu'elle vint voir lui Dépoſant, & lui dit qu'elle avoit été guérie dans la premiere ſemaine de l'Avent dernier par l'application qu'elle avoit faite ſur ſon ſein d'un ſachet, dans lequel il y avoit de la laine du matelas ſur lequel étoit mort le Sieur de Pâris enterré à S. Médard; & que la nuit qu'elle avoit mis ledit ſachet ſur ſon ſein, elle avoit ſouffert des douleurs très-violentes; que le lendemain étant chez Madame d'Aubigné, & ne ſentant plus aucune douleur, elle avoit eu la curioſité de toucher ſon ſein, & qu'elle l'avoit trouvé entierement guéri; que ladite Dame d'Aubigné l'ayant auſſi touché n'y avoit trouvé aucune groſſeur, ni aucune dureté; que la ſurpriſe dans laquelle elle étoit l'avoit fait tomber évanouie, pleurer de joie; & que depuis ce tems-là elle n'avoit plus aucun mal au ſein. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir; lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & *Signé*, F. J. DE S. ETIENNE, THOMASSIN, YSABEAU.

NICOLAS THIENOT âgé de cinquante ans, Bourgeois de Paris, y demeurant rue des Poulies Paroiſſe S. Germain l'Auxerois; aſſigné par Exploit, &c. & ferment fait de dire vérité: Dépoſe qu'il connoît la Demoiſelle Eliſabeth de la Loë depuis le courant du mois de Mai mil ſept cent dix-neuf, ayant contribué à la faire entrer aux nouvelles

Catholiques pour s'inſtruire de la Religion, étant née de parens Proteſtans: Qu'un jour de fête incontinent après Pâques de l'année derniere mil ſept cent vingt-ſept ſur les dix à onze heures du matin, lui Dépoſant étant dans le Jardin du Palais Royal, y ayant apperçu ladite Demoiſelle la Loë, il l'arrêta, & lui demanda pourquoi elle étoit ſi changée; elle lui répondit qu'elle étoit mourante, étant attaquée au ſein droit d'un cancer, qui lui étoit cauſé par un coup accidentel qui lui avoit été donné par un particulier qui couroit ſur le Pont Neuf, & que s'étant fait voir à pluſieurs Chirurgiens, preſque tous étoient d'avis qu'on lui amputât le ſein; de quoi lui Dépoſant ayant été ſurpris, & lui ayant demandé ſa demeure, icelle Mademoiſelle de la Loë lui ayant dit qu'elle demeuroit rue Plâtriere à la Maiſon de la Dame Durand de Belliſſe, lui Dépoſant l'alla voir le lendemain, ou le ſur-lendemain ſur les deux heures après midi, où il la trouva dans ſa Chambre extraordinairement pâle, & le viſage tout ridé; icelle Demoiſelle ayant dit à lui Dépoſant qu'elle ſouffroit à ſon ſein des douleurs mortelles, il auroit demandé à le voir, & le lui ayant montré, il auroit vu que le ſein droit étoit preſque gros comme la forme d'un petit chapeau, enſorte qu'il étoit plus que moitié plus gros que l'autre, & y ayant touché avec le doigt il auroit ſenti que le ſein étoit dur, & que du côté de l'épaule qu'elle ne remuoit qu'avec peine par raport à la groſſeur du ſein, il y avoit une glande plus groſſe qu'une noix qui étoit adhérante; que le lendemain lui Dépoſant y mena le ſieur Chachignon Apoticaire, lequel ayant en ſa preſence vu, touché & examiné le ſein malade, il lui dit qu'il falloit tirer du ſang du pied & prendre des fondants: Sait lui Dépoſant, que ladite Demoiſelle a été ſaignée deux fois du pied, & qu'on lui a donné differens breuvages ſans aucun effet, enſorte que ladite Demoiſelle la Loë a toujours ſouffert beaucoup de cette partie affligée, étant menacée qu'il falloit lui en faire l'amputation; d'où il arriva que lui Dépoſant

un

un jour du mois de Décembre dernier ; étant allé rendre ſa viſite à la Dame d'Aubigné à la Communauté de l'Union Chrétienne près Bonnes-Nouvelles, ladite Dame d'Aubigné dit à lui Dépoſant, qu'ayant fait prêter à la demoiſelle la Loë un ſachet dans lequel il y avoit de la laine du matelas ſur lequel étoit mort le Sieur de Pâris enterré à S. Médard, icelle Demoiſelle la Loë ayant appliqué ledit ſachet ſur ſon ſein malade, elle y auroit ſenti des douleurs ſi violentes qu'elle croyoit que c'étoit la fin de ſes jours; mais le lendemain dans la journée, ladite Demoiſelle la Loë étant allée voir ladite Dame d'Aubigné qui lui demanda des nouvelles de ſon ſein, ladite demoiſelle la Loë ayant mis ſa main ſur cette partie affligée, elle fut étonnée de trouver ſon ſein totalement guéri, ſans douleur, groſſeur, ni dureté, dont ladite Demoiſelle la Loë fut ſi étonnée, qu'elle s'en évanouit de joye, & qu'on fut obligé de lui donner du vin pour la faire revenir: Sait lui Dépoſant que depuis ce tems-là elle n'y a ſenti aucune douleur, & ajoute qu'avant-hier ſur les ſept heures du ſoir, le ſieur le Vaſſeur Chirurgien de ladite Demoiſelle la Loë & de lui Dépoſant étant venu rendre viſite à la dite Demoiſelle la Loë, où lui Dépoſant étoit, ledit Chirurgien lui toucha ſon ſein dans toute ſa circonference & le trouva entierement guéri. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir ; lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & ſigné, N. THIENNOT, THOMASSIN, YSABEAU.

Les mêmes faits ci-deſſus rapportés ſe trouvent encore atteſtés par les dépoſitions de Marie-Anne Annot Fille âgée de cinquante ans, demeurante à Paris rue Coquilliere Paroiſſe S. Euſtache: Marie Madelaine Daumale âgée de trente ans femme de Baudouin Rouſſart Plumacier du Roy, demourante à Paris rue ſaint Honoré Paroiſſe S. Germain l'Auxerrois ; & de Marguerite Gérard âgée de vingt-huit ans domeſtique, demeurante à Paris chez le ſieur Adam Avocat au Conſeil, rue des Roziers Paroiſſe S. Gervais ; laquelle ayant demeuré pluſieurs

mois avec ladite Demoiſelle la Loë depuis ſa guériſon; *déclare*, qu'étant retournée chez elle le ſoir du jour qu'elle s'apperçut de ſa guériſon chez la Dame d'Aubigné, elle Dépoſante avoit examiné ſon ſein avec attention, & n'y avoit trouvé ni dureté, ni groſſeur, enſorte que les deux ſeins étoient égaux, & qu'il n'y avoit plus ni inflammation, ni aucun mal: Que cette guériſon ſi ſubite & ſi perſévérante, ne peut venir que de la miſericorde de Dieu; ce qu'elle peut d'autant plus atteſter, que pendant tout le tems qu'elle à demeuré depuis avec ladite Demoiſelle la Loë, elle a vu très fréquemment & preſque tous les jours le ſein de ladite Demoiſelle la Loë, qu'elle a trouvé toujours très-parfaitement guéri, & que depuis qu'elle en eſt ſortie elle l'a vu pluſieurs fois, même il y a environ ſix ſemaines, ſans y trouver aucun reſte, ni dureté, ni groſſeur: Et lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & a déclaré ne ſavoir ni écrire ni ſigner, de ce interpellée ſuivant l'Ordonnance. *Signé*, THOMASSIN, YSABEAU.

Paraphé ſuivant l'Acte d'apport, *Paſſé pardevant les Notaires ſouſſignés*, *ce jourd'hui onzieme Aouſt mil ſept cent trente-un. Signé*, FOUQUET Prêtre de l'Oratoire. LE MOINE, ET DE SAVIGNY, *Notaires.*

QUATRIEME INFORMATION

Concernant le miracle opéré en la perſonne de Marie-Madelaine Moſſaron fille de Monſieur Charles Moſſaron Agent des affaires du Grand Duc de Toſcane.

INFORMATION faite par nous Achilles Thomaſſin Prêtre, Docteur de Sorbonne, Pevoſt de S. Nicolas du Louvre, Vice-gérent en l'Officialité de Paris, & Commiſſaire de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris; à la Re-

Requeſte du Promoteur Général de l'Archevêché de Paris; en exécution de l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, du quinze Juin mil ſept cent vingt-huit, étant au bas d'une Requeſte à elle préſentée par le Promoteur, & de notre Ordonnance du vingt-un du preſent mois de Juin, au ſujet du miracle opéré en la perſonne de Marie-Magdelaine Moſſaron Fille; à laquelle Information avons vacqué en notre Hôtel ſiſe Cloître S. Nicolas du Louvre, accompagné de Maître Yſabeau Greffier ordinaire de de l'Officialité.

Depoſition de Marie-Magdelaine Moſſaron, au ſujet du miracle opéré en ſa perſonne, par l'interceſſion de M. de Pâris, du 22 Juillet 1728. du matin.

MARIE-MAGDELAINE MOSSARON Agée de vingt-ſept, ans fille du Sieur Charles Moſſaron Agent des affaires du grand Duc de Toſcanne, demeurante à Paris rue de Grenelle Paroiſſe S. Euſtache, aſſignée par Exploit de Regnard Huiſſier en l'Officialité de Paris, de ce jourd'hui, dont elle nous a fait apparoir; laquelle après ſerment fait de dire vérité, lecture faite de la Requête preſentée à Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, par le Promoteur Général de l'Archevêché de Paris, & ſon Ordonnance étant enſuite du quinze du mois de Juin dernier, & qu'elle a déclaré n'être parente, alliée, ſervante, ni domeſtique des parties.

Depoſe que la nuit du ſeize au dix-ſeptiéme Janvier mil ſept cent vingt-ſept elle fut attaqué de convulſions; qu'ayant appellé du ſecours, on fit venir le Sieur le Vaſſeur Maître Chirurgien, & le Sieur Clerambourg Apoticaire qui firent ſaigner elle Dépoſante: Que malgré les précautions & les remedes qu'on put lui donner, la maladie dégénéra dans la nuit même en apoplexie, enſorte qu'elle ne pouvoit par-

ler qu'en beguayant, ayant la tête fort embaraſſée, & ne ſachant ce qui ſe paſſoit autour d'elle : Que ledit Sieur le Vaſſeur la ſaigna, ou fit ſaigner deux fois dans la même nuit; qu'elle a été pendant pluſieurs jours en ſi grand danger, qu'on fut obligé de lui faire recevoir le Viatique la veille ou le jour de S. Agnés : Que cette Apoplexie dégénéra en paralyſie qui a duré pendant dix-huit mois, malgré tous les ſecours de la Médecine; enſorte que le côté gauche n'avoit dans le premier mois de la maladie aucun mouvement, & que dans la ſuite, juſqu'à ſa guériſon, il n'avoit que très-peu de mouvement, ne pouvant preſque remuer le bras qu'étant ſoutenu d'un ruban, & qu'elle ne pouvoit preſque marcher ſans être appuyée ſur quelqu'un du bras gauche, & avec le ſecours d'une canne à la main droite, ne pouvant même avec ces ſecours aller que dans les Egliſes les plus proches lors qu'elle y étoit obligée, ſans faire aucune viſite que dans les maiſons attenantes celle où elle demeure : Qu'elle Dépoſante, étoit même ſouvent attaquée de fiévre, de convulſions qui augmentoient la paralyſie : Qu'elle ſentoit dans tout le côté gauche, depuis la tête juſqu'aux pieds, un froid continuel qu'on ne pouvoit ôter par les linges chauds qu'on lui mettoit ſur le bras & ſur la jambe : Qu'elle Dépoſante voyant à la S. Jean de la préſente année mil ſept cent vingt-huit que les Médecin, Chirurgien & Apoticaire, après lui avoir donné toutes ſortes de remedes, regardoient ſon indiſpoſition comme incurable, elle prit la réſolution de demander à Dieu, par l'interceſſion du Sieur de Pâris enterré à S. Médard, la patience & la ſoumiſſion à la volonté de Dieu : Que le Sieur Moſſaron ſon pere lui conſeilla d'aller paſſer quelque tems dans une maiſon du Fauxbourg S. Marcel chez le Sieur Verrié Tapiſſier du Roy aux Gobelins, qui demeure rue Fer-à-moulin proche S. Médard, pour aller plus aiſément faire une Neuvaine ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, pour obtenir ſa guériſon : Qu'elle Dépoſante commença ſa nouvaine le vingt-ſix Juin dernier; qu'elle

y al-

y alla le matin dudit jour vingt-ſix Juin ſoutenue de la Demoiſelle Verrié fille de ſon Hôte, ne pouvant preſque ſe ſoutenir; & retourna chez ledit Sieur Verrié avec la même peine avec laquelle elle y étoit allée; que l'après diné dudit jour, elle Dépoſante retourna ſur ledit Tombeau ſoutenue de même que le matin; que voulant y faire une priere plus longue, elle s'aſſit ſur une chaiſe près dudit Tombeau, & dit à la fille dudit Sieur Verrié de ne revenir que deux heures après: que ne pouvant ſe mettre à genoux ſans le ſecours de quelqu'un qui l'aidât à s'y mettre & à ſe relever, elle paſſa la premiere heure près dudit Tombeau aſſiſe, mais qu'après cela elle voulut ſe mettre à genoux & s'y mit effectivement avec beaucoup de peine, s'appuyant & ſe ſoutenant ſur la chaiſe ſur laquelle elle avoit été aſſiſe; qu'ayant demeurée ainſi à genoux pendant un demi quart d'heure, elle Dépoſante voulut ſe relever, & fut ſurpriſe de le faire ſans peine, & ſans avoir beſoin de ſecours: qu'elle demeura quelque tems aſſiſe en prieres, & qu'enſuite elle ſe remit à genoux, & même ſe proſterna près la Tombe, & mit ſa tête ſous la Tombe qui eſt élevée de terre d'environ d'un demi pied ſur quatre pilliers; qu'elle Dépoſante s'étant relevée très-aiſément, s'en retourna ſeule, & ſans avoir beſoin de ſecours dans la maiſon dudit Sieur Verrié, & même monta le ſoir l'eſcalier de ladite maiſon qui eſt très-rude & très difficile, & qu'elle n'avoit pu monter le jour de S. Jean, qu'étant ſoutenue, & même portée par les perſonnes qui l'aidoient à monter, ce qu'elle a fait le reſte de la neuvaine, ſans avoir beſoin de canne pour ſe ſoutenir; & que depuis ce tems, elle ſe ſert aiſément & du bras & de la jambe gauche; & ne ſent plus aucune incommodité dudit côté gauche, & s'eſt trouvée parfaitement guérie, ce qu'elle attribue à la puiſſance de Dieu, par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir: lecture faite de ſa Dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſeveré, & MARIE-MAGDELAINE MOSSARON, THOMASSIN, YSABEAU,

Déclarations qui confirment la préſente Dépoſition.

Les témoins de tous les genres, Parens, amis, Locataires, Voiſins, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, &c. atteſtent par les depoſitions les plus claires, & les plus detaillées, le miracle operé en la perſonne de Mademoiſelle Moſſaron. Pour ne point ennuyer le Lecteur par des redites trop frequentes, nous ne rapporterons en leur entier que ceux qui nous ont paru les plus importans, ou par la nature des faits qu'ils rapportent, ou par le caractére des perſonnes qui parlent. Nous donnerons des extraits des autres, renvoyant ceux qui en voudront voir davantage chez M. Savigny Notaire, où les dépoſitions ſuſdites ſont dépoſées au nombre de vingt-quatre.

CHARLES MOSSARON, âgé de ſoixante ans, Agent des affaires de M. le grand Duc de Toſcanne, demeurant à Paris rue de Grenelle S. Honoré, Paroiſſe S. Euſtache, aſſigné par Exploit, &c. Dépoſe que la nuit du ſeize au dix-ſept Janvier mil ſept cent vingt ſept, la fille cadette de lui Dépoſant vint le reveiller pour lui apprendre que ſa fille aînée nommée Marie Magdelaine étoit fort malade: que lui Dépoſant étant allé la voir, il la trouva dans des convulſions affreuſes, & ſans preſque de connoiſſance, que le Sieur le Vaſſeur Chirurgien, & le Sieur Clerambourg Apoticaire étoient déja auprès de ſa fille, & l'avoit ſaignée: qu'elle fut encore ſaignée une fois dans la même nuit; que quelque tems après elle ſe trouva attaquée d'apoplexie: que vers le vingt, ou le vingt-un dudit mois, la maladie étant toujours en même état, malgré tous les remedes qu'on lui faiſoit, lui Dépoſant fit venir le Sieur Thieullier Medecin, qui la trouva ſi mal, qu'il ne voulût pas la faire ſaigner du pied, qu'elle n'eut reçu les Sacremens qui lui furent adminiſtrés ledit jour: que les ſaignées du pied firent dégenerer l'apoplexie en paralyſie ſur la moitié du corps du côté gauche: que dans la ſuite les remedes l'ayant un peu ſoulagée, quoique les

mou-

mouvemens convulsifs revinssent encore frequemment, elle ne pouvoit s'aider de sa main gauche, ni de la jambe gauche quelle traînoit en marchant, & ne pouvoit se soutenir debout, qu'à l'aide d'une personne, sur le bras de laquelle elle appuyoit son bras gauche, & avec une canne de la main droite: que le Sieur Thieullier l'avoit abandonnée à la fin du mois de Janvier mil sept cent vingt-sept, regardant cette paralysie comme incurable, & apprehendant que les remedes ne fissent qu'aigrir le mal, au lieu de le guérir: Que les Sieurs le Vasseur & Clerambourg sont venus de tems en tems la voir, & lui donnoient quelques potions & medecines, pour empêcher le mal d'augmenter: Que nonobstant tous les secours que lui Deposant a pu lui procurer, elle est toujours restée dans le même état: Que lui Déposant ayant appris vers le mois de Mai dernier qu'il se faisoit plusieurs guétisons extraordinaires par l'intercession du Sieur de Pâris, enterré à S. Medard, il conseilla à sa fille d'y avoir recours; & que pour qu'elle pût faire plus aisément la neuvaine sur Tombeau, il accepta pour elle l'offre que lui fit le Sieur Verrié, Tapissier du Roi aux Gobelins de donner une Chambre à la fille de lui Déposant, dans sa maison rue Fer-à-Moulin proche S. Medard: Que lui Déposant l'y conduisit le jour & Fête de S. Jean-Baptiste, accompagné de son fils, & de son autre fille: Qu'elle fut extraordinairement fatiguée par l'ébranlement du carosse dans lequel elle y avoit été; & que la paralysie étoit si violente, qu'il falloit la porter dans la chambre qui lui étoit destinée: Que le Dimanche matin, le fils de lui Déposant étant allé voir sa sœur, il apprit d'elle que le Vendredi elle s'étoit trouvée si incommodée, qu'elle n'avoit pas pû commencer sa neuvaine; que le Samedi matin vingt-six dudit mois de Juin, elle étoit allée à Saint Medard, soutenue par la fille dudit Sieur Verrié, & étoit revenue de même de l'Eglise avec beaucoup de peine: Que l'aprés dîné dudit jour elle y étoit retournée de même soutenue par la fille dudit Sieur Verrié, qui la laissa près du Tombeau

aſſiſſe ſur une chaiſe, lui promettant de la venir chercher deux heures après: Qu'après avoir été une heure en priere aſſiſe, elle ſe mit à genoux, s'appuyant ſur la chaiſe & ſur la pierre du Tombeau; & que peu de tems après ayant voulu ſe relever, elle le fit avec beaucoup de facilité, ne ſentant plus de mal, ni à ſon bras, ni à ſa jambe gauche; que dans le tranſport où elle fut alors, elle ſe proſterna le viſage contre terre, mettant ſa tête ſous la Tombe qui eſt un peu élevée de terre ſur quatre pilliers, & y demeura quelque tems proſternée: qu'enſuite elle retourna ſeule, & ſans avoir beſoin d'aucun ſecours chez ledit Sieur Verrié, & monta aiſément l'eſcalier, ce que le fils de lui Dépoſant lui ayant rapporté, lui Dépoſant alla la voir le même jour Dimanche après diné, & reconnu par lui même la parfaite guériſon de ſa fille, de laquelle il apprit les mêmes circonſtances que ſon fils lui avoit rapporté; & pour prouver à lui Dépoſant ſa guériſon, elle ſe promena quelque tems dans le Jardin, & deſcendit pluſieurs fois l'eſcalier de ſa Chambre, quoi qu'il fut très rude, ſans avoir beſoin d'aucun ſecours & ſans aucune peine, & ſerra la main de lui Dépoſant avec ſa main gauche, s'en ſervant auſſi facilement qu'auparavant ſa maladie: que lui Dépoſant ayant dit cette guériſon ſi prompte & ſi ſubite de ſa fille aux Sieurs Clerambourg & le Vaſſeur, le Sieur Clerambourg en avertit le Sieur Thieullier Médecin, qui allerent le trente Juin dernier avec lui Dépoſant voir Marie Magdelaine Moſſaron ſa fille; & l'ayant fait marcher & fait ſerrer par elle leur main de ſa main gauche, ils aſſurerent lui Dépoſant que la guériſon étoit parfaite, & qu'elle ne pouvoit venir que de la toute-puiſſance de Dieu, & non des remedes humains qu'on avoit ceſſé depuis long-tems, d'autant plus que ſa guériſon s'étoit operée en un moment: Que depuis ce tems-là lui Dépoſant a vu ſa fille ſe bien porter, ſans avoir aucun reſte de maladie; & eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſeveré, & *ſigné* MOSSARON, THOMASSIN, YSARRAU, CHAR-

CHARLES NICOLAS MOSSERON, âgé de vingt-deux ans, Avocat au Parlement de Paris, y demeurant rue de Grenelle, assigné par exploit, &c. Depose que la nuit du seize au dix-sept Janvier mil sept cent vingt sept, on vint reveiller lui Déposant, qui demeuroit dans une maison voisine de celle de sa sœur, pour l'avertir que Marie-Magdelaine Mosseron sa sœur étoit fort mal; qu'étant allé la voir aussi-tôt il la trouva dans des convulsions violentes, & sans connoissance: Qu'aussi tôt lui Déposant alla chercher le Sieur Clerambourg Apoticaire, le Sieur le Vasseur Chirurgien, & le Sieur Elie Prêtre habitué de S. Eustache Confesseur de sa sœur, & passa le reste de la nuit près d'elle; Qu'elle fut saignée deux fois pendant la nuit, & prit plusieurs remedes, que lesdits Sieurs Clerambourg, & le Vasseur lui firent faire: Que le Confesseur vint, mais ne trouva pas sa sœur en état de la confesser, étant attaquée d'un commencement d'apoplexie qui dégenera peu de tems après en paralysie; qu'on lui apporta le Viatique le vingt ou le vingt-un dudit mois de Janvier; qu'elle ne commença à se mieux porter qu'au milieu du mois de Fevrier de ladite année mil sept cens vingt sept, mais qu'il lui resta une paralysie sur tout le côté gauche, ensorte qu'elle ne pouvoit presque pas remuer ni le bras, ni la jambe, & sentoit un froid continuel dans tout le côté gauche, ensorte que les linges les plus chauds qu'on y mettoit ne pouvoient l'échauffer. Que lui Déposant l'a vu, après avoir employé tous les remedes, sans esperance de guérison, obligée de soutenir son bras avec un ruban attaché à l'épaule, ne pouvant pas marcher de la jambe gauche, & la trainant, ensorte que quand elle alloit à l'Eglise lorsqu'elle se portoit mieux, ou dans les maisons voisines, elle ne pouvoit le faire sans être soutenue par quelqu'un du côté gauche, & ayant une canne à la main droite: Que lui Déposant l'a souvent aidée à marcher ainsi: Que lui Déposant l'a toujours vue dans cet état, jusqu'au jour de S. Jean de la presente année,

qu'il la conduit avec le Sieur ſon Pere, & autres perſonnes de la famille avec beaucoup de peine, dans la maiſon du Sieur Verrié Tapiſſier du Roi, qui demeure rue Fer-à-Moulin près S. Médard, pour faire une neuvaine ſur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Medard, par les merites & interceſſion duquél la famille eſperoit qu'elle pourroit obtenir de Dieu ſa guériſon. Que retournant le Dimanche vingt-ſept dudit mois de Juin du matin pour la voir, il fut ſurpris de la trouver dans la rue qui revenoit de S. Médard, ſans aucun ſecours, marchant ſans avoir beſoin que perſonne la ſoutint, ni d'avoir de canne & avec beaucoup de facilité: Que lui Dépoſant ſe promena avec elle dans le Jardin dudit Sieur Verrié, & monta enſuite avec elle un eſcalier, qui étoit très difficile, & qu'elle ne pouvoit monter auparavant qu'étant portée & ſoutenue, ce qui lui fit juger que ſa guériſon étoit parfaite: Que depuis ce tems-là lui Dépoſant l'a vue marcher & agir comme une perſonne qui étoit guerie, ce qu'il ne peut attribuer qu'à la puiſſance de Dieu par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſeveré, & ſigné. C. N. Mossaron, Thomassin, Ysabeau.

Anne-Catherine Mossaron, âgée de dix ſept ans, ſœur de ladite Demoiſelle Marie-Magdelaine Moſſaron, aſſignée de même par exploit, atteſte les mêmes faits rapportés dans les declarations precedentes, & obſerve que le côté gauche de ſa ſœur où s'étoit jettée la paralyſie, étoit ſi froid qu'on ne pouvoit l'échauffer, quoi qu'elle Dépoſante, ou autres perſonnes, miſſent ſur ledit côté des linges très chauds; qu'on fit grand feu dans ſa chambre; qu'on mit dans ſon lit un moine, dans lequel il y avoit une barre de fer rouge ou une boulle d'eau, dans laquelle il y avoit de l'eau bouillante pour échauffer ſa ſœur, & ôter le froid qu'elle ſentoit au côté gauche.

Louis-Jean le Thieullier, âgé de trente deux ans, Docteur, Regent de la Faculté de Mede-

Medecine en l'Univerſité de Paris, y demeurant rue S. Avoye, Paroiſſe S. Merry, aſſigné par exploit, & aprés ſerment fait de dire verité. Depoſe que le 21. Janvier mil ſept cent vingt ſept, cinquieme jour de la maladie de Demoiſelle Marie-Magdelaine Moſſaron, il fut appellé pour la traiter d'une maladie qu'on diſoit être très dangereuſe, & qu'il caracteriſa de convulſions univerſelles, qui degenererent en apoplexie, dont la criſe fut une paralyſie ſur tout le côté gauche, de maniere que le bras gauche étoit incapable de tout mouvement, & que ladite Demoiſelle Moſſaron traînoit la jambe du même côté: Que lors de ſa premiere viſite, il la trouva dans un état ſi dangereux, qu'il ne voulût pas que la ſaignée du pied qu'il preſcrivoit fut faite, qu'auparavant on ne lui eut adminiſtré les Sacremens; enfin qu'après avoir tenté tous les remedes que la medecine peut fournir, il a abandonné ladite Demoiſelle Moſſaron le vingt-huit Janvier de la même année dans ledit état de paralyſie, & regarda alors cette maladie comme incurable, diſant au Pere de ladite Demoiſelle Moſſaron, qu'il valloit mieux la laiſſer dans l'état d'une cure palliative, que de courir un riſque preſque certain par l'adminiſtration de nouveaux remedes preſque toujours infideles dans de pareils circonſtances: Que depuis qu'il a quitté ladite Demoiſelle, il lui a été dit pluſieurs fois dans la maiſon de la Dame Clerambourg, rue S. Honoré, que ladite Demoiſelle Moſſaron étoit dans le même état de paralyſie; ajoute qu'ayant appris par le Pere de ladite Demoiſelle Moſſaron le trente Juin de la preſente année, que ſa fille étoit guérie, lui Dépoſant ſe tranſporta avec ledit Sieur Moſſaron, dans la maiſon du Sieur Jean Verrié, Tapiſſier du Roi aux Gobelins, rue Fer-à Moulin, Fauxbourg S. Marcel; y trouva ladite Demoiſelle Moſſaron marchant avec toute la facilité poſſible aux perſonnes les plus ſaines, lui fit faire avec lui pluſieurs tours de Jardins, ſe fit ſerrer les mains par ladite Demoiſelle Moſſaron, & la trouva dans un état à n'y reconnoître aucun veſtige, même

le plus leger de la paralyſie dans laquelle il l'avoit laiſſée; qu'alors pénétré d'un évenement auſſi ſurprenant, il s'informa de quel remede elle avoit reçu une guériſon auſſi radicale; qu'alors ladite Demoiſelle Moſſaron lui répondit qu'elle l'avoit obtenue au Tombeau du deffunt Sieur Abbé de Pâris, enterré dans le petit cimetiere de la paroiſſe S. Médard, auquel elle continuoit alors ſa neuvaine; que s'étant trouvée guérie dans un moment qu'elle n'oſoit attendre, elle ſe proſterna confuſe ſous la Tombe dudit deffunt Sieur de Pâris, pour rendre graces à Dieu d'une operation auſſi miraculeuſe. Ainſi lui Dépoſant eſt convaincu, que ladite Demoiſelle ne doit ſa guériſon à aucun ſecours humain, mais uniquement à un effet de la toute-puiſſance de Dieu dont il ſe trouve heureux d'être temoin. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition a dit icelle contenir verité, y a perſeveré, & *ſigné*, L. J. LE THIEULLIER, THOMASSIN, YSABEAU.

CHARLES-FRANÇOIS CLERAMBOURG, âgé de vingt-ſept ans, Marchand Apoticaire à Paris, y demeurant rue S. Honoré, Paroiſſe de S. Germain l'Auxerrois, aſſigné par exploit, & ſerment fait de dire verité, &c. Dépoſe qu'il a été mandé le dix-ſept Janvier mil ſept cent vingt-ſept, à deux heures du matin dans la maiſon du Sieur Brice, pour y voir la Demoiſelle Marie-Magdelaine Moſſaron, rue de Grenelle S. Honoré: qu'il la trouva dans les convulſions dans toute l'habitude du corps, pour leſquelles elle fut ſaignée deux fois, & lui fit prendre pluſieurs remedes, dont la ſuite fut une apoplexie qui dégenera en paralyſie ſur la moitié du corps du côté gauche; que lors de ſa premiere viſite, il la trouva ſans connoiſſance, & que le vingt-un dudit mois de Janvier, la maladie ne diminuant point, on fut obligé d'appeller le Sieur Thieullier Medecin, Docteur Regent de la Faculté en l'Univerſité de Paris, qui ordonna qu'on lui feroit recevoir ſes Sacremens avant la ſaignée du pied; que lui Dépoſant lui a fourni & fait prendre pluſieurs remedes, de l'Or-

donnance du Sieur Thieullier; & qu'après que ledit Sieur Thieullier l'eut abandonné, regardant la maladie comme incurable, auſſi bien que lui Dépoſant, il l'a vue différentes fois dans le même état, & lui a fait prendre quelques remedes, leſquels ont toujours été infructueux, ne guériſſant, ni ne diminuant pas la paralyſie qui étoit ſur le bras gauche, & à la jambe du même côté dont elle ne pouvoit ſe ſervir, & traînoit la jambe, étant obligée pour marcher de prendre une fille ſous le bras gauche, & tenant une canne de la main droite, & l'a vue en cet état juſques vers le milieu du mois de Juin mil ſept cent vingt-huit: Qu'ayant appris du Sieur Moſſaron Pere, & du Sieur Moſſaron ſon fils, & frere de ladite Demoiſelle Moſſaron, qu'elle étoit guerie, il fut la voir le trente Juin dernier, rue Fer-à-Moulin chez le Sieur Jean Verrié, Tapiſſier du Roi aux Gobelins, & la trouva marchant avec toute la facilité poſſible, & ſe promena avec ladite Demoiſelle Moſſaron dans le jardin, & ſe fit ſerrer les mains pour juger plus ſainement de ſa guériſon, qu'elle lui dit avoir obtenue en allant faire une neuvaine au Tombeau du Sieur Pâris enterré à S. Médard, étant venue exprés dans ladite maiſon pour être à portée de faire ladite neuvaine, & qu'il regarda cette guériſon d'autant plus miraculeuſe qu'elle a été ſubite, & qu'il a toujours regardé cette maladie comme incurable. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dégoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſeveré, & *ſigné*, C. F. Clerambourg, Thomassin, Ysabeau.

François-Andre' le Vasseur, âgé de 40 ans, Maître Chirurgien à Paris, y demeurant rue de Grenelle, Paroiſſe S. Euſtache, aſſigné par exploit, & ſerment fait de dire verité: Depoſe avoir été mandé le dix-ſept Janvier mil ſept-cent-vingt-ſept à deux heures du matin, dans la maiſon du Sieur Brice, où il alla au premier appartement dans lequel étoit logée Marie-Magdelaine Moſſaron, qu'il trouva dans ſon lit, attaquée de convulſions

des

des plus considerables dans toute l'habitude du corps, sans connoissance : Que pour lors il la saigna deux fois dans la nuit, & lui prescrivit les remedes convenables à sa maladie, nonobstant lesquels elle tomba en apoplexie, dont sa crise a été une paralysie sur la moitié de son corps du côté gauche: Qu'on trouva un moment d'intervalle pour lui faire recevoir les Sacremens; que lui Dépositant a eu soin de la malade jusqu'au vingt-un dudit mois de Janvier auquel jour on appella le Sieur Thieullier Medecin, qui ordonna la saignée du pied, que lui Dépositant fit après qu'elle eut reçu les Sacremens : Que ledit Sieur Thieullier ordonna plusieurs remedes qui furent sans succès & l'abandonna à la fin dudit mois de Janvier, regardant sa maladie comme incurable ; que lui Dépositant a continué de la voir par intervalle, & l'a saignée plusieurs fois, sans aucun avantage & succès; qu'elle a eu depuis ce tems-là plusieurs fois des convulsions, que tout le côté gauche étoit extrêmement froid, & qu'on étoit obligé de le rechauffer souvent: que la paralysie continuant toujours, elle ne pouvoit marcher que soutenue d'une personne, traînant sa jambe, & tenant à la main droite une canne; qu'il l'a toujours vue en cet état, jusques il y a environ deux mois & demi dans la susdite rue de Grenelle, vis-à-vis l'Hôtel des Fermes, où il la vit soutenue d'une personne marchant très lentement, traînant sa jambe gauche, & tenante une canne de la main droite: Qu'elle dit alors à lui Dépositant, sur la proposition qu'il lui fit d'aller aux eaux, qu'elle ne vouloit rien faire, puisqu'elle ne trouvoit & n'avoit trouvé aucun soulagement dans les remedes: Qu'ayant appris à la fin du mois de Juin dernier que ladite Demoiselle Mossaron avoit été guérie, en faisant une neuvaine sur le Tombeau du Sieur de Pâris, enterré à S. Médard, lui Dépositant alla la voir le trente Juin dernier avec les Sieurs Thieullier Medecin, & Clerambourg Apoticaire, rue Fer-à-Moulin, chez le Sieur Verrié, Tapissier du Roy aux Gobelins; qu'il fut surpris en la voyant d'abord descendre l'Escalier de la chambre où

elle

elle demeuroit, qui étoit fort rude, avec la facilité d'une perſonne qui eſt en parfaite ſanté: Qu'il la vit marcher dans une ſalle baſſe dans le Jardin, dont elle fit pluſieurs tours; que lui Dépoſant affecta de la laiſſer marcher devant lui, pour examiner ſi elle ne traînoit pas la jambe, & s'il n'y avoit aucun reſte de maladie; & il fut ſurpris de voir qu'elle marchoit très aiſément, ſans ſecours, ſans traîner la jambe, & ſans aucun reſte de paralyſie: Que pour éprouver ſi la paralyſie ne reſtoit point dans la main gauche, il l'engagea à lui ſerrer ſes mains avec ſa main gauche, & trouva qu'elle les lui ſerroit avec autant de force qu'elle auroit pû faire avec ſa main droite: Que cette guériſon paroit d'autant plus ſurprenante à lui Dépoſant, qu'elle a été ſubite, & qu'elle eſt ſuperieure aux ſecours humains; qu'ainſi elle ne peut venir que de Dieu par un effet de ſa toute-puiſſance. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa depoſition, a dit icelle contenir verité, y a perſeveré & ſigné, F.A. LE VASSEUR, THOMASSIN, YSABEAU.

URBAIN-FRANÇOIS-ANTOINE ELYE, âgé de trente-huit ans, Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Habitué de la Paroiſſe ſaint Euſtache, demeurant à la Communauté de ladite Paroiſſe, rue Montmartre, aſſigné par exploit, & ſerment fait de dire verité, &c. Depoſe qu'il connoit la Demoiſelle Marie-Magdelaine Moſſaron depuis huit à neuf ans qu'il la confeſſe: Que la nuit du ſeize au dix ſept Janvier mil ſept cent vingt ſept, lui Dépoſant fut averti de venir confeſſer ladite Demoiſelle Maſſaron, qui étoit fort malade; qu'il ne la trouva pas en état de la confeſſer, n'ayant preſque pas de connoiſſance, & ne pouvant pas parler, à cauſe des convulſions tendantes à l'apoplexie dont elle étoit attaquée: Que lui Dépoſant l'ayant vue deux à trois fois par jour, & en grand danger, il lui fit recevoir les Sacremens: Que peu de jours après ladite maladie dégenra en paralyſie du côté gauche, & qu'elle étoit ſi malade, qu'elle ne pouvoit ſortir de ſon lit,

juſ-

jusqu'au milieu du mois Fevrier de ladite année, ni sortir pour aller à la Messe que dans le Carême de la même année : Que soit qu'elle marchât dans sa chambre, ou qu'elle sortit pour aller à l'Eglise, elle ne pouvoit le faire que soutenue du côté gauche par une personne qui lui donnoit le bras, & s'aidant d'une canne de la main droite : Que depuis ce tems, lui Déposant l'a vue souvent, ou chez elle, ou dans l'Eglise de S. Eustache, lorsqu'elle y venoit dans le même état de paralysie : Que même quelquefois elle retomboit dans des convulsions, avec des douleurs si violentes, qu'elle apprehendoit d'être alors surprise de la mort, & qu'elle le dit à lui Déposant, encore dix jours avant la S. Jean : Que la derniere fois qu'il l'a vue dans cet état, a été le jour & fête de S. Jean dernier, qu'elle vint se confesser, pour se disposer à faire la neuvaine qu'elle s'étoit proposée de faire sur le Tombeau du Sieur de Pâris, enterré à S. Médard : Qu'ayant appris la veille de la S. Pierre dernier, que ladite Demoiselle Mossaron étoit guérie, lui Déposant se transporta le dix du present mois de Juillet, rue Fer-à-Moulin près S. Médard, chez le Sieur Verrié, Tapissier du Roy aux Gobelins, chez qui ladite Demoiselle Mossaron étoit logée, pour être plus à portée de faire sa neuvaine : Que lui Déposant fut surpris de la voir parfaitement guérie, marchant avec facilité, se promenant dans le Jardin de ladite maison : qu'il alla avec elle au Monastere de la Présentation, & dans une maison sur l'Estrapade, & revint ensuite avec elle rue Fer-à-Moulin chez ledit Sieur Verrié : Qu'elle marchoit avec autant de viteſſe, que si elle n'eut jamais été incommodée : Que lui Déposant, pour s'assurer de la guérison du bras gauche de ladite Demoiselle Mossaron, dont il l'avoit vue auparavant ne pouvoir se servir, l'engagea à lui serrer la main, ce qu'elle fit avec autant de force, qu'une personne qui est en parfaite santé, & en fit autant à plusieurs personnes en presence de lui Déposant, qu'il l'a vue plusieurs fois depuis parfaitement guerie, & sans aucun reste de paralysie : Que ladite Demoi-

moiſelle Moſſaron a dit pluſieurs fois à lui Dépoſant; qu'étant allé le Samedi d'après la S. Jean dernier prier Dieu ſur le Tombeau du Sieur de Pâris, ſoutenue ſur le bras d'une perſonne, & aidée d'une canne ſur laquelle elle s'appuyoit de la main droite, elle en étoit revenue dans le même état dans lequel elle y étoit allée; mais que l'après diné y étant retournée, ſoutenue de même qu'il l'a dit ci-deſſus, & ayant prié la perſonne qui l'avoit conduite de venir la chercher à l'heure qu'elle lui avoit marqué, elle s'étoit miſe à genoux près dudit Tombeau, & qu'elle s'étoit relevée ſans aucun ſecours & étoit retournée dans la maiſon où elle logeoit parfaitement guérie: Que lui Dépoſant ne peut attribuer cette guériſon ſi ſubite, qu'à la puiſſance de Dieu, par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris, & que lui Dépoſant alla le douzieme Juillet dire la Meſſe à S. Médard, pour rendre graces à Dieu de cette guériſon & qu'il remarqua que ladite Demoiſelle Moſſaron fut à genoux à terre pendant tout le tems de ladite Meſſe & de ſes prieres, ſans être appuyée ſur quoi que ce fut. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir verité, & y a perſeveré, & *ſigné* V. F. A. Elye, Thomassin, Ysabeau.

Leon de Lobel, auſſi prêtre de S. Euſtache, demeurant rue Coquilliere, aſſigné par exploit, &c. qui connoit ladite Demoiſelle Moſſaron depuis quatorze ans, atteſte les mêmes faits, & obſerve qu'il a vu ladite Demoiſelle Moſſaron ſe mettre ſi près du feu pour chauffer ſon côté gauche, qu'il craignoit qu'elle ne ſe brulât, & l'avertiſſoit de ne ſe point mettre ſi près; mais que ladite Demoiſelle lui repondit, qu'elle ne ſentoit pas le feu; déclare qu'il l'a toujous vu en cet état paralytique de la moitié du corps, juſqu'à la veille de la S. Jean; qu'elle lui déclara qu'elle alloit le lendemain dans une maiſon proche S. Médard pour y faire une Neuvaine ſur le Tombeau de Monſieur de Pâris; & qu'il fut très-ſurpris d'apprendre le Dimanche d'après la S. Jean,

qu'el-

qu'elle avoit été guerie, & qu'il s'eſt convaincu de la verité de ce fait par lui-même vers le milieu du mois de Juillet ſuivant, ayant vu marcher ladite Demoiſelle Moſſaron avec une entiere facilité, & l'ayant prié de lui ſerrer la main de ſon bras qui avoit été paralytique, ce qu'elle fit avec toute la force d'une perſonne en parfaite ſanté. Et lecture faite de ſa dépoſition y a perſeveré, & ſigné L. DE LOBEL, THOMASSIN, YSABEAU.

PHILIPPE DE BRICE, âgé de 50 ans, Marchand Diſtillateur à Paris, y demeurant rue de Grenelle, propriétaire de la maiſon où demeure la Demoiſelle Moſſaron, aſſigné par exploit, &c. Déclare qu'il a vu ladite Demoiſelle Moſſaron, ayant le côté gauche paralytique, ſujette à des convulſions, & autres indiſpoſitions qui l'attaquoient de tems en tems, & ne pouvant preſque ni boire, ni manger, ni dormir: qu'il l'a vue dans cet état juſqu'à la Fête de S. Jean qu'elle alla paſſer quelques jours dans une maiſon proche S. Médard, pour être à portée d'aller faire une neuvaine ſur le Tombeau de M. de Pâris: & qu'environ quinze jours après ayant appris qu'elle avoit été guerie au Tombeau dudit Sieur de Pâris, il fut ſurpris de la voir marcher, monter un eſcalier, ſe ſervir de ſa main avec une entiere facilité, comme une perſonne parfaitement guerie; & que depuis il l'a toujours vue marcher, agir, ſe ſervir de ſa main & de ſon pied gauche, auſſi librement qu'elle avoit fait avant ſa maladie. Et lecture faite de ſa dépoſition, y a perſeveré & dit icelle contenir verité. *Signé* P. BRICE, THOMASSIN, YSAABEAU.

MARIE BUNOT, âgée de 64 ans, femme de Philippe Brice, aſſignée par exploit, &c. atteſte les mêmes faits que ſon mari, & ajoute que ſur le bruit de la guériſon ſubite de ladite Demoiſelle Moſſaron, obtenue au Tombeau & par l'interceſſion de Sieur de Pâris, elle alla dix jours après pour la voir en la maiſon où elle étoit allée pour faire ſa Neuvaine: qu'étant allée entendre la Meſſe à S. Médard, elle y

fut

fut reconnue par ladite Demoiſelle Moſſaron ; qui la conduiſit en la maiſon où elle logeoit ; & qu'elle fut ſurpriſe de la voir marcher avec tant de facilité, qu'elle Dépoſante ne pouvoit la ſuivre, & étoit obligée de la prier d'aller plus doucement : que depuis elle l'a toujours vue monter, marcher, & deſcendre chez elle, & ſe ſervir de ſa main gauche, comme une perſonne parfaitement guérie, ce qu'elle ne peut attribuer qu'à la puiſſance de Dieu, par l'interceſſion du Sieur de Pâris, ne pouvant l'attribuer aux remedes humains, ſachant qu'elle n'en a pas fait dans le tems qu'elle a été guérie. Et lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & ſigné M. BUNOT, THOMASSIN, YSABEAU.

HENRY FRANÇOIS DE LA NUX âgé de Soixante ans, Ecuyer, Valet de Chambre de la Reine, demeurant à Paris rue de Richelieu, ami du Sieur Moſſaron, aſſigné par exploit, &c. Déclare avoir vu ladite Demoiſelle Moſſaron paralytique du côté gauche, ne pouvant preſque ſe remuer, ne pouvant de même, ni boire, ni manger, enſorte qu'il l'a plusieurs fois preſſée de manger, diſant qu'elle ne pouvoit vivre de cette maniere, & qu'il l'a toujours vue en cet état, malgré tous les ſoins qu'on ait pu lui apporter juſqu'au jour qu'elle partit pour aller faire une neuvaine au Tombeau de Sieur de Pâris à S. Médard : Que l'étant venu depuis revoir à la maiſon, il fut ſurpris de la trouver en une auſſi parfaite ſanté, qu'il l'avoit vu malade avant ſa guériſon : & apprit de ladite Demoiſelle Moſſaron qu'elle buvoit, mangeoit & dormoit mieux qu'elle n'avoit fait avant ſa maladie, même ſur le côté gauche ſur lequel elle n'avoit pu dormir ; ce qu'il regarda comme une effet de la toute-puiſſance de Dieu. Et lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & *ſigné* H. F. DE LA NUX, THOMASSIN, YSABEAU.

LES *mêmes faits, qui atteſtent & établiſſent la guériſon miraculeuſe de ladite Demoiſelle Moſſaron, ſe trouvent*

vent de même attestés par ANTOINE FRANÇOIS HEBERT *âgé de dix-neuf ans, Ecuyer, Conseiller du Roy, Tréſorier Général des menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy, demeurant rue de Grenelle: Antoine Radegonde Vugnart âgée de quarante-quatre ans, veuve d'Antoine Hebert. Antoinette Radegonde Hebert âgée de vingt un ans ſa fille. Henry Thomaſſin Docteur agrégé en la Faculté de Paris y demeurant Cloître & Paroiſſe S. Benoît, âgé de cinquante-ſept ans. Jerôme Antoinette Macet âgée de quarante-ſept ans, femme dudit Sieur Henry Thomaſſin. Georges Gregoire âgée de cinquante ans, Marchand Gantier-Parfumeur, demeurant rue du Roulle Paroiſſe S. Germain de l'Auxerrois. Et Marie Duclouet âgée de vingt-cinq ans, femme de Chambre de Marie-Magdelaine Adam veuve de M. Vital Bouret Avocat en Parlement & les Conſeils du Roy, demeurante à Paris rue de Grenelle S. Honoré Paroiſſe S. Euſtache; leſquels tous aſſignés par Exploit, & ſerment fait de dire la vérité, après avoir été témoins oculaires de la maladie & de la ſubite guériſon de ladite Demoiſelle Moſſaron, déclarent qu'ils ne peuvent attribuer une telle guériſon qu'à la toute puiſſance de Dieu, qui l'a accordée par l'interceſſion de Sieur de Pâris: & lecture faite de leur dépoſition ont dit icelle contenir vérité, & y ont perſévéré.*

Il faut entendre encore les premiers témoins de la guériſon ſubite de Mademoiſelle Moſſaron, chez qui elle étoit venue loger au Faux-bourg S. Marceau pour être plus à portée de faire ſa neuvaine.

JEAN-CLAUDE VERRIE' âgée de cinquante-quatre ans, Tapiſſier du Roy aux Gobelins, demeurant à Paris rue Fer-à-Moulin, Paroiſſe S. Martin, Cloître S. Marcel, aſſigné par exploit, &c. & ſerment fait de dire vérité. Dépoſe, que les Sieur & Dame Caffin proprietaires de la maiſon qu'occupe lui Dépoſant, l'ayant engagé de prendre chez lui en penſion une Demoiſelle malade qui vouloit faire une neuvaine ſur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard, ladite Demoiſelle vint le jour & Fête de S. Jean Baptiſte dernier avec ſon Pere, ſon Frere & ſa

la Sœur, & les Sieur & Dame Caffin ſouper chez lui Dépoſant ; qu'il apprit alors qu'elle s'appelloit Marie-Magdelaine Moſſaron, & la vit trés-incommodée d'une paralyſie ſur le côté gauche, traînant la jambe gauche, ne pouvant marcher que ſoutenue d'un côté par une perſonne, & du côté droit d'une canne qu'elle tenoit à la main; qu'elle ne pouvoit remuer le bras gauche, & qu'elle ne pouvoit en remuer les doigts, & s'en ſervir, que lors que ledit bras étoit ſoutenu d'un ruban en forme d'écharpe; que le ſoir ladite Demoiſelle Moſſaron ne put monter dans la chambre au premier étage où elle devoit loger qu'à quatre pattes, couchée ſur la montée, s'aidant ſeulement pour monter de ſa main droite, & de ſon pied droit; & ne pouvant, quand elle étoit en haut, ſe relever qu'à l'aide des perſonnes qui la ſoulevoient: Qu'il a vu ladite Demoiſelle Moſſaron dans le même état le vendredi & le ſamedi matin; mais qu'il fut fort ſurpris le ſamedi au ſoir, en revenant avec ſon fils des Gobelins où il avoit travaillé, de voir ladite Demoiſelle Moſſaron parfaitement guérie, marchant ſans avoir beſoin d'aucun ſecours, ni même de ſa canne, ne traînant plus la jambe gauche, ſe ſervant de ſon bras gauche avec beaucoup de facilité, enſorte qu'il ne reſtoit plus aucun veſtige de paralyſie: Qu'il apprit de ladite Demoiſelle Moſſaron, qu'elle avoit obtenu cette guériſon ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, où elle étoit allée l'après dîné, ſoutenue par la fille de lui Dépoſant d'un côté, & de l'autre ſur une canne qu'elle tenoit à ſa main droite; que s'y étant aſſiſe près du Tombeau, elle s'étoit miſe à genoux enſuite avec beaucoup de peine; mais que s'étant tout d'un coup ſenti guérie, elle s'étoit relevée ſans peine & ſans l'aide de perſonne; qu'elle s'étoit enſuite proſternée près du Tombeau pour rendre graces à Dieu, & s'étoit relevée, étoit revenue dans la maiſon ſans avoir beſoin d'aucun ſecours, ayant trouvé la fille de lui Dépoſant au milieu du chemin qui alloit pour l'aider à revenir: Que le ſoir dudit jour, lui Dépoſant vit monter ladite Demoiſelle

ſelle Moſſaron dans ſa Chambre pour s'aller coucher; ayant un flambeau dansune main, & un pot à l'autre main: Que pendant les trois ſemaines que ladite Demoiſelle Moſſaron eſt reſtée chez lui Dépoſant, il l'a toujours vue depuis marcher, ſe promener, agir & ſe ſervir de ſa main gauche, comme une perſonne en parfaite ſanté. Ce que lui Dépoſant ne peut attribuer qu'à un effet ſingulier de la puiſſance de Dieu, ce qui l'a fait pluſieurs fois pleurer de joye, & rendre graces à Dieu de la miſéricorde qu'il a fait à ladite Demoiſelle Moſſaron. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: Et lecture fait de ſa dépoſition y a perſévéré. *Signé* J. C. VERRIE', THOMASSIN, YSABEAU.

SUSANNE VIZE' âgée de quarante huit ans femme dudit Jean-Claude Verrié, aſſignée pareillement par exploit, & ſerment fait de dire vérité: Dépoſe qu'au commencement du mois de Juin de la préſente année, la Dame Caffin propriétaire de la maiſon où loge elle Dépoſante, l'engagea à donner une chambre pendant quelque tems dans ladite maiſon à une Demoiſelle malade, qui deſiroit faire une neuvaine ſur le Tombeau du Sieur Abbé de Pâris enterré à S. Médard, dans l'eſperance qu'elle obtiendroit ſa guériſon par ſon interceſſion; qu'elle Dépoſante & ſon mari y ayant conſenti les Sieur & Dame Caffin vinrent le jour & Fête de S. Jean dernier ſouper chez elle Dépoſante, où vint auſſi ladite Demoiſelle malade avec ſa famille, qu'elle Dépoſante apprit alors s'appeller Marie-Magdelaine Moſſaron, & que c'étoit ſon Pere, ſon Frere & ſa Sœur, qui étoient venus avec elle; que ladite Demoiſelle étoit ſi incommodée, qu'elle ne pouvoit marcher que ſoutenue d'un côté par une perſonne qui lui donnoit le bras, ſe ſoutenant de l'autre côté avec une canne, la jambe gauche étant toujours traînante, & le bras gauche ſans mouvement; que lors qu'étant ſoutenue d'un ruban, elle en remuoit les doigts; que le ſoir quand ladite Demoiſelle monta dans ſa chambre, elle fut en haut de l'eſcalier, qu'à l'aide des perſonnes qui la ſouleverent; que le lendemain ladite Demoi-

ſel-

felle Moſſaron qui deſcendit de ſa chambre, s'aſſeyant ſur la montée, & ſe coulant inſenſiblement juſqu'en bas avec beaucoup de peine, & ne pouvant ſe relever quand elle étoit en bas, qu'à l'aide des perſonnes qui s'y trouvoient: Qu'elle ne commença la neuvaine que le ſamedi ſuivant; qu'elle alla à cet effet à S. Médard accompagnée de Marie Claude Verrié fille d'elle Dépoſante, qui la ſoutenoit du côté gauche, pendant que ladite Demoiſelle Moſſaron ſe ſoutenoit de la main droite d'une canne: Qu'après avoir prié Dieu & commencé ſa neuvaine, elle revint dans la maiſon à l'aide de la fille d'elle Dépoſante, toujours dans le même état dans lequel elle étoit allée; que l'après-diné ladite Demoiſelle Moſſaron retourna faire ſa priere ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris, ſoutenue de la fille d'elle Dépoſante, & avec la même peine que le matin, & dit à la fille d'elle Dépoſante de retourner deux heures après la retrouver près du Tombeau, pour l'aider à revenir; qu'environ deux heures après elle Dépoſante ayant dit à ſa fille d'aller à S. Médard, pour aider ladite Demoiſelle Moſſaron à revenir, elle fut fort ſurpriſe un moment après de voir ſa fille revenir avec ladite Demoiſelle Moſſaron parfaitement guérie, marchant ſans peine, n'étant ſoutenue de perſonne, & ſe ſervant de ſon bras gauche: Que ladite Demoiſelle Moſſaron, pour faire voir à elle Dépoſante ſa parfaite guériſon, jetta la canne qu'elle avoit à la main dans la Cour de ſa maiſon, pour faire voir qu'elle n'en avoit plus beſoin pour marcher, ce qui ſurprit extrêmement elle Dépoſante: Que le ſoir le Mari, & le fils d'elle Dépoſante étant revenus des Gobelins où ils avoient travaillé, ladite Demoiſelle Moſſaron leur dit en préſence d'elle Dépoſante, qu'étant allée l'après dîné avec la fille d'elle Dépoſante ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris pour prier Dieu, & s'y étant aſſiſe, après avoir prié Dieu environ pendant une heure, elle ſe mit à genoux avec beaucoup de peine ſur ledit Tombeau: mais que peu de tems après elle s'étoit relevée ſans peine, ce qui l'avoit engagé à ſe proſterner le viſage contre

terre pour rendre graces à Dieu de ſa guériſon, & ſans avoir beſoin que perſonne la ſoutint elle s'étoit relevée, & étoit retournée chez elle Dépoſante; qu'elle avoit trouvé en chemin la fille d'elle Dépoſante qui alloit la chercher, ce qui fit pleurer de joie, & elle Dépoſante, & ſa famille: Que le ſoir après ſoupé, ladite Demoiſelle Moſſaron, en préſence d'elle Dépoſante, de ſon mari & de ſes enfans monta dans ſa chambre, ayant un pot à une main & un flambeau à l'autre, ſans avoir beſoin que perſonne l'aidât pour monter: Que depuis ce jour là juſqu'à ce que ladite Demoiſelle Moſſaron fut ſortie de chez elle Dépoſante, pendant environ trois ſemaines elle Dépoſante a toujours vue ladite Demoiſelle Moſſaron marcher, agir, ſe promener, ſe ſervir de ſa jambe gauche & de ſa main gauche, comme une perſonne en parfaite ſanté, & qui n'avoit aucun reſte de paralyſie: Que le Dimanche matin, elle Dépoſante ayant heurté à la porte de ſa maiſon en venant d'entendre la Meſſe, ce fut ladite Demoiſelle Moſſaron qui deſcendit de ſa chambre, & vint ouvrir à elle Dépoſante: Que dès le Dimanche même elle alla à l'Egliſe toute ſeule & en differens autres endroits, dans l'Egliſe de S. Martin, y entendit le ſalut à genoux, ſe promena dans le Jardin ſans canne & ſans aucun ſecours: ce qu'elle a fait auſſi les jours ſuivans, allant ſe promener au-deſſous des Gobelins le ſoir après ſoupé, & par tout ailleurs, comme une perſonne parfaitement guérie: Qu'une guériſon auſſi promte & auſſi parfaite ne paroît à elle Dépoſante avoir pu être opérée que par la puiſſance de Dieu, n'ayant fait aucun remede pendant le tems qu'elle a été chez elle Dépoſante. Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir: Et lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévéré, & *ſigné*. S. VIZÉ, THOMASSIN, YSABEAU.

Germain Verrié âgé de vingt-ſept ans, auſſi Tapiſſier du Roi aux Gobelins; & Marie-Claude Verrié

âgée

âgée de dix-sept ans, Frere & Sœur, atteſtent les mêmes faits contenus dans les dépoſitions de leur Pere & mere, comme témoins oculaires de la guériſon ſubite & Miraculeuſe de la Demoiſelle Moſſaron, & de la paralyſie qui l'avoit précédée.

JACQUES APPARUIT âgée de ſoixante ans ou environ, Peintre de Sa Majeſté Catholique, demeurant rue du Roulle Paroiſſe Saint Germain l'Auxerrois, aſſigné par exploit, & ſerment fait de dire vérité: Dépoſe que s'étant trouvé chez le Sieur Verrié Tapiſſier du Roi aux Gobelins, rue Fer-à-Moulin, il y vit arriver la Demoiſelle Moſſaron dont il connoiſſoit déja l'infirmité & la maladie: Que lui Dépoſant aida avec le Cocher ladite Demoiſelle à deſcendre du Caroſſe & à entrer dans la maiſon; que ladite Demoiſelle ayant voulu monter dans la chambre où elle devoit loger, & ne pouvant ſe traîner qu'à quatre pattes, lui Dépoſant eut grande peine à la faire monter, en ſoutenant tout le poids de ſon corps, remarquant qu'elle traînoit la jambe gauche, & ne s'aidoit pas de la main gauche; qu'ainſi elle étoit dans le même état, où elle étoit la premiere fois que lui Dépoſant l'avoit vue; qu'il eut la même peine à la faire deſcendre de ladite chambre par le même eſcalier dans la chambre baſſe de ladite maiſon: Que lui Dépoſant apprit de ladite Demoiſelle, qu'elle venoit dans ladite maiſon pour y paſſer pluſieurs jours, afin d'être plus à portée de faire une neuvaine ſur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard: Que lui Dépoſant fut fort ſurpris d'apprendre le Dimanche d'après la S. Jean, que ladite Demoiſelle Moſſaron n'ayant pu commencer ſa neuvaine dès le vendredi lendemain de la S. Jean, parce qu'elle ſe trouvoit trop mal & trop fatiguée, elle avoit recouvré entierement l'uſage de ſes membres dès la ſeconde ſtation qu'elle fit le ſamedi après midi ſur le Tombeau dudit Sieur de Pâris; ce qui fut confirmé à lui Dépoſant par ladite Demoiſelle Moſſaron qu'il alla voir peu de jours après; qu'il l'a vit revenir ſeule de l'Egliſe, & ſe promener enſuite dans

le Jardin de ladite maiſon, d'un pas ſi délibéré qu'on n'eut pu jamais ſoupçonner la maladie dont elle avoit été attaquée précédemment: Que ladite Demoiſelle Moſſaron lui dit, qu'étant le ſamedi après-diné près du Tombeau dudit Sieur de Pâris, elle ſe ſentit entiérement guérie; qu'au grand froid qui occupoit précédemment la partie affligée avoit ſuccédé ſubitement une grande chaleur; que s'étant miſe à genoux elle s'étoit relevée d'elle-même après avoir fait ſa priere, & qu'elle étoit revenue ſans aucun ſecours en la maiſon où elle logeoit: Que lors que lui Dépoſant la vit, il lui demanda comment elle ſe trouvoit de la main gauche; qu'il lui parut que la main étoit revenue dans ſon état naturel; qu'elle lui ſerra avec cette main la main de lui Dépoſant, avec autant de force qu'elle auroit pu faire avec la main droite, ce qui convainquit lui Dépoſant qu'il n'y avoit aucun reſte de paralyſie, & que la guériſon étoit parfaite; & qu'il en rendit graces à Dieu qui ſeul avoit pu opérer cette guériſon, par l'interceſſion dudit Sieur de Pâris. Et eſt tout ce qu'il a dit ſavoir: Lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévére & ſigné J. APPARUIT, THOMASSIN, YSABEAU.

ETIENNE MOYON DUSSAUSSOY âgé de quarante-ſix ans, Chef des Gobelets du Roi, demeurant à Paris rue & Paroiſſe S. Paul, aſſigné par exploit, &c. & ſerment fait de dire vérité; atteſte les mêmes faits contenus dans les dépoſitions précédentes, & déclare comme les témoins ci-deſſus nommés, qu'il ne peut attribuer une guériſon ſi ſubite qu'à la toute-puiſſance de Dieu, par l'interceſſion du Sieur de Pâris.

Je finis la liſte de toutes ces dépoſitions par celle d'une perſonne qui a connu Mademoiſelle Moſſaron dans tous les tems, & dès ſa plus tendre enfance, & qui renferme dans ſon témoignage tous les faits énoncés dans les témoignages précédens.

MARIE-MAGDELAINE ADAM Veuve de Maître Vital Boret Avocat au Parlement & ès Conſeils du

du Roi, âgée de soixante un an, demeurante à Paris rue de Grenelle S. Honoré Paroisse S. Eustache, assignée par exploit, &c. & serment fait de dire vérité : Dépose qu'elle connoît Marie-Magdelaine Mossaron, l'ayant tenue sur les fonds baptismaux, & étant sa maraine: Qu'elle sait qu'elle est fille du Sieur Charles Mossaron Agent des affaires du grand Duc de Toscane: Que ladite Demoiselle Mossaron demeurante près de la maison où elle Déposante demeure, elle la venoit souvent voir: Que la nuit du seize aux dix-sept Janvier mil sept-cent vingt-sept, ladite Demoiselle Mossaron se trouva attaquée d'une maladie violente, qui obligea sa Sœur de faire avertir son Frere & son Pere: Qu'elle Déposante l'ayant appris le dix sept au matin, alla voir ladite Demoiselle Mossaron, qu'elle trouva fort malade dans son lit, ayant des Convulsions très-violentes, pour lesquelles on avoit fait venir pendant la nuit le Sieur le Vasseur Maître Chirurgien, qui l'avoit saignée deux fois, qu'elle fut aussi visitée dans sa maladie par le Sieur Clerambourg Apoticaire: Qu'elle savoit jour par jour l'état de la maladie de ladite Demoiselle Mossaron, tant par son Frere & par son Pere qui logent dans la maison d'elle Déposante, que par Marie du Clouet fille de chambre d'elle Déposante, qui alloit la voir plusieurs fois pendant le jour: Que lesdites Convulsions furent suivies d'une apoplexie pour laquelle on appella le Sieur Thieullier Médecin, qui trouva ladite Demoiselle Mossaron si mal, qu'il lui fit donner les Sacremens: Qu'elle Déposante alloit la voir de tems en tems, & sait qu'elle fut près de six semaines dans son lit; & que l'apoplexie étoit dégénérée en paralysie du côté gauche, sur lequel s'étoit répandu un froid si grand, qu'on ne pouvoit l'échauffer en lui mettant des linges les plus chauds: Que dans la suite lorsque ladite Demoiselle Mossaron put sortir de son lit, elle demeura paralytique du côté gauche, ensorte qu'elle ne marchoit qu'appuyée sur une canne de la main droite, & aidée d'une personne qui la soutenoit du côté gau-

che; qu'elle traînoit la jambe gauche ne pouvant s'en soutenir, & qu'elle mettoit sa main gauche dans un ruban qui lui servoit d'écharpe pour la lui soutenir, ne pouvant qu'avec beaucoup de peine remuer les doigts: Que lorsque ladite Demoiselle Mossaron, par le secours des remedes qu'on lui donna put aller à la Messe soutenue & aidée, & traînant la jambe, comme on a dit ci-dessus, elle vint voir elle Déposante, étant conduite par ladite Marie du Clouet: ce qu'elle a fait plusieurs fois pendant le cours de ladite année mil sept cent-vingt-sept, & de la présente année mil sept cens vingt-huit: Que la derniere fois qu'elle est venue voir elle Déposante, étoit environ trois jours avant la S. Jean; & que pendant tout ledit tems elle l'a toujours vue dans le même état de paralysie, sans qu'il parût qu'il y eut aucun soulagement: Que pendant le cours tant de l'année mil sept cent vingt-sept que de la présente année mil sept cent vingt-huit, ladite Demoiselle Mossaron étoit de tems en tems attaquée de convulsions, & quelquefois quinze jours dans son lit; & qu'elle Déposante l'a vue plusieurs fois dans cet état: Que tout le monde jugeoit que ladite maladie étoit incurable, ce qui fit prendre au Sieur Mossaron Pere de ladite Marie-Magdelaine Mossaron la résolution de l'envoyer faire une neuvaine sur le Tombeau du Sieur de Pâris enterré à S. Médard; & à cet effet de la mettre en pension chez le Sieur Verrié qui demeure près S. Médard, afin qu'elle pût faire plus aisément sa neuvaine, où elle alla le jour & fête de S. Jean dernier: Que le Pere, & le Frere de ladite Demoiselle Mossaron qui venoient voir tous les jours elle Déposante, lui dirent l'avoir conduit chez ledit Sieur Verrié, & apprirent à elle Déposante en présence de toute sa famille, pendant qu'on étoit à diné le Dimanche d'après la S. Jean, que ladite Demoiselle Mossaron avoit été guérie la veille, qui étoit le premier jour de sa neuvaine; qu'elle marchoit avec beaucoup de facilité, sans avoir besoin d'aucun secours; & se servoit

de

de ſa main gauche, comme de ſa main droite, n'y ayant plus aucun reſte de paralyſie; qu'elle Dépoſante fut ſi ſurpriſe d'apprendre la guériſon de ladite Demoiſelle Moſſaron, que pour s'aſſurer de la vérité, elle alla même la voir; qu'elle la trouva dans l'Egliſe de S. Médard, où elle Dépoſante étoit entrée pour entendre la Meſſe, & la vit marcher & agir comme une perſonne en parfaite ſanté; qu'elle entra avec ladite Demoiſelle Moſſaron dans une Chapelle de ladite Egliſe, pour apprendre les circonſtances de ſa guériſon: Que ladite Demoiſelle Moſſaron lui dit qu'elle avoit commencé ſa neuvaine le Samedi matin, étant ſoutenue du côté gauche, & aidée d'une canne à la main droite; & qu'elle étoit retournée dans le même état dans la maiſon où elle logeoit; qu'étant retournée l'après diné pour prier Dieu ſur le Tombeau, aidée & ſoutenue comme il eſt dit ci-deſſus, elle s'étoit miſe, étant ſeule, à genoux ſur ledit Tombeau avec beaucoup de peine, mais qu'elle s'étoit relevée guérie, de maniere qu'elle s'étoit après cela proſternée près dudit Tombeau, mettant ſa tête ſous la Tombe, pour rendre graces à Dieu de ſa guériſon, & étoit enſuite retournée ſeule & ſans aucun ſecours dans la maiſon où elle demeure; & que depuis ce tems-là elle n'avoit reſſenti aucun reſte de paralyſie, & s'étoit ſervie de ſa jambe & main gauche, comme elle auroit pu faire avant ſa maladie: Qu'elle Dépoſante étant allée enſuite en campagne, d'où elle n'eſt revenue que depuis trois jours, elle a vu deux fois ladite Demoiſelle Moſſaron, ſoit chez elle Moſſaron, ſoit chez elle Dépoſante, agiſſant & marchant comme parfaitement guérie; qu'elle lui a dit avoir été à S. Médard ces jours paſſés à pied, & en être revenue ſans aucun ſecours, ce qu'elle Dépoſante regarde comme un effet ſingulier de la miſericorde de Dieu, obtenu par l'interceſſion du Sieur de Pâris: Et eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir: Lecture faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſévé-

te, & *signé*, M.M. ADAM, THOMASSIN, YSABEAU.

Paraphé suivant l'Acte d'apport, passé par devant les Notaires soussignés, ce jourd'hui onzieme Août mil sept cent trente-un. Signé, FOUQUET Prêtre de l'Oratoire, LE MOINE, ET DE SAVIGNY, *Notaires.*

PRE-

PREMIERE REQUESTE DE MESSIEURS LES CURE'S DE PARIS, A MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE,

Par laquelle ils lui préſentent les Procés-verbaux & Informations ci deſſus tranſcrites au ſujet des miracles qui y ſont rapportés, pour qu'il lui plaiſe les publier ſolemnellement aux peuples & les leur propoſer comme de véritables miracles, *attendu qu'ils ont été* revêtus de toutes les formes les plus juridiques ſous *M. le Cardinal de Noailles*, ſon Eminentiſſime Prédéceſſeur.

SUPPLIENT humblement DESMOULINS Curé de S. Jacques du haut-pas ; FEU, C. de S Gervais ; G. D. RAVISSAR, C. de S. Hyppolite ; ESNAUT, C. de S. Jean en gréve ; BOURNISIEN, C. de S. Ioſſe ; PINEL, Archiprêtre & C. de S. Severin ; J. LABBE', C. de S. André ; J. VALLIN de Serignan, C de S. Martin ; DESPREZ, C. de S. Philippe du Roule : GOY, C. de Ste

Marguerite : ISOARD, C. de Sainte Marine, DE ROCHEBOUET, C. de S. Germain-le-vieil ; LE DOUX, C. de S. Pierre aux Bœufs ; LA BRUE, C. de S. Germain l'Auxerrois : R. BLOUIN, C. de Sainte Genevieve des Ardens : CHARPENTIER, C. de S. Leu ; LAIR. C. de S. Barthelemi : BOSSEL, C. de S. Jean-le-Rond : D. BENCE, C. de S. Roch : PENET, C. de S. Landry ; SALMON, C. de la Chapelle ; NAUDIE', C. de Conflans : LA PORTE, C. d'Ivry : Tous Curés de la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris.

DISANTS, que leurs paroiſſes, auſſi bien que toute la Ville retentiſſent du bruit des guériſons miraculeuſes opérées par l'interceſſion du Sieur François de Páris Diacre, natif de cette Ville, & Supérieur des Clercs de la Paroiſſe de S. Médard Faubourg Saint Marcel, où il eſt inhumé. La réputation de ſa vie ſainte attire chaque jour à ſon Tombeau une multitude prodigieuſe de perſonnes de tout état & de toute condition, qui y reçoivent des bienfaits conſidérables & éclatans.

Le bruit que firent ces merveilles dans la premiere année de la mort de ce ſerviteur de Dieu, obligea feu Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles de les faire examiner. Il nomma à cet effet un Commiſſaire, qui à la diligence du Promoteur en fit information juridique. Quelques-uns de ces faits miraculeux ont été vérifiés dans toutes les formes, & les Procès-verbaux en ont été dreſſés.

Les Curés ont cru, que Votre Grandeur voyant continuer ſous ſes yeux tant d'opérations merveilleuſes, ne manqueroit pas de donner ſes ordres pour en prendre connoiſſance. Mais le Mandement du 15 Juillet dernier, leur fait comprendre que quelques perſonnes ont ſurpris ſa religion, & qu'en lui dépeignant ces miracles comme faux & ſuppoſés, &c (a) *auxquels on ne doit point ajouter foi*, elles l'ont porté à défendre de *rendre aucun culte religieux au Sieur de Páris, & d'honorer ſon Tombeau.*

Ce-

(a) Mandement pag. 28.

Cependant les Docteurs *d'un commun accord*, selon (b) Bellarmin, enseignent qu'on peut rendre aux Saints non canonisés un culte particulier, quoi-qu'on ne puisse leur rendre un culte public, & pour ôter toute équivoque, ce Cardinal observe qu'on n'appelle pas culte public tout culte qu'on rend aux Saints en la presence du monde, mais celui qu'on leur rend au nom de l'Eglise.

Le célebre Monsieur Nicole (c) observe aussi que ce culte particulier est conforme à la pratique de la plupart des Ordres de Religieux & de Religieuses, & il rapporte la décision du Vice-Legat d'Avignon.

Cette doctrine est autorisée par un grand nombre de Bulles des Souverains Pontifes. Dans la Bulle de Canonisation de Saint Charles, le Pape Paul V. dit (d) qu'*il avoit plû au Seigneur de glorifier le Tombeau de son serviteur en exauçant les prières des fideles dans leurs differens besoins*; & après avoir rapporté plusieurs miracles, il ajoute que *ces miracles augmentoient dans les peuples la réputation de Sainteté & la dévotion envers ce Bien-heureux Pontife.* Dans la Bulle de Canonisation de Saint François de Sales, le Pape Alexandre VII. observe (e) qu'il a plû au Dieu Très-Haut, qui est admirable dans ses Saints, d'illustrer cet homme d'une

(b) Bellarmin. Lib 1. de Beatitudine & Canonisatione Sanctorum, cap. 10. Tom. III. pag. 873. Edit. Ingolstad. 1601. Respondeo licere privato cultu, non publico..... ut Doctores communiter affirmant..... vocamus autem publicum cultum, non eum qui coram aliis exhibetur, sed qui nomine totius Ecclesiæ, &c. tanquam ab Ecclesiâ institutus, exhibetur.

(c) IV. Visionaire.

(d) Bullar. Tom. III. pag. 255. Sepulcrum servi sui placuit Domino multis signis mirificare, fidelium preces in diversis eorum necessitatibus exaudiendo..... quibus signis servi sui merita contestatus est Deus, cum illam in populis sanctitatis famam, & erga beatum Pontificem devotionem in dies magis augerent.

(e) Bullar. Placuit autem Altissimo qui mirabilis est in Sanctis suis, tantæ Sanctitatis virum, non modo per veneratione cultumque populorum nobilitare, sed etiam compluribus signis ac miraculis illustrare.

ne ſi grande ſainteté, non-ſeulement par la *vénération & le culte* des peuples, mais encore par pluſieurs Miracles. Dans la Bulle de Canoniſation de Saint Thomas de Villeneuve, le même Pape déclare (f) que les miracles augmentant tous les jours avec la *vénération* des Fideles, le Pere des Lumieres *préparoit une voye* à la canoniſation de ce Saint. Clement X. dans la Bulle de Canoniſation de Saint Pierre d'Alcantara, (g) fait valoir le concours de tout le peuple à ſon Tombeau. Le même Pape dans la canoniſation de Sainte Roſe de Lima au Perou, releve le concours religieux ou *dévot* des peuples à l'occaſion des guériſons miraculeuſes qui s'opéroient par ſon interceſſion. *Creſcente devotâ populi frequentiâ ob eximia curationum beneficia quæ in dies crebreſcebant.* On pourroit apporter d'autres Bulles * qui autoriſent la même pratique.

Ces autorités ſont voir avec qu'elle juſteſſe Monſieur Nicole conclut (h) „ qu'il eſt impoſſible que „ l'invocation des perſonnes éminentes en vertu ſoit „ défendue par les Loix de l'Egliſe, puiſqu'elle s'ôte„ roit par là toute voye pour connoître leur ſainteté. „ Car il eſt certain que la principale des preuves ſur „ leſquelles elle ſe fonde pour les canoniſer, eſt celle „ qu'elle tire des miracles qu'ils ont faits après leur „ mort. Or ces miracles ne peuvent rien prouver, „ s'ils ne ſont faits à la priére de quelque perſonne „ qui les ait invoqués, puiſque c'eſt cette priere qui „ fait voir que Dieu a plutôt fait ce miracle pour „ manifeſter la ſainteté d'un Saint, que celle d'un au„ tre. Et par conſéquent l'invocation particuliere de „ de ceux qu'on croit Saints, eſt un moyen qui doit „ néceſſairement précéder la reconnoiſſance publique „ de leur ſainteté; & l'Egliſe n'a garde de l'interdire,

„ par-

(f) Operante domino, per interceſſionem ejus, tot miracula, quæ etiam in dies cum ejus veneratione augebantur, via parabatur à Patre luminum Thomæ clarificationi.

(g) Cum undique ad illud (corpus Petri) ex totâ confluereturHiſpaniâ.

* Bulla Canoniſat. S. Didaci, à Sixto V. Bullæ Canoniſationum S. Joannis à Deo & S. Caïetani ab Innoc. XII. &c.

(h) IV. Viſionaire.

„ parce qu'elle se priveroit par là du principal moyen
„ qu'elle a pour s'assurer de la sainteté des Elus de ces
„ derniers tems.„

Sur cela, les Curés representent très-humblement à Votre Grandeur que dans des faits aussi importans que ceux qui se passent dans cette grande Ville, qui interessent si fort la Religion, & qui ne peuvent venir que de Dieu s'ils sont véritables, leur ministere exige de proposer aux Fideles confiés à leurs soins, une regle sûre pour leur conduite; elle est d'autant plus necessaire, qu'ils voient une division scandaleuse parmi les Confesseurs, dont les uns approuvent la dévotion envers Monsieur de Pâris, & les autres la condamnent.

Si dans le grand nombre des miracles dont on parle, il peut s'en trouver de douteux ou d'incertains, il y en a qui sont d'une notoriété publique, & qui paroissent inconteſtables : Il y en a même qui sont revétus de tout ce qui peut les rendre constans, tels que ceux qui ont été examinés par ordre de Monseigneur le Cardinal de Noailles, dont les Procès-verbaux sont déposés chez Monsieur de Savigny Notaire à Paris le 11 du présent mois d'Août, & dont les Curés ont l'honneur de présenter une expedition à Votre Grandeur. Ils ne doutent point qu'elle ne reconnoisse dans les informations la bonté & la puissance de Dieu qui se manifeste par l'interceſſion de son Serviteur, que le concours à son Tombeau est juste & louable, & que la certitude des miracles qui y sont constatés, est un préjugé légitime pour les autres. D'ailleurs ces évenemens sont si multipliés & si éclatans, qu'il n'est pas possible de n'y pas reconnoître le doigt de Dieu.

Au reste, Monseigneur, en présentant à Votre Grandeur une expédition des Informations qui ont été faites, nous ne faisons qu'accomplir la regle qui a été prescrite par Saint Augustin, (i) qui voyant re-

(i) Aug. de Civit. Dei. Lib. XXII. pag. 670. Nec tamen omnia miracula Sancti Stephani colligi potuerunt, sed tantum de quibus libelli dati sunt, qui recitarentur in populis. Id namque

nouveller de ſes jours des merveilles ſemblables à celles des premiers tems de l'Egliſe, voulut qu'on en donnât des rélations qui fuſſent lues au peuple, perſuadé que c'étoit un devoir d'empêcher qu'elles ne tombaſſent dans l'oubli.

C'eſt pourquoi, Monſeigneur, les Curés ſouſſignés vous ſupplient humblement, & prennent même la liberté de vous requérir de recevoir l'expédition des cinq Procès verbaux qu'ils ont l'honneur de vous préſenter, revêtus de toutes les formes les plus juridiques ſous Votre Prédéceſſeur, parmi leſquels les faits du Sieur Pierre Léro, & des Demoiſelles Eliſabeth Laloe, Marie-Magdelaine Moſſaron, & Jeanne Orget, ſont prouvés avec tant d'évidence, qu'il n'y manque plus que votre autorité pour les publier ſolemnellement aux peuples, & les leur propoſer comme de véritables miracles. A l'égard de celui de Guillaume Jacques Laurent Menidrieux, il paroit mériter un plus grand examen: Enſemble qu'il vous plaiſe de faire examiner d'une maniere canonique les autres faits qui ſe ſont opérés, & qui s'operent encore tous les jours par l'interceſſion du Sieur de Pâris, dont ils ſont prêts de donner des preuves certaines pour ceux qui ſont arrivés dans leurs Paroiſſes, afin que tous ces faits éclatans étant juridiquement conſtatés, on rende hommage à la Toute-puiſſance de Dieu; que les peuples en ſoient édifiés & conſolés, & que la vérité & la piété regnent de plus en plus dans cette Capitale, & dans toute l'étendue de ce grand Diocèſe, & ils redoubleront leurs vœux & leurs prieres pour VOTRE GRANDEUR.

Le 13 Août 1731.

DESMOULINS, Curé de Saint Jacques du Haut-Pas.

ISOARD, Curé de Sainte Marine.

de

manque fieri voluimus, cum videremus antiquis ſimilia divinarum ſigna virtutum etiam noſtris temporibus frequentari; & ea non debere multorum notitiæ deperire.

de Rochebouet, Curé de S. Germain-le-Viel; l'Abbé', Curé de S. André; Vallin de Serignan, C. de S. Martin; Desprez, C. de S. Philippe du Roule; Goy, C. de Sainte Marguerite; Lair, C. de S. Barthelemi; Bossel, C. de S. Jean le-Rond; la Porte C. d'Ivry; Feu, C. de S. Gervais; Ravissar, C. de S. Hyppolire; Esnault, C de S. Jean en Gréve; Bournisien, C de S. Joſſe; Pinel, Archiprêtre & Curé de S. Severin; Penet, C. de S. Landry, *Toto corde & animo*; Bence, C. de S. Roch; Naudie', C. de Conflans; Salmon, C. de la Chapelle; Charpentier C. de S. Leu; Blouin, C. de Sainte Genevieve des Ardens; la Brue, C. de S. Germain l'Auxerrois; le Doux, C. de S. Pierre aux Bœufs.

Lettre de M. le Curé de Saint Pierre-des-Arcis, à Monſeigneur l'Archevêque de Paris ſur le même ſujet.

MONSEIGNEUR,

Pluſieurs guériſons extraordinaires que j'ai vu opérées après des Priéres faites au Tombeau de Monſieur de Pâris Diacre, jointes à celles dont pluſieurs de Meſſieurs les Curés de Paris m'aſſurent avoir des preuves certaines, m'obligent de repréſenter à Votre Grandeur que nous ne pouvons empêcher nos Paroiſſiens d'invoquer en particulier, & *d'honorer* par leurs priéres & leurs viſites, le *Tombeau* de celui dont Votre Grandeur a dit à mon frere & à pluſieurs perſonnes, qu'elle *croyoit qu'il eſt ſauvé, eu égard à la vie auſtere & penitente qu'il a menée.* Une expérience de vingt-ſept ans dans les procédures des Béatifications, m'a appris que, ni le S. Siege, ni les Evêques n'ont jamais empêché le concours du peuple aux Tombeaux de ceux qui ſont morts en odeur de ſainteté, comme lui; que c'étoit autrefois la ſeule procédure qu'on faiſoit pour parvenir à leur Canoniſation. Depuis que le Pape Urbain VIII. a établi les formalités qu'on obſerve, la Congrégation des Rits à Rome ordonne d'in-

d'interroger les témoins, s'ils ont visité le Tombeau du serviteur de Dieu, & s'il y a concours du peuple pour y prier. Ce sont ordinairement les Articles 19 & 20 des Interrogatoires secrets du Promoteur de la foi: & il paroît par les suivans qu'il n'est pas nécessaire pour constater un miracle, que la guérison soit parfaite *in instanti:* c'est ce qui est marqué dans les Instructions & les quatre Commissions, que les Promoteurs de la Sainte Foi, Messeigneurs Bottini & Lambertini un des savans Cardinaux d'aujourd'hui, m'ont données pour les Béatifications de la Mere Magdelaine de S. Joseph Carmelite, & de Monsieur Vincent de Paul qui vient d'être Béatifié sur les Procés-verbaux, auxquels j'ai travaillé pendant plusieurs années, *autoritate Apostolicâ*, & même *autoritate Ordinaria*, en 1704. comme Promoteur de votre Dioceſe. Les Instructions de Rome veulent qu'on observe la Regle que le Concile de Trente a preſcrite, en renvoyant aux Evêques le jugement des miracles nouveaux: *Episcopus* SIMUL ATQUE *de iis aliquid compertum habuerit, ea faciat quæ veritati & pietati consentanea judicaverit.* Votre Eminentiſſime Prédéceſſeur l'a observé: tout Paris attend avec impatience que Votre Grandeur ſtatue ſur les Informations Juridiques qu'il a fait faire par mon Frere, & ſur les miracles éclatans dont toutes nos Paroiſſes retentiſſent. Ce ſont les vœux particuliers de celui qui eſt avec un très-profond reſpect, de VOTRE GRANDEUR,

MONSEIGNEUR,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur THOMAS SIN, *Curé de S. Pierre-des-Arcis.* Le 13 Août 1731.

Monſieur le Curé de S. Pierre des Arcis, ayant lu les Procès verbaux, s'eſt uni à Meſſieurs ſes Confreres, & a ſigné le 15. du mois d'Août l'Original dépoſé.

SECOND

SECOND RECUEIL

Contenant les treize Relations preſentées à Monſeigneur l'Archevêque, par Meſſieurs les Curés de Paris; avec leur Requête du 4 Octobre 1731.

RELATION

De la maladie de l'œil droit de DOM ALPHONSE DE PALACIOS, *& de ſa guériſon opérée par l'interceſſion de Monſieur Francois* DE PARIS *Diacre, enterré à S. Médard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Eſpagnol.*

JE perdis l'œil gauche il y a cinq ou ſix ans par une maladie ſemblable à celle qui me faiſoit perdre l'œil droit en ces derniers tems, & dont j'ai été gueri par l'interceſſion de Monſieur François de Pâris Diacre mort en odeur de ſainteté. Il y a trois ou quatre ans qu'un jeune homme nommé Juanito Egaz de Aguila fils de Dom Pedro de Aguila, de l'habit de Saint Jacques, me donna un coup de poing ſur l'œil droit. (J'étois alors dans la Ville de Yepez en Eſpagne) Depuis ce coup je reſtai aveugle pendant huit jours & je ſouffris durant plus de trois mois de très-grandes douleurs; mais à force de remedes, mon œil fut guéri à la reſerve d'une

ne grande foibleſſe qui m'y reſta, & qui m'obligeoit de le menager beaucoup pour la lecture. J'étois en cet état, c'eſt-a-dire ſans autre mal que cette foibleſſe, lorſque je vins en France en 1730. au mois de Janvier, & pendant toute l'année derniere. Mais au mois de Janvier de cette année 1731. une fluxion m'étant ſurvenue, je fus obligé de diſcontinuer mes études; & il parut dans mon œil deux petits ulceres que l'on me guérit avec l'eau de Madame Macaire, ſans avoir recours à aucun Oculiſte. Cependant après cette guériſon, qui arriva vers la fin du Carême, il me reſta une foibleſſe de vue beaucoup plus grande que celle que j'avois auparavant. On me remit cependant à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire ceſſer entierement la lecture, parce qu'à peine pouvois-je lire cinq ou ſix lignes ſans que mon œil ne devint rouge, & que ma vue ne s'obſcurcit à tel point, qu'il me ſembloit qu'une nuée fort épaiſſe paſſoit devant mon œil. J'écrivis cependant quelquefois pendant ce tems là à mon Pere & à ma Sœur, mais avec beaucoup de peine & me fatiguant beaucoup, & je le faiſois afin de ne point augmenter l'affliction de mes parens qui m'auroient cru aveugle ſi je ne leur avois pas écris. Je fus cependant à pluſieurs ordinaires dans une abſolue impoſſibilité d'écrire, & Dom Manuel mon Frere le faiſoit pour moi. Cependant ayant entendu parler des miracles que l'on diſoit que Monſieur de Pâris faiſoit; je demandai la permiſſion de faire une neuvaine à ſon honneur. On me le refuſa. Ayant entendu parler de nouveaux miracles, & ſentant augmenter ma confiance en Monſieur de Pâris, je preſſai encore ceux qui ont ſoin de mon éducation de me permettre de faire une neuvaine, ils me l'accorderent enfin; & je la commençai le lundy 25 de Juin de cette année 1731. j'allai moi-même ce jour là viſiter le Tombeau de Monſieur de Pâris, & j'entendis la Meſſe à Saint Médard. Les intentions que j'avois en commençant cette neuvaine étoient de demander à Dieu. 1°. La converſion de mon ame & tout ce qui convient à mon

à mon salut. 2°. Les graces néceſſaires à mes parens & à l'Eſpagne ma Patrie. 3°. La glorification du Nom de Dieu & la manifeſtation de la ſainteté de de Monſieur François de Pâris. 4°. Enfin la guériſon de mon œil; mais que ſur-tout Dieu fit ſa volonté, puiſqu'il ſait mieux ce qui nous convient que nous ce que nous lui demandons. Le reſte de la ſemaine mon mal s'étant conſidérablement augmenté, je ne pus point continuer d'aller à Saint Médard, un autre y alla pour moi. En effet dès le Mardy 26 Juin mon œil droit devint ſi mauvais, que je ne pus ſupporter la lumiere la plus foible, ni appercevoir diſtinctement aucun objet. Je ſouffrois une douleur pareille à celle que l'on m'auroit fait ſi on m'eut crevé l'œil à coups de marteau; de ſorte que je fus obligé de garder le lit le Mardi tout entier, & les autres jours je les paſſois une partie au lit & l'autre partie dans une chambre dont on avoit condamné la lumiere. Cela dura de cette ſorte juſqu'au Samedi 30 Juin, que l'on fit venir Monſieur de S. Yves pour la premiere fois: Il vint entre neuf & dix heures du matin. Il trouva mon mal très-grand, & dit qu'il le deviendroit beaucoup plus, ſi on ne faiſoit promptement des remedes. Ayant expliqué en quoi conſiſtoit mon mal, & ayant parlé de l'inflammation de l'ulcere, & de ce qui y paroiſſoit le plus dangereux que je ne détaille point ici, parce que Monſieur Gendron le fait dans ſon certificat, il négligea de parler de deux petites taches blanches que l'on y voyoit auſſi: on le pria de dire ce que c'étoit. Il dit que ce n'étoit que les deux cicatrices des petits ulceres que l'eau de Madame Macaire avoit guéris au mois de Mars, & qu'elles ſe diſſiperoient d'elles mêmes à la longue. Du reſte pour guérir l'œil, il ordonna pluſieurs remedes. 1°. Une ſaignée du bras qui ſe devoit faire le même jour. 2°. Une ſaignée du pied pour le lendemain. 3°. Une abſtinence de pain, de vin, & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux en deux heures des bouillons de veau & de volailles ſans ſel. 4°. Que l'on me

TAYLOR INST. OXFORD

me lavât l'œil trente ou quarante fois par jour d'une eau qu'il nous dit de faire preparer chez l'Apoticaire: c'étoit de l'eau toute ſimple dans laquelle on devoit faire bouillir long comme la moitié du doigt de racine de Guimauve avec un peu de Laudanum. 5o. Que l'on me donnât tous les jours deux lavemens d'eau de Riviere; & en s'allant il dit ces paroles qui ſont très-bonnes pour faire connoître que c'eſt Dieu qui m'a guéri par l'interceſſion de Monſieur de Pâris; ſavoir qu'il eſpéroit faire enſorte que dans huit jours je pourois ſouffrir un peu la lumiere, mais que cependant l'œil ne ſeroit point guéri, puiſque tous les remedes qu'il avoit commandés étoient ſeulement des préparations pour faire les principaux. Le méme jour Monſieur le Comte d'Onſembrai, auquel mon Pere m'avoit adreſſé lorſqu'il m'envoya en France, vint voir en quel état j'étois; & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fit voir à un Oculiſte. On lui dit que Monſieur de Saint Yves m'avoit vu; mais il nous défendit de faire ſes remedes à cauſe qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour pluſieurs raiſons. Il ordonna donc que l'on me menât à Monſieur Gendron à Auteuil, auquel il promit que Monſieur Roullié des Filtieres ſon couſin germain me préſenteroit. De façon que l'après-diné après m'avoir mis un bandeau ſur l'œil, on me tranſporta à l'Hôtel de Monſieur le Comte d'Onſembrai, d'où Monſieur Roulié des Filtieres me conduiſit à Auteuil & eut la bonté de me préſenter à Monſieur Gendron. Il eſt inutile de raconter ce qui s'eſt paſſé dans cette unique viſite que j'ai fait à Monſieur Gendron pendant ma maladie, puiſqu'il en fait lui-même le récit dans ſon certificat. Cependant ma neuvaine continuoit toujours, & le Samedi au ſoir je commençai à me trouver un peu mieux; mais ſi peu, qu'il n'y avoit que moi qui m'en appercevois. Avant que de me coucher, je mis ſur mon œil un petit linge trempé dans l'eau de Guimauve qu'on avoit fait chez l'Apoticaire, ſuivant l'Ordonnance de Monſieur de Saint Yves; & c'eſt là

la seule chose que j'aie faite de tous ces remedes. Le Dimanche premier Juillet Monsieur de S. Yves étant venu, & ayant appris que je n'avois point encore été saigné, s'en plaignit, & dit que c'étoit un meurtre, & que je perdrois l'œil si on ne me saignoit pas; & ayant demandé si j'avois eu soin de me bien laver l'œil avec l'eau de Guimauve, je lui dis que non, parce que je ne savois pas la maniere de le faire. Là-dessus il trempa un linge dans cette eau & m'en laissa couler quelques gouttes sur la paupiere de l'œil que je tenois fermé, & que je ne voulus point ouvrir, desorte que l'eau ne fit que passer sans qu'il en entrât une goutte. Il recommanda encore de faire les remedes qu'il avoit ordonné la veille, & il s'en alla; mais de tous ces remedes je n'ai fait que me jetter une fois de cette eau de Guimauve sur l'œil de la maniere qu'il l'avoit fait, & je n'ai mis qu'une fois pendant la nuit un linge trempé dans cette eau sur mon œil. Mais j'oubliois de dire une chose bien remarquable, qui est que le Samedi une personne m'ayant apporté un morceau de la chemise de Monsieur de Pâris, je la mis sur mon œil le Samedi avant que de me coucher. Ce que je fis aussi le Dimanche au soir, & je l'y laissai toute la nuit; & le lendemain Lundi deux Juillet je me trouvai guéri à trois heures du matin. Ayant levé la relique, & regardant à la fenêtre, je souffris aisément la lumiere & je vis à travers cette fenêtre les maisons de l'autre côté de la cour; j'en avertis sur le champ mon Précepteur, & me rendormis plein de joye. M'étant levé à six heures & demie du matin, je demandai d'aller visiter le Tombeau de Monsieur de Pâris: On m'y mena donc; mais je ne voyois pas encore parfaitement clair. Je priai Dieu environ trois quarts d'heures sur le Tombeau de Monsieur de Pâris; puis j'entendis la sainte Messe, & retournai prier au Tombeau, sans que la poussiere, le soleil, la chaleur & la grande lumiere m'incommodassent: au contraire m'étant levé du Tombeau je m'apperçus que je voyois très clair sans aucun embarras. Monsieur de Saint Yves étoit encore venu

ce

ce jour-là ; mais ne m'ayant point trouvé, il s'en retourna ſans me voir. Le lendemain mardi trois Juillet Monſieur de Saint Yves vint encore après que je fus revenu de Saint Médard. Ayant regardé mon œil avec attention, il fut tout étonné & dit qu'il étoit bien. On lui demanda s'il le croyoit bien guéri, il dit que non, parce qu'il y voyoit encore deux petites taches blanches. Mais l'ayant fait ſouvenir de ce qu'il dit de ces deux petites taches le Samedi précédent, il n'eut rien à répondre; il demanda ſeulement ſi on avoit fait ſes remedes, je lui dis que non ; il dit qu'il étoit néceſſaire de les faire, parce que l'œil n'étoit pas encore guéri ; mais comme il étoit devant pluſieurs perſonnes témoins de ſon embaras, & qu'il ne pouvoit répondre ſans ſe contredire, il s'en alla plein de honte. Le ſoir nous lui envoyâmes ce qui nous paroiſſoit convenable pour les quatre viſites qu'il avoit faites. Le Mercedi quatre Juillet nous allâmes par le conſeil de Monſieur d'Onſembrai que ma guériſon avoit fort rejoui, chez Monſieur Gendron. Monſieur Des Filtieres eut encore la bonté de m'y mener; & en entrant dans le Jardin de Monſieur Gendron nous le vîmes qui ſe promenoit avec un Pere de l'Oratoire. Il fut fort étonné de me voir guéri, & quand Monſieur Des Filtieres lui eut dit que j'avois fait une neuvaine à Monſieur de Pâris, & que c'étoit lui qui m'avoit guéri, il dit que Monſieur de Pâris avoit fait en une nuit ce que ni lui ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il déclara qu'il ne doutoit point que cette guériſon ſi prompte ne fut un miracle. Il raconte encore lui-même dans ſon certificat les autres choſes qu'il dit dans cette ſeconde viſite que je lui ai faite; c'eſt pourquoi je n'en dirai rien. Il eſt neceſſaire ſeulement que je nomme ceux qui m'on vu malade, puiſque ce ſont des perſonnes qui peuvent en rendre bon témoignage. Monſieur le Comte d'Onſembrai, Madame ſon épouſe, Monſieur Roulié Des Filtieres, Monſieur Linguet ſous Principal & Profeſſeur de Seconde au College de Navarre, Monſieur Pinault le Preſtre,

Preſtre, Monſieur Aſton fils de Mylord Aſton ; Monſieur Couvois, Monſieur Deſaint Libraire, Monſieur l'Abbé d'Avignon, Monſieur Linguet le Médecin, Monſieur l'Abbé Devaux, Madame Pinault, Monſieur l'Abbé Avril, mon cher Frere Dom Manuel de Palacios, Monſieur Bonnart maître à deſſigner, Monſieur Dumouſſeaux maître à Danſer, Monſieur Pinault mon Gouverneur, Hauteville mon valet de Chambre, Crepin Cuiſinier de Monſieur Linguet, Picard Domeſtique de Monſieur Aſton, Warcoller Domeſtique de Monſieur Villers.

Je ſouſſigné, certifie que j'ai lu ce qui eſt écrit des autres parts ci-deſſus, & que je le trouve fidelement extrait d'une plus longue Rélation que j'ai fait de la guériſon miraculeuſe de mon œil en langue Eſpagnole. En foi de quoi je ſigne ici mon nom, déclarant que ladite Rélation & l'Extrait ci-deſſus ne contiennent rien que de très-véritable. Fait à Paris, le 24 Aouſt 1731. Signé DOM ALPHONSE DE PALACIOS.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de PHILIPPE SERGENT, *opérée par l'interceſſion de Monſieur de Pâris.*

JE ſouſſigné PHILIPPE SERGENT, âgé de vingt-ſept ans, natif de Mons en Hainault; déclare & certifie, qu'en mil ſept-cent-vingt-neuf, vers la Saint Martin d'hyver, je me ſuis ſenti attaqué d'une eſpéce de rhumatiſme dans le bras qui m'avoit tellement appeſanti le bras & rendu la main ſi lourde, que je ne pouvois nullement m'en aider, & que lors que je croyois prendre quelque choſe dans ma poche, je la retirois ſans rien tenir. J'appellai un Chirurgien nom-

nommé Charlemagne établi dans la ville de Dinant païs de Liege où je demeurois pour lors, & où je m'étois marié environ deux mois auparavant. Ledit Charlemagne Chirurgien jugea à propos de me saigner. Mon mal se jetta ensuite sur mes reins & sur mes jambes qui s'affoiblissoient de jour en jour, ensorte que quinze jours après je fus obligé de garder le lit pendant sept mois. J'étois même en un si pitoyable état que c'étoit tout ce que pouvoit faire ma pauvre femme que de lever ma jambe pour la changer de situation. Il se trouva alors un Opérateur qui m'entreprit, & employa jusqu'à dix-huit bouteilles d'huile Philosophe, c'étoit le nom qu'il donnoit à son remede. Tout le soulagement que j'en pu retirer, fut de me pouvoir tenir debout, en tenant la colonne de mon lit, ou quelqu'autre chose; encore ne pouvois-je pas m'y tenir long-tems. L'Opérateur m'ayant abandonné, le Chirurgien nommé Charlemagne se servit de toutes sortes bonnes herbes pour me faire un bain, mais inutilement. Il me conseilla donc de prendre les eaux d'Aix la Chapelle. Je pris le 22 Juin 1730 une attestation du Sieur Pierre Marechal pour lors Curé Plebain de ladite Ville de Dinant, & une du Sieur Florent Fabris Médecin des Hôpitaux de la même Ville qui m'a vu plusieurs fois pendant ma maladie. Je me rendis à Aix la Chapelle avec le secours des personnes charitables & profitant de differentes voitures; car il m'étoit absolument impossible de faire le moindre chemin à pied; J'avois même assez de peine de me trainer de barque en barque avec mes béquilles, tombant très-souvent & excitant par mon état la compassion de tout le monde. Je demeurai quinze jours à Aix prenant les bains soir & matin. Je sentis à la vérité un peu plus de force dans les reins: mais il m'est toujours resté jusqu'au moment de la guérison miraculeuse opérée en moi une jambe paralytique, & tellement retirée que je n'en pouvois faire aucun usage. Je ne pouvois me soutenir sans béquilles. Le moindre mouvement que je voulois faire me causoit

un tremblement dans tout le corps, & il ne m'étoit pas poſſible de rien ramaſſer de terre ſans m'expoſer à tomber. Je retournai à Dinan dans cet état: Mais n'y pouvant gagner ma vie, je pris le parti d'aller à Rheims avec ma femme & une petite fille que le Seigneur nous a donnée. J'y demeurai trois ſemaines chez un nommé Nicolas Gardebled demeurant rue du Barbare proche la Croix de Fer. Tout ce que je pouvois faire pour gagner ma pauvre vie, c'étoit de carder de la laine ſur le genouil, ce travail ne m'obligeant point à marcher, & mon mal étant principalement dans mes jambes. Pour mon bras droit je m'en aidois difficilement, & je n'aurois pas pu le porter ſur ma tête comme je le fais préſentement. On me parla d'une Dame charitable de mon pays nommée Madame de Cambrai demeurante préſentement à Rheims rue du Mulet chargé. Elle fut touchée de compaſſion de mon état, & elle me fit manger pluſieurs fois chez elle & même à ſa table. Il eſt bon de remarquer que pendant mon ſéjour à Rheims, j'ai couché trois ou quatre fois à l'Hôtel-Dieu où la Sœur le Moine, Sœur des paſſans, me fit voir au Médecin, qui me dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit me guérir. Enfin ayant toujours bien de la peine: & ne pouvant gagner ma vie, je pris la réſolution de venir à Paris auprès de mon Oncle. Madame de Cambrai me donna une lettre de recommandation pour l'Abbé Noiret ſon Frere Supérieur du Mont Valerien, qui s'employa pour me faire entrer à Bicêtre où je fus admis le 14 Juin de la préſente année par billet de Meſſieurs les Adminiſtrateurs. J'y reſtai juſqu'au Samedi 4 Juillet de cette même année que j'en ſortis pour aller au Tombeau du bien-heureux FRANÇOIS DE PARIS, par le conſeil de mon Oncle Jean Romain Desterbecq dit Bellegarde Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoiſes, chez qui je revins, y ayant déja demeuré en arrivant à Paris avant que d'être reçu à Bicêtre. Ce fut lui qui m'inſpira la

penſée d'avoir recours au ſerviteur de Dieu. Mon Epouſe & ma Tante m'exhorterent auſſi à avoir une grande confiance en ſes priéres, ce que je fis. Le 7 du préſent mois je demandai permiſſion au Gouverneur de la maiſon qui me l'accorda, & par la charité qu'eut un Chartier qui paſſoit, & qui me mit lui-même dans ſa Charette, j'arrivai à la Pitié d'où je me trainai chez mon Oncle à la rue de la Clef. J'allai le lendemain Dimanche huîtiéme du preſent mois à Saint Médard commencer ma neuvaine; je continuai le Lundi ſans reſſentir aucun ſoulagement; le Mardi ayant fait ma priere au Tombeau de Monſieur de Pâris, je vins devant le Saint Sacrement, & je priai le Seigneur avec beaucoup de larmes de me délivrer de mes maux; je retournai au Tombeau où me proſternant le viſage ſur la Tombe, & en pleurant je dis: *Seigneur je vous prie de guérir mon ame avant mon corps: que ſi vous guériſſez mon ame j'eſpere que le reſte ſera bientôt guéri.* Je ſentis alors des douleurs ſi grandes, que je ne pus m'empêcher de crier que je mourois. Enſuite je me trouvai tout en ſueur; je ſentis du mouvement dans les doigts de mes pieds, ce que je n'avois point ſenti depuis long-tems; je me levai, & me ſentant guéri je me proſternai le viſage contre terre; & ayant remercié Dieu de la grace qu'il me faiſoit je me relevai, je marchai ſans béquilles, je fus à la Sacriſtie faire ma déclaration, & m'en allai enſuite chez mon Oncle ſans le ſecours des béquilles, ni de perſonne. Depuis ce jour ma jambe qui avoit été paralytique & mon bras ſe ſont fortifiés de plus en plus, enſorte que je ſuis entierement guéri; & pour rendre grace & témoignage à la miſéricorde que Dieu m'a faite par l'interceſſion du bienheureux François de Paris, j'ai fait la préſente Relation que je certifie véritable, & ſuis prêt d'en dépoſer par tout où j'en ſerai requis. Fait à Paris le 15 du mois de Juillet 1731. *Signé* PHILIPPE SERGENT.

RELA-

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Mademoiſelle THIBAULT, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

EN 1723. vers les Fêtes de la Pentecôte j'eûs une violente attaque d'apoplexie. J'étois alors dans ma ſoixante & unieme année, & je demeurois dans la rue des Foſſoyeurs près l'Egliſe de Saint Sulpice. Je fus près de ſix ſemaines à guérir de cette apoplexie, dont il me reſta toujours un peu de foibleſſe ſur tout le côté gauche. Ce fut Monſieur Reneaume qui me vit pendant cette maladie.

Depuis ce tems juſqu'en 1726. je jouiſſois d'une aſſez bonne ſanté, & je n'avois d'autre incommodité que des douleurs de colique qui me prenoient de tems en tems, & auſquelles j'étois ſujette depuis pluſieurs années. En 1726. au commencement de l'année je devins enflée; mais ce ne fut qu'au commencement de Juin que je fis prier Monſieur Reneaume de me venir voir. Dès les premieres viſites il me déclara que ma maladie étoit une hydropiſie mêlée d'eau & de vent: il m'ordonna deux ſaignées & pluſieurs purgations qui me procurerent un peu de ſoulagement: mais ce ſoulagement n'étoit pas de longue durée. L'enflure ſubſiſtoit toujours; elle devint même ſi conſidérable, que peu de tems après je n'étois plus en état de ſortir que les Fêtes & les Dimanches pour aller à la Meſſe en m'apuyant ſur le bras d'une petite fille nommée Catherine, qui demeure avec moi depuis ſeize à dix-ſept ans; & ſi je ſortois d'autres fois ce n'étoit que pour aller dans le voiſinage chez des Dames, pour qui j'avois l'honneur de travailler. Monſieur Reneaume me voyoit toujours, & je continuois à prendre de ſes remedes ſans aucun ſuccès; au contraire

ſer quelques heures ſur un fauteuil. Environ quinze jours après être arrivée ſur cette nouvelle Paroiſſe, Monſieur Coſnier Médecin des Pauvres me vint voir deux ou trois fois ſans vouloir rien ordonner, parce qu'il ne voyoit aucun jour à me guérir. Toute ma reſſource étoit la priére & la lecture; je m'eſtimois trop heureuſe de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & d'acheter à ſi vil prix le bonheur de le voir pendant toute l'éternité, & je lui demandois tous les jours la grace de ſouffrir avec un eſprit de penitence & d'humilité, ſans perdre ni la confiance ni le courage. Après la priére, c'étoit la lecture du Nouveau Teſtament & de quelques Livres de piété qui faiſoient ma plus douce conſolation. J'y trouvois une onction qui me faiſoit oublier mes peines: J'y joignois quelquefois des ouvrages ſur les affaires du tems, qui m'ont fait connoître les maux de l'Egliſe & m'ont appris à en gémir.

Sur la fin du mois de Décembre Monſieur Chomel me fit deux viſites de la part d'une Dame de condition, qui a toujours eu mille bontés pour moi. Dans la premiére viſite il m'ordonna une purgation qu'il me défendit de prendre dans la ſeconde, de crainte qu'elle ne me fatiguât trop. C'eſt là le dernier remede que j'ai pris, & dès lors je ne ſongeai plus qu'à me préparer à la mort d'une maniere encore plus particuliere: En effet tout ſembloit m'annoncer qu'elle étoit prochaine; la longueur de la maladie, le peu de ſuccés des remedes, la diminution de mes forces, & ſur tout le progrés de l'enflure qui devint ſi conſidérable que je ne pouvois plus reſter au lit, & qu'il me falloit prendre le parti de demeurer continuellement dans mon fauteuil & d'y paſſer les jours & les nuits. Deſorte que depuis la veille de Noël dernier je ne me ſuis plus couchée; & ce fut envain que je tentai deux fois depuis de me tenir au lit: Il fallut qu'on me levât preſque auſſitôt, parce que l'enflure m'étouffoit, & me coupoit entiérement la reſpiration.

A Pâques de cette année Monſieur le Curé de Saint Severin, accompagné d'une partie de ſon Clergé, m'ap-

m'apporta Notre-Seigneur pour la Communion Paſcale, le jour qu'il l'aporta aux malades de la Paroiſſe ſelon l'uſage.

Après Pâques mes maux augmenterent dans les tems des chaleurs; le tems d'orage ſur tout me rendoit plus conſidérablement malade, & me faiſoit tomber dans de ſi grandes foibleſſes que l'on croyoit que j'allois mourir. Sur la fin du mois de May il vint un Chirurgien inconnu me voir de la part d'un de mes amis qu'il ne me nomma pas, lequel après m'avoir tâté le poux me dit qu'il n'y avoit plus de ſang dans mes veines; qu'il ne reſtoit qu'une artere qui portoit du ſang au cœur; que je devois être dans un aſſoupiſſement continuel, & qu'il étoit à craindre que je ne paſſaſſe dans une foibleſſe. Il eſt vrai que depuis pluſieurs jours j'étois continuellement aſſoupie, ne parlant preſque plus & qu'avec de très-grandes difficultés, parce que l'enflure me ſuffoquoit de plus en plus; & ce qui faiſoit ma plus grande peine, je ne pouvois plus faire de lecture comme à mon ordinaire. Mes maux étoient ſi grands que je ne les ſentois preſque plus: J'avois les jambes & les pieds d'une groſſeur monſtrueuſe placés ſur un oreiller, n'ayant pu depuis ſix mois chauſſer ni bas ni ſouliers; & comme depuis près de trois ans je portois continuellement le bras gauche en écharpe, il s'étoit fait au plis du bras une ouverture de quatre à cinq pouces en travers & large d'un pouce, d'où il ſortoit des ſéroſités épaiſſes & ronſſeâtres; on y voyoit à découvert les veines & les nerfs. Parce que j'étois reſtée aſſiſe depuis ſix mois dans mon fauteuil, il s'étoit fait au plis des aînes & aux reins des excoriations très-vives, & au-deſſous des reins une playe large & profonde, qui rendoit du pus & une odeur cadavereuſe; l'on y mettoit du blanc raiſin pour empêcher la Gangrene.

Mon Confeſſeur me trouvant ſi mal ne douta plus que ma fin ne fut très-prochaine; il me diſpoſa donc à recevoir les derniers Sacremens, & m'exhorta à m'y bien préparer, parce que ſelon toutes les appa-

rences ce seroit pour la derniere fois que je les recevrois. Cette nouvelle me causa une grande joye, espérant que j'aurois bientôt le bonheur de voir Dieu. Je fus donc administrée des derniers Sacremens le Dimanche trois Juin. Le Prêtre qui m'administra eut l'attention de ne point me faire l'onction ordinaire sur la main gauche, parce qu'elle étoit si douloureuse qu'on ne pouvoit y toucher légerement sans me faire les plus vives douleurs.

Depuis la réception des Sacremens j'allois toujours en empirant, & je regardois chaque jour comme le dernier de ma vie; mais le Seigneur qui avoit ses desseins sur moi me conservoit la vie malgré les attaques de la mort.

Sur la fin de la semaine que je reçus les Sacremens il vint un inconnu âgé d'environ cinquante-cinq ans m'apporter une Lettre de la part d'une de mes anciennes amies de Chartres où je suis née. Ce Monsieur effrayé de mon état me demanda ce que c'étoit que ma maladie. Je tâchai de la lui expliquer en peu de mots. C'est donc, me dit-il, que vous ne voulez pas guérir. Je lui répondis que j'avois vu plusieurs Médecins & que l'on m'avoit fait tous les remedes imaginables. Oh ce n'est pas là ce que je veux dire, me repliqua t'il, vous avez chez vous un Saint qui fait tant de miracles, & dont on parle tant dans les Provinces, c'est Monsieur l'Abbé de Pâris dont je parle, que ne vous faites-vous porter sur son Tombeau? Si vous y alliez, je suis persuadé que vous guéririez, car je vous dirai confidemment que je connois une personne qui a été prier sur son Tombeau, & qui a reçu des graces si extraordinaires qu'il n'est pas permis de les dire. Mais, Monsieur, lui dis-je à l'instant, s'il n'est pas permis de parler de ces graces à personnes, puisque vous les savez, c'est donc à vous qu'elles sont arrivées. Oui, Mademoiselle, me dit-il, c'est à moi, mais je craindrois d'offenser Dieu en vous le disant, parce que j'en pourrois tirer vanité; croyez moi, Mademoiselle, faites vous porter sur le Tombeau, & j'ose vous promettre que vous serez guérie.

A l'in-

A l'instant je lui fis remarquer la grosseur de mon ventre, de mes jambes, & de mes pieds qui n'avoient plus la forme de pieds: Je lui objectai qu'en cet état il n'étoit pas possible de me transporter, que ce seroit tenter Dieu, & que l'on ne pouvoit me coucher sans me faire les douleurs les plus aigues. Je ne doute pas, me répondit-il, que l'on ne vous fasse beaucoup souffrir, mais c'est si peu de chose de souffrir quand on souffre pour Jesus-Christ. Mépriſez toutes les douleurs que l'on pourra vous faire, oubliez-vous vous même, ne songez qu'à demander à Dieu de manifester sa vérité & de faire éclatter la gloire de son Saint, pour confondre les incrédules qui osent la lui contester. La confiance de ce Monsieur en parlant de la sorte étoit si grande, qu'il m'auroit volontiers prise sur ses épaules pour me porter dans le moment à Saint Médard. Je le remerciai de ses bons conseils sans lui rien promettre. A peine ce bon laïc étoit-il sorti que je vis entrer un Eccléſiastique qui me venoit voir assez souvent, & en qui j'ai beaucoup de confiance. Je lui fis part de la visite que je venois de recevoir, & je lui rendis compte autant que mon état le permettoit de toute la conversation. Il en fut frappé & m'avoua qu'il sembloit qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans cette visite; il ajouta que je ne devois pas rejetter cette pensée qu'on avoit voulu m'inspirer, qu'elle venoit peut-être de Dieu; que si elle en venoit je la sentirois infailliblement se fortifier dans mon cœur, & que je verrois à mesure disparoître à mes yeux tous les obstacles qui sembloient s'y opposer. En me quittant, il m'exhorta à prier le Seigneur de me faire connoître sa volonté. Je fis donc réflexion sur tout ce qu'on venoit de dire, je m'en occupai devant le Seigneur toute la nuit suivante que je passai sans dormir, & plus je priois le Seigneur de m'éclairer, moins je sentois d'éloignement à mettre en exécution le conseil qui m'avoit été donné; & insensiblement je me sentis absolument déterminée à me faire porter à Saint Médard. Le lendemain le même Eccléſiastique m'étant revenu voir, je lui dis dans

quelles disposition j'étois; que mon intention n'étoit pas de demander ma guérison, mais la manifestation de la vérité & de la sainteté du bien-heureux Pâris. Là-dessus il me dit que pour m'assurer encore mieux de la volonté de Dieu à ce sujet, je devois consulter mon Confesseur, qu'il étoit à mon égard l'Ange & la voix du Seigneur. Je le fis donc prier le lendemain de me venir voir; & après lui avoir fait part de ma résolution, je fus fort étonnée de lui entendre dire que depuis qu'on m'avoit administré les Sacremens, il lui étoit venu trois ou quatre fois en pensée de m'en faire la proposition; mais que quand il me voyoit il n'osoit plus m'en parler à cause de l'état affreux où j'étois. Il approuva sans hésiter ma résolution dont la fermeté l'étonna à son tour, & me dit de commencer dés le lendemain avec lui une neuvaine à Monsieur de Pâris. Je commençai donc ma neuvaine avec mon Confesseur le Lundy 11 Juin Fête de Saint Barnabé, car je l'avois déja commencée toute seule le Samedi. Plus j'avançois dans ma neuvaine, plus ma confiance augmentoit, il me paroissoit aussi que j'étois moins assoupie & moins mourante. Les premiers jours de ma neuvaine une Dame de condition toujours pleine d'attention & de bonté pour moi m'envoya Monsieur Chomel, qui m'ordonna de mettre du sel végétal dans mes ptisannes & dans mes bouillons; je ne jugeai pas à propos d'en mettre, comprenant bien que cela ne pouvoit que procurer un très-petit soulagement. Car malgré toute sa bonté pour moi, il n'a jamais cru que je pusse guérir. Le Samedi suivant j'appellai Monsieur Cosnier Médecin des pauvres de la Paroisse, lequel me dit en entrant dans la chambre: Que voulez-vous? Prétendez-vous que je vous guérisse? Ne vous en flattez pas. Non, Monsieur, lui dis-je, mais il faut contenter une malade; j'aurois envie de faire une consultation, ayez la bonté d'appeller deux de Messieurs vos Confreres. Vous serez, s'il vous plait, à leur tête. Il me promit d'y venir, & y vint le lendemain après midi avec Messieurs Col de Villars

lars & de l'Epine: Après avoir examiné tous les trois le ventre, les jambes, les pieds & la main gauche, ce qui me causa d'extrêmes douleurs, sur tout en me tâtant le ventre, ils ordonnerent deux saignées du bras, plusieurs purgations, quelques jus de cerfeuil, quatre scarifications à chaque jambe, & deux à chaque pied, en me faisant entendre qu'ils ne me répondoient pas de me guérir. Je n'ai fait aucun de leurs remedes, & je ne songeai plus depuis qu'à me faire transporter le Mardi suivant au Tombeau du bien-heureux Monsieur de Pâris. Le 28 au soir deux Messieurs de mes amis ayant appris que je faisois une neuvaine à Monsieur de Pâris, & que je devois m'y faire porter le lendemain vinrent me voir pour m'en détourner. Quelques bien intentionnés qu'ils soient d'ailleurs, ils me dirent que quoique touchés de ma louable entrepriſe, il leur paroissoit bien difficile de l'exécuter; Ils me représenterent les peines inconcevables que l'on eut il y a quinze mois à me transporter en chaise de la rue des Foſſoyeurs où je demeurois, que je tombai en foiblesse au bas de l'escalier; que quatre hommes ne purent qu'avec grande difficulté me monter dans ma chambre, (l'escalier qui y conduit étant très-étroit, en visse, & les dégrés rompus en quelques endroits;) que cependant je n'étois pas encore à beaucoup prés si malade ni aussi peu transportable; que je fisse réflexion que depuis six mois je n'avois pu me coucher dans mon lit, ni même me tenir renversée dans mon fauteuil sans étouffer; que depuis plusieurs jours je ne pouvois soufrir d'autres nourritures que quelques légers bouillons que je n'avalois qu'avec peine; que mes forces diminuoient d'un jour à l'autre, que quand on tenteroit de me tirer de mon fauteuil, je ne manquerois pas de tomber en foiblesse, & qu'à plus forte raison je succomberois infailliblement à la descente de mon petit escalier par les efforts qu'il faudroit faire & les douleurs que je soufstirois. Enfin ils me représenterent tout ce que la prudence humaine peut suggerer de raisons. Je les écoutai tranquillement & sans interruption: Ensuite

je leur propoſai l'exemple du paralytique de l'Evangile, que l'on monta ſur le toit de la maiſon & que l'on deſcendit dans l'endroit où étoit Jeſus-Chriſt. N'eſt-ce pas, leur dis-je, la foi & la confiance que Dieu inſpira alors au malade & à ceux qui le portoient, qui leur fit franchir toute difficulté? Jeſus-Chriſt n'eſt-il pas aujourd'hui tel qu'il étoit hier? N'eſt-il pas toujours Tout-puiſſant? Cette foi & cette confiance qu'il donna alors, il me la donne aujourd'hui; elle eſt ſi fortement imprimée en moi que je regarde ma guériſon comme prochaine; j'ai même fait faire ces pantoufles que vous voyez ſur mon lit pour les mettre à Saint Médard quand Dieu m'aura guérie: C'eſt Jeſus-Chriſt qui me donne cette confiance; ce n'eſt pas le deſir de vivre & de voir ceſſer mes ſouffrances qui me fait ſouhaiter ma guériſon, mais celui d'être un inſtrument pour rendre témoignage à la vérité.

Le lendemain Mardi 19. Juin Fête de Saint Gervais & de Saint Protais à cinq heures & demie du matin, les deux porteurs que j'avois retenus la veille & deux domeſtiques qu'on a eu la bonté de me prêter entrerent dans ma chambre; ils me tirerent de mon fauteuil pour me mettre ſur une chaiſe de paille & me deſcendirent dans la boutique: Je ne ſaurois exprimer les douleurs qu'ils me firent ſouffrir en me deſcendant l'eſcalier, ma jambe paralytique ayant été priſe entre l'arbre & la jambe de l'un d'eux: Quand je fus deſcendue ils me mirent dans la chaiſe à porteurs que je trouvai trop étroite: Je leur demandai pourquoi ils n'en avoient pas pris une plus large, ils me répondirent qu'elles étoient toutes égales, & ils m'entaſſerent comme ils purent dans cette chaiſe. Nous arrivâmes à Saint Médard à ſix heures & un quart. Catherine ayant étendu le morceau de toile, que j'avois deſtiné pour m'enſevelir, au côté droit de la Tombe & mis des oreillers pour poſer ma tête, les porteurs de chaiſe, à l'aide des deux domeſtiques m'étendirent ſur le ſuaire couchée ſur le côté droit qui étoit le moins malade & où il reſtoit encore

quelc

quelque mouvement. A peine y fus-je couchée qu'on s'apperçut que je ſouffoquois ayant la bouche toute ouverte & la langue qui ſortoit. On apporta promptement une chaiſe de paille pour ſoulever ma tête, mais elle fut de peu de ſecours, car la peſanteur du corps m'attiroit en bas. Après un quart d'heure environ de priére où je me ſentis comme tranſportée hors de moi même, je dis tout haut, il eſt tems. C'eſt que je ſentois dans ce moment une chaleur brûlante ſe répandre dans tout le côté gauche, qui depuis pluſieurs jours étoit attaqué d'un froid de mort, avec un tiraillement des plus violens dans les nerfs & dans les muſcles de la jambe & du bras gauche, comme ſi on me les allongeoit à force. Il falloit que cette extenſion fut extérieure & viſible, car j'entendis alors des gens qui s'écrioient; voyez comme ſes jambes s'étendent. A l'inſtant toutes mes douleurs ceſſerent, & je fis un effort pour me retourner encore plus vers la Tombe; j'avançai deſſous la tête & un bras dont je pris un peu de terre, enſuite je fis un effort inconcevable pour me lever; & je me mis ſur mes genoux, ayant la partie ſupérieure de mon corps inclinée ſous la Tombe, & appuyée ſur les coudes & les mains que j'avois étendues. Je fis une priére d'environ un *Miſerere* en cette poſture, après quoi je fis un nouvel effort encore plus violent que le premier pour me lever, & me tenant debout chancelante comme un enfant qui ne peut encore marcher, ni ſe ſoutenir: Je me tournai, & je m'aſſis ſur la Tombe les deux bras élevés vers Ciel: Dans le moment quelqu'un ayant crié miracle: Je m'écriai c'eſt le Seigneur qui l'a fait, il eſt Tout-puiſſant ſur les cœurs: Rendons lui graces. En regardant la petite fille qui demeure avec moi, je lui dis, Catherine, viens me chauffer: Les pantoufles qui la veille étoient trop étroites entrerent aiſément dans mes pieds que je poſai à terre, je me levai ſans aide, ne voulant pas que perſonne m'approchât, je marchai ſeule, quoiqu'avec effort, vers la chaiſe à porteurs, & comme j'en étois proche je

m'appuyai sur l'épaule d'un des domestiques qui m'avoient accompagnée. Les porteurs voulurent me prendre & me tourner pour me faire entrer dans la chaise, mais je leur dis de se retirer & de laisser achever à Dieu ce qu'il avoit commencé. J'entrai sans aide dans la chaise que je trouvai plus large, & je m'y ajustai sans peine. On me porta à l'Eglise à l'entrée de la Chapelle de Saint Michel. Je sortis seule de la chaise, & j'entrai dans la Chapelle où je m'assis sur une chaise de paille pour entendre la Messe. Vers l'Epitre quelqu'un s'appercevant que je devenois pâle, m'offrit de l'eau des Carmes, j'en pris dans le creux de la main gauche qui depuis si long-tems n'avoit plus de mouvement, je m'en frottai les mains & le visage. A l'Evangile je me levai sans aide, & je l'entendis de bout: Ensuite de quoi je me remis seule sur ma chaise. A l'élevation je m'inclinai, & je joignis les mains, ce que je n'avois pu faire depuis long-tems. Lors de la Communion je me levai, & je m'avançai aux pieds de l'Autel en m'appuyant légérement sur la main d'une des Sœurs de la charité de la Paroisse: étant près de la marche de l'Autel, je m'appuyai sur le bras d'un Ecclesiastique qui répondoit à la Messe, & il me presenta le voile du calice pour la Communion. Je posai dabord le genou droit sur la marche de l'Autel, puis en voulant poser le genou gauche qui étoit le paralytique il se trouva embarassé dans ma robbe, & de ma main gauche qui étoit aussi la paralytique, j'arrengeai ma robbe & me mis à genoux. Après la Communion je me levai seule & retournai m'asseoir. Après la Messe Catherine me présenta un bisscuit, & une tasse dans laquelle il y avoit du vin & de l'eau. Je tins la tasse de la main gauche, & comme elle vacilloit, Catherine voulant la tenir, je lui dis, laisse, laisse, Dieu la soutiendra, & je bus de cette main-là. Enfin je rentrai seule dans la chaise à porteurs qui me conduisit où je demeure. En arrivant à la boutique je descendis une marche assez haute; je traversai à l'aide d'un bras, je montai le

pre-

premier étage aiſément, mais pour monter le ſecond j'ai été aidée de deux perſonnes; puis je me mis dans mon lit, où j'avois eu la précaution de faire mettre des draps dès la veille. Il n'y avoit pas une demie-heure que j'étois au lit qu'il vint du monde pour s'informer du miracle, & dès ce moment ma chambre n'a pas été vuide depuis ſix à ſept heures du matin juſqu'à huit & neuf heures du ſoir, l'affluence augmentant de jour en jour; & je n'ai point ceſſé de parler pour faire part au public des grandes merveilles dont il a plu à Dieu de me favoriſer, quoique depuis prés d'un mois je ne puſſe plus parler, ni faire entendre que des paroles entre-coupées: Deux heures après être couchée je ſentis par tout le corps une transpiration douce & abondante, ſans feu, ſans chaleur, ni au dedans, ni au dehors, qui a durée pluſieurs jours. Sur les cinq heures après midi les trois Médecins que j'avois appellés le Dimanche en conſultation, me vinrent voir ſur le bruit de ma gueriſon; ils me viſiterent une ſeconde fois comme ils avoient fait le Dimanche. Ils furent fort étonnés de trouver que mon ventre étoit mollet & bien moins enflé, & qu'il ne me faiſoit plus de douleur en le preſſant; que mon bras gauche faiſoit les mêmes mouvemens que le bras droit; que ma main gauche qui étoit d'une groſſeur & d'une ſenſibilité extraordinaire étoit conſidérablement deſenflée; qu'elle ne me faiſoit plus de douleurs en la ſerrant; qu'elle avoit la force de ſerrer preſque autant que la main droite; qu'il s'élevoit de petites peaux ſeches de la main gauche aux endroits qui avoient été les plus malades; que mon pouls étoit bon, & ſans fiévre, ma voix plus libre & plus forte. Ils virent auſſi les mouvemens que je faiſois dans le lit avec mon pied gauche juſqu'à ſoulever la couverture. L'un d'eux ayant dit, voyons auſſi cette jambe-là, car nous autres nous ſommes incrédules. Auſſi-tôt je renverſai la couverture, & je tirai mon pied que je mis par deſſus ſans y porter la main: Ah! que j'aime ce mouvement, s'écria-t'il à l'inſtant, tous trois s'approcherent & virent avec étonnement

la jambe & le pied considérablement moins enflés, la peau vermeille, de la couleur ordinaire, au lieu qu'elle étoit ci-devant livide & comme truitée. Puis en se regardant les uns les autres; pour ce coup dirent-ils, nous ne pouvons pas aller contre; le Médecin qui vous a guéri, est plus puissant que nous, il ne manquera pas d'achever ce qu'il a commencé, prions-le de nous éclairer. Le lendemain à mon réveil comme j'avois sué considérablement en dormant, j'eus besoin de changer de linge. Catherine, qui depuis long-tems étoit accoutumée à commencer ce service par le bras gauche, voulut voir en quel état étoit la playe que j'y avois; bon, lui dis-je, que veux-tu voir? Il ne me fait pas mal. Elle voulut absolument y regarder, & voyant que la playe étoit toute fermée sans aucune cicatrice, n'appercevant plus qu'une petite peau fine & rougeatre qui réunissoit les peaux voisines, je fus saisie d'admiration & j'adorai la bonté & la puissance de Dieu. Puis portant la main aux playes que j'avois aux plis des aînes & au-dessous des reins, je sentis que tout étoit fermé, & que la peau y étoit unie comme sur le reste du corps. Catherine voulut voir au-dessous des reins, & elle m'assura avec étonnement que j'y étois guérie comme au bras. Je fus aussi trés étonnée de voir qu'une grosseur considérable & très-douloureuse que j'avois entre l'aisselle & la mammelle gauche étoit parfaitement guérie & entiérement effacée. Je me levai ce jour là, je marchai dans ma chambre, & j'allai lever toute seule le chassis de ma fenêtre. Le lendemain on me conseilla de rester au lit pour faciliter la transpiration qui me soulageoit beaucoup: Mais depuis ce jour-là je me suis toujours levée. Comme j'avois commencé une seconde neuvaine en action de graces, je me rendis le Jeudi 28 Juin à huit heures du matin dans la même chaise à porteurs, dont je sortis à l'entrée de la Nef que je traversai à pied & sans aide jusqu'à la grille du Chœur où je m'inclinai vers l'Autel. Je traversai le bas côté droit de l'Eglise pour me rendre au Cimetiere où j'avançai à travers d'une foule prodigieuse

digieuſe de perſonnes qui y étoient, & je me mis à genoux inclinée ſur la Tombe. Après y avoit fait ma priere pendant un gros quart d'heure, je revins dans l'Egliſe à pied & marchant ſeule quoiqu'avec beaucoup de peine par raport à la foule du monde dont j'étois accablée. J'entrai dans la même Chapelle de Saint Michel où j'avois été neuf jours auparavant; j'y entendis la Meſſe & y communiai à genoux; enſuite de quoi je me rendis à la porte de l'Egliſe accablée de la même multitude. Je rejoignis la chaiſe à porteurs dans la Cour d'entrée de l'Egliſe, & je revins à la maiſon où je montai l'eſcalier avec beaucoup plus de facilité que la premiere fois. J'ai été depuis à pied à la Meſſe de Paroiſſe & j'ai fait pluſieurs viſites. Depuis le premier jour de ma guériſon je dors & je mange comme une perſonne qui n'auroit jamais été malade; je porte actuellement les mêmes bas que je mettois avant que je fuſſe hydropique; je commence à tricotter & à coudre, je monte & deſcends mon eſcalier ſans aide; & pour rendre graces & témoignage de la miſéricorde que Dieu m'a faite par l'interceſſion du bien-heureux François de Paris, j'ai fait la préſente Relation que je certifie véritable, & ſuis prête d'en dépoſer partout où je ſerai requiſe. Fait à Paris ce dixiéme Juillet mil ſept-cent-trente un. Signé, M. THIBAUT.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Monſieur Jean-Baptiſte LEDOULX, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

JE JEAN BAPTISTE LEDOULX natif de Laon en Picardie, Paroiſſe de Saint Julien, âgé de vingt-un ans ſept mois, fils de Monſieur LEDOULX, Conſeiller du Roi,

Roi, & ſon Procureur au Grenier à Sel dudit Laon, & de deffunte Damoiſelle Marie Claude Gerault ſon Epouſe; certifie qu'étant venu à Paris au mois de Décembre mil ſept-cent-trente pour faire mon Droit que je fais effectivement ſous Monſieur Cugnet Profeſſeur en Droit, je ſuis entré par ordre de mon Pere dans la Communauté lors de Saint Hilaire dont Monſieur Bazin étoit Supérieur, dans laquelle un de mes Freres a demeuré cinq ans. Que le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacrement vingt-ſept du mois de Mai de cette préſente année, j'allai à la proceſſion de la Paroiſſe de Sainte Marguerite Fauxbourg Saint Antoine, qui ſe fait tous les ans à pareil jour en action de graces de la guériſon miraculeuſe de Madame de la Foſſe; qu'après ladite proceſſion, voulant me rendre de bonne-heure, je revins fort vîte & m'échauffai ſi fort qu'il me prit dès le lendemain un gros rhume, auquel ſurvint une extinction de voix, avec une grande toux ſéche & un mal de poitrine qui m'ôtoient l'appetit & le repos de la nuit; que le Samedi ſeize du préſent mois le mal augmentant me cauſa une petite fiévre qui cependant ne me fit point garder le lit, quoique je reſſentiſſe de grandes laſſitudes dans les bras & dans les jambes. Pluſieurs de mes amis de dedans & de dehors la maiſon me conſeilloient depuis quelques jours de me faire ſaigner, à quoi je n'avois encore pu me reſoudre, eſpérant toujours que le mal ſe diſſiperoit. Mon eſpérance fut vaine: car le Dimanche dix-ſept, le mal augmentant m'empêcha d'aller entendre la Meſſe quoique je fuſſe levé. Une grande fiévre accompagnée d'un grand mal de tête, d'un mal de côté, & d'une très-grande difficulté de reſpirer, m'obligea de quitter la table avant la fin du ſouper pour me venir mettre dans le lit. Sur les huit heures & demie un de mes amis qui eſt mon voiſin m'entendant touſſer me fit l'honneur de venir dans ma chambre pour me dire de me faire ſaigner. Je lui répondis, que pour lui faire plaiſir je me ferois ſaigner le lendemain: Il s'en alla en me diſant qu'il ne falloit pas differer, parce

ce que cela pourroit bien tourner en fluxion de poitrine; ce qu'il me disoit continuellement depuis plusieurs jours. Mais m'entendant toujours touſſer de plus en plus il ſe donna la peine de revenir dans ma chambre ſur les neuf à dix heures, & me dit qu'il alloit chercher lui-même le Chirurgien, lequel étant venu, me dit qu'il étoit néceſſaire de me ſaigner, parce qu'avec cette grande difficulté que j'avois à reſpirer, ſi l'on ne me ſaignoit pas, je pourrois bien étouffer la nuit. Il me ſaigna donc, mais cette ſaignée loin d'appaiſer le mal ne fit que l'augmenter, deſorte que deux de mes amis voyant que j'étois fort mal ſe donnerent la peine de paſſer alternativement dans ma chambre la nuit que je paſſai ſans repoſer un inſtant & en ſouffrant beaucoup. Le lendemain Lundi dès le matin Monſieur le Moine Médecin étant appellé, ordonna que la ſaignée du bras fut réïterée, ce qui fut exécuté auſſitôt: Il ordonna en même tems des potions cordiales & autres remedes. Monſieur Marq porte-Dieu de Saint Etienne du Mont étant venu l'après midi pour me confeſſer, je ne pus le faire, ne pouvant proférer deux paroles de ſuite. Monſieur le Moine revint pour la ſeconde viſite, & ordonna une ſaignée du pied dont le Chirurgien ne tira point autant de ſang qu'il auroit ſouhaité, à cauſe de l'extrême foibleſſe dans laquelle je tombai. Etant revenu de cette foibleſſe, je me confeſſai ſur les ſept à huit heures du ſoir. Cette ſaignée du pied ne me ſoulagea point. Le Mardi matin je reçus les Sacremens de l'Extrême-Onction & de l'Euchariſtie. Depuis ce tems j'ai peu de connoiſſance de la maladie; je me ſouviens néanmoins, entre autres choſes, que le lendemain au ſoir un Eccleſiaſtique de la maiſon vint dans ma chambre & dit à la garde qu'il m'apportoit des Reliques de Monſieur de Pâris, qu'il mit deſſous mon chevet, les lui ayant vu mettre. J'ai toujours eu une grande confiance en Monſieur de Pâris avant même que je vinſſe à Paris, ayant vu pluſieurs Relations des miracles qu'il avoit fait, & en ayant entendu parler pluſieurs fois à mon

Pere

Pere comme d'un Saint. J'avois même demandé pendant ma maladie que l'on mît dessus mon lit le portrait de ce Saint Diacre que je baisai plusieurs fois. Le Jeudy l'après midi un de mes amis étant dans ma chambre me tira le bras en me disant de lui parler; je lui répondis d'attendre un moment que je visse si j'avois encore du mal, après m'être frotté les yeux, je lui dis, je me porte aussi bien que vous, je suis guéri, j'ai bon appetit & je descendrois fort bien souper au Refectoir. Il ne crut pas ce que je lui disois, car je m'apperçus qu'il dit à la garde en haussant les épaules; le pauvre garçon! c'est une suite du transport. Plusieurs personnes qui vinrent ensuite dans ma chambre furent fort surprises d'entendre ce que je leur disois. L'un d'eux me dit en m'embrassant, *Voilà ce que c'est d'avoir affaire à Monsieur de Pâris*; & un autre me dit, je croyois hier, Monsieur, aller aujourd'hui à votre enterrement. Le Chirurgien étant venu, après m'avoir tâté le poux fut fort surpris, & me dit: Vous devez remercier Dieu, Monsieur, de votre guérison. Sur les huit heures & demie Monsieur le Moine vint me voir, & après m'avoir tâté le poux, me dit d'un air étonné: Voilà bien du changement depuis ce matin. M'ayant demandé si j'avois encore mal à la tête, à la poitrine, je lui répondis que non; il me fit coucher de mon long, me fit lever les genoux, & après m'avoir touché le ventre; il dit, voila qui est libre & dégagé; c'est un plus grand Médecin que moi, Monsieur, qui vous a guéri: Je vous trouve si mal, que je n'ai rien autre chose à vous ordonner que de prendre demain matin pour votre déjeuné une soupe. Lui ayant répondu que je la prendrois bien dès le soir, il me dit qu'il ne falloit pas charger sitôt un estomac neuf. Je me sentois si fort que je voulois me lever pour racommoder mon lit; mais toutes les personnes qui étoient dans ma chambre m'en empêcherent; je fus cependant obligé de le faire, car une traverse de mon lit cassa & fit enfoncer le lit. Je me levai sans le secours de personne, me promenant dans ma cham-

chambre ſans reſſentir aucune foibleſſe; après quoi je me recouchai & dormis juſqu'au lendemain cinq heures du matin que je pris une ſoupe, comme l'avoit ordonné Monſieur le Médecin, après laquelle je me levai, me fis raſer, m'habillai, deſcendis de ma chambre qui eſt au quatriéme étage, m'en allai voir un de mes amis qui eſt au ſecond dans un autre eſcalier, ſans reſſentir la moindre foibleſſe, & marchant à mon ordinaire. J'allai diner au Refectoire, où je voulois manger maigre comme les autres, mais l'on m'en empêcha. Je dinai très-bien & d'un bon appetit. L'après midi je montai & deſcendis pluſieurs fois de ma chambre pour répondre à pluſieurs perſonnes qui me firent l'honneur de me venir voir. Sur les quatre heures je ſortis avec deux de mes amis & allai à pied chez pluſieurs perſonnes dans differens quartiers de la Ville: & demandant à tous ceux que nous vîmes, qui de nous trois étoit la veille à trois heures après midi regardé comme mort; tous ſans exception s'y méprirent. Un très-habile Médecin s'y trompa lui-même, & prit un autre que moi pour le malade. Je revins ſouper ſur les huit heures du ſoir. Après ſoupé je m'en allai encore avec mes deux amis dans un endroit où nous paſſâmes une heure dans un Jardin. Je m'en revins, & me couchai à onze heures. Je repoſai toute la nuit. Le lendemain matin je me levai vers les ſept heures, je m'en allai à pied avec pluſieurs de mes amis à Saint Médard commencer une neuvaine pour remercier Dieu au Tombeau de Monſieur de Pâris, de la prompte & parfaite guériſon que j'avois obtenue par ſon interceſſion. Delà j'allai voir un de mes amis au bout du Fauxbourg Saint Marceau; & m'en revins diner ſans reſſentir aucune laſſitude. Depuis ce tems j'ai plus fait de courſes, & me ſuis donné plus de mouvemens que je n'ai jamais fait, ſans en être néanmoins incommodé, & me portant auſſi-bien que jamais. Je certifie que tout ce que deſſus & des autres parts contient la vérité & mes véritables ſentimens, en foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce vingt-

huitiéme

huitiéme jour de cette préſente année mil ſept-cent-trente-un. *Signé* LEDOULX.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MARGUERITE FRANÇOISE DUCHESNE, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

POur rendre gloire à Dieu & témoignage à la verité, & engager ceux & celles avec qui je ſuis unie dans la charité de Jeſus-Chriſt à benir Dieu des merveilles qu'il a opérées par ſa miſéricorde ſur ſa ſervante, Moi MARGUERITE FRANÇOISE DUCHESNE âgée de vingt-deux à vingt-trois ans, demeurante dans l'Abbaye de Saint Germain, paroiſſe Saint Symphorien, ai fait la relation ſuivante, prête à l'atteſter toutes & quantes fois que j'en ſerai requiſe. Il y a cinq ans que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba ſur la tête, & me fit perdre la connoiſſance pendant une heure & demie. J'ai toujours eu mal à la tête depuis ce tems ſans avoir reçu de ſoulagement par les remedes, & il m'a continué juſqu'au premier jour de la neuvaine où j'ai été à Saint Médard. Cet accident ne m'a point empêché d'aller, ni de venir. L'année ſuivante mil ſept-cent-vingt-ſept le 4 Octobre, jour de Saint François, qui étoit ma fête, à ſix heures du matin étant au haut de l'eſcalier chargée de trois boëtes, je tombai juſqu'à la moitié de l'étage deſſus les boëtes; je roulai enſuite juſqu'en bas; la derniere marche me donna entre la poitrine & l'eſtomac, & ma tête porta contre une porte & le côté droit de même. Je reſſentis une grande douleur du contre-coup dans le côté gauche, & le mal de côté qui a duré juſqu'au troi-

troiſiéme jour de ma neuvaine, a été tel que je n'ai pu me coucher ſur ce côté étant même obligée d'être aſſiſe dans mon lit. Deux jours après cet accident je vomis le ſang en grande abondance, on me ſaigna du bras, comme le vomiſſement continuoit toujours, on me ſaigna du pied, après quoi je reſſentis un peu de ſoulagement: Mais la fievre duroit toujours, & elle m'a continué juſqu'au premier jour de la neuvaine où j'ai été à Saint Médard. Depuis cette ſeconde chute j'ai été ſujette à des vomiſſemens de ſang & des ſaignemens de nez preſque continuels: Par la ſuite ces accidens ont beaucoup augmenté. Au mois de Mai 1728. un jour de grande pluye, je défaiſois une toille cirée qui ſert de couverture à une échope que nous avons attenant la grille, le pied me manqua, & je tombai ſur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'eſtomac. Le coup me répondit entre les deux épaules, je me trouvai fort mal & perdis connoiſſance. Etant un peu revenue à moi je voulus continuer à deffaire notre baraque, je retombai de nouveau de la même maniére que la premiere fois; je me trouvai beaucoup plus mal, le ſang me ſortoit par la bouche avec une grande abondance. Je remontai juſqu'à notre chambre; mais à peine y fus-je arrivée, que m'étant aſſiſe ſur une chaiſe je perdis connoiſſance. Je ne voulus pas dabord découvrir à ma mere ce qui m'étoit arrivé; mais quelques jours après le mal augmentant je fus obligée d'en avouer la cauſe. Peu de jours s'étoient paſſés, lorſqu'un matin ſur les cinq heures allant étaler la boutique, & étant montée pour attacher la toille cirée, je me laiſſai tomber ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye; & la foibleſſe que me cauſoit le mal que je ſouffrois depuis longtems, & le ſang que je continuois de perdre ne me permettant pas de me retenir, je tombai par terre ſur le pavé, où ma tête porta de telle ſorte que je la crus briſée. Depuis cette derniere chute mes maux ſe ſont augmentés de beaucoup & m'ont mis hors d'état d'agir abſolument. Le mal de tête a auſſi augmenté,

menté; la fiévre que j'avois eue juſque-là eſt devenue plus forte & avec des redoublemens tous les jours, précédés de friſſons qui duroient des trois ou quatre heures; on étoit obligé de me tenir par la grande violence où je me trouvois. J'ai eu ſouvent des convulſions où j'ai perdu connoiſſance, ce qui me duroit pluſieurs jours: dans la violence des friſſons que j'ai eu, je me ſuis caſſé une dent. Le vomiſſement de ſang étoit plus fréquent & plus abondant, il me prenoit trois ou quatre fois par jour. Ces fréquens vomiſſemens venoient à ce que l'on dit d'un vaiſſeau caſſé dans la poitrine; je vomiſſois les nourritures, & ce vomiſſement me prenoit pluſieurs fois la ſemaine. Bien des maladies ont ſuivi ces accidens, qu'on traitoit de fluxion de poitrine & de pleuréſie. J'ai été à la mort dans ce tems, & on m'a apporté nombre de fois les derniers Sacremens. Je ne voyois dans ma maladie que le Frere Apoticaire de Saint Germain qui m'a fait des ſaignées ſans nombre, tant du bras que du pied; il m'a auſſi ſaignée trois fois de la gorge pour tâcher de modérer mes ſouffrances, & a employé beaucoup de remedes & de drogues qu'il croyoit propres pour ma guériſon, & qui ne m'ont point cependant ſoulagé; le mal ſembloit augmenter au lieu de diminuer. Il y a environ dix-huit mois que le Révérend Pere Curé m'ammena Monſieur Coſtar un des Médecins des pauvres de la Paroiſſe Saint Sulpice. Si-tôt qu'il me vit, il regarda ma maladie comme très conſiderable, & dit à ma Mere qu'il feroit ce qu'il pourroit, mais qu'il ne pouvoit répondre de me guérir. Pendant le tems que Monſieur Coſtar m'a vue, mes maux ont toujours été auſſi grands; la fiévre, le mal de tête, & les vomiſſemens de ſang étoient très-conſiderables; l'abondance de ſang que je jettois par la bouche étoit telle, que Monſieur Coſtar pour empêcher que je n'en fuſſe ſuffoquée m'a fait ſaigner juſqu'à quatre fois en vingt-quatre heures, & me tiroit juſqu'à ſix & ſept palettes de ſuite: Je ne pouvois ſouffrir en cet état aucune nourriture quelque legere qu'elle

put

put être. On fut obligé de me donner pendant l'eſpace de douze jours les bouillons en lavement. Par la ſuite je tombai comme en létargie, ſans mouvemens. Ne pouvant plus ſupporter les bouillons en remedes, on me faiſoit dégouter dans la bouche une goute d'eau avec une plume, & quand il en tomboit une plus grande quantité, j'avois alors des convulſions, & il falloit pluſieurs perſonnes pour me tenir. J'ai été dans ces états nombre de fois. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année j'ai eu pluſieurs eſpéces d'attaques d'apoplexie; ma langue alors s'enfloit dans ma bouche, mes levres s'épaiſſiſſoient; j'avois, à ce que l'on dit, les yeux fermés, le viſage violet, reſtant ſans connoiſſance. Dans cet état le ſang me ſortoit par le coin des yeux: Il ne ſe paſſoit guére quinze joursque je ne tombaſſe dans ces accidens; par la ſuite même & ſur-tout les trois ou quatre derniers mois qui ont précédés ma guériſon, ils étoient beaucoup plus fiéquens: On avoit alors recours à la ſaignée, de ſorte que par la grande quantité que l'on m'en a faite, mon ſang n'avoit plus de conſiſtance & étoit comme de l'eau. Il m'eſt arrivé dans le même tems de perdre la vue des dix jours de ſuite, & en d'autres de me trouver pendant quelques jours ſourde, aveugle, & muette. Au mois de Janvier de cette année je ſentis un engourdiſſement très-conſiderable dans tout le côté gauche qui m'ôtoit preſque l'uſage de la jambe & du bras; mon bras étoit extrémement enflé, les ongles ſe levoient de deſſus la chair, & le ſang en ſortoit; il m'étoit ſi lourd à porter, qu'il m'entraînoit le corps; ma jambe gauche étoit plus enflée que l'autre; elle ne prenoit aucune chaleur non plus que le bras, je la traînois avec grande peine. Monſieur Coſtar me défendit de me faire ſaigner de ce côté. L'enflure qui avoit commencé depuis environ deux ans, avoit augmenté dans ces derniers tems, & étoit par tout le corps. J'avois outre cela des groſſeurs ſous les bras comme des œufs, dont je n'ai été guérie que dans ma neuvaine. Le 23 May de cette année 1731.

veille de la Fête-Dieu on me conduisit à la Saussaie proche Ville-Juif chez les Religieuses pour me faire changer d'air. J'y fus si mal qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien à Ville-Juif pour me faire saigner. Je n'y demeurai que huit jours, pendant lesquels on crut que je mourrois, la Tourriere dans la chambre de qui je couchois m'ayant trouvé dans mon lit sans mouvement & sans connoissance. Monsieur Costar qui ne m'avoit point fait de remedes depuis environ six mois, parce qu'il désespéroit de ma maladie, cessa entiérement de me voir vers le 10 Juin de cette année. Je pris la résolution alors de m'adresser à Dieu pour lui demander ma guérison; ce ne fut pas d'abord par l'interceſſion de Monsieur de Pâris dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance; mais les miracles que l'on me disoit s'opérer tous les jours sur son Tombeau, me firent prendre par la suite la résolution de m'addresser à lui. Je commençai une neuvaine au Bien-heureux de Pâris dans l'Eglise de Saint Symphorien ma Paroisse. Je ne reçus aucun soulagement dans le cours de cette neuvaine: mes maux étoient toujours aussi grands, & j'étois obligée pour monter l'Escalier de me servir de mes mains & de mes genoux, & je gagnois ma chambre en me traînant ainsi. Je ne fus point découragée; mais ce ne fut que le jour de Saint Bonaventure 14 Juillet que m'étant trainée en l'Eglise des Cordeliers pour y entendre le salut; Dieu m'inspira la pensée d'aller moi-même au Tombeau du Bienheureux de Pâris, & d'y faire dix neuvaines, s'il lui plaisoit ne pas m'accorder la guérison tout d'un coup. Je proposai à ma Mere le dessein que j'avois d'aller à Saint Médard, & ne voulus pas accepter l'offre qu'elle me fit d'une voiture pour m'y conduire, étant dans la résolution de faire le voyage à pied; & comme elle insistoit sur ma situation présente, Dieu me mit dans le cœur de lui répondre que n'ayant point eu de peine d'abandonner mon corps aux remedes des hommes, j'exposerois volontiers ma vie pour aller chercher un secours que Dieu accordoit à tant d'autres sur le Tombeau de Monsieur de Pâris. Je

Je commençai donc ma neuvaine le 16 Juillet dans un état pitoïable, & avant que de partir je vomis le sang en quantité, & me mis en chemin pour aller à Saint Médard, traînée par trois de mes voisines. Je fus trois heures en chemin; tous les passans frappés de mon état, reprochoient à ceux qui me conduisoient de me laisser aller à pied. Quand je fus arrivée à Saint Médard, je demandai à être menée au Tombeau du Bien-heureux. On me mit dessus; y ayant été environ un quart d'heure sans perdre connoissance, je la perdis ensuite, & me trouvai dans le grand Cimetiere, où on m'avoit conduite. On m'a dit que sur la Tombe mon visage étoit devenu violet, enflé comme par bosse; on entendoit même mes os craquer, & je jettai de grands cris; étant revenue de cet état, on me conduisit chez moi en Carosse.

Ce premier jour mon vomissement de sang, mon vomissement de nourriture, mon mal de tête, & la fiévre cesserent entiérement. Le second jour on me traîna encore à Saint Médard, je perdis connoissance sur le Tombeau; on fut obligé de me ramener à pied en me tenant par dessous les bras, parce qu'il ne se trouva point de voiture. Ce second jour ma voix revint, ma poitrine se trouva plus dégagée & plus désenflée.

Le troisiéme jour je me trouvai en état de me coucher dans mon lit tout à plat & sur le côté gauche, ce que je n'avois pu faire depuis près de quatre ans.

Le quatriéme jour de la neuvaine je commençai à marcher un peu plus aisément en allant à Saint Médard. Je perdis encore connoissance sur le Tombeau; je revins à pied avec bien de la peine. Ce quatriéme jour l'enflure fut entiérement dissipée.

Le cinquiéme jour mes forces étoient meilleures: Je perdis néanmoins connoissance sur le Tombeau, & ma foiblesse fut extrême, je fus sans poux comme on me l'a rapporté. Je revins à pied de Saint Médard plus aisément que le jour d'auparavant: Ce jour-

là je commençai à m'aider parfaitement du bras gauche que je regardois comme paralytique; je le portois aisément à ma tête; ma jambe que je traînois avec peine fut guérie de même; il me restoit une grande douleur dans le bras.

Le sixiéme jour je fus comme à l'ordinaire à pied à Saint Médard, mais n'ayant plus la même peine; je tenois seulement une personne sous le bras; je priai Dieu beaucoup plus long-tems sur la Tombe & ne perdis point connoissance; j'entendis la Sainte Messe à genoux presque entiérement sans être incommodée; je revins à pied chez nous. Depuis ce jour je me porte parfaitement bien, n'ayant aucun ressentiment de mes anciens maux; j'ai fini cette neuvaine & en fais une autre pour remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite. Pendant ces deux neuvaines j'ai bu tous les matins un verre d'eau, où j'avois mis le soir de la terre du Tombeau de Monsieur de Pâris. L'appetit m'est revenu ainsi que les forces; je suis en parfaite santé malgré la fatigue que m'a causé le grand nombre de personnes qui me sont venues voir, & à qui j'ai raconté les merveilles que Dieu a opérées en ma faveur. Je conjure tous ceux & celles qui en ont déja connoissance & les autres qui apprendront par cette Relation les graces qu'il m'a faites, de publier avec moi les miséricordes du Seigneur, & de le prier qu'il me fasse faire un saint usage de la santé qu'il m'a rendue, & que j'ai obtenue par l'intercession du Bien-heureux François de Pâris Fait à Paris ce 20 Août 1731. Signé MARGUERITE FRANÇOISE DUCHESNE.

Je soussignée FRANÇOISE PAPILLIONT femme de Jacques Ducheſne, Mere de Marguerite Françoise Ducheſne, déclare avoir connoissance des faits contenus en la présente Relation que ma fille a fait de sa maladie & de sa guérison par l'intercession de Monsieur de Pâris; je suis prête d'affirmer par tout où besoin sera qu'ils sont véritables, en foi de quoi j'ai signé ce 25 Août mil sept cent-trente un. Signé FRANÇOISE PAPILLIONT Femme de Jacques Ducheſne.

RELA-

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MARIE-ANNE COURONNEAU, *operée par l'interceſſion de Monſieur* de Pâris.

MARIE-ANNE COURONNEAU Fille née à Saumur de parens Proteſtans, actuellement âgée de ſoixante-huit ans, & qui eſt depuis l'année 1711. au ſervice de Meſdemoiſelles Garnier, demeurantes dans la maiſon de Meſſieurs Deſprez & Deſeſſarts Libraires à Paris, rue Saint Jacques : Se trouvant à l'Hôtel-Dieu le premier Novembre 1730. ſur les ſix heures du ſoir dans la Salle de Saint Yves, eut une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre la parole pendant une demie heure, & cela en préſence de deux deſdites Demoiſelles Garnier, & de la Mere de la Paſſion Religieuſe de l'Hôtel-Dieu & Sœur deſdites Demoiſelles. On lui donna beaucoup d'eau de Méliſſe, après quoi elle ſe ſentit un peu mieux & aſſez forte pour revenir chez leſdites Demoiſelles Garnier avec le ſecours de leur bras. Mais comme ladite Couronneau avoit la parole toujours fort engagée, l'une deſdites Demoiſelles Garnier la ſaigna du bras, enſuite de quoi on lui fit prendre l'émetique qui eut quelque effet ſans lui rendre néanmoins l'uſage libre de la parole; & elle fut très mal toute la nuit.

Le lendemain matin on fit venir chez elle le Sieur Clery l'ainé Chirurgien neveu du Sieur Boudou Chirurgien major de l'Hôtel-Dieu, qui la fit purger deux fois, ce qui la ſoulagea un peu.

Huit jours après, la malade revenant de l'Hôtel-Dieu, & paſſant ſous le petit Châtelet, fut ſaiſie d'un froid & d'un engourdiſſement ſur le côté gauche, qui

lui laiſſerent à peine la liberté de ſe traîner juſque chez le Sieur Gallais Graveur en taille douce au bas de la rue Saint Jacques, chez qui elle eut des mouvemens convulſifs ſi violens, qu'ils lui ôterent l'uſage de la parole; & après y avoir reçu quelques ſecours, la Dame Gallais la fit mener par ſa ſervante, qui eut beaucoup de peine à la ſoutenir, juſques chez leſdites Demoiſelles Garnier.

Auſſi-tôt que la malade y fut arrivée, on la mit dans ſon lit, & on lui donna l'émetique; & comme elle étoit dans de grandes convulſions, la même Demoiſelle Garnier qui l'avoit déja ſaignée, la ſaigna encore du bras à une heure après minuit.

Le lendemain matin ſur les huit heures ledit Sieur Clery vint, qui la ſaigna du pied, & ordonna les remedes qu'il jugea néceſſaires. Elle fut un peu ſoulagée, ayant cependant toujours beaucoup de difficulté à parler & à marcher.

La ſurveille de Saint Thomas, comme on trouva que la malade avoit le matin la parole plus engagée, une des Demoiſelles Garnier la mena à l'Hôtel-Dieu pour y conſulter les Médecins ſur ſa maladie: ils jugerent à propos de la faire reſter pour pouvoir plus aiſément la ſecourir, on la coucha dans la Salle Jeanne, elle fut ſaignée du bras dans l'inſtant, & l'après-diné on lui donna l'émetique.

Elle reſta dans l'Hôtel-Dieu juſqu'au jour des Rois, pendant lequel tems elle fut encore ſaignée pluſieurs fois du bras & une fois de la gorge, & prit beaucoup de remedes, y ayant été deux ou trois jours ſans pouvoir abſolument parler.

Les Médecins jugeant qu'ils n'avoient plus rien à lui faire, la malade témoigna déſirer ardemment de retourner chez ſes Maîtreſſes, leſquelles s'empreſſerent de ſatisfaire à ſes déſirs.

Une des Demoiſelles Garnier fut donc à l'Hôtel-Dieu le jour des Rois pour l'emmener chez elle. Quoiqu'elle la tint ſous le bras pour traverſer les ſalles, & que la malade s'appuyât ſur une canne, elle ne put marcher qu'avec une peine extrême, ne pouvant le-

ver

ver le pied gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement relâchés, qu'elle ne pouvoit lui donner de mouvement, enſorte que quand il s'agit de lui faire deſcendre les degrés de l'Hôtel-Dieu pour la mettre dans une broüette qui l'attendoit à la porte, quoiqu'elle fût ſoutenue par deux hommes, s'aidant de ſon pied droit, on fut obligé de porter le pied gauche pour empêcher qu'il ne ſe froiſſât en tombant de marche en marche.

Etant arrivée chez ſes maîtreſſes, la paralyſie ſur la langue a continué juſqu'au point que lors qu'elle vouloit ſe faire entendre, elle faiſoit des efforts extraordinaires accompagnés de contorſions violentes qui effrayoient toutes les perſonnes qui n'y étoient pas accoutumées, & tous ces efforts n'aboutiſſoient qu'à faire ſortir comme par force quelques demi-paroles, mais preſque jamais articulées, qui jointes au mouvement de ſes levres donnoient à deviner à ſes Maîtreſſes ce qu'elle vouloit dire. Il y a eu néanmoins quelques petits intervalles durant leſquels elle s'eſt fait entendre avec un peu moins de difficulté.

A l'égard de la paralyſie qui affligeoit le côté gauche, elle s'étendit dabord ſur tout ce côté depuis l'épaule juſqu'au pied, enſorte que pendant quelques ſemaines le bras même fut ſans mouvement; mais quelque-tems après le mouvement étant un peu revenu au bras, la cuiſſe & la jambe furent abſolument impotentes, & perdirent tout ſentiment.

Vers l'entrée du Carême, la malade impatiente d'être toujours couchée ou aſſiſe, & ſe trouvant écorchée par la continuité de cette ſituation, fit entendre qu'elle ſouhaitoit avoir des béquilles; mais ayant eſſayé de s'en ſervir, & ne le pouvant, parce que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient comme mortes & ſans mouvement, elle fit connoître par quelques ſignes qu'elle ſouhaitoit qu'on lui donnât des liſieres pour porter & conduire ſa jambe paralytique, qui ſe traînoit par derriere ſans qu'elle pût avec le ſecours même des béquilles la lever, ni la remuer.

On lui donna donc des lifieres longues & larges. On lui fit d'abord une eſpéce de Baudrier qui portoit ſur l'épaule droite, & venoit s'attacher à une autre lifiere qui lui ſervoit de ceinture, à laquelle étoit auſſi attachée une autre lifiere en forme d'étrier pour lever ſon pied; mais comme cette eſpece de baudrier lui écorchoit l'épaule droite, on changea les lifieres & l'on en fit des bretelles qui portoient ſur les deux épaules, & s'acrochoient à ladite ceinture avec des agraffes.

Outre le premier étrier attaché à ladite ceinture, & qui ſervoit à ſoutenir le pied pour l'empêcher de traîner, elle ſe ſervoit encore d'un autre étrier fait d'une lifiere dont elle paſſoit une extrémité dans ſon pied paralytique & tenoit l'autre bout entortillé autour de ſon bras droit, & par le moyen de cette ſeconde lifiere, en faiſant des efforts violens, la malade donnoit le mouvement à ſon pied, & le faiſoit avancer.

Ces mouvemens irréguliers & forcés lui cauſoient à chaque pas des contorſions, & très-frequemment des convulſions, telles que tous ceux qui la voyoient en étoient effrayés, & que les femmes enceintes fuyoient ſa rencontre.

On étoit étonné qu'elle ſortit dans cet état; & ſes Maitreſſes même vouloient l'en empêcher, mais ſa grande vivacité, on peut dire même ſon impatience, jointe au deſir ardent d'entendre tous les jours la Sainte Meſſe, avoient plus de force ſur ſon Eſprit que tout ce qu'on pouvoit lui repréſenter: elle a même été en cet état quelquefois juſqu'à l'Hôtel-Dieu.

Vers les Fêtes de Pâques elle eut la dévotion d'aller à Saint Médard au Tombeau de Monſieur de Pâris, pour demander à Dieu par l'interceſſion de ſon ſerviteur, ou ſa guériſon, ou le ſoulagement de ſes maux. Elle y alla ſeule, n'ayant voulu ni voiture, ni perſonne qui la conduisît, ce qui paroiſſoit impoſſible: elle partit à la pointe du jour & ne rentra chez ſes Maîtreſſes qu'à plus de huit heures du ſoir.

Cette

Cette premiere fois elle ne reçut aucun soulagement, au contraire elle en revint plus incommodée, parce que le long effort de sa main droite pour conduire sa jambe paralytique par le moyen de la lisiere dont elle étoit entortillée & serrée, foula cette main & lui en ôta l'usage pendant environ trois semaines.

Cette nouvelle incommodité qui la mettoit dans une plus grande impuissance de marcher, ne fit qu'augmenter la demangeaison qu'elle avoit de sortir; c'est pourquoi elle imagina une troisiéme lisiere dont elle passa un bout en étrier dans son pied paralytique, & attacha l'autre bout à la traverse de la béquille du côté droit; & par ce moyen elle suppleoit au défaut de sa main droite.

Environ un mois après la malade retourna à Saint Médard, où elle fit sa priere au Tombeau de Monsieur de Pâris; mais quoiqu'elle ait senti depuis ce tems un peu plus de légéreté dans les parties affligées, ç'a été trés peu de chose, & elle a continué d'avoir besoin de ses béquilles & de l'attirail de ses lisieres.

Enfin le moment marqué par la misericorde de Dieu étant arrivé, il permit qu'une de ses maîtresses tomba dangereusement malade, & fut presque à l'extrémité. Alors affligée de l'état d'une personne qui lui est si chere, elle promit à Dieu d'aller de nouveau au Tombeau de Monsieur de Pâris si sa maîtresse revenoit en santé.

Sa maîtresse se trouvant un peu mieux, sans être néanmoins hors de danger, elle alla en effet à Saint Médard le Mercredi 13 Juin de la présente année 1731. toute occupée de sa maîtresse & sans intention de rien demander pour elle même.

Y étant arrivée, elle pria par signe & en bégayant, des personnes qui étoient dans le Cimetiere de l'aider à se baisser pour baiser la Pierre du Tombeau du Saint Diacre. Comme on lui offrit de l'étendre dessus, elle témoigna que cela lui feroit plaisir: On le fit, & ces personnes charitables lui promirent qu'elles uniroient leurs prieres aux siennes. Leur pieté

augmenta la confiance de la malade pour prier avec plus d'instance pour sa maîtresse au danger de laquelle elle pensoit uniquement alors.

Elle sentit tout à coup un mouvement extraordinaire dans le talon de sa jambe paralytique; elle s'imagina que les lisieres qui soutenoient cette jambe étoient cassées, ce qui l'inquiéta beaucoup, ne sachant pas comme elle pourroit s'en retourner chez elle sans ce secours: elle demeura néanmoins sur le Tombeau jusqu'à la fin de sa priere. Alors les mêmes personnes qui l'y avoient étendue, l'aiderent à s'en relever & la remirent sur ses béquilles.

Etant de bout elle reconnut que ses lisieres n'étoient pas rompues; elle sentit une légéreté extraordinaire dans tout son corps, & un frémissement intérieur dans le côté paralytique; ce qui la remplit d'admiration & d'étonnement, sans pourtant lui faire penser qu'elle fut guérie, tant son esprit étoit occupé alors de l'état de sa maîtresse qui la mettoit presque hors d'elle-même.

Elle donna selon sa coutume quelques aumônes à de pauvres femmes, & l'une d'entre elles qui la suivit dans l'Eglise, lui ayant offert de faire une neuvaine pour elle, elle lui donna quelque chose à cette intension, après quoi elle s'en retourna chez elle avec beaucoup de facilité. Durant tout le chemin elle admiroit le changement qu'elle trouvoit en elle, sans faire attention à la cause à qui elle en étoit redevable.

Ce fut à la maison que s'appercevant qu'elle pouvoit marcher sans béquilles & même sans lisieres, elle ouvrit enfin les yeux, & reconnut que Dieu avoit signalé en elle sa puissance & sa bonté par l'intercession de Monsieur de Pâris.

Néanmoins pour obéir à ses maîtresses qui craignoient qu'il n'y eut encore quelque foiblesse dans sa jambe, elle porta une béquille avec une canne pour sortir seulement, jusqu'au Mardi matin 26 Juin que ses maîtresses elles mêmes s'appercevant qu'elle étoit parfaitement guérie, & que sa béquille l'incommodoit

doit plus qu'elle ne l'aidoit, crurent qu'elles faiſoient injure à Dieu en l'obligeant de la porter.

En effet dès ce moment elle montra dans tout ſon corps une vigueur parfaite, enſorte qu'elle montoit & deſcendoit avec facilité, & porta un ſeau d'eau au troiſiéme étage.

Et dès ce même tems ſa langue qui juſques là n'avoit parlé qu'en bégayant & avec une grande difficulté, eſt devenue auſſi libre qu'avant ſa maladie; & elle jouit d'une ſanté parfaite, & montre, par l'agilité avec laquelle elle marche & agit, combien ſa guériſon eſt entiere & admirable.

La préſente Relation a été rédigée par l'un de nous ſouſſignés, ſur le récit & à la réquiſition de ladite Marie-Anne Couronneau; & lecture lui en ayant été faite pluſieurs fois en notre préſence, elle a reconnu & atteſté véritables tous & chacun des faits y contenus, & déclaré qu'elle eſt prête de les certifier par tout où beſoin ſera. Mais ladite Couronneau déſirant que la mémoire de ces merveilles de la Toute-Puiſſance de Dieu puiſſent ſe conſerver à la poſtérité, & ne ſachant écrire, ni ſigner, pour conſtater la préſente Relation, elle nous a requis de certifier par nos ſeings manuels la déclaration par elle faite en notre préſence de la vérité des ſuſdits faits. A quoi inclinant d'une pleine volonté, pour rendre à Dieu, autant qu'il eſt en nous, la gloire qui lui eſt due, ayant vu ladite Couronneau devant nous pleine de ſanté, marchant & parlant avec toute la facilité poſſible.

Nous Louis Michel Maître Ecrivain Juré à Paris, y demeurant rue & Paroiſſe Saint Severin, & ci-devant Marguillier de Saint Pierre des Arcis: Pierre le Roy ancien Maître & Garde de l'Orfévrie-Jouallerie de Paris, demeurant rue & Montagne Sainte Genevieve Paroiſſe Saint Etienne du Mont; Robert Hecquet Graveur Marchand Imager à Paris, Place de Cambray Paroiſſe Saint Benoît: Et Paul François le Blanc Marchand Bourgeois de Paris, demeurant rue Saint Jean de Beauvais Paroiſſe Saint

Etienne du Mont, avons signé ces présentes pour servir & valoir ce que de raison. A Paris ce vingtiéme Juil et mil sept-cent-trente-un. Signé, MICHEL, LE ROY, R. HECQUET, LE BLANC.

RELATION

De la maladie & de la guérison miraculeuse D'AIMÉE PIVERT, *opérée par l'intercession de Monsieur* DE PARIS.

AIMÉE PIVERT Fille âgée de quarante-deux ans, native de Charny en Bourgogne, Diocese de Sens, demeurante à Paris depuis vingt-quatre ans, & depuis douze ans sur la Paroisse Saint Benoît, a eu dès son enfance une santé très-foible & très-délicate, interrompue assez frequemment par des maladies qui l'obligeoient de garder le lit, & qui duroient quelquefois des mois entiers.

Au mois de Mars de l'année 1723. il lui vint aux chevilles des pieds une enflure qui lui causoit de grandes douleurs, & que feu Monsieur Agnan Médecin dit être une goutte sciatique. L'humeur monta quelque-tems après aux deux genoux qui devinrent enflés & luisans, & au côté extérieur desquels il se forma deux tumeurs fort douloureuses de la grosseur d'une noix, qui ont toujours duré jusqu'au tems de la parfaite guérison. Ces premiers accidens étoient accompagnés de frémissemens & d'engourdissemens dans la main gauche, & de grandes douleurs dans le bras du même côté, que le Médecin regarda comme les marques d'une paralysie prochaine. Les remedes qu'on put employer alors, ne donnerent à cette Fille presque aucun soulagement, ensorte que n'étant plus en état de servir, elle sortit de chez Monsieur Cornet où elle étoit entrée il y avoit environ unan

en qualité de servante. Pour subvenir alors à ses besoins, elle vendoit de la petite mercerie ; & la charité de la Paroisse suppléoit ce qui pouvoit lui manquer.

En 1726. elle fut tout à coup attaquée d'un tremblement convulsif très-violent, de la tête, du bras & de la jambe gauche, qui la mit hors d'état de sortir pendant quelque tems. Ces convulsions agitoient la tête de tous côtés par des mouvemens irréguliers ; elles étoient continuelles, & ne cessoient point même pendant la nuit. Elles ont toujours duré dans la même violence, jusques vers la fin de 1730. où elles diminuerent un peu. Le tremblement du bras n'étoit pas tout à fait aussi violent ni aussi continuel. La jambe étoit toujours tremblante, excepté lorsque la malade étoit assise ou couchée ; ensorte que dès ce tems-là elle ne pouvoit sortir sans le secours d'une canne. Néanmoins les deux premieres années de ce tremblement, elle pouvoit encore faire quelques ménages chez des voisins qui par charité pour elle n'en exigeoient que des services proportionnés à ses forces, & trouvoient bon que sa Sœur la suppléât, lorsque les redoublemens du mal, qui étoient assez fréquens, l'empêchoient absolument de travailler elle-même. Mais vers le commencement de 1728. elle fut obligée de se réduire à vendre dans les maisons voisines du fil & autre mercerie semblable, se trouvant dans l'impossibilité de continuer à faire des ménages comme auparavant, à cause de plusieurs accés de fiévre & autres incommodités qui survenoient de tems en tems, & qui duroient des mois entiers.

L'extrême foiblesse causée par ces differens accidens, & beaucoup plus par la paralysie qui parut alors entiérement formée, ne permit plus à Aimée Pivert de sortir, aidée seulement d'une canne ; il fallut y joindre une béquille : Et vers la Fête de la Pentecôte de l'année 1729. il ne lui fut plus possible d'aller dans les rues, autrement qu'avec deux béquilles, ni de marcher dans une chambre sans le secours d'une

canne, ou sans s'appuyer sur les meubles. Elle excitoit la compassion de tous ceux qui la voyoient à l'Eglise & dans la rue, par le mouvement continuel de sa tête, le tremblement de son bras & de sa jambe, & par l'extrême difficulté qu'elle avoit à se traîner même avec ses béquilles.

A la fin de l'année 1730. l'humeur se porta à la tête & dans le bas ventre; & ce nouvel accident lui causa une maladie des plus considérables qui la retint au lit l'espace d'environ deux mois. Monsieur Winslow Médecin après l'avoir vue plusieurs fois dans cette maladie, jugea à propos de lui faire recevoir les Sacremens, disant qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que le danger étoit très-pressant. Les remedes qu'il ordonna n'ayant rien fait, la malade eut recours aux sœurs de la charité de la Paroisse, qui lui firent prendre une Médecine qui la soulagea beaucoup, mais qui la laissa toujours dans le triste état où elle étoit avant cette maladie, c'est-à-dire avec sa paralysie & ses convulsions, ayant besoin de deux béquilles pour marcher, traînant ses pieds, & sur tout le gauche avec bien de la peine, & branlant continuellement la tête, quoiqu'avec un peu moins de violence qu'auparavant.

Enfin au commencement de Juillet de la présente année 1731. Aimée se trouva beaucoup plus mal qu'elle n'avoit encore été. Le tremblement de la jambe gauche devint plus violent, l'enflure des genoux augmenta; elle sentoit dans tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds les douleurs les plus vives; sa foiblesse étoit si grande qu'avec ses deux béquilles elle pouvoit à peine faire quatre pas, sans être obligée de s'arrêter; & quoique jusque là le fort du mal se fût jetté sur le côté gauche, il y avoit néanmoins tout lieu de craindre que bien-tôt la paralysie ne devint universelle.

Dans cette extrémité, Aimée Pivert voyant qu'elle ne pouvoit plus se flatter d'être guérie d'une maladie si longue & si facheuse par les remedes, & entendant parler tous les jours des miracles qui se faisoient

à Saint

à Saint Médard au Tombeau de Monſieur de Pâris, prit la réſolution d'y aller & d'y faire une neuvaine pour demander à Dieu par l'interceſſion du Saint Diacre, la guériſon de ſon ame, & la ſanté du corps, ſi c'étoit la volonté du Seigneur. Elle commença ſa neuvaine le Jeudi 12 Juillet. Il lui falloit près de deux heures pour faire le chemin du Cloître Saint Benoît à Saint Médard, tant elle avoit de peine à ſe traîner; mais malgré toutes les difficultés & les douleurs qu'elle reſſentoit, elle eut le courage d'y aller & d'en revenir pendant les neuf jours avec ſes béquilles. Elle y entendoit d'abord la Meſſe, & elle alloit enſuite au cimetiere. Lorſqu'on l'avoit fait parvenir juſqu'à la Tombe, elle ſe mettoit deſſus & deſſous, pleine de confiance que Dieu lui accorderoit la grace qu'elle lui demandoit par l'interceſſion de ſon Serviteur.

Le premier jour, dès qu'elle ſe fut miſe ſur la Tombe, elle ſentit des douleurs exceſſives & inexprimables qui lui faiſoient jetter de grands cris; on entendoit craquer ſes os, & tout ſon corps étoit agité par des convulſions & des ſecouſſes ſi violentes, que ceux qui étoient préſens, diſoient qu'elle étoit ou poſſedée, ou enſorcellée. Lorſqu'on l'eut ôtée de deſſus le Tombeau, les convulſions & les douleurs continuerent avec la même violence. Etant de retour dans ſa chambre, elle ſe trouva beaucoup plus mal que les jours précédens; mais elle ne perdit point courage, & elle voulut retourner à Saint Médard le lendemain. Elle éprouva ce jour-là ſur la Tombe les mêmes accidens que la veille; & bien loin de ſentir du ſoulagement lors qu'elle fut revenue chez elle, elle lui ſembloit que tous ſes maux avoient augmenté de beaucoup depuis qu'elle alloit à Saint Médard. Elle paſſa ainſi toute ſa neuvaine avec les douleurs les plus aigues & les convulſions les plus violentes, qui redoubloient toujours pendant le tems qu'elle étoit ſur le Tombeau. Le Jeudi au ſoir 19 Juillet, qui étoit le huitieme jour de ſa neuvaine, on la trouva ſi mal, que l'on crut qu'elle ne pourroit plus retourner à

Saint

Saint Médard. Mais le lendemain matin se trouvant un peu remise des violens accés de la veille, elle s'y traîna encore avec ses béquilles comme les autres jours, étant accompagnée d'une personne charitable qui craignoit qu'elle ne restât en chemin. A son retour ce jour-là, ses deux bequilles ne suffisoient pas pour la soutenir, & il fallut que deux personnes la portassent, pour ainsi dire, jusque chez elle. Quelques heures après se trouvant beaucoup plus mal qu'elle n'avoit encore été, elle se mit au lit, commençant à croire que la volonté de Dieu n'étoit pas de la guérir, mais de la sanctifier par les souffrances. Le Samedi & le Dimanche les douleurs furent des plus vives, & les convulsions si extraordinaires qu'il falloit plusieurs personnes pour la retenir & empêcher qu'elle ne se blessât.

Le Lundi 23 Juillet Monsieur Winslow la vint voir, il la trouva fort mal; & après l'avoir blâmée assez vivement de ce qu'elle avoit fait une neuvaine au Tombeau de Monsieur de Pâris, & lui avoir représenté que tous ses maux avoient augmenté depuis ce tems-là, il lui ordonna de boire par jour trois gobelets d'eau dans chacun desquels on mettroit une cueillerée à caffé d'eau de Mélisse. Il revint le lendemain, & trouvant les choses dans le même état que la veille, il n'ordonna rien de nouveau, & dit seulement qu'il falloit continuer de faire ce qu'il avoit prescrit la veille. Mais avant que de quitter sa malade, il lui demanda si elle n'avoit point de *ces prétendues Reliques* de Monsieur de Pâris, ajoutant que si elle en avoit, elle ne manquât pas de s'en défaire, & de les jetter au plutôt, sans quoi il ne reviendroit plus la voir, & l'abandonneroit absolument. La bonne fille intimidée eut la foiblesse de répondre que cela suffisoit & qu'elle feroit là-dessus ce qu'il souhaitoit. Elle avoit alors cinq petits paquets, soit de la terre du Tombeau du Saint Diacre, soit de differentes choses qui avoient été à son usage, & qu'elle regardoit comme de vraies Reliques; elle avoit mis trois de ces paquets sous le chevet de son lit, &

elle

elle portoit les deux autres ſur elle. Le parti qu'elle prit fut de garder les derniers & de ſe défaire des autres qui étoient ſous ſon chevet, dans la crainte qu'ils ne fuſſent découverts, & que M. Winſlow n'en eût connoiſſance. Il n'oublia pas à la viſite ſuivante de s'informer ſi ſon Ordonnance au ſujet des Reliques avoit été ſuivie; & la pauvre Aimée eut encore la foibleſſe de répondre que c'en étoit fait, entendant par-là qu'elle avoit ôté celles qui étoient ſous le chevet de ſon lit, mais en même tems ſachant bien que ſa réponſe feroit croire au Médecin qu'elle n'en avoit point du tout gardé; elle reconnut qu'elle a eu tort de répondre comme elle a fait à Monſieur Winſlow au ſujet des Reliques de Monſieur de Pâris: Elle avoue ſa faute devant toutes les perſonnes à qui elle a occaſion d'en parler, elle s'en humilie devant Dieu, & lui en demande pardon.

Dans cette même viſite, ou dans celle du lendemain Jeudi 26 Juillet, Monſieur Winſlow voyant que l'Eau de Méliſſe qu'il faiſoit prendre à Aimée depuis le Lundi 23. ne lui avoit procuré aucun ſoulagement, que les mêmes accidens continuoient toujours & dans le même degré de violence, jugea à propos de changer l'eau de Méliſſe en une ſimple infuſion de feuilles de Meliſſe, & d'y joindre la pimprenelle. La malade en prit pendant quelques jours, comme il l'avoit ordonné; mais ce ſecond remede n'eut pas plus de ſuccès que le premier; & le mal bien loin de diminuer, ſembloit augmenter de jour en jour. On remarquoit que les convulſions & les ſecouſſes étoient beaucoup plus fortes le matin à l'heure à peu près que la malade avoit été ſur la Tombe pendant ſa neuvaine. Dans ces grands accès elle faiſoit des ſauts prodigieux dans ſon lit, & on voyoit qu'elle ſe ſeroit élancée très-haut ſi on n'avoit pas été attentif à la retenir.

Cependant une perſonne charitable touchée de compaſſion de l'état où elle voyoit cette fille, réſolut de faire pour elle une ſeconde neuvaine à Monſieur de Pâris. Elle la commença le Mercredy 25 Juillet

Juillet fête de Saint Jacques, & elle en avertit la malade, l'exhortant à ranimer ſa foi & à s'unir à elle d'eſprit & de cœur, pendant qu'elle iroit à Saint Médard demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion du Bien-heureux. Elle lui parla auſſi ſur les Reliques dont Aimée avoit gardé ſur elle deux paquets, lui repréſentant les effets extraordinaires qu'elles avoient produit ſur d'autres malades, & que ſi elle avoit de la confiance, elle en recevroit les mêmes avantages. Aimée entra dans les vues de cette amie charitable, & lui témoigna que la neuvaine qu'elle commençoit pour elle à Saint Médard lui faiſoit grand plaiſir; qu'elle en étoit très-reconnoiſſante, & qu'elle eſpéroit beaucoup de cette neuvaine & des Reliques de Monſieur de Pâris qu'elle avoit toujours ſur elle.

Dans la viſite du Vendredi 27. ou du Samedi 28. Monſieur Winſlow voyant que ſon infuſion de Méliſſe & de pinprenelle n'avoit produit aucun effet, & ne trouvant pas le moindre degré de ſoulagement dans ſa malade, ordonna un eſpece de ptiſanne faite avec du Gui de chêne. On acheta de cette plante à deux differentes fois pour la ſomme de quatre ſols ſix derniers: ce qui faiſoit à peu près la valeur de deux gros dont on fit deux pintes de ptiſanne. C'eſt tout ce qui a été employé de gui de chêne à l'uſage d'Aimée. Elle commença à boire de cette ptiſanne le Vendredi ou le Samedi, & elle continua juſque vers le milieu de la ſemaine ſuivante. Le gui de chêne ne fut pas plus efficace que la Méliſſe & la pinprenelle: Aimée ne ſe trouvoit point mieux qu'auparavant, & les douleurs, les convulſions, en un mot tous les accidens étoit abſolument les mêmes; ce qui donna lieu à Monſieur Winſlow de dire alors à quelques perſonnes, ce qu'il avoit déja dit pluſieurs fois pendant le cours de cette maladie, qu'il n'y connoiſſoit rien, & qu'il ne ſavoit plus qu'y faire. Ce fut apparemment cette raiſon, c'eſt à-dire, l'inutilité des remedes qu'il ordonnoit, & l'impoſſibilité où il ſe voyoit de guérir, ou même de ſoulager cette fille, qui lui fit prendre le parti de ne la plus

venir

venir voir & de l'abandonner. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il ne lui a pas fait de viſite depuis le Samedi 28. ou le Dimanche 29 Juillet, quoiqu'elle n'ait été guérie que le Vendredi ſuivant.

Le Mercredi premier d'Août, Aimée ſe trouva tout auſſi mal, pour ne pas dire plus mal, qu'elle n'avoit été juſqu'alors: mêmes douleurs, mêmes convulſions, même foibleſſe, même impuiſſance de marcher que le Vendredi 20. Juillet dernier jour de ſa neuvaine, lorſqu'elle fut obligée de ſe mettre au lit, & que le Lundi 23. lorſque Monſieur Winſlow fut prié de la venir voir. Le ſoir de ce même jour (Mercredi) vers les ſix ou ſept heures, il lui prit par deux fois des convulſions qui furent auſſi violentes que toutes celles qui avoient précédé, & on la quitta ce jour-là ſans voir du côté de la nature la moindre lueur d'eſpérance de guériſon, ou même de ſoulagement.

Le lendemain Jeudi deuxiéme du mois d'Août & dernier jour de la neuvaine qu'on avoit faite pour elle à Saint Médard, elle ſe ſentit un peu ſoulagée; elle fut aſſez tranquille, les convulſions ne vinrent point & ne ſont pas venues depuis. Un changement ſi ſubit & ſi peu attendu fit une grande impreſſion ſur la malade. Sa foi en devint plus vive, & elle conçut une ferme eſpérance que ſi elle alloit encore elle-même au Tombeau de Monſieur de Pâris, elle y obtiendroit une guériſon entiére & parfaite. Elle forma donc la réſolution de commencer le lendemain Vendredi 3 Août une troiſiéme neuvaine & de la faire elle-même, ne doutant point que Dieu ne voulût bien achever en elle ce qu'il avoit déja commencé. Mais ſa foibleſſe étoit alors ſi grande, qu'elle n'étoit plus en état comme dans ſa premiere neuvaine de ſe traîner à Saint Médard, même avec ſes béquilles. On l'y mena en caroſſe, & lorſqu'elle en fut deſcendue avec le ſecours du Cocher, elle alla avec ſes béquilles dans le Chœur.

Après y avoir entendu la Meſſe, elle paſſa dans le Cimetiére ayant encore beſoin de ſes deux béquilles.

les. D'abord elle s'assit sur la Tombe, récitant quelques prieres & demandant à Dieu par l'interceſſion du Bien-heureux de Pâris la converſion de ſon cœur, la guériſon de ſon ame & celle de ſon corps, ſi c'étoit ſa volonté, & la grace d'en faire un meilleur uſage que par le paſſé. Telle étoit la priere qu'elle faiſoit ordinairement.

Pendant qu'elle prioit ainſi ſur le Tombeau, elle ſentit dans la cuiſſe du côté gauche une grande douleur qui dura l'eſpace d'un *miſerere*; après quoi ſa foi s'animant de plus en plus elle fit un effort qu'elle n'avoit encore oſé faire juſqu'à ce moment; & ſe levant elle-même de deſſus la Tombe où elle étoit aſſiſe, elle s'y mit à genoux ſans être aidée de perſonne. Après un quart d'heure de priere faite dans cette poſture, elle deſcendit de la Tombe & s'étendit deſſous. Puis elle ſe frotta principalement le côté gauche de la terre du Tombeau. Tous ceux qui étoient préſens, pénétrés de joie & d'admiration en voyant de ſi grandes merveilles s'opérer ſous leurs yeux, s'empreſſerent de recevoir de cette terre précieuſe de la main de cette fille qui en éprouvoit la vertu d'une maniere ſi ſenſible; & elle en diſtribua à un grand nombre de perſonnes qui la reçurent avec reſpect & religion. S'étant retirée de deſſous la Tombe, elle ſe mit à genoux la baiſa en faiſant quelques prieres, & enſuite pleine de confiance elle ſe leva tout debout, eſſaya de marcher ſeule ſans vouloir ſe ſervir de ſes béquilles qu'on lui avoit préſentées. Sa premiere penſée fut de rendre graces à Jeſus-Chriſt, & elle alla dans cette vue à l'Autel de la Communion qui eſt derriere le Chœur, où elle pria Dieu de perfectionner ſa guériſon ſi c'étoit ſa volonté. Ses pas qui d'abord avoient été chancelans, furent beaucoup plus fermes & plus aſſurés après cette priere. Elle entra enſuite dans la Sacriſtie où elle laiſſa ſes deux béquilles comme un monument de ſa maladie & de ſa guériſon miraculeuſe. Enfin après être encore revenue prier quelque tems

der-

derriere le Chœur, elle alla droit au caroſſe avec une démarche ſi ferme, qu'on auroit eu de la peine à la diſtinguer des autres perſonnes qui l'environnoient. Elle monta très-aiſément dans le caroſſe ſans être aidée ni ſoutenue de perſonne, & elle fut ſuivie d'une foule de monde que le bruit d'une guériſon ſi ſubite & ſi extraordinaire avoit aſſemblé autour d'elle. A peine étoit-elle dans la rue des Poſtes, qu'un Seigneur qui paſſoit dans ce moment, ſurpris de voir un ſi grand concours & en ayant appris le ſujet, deſcendit auſſi tôt de ſon caroſſe pour ſavoir par lui-même la vérité & le détail d'un fait ſi intéreſſant & ſi digne d'attention. Aimée de ſon côté ſe hata de deſcendre pour tâcher de le prevenir. Ce Seigneur lui fit pluſieurs queſtions ſur ſa maladie & ſa guériſon, auxqu'elles elle répondit avec ſa ſimplicité naturelle, témoignant qu'elle ſe croyoit redevable de la ſanté quelle venoit de recouvrer à l'interceſſion de Monſieur de Pâris. Ce Seigneur avant que de la quiter voulut avoir ſon nom & ſa demeure. Elle entra enſuite à la Préſentation où il y avoit pluſieurs Religieuſes qui déſiroient de la voir; & après avoir fait pluſieurs tours dans un parloir en leur préſence, elle prit congé & remonta en caroſſe. Elle s'arrêta encore aux Orphelines où elle a une amie à qui elle voulut faire part de la grace que Dieu venoit de lui accorder. Lorſqu'elle fut à la porte Saint-Jacques, elle crut devoir renvoyer ſa voiture, jugeant bien qu'elle lui étoit déſormais inutile. Dès qu'Aimée parut dans ce quartier là, tout le monde accourut en foule pour la voir & lui parler. Quand on la vit marcher dans la rue, droite, d'un pas ferme, ſans béquilles, ſans canne, & ſans être aidée de perſonne, elle qu'on étoit accoutumé depuis ſi long-tems à voir tremblante & ſe traîner avec bien de la peine, quoique ſoutenue de deux béquilles, on ne ſauroit exprimer qu'elles furent alors la joye, l'admiration, les actions de graces, ſur-tout de ceux qui l'avoient connue pendant ſa maladie. En paſſant elle entra

à Saint

à Saint Etienne des Grez * où elle renouvella ſes ſentimens de reconnoiſſance. Lors qu'elle fut arrivée à la maiſon où elle demeure Cloître Saint Benoît, elle monta légérement & ſans aucun ſecours à ſa chambre qui eſt au ſecond étage. Monſieur Winſlow qui n'étoit pas venu depuis le Dimanche, vint ce jour-là pour la voir, apparemment ſur le bruit qui s'étoit répandu dans le quartier quelle étoit guérie; mais il ne la trouva point. On lui dit dans la maiſon qu'elle étoit parfaitement guérie, qu'elle marchoit bien, & qu'elle étoit en Ville. Il en parut très-étonné, & dit qu'il ſeroit bien aiſe de la voir marcher. Pour le ſatisfaire & en même-tems pour le remercier, Aimée lui rendit viſite le lendemain Samedi; il la fit marcher devant lui, & dit qu'elle marchoit bien, mais que c'étoit à ſa ptiſanne qu'il falloit attribuer ſa guériſon. Elle ne crut pas devoir répondre autrement qu'en montrant l'œuvre de Dieu dans ſa perſonne. Depuis ce tems-là Aimée joüit d'une bonne ſanté, quoiqu'elle ait été obligée de faire & de recevoir beaucoup de viſites, de parler ſans ceſſe & de raconter la grace que Dieu lui a faite, & qu'elle n'ait preſque pas eu un moment pour ſe repoſer, tant ſa guériſon eſt entiére & parfaite. Elle prie tous ceux qui liront cette rélation de demander pour elle dans leurs priéres la grace de faire bon uſage de la ſanté que Dieu lui a accordée par l'interceſſion de ſon Serviteur.

La préſente rélation a été dreſſée & écrite ſur l'expoſé fait par ladite Aimée Pivert, & à ſa requiſition: Et lecture lui en ayant été faite, elle a déclaré que tout ce que contient ladite rélation eſt très-veritable, & dont elle eſt prête de rendre témoignage en toute occaſion & par qui elle en ſera requiſe. Laquelle dé-

* Une perſonne reſpectable qui ſe trouva dans ce moment à Saint Eſtienne des Grez & qui connoiſſoit fort Aimée, fut tellement frappée de la voir marcher, qu'il lui en prit un ſaiſiſſement de cœur & un mal d'eſtomach dont elle a été long-tems incommodée.

déclaration elle a faite à Paris ce vingt Août mil sept-cent trente & un en présence de Messieurs Pierre Helyot Conseiller du Roi, Auditeur ordinaire en la chambre des comptes; Charles Louis Guerin de Richeville Avocat en Parlement; Charles Contesse aussi Avocat en Parlement; Jean Villette fils Marchand Libraire, qui ont Signé. HELYOT, GUERIN DE RICHEVILLE, CONTESSE, J. VILLETTE fils.

RELATION

De la maladie, & de la guérison miraculeuse D'ANNE GRESIL *opérée par l'intercession de Monsieur* DE PARIS.

ANNE GRESIL fille âgée d'environ soixante-seize ans, demeure à Paris place Dauphine Paroisse Saint Barthelemi, au quatriéme étage chez le Sieur Robineau Graveur. Il y a environ vingt-ans qu'elle fut attaquée d'un flux de sang qui fut très-considérable. Elle fut traitée dans cette maladie par Monsieur de Fresne pour lors Médecin de la Charité de la Paroisse, mort depuis ce tems là, qui lui fit faire plusieurs saignées & beaucoup d'autres remedes pendant six mois que lui dura ce flux de sang.

Cette maladie jointe à tant de remedes la reduisit dans une foiblesse considérable; & quelque tems après il lui survint une rhumatisme dans les cuisses & dans les jambes qui lui causoit de grandes douleurs. Le même Monsieur de Fresne lui donna un remede composé de plusieurs drogues pour s'en froter les cuisses & les jambes; ce qu'elle fit pendant huit jours, mais inutilement; au contraire ses cuisses se croiserent l'une sur l'autre d'une maniere qui ne lui permettoit pas de les séparer qu'avec beaucoup de peine pour les mettre dans leur situation ordinaire. Elles se roidirent dans cette situation, & se presserent si fort

que

que dans les grandes chaleurs elle étoit obligée de mettre des linges entre ſes deux cuiſſes pour ſe ſoulager dans l'ardeur que cauſoit cette preſſion ; elle étoit quelquefois ſi forte, que quand pour ſe ſoulager elle déſiroit de changer de ſituation dans ſon lit, elle faiſoit des efforts pour décroiſer elle-même ſes cuiſſes avec ſes mains, ou bien elle les faiſoit décroiſer par ſa niéce qui demeure depuis environ cinq ans avec elle; mais c'étoit avec de grandes douleurs qu'elle ne pouvoit ſupporter, & il falloit d'abord les laiſſer remettre dans leur ſituation précédente. Elle ne pouvoit même dans ce triſte état aller aux beſoins corporels qu'avec des difficultés qui l'incommodoient beaucoup. Sa maniere de marcher étoit une preuve de ſa maladie & du dérangement de ſes cuiſſes ; tous ſes voiſins & tout ſon quartier ſont témoins que quand elle ſortoit, & qu'elle étoit dans les rues, elle ne pouvoit avancer ſes pieds qu'à l'aide d'une perſonne & d'une canne; & chacun peut comprendre quelle figure pouvoit faire ſon corps qui ne remuoit que par le mouvement de jambes croiſées & de cuiſſes collées pour ainſi dire l'une ſur l'autre; enſorte que ſon corps en étoit courbé, & ce n'étoit qu'avec une peine infinie qu'elle pouvoit traîner ſes jambes, ſoit dans ſa chambre, ſoit dehors.

En mil ſept cent-vingt-ſept elle eut des fiévres conſidérables qui la mirent dans une ſi grande foibleſſe, qu'elle a été deux ans ſans pouvoir ſortir de ſa chambre, ne pouvant preſque plus ſe ſoutenir. Pendant ces deux années on lui a apporté le bon Dieu aux quatre grandes Fêtes de l'année. Dans le tems qu'elle étoit réduite en cet état, une de ſes amies lui ayant parlé des miracles que Dieu opéroit par l'interceſſion de Monſieur de Pâris enterré à Saint Médard, elle pria une pauvre femme de ſa connoiſſance de faire une neuvaine pour elle au Tombeau du Serviteur de Dieu, & de faire dire une Meſſe à Saint Médard pour obtenir de Dieu la grace de pouvoir aller à la Meſſe les Fêtes & les Dimanches ; elle fit de ſon côté des prieres dans ſa chambre à cette intention, & Dieu

Dieu lui accorda un peu de force; enſorte qu'elle alla à la Meſſe pour la premiére fois le jour de Saint Pierre de l'année 1729. Elle a continué depuis ce tems-là d'aller à la meſſe aux jours d'obligation, excepté deux ou trois jours où elle s'eſt trouvé incommodée; elle avoit néanmoins ſes cuiſſes croiſées & marchoit comme auparavant.

Dans le mois de Juillet dernier entendant parler du grand nombre de miracles qui s'opéroient au Tombeau de Monſieur de Pâris elle fit faire par la même pauvre femme une ſeconde neuvaine pour demander à Dieu un plus grand ſoulagement & la guériſon de ſes maux. Elle paſſa cette neuvaine dans ſa chambre, diſant ſon Chapelet & toutes les priéres qu'elle ſavoit, parce qu'elle ne ſait ni lire, ni écrire, demandant à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de ſon Serviteur, ſi c'étoit ſa volonté. Elle s'apperçut que pendant cette neuvaine ſes cuiſſes n'étoient plus ſi roides & ſe décroiſoient plus facilement.

Enfin au commencement du mois d'Août dernier, elle eut confiance que Dieu l'exauçeroit ſi elle alloit elle-même ſur le Tombeau de Monſieur de Pâris; mais comme les chaleurs étoient fort grandes, qu'elles l'incommodoient beaucoup & l'affoibliſſoient conſidérablement, elle fit recommencer une neuvaine par cette même femme qui avoit faites les deux autres dans l'eſpérance d'y aller dès que Dieu lui en donneroit la force.

En effet le Jeudi trente Août ſe ſentant un peu de vigueur, elle prit un Caroſſe de place & s'en alla avec ſa niéce ſeule à Saint Médard. Sortant du caroſſe elle entra dans l'égliſe marchant avec peine comme auparavant, ſoutenue de ſa niéce & de ſa canne. Elle entendit la ſainte Meſſe, après quoi elle alla au Tombeau du Saint Diacre. Comme il y avoit une grande quantité de monde, & pluſieurs malades ſur la Tombe, elle eut de la peine à y arriver. Ne pouvant ſe coucher ſur la Tombe à cauſe des malades qui y étoient, elle ſe mit à genoux en s'accoudant ſur la pierre du Tombeau. Elle y demeura en-

viron un quart d'heure en priéres demandant à Dieu ſa guériſon ſi c'étoit ſa ſainte volonté, & la paix de l'Egliſe par l'interceſſion du Bien-heureux Monſieur de Pâris: Car pluſieurs perſonnes lui avoient dit qu'il falloit prier pour la paix de l'Egliſe. Pendant ce tems elle ſentit des douleurs dans les deux côtés, mais qui cependant étoient ſupportables; enſuite elle ſe releva, & prenant avec ſes mains une de ſes jambes, elle la fit toucher à la pierre du Tombeau; elle fit de même de l'autre jambe, & les poſant à terre, ſes cuiſſes ſe trouverent parfaitement décroiſées. Se ſentant guérie & ferme ſur ſes deux jambes, elle dit à ſa niéce qui étoit auprès d'elle, allons nous en, Dieu m'a accordé ma guériſon; elle ſortit du Cimetiere ſans rien dire à perſonne: Elle dit auſſi à ſa niéce qu'elle s'en reviendroit bien à pied, & qu'il n'y avoit qu'à renvoyer le caroſſe, ce qu'elle fit. Elles s'en revinrent enſuite toutes deux à pied & allerent chez la Demoiſelle Epouſe du Sieur Deſprez Marchand Libraire qui fut agréablement ſurpriſe & fort étonnée de voir marcher Anne Gréſil ſi librement, n'ayant plus les cuiſſes croiſées.

Après avoir diné elle s'en retourna à pied chez elle avec beaucoup de liberté, ce qui ſurprit extrémement ſes voiſins qui la virent arriver. Tous ſes voiſins étonnés de la voir marcher d'une maniére ſi differente de ce qu'elle faiſoit auparavant, ſachant qu'elle avoit été à Saint Médard, & lui faiſant raconter comment s'étoit opérée cette guériſon merveilleuſe, lui firent entendre qu'elle ne devoit pas cacher un ſi grand bien-fait; qu'il falloit qu'elle le manifeſtât & qu'elle ſe montrât, afin que tous ceux qui la verroient rendiſſent à Dieu la gloire qui lui eſt due. C'eſt ce qu'elle fit; elle reçut tous ceux qui voulurent la voir, leur raconta la miſéricorde que Dieu lui avoit faite, & alla le Samedi premier Septembre à Saint Médard faire ſa déclaration dans la ſacriſtie de la Paroiſſe. Depuis ce tems-là elle ſe porte toujours bien, & marche avec autant de facilité qu'une perſonne de plus de ſoixante-ſeize ans peut marcher, ayant les jam-

jambes & les cuiſſes dans leur ſituation naturelle. Afin donc de conſtater, & de rendre gloire à Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'elle a obtenue au Tombeau de Monſieur de Pâris, elle a faite la préſente déclaration.

Aujourd'hui eſt comparue pardevant les Conſeillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés, Anne Greſil fille majeure ci-deſſus dénommée, demeurante à Paris Place Dauphine Paroiſſe Saint Barthelemi, laquelle a apporté la déclaration ci-deſſus à Loyſon l'un deſdits Notaires, qui en préſence de ſon Confrere lui en a préſentement fait la lecture qu'elle a dit bien entendre, laquelle déclaration elle a certifié & affirmé avoir dictée & fait écrire, & que tout le contenu en icelle eſt ſincere & véritable; & à ſa requiſition ladite déclaration eſt demeurée pour-minute audit Loyſon Notaire, aux fins d'en être délivré à ladite comparante & à qui il appartiendra les expéditions néceſſaires.

Ce fait en préſence d'Anne Gréſil auſſi fille Majeure, demeurante depuis environ cinq ans avec ladite Anne Gréſil ſa Tante, laquelle a dit avoir pareillement bien entendu la lecture préſentement faite de ladite déclaration; qu'elle a une parfaite connoiſſance des faits y portés, & que le contenu en icelle eſt véritable, dont & de quoi leſdites comparantes ont requis acte auſdits Notaires ſouſſignés qui leur ont octroyé le préſent; A Paris en l'Etude le huit Septembre mil ſept-cent-trente-un avant midi, & ont déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner; de ce faire interpellées ainſi qu'il eſt dit en la minute des préſentes demeurée audit Maître Loyſon Notaire: ſignés, LOYSON; de S. GEORGE.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MICHELLE BILIOT *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

JE MICHELLE BILIOT âgée de près de ſoixante-ſept ans, Veuve de Jacques Berland Marchand

Tapiſſier, demeurante chez Charles François Berland mon fils Ferrandinier, rue de l'Ourſine, au ſecond étage de la maiſon qui a pour enſeigne le Jardin Royal, Paroiſſe de Saint Hyppolyte, ſouſſignée; déclare à la gloire de Dieu, & pour ſatisfaire à la demande que m'ont faite pluſieurs perſonnes de leur donner le détail des infirmités dont il a plu à Dieu de me guérir par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, qu'à l'âge de treize à quatorze ans, je me démis & me déboitai le bras gauche à la jointure du coude, d'une chute qui m'arriva en joüant avec de jeunes filles mes compagnes; que depuis cette chute il m'eſt reſté dans ce bras une foibleſſe qui a toujours augmenté avec l'âge, ne pouvant à beaucoup-près m'en ſervir avec autant de facilité que du bras droit. Sur la fin du mois de Septembre de l'année mil ſept-cent-vingt-quatre, demeurante lors rue de Harlai, au troiſiéme étage de la maiſon qui étoit occupée par Monſieur Langlois Horlogeur, deſcendant un ſoir de ma chambre pour aller acheter un demi-ſeptier de vin, tenant un chandelier d'une main & une bouteille de l'autre, lors qu'il ne me reſtoit plus que neuf marches d'eſcalier à deſcendre, il me prit une foibleſſe, & je tombai de la hauteur de ces neuf marches en bas, mon bras gauche ſe démit & ſe déboita encore de cette chute à la jointure du coude, & je me fis une groſſe boſſe à la tête. Feu Monſieur Déliſade Chirurgien demeurant au coin de la rue de Sorbonne me dit que mon bras étoit tout briſé, & qu'il y feroit ce qu'il pourroit. Il le penſa pendant près de deux mois y mettant des emplâtres, le liant & le ſerrant avec des morceaux de bois; mais il ne put le remettre, & les os de ce bras ſont encore à préſent hors de leur boëte. Depuis cette ſeconde chute j'ai été impotente de ce bras, ne pouvant m'en ſervir pour travailler ou autrement, ni l'étendre & le déplacer, qu'en le portant & le conduiſant de la main droite, ayant le poignet recourbé en dedans, ne pouvant plier les doigts, ni fermer la main. Je n'y avois auſſi aucun ſentiment, à l'exception de l'extremité

ſeu-

ſeulement du petit doigt, de maniére que quelque fort qu'on me ſerrât ce bras, je n'en ſentois rien. J'ai eu pareillement dans toute la moitié du corps du côté gauche, depuis cette ſeconde chute, un très-grand affoibliſſement, j'y ſentois beaucoup moins de vie & de mouvement que dans le côté droit; il étoit toujours froid, & lorſque j'étois fatiguée & échauffée, j'avois la moitié du viſage du côté gauche pâle & comme morte, pendant que l'autre moitié étoit rouge & animée. Vers les Fêtes de Noël de l'année derniere, étant montée avec une échelle pour prendre du linge dans une ſoupente, lorſque je fus en haut de l'échelle, cette échelle tourna, & je tombai en bas, la hanche gauche ſe déboita de cette chute. Un domeſtique qui ſe trouva alors par hazard dans ma chambre me releva & me mit ſur mon lit. Je ne ſentis dabord qu'un engourdiſſement, mais quelque tems après je ſentis les douleurs les plus violentes; je crus avoir les reins briſés, & ne pouvant en aucune maniére me ſoulager, ni me remuer pour mes beſoins, je m'apperçus qu'il y avoit quelque choſe de rompu dans mon corps. Je me fis porter à l'Hôtel-Dieu & l'on me mit en haut dans la ſalle de Saint Nicolas au douziéme lit. Meſſieurs Villain, Marcel, & pluſieurs autres Chirurgiens me virent. J'y ai demeuré environ trois mois ſans qu'on ait pu me rétablir & me mettre en état de marcher. Me plaignant aux garçons Chirurgiens que ma hanche n'étoit pas bien remiſe, & qu'il étoit venu à l'endroit de la rupture une groſſe tumeur très-dure; ils me dirent que c'étoit l'effet de la vieilleſſe, qu'il n'y avoit plus de vertu dans les os pour ſe bien joindre, & que je pourrois bien en avoir pour le reſte de mes jours. Au ſortir de l'Hôtel-Dieu je vins demeurer chez mon fils où je ſuis actuellement Depuis cette derniere chute je n'ai pu marcher, ni faire un ſeul pas même dans ma chambre ſans être appuiée ſur deux béquilles. Il a fallu toujours m'habiller, me déshabiller, me mettre & m'oter du lit, ne pouvant me rendre à moi-même aucun de ces ſervices. Je ne pouvois non-

plus me baiſſer, ni me mettre à genoux; & j'ai été obligée de communier de bout à Pâques dernier dans l'Egliſe de Saint Hippolyte, ſoutenue ſur mes béquilles. Entendant parler des miracles que Dieu opéroit à Saint Médard par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, & ayant connoiſſance que ma Bru Berland, ayant porté pendant neuf jours Euſtache Berland mon petit fils ſur ſon Tombeau, cet enfant avoit marché le dernier jour de la neuvaine & étoit venu à ſa mere ſeul & ſans aide, ce qu'il n'avoit jamais fait, ne pouvant même auparavant ſe ſoutenir ſur ſes jambes, quoiqu'il eût deux ans paſſés, je réſolus d'y faire une neuvaine. Le cinquiéme jour de ma neuvaine qui étoit le Vendredi 28 d'Avril dernier, je reſſentis ſur le Tombeau de Monſieur de Paris de plus grandes douleurs que je n'en avois reſſenti les précédens jours que je m'y étois miſe : il me ſembla que ma hanche gauche s'étoit encore déboitée. Je m'en revins juſqu'à la porte de la maiſon avec autant de peine & de fatigue que de coutume. En entrant dans la cour je me ſentis tout à coup ſoulagée & comme en état de marcher ſans aide ; je continuai néanmoins de marcher avec mes béquilles; mais lorſque je fus au bout de la cour ma béquille du côte gauche tomba & ſe caſſa en tombant. Voyant que je me ſoutenois ſans ce ſecours, je mis mon autre béquille contre la muraille, je joignis les mains, & je dis: Mon Dieu, que je ſerois heureuſe, ſi par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, je pouvois n'être point obligée de faire faire d'autres béquilles! je me mis enſuite à faire le tour de la cour ſans béquilles, ni bâton, & ſans être aidée de perſonne, ce que je recommençai pluſieurs fois de ſuite. Les perſonnes qui demeurent dans la même maiſon & pluſieurs autres qui étoient préſentes crioient que j'allois tomber, & me ſuivoient ſe mettant autour de moi, mais je ne voulus point ſouffrir que perſonne me ſoutint. Je montai à ma chambre, qui eſt au ſecond étage, ſeule & ſans aide. Je ſentis en même-tems une chaleur ſe répandre dans mon bras gauche juſqu'au bout des doigts avec des picotemens, & le ſang y couler avec beaucoup

coup de violence. Je sentis le même effet dans le côté gauche qui a continué de se fortifier de plus en plus. Je mis le bras sur ma tête & derriere le dos, ce que je n'avois pu faire depuis ma seconde chute, & je continue de m'en servir avec facilité. La tumeur que j'avois à la hanche commença des ce jour à diminuer beaucoup, & elle s'est trouvée entiérement dissipée au bout de la troisiéme neuvaine, ayant continué depuis ma guérison d'aller presque tous les jours en remercier Dieu au Tombeau de Monsieur de Pâris. Le lendemain de ma guérison j'allai à pied sans canne ni bâton, & sans être aidée de personne près Saint Eustache, pour voir une personne de mes amis que je ne trouvai point. Depuis ce tems ma santé & mes forces n'ont fait que s'augmenter; j'ai continué de marcher seule & sans aide, de travailler de mon bras gauche & de m'en servir avec plus de facilité que je n'ai fait de puis plus de cinquante ans.

De laquelle déclaration ci-dessus & des autres parts m'étant fait faire la lecture par Monsieur Germain Moret Maître & Marchand Rubannier en présence de Messieurs Buzin, & Quentin Wargnir Ferandiniers, attendu que je ne sai pas lire ce qui est écrit à la main, je certifie que la présente déclaration ne contient que ce que j'ai dicté à la personne qui a bien voulu se donner la peine de l'écrire, & que les faits qui y sont énoncés sont exactement véritables: en foi de quoi j'ai paraphé la présente déclaration au bas de chaque page, & l'ai signée en présence des ci-dessus nommés. A Paris ce treiziéme Août mil cept-cent-trente & un. BILIOT.

Je soussigné Germain Moret, Marchand Rubannier & Bourgeois de Paris, rue de l'Ourfine, Fauxbourg Saint Marcel, Paroisse Saint Hippolyte, certifie avoir fait lecture à la Dame veuve Jacques Berland de la déclaration des autres parts en présence de Messieurs Buzin & Quentin Wargnir Ferandiniers, & que ladite Dame a dit que tout le contenu en icelle déclaration étoit véritable. A Paris le dixhuit Août mil sept-cent trente-un. *Signé* GERMAIN. MORET.

Nous soussignés Simon Buzin & Quentin Wargnir Férandiniers, demeurans rue de l'Ourſine, certifions avoir été préſens & avoir entendu diſtinctement la lecture de la déclaration des autres parts faite par Monſieur Germain Moret le treiziéme du préſent mois à la Dame Biliot veuve de Jacques Berland, & que ladite Dame ſigna & parapha ledit jour en notre préſence & en celle dudit Sieur Moret ladite déclaration, après avoir déclaré que cette declaration étoit véritable & ne contenoit autre choſe que ce qu'elle avoit dicté à la perſonne qui l'a écrite. A Paris le 18 Août 1731. *Signés* SIMON BUZIN, QUENTIN WARGNIR.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de BLAISE NERET, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

BLAISE NERET né en la Paroiſſe d'Ayme Dioceſe de Montiers en Tarentaiſe, Province de Savoye fut amené en France au mois de Septembre 1723. par Jean Baptiſte ſon frere aîné, domeſtique de Monſieur le Duc de Chaſtillon. Blaiſe avoit alors environ huit ans & demi ; & comme outre la foibleſſe de ſon âge, il étoit encore paralytique de la moitié gauche de ſon corps dès ſa naiſſance, Baptiſte ſon Frere fut contraint de le porter ſur ſes épaules une bonne partie du chemin.

Monſieur le Duc de Chaſtillon PAUL SIGISMOND DE MONTMORENCY, ayant été informé de l'arrivée de cet enfant, dans le triſte état où il étoit, voulut le voir; il en fut touché de compaſſion, ordonna de le garder dans ſa maiſon, & commanda à ſes Officiers d'en prendre ſoin. Blaiſe malgré ſon incommodité n'a pas laiſſé de ſe rendre utile au domeſtique par ſes petits ſervices; il eſt cru & s'eſt fortifié depuis huit ans qu'il eſt dans la maiſon d'un auſſi bon maître.

La

La paralyſie de Blaiſe Neret, avec laquelle il eſt venu au monde, s'étendoit depuis l'épaule gauche juſqu'au pied inclufivement; le bras reſtoit à demi plié & appuyé contre le côté: Le poignet étoit courbé & laiſſoit la main pendante, les doigts étoient à demi racourcis, écartés l'un de l'autre, & ſans aucun mouvement. Cette main ne prenant point de nourriture, étoit fort pâle, aucune veine n'y paroiſſoit, & elle étoit au moins de la moitié plus petite que l'autre; il n'y avoit de force & de mouvement dans tout le bras, que depuis le coude juſqu'au poignet, qui lui ſervoit ſeulement à appuyer les choſes qu'il portoit de la main droite. La foibleſſe de la hanche laiſſoit le corps à demi panché de ce côté là: la jambe étoit plus menue & plus courte que l'autre, & le pied traînoit à terre en pliant lorſqu'il marchoit. Les ſenſations étoient très-foibles dans tout le côté affecté, & jamais Blaiſe n'y avoit reſſenti la moindre douleur, quoi qu'on le pinçât ou qu'on le piquât.

C'eſt dans cet état que Blaiſe Neret eſt connu, non-ſeulement de toute la Maiſon de Monſieur le Duc de Chaſtillon depuis huit ans complets qu'il y demeure, mais encore d'un nombre infini de perſonnes du dehors qui y ont accès.

Le bruit des merveilles qui s'operent au Tombeau de Monſieur François de Pâris Diacre, inhumé au petit Cimetiere de la Paroiſſe de Saint Médard à Paris, ne pouvant plus être ignoré de perſonne, Blaiſe Neret auroit bien voulu y aller comme tant d'autres pour y chercher ſa guériſon, mais il n'oſoit l'eſpérer, parce que ſon état venoit de naiſſance. Ainſi il y reſtoit tranquillement, s'imaginant que Dieu ne guériſſoit que les perſonnes affligées, ou par maladie ou par quelque bleſſure accidentelle.

Quelques jours avant le 25 Juillet 1731. Fête de Saint Jacques Apôtre, Laurent de Villars Laquais de Monſieur le Marquis de Royan, petit fils de Monſieur le Duc de Chaſtillon, dit à Neret qu'il devroit bien aller au Tombeau de Monſieur de Pâris pour s'y faire guérir. Blaiſe lui repondit: *Oh! Je ſuis né*

comme cela. Villars le releva de son erreur, l'instruisit, l'exhorta à avoir confiance en Dieu par l'intercession de son Serviteur, & l'assura que s'il avoit une foi vive, il seroit guéri; il lui conseilla en même tems de se confesser afin d'attirer sur lui les miséricordes du Seigneur.

Blaise animé par le discours de Villars, va le jour même de la Fête de Saint Jacques se jetter aux pieds du premier Confesseur qu'il trouva dans l'Eglise de Saint Sulpice sa Paroisse, n'ayant pu avoir le Sieur Onicle son Confesseur ordinaire. Il expose au Prêtre le dessein qu'il a de faire une Neuvaine au Tombeau de Monsieur de Pâris pour demander à Dieu par son intercession la délivrance de son infirmité. Le Confesseur le reprit aigrement d'un tel dessein, lui remontra que Monsieur l'Archevêque venoit de défendre par un Mandement public d'aller au Tombeau & d'y faire aucune priere. Il l'assura qu'il ne pouvoit désormais y aller sans pécher mortellement; & après le lui avoir défendu de nouveau très-expressément, il le renvoya sans vouloir entendre sa confession.

Le jeune homme sort bien troublé du Confessionnal, & s'en retourne à l'Hôtel de Chastillon pensant à ce qu'il avoit à faire. Il avoit grand desir d'être guéri, la vue des prodiges qui continuoient à s'opérer au Tombeau de Monsieur de Pâris lui donnoit lieu d'espérer de n'être pas moins exaucé que tant d'autres affligés. Plein de cette pensée, & sans consulter personne, il prend le parti de commencer sa neuvaine dès le soir même de la Fête de Saint Jacques. Il se transporte donc à Saint Médard, il pénetre la foule & se glisse sous la Tombe de Monsieur de Pâris; & comme Blaise est fort simple, son unique priere fut celle-ci: *Mon Dieu, me voilà: ayez pitié de moi.* Il recita ensuite cinq fois l'Oraison Dominicale & la Salutation Angélique, & prénant de la terre qui couvre le corps du Serviteur de Dieu, il s'en frotte la tête & les mains, il en glisse dans son col & en remplit ses poches. De retour à l'Hôtel, il se frotte de cette terre en se levant & en se couchant

chant pendant le cours de ſa neuvaine.

Dès le ſecond jour Blaiſe reſſentit d'aſſez vives douleurs dans tout le côté paralytique, ce qui ne lui étoit jamais arrivé. Le troiſiéme jour qui fut le vendredi 27 Juillet, lorſqu'il revenoit du Tombeau, la femme du Sieur la Chapelle Maître d'Hôtel de Monſieur le Duc de Chaſtillon retournoit auſſi du même lieu, & voyant Blaiſe marcher à quelque diſtance devant elle, s'apperçut qu'il marchoit plus ferme que de coutume, & qu'il ne traînoit plus la jambe. Elle le fit remarquer à la femme du Sieur Alorge, Agent des affaires de Madame la Ducheſſe d'Ollone. Celle-ci l'examina avec attention, & convint de la vérité du fait. Arrivées à l'Hôtel, elles demanderent à Blaiſe Neret comment il ſe trouvoit de ſa neuvaine, il répondit qu'il lui ſembloit s'appuyer mieux ſur ſa jambe qu'auparavant. Elles le firent marcher de nouveau, & ſe confirmerent dans la penſée qu'elles avoient eue. Elles lui demanderent s'il en étoit de même de ſon bras, Blaiſe accoutumé à tenir ſon bras & ſa main dans la ſituation eſtropiée qui lui étoit naturelle, n'avoit pas même penſé d'eſſayer s'il pouvoit les remuer. Il répond naïvement qu'il ne ſait pas. Elles lui font donc étendre & fermer la main, lever le bras, le porter ſur ſa tête, & derriere le dos, mettre & ôter ſon chapeau, & il fit à la vérité ces differens mouvemens d'une maniere un peu gênée: mais comme c'étoit pour la premiere fois de ſa vie, l'on n'en fut pas ſurpris; on fut même bien ſatisfait de les lui voir faire. Mais pour s'aſſurer mieux de cette guériſon, Mademoiſelle la Chapelle lui fit prendre de la main gauche une grande cruche pleine d'eau; il la leve à l'inſtant de terre, la porte au travers de la Cour de l'Hôtel, & va la porter ſur la table où mangent les domeſtiques.

L'heureux changement qui s'étoit fait en la perſonne de Blaiſe Neret ne fit pas d'éclat ce jour-là dans la maiſon, mais le lendemain 28. Juillet la guériſon parut évidente, lorſqu'on vit Blaiſe au retour de Saint Médard tirer du puits un ſeau d'eau, & le

porter de ſa main gauche au ſecond étage de la maiſon. Monſieur le Duc de Chaſtillon en fut informé; on le fit venir en ſa préſence: Ce Seigneur l'interrogea ſur les circonſtances de ſa guériſon, & ne put plus douter qu'elle ne fût très réelle, lorſqu'il lui eut fait faire tous les mouvemens du bras qu'il put s'imaginer.

Le bruit de cette guériſon ſe répandit bien-tôt dans Paris; beaucoup de gens de qualité s'empreſſerent de voir celui que Dieu venoit de favoriſer d'un tel prodige. Madame la Maréchalle d'Eſtrées fut des premieres à l'envoyer chercher. Elle voulut que Blaiſe lui ſerra le bras. Elle le ſentit, & ne put plus douter de l'action de cette main nouvellement guérie: ſes Demoiſelles voulurent auſſi en faire l'épreuve à leur tour; la douleur qu'il leur cauſa en leur ſerrant le bras les convainquit. Elles lui firent enſuite porter une grande cruche d'eau: il la tranſporta légerement au bout de la chambre, ce qui les remplit d'admiration.

Quoique la paralyſie de Blaiſe Neret doive être regardée comme entiérement guérie dès le troiſiéme jour de ſa neuvaine, du moins quant au principe du mouvement de ſon bras & de la ſtabilité de ſa jambe, il a paru néanmoins que quant aux diverſes opérations de ce bras, il y avoit encore a déſirer une certaine aiſance qui ſe trouve dans les perſonnes qui n'ont jamais eu de mal. C'eſt ce qui d'abord a donné lieu à quelques perſonnes de douter de cette guériſon. Mais pour peu qu'elles veuillent faire d'attention & ſuivre l'œuvre de Dieu, elles reconnoîtront aiſément que la main de Blaiſe, qui auparavant étoit ſêche, livide, ſans aucune apparence de veines & beaucoup plus petite que l'autre, a pris un tel accroiſſement depuis deux mois qu'on a peine à la diſtinguer de l'autre; le coloris en eſt plus vif, les veines ſortent au dehors, elle augmente en force de jour en jour à meſure qu'elle prend nourriture, & les mouvemens en deviennent plus libres & plus vigoureux: celui que les Maîtres de l'Art nomment

de

de *Pronation* & de *Supination* du poignet, lorſqu'on le tourne, & qui étoit le ſeul qu'il ne pouvoit exécuter qu'avec peine dans le commencement, ſe fait maintenant avec la même facilité que dans les perſonnes les plus ſaines. Les doigts qui étoient écartés ſans pouvoir ſe joindre, s'éloignent aujourd'hui & ſe rapprochent l'un de l'autre au gré de celui qui les remue. La hanche, le genoux & le pied, qui avant la guériſon pouvoient à peine ſoutenir le reſte du corps, ſont préſentement auſſi fermes que du côté droit. Il marche, ou plûtôt il court avec une telle viteſſe que le Dimanche 9 Septembre il partit à neuf heures du matin de la rue de l'Univerſité, Fauxbourg Saint Germain, pour Saint Mandé proche Vincennes, & y arriva à dix heures malgré la pluye qui tomboit depuis le matin avec abondance. Deſorte que tout concourt à prouver ſa parfaite guériſon.

La preſente Rélation a été dreſſée à la priere dudit Blaiſe Neret, attendu qu'il ne ſait ni lire ni écrire, pour publier autant qu'il dépend de lui la grace que Dieu lui a faite par l'interceſſion de Monſieur de Pâris; & afin de rendre témoignage de tous les faits qu'elle renferme, il a prié les témoins ci après nommés de la ſigner pour lui. Leſquels ayant lu & relû ladite Relation audit Blaiſe Neret qui a atteſté en leur préſence que tous les faits qu'elle contient ſont véritables, & qu'il eſt prêt de les certifier par tout où il ſera requis, ont ſigné; ſavoir Maître Pierre Deſeutre Maître Ecrivain Juré, demeurant rue de Buſſy, Paroiſſe Saint Sulpice; Claude Romanet, Maître Tailleur, demeurant rue Saint André & de la Paroiſſe de Saint André des Arts; Pierre Chaſſeguay, Bourgeois de Paris, Paroiſſe Saint Sulpice, rue de Buſſy: Monſieur Nicolas Gourdain Maître Horlogeur, rue & Paroiſſe Saint André des Arts, leſquels ont ſigné le préſent Acte. A Paris le premier d'Octobre mil ſept-cent-trente & un. Signés, ROMANET, CHASSEGUAY, GOURDAIN, DESEUTRE.

Extrait de la Lettre de Monſieur le Duc de CHASTILLON *à Madame *** Religieuſe *** qui certifie le Miracle Ci-deſſus.*

LA guériſon miraculeuſe de mon petit Savoyard eſt très-veritable. Il y a environ huit ans que ſon Frere, qui eſt depuis quinze ans dans ma maiſon, l'amena de ſon pays; je crus, en le voyant paralytique de la moitié du corps, que le bon Dieu me l'envoyoit pour en prendre ſoin, ne pouvant gagner ſa vie d'ailleurs. Il marchoit cependant en traînant la jambe, & le corps à demi panché, & ne laiſſoit pas de rendre quelque ſervice à mes Gens. Le Frere aîné & les parens qu'il a à Paris, ont toujours dit qu'il avoit cette paralyſie de naiſſance. Il y a environ quinze jours que le laquais de mon petit-fils le Marquis de Royan, dit à ce jeune garçon s'il ne vouloit pas aller demander à Dieu ſa guériſon, comme tant d'autres au Tombeau de Monſieur de Pâris. Celui ci répondit: Oh! je ſuis né comme cela, croyant ſa guériſon impoſſible. Le laquais l'inſtruiſit, & excita ſa confiance, & l'avertit de s'aller confeſſer avant d'entreprendre ſa Neuvaine. Il alla auſſi-tôt trouver ſon Confeſſeur à Saint Sulpice, lui dit naïvement le ſujet qui l'amenoit à ſes pieds. Le Prêtre le gronda beaucoup, lui défendit d'avoir recours à Monſieur de Paris, & ne voulut point entendre ſa confeſſion. Le jeune homme n'en fut point ébranlé; mais au contraire plein de confiance, il commence ſa Neuvaine le jour de Saint Jacques, 25 Juillet dernier, ſans en rien dire à perſonne. Il prend de la terre du Tombeau, & s'en frotte ſoir & matin. Le troiſiéme jour on s'appercut qu'il ne traînoit plus la jambe; il eſſaya la force de ſa main, dont auparavant il n'avoit pas porté la moindre choſe, qui reſtoit pendante, ſans mouvement, ſans nourriture, pâle & beaucoup plus petite que l'autre. Il prend de cette main une grande cruche pleine d'eau,

la

la leve, la porte ſur une table; le lendemain en revenant de Saint Médard, il tira un ſeau d'eau du puits, & le porta avec cette main au deuxiéme étage. Toute la maiſon apprend cette nouvelle avec étonnement; on me le préſente, je lui fais fermer la main, ouvrir les doigts, remuer le bras, porter ſa main ſur ſa tête, & je ſuis dans l'admiration. Depuis cela, l'on s'apperçoit que cette main a repris couleur, & qu'elle prend de la croiſſance. Il faut vous ajouter, Madame, qu'il a ſouffert des douleurs aſſez fortes dans le côté affligé; & que ſa main, ſon coude & l'épaule, font entendre en les remuant pluſieurs craquemens qui marquent que tout cela travaille. On doit, ce me ſemble, appeller cette guériſon, un miracle de deſobéiſſance. Qui l'auroit jamais cru, que Dieu dût récompenſer d'une telle faveur un homme qui deſobéit à ſon Archevêque & à ſon Confeſſeur tout à la fois? Je ne puis m'empêcher, pour moi, de croire que Dieu lui commandoit intérieurement d'aller implorer le ſecours de ſon ſerviteur. S'il lui plaiſoit de me le commander de même, je lui obéirois avec bien du plaiſir. Priez le, je vous conjure, de me commander, en me donnant en même tems l'obéiſſance à ſa volonté, qui ſurmonte la rébellion de mon cœur. Que d'obligations ne vous aurai-je pas, ſi vous m'obtenez cette grace, & ſi vous m'accordez celle d'être bien perſuadé du reſpect plein de vénération, avec lequel j'ai l'honneur d'être à jamais, Madame, votre trés-humble & très-obéiſſant ſerviteur, MONTMORENCI, Duc de Chaſtillon. A Paris ce 6 d'Août 1731.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe D'ANNE COULON, *operée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

ANNE COULON appellée communément NANON, fille de deffunt Noël Jardinier au gros Caillou, Paroiſſe Saint Sulpice, & de deffunte Marie Vivier, vint au monde ſourde & muette, & elle eſt âgée à préſent d'environ vingt-ſept ans.

Comme ſon Pere ne vivoît que de ſon travail & étoit chargé de cinq enfans, Monſieur le Curé de Saint Sulpice toujours attentif aux beſoins de ſes Paroiſſens, regarda comme un objet digne de ſa charité de prendre quelque ſoin de Nanon; il la mit dans la Communauté des Filles de Saint Thomas, qu'il a établie dans le quartier du gros Caillou pour l'éducation & l'inſtruction des pauvres filles, afin de l'inſtruire, s'il ſe pouvoit, & de lui apprendre à travailler. Il ne l'a mit qu'en qualité d'externe, c'eſt à-dire qu'elle y paſſoit la journée; elle y étoit nourrie, mais elle alloit coucher chez ſon Pere qui lui donnoit encore le vêtement.

Pendant qu'elle étoit ainſi dans cette Communauté, on a pris tous les ſoins poſſibles pour l'inſtruire, ſans qu'on ait pu lui apprendre qu'à filer. Monſieur le Curé qui deſiroit qu'elle eut pu entendre & parler pour l'inſtruire de ſa Religion, eut la charité de la faire examiner par des Chirurgiens pour voir ſi l'on pourroit lui délier la langue. Ils furent d'avis de lui faire l'opération au filet; mais ſa Mere prévenue par un Chirurgien qui lui dit que cette fille en mourroit, s'oppoſa à l'opération, ne voulut pas qu'on la fit, & aima mieux la conſerver muette que de la voir mourir.

La

La Mere étant morte quelque tems après, & Nanon étant parvenue à l'âge de quinze ou seize ans, devenant forte & vigoureuse, fut mise en service chez des Jardiniers du gros Caillou où elle a demeurée successivement chez quelques uns jusqu'en l'année derniere, & on ne l'appelloit dans tout le quartier que la muette. Le Sieur Barbier Jardinier du même quartier la prit à son service il y a environ dix-sept mois, & étant venu au mois de Septembre de l'année derniere demeurer chez Monsieur le Duc de la Roche-Foucault en qualité de Jardinier, il amena Nanon sa servante qui travailloit au Jardin avec autant de force & de vigueur qu'un garçon bien robuste. On la reconnoissoit si bien pour sourde & muette dans tout l'Hôtel, & même aux environs, que personne n'a eu aucun signe qu'elle entendît, ou qu'elle pût parler que depuis qu'elle a été à Saint Médard.

Madame Barbier sa Maîtresse qui voyoit les miracles que Dieu opéroit par l'intercession de Monsieur de Pâris, touchée de l'état de cette pauvre fille, & animée par les exhortations de plusieurs personnes charitables, la mena à Saint Médard le 24 Août dernier pour demander à Dieu sa guérison par l'intercession de son Serviteur. Le lendemain & les jours suivans cette fille y alla seule; elle partoit de grand matin & étoit de retour avant sept heures pour faire son devoir, & ne point manquer à ce qu'elle étoit obligée de faire. Elle alloit prier auprès du Tombeau, & elle a fait entendre qu'elle mettoit les mains & la tête sur la Tombe, parce qu'apparemment elle l'avoit vu faire à des malades.

Quelques jours après Nanon travaillant au Jardin avec sa Maîtresse, on sonna une Messe aux Petits Augustins qui ne sont pas loin de l'Hôtel de la Roche-Foucault, elle écoutoit ces cloches avec plaisir & fit signe à Madame Barbier que l'on sonnoit; celle-ci y faisant attention & voyant que cette fille entendoit les cloches, en fut d'autant plus surprise, que quand on auroit tiré le Canon, elle n'entendoit rien Mais elle fut encore plus touchée quelques jours après. Elle

le étoit dans ſon logement qui conſiſte en deux chambres: Il n'y avoit qu'elle, ſon fils âgé de quatre ans, & Nanon. Dans le tems qu'elle s'occupoit à quelque choſe, elle entendit appeller Barbier diſtinctement, (c'eſt le nom dont le Pere & la Mere appellent toujours leur fils:) Comme il n'y avoit perſonne que ſon fils & la muette, elle dit à ſon fils: Mon fils, qui eſt-ce qui vous appelle? C'eſt Nanon, ma chere Mere, répond le petit garçon. Madame Barbier en fut remplie d'étonnement & d'admiration, & reconnoiſſant que Dieu faiſoit éclater ſa puiſſance dans la perſonne de cette pauvre fille, elle en fit part à ſon mari, auſſi bien qu'à d'autres perſonnes, & on réſolut de lui faire une neuvaine à Monſieur de Pâris à Saint Médard, pour obtenir de la miſéricorde du Seigneur l'accompliſſement de ſon œuvre.

Les choſes étant diſpoſées pour la commencer, elle dit à Nanon la veille au ſoir, qu'elle la méneroit le lendemain au Tombeau de Monſieur de Pâris. Cette fille en eut tant de joye qu'elle n'en dormit point de toute la nuit, elle ſe releva deux ou trois fois, & vint réveiller ſa Maîtreſſe qui néanmoins la renvoya juſqu'à ce que le jour parût, tant cette fille avoit d'empreſſement d'aller au Tombeau du Serviteur de Dieu.

Y étant arrivée, on pria qu'elle fut miſe ſur la Tombe, ce que l'on fit, & que l'on continua encore d'autres jours de la neuvaine. Depuis ce tems-là on a reconnu qu'elle entend parfaitement, & qu'elle a reçu la diſpoſition entiére pour parler; elle répete & dit pluſieurs mots, comme *oui Monſieur*, *non Monſieur*, *oui Madame*. Elle fait le ſigne de la croix en diſant aſſez clairement, *Au nom du Pere, & du Fils & du Saint Eſprit*. Et ſa guériſon a paru ſi évidente, que le Dimanche 23 Septembre pluſieurs perſonnes de la maiſon de Monſieur de la Roche-Foucault, la Mareine, les Sœurs de Nanon, & d'autres perſonnes de leur connoiſſance ſont allées avec elle à Saint Médard faire dire une Meſſe en action de graces, & ont ſigné une déclaration par laquelle ils cer-

certifient s'être apperçus que cette fille auparavant ſourde & muette entendoit & parloit.

Il y a apparence que ſi on a la charité de la faire parler, de lui apprendre peu à peu quelques mots, que ce ſoit peu de perſonnes qui prennent ce ſoin, & qu'on l'empeche de parler à tant de gens qui ont la curioſité de la voir, & qui néceſſairement doivent l'embaraſſer par leurs interrogations, parce qu'elle ne ſait aucune langue, & qu'il faut qu'elle l'apprenne comme un enfant, elle ſera bien-tôt en état de s'expliquer elle-même & de répondre quand on lui parlera.

La préſente Relation a été dreſſée ſur le rapport de pluſieurs perſonnes dignes de foi qui ont connoiſſance des circonſtances qu'elle renferme dont quelques-uns même ont ſigné la déclaration qui a été faite à la Sacriſtie de Saint Médard le 23 Septembre dernier. Fait à Paris le 2 Octobre 1731.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculenſe de Mademoiſelle DOUBLEAU, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

POur rendre gloire à Dieu tout puiſſant, à la miſéricorde duquel je ſuis redevable de ma ſanté & parfaite guériſon, par l'interceſſion de Monſieur de Pâris Diacre, inhumé dans le Cimetiere de la Paroiſſe de Saint Médard à Paris.

Je ſouſſignée Suzanne Fabulet, âgée d'environ cinquante ans, femme de Jean Doubleau Officier du Roy, demeurant tous deux enſemble rue Gaillon, Paroiſſe de Saint Roch, en la maiſon de Monſieur Vitry Bourgeois de Paris, & dont-il eſt proprietaire, dans le corps de logis ayant vue ſur ladite rue de Gail-

Gaillon, au troiſiéme étage après les entreſols, ai fait la déclaration qui ſuit en préſence de mon mari, & de lui autoriſée à cet effet.

Je déclare donc devant Dieu à tous qu'il appartiendra, que la maladie dont j'ai éte affligée depuis le mois de Décembre mil ſept-cent-vingt-huit, & qui a duré juſqu'au dix Juillet mil ſept-cent-trente-un, a commencé d'abord par un Rhumatisme gouteux & univerſel ſur toutes les parties de mon corps, qui a duré juſqu'au mois de Juin mil ſept-cent-trente; que la paralyſie s'eſt jettée ſur le côté droit & m'entreprenoit toute la tête, ce qui de tems en tems me cauſoit des douleurs ſi violentes & ſi vives qu'elles me faiſoient tomber dans des foibleſſes, où je croyois aller mourir à chaque inſtant.

Pendant cette maladie j'ai été viſitée par Monſieur Falconet fils, Monſieur Juſſieu l'aîné, Medecins, & Monſieur Bellard Chirurgien, qui m'ont fait pendant long-tems tous les remedes qu'ils ont jugé convenables. Les drogues ont été priſes chez Monſieur Blazin Apoticaire, mais rien n'a pu me ſoulager.

Vers la fin de Mai de l'année mil ſept-cent-trente-un Monſieur Falconet m'ordonna une ptiſanne, dont j'ai encore la recepte écrite de ſa main; & c'eſt la derniere fois qu'il m'a vue. Cette ptiſanne étoit compoſée de pluſieurs drogues infuſées dans trois chopines d'eau chaude Je pris ces trois chopines de ptiſanne dans l'eſpace de trois jours, un chopine par jour: Mais cette ptiſanne me jetta dans une foibleſſe qui me mettoit à la mort; & elle me cauſa un tel dégoût que tout me devint inſuportable juſqu'à l'eau même qui eſt ma boiſſon ordinaire. Depuis ce tems-là je réſolus de ne plus rien faire & de m'abandonner à la Providence.

Dans le cours de la préſente année 1731. malgré la grande foibleſſe & l'état mourant où j'étois, & les incommodités que j'avois, je ſuis ſortie de ma chambre quatre ou cinq fois pour aller à l'Egliſe y faire mes dévotions. On m'y traînoit comme l'on pouvoit parce que je ne pouvois ſouffrir ni caroſſe, ni chaiſe.

chaiſe. Me voyant dans une ſituation ſi triſte, abandonnée des Médecins & ma guériſon déſeſpérée, ayant appris les merveilles qui s'opéroient à Saint Médard au Tombeau de Monſieur de Pâris, je conçus le deſſein de recourir à ſon interceſſion auprès de Dieu.

Le deux Juillet de la préſente année mon Mari y alla à pied faire dire une Meſſe, & donna au Sacriſtain de quoi en faire dire une chaque jour pendant la neuvaine à mon intention, mon mari ne pouvant pas l'aller entendre tous les jours, parce que ſes ſecours m'étoient très-néceſſaires: Il y alla cependant trois ou quatre fois à pied.

Dès le premier jour de la neuvaine commencée, après m'être unie autant que je le pouvois dans ma chambre aux prieres que l'on faiſoit pour moi à Saint Médard, je ſentis que mes foibleſſes diminuoient, & que chaque jour mes forces ſembloient revenir. Le neuviéme jour qui étoit le 10 Juillet de la préſente année, mon mari me conduiſit dans un caroſſe au Tombeau de Monſieur de Pâris. Monſieur de Cury Chirurgien de Son Alteſſe Séréniſſime Madame la Princeſſe premiere Douairiere de Conti, & Mademoiſelle du Vivier femme de Monſieur du Vivier Valet de Chambre de Monſieur le Duc d'Antin, nous y accompagnerent. On me deſcendit de caroſſe avec peine, & étant ſoutenue de tous côtés par les perſonnes qui étoient avec moi, j'entrai dans l'Egliſe où d'abord j'entendis la Meſſe à laquelle j'eus le bonheur de communier. Enſuite on me mena au Tombeau de Monſieur de Pâris, où je demandai à Dieu ma guériſon par l'interceſſion de ſon ſerviteur.

Pendant & après ma priere je ſentis de grandes douleurs dans toutes les jointures de mon corps, qui ſe paſſerent bien-tôt, de maniere que me ſentant aſſez bien, je me relevai, & me trouvant tout autre, j'étois dans un étonnement qui me ſuprenoit moi-même. Il avoit fallu me ſoutenir à la deſcente du caroſſe pour me traîner à l'Egliſe, & je me ſentois en état de marcher ſans le ſecours de qui que ce ſoit. En effet ſans être ſoutenue, je rentrai du Cimitiére

dans

dans l'Egliſe, où je fis à Dieu mon action de graces. J'en ſortis enſuite de même pour regagner ma voiture avec mon mari & les deux perſonnes qui nous avoient accompagnés, qui étoient également étonnées & pleines de joye de me voir marcher ſans leur ſecours. Je remontai dans le caroſſe toute ſeule; j'en ſortis de même dès que nous fumes arrivés au logis: & ſans aucun aide je montai notre Eſcalier comme j'aurois fait il y a dix ans.

Depuis ce tems-là, graces à Dieu, je vais de mon pied entendre tous les jours la Meſſe à ma Paroiſſe; j'aſſiſte tous les Dimanches & Fêtes à tout l'Office Divin, & aux inſtructions qui s'y font. Tout le quartier & le voiſinage admirent en moi ce changement ſi ſubit. Je ſouhaite de tout mon cœur que tout le monde n'en demeure point à la ſeule admiration; mais qu'il en loue & beniſſe le Dieu Tout-Puiſſant, qui eſt admirable dans ſes Saints comme je ne ceſſerai de le faire tous les jours de ma vie.

Je fais la préſente déclaration en préſence de mon mari & de lui autoriſée, & je l'ai ſignée de ma main conjointement avec lui, & nous ſommes prêts l'un & l'autre d'affirmer véritable tout ce qui y eſt contenu toutes & quantes-fois que nous en ſeront requis. Fait à Paris le vingt-huit Juillet mil ſept-cent-trente-un.

Ainſi ſigné S. Fabulet, Doubleau.

Ce jourd'hui vingt-quatriéme Août mil ſept-cent-trente-un après midi, au ſortir des Vêpres que j'ai entendu en ma Paroiſſe de Saint Roch: Moi Suſanne Fabulet femme de Jean Doubleau, Officier du Roi, j'ai paſſé par le Presbitere, où j'ai trouvé Monſieur Bence Curé de ladite Paroiſſe que j'ai ſupplié & requis de vouloir bien permettre que je remiſſe entre ſes mains ma Déclaration ci-devant rapportée pour en faire tel uſage qu'il jugera à propos pour la gloire de Dieu, & ce en la préſence de mon mari qui m'y a accompagnée & de lui autoriſée à cet effet, & en préſence de Nicolas le Roy Marchand Bourgeois de Paris, demeurant rue Saint Honoré; Pierre Grand-Homme Architecte & Entrepreneur des Bâtimens demeurant rue d'Argenteuil;

teuil; Jean Corrigé Bourgeois de Paris, demeurant ſuſdite rue d'Argenteuil, tous trois anciens Marguilliers de la Paroiſſe de Saint Roch; & Guillaume Creſſart, Bourgeois de Paris, Commiſſaire des Pauvres de ladite Paroiſſe de Saint Roch, demeurant rue Sainte Anne en ladite Paroiſſe, qui tous ont ſigné le préſent Acte de dépot conjointement avec moi. Fait à Paris les jours & an que deſſus en la Salle Curiale du Presbitere de ladite Paroiſſe de Saint Roch.

Ainſi ſigné S. Fabulet, Doubleau, le Roy, P. Grand-Homme, Corrige', Cressart.

J'ai reçu en dépot la préſente Déclaration au deſir de la ſuppliante, à Paris les jours & an que deſſus.

Ainſi ſigné J. Bence Curé de Saint Roch.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe Louis Noel, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* de Paris.

Je Louis Noël, Manœuvre de ma Profeſſion, âgé de cinquante-huit ans, mari de Nicole Margotte, demeurant au Bourg de Canne proche Monthereau Faut-Yonne, Dioceſe de Sens, & à preſent à Paris chez un nommé Machi Aubergiſte dans le Bardé devant la grille de Saint Médard, où je ſuis venu pour faire une neuvaine au Tombeau de Monſieur de Pâris, & demander à Dieu ma guériſon par ſon interceſſion: Déclare que le 15 jour d'Août Fête de l'Aſſomption de la Sainte Vierge de l'année 1728. étant revenu des Veſpres de la Paroiſſe à la Maiſon; je me ſentis tout d'un coup frappé de douleurs trés aigues, comme ſi j'avois reſſenti des coups d'aiguillons dans tous les reins, les côtés, les épaules & tout le reſte du corps, ce qui me cauſa une fiévre très-violente, & m'obligea de me mettre au lit.

Le

Le lendemain je m'apperçus que j'avois tout le corps entrepris, de maniere que je ne pouvois me remuer. On étoit obligé de me tourner; & lorſqu'il falloit faire mon lit, il falloit pluſieurs perſonnes pour me lever & me porter. Je ſouffrois des douleurs continuelles dans toutes les parties affligées, ce qui me faiſoit faire de grands cris. Je me ſentis auſſi une peſanteur au-deſſous des reins qui m'incommodoit très fort. Tous ces maux me cauſoient une fiévre continue; je me trouvai ſi mal pendant ſix mois, & toujours dans le même état, que je crus n'en pouvoir échapper. Je fis prier Monſieur le Curé de ſe donner la peine de venir me confeſſer dans mon lit, ce qu'il fit; & voyant le danger où j'étois, il m'adminiſtra le Saint Viatique, & même l'Extrême-Onction. Il me fit la grace pendant ces ſix mois de me viſiter réguliérement tous les jours pour me conſoler & me diſpoſer à la mort.

Je fus viſité pendant que je fus au lit, par Monſieur Mercier Chirurgien de Montereau qui ne connoiſſant rien à mon mal, où ne croyant pas pouvoir me ſoulager, ne me donna aucun remede.

Aprés ces ſix mois j'eus un peu de relache dans mes douleurs, la fiévre me quitta: mais tout le corps me reſta entrepris, & je reſſentois encore de tems en tems les mêmes douleurs & aux mêmes endroits, quoique ce ne fût pas avec la même violence. Comme j'étois incapable de marcher ſeul, & ſans appui, je m'aviſai de me faire faire des béquilles. Je m'en ſervis pour aller à l'Egliſe les Dimanches & les Fêtes. J'étois ſi incommodé que j'avois tout le corps courbé; Je ne pouvois me ſoutenir, ni faire un ſeul pas ſans tomber; & lorſque j'allois à l'Egliſe pour faire mes Pâques, & d'autres fois pour communier, je ne pouvois me mettre à genoux: J'étois obligé de me tenir de bout & appuié ſur mes deux béquilles; c'eſt en cette poſture que je communiois, & entendois la meſſe.

Me voyant dans un ſi triſte état qu'on ne pouvoit donner aucun ſoulagement à mes maux, je crus de-

voir

voir demander à Dieu ma guériſon par l'interceſſion des Saints qui ſont dans le Ciel. Le jour de Pâques de l'année 1730. Je pris la réſolution d'aller à la Chapelle de Saint Fortuné à une lieu de Canne, proche le Château de Varnou à l'appui de mes béquilles. Je fis ma priere & je demandai à Dieu ma guériſon par l'interceſſion de ſon Serviteur; mais je ne fus nullement ſoulagé, & je m'en retournai à la maiſon après deux jours.

L'onziéme du mois de Mai de la même année, je me tranſportai encore à Saint Jangou proche Chevry en Sercine à quatre lieues de Canne. Là j'expoſai à Dieu ma ſituation & mon incommodité qui m'empêchoient de gagner ma vie: Je lui demandai ma guériſon par l'interceſſion de Saint Jangou, & me ſentis exaucé en partie, car dans le moment je fus deſivré de cette peſanteur que je reſſentois au-deſſous des reins, & qui m'incommodoit ſi fort, & après cinq jours, je m'en retournai à la maiſon ſoutenu de mes béquilles, & ayant toujours mes autres incommodités.

Cependant cette premiére grace accordée me fit concevoir & augmenter la confiance que j'en obtiendrois d'autres, & enfin ma guériſon entiére.

On me parla de la dévotion à Sainte Reine dans le Diocéſe de Langres; c'étoit pour moi un long & bien pénible voyage, étant auſſi incommodé que je l'étois, & ne pouvant marcher qu'avec des béquilles; mais je reſſentis plus de courage que de force, pour entreprendre ce voyage de quarante lieues. Je partis donc le jour-d'après l'Aſcenſion de la même année. J'e fus un mois tout entier pour arriver à ſa Chapelle (de Sainte Reine). Là je demeurai quatre jours, & Jallois ſouvent & à diverſes heures pour faire ma priére devant ſon Tombeau. Mais le Seigneur ne jugea pas à propos de m'accorder d'autre ſoulagement à mes maux. Je m'en retournai auſſi incommodé que j'y étois allé, & reſſentant les mêmes douleurs: Il me fallut encore un mois pour me rendre à la maiſon: Je m'y rendis bien fatigué, & je crus alors que je de-

meurerois incommodé tout le tems de ma vie, ce qui me causoit bien du chagrin de ne pouvoir travailler pour gagner ma vie.

Dans cette année 1731. on me parla encore d'une autre dévotion à la Chasse de Sainte Parc proche Nogent dans le Diocese de Troyes. J'entrepris ce voyage de douze lieues à la Pentecôte derniére, & je mis six jours pour arriver en ce lieu; j'y restai six jours pour pouvoir aller de tems en tems faire ma priére devant la Chasse de ce Bien-heureux, ce que je fis avec toute la dévotion que le Seigneur m'inspira; mais je ne fus pas encore soulagé, & je fus obligé de m'en retourner avec mes béquilles, & ressentant mes douleurs ordinaires.

Dans le mois d'Août de cette année, le bruit des miracles du Bien-heureux Monsieur de Pâris, se répandit jusque dans notre Paroisse, ce qui m'engagea de venir à Paris à Saint Médard faire une neuvaine au Tombeau de Monsieur de Pâris. Je me sentis animé d'une grande confiance, & d'un nouveau courage pour entreprendre ce voyage de dix huit lieues.

Un Pere de Saint François de Montereau voyant mon dessein & mon incommodité fut touché de compassion pour moi de me voir partir à pied, à l'appui de mes deux béquilles: Il eut la charité pour moi de me vouloir faire placer dans le coche dudit lieu pour me faire voiturer à Paris, mais je le remerciai de sa charité; je lui dis que j'avois la dévotion de faire ce voyage à pied comme j'avois fait tous les autres; & parce que je serois moins distrait dans les priéres que je me proposois de faire au Bien-heureux de Pâris tout le long de ma route, & parce que je pourrois plus facilement entendre la Messe, quand je le voudrois: Je partis donc le 20 du mois d'Août, & j'eus le bonheur d'arriver à Paris & à Saint Médard le 29 du même mois à onze heures du matin, après avoir été neuf jours en route. Je me transportai aussi-tôt dans le Cimetiere du Bien-heureux de Paris, en un mot sur la Tombe,

& je demandai premiérement à Dieu par l'interceſſion de ſon ſerviteur la guériſon de mon ame, & enſuite celle du corps; je demandai auſſi la paix de l'Egliſe que je vois ſi troublée depuis peu dans le Dioceſe de Sens.

Je continuois ma neuvaine venant tous les jours me faire mettre ſur la Tombe, & comme la foule étoit ſi grande qu'on avoit bien de la peine à en approcher, je me levai de grand matin le premier jour de Septembre, & me tins à la porte de l'Egliſe pour pouvoir entrer des premiers dans le Cimetiere: j'y arrivai à quatre heures & demie du matin: J'eus la dévotion de me mettre & de me cacher ſous le Tombeau, ce que je fis encore le ſoir: J'y paſſai bien quatre heures & demie ſans m'y ennuyer. Je ne crus pas y avoir été une heure, tant je fus content de me trouver dans un ſi ſaint lieu; je ſuai néanmoins beaucoup, & ma chemiſe étoit auſſi mouillée que ſi on l'avoit trempée dans l'eau. Je me ſentis affoibli par la ſueur, & ſi fatigué en ſortant de ce lieu qu'on fut obligé de me porter entre les bras juſqu'à l'auberge près de Saint Médard, où je fus bien une heure à me remettre.

Le Dimanche 2 jour de Septembre & le cinquiéme de ma neuvaine je me fis encore mettre ſur le Tombeau, & continuai à faire ma priére ordinaire avec beaucoup d'inſtance. Auſſi-tôt que je m'en fus retiré, je vins à l'égliſe entendre la Meſſe, & je me mis au bas de l'égliſe à main droite en entrant par la grande porte. Là appuié à mon ordinaire ſur mes béquilles, j'entendis la Meſſe; je me baiſſai un peu le corps à l'Elévation pour adorer JESUS-CHRIST, & après que je me fus relevé le corps & la tête, je m'apperçus que mes deux béquilles étoient trop courtes pour m'appuyer, ce qui me ſurprit très-fort; je n'en eus pas de peine, puiſque je me tenois facilement de bout ſans m'en appuyer. Je commençai à reſſentir une grande ſueur par tout le corps; je me tins de bout & ſans m'appuyer dans ma place juſqu'à la fin de la Meſſe, tenant mes béquilles entre

mes bras; & ayant eſſayé de marcher, & voyant que je pouvois le faire librement, & que le Seigneur m'avoit enfin accordé ma guériſon, je me mis à pleurer de joye, & à m'écrier tout haut: *Dieu ſoit beni, graces à Dieu, & à Monſieur de Pâris, je ſuis guéri, je ſuis libre & je marche.* Tous ceux qui m'entendirent accoururent à moi en foule pour ſavoir ce que je diſois; je leur déclarai ma guériſon, & de quelle maniére elle s'étoit opérée.

Je ne differai pas d'aller rendre à Dieu mes actions de graces ſur le Tombeau du Bien-heureux de Pâris portant mes béquilles entre mes bras. J'eus la liberté & la force de monter quatre marches très-hautes & très-difficiles pour aller dans le grand Cimetiere, & pour me rendre enſuite ſur le Tombeau du Serviteur de Dieu. Là je me proſternai à genoux, ce que je n'avois pu faire il y a plus de trois ans. Je remerciai Dieu, la Sainte Vierge, & le Bien-heureux de Pâris de m'avoir accordé ma guériſon, en répandant beaucoup de larmes. De là on me conduiſit à la Sacriſtie accompagné d'une grande multitude de toutes ſortes de perſonnes pour y faire ma déclaration, ce que je fis avec une joye que je ne puis exprimer, & j'y laiſſai mes béquilles.

Il m'eſt reſté pendant ſix jours quelques douleurs dans les épaules qui m'ont enfin quitté. Je puis dire avec vérité que je n'éprouve plus aucune douleur, & que je ſuis à préſent auſſi libre, & auſſi dégagé que je l'étois avant mon incommodité: Je marche librement, ſans appui, ni bâton; je vais de mon pied dans tous les lieux où j'ai des affaires, ſans me trouver fatigué, ni affoibli. Sitôt après ma premiere neuvaine finie, j'en ai commencé une ſeconde en action de graces; & auſſi-tôt je partirai pour aller dans mon païs publier les merveilles que le Seigneur a opérées ſur moi par l'interceſſion de ſon ſerviteur, le Bienheureux Monſieur de Pâris; ce que je ſuis prêt d'atteſter & d'affirmer par tout où beſoin ſera. De laquelle déclaration ci-deſſus & autres parts la lecture m'ayant été faite par Monſieur Guillaume Michelin, Mar-

Marchand Tanneur, en préſence de Monſieur Nicolas Ingout Bourgeois de Paris, de Louis Poulet Jardinier, & François du Peri, je la certifie vér table dans toutes ſes parties, & ne contenir que ce que j'ai dicté à la perſonne qui a bien voulu l'écrire à ma priére, attendu que je ne ſai ni lire, ni écrire. A Paris ce 15 Septembre 1731.

Je ſouſſigné, certifie avoir fait lecture à Louis Noël de ſa préſente déclaration, qu'il a dit ne contenir rien que de vrai, en préſence de Monſieur Nicolas Ingout Bourgeois de Paris, & de Louis Poulet Jardinier, & de François du Peri. A Paris ce quinziéme jour de Septembre 1731. ſignê, MICHELIN.

Nous ſouſſignés, atteſtons avoir été préſens à la lecture faite de la préſente déclaration par Monſieur Guillaume Michelin à LOUIS NOEL, lequel à déclaré qu'elle étoit véritable. En foi de quoi nous avons ſignés. A Paris ce quinze Septembre 1731. ſignés N. INGOUT, L. POULET, FRANÇOIS DU PERI a déclaré ne ſavoir ſigner.

SECONDE REQUESTE DE MESSIEURS LES CURE'S DE PARIS, A MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE,

Par laquelle ils lui préſentent les XIII. *Rélations ci-deſſus, eſpérant que ſa Grandeur voudra bien prendre connoiſſance des guériſons extraordinaires* qui y ſont rapportées, *& qu'elle fera informer juridiquement ſur des faits* ſi importans & *ſi évidemment atteſtés, offrant de lui en adminiſtrer toutes les preuves & d'en indiquer les témoins néceſſaires.*

SUPPLIENT humblement DESMOULINS, Curé de S. Jacques du Haut-pas; FEU, Curé de S. Gervais, G. D. RAVISSAR, Curé de S. Hyppolite; ESNAULT, Curé de S. Jean en Gréve; BOURNISIEN, Curé de S. Joſſe; PINEL, Archiprêtre & Curé de S. Severin; J. LABBE', Curé de S. André; J. VALLIN de SE'RIGNAN, Curé de S. Martin; GOY Curé de Sainte Marguerite; DESPREZ, Curé de S. Philippe du Roule; ISOARD, Curé de Sainte Marrine; BENCE, Curé de S. Roch;

S. Roch; THOMASSIN, Curé de S Pierre des-Arcis; DE ROCHEBOUET, Curé de Saint Germain-le-vieil R. BLOUIN Curé de Sainte Geneviéve-des-Ardens CHARPENTIER, Curé de S. Leu; LAIR, Curé de S. Barthelemi; BOSSEL, Curé de S. Jean-le-Rond; PENET, Curé de S. Landri; LA BRÜE, Curé de S. Germain l'Auxerrois; SALMON, Curé de la Chapelle; NAUDIER, Curé de Conflans; tous Curés de la Ville, Faubourgs & Banlieue de Paris.

DISANTS que le 13. du mois d'Août dernier, ils ont eu l'honneur de préſenter à Votre Grandeur une Copie collationnée des Informations, qui avoient été faites en 1728. par Commiſſion de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles, de quelques guériſons miraculeuſes opérées par l'interceſſion de Monſieur François de Pâris, Diacre de ce Dioceſe, enterré à Saint Médard, & qu'en même tems ils vous ont ſupplié de faire examiner d'une maniere Canonique les autres faits qui ſe ſont opérés & qui s'operent tous les jours par ſon interceſſion.

Les Curés ſont touchés de plus en plus du bruit de ces merveilles qui augmentent chaque jour dans leurs Paroiſſes. Ils entendent les fideles publier avec admiration, que les paralytiques marchent, que les hydropyques ſont guéris, que les membres perclus ſont délivrés, que les ſourds entendent, que les muets parlent, que les yeux deſeſpérément malades & preſque éteints ſon éclairés, que les ulceres ſont refermés, que des malades à l'extrémité ſont rétablis ſur le champ & recouvrent toutes leurs forces, que ceux qui vont par dériſion au Tombeau du Serviteur de Dieu, y ſont frappés par une main inviſible; & ce qui eſt encore plus conſolant pour des Paſteurs, que ces merveilles ſont ſuivies de Converſions éclatantes, du retour même de perſonnes incrédules & engagées dans l'héréſie, d'un ſurcroit de ferveur & de piété dans les juſtes, & d'une admiration dans les gens du monde même, que la curioſité y conduit, & que la préſence comme ſenſible de Dieu, marquée par le recueillement & la foi des aſſiſtans, touche & frappe d'étonnement.

De-là, Monſeigneur, ces louanges qui retentiſſent de toutes parts du pouvoir ſuprême que Dieu exerce ſur les volontés libres, auſſi-bien que ſur les corps. De-là ce bruit, qui du centre de cette Capitale ſe répand dans tout le Dioceſe & dans les Provinces. De-là ce concours extraordinaire au Tombeau du Serviteur de Dieu, où l'on reçoit tant de faveurs.

Au milieu de ces événemens ſi frappans, les Curés ne peuvent ſe diſpenſer d'expoſer à Votre Grandeur leurs diſpoſitions. Ils croyent que quand il plaît à Dieu de ſortir de ſon ſecret, d'impoſer ſilence à la nature & de faire entendre une voix pleine de magnificence & de terreur, le reſpect qui eſt du à la Majeſté ſuprême, l'intereſt de la Religion, & l'édification des peuples obligent des Paſteurs qui voient quelques-unes de ces merveilles opérées ſous leurs yeux & dans leurs Paroiſſes, de prendre les meſures que les régles preſcrivent pour parvenir à un examen Canonique & à la manifeſtation ſolemnelle des œuvres de Dieu.

C'eſt dans cette vue qu'ils ſe ſont adreſſés & qu'ils s'adreſſent de nouveau à Votre Grandeur; & ils ſe regarderoient comme coupables, ſi l'on pouvoit leur reprocher le ſilence dans une conjoncture où Votre Grandeur a droit d'attendre d'eux, & même d'exiger qu'ils l'informent de ces ſortes de faits.

Ils ſont perſuadés que, ſi dans ce genre ils doivent d'un côté éviter une crédulité indiſcrete qui tend à adopter ſans diſcernement toutes ſortes de faits comme miraculeux, d'un autre côté ils ne doivent pas ſe refuſer à une lumiere éclatante, qui réſulte d'un nombre prodigieux de faits opérés à la vue de toute cette grande Ville, & même dans les Paroiſſes de la Campagne & atteſtés par une multitude de témoins non ſuſpects. Chaque quartier de cette Ville fournit des témoignages de ces guériſons ſurprenantes. Chaque jour preſque en annonce de nouvelles.

Les Curés en obſervent de deux ſortes, les unes ſubites & parfaites, d'autres qui s'operent peu à peu & qui ne ſont point encore pleinement achevées.

Les Monumens de l'Antiquité nous préſentent des guéri-

guériſons de ces deux genres, & les Saints Peres ne font point de difficulté de placer les derniéres mêmes au rang des miracles, lorſqu'elles ſurpaſſent les forces de la nature. On en voit divers exemples dans les deux livres des miracles opérés par les Reliques de Saint Etienne, dont il paroit par Saint Auguſtin (*a*) qu'on liſoit les Relations dans les Egliſes d'Afrique. „ Entre les autres miracles, on peut remarquer ce- „ lui de Reſtitut du Dioceſe d'Hippone, paralyti- „ que de tous les membres & de la langue même, „ qui ayant ouï parler des Reliques de Saint Etienne „ à Uzale, s'y fit porter. Il ne fut guéri que peu- „ à-peu; & comme il vouloit s'en retourner au „ bout de quatre mois, avant que d'être tout-à-fait „ guéri, il reçut ordre (dans une viſion) d'attendre „ encore quatre mois, après leſquels il s'en retourna „ à pied.„ (*b*) Dans le même ouvrage on lit encore la Relation de la guériſon faite à pluſieurs repriſes, & dans l'intervalle de pluſieurs mois d'une Dame de Carthage nommée Megétia.

(*c*) Parmi les miracles opérés par l'interceſſion de Saint Martin, dont Saint Gregoire de Tours nous a donné les rélations, on rencontre pluſieurs guériſons qui n'ont été faites que peu-à-peu & non point dans l'inſtant même. Dans le livre II. Ch. 3. il eſt parlé d'une pauvre femme qui avoit les pieds recourbés ſous la cuiſſe, & qui de plus étoit aveugle. Elle fut d'abord guérie des pieds, ſans l'être des yeux: & ce ne fut que deux ans après, qu'étant revenue au Tombeau de Saint Martin, & ayant prié avec beaucoup de ferveur, elle recouvra la vue. (*d*) Saint Gregoire de Tours rapporte encore une autre guériſon miraculeuſe dont il fut lui-même le témoin, & qui ne fut point d'abord pleinement achevée. Un

(*a*) De miraculis Sancti Stephani Lib. I. Cap. 11. Aug. Tom. VII. in appendice. Monſieur de Tillemont rapporte ce fait Tome XI. Part. 17. Art. 8. de ſes Memoires.
(*b*) Lib. II. Cap. 2.
(*c*) De mirac. Sancti Martini Lib. II. Cap. 8.
(*d*) Ibid. Cap. 25.

nommé Bonulfe étoit depuis trois ans perclus des deux mains & d'un pied. Ses mains ſeulement furent guéries le jour de Saint Martin. La Fête de Noël ſuivante, on le mit devant l'Autel de la Baſilique de ce Saint. Il le pria de lui redreſſer le pied. Pendant ſa priére, il lui prit une grande fiévre, & il ſentit de vives douleurs des nerfs, comme s'il eut été ſur le chevalet. L'excès de la douleur lui fit même échaper des paroles d'impatience. Mais les ſaints dons ayans été offerts, ſes nerfs ſe ramollirent, la peau du genou ſe fendit, il en ſortit du ſang, & le pied ſe trouva redreſſé.

Juſqu'ici la Cour de Rome dans les informations des miracles pour les Canoniſations n'a point jugé qu'il fut néceſſaire, que la guériſon fût parfaite en un inſtant. (*a*)

Des Auteurs, (*b*) qui ont traité cette matiére, obſervent

(*a*) V. les Relations des miracles produites pour la Canonization de Saint Ignace de Loyola, de Saint François de Xavier, de Louis de Gonzague; le procès-verbal de Canonization de Saint Charles rapporté devant le Pape, celui de la Canonization de Jeanne de Valois dreſſé par l'Archevêque de Bourges & préſenté à Urbain VIII. par les Ambaſſadeurs de Loüis XIII. & de l'Infante d'Eſpagne, &c.

(*b*) Zypœus Conſult. Can. Lib. III. pag. 363. „ Et in ſanationibus feré requiritur ut fiant in inſtanti .... niſi „ ſorté ſanatio talis ſit mali, cui natura non poſſit mederi, „ etiam per moroſa remedia ... Porrò nec remanens aliquandiù debilitas, cicatrix, duritiès, nec dolor in ipſa curatione, miniſterium aut adjutorium naturæ .... nec incidentia... miraculo obſtat: dummodo conſtet morbum &c. „ cauſam ſemel fuiſſe ſublatam, nec tarditas impetrationis.

„ Angelus Caſtellinus, de certitudine gloriæ ſanctorum, „ Cap. 8. pag. 407. de ratione miraculorum„ in communi non eſt, ut neceſſario fiant in inſtanti. Cet Auteur fait voir par les procès-verbaux de pluſieurs canonizations, que pour qu'un miracle ſoit fait in inſtanti, il ſuffit que la cauſe de la maladie ſoit ôtée: „ Satis eſt ut tollatur malitia morbi, quoiqu'on ne parvienne à la guériſon parfaite que peu-à-peu.

Contelorius Avocat de Rome, de canonizationibus Cap. 17. lequel cite la Rote dans pluſieurs relations de differens Saints canonizés.

ſervent que des guériſons peuvent être miraculeuſes, lorſqu'elles ſont au-deſſus des forces de la nature, quoiqu'elles ne ſoient pas opérées en un moment, & quoiqu'il reſte de la foibleſſe dans les membres guéris, & que la guériſon ſoit accompagnée de douleur.

Les guériſons ſubites & parfaites attirent par leur éclat frappant l'admiration des fideles & leur créance; mais des guériſons miraculeuſes marquées par degré à chaque approche du Tombeau d'un Saint ou à chaque application d'une Relique, où des impreſſions extraordinaires & réitérées, qui s'y ſont ſentir & qui ſe terminent à un ſoulagement viſible; ne montrent pas moins quoiqu'à diverſes repriſes, la main qui agit & le principe du rétabliſſement.

Quoique le Dieu Tout-Puiſſant agiſſe comme il lui plaît, & qu'il diſtribue ſes dons avec une ſouveraine indépendance, il veut cependant que dans la manifeſtation de ſes œuvres, on ſuive l'ordre, que la raiſon & la Religion concourent également à établir; que pour diſcerner ſi ces guériſons viennent de Dieu, on porte d'abord ſes yeux ſur celles qui ſont complettes, avant que de conſidérer celles qui ne le ſeroient point encore, & qui ſeroient en voye de ſe perfectionner; & que dans une multitude de faits on s'attache avant toutes choſes à ceux qui portent des caracteres évidens, & qu'on eſt plus à portée de connoître.

C'eſt la regle, Monſeigneur, que les Curés ont ſuivie dans l'obligation où ils ſe trouvent de rendre compte à Votre Grandeur de ce qui ſe paſſe ſous leurs yeux. Outre la copie des informations faites par ordre de feu Monſeigneur le Cardinal de Noailles qu'ils ont eu l'honneur de vous adreſſer, ils ont

On peut ajoûter les Bollandiſtes qui font cette remarque dans le VI. Tome ſur le mois de Mai, page 520. „ Ægros frequenter non toto eximi morbo . . . ſæpe apud Auctores „ magni nominis quiſque per ſe facili negotio reperire poterit.

celui de vous présenter aujourd'hui les relations de quelques-unes de ces guérisons extraordinaires, dont ils se sont trouvés en état de s'assurer.

Ces guérisons sont si considérables en elles-mêmes, si évidemment attestées par un grand nombre de témoins dont la sincérité est connue, & revêtues de caracteres si éclatans, que les Curés espérent que Votre Grandeur voudra bien en prendre connoissance, & qu'après avoir fait informer juridiquement sur ces faits, elle continuera ensuite les informations sur tous les autres.

Votre Grandeur sait qu'en même tems que les Peres du Concile de Trente défendent de publier aucun nouveau miracle, qu'il n'ait été reconnu par l'Evêque Diocésain, il veulent *qu'aussi-tôt qu'il viendra sur ces matières quelque chose à sa connoissance*, il fasse *ensuite ce qu'il jugera à propos conformément à la vérité du fait & aux regles de la piété.*

Si l'on a cru qu'il étoit important d'apporter des précautions pour ne pas donner l'imposture pour l'œuvre de Dieu, on a toujours regardé comme un devoir essentiel qui est imposé aux Ministres de Jesus-Christ d'exciter la reconnoissance des Fideles & de les engager à rendre hommage aux opérations merveilleuses qu'il plaît à Dieu de faire éclater dans son Eglise.

Ce considéré, Monseigneur, les Curés soussignés adhérans à leur premiere Requeste qu'il ont eu l'honneur de vous présenter le 13 Août dernier, vous supplient humblement, & prennent même la liberté de vous requérir de nouveau de prononcer sur les cinq Procès-verbaux dressés par ordre de Votre Prédécesseur Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, revêtus de toutes les formes juridiques, dont ils ont eu l'honneur de vous présenter une expédition, lesquels renferment quatre faits prouvés avec tant d'évidence, qu'il n'y manque plus que Votre Autorité pour les publier solemnellement aux peuples & les leur proposer comme des vrais miracles, ensemble de recevoir les Copies ci-jointes des R la-

tions

tions des faits qui regardent le Sieur Jean-Baptiſte Ledoulx, demeurant paroiſſe Saint Etienne, proche Saint Hilaire; Philippe Sergent, autrefois habitant de Dinan, demeurant ci-devant à la Maiſon de Bicêtre, à préſent rue Gracieuſe, Fauxbourg Saint Marcel, Paroiſſe Saint Médard; Dom Alphonſe de Palacios, jeune Seigneur Eſpagnol, qui demeuroit au College de Navarre, Paroiſſe Saint Etienne du Mont; Mademoiſelle Marguerite Thibault, demeurante rue de la Harpe Paroiſſe Saint Severin; Françoiſe du Chêne, demeurante dans l'enceinte de l'Abbaye Saint Germain; Marie Anne Couronneau, demeurante rue Saint Jacques, Paroiſſe Saint Benoit; Edmée Pivert, demeurante Cloître & Paroiſſe Saint Benoiſt; Anne Greſil, Place Dauphine, Paroiſſe Saint Barthelemi; Michelle Billiot Veuve Berlant, demeurante rue de l'Ourſine Paroiſſe Saint Hippolite; Blaiſe Neret, domeſtique de Monſieur le Duc de Chaſtillon; Anne Coulon, demeurante à l'Hôtel de la Roche-Foucault, l'un & l'autre Paroiſſe Sainte Sulpice; Suzanne Fabulet femme de Jean Doubleau, Paroiſſe Saint Roch; Louis Noël, de Canne proche Montereau, Dioceſe de Sens: les quels faits, les Curés ont l'honneur de vous expoſer, offrant d'en adminiſtrer toutes les preuves & d'en indiquer les témoins néceſſaires, comme étant un petit nombre de tant d'autres faits, qu'ils eſperent que Votre Grandeur fera auſſi examiner dans la ſuite, leſquels intéreſſent tous la gloire de Dieu, la Religion, le ſalut des peuples, & en particulier l'Egliſe & la Ville de Paris: Et ils redoubleront leurs vœux & leurs prieres pour Votre Grandeur. Le 4 Octobre 1731.

Desmoulins Curé de S. Jacques-du-Haut Pas.
Feu Curé de S. Gervais.
Ravissar Duré de S. Hyppolite.
Esnault Curé de S Jean en Gréve.
Bournissien Curé de S. Joſſe.
Pinel Archiprêtre & Curé de S. Severin.
Larre' Curé de S. André-des-Arts.

VALLIN de SERIGNAN Curé de S. Martin.
GOY Curé de Sainte Margueritte.
DESPREZ Curé de S. Philippe-du-Roule.
ISOARD Curé de Sainte Marine.
BENCE Curé de S. Roch.
THOMASSIN Curé de S. Pierre-des-Arcis.
DE ROCHEBOUET Curé de S. Germain le-Vieil.
BLOUIN Curé de Sainte Geneviéve-des-Ardens.
CHARPENTIER Curé de S. Leu.
LAIR Curé de S. Barthelemi.
BOSSEL Curé de S. Jean-le-Rond.
PENET Curé de S. Landry.
LA BRUE Curé de S. Germain l'Auxerrois.
SALMON Curé de la Chapelle.
NAUDIER Curé de Conflans.

TROISIEME.

RECUEIL

Contenant pluſieurs Rélations de Miracles opérés au Tombeau de Monſieur François de Pâris, par ſon Interceſſion, & par l'Application de ſes Reliques.

DECLARATION

De Louise Hardouin *au ſujet de ſa maladie, & de ſa guériſon miraculeuſe opérée au Tombeau & par l'interceſſion de Monſieur* François de Paris.

Aujourd'hui Lundi vingt ſept Août 1731. ſur le midi eſt comparue devant les Conſeillers-Notaires du Roi au Châtelet de Paris ſouſſignés, Damoiſelle Louiſe Hardoüin, fille, âgée de trente-huit ans & demi ou environ, uſante & jouiſſante de ſes droits, Maîtreſſe Coûturiere à Paris, demeurante rue Geoffroi-laſnier, Paroiſſe Saint Gervais.

Laquelle a par ces Préſentes dépoſé & mis ès mains de Touvenot, l'un deſdits Notaires, pour être par lui gardé en minute par annexe à la minute des préſentes, un petit cahier contenant ſix feuillets écrits entiérement d'un côté & de l'autre, juſques vers le milieu du recto dudit ſixiéme feuillet, contenant la Relation de la maladie qu'elle a eue pendant ſix ans, & dont elle a été miraculeuſement guérie par l'interceſſion

ceſſion de défunt Monſieur François de Pâris, Diacre, décédé en odeur de Sainteté, ledit cahier commençant par ces mots: *A la plus grande Gloire de Dieu*, finiſſant vers le milieu du verſo du cinquiéme feuillet par ces autres mots: *A Paris le troiſiéme d'Août le lendemain de ma guériſon*, ſigné Louiſe Hardoüin, fille âgée de trente-huit ans & demi, & enſuite une obſervation qui termine vers le milieu dudit ſixiéme feuillet recto par ces mots: *Le 19 Août 1731.* ſigné Louiſe Hardoüin; ces deux actes contrôlés par Blondelu, à Paris cejourd'hui; laquelle rélation & obſervation ladite Damoiſelle Hardoüin déclare avoir été dreſſée en ſa préſence ſur ſa diction & déclaration, les avoir fait écrire, & les avoir ſigné de la ſignature dont elle s'eſt ſervi ordinairement en ſes affaires avant ſa maladie, & dont elle ſe ſert depuis ſa guériſon, & contenir vérité; déclarant qu'elle eſt prête, & offre de réitérer le contenu en icelle, pardevant qui, ou quand, & ainſi qu'elle en ſera requiſe, ne pouvant trop reconnoître l'œuvre de Dieu opérée en elle par l'interceſſion de ſon ſerviteur ledit Sieur François de Pâris, lequel annexe a été fait après avoir eté obſervé qu'à la quatriéme ligne du recto du ſecond feuillet, il y a un mot rayé, un renvoy d'elle paraphé au verſo du même feuillet, au verſo du quatriéme feuillet deux mots rayez, & un renvoy à la marge d'elle paraphé, & auſſi après avoir été ledit cahier, d'elle certifié véritable & ſigné, *ne varietur*, en préſence des Notaires ſouſſignés, auſquels elle déclare qu'elle eſt prête à recueillir les certificats & atteſtations des perſonnes qui l'ont connue, de l'état de ſa maladie, de ſon état actuel, & d'une parfaite guériſon qu'elle proteſte dépoſer pour les joindre à la minute des Préſentes, ſi-tôt qu'elle les aura ramaſſé, afin de rendre d'autant plus autentique ſa guériſon miraculeuſe, & en conſtater la vérité, pour en rendre à Dieu tout l'honneur & la gloire qui lui ſont dus, dont & de tout ce que deſſus elle a requis acte auſdits Notaires, qui lui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir à qui & en tems & lieu ce qu'il appar-

partiendra. A Paris, en la demeure de ladite Damoiſelle Hardoüin, au troiſiéme étage, ſuſdite rue, le jour & an que deſſus, & a ſigné la minute des préſentes, demeurée audit Maître Touvenot Notaire. Enſuit la teneur de ladite Relation.

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU

Relation de la maladie que j'ai eue pendant ſix ans, & dont j'ai été guérie par l'interceſſion du ſerviteur de Dieu, FRANÇOIS DE PARIS.

LE 15. Septembre 1725. en revenant de la Meſſe, je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me traîner depuis Saint Gervais juſqu'au bas de la rue Geoffroi-laſnier, où étoit ma demeure; pendant huit jours je me ſuis trouvée très-mal, ayant des peines infinies à me ſoutenir un peu ſur les jambes, & ne comprenant pas quelle pouvoit être ma maladie; enſuite je n'ai plus eue de ſoutien du tout, la paralyſie s'étant formée, & m'ayant entrepris les deux jambes, mais principalement le côté gauche, depuis la tête juſqu'au bout du pied.

L'après midi du huitiéme jour de ma maladie, je tombai en apoplexie, on fut chercher Monſieur Caron Médecin, & Monſieur Chateau Maître Chirurgien, qui m'a ſuivi dans ma maladie, juſqu'à ce que j'aye pris Monſieur Sû pour Chirurgien, leſquels déclarerent que l'apoplexie étoit toute formée, & que mon ſang étoit congelé. Néanmoins on vint à bout, mais avec grande peine, de me tirer un peu de ſang dans l'eſpace d'une heure, avec le ſecours d'un réchauf plein de feu que l'on tenoit ſous mon bras, pour ranimer le ſang.

Quinze jours après le premier jour du mois d'Octobre

tobre 1725. je fus transportée aux Hospitalieres de la Place Royale où je ne restai que trois semaines, parce qu'on y jugea ma maladie incurable; revenue chez moi, je suis restée jusqu'à Noël sans pouvoir marcher, après quoi pendant trois mois j'ai marché avec une canne, c'est-à-dire, depuis Noël jusqu'à Pâques 1726

La seconde Fête de Pâques, étant allée à Saint Gervais, j'y fus saisie tout à coup d'une telle augmentation de paralysie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans une chaise à porteurs, je fus contrainte alors de prendre une béquille du côté gauche, où la paralysie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre.

A la Saint Jean de la même année 1726. la paralysie augmenta tellement que je fus obligée de prendre deux béquilles pour pouvoir me traîner, & je m'en suis servi jusqu'au mois de Janvier 1730. où il ne me fut plus possible de marcher qu'à ma guérison.

Depuis le jour que je fus contrainte de prendre deux béquilles, jusqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoiblissant de jour en jour, & la paralysie augmentant continuellement, on a été obligé plusieurs fois de me rapporter de l'Eglise.

Vers le mois d'Août 1728. Monsieur Sû, Maître Chirurgien, commença à prendre soin de moi, & je n'en ai point eu d'autre jusqu'à ma guérison.

Au mois de Janvier 1730. je me trouvai absolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans la chambre, enforte qu'on étoit obligé de me trainer sur une chaise, quand il falloit changer de place, ce qui a duré jusqu'au 2 Août 1731. jour de ma guérison. Mon mal avoit été tellement en augmentant, que même sur mon siége, quand j'étois un peu plus panchée du côté gauche, où la paralysie s'étoit fixée davantage, je tombois insensiblement sans pouvoir me relever. Mes jambes étoient froides comme celles d'un mort: Ma langue a été si épaisse pendant les quatre mois qui ont précedé ma guérison, que je ne pou-

pouvois plus parler qu'à voix baſſe, de maniére que quand je voulois parler un peu haut, je begayois. Du jour de Saint Jacques & Saint Chriſtophe, 25 Juillet de la préſente année, je perdis entierement l'uſage de la parole juſqu'à ma guériſon.

Quoique j'entendiſſe parler tous les jours des Miracles qui s'opéroient au Tombeau de Monſieur de Paris, je ne pouvois me déterminer à demander ma guériſon, préférant mes infirmités que je regardois comme un moyen pour bien-tôt quitter la terre; cependant ayant conſidéré enſuite que Dieu pouvoit tirer ſa gloire, & manifeſter de plus en plus ſa vérité par ma guériſon, je formai le 30 Juillet 1731. la réſolution d'aller à Saint Médard, tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être tranſportée, & on diſoit même que je mourrois en chemin.

Je paſſai toute la nuit du Mercredi premier Août au deux à m'occuper des vues dans leſquelles j'avois deſſein de demander ma guériſon.

Le Jeudi 2 Août à ſix heures du matin, je me fis porter à Saint Médard avec l'intention de demander à Dieu ma guériſon par l'interceſſion de ſon ſerviteur François de Pâris, non pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus ſa puiſſance & la vérité; pour faire reconnoître la Sainteté du Bien-heureux Pâris, que l'on vouloit anéantir; pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'oppoſer à la Conſtitution, & que c'étoit la voye qu'il falloit ſuivre.

Pour me deſcendre d'un troiſiéme étage on fut obligé de me porter ſur une chaiſe de paille, je me trouvai extrémement mal de cette deſcente; pour me placer dans la chaiſe à porteurs, on fut contraint d'en retirer le ſiége, ne pouvant pas faire autrement que de m'y mettre ſur la chaiſe qui avoit ſervi à me deſcendre de ma chambre.

Je fus durant le cours du voyage dans une oppreſſion & une ſituation ſi fâcheuſe, que je n'en pouvois plus.

Etant arrivée à Saint Médard, j'entendis d'abord la

la Meſſe, & à l'Elévation, je ſuppliai le Seigneur, autant que l'accablement extraordinaire où j'étois put me le permettre, de vouloir bien m'exaucer, & m'accorder la grace que je lui demandois. Après la Meſſe, je fus tranſportée dans le Cimetiere & couchée ſur la Tombe de Monſieur de Pâris, où je reſtai environ une demi-heure. Trois hommes m'y poſerent; pendant que j'y fus, j'y éprouvai des douleurs affreuſes, & des mouvemens ſi violens, que les aſſiſtans crurent que je tombois du haut-mal. Je fus retirée de deſſus le Tombeau ſans aucun ſoulagement ſenſible pour cette premiere fois; je fis ſigne qu'on me tranſportât dans l'Egliſe.

Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommença; cependant l'uſage de ma langue me fut rendue, & la premiere parole que je prononçai fut, *Mon Dieu.* Un moment après, j'appellai ma Sœur.

Mes douleurs continuant, une perſonne de la Compagnie, qui les regarda comme une marque de ma prochaine guériſon, voulut qu'on me reportât ſur le Tombeau. Cette même perſonne m'étant venu voir la veille, fut ſi perſuadée que je ſerois guérie, qu'elle prit des arrangemens pour le lendemain, ſuppoſant le Miracle déja fait. Il me reprit ſur le Tombeau des convulſions encore plus violentes qu'auparavant; mais elles furent ſuivies ſur le Tombeau même d'un repos & d'une tranquilité bien grande ſans reſſentir davantage aucune douleur; & après y avoir été une demi-heure, on m'en retira.

Je marchai juſqu'à la chaiſe à porteurs, étant ſoutenue par-deſſous les bras. On ſe mit en chemin pour s'en retourner; me ſentant des forces; je demandai dans le chemin, à un endroit près la Pitié, qu'on me laiſſât marcher, & je marchai toute ſeule, étant encore chancelante à la vérité.

Enfin arrivée dans la rue Geoffroi-laſnier, où je demeure, je voulus au milieu de la rue ſortir de ma chaiſe à porteurs, & je marchai toute ſeule juſqu'à mon logis qui eſt preſque au coin de la rue; je montai deux étages ſeule & ſans aide, où je ſuis entrée

dans

dans une ſalle, pour m'y montrer plus commodément, étant parfaitement guérie, parlant & marchant comme avant toutes mes maladies. Vu la multitude de perſonnes qui ſont venues hier jour de ma guériſon pour s'aſſurer de la merveille que Dieu venoit d'opérer ſur moi, j'ai ſoutenu des fatigues que des perſonnes qui n'auroient pas été malades auroient eu peine à ſupporter. Je ſuis prête à confirmer & à ſoûtenir tout le contenu de cette relation toutes fois que j'en ſerai requiſe. A Paris le 3 d'Août le lendemain de ma guériſon, ſigné Louiſe Hardouin, fille âgée de trente-huit ans & demi, & en marge eſt écrit, contrôlé à Paris le 27 Août 1731. Reçû douze ſols, ſigné Blondelu avec un paraphe. Et plus bas eſt encore écrit ce qui ſuit.

J'obſerve au Lecteur que toutes les fois qu'il devoit arriver des orages & des tonneres, je tombois dans des évanouiſſemens, avec perte de connoiſſance pendant un tems très-conſiderable, & ſouvent tant que l'orage duroit, ce qui ne m'eſt point arrivé, ni même la moindre impreſſion, le 11. du préſent mois d'Août & le douze où l'orage a duré depuis trois heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir, ce que j'ai regardé comme une preuve complette de ma parfaite guériſon. A Paris le 19 Août 1731. ſigné Louiſe Hardoüin, contrôlé à Paris le 27 Août 1731. Reçû douze ſols, ſigné Blondelu avec un paraphe, & au-deſſous eſt écrit, certifié véritable par ladite Damoiſelle Hardoüin, d'elle ſigné, *ne varietur*, en préſence des Notaires à Paris ſouſſignés, ce 27 Août 1731. ſigné Louiſe Hardoüin, avec Prevoſt & Touvenot Notaires, avec paraphes.

En l'original des Préſentes demeurée annexée à la minute de l'Acte de dépôt, dont expédition eſt de l'autre part, le tout demeuré audit Monſieur Touvenot l'un deſdits Notaires du Roy, ſouſſignés. Prevoſt, avec paraphe. Touvenot, avec paraphe. *Scellé à Paris leſdits jour & an.*

Et le 12 Septembre audit an 1731. eſt comparue devant les Notaires à Paris ſouſſignés, ladite Damoiſelle

ſelle Louiſe Hardoüin, fille majeure, Maîtreſſe Couturiere à Paris, demeurante rue Geoffroi-laſnier, Paroiſſe Saint Gervais: Laquelle, pour ſatisfaire à l'Acte ci-deſſus, & rendre autentique la guériſon miraculeuſe opérée ſur elle au Tombeau de Monſieur de Pâris à Saint Médard, le 2 Août dernier, & en rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en ſont dus, dont elle lui en rend mille actions de graces, éprouvant continuellement l'effet de ſadite guériſon miraculeuſe, a dépoſée pour minute à Touvenot, l'un des Notaires ſouſſignés, par annexe à la minute des préſentes, trente-ſept Piéces contenantes quarante-quatre Certificats & Atteſtations des perſonnes y dénommées qui la connoiſſent, des differens états dans leſquels ces perſonnes l'ont vue pendant le cours de ſa maladie, & de ſon état d'une guériſon parfaite, où elle eſt actuellement, opérée miraculeuſement à Saint Médard au Tombeau de Monſieur de Pâris, tous leſdits Certificats contrôlés ce jourd'hui par Blondelu. L'une deſdites Piéces du 3 Août dernier, donnée par Nicolas Onfré & Louis Debon porteurs de chaiſe, qui l'ont portée malade à Saint Médard, & ramenée à ſa maiſon totalement guérie, le deux dudit mois d'Août.

La ſeconde, du 5. dudit mois, du Sieur Claude Bertault de Saint Jean, Marchand de Vin, demeurant rue Geoffroy l'Aſnier.

La troiſiéme, du 7. dudit mois, de Jean-Baptiſte Pinard, garçon Tapiſſier, demeurant chez le Sieur Fleurier Marchand Fripier, ſuſdite rue Geoffroy l'Aſnier.

La quatriéme, du même jour, dudit Sieur Pierre Fleurier, Marchand Fripier.

La cinquiéme, dudit jour, de Denis Pinard, Marchand Fripier, demeurant rue Grenier ſur l'eau.

La ſixiéme, du même jour, de Frederic Paillot, Compagnon Menuiſier, demeurant rue de la Mortellerie chez le Sieur Villetare, Marchand de Vin en Gros.

La ſeptiéme un cahier de deux feuilles, contenant deux

deux Certificats, dudit jour 7 Août dernier, donnés; l'un par Jean Charles Montigni, Maître Vitrier, & Jeanne Phelpin sa femme, de lui autorisée, demeurant rue Geoffroy-Lasnier, & l'autre par François Blain, Maître Vitrier, demeurant même rue chez lesdits Sieur & Damoiselle Montigni.

La huitiéme, du même jour, de Jean Baptiste Poitevin, garçon Perruquier, demeurant chez le Sieur Tainturier Maître Perruquier, susdite rue Geoffroy-Lasnier.

La neuviéme, du même jour, du Sieur Bobusse Prêtre, Trésorier de l'église Paroissiale de Saint Gervais.

La dixiéme un cahier de deux feuilles, contenant le Certificat de Jean-François Boulduc, Marchand Miroitier, demeurant rue Planche-Mibray, dudit jour 7. Août.

La onziéme, du même jour, du Sieur Bezanson, Prêtre habitué de Saint Gervais.

La douziéme, du même jour, du Sieur Thureau Prêtre Docteur de Sorbonne, Vicaire de l'Eglise Paroissiale de S. Gervais.

La treiziéme, du 8. dudit mois, de Louis-Joseph Bobusse, Marchand, Bourgeois de Pâris, demeurant sur le Pont Nôtre Dame, Paroisse Saint Gervais, signé en fin Bobusse, Jeanne Nicolle Bobusse, & Anne-Françoise Bobusse.

La quatorziéme, du même jour 8. Août, de Monsieur Parent, Conseiller du Roy, Auditeur ordinaire en sa Chambre des Comptes.

La quinziéme, dudit jour, de Pierre-Paul Prevost, Marchand Gantier Parfumeur, demeurant rue Saint Antoine au signe des Parfums, Paroisse Saint Paul.

La seiziéme, dudit jour 1. Août, de Nicolas Tainturier, Maître Perruquier & Magdelaine Bestelle sa femme de lui autorisée, demeurant rue Geoffroy-Lasnier.

La dix-septiéme, du 9. dudit mois d'Août, de Françoise Maury fille, demeurante même rue.

La dix-huitiéme, du même jour, de Jean-François

çois Mauri, Marchand Tapiſſier, demeurant ſuſdite rue.

La dix neuviéme, du même jour, de Louis Langoiſſeux, Marchand Tapiſſier & Louiſe Mauri ſa femme, demeurant ſuſdite rue Geoffroy-Laſnier.

La vingtiéme, du 10. Août, de Monſieur Cotton-Duverger Avocat en Parlement, demeurant rue & Montagne Sainte Geneviéve.

La vingt-uniéme, du même jour 10. Août, en une feuille de papier, contenant deux atteſtations, l'une de Marie-Catherine Journelle, femme dudit Pierre Fleurier, Marchand Fripier; & l'autre de Marie-Jeanne Fleurier leur fille, demeurant ſuſdite rue Geoffroi-laſnier.

La vingt-deuxiéme, du même jour, de Nicolas Morelle, Maître Tonnellier, ſuſdite rue.

La vingt-troiſiéme, du même jour 10. Août, ſigné Marie-Françoiſe Cotton.

La vingt-quatriéme, contenant deux atteſtations, du 11. dudit mois d'Août, l'une de Marie-Gabrielle Boullet, femme du Sieur Targe, Maître Horlogeur; & l'autre dudit Sieur Targe.

La vingt-cinquiéme, du 12. dudit mois, de Nicolas Louet, Marchand Mercier, & Jeanne Hudry ſa femme, demeurant rue des Barres, Paroiſſe Saint Gervais.

La vingt-ſixiéme, du même jour, de Gabrielle-Anne Gaboreau, fille.

La vingt ſeptiéme, du 13. dudit mois, de Marie-Anne Boucherot fille, demeurante Pont Noſtre-Dame.

La vingt huitiéme, du 14. Août, ſigné Cotton.

La vingt-neuviéme en un cahier de trois feuilles de papier à lettre, du 15. dudit mois, du Sieur Sû, Maître Chirurgien-Juré à Paris, qui eſt celui qui l'a ſoignée dans les dernieres années de ſa maladie.

La trentiéme, un cahier de quatre feuilles de petit papier, contenant quatre atteſtations, l'une du Sieur Antoine Tachot, Commis, demeurant rue Geoffroi-l'aſnier, Beau-frere de ladite Damoiſelle comparante,

sante, du 15. dudit mois d'Août; la seconde, de Marie-Anne Hardouïn, Epouse dudit Sieur Tachot, de lui autorisée, du 21. dudit mois; la troisiéme, du 27. de Catherine-Petronille Hardouïn fille, Maîtresse Coûturiere; & la derniere, du 2. du présent mois, de Marie-Catherine Tachot fille, leur niéce.

La trente-uniéme, du 16. dudit mois, de Marie Monin, fille du Sieur Monin, Marchand de Vin.

La trente-deuxiéme, du 19. dudit mois d'Août, de Catherine Françoise Boulduc fille, demeurante rue aux Fers, Paroisse Saint Pierre-des-Arcis.

La trente-troisiéme, du 27. dudit mois d'Août, de Jean Bertonnier, Maître Serrurier, demeurant rue Geoffroy-lasnier, & un autre ensuite du même jour, de Jeanne-Françoise Gauchard, Epouse dudit Sieur Bertonnier, de lui autorisée

La trente-quatriéme, signé, Heliot Parent, du 31. dudit mois d'Août.

La trente-cinquiéme, du 2. Septembre présent mois, de Vincent Girard, Compagnon Serrurier, demeurant rue Geoffroi-lasnier, chez le Sieur Morel, Maître Tonnellier.

La trente-sixieme, un cahier de deux feuilles de petit papier, contenant l'attestation de Jeanne-Gabrielle Gallien, Veuve du feu Sieur Simon Charles Gaboreau, Directeur des Messageries de Tours, demeurant rue du Roy de Sicile, du 2. du présent mois.

La trente-septiéme & derniere, du 3. Septembre présent mois, de Dame Margueritte Sarlan, Veuve de Gilles Deganeau, Ecuyer-Conseiller-Secretaire du Roy, premier Commis du Trésor Royal, demeurant rue Geoffroi-lasnier, Paroisse Saint Paul.

Toutes lesquelles Piéces ont été certifiées véritables par ladite Damoiselle Hardouïn comparante, & ont été d'elle signées, *ne varietur*, en présence des Notaires soussignés, pour du tout lui être délivrée expedition, & à qui il apartiendra, dont Acte fait & passé à Paris, en la demeure de ladite Damoiselle Hardouïn comparante susdite, les jour & an

que dessus avant midi, & a signé la minute des Présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts; le tout demeuré au fit M. Touvenot l'un desdits Notaires du Roy à Paris, soussignés, Touvenot, avec paraphe. Prevost, avec paraphe. Scellé les dits jours & an. Recu six sous.

Copie de la Lettre de Mademoiselle Hardouin à Monsieur l'Evêque de Montpellier au sujet du Miracle ci-dessus.

Monseigneur, au milieu des merveilles que Dieu opere de jour en jour par l'entremise de son Serviteur Monsieur de Pâris, Dieu m'ayant choisie pour me mettre du nombre de ceux qu'il a guéris par son intercession, j'ai cru être obligée de rendre compte à Votre Grandeur du bien fait que j'ai reçu, en vous adressant la Relation que j'ai faite de ma guérison, où je rends un témoignage fidele à la vérité des faits qui me sont connus. Monsieur de Pâris étoit attaché, Monseigneur, par les liens les plus forts à la cause que vous défendez; je sai qu'il a adhéré à tous les Actes d'Apel que vous avez interjettez, & l'on voit clairement que c'est pour confirmer la justice de cette cause que Dieu opere tant de merveilles sur le Tombeau de son Serviteur, & qu'il s'est sanctifié par le zele avec lequel il s'y est dévoué.

Les impressions differentes que le Miracle opéré en ma faveur, & les autres, font sur les esprits, ont un raport sensible à ce que nous lisons dans l'Histoire de nos glorieux Patrons Saint Gervais & Saint Protais. Les sentimens de Saint Ambroise, & ceux des Ariens sur les miracles de ces deux Martyrs, sont renouvellés aujourd'hui à l'égard de ceux de Monsieur de Pâris. Saint Ambroise, Monseigneur, comme vous le savez encore mieux que moi, rendoit graces à Jesus Christ d'avoir donné à son Eglise un tel secours dans un tems où elle en avoit tant de besoin, il déclaroit

claroit qu'il ne vouloit point d'autres défenseurs. Pour les Arriens, ils disoient qu'Ambroise avoit suborné par argent des personnes qui faisoient semblant d'être malades. Le Saint Evêque leur répondoit par l'évidence des faits, dont tout le peuple étoit témoin; ils montrent, disoit il, que la croyance des Martyrs étoit differente de la leur, autrement ils ne seroient point jaloux de leur miracle. Cependant à force de miracles, les Arriens furent réduits à se taire, & l'Imperatrice Justine contrainte à laisser en paix Saint Ambroise; puissions-nous, Monseigneur, vous voir encore gouverner en paix votre Diocese, & les ennemis de la vérité réduits au silence.

Je prends la liberté de joindre à cette Lettre une déclaration de mes sentimens sur les grandes vérités que l'on a la douleur, en un siécle aussi malheureux que le notre, de voir attaquées même dans l'Eglise; mais je sai que ces vérités quoi qu'attaquées, n'en sont pas moins certaines. Le miracle que Dieu a bien voulu opérer sur moi leur rend témoignage. Vous participez, Monseigneur, à la charité aussi-bien qu'à l'autorité de Jesus-Christ le souverain Pasteur, vous ne mépriſez pas les plus foibles d'entre ses brebis; qu'il me soit donc permis de déposer dans le sein d'un grand Evêque, cette déclaration, comme un témoignage certain de mon attachement à ces vérités importantes.

Je crois qu'en vertu du premier commandement de Dieu, l'homme lui doit raporter toutes ses actions; que lorsqu'il a eu le malheur de tomber dans sa disgrace par le péché, il ne peut être réconcilié avec lui sans l'aimer par-dessus toutes choses; que sans cet amour l'homme reçoit indignement les Sacremens.

Je crois que Dieu est Tout puissant sur les cœurs des hommes & en particulier dans les choses qui regardent le salut; j'ai confiance que je suis du nombre de ces brebis que personne ne ravira de la main de Jesus-Christ, c'est pourquoi j'espére qu'il me fera faire le bien & qu'il m'y fera persévérer jusqu'à la fin, & qu'ainsi je parviendrai au salut; je le prie d'aug-

mêter en moi ce ſentiment de confiance auquel toute l'Ecriture ſainte m'invite. C'eſt par amour pour ces vérités, qui ſont le fondement de la piété & de la confiance chrêtienne, vérités qui ſont niées par pluſieurs même dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & qui ſont attaquées par la Conſtitution *Unigenitus*, & pour toutes les autres vérités auſquelles cette Conſtitution donne atteinte, que je m'unis de cœur & d'eſprit à l'Apel qui en a été interjetté au Concilé général par les quatre Evêques le premier Mars 1717. & autres Apels qu'ils ont interjettés depuis, proteſtant de mon attachement à l'Egliſe, de ma ſoumiſſion à toutes ſes déciſions, & de mon obéiſſance aux Paſteurs ſelon les ſaintes regles, & je demande à Dieu la grace de me conſerver toute ma vie dans ces ſentimens, que je regarde comme la ſuite des engagemens où je ſuis entrée par mon Baptême.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond reſpect, Monſeigneur, de Vôtre Grandeur, la très-humble & très-obéiſſante ſervante, *Louiſe Hardoüin.* A Paris le 8. Septembre 1731. & au dos eſt écrit ce qui ſuit.

Je, ſouſſignée; certifie avoir écrit la Lettre ci-deſſus, avec la Déclaration y jointe, à Monſeigneur l'Evêque de Montpellier; j'ai pris auſſi la liberté d'adreſſer à d'autres Prélats des expéditions de la relation de ma maladie & de ma guériſon extraordinaire avec des Lettres qui different en quelque choſe de celle-ci. A Paris ce 4. Décembre mil ſept cent trente-un, ſigné Louiſe Hardoüin; & au-deſſous eſt écrit, contrôlé à Paris le cinq Décembre mil ſept-cent trente-un. Reçû douze ſols, ſigné Blondelu, avec un paraphe.

Réponſe de Monſieur l'Evêque de Montpellier à Mademoiſelle Hardoüin.

J'ai reçu, Mademoiſelle, l'acte que votre zele pour la vérité vous a porté à m'adreſſer, & la Lettre qui y étoit jointe; l'un & l'autre m'ont rempli de con-

consolation. Votre guérison miraculeuse porte un caractere qui la distingue de beaucoup d'autres. Tous les miracles que Dieu fait par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, ſont autant de preuves de la juſtice de la cauſe à la-quelle il étoit attaché. Celui dont vous m'avez envoyé la relation détruit juſqu'aux prétextes que l'on pourroit employer pour ſe défendre d'une conſéquence ſi aiſée à tirer. Vous avez demandé à Dieu de manifeſter en votre perſonne la ſainteté de Monſieur de Pâris, & la canonicité de la démarche qu'il a faite en adhérant à notre Apel; votre priére a été trouvée juſte; votre foi digne d'être récompenſée par un miracle éclatant. Que reſte-t-il à ceux qui nous demandent des ſignes? qu'ils croyent au moins après avoir vu, s'ils n'ont pas été aſſez heureux pour croire avant que d'avoir vu. Pour vous, Mademoiſelle, continuez à rendre gloire à Dieu de la miſéricorde qu'il a exercée ſur vous, publiez ſes merveilles, annoncez à tous ceux qui vivent dans l'attente de la rédemption d'Iſraël que le Seigneur eſt proche & qu'il ne tardera pas. Ne ſoyez point étonnée des differentes impreſſions qu'a fait ſur les eſprits votre guériſon miraculeuſe, Jeſus-Chriſt a été établi pour la ruine & pour la réſurrection de pluſieurs. Il eſt venu pour ouvrir les yeux de ceux qui ne voyent pas, & pour aveugler ceux qui voyent; ce double jugement acompagne toutes ſes œuvres. J'ai lu avec joye votre adhéſion à l'Apel de la Bulle *Unigenitus*. Le témoignage d'une ſimple fille paroîtra peu de choſe aux yeux de l'homme ſuperbe; mais c'eſt une fille guérie d'une maniére ſurnaturelle, pour prouver que Jeſus-Chriſt a le même pouvoir ſur les cœurs que ſur les corps. Les Scribes & les Phariſiens conteſtoient à ce Divin Sauveur le pouvoir de remettre les péchés; pour le leur prouver, il dit à un Paralytique: *Levez vous, emportez vôtre lit, & marchez*; Jeſus Chriſt donne les mêmes leçons en votre perſonne. Heureux ceux qui s'y rendent attentifs; nous ſommes encore dans les jours de la miſéricorde. Qu'il eſt à craindre que ceux de la juſtice ne les

ſuivent de près! Souvenez-vous de moi devant Dieu, Mademoiſelle; Je ſuis dans la charité de Jeſus Chriſt tout à vous, ſigné † CHARLES JOACHIM, Evêque de Montpellier. A la Verune le 3. Octobre 1731. Et au-deſſous eſt écrit, contrôlé à Paris le cinq Décembre 1731. Reçû douze ſols, ſigné Blondelu avec un paraphe.

Lettre de Monſieur l'Eveſque d'Auxerre à Mademoiſelle Hardouin.

Quand Dieu, Mademoiſelle, opere des merveilles ſemblables à celle qu'il a faite en votre faveur, ce ſeroit ſe rendre coupable d'un excés d'ingratitude que de ne pas les publier; les pierres parleroient ſi l'on gardoit le ſilence. Je reçois avec autant de joye que de reconnoiſſance la relation de votre guériſon, & la lettre qui l'accompagne, ces deux piéces me donnent, Mademoiſelle, la conſolation de voir que Dieu a joint à votre guériſon corporelle le don de la reconnoiſſance. Il faut ou ignorer ſes voyes, ou du moins feindre de les ignorer, pour chercher un prétexte d'incrédulité ſur le bienfait que vous avez reçu de l'Auteur de tout bien. Pour moi, Mademoiſelle, je me ferai gloire de lui en rendre graces, je le ſupplie d'étendre la foi qui vous a fait obtenir ce Miracle; demandez-lui d'introduire dans les ſentiers de la juſtice & de la vérité ceux qui ont le malheur de s'en écarter. Plaignons ceux, qui, par un aveuglement déplorable, font tous leurs efforts pour contredire & pour anéantir la vérité; mais penſons toujours que ſi Dieu ne nous prévenoit par ſa grace, notre eſprit de lui-même ne pourroit que ſe laiſſer aller à de pareils déréglemens; il s'y porteroit avec d'autant plus d'impétuoſité, qu'il y ſeroit entraîné par la pente de ſon cœur. Je ſuis, Mademoiſelle, en Jeſus-Chriſt, vôtre très humble & très-obéiſſant ſerviteur, ſigné † CHARLES, Evêque d'Auxerre, le 6. Novembre 1731. & au-deſſous eſt écrit, contrôlé à Pa-

à Paris le 5. Décembre 1731. Reçû douze sols, signé Blondelu avec un paraphe.

Lettre de Monsieur l'Evêque de Senés à Mademoiselle Hardoüin.

J'apprends avec joye, Mademoiselle, la faveur insigne que vous avez reçue sur le Tombeau du Bienheureux François de Pâris, & je vois avec édification le double hommage que vous en rendez à notre Seigneur; l'un à sa puissance par l'histoire de votre guérison, & l'autre à sa vérité par la déclaration de votre foy. Je vous remercie d'avoir déposé entre mes mains ces deux précieux Actes; ils me sont si chers que je les porterois bien-tôt avec moy dans mon tombeau, si je ne croyois qu'ils méritent de vivre plusieurs siécles, avec mille autres témoins irréprochables, qui convaincront l'incrédulité s'ils ne la convertissent, & feront autant de voix persuasives pour la vraye grace de Jesus-Christ. C'est pour elle que Dieu parle aujourd'hui à ceux à qui il donne des oreilles pour entendre; c'est pour elle qu'il fait parler les morts, & il est fort à craindre que si les hommes sont sourds plus long-tems à ce langage de Dieu, il ne fasse parler les pierres contr'eux. Espérons de sa miséricorde que la guérison de vos infirmités deviendra le remede de leur dureté, & que votre profession de foi surmontera leur obstination. Je m'unis à votre piété pour Dieu, comme à votre amour pour le Saint Diacre; & je suis avec estime, Mademoiselle, votre serviteur en Jesus-Christ, & trop honoré d'être son captif, signé avec une croix, JEAN, Evêque de Senez. A la Chaise-Dieu ce 21. Novembre 1731. Et au-dessous est écrit, contrôlé à Paris le 5. Decembre mil sept-cent-trente un. Reçû 12 sols, signé Blondelu avec un paraphe.

Ez Originaux des Présentes certifiés véritables par ladite Damoiselle Louise Hardoüin, & demeurés annexés à la minute de l'Acte de dépôt passé de-

vant les Notaires du Roy à Paris ſouſſignés ce jourd'hui 5. Decembre mil ſept-cent-trente-un, étant en marge de celle dont expédition eſt de l'autre part, le tout demeuré audit M. Touvenot Notaire. Prevoſt, avec paraphe. Touvenot, avec paraphe. Scellé leſdits jour & an. Reçû 6 ſols.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Monſieur DE LA SALLE *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

LE Jeudi dix-huit Octobre Mil ſept-cent-trente-un. Moi, LOUIS-ANNE JOURDAN DE LA SALLE, âgé de près de 70. ans, ancien Greffier des Inſinuations de Paris, demeurant rue des Foſſés-Mont-martre près la place des Victoires, Paroiſſe Saint Euſtache: Sur les cinq heures du ſoir, dans la Sacriſtie de l'Egliſe de Saint Médard Faubourg Saint Marcel, où je me trouve préſentement, je déclare & affirme pour véritable devant quantité de perſonnes qui ſe trouvent en la dite Sacriſtie. Que le huit Mars dernier environ ſept heures du ſoir, je fis une chute au bas du degré de ma maiſon dont je ne pus relever par les grandes douleurs que je reſſentois au genou de la jambe gauche, ſur laquelle je ne pouvois me ſoutenir. Mes domeſtiques me porterent dans la chambre de ma femme, & l'on alla chercher le Sieur Botantuit Chirurgien renoüeur. Le Sieur Botantuit Pere arriva: lequel ayant examiné ma jambe, trouva un trou au-deſſus du genou qui étoit conſidérable. Il me penſa pendant quarante jours, comme ſi j'avois eu la cuiſſe caſſée; après lequel tems, je fus encore près de quarante jours ſans pouvoir mettre le pied à terre. Que trouvant que le trou qui étoit au-deſſus du genou y reſtoit, & que je ne pouvois me ſoutenir ſans un cordon paſſé ſous mon pied & ſoutenu de

ma

ma main, & de l'aide d'un domeſtique qui me ſoutenoit du bras; j'allai trouver un Dimanche Monſieur Petit Chirurgien à ſa maiſon de Chaillot: qui après avoir examiné mon genou, me dit qu'il n'y avoit point de reméde dans la Chirurgie pour me guérir: qu'il ſeroit dangereux de me faire une ouverture pour renoüer les parties rompues & que je courrois riſque de la vie pour une opération incertaine: qu'il falloit me déterminer à faire faire un bandage à reſſort pour me tenir le genou ferme, auquel tiendroient deux cordons qui ſeroient attachés à une ceinture: ſans quoi je courrois riſque de me caſſer la jambe & de me tuer. Qu'il falloit pour cela m'adreſſer au Sieur Perron Chirurgien près Saint Euſtache, qu'il le verroit pour lui ordonner la maniére de faire ce bandage. Que depuis ce tems j'ai négligé de voir le dit Perron, dans l'eſpérance que les chaleurs de l'Eté pourroient fortifier mon genou. J'ai marché autant que j'ai pu ſur le ſable & ſur le gazon, ſouvent ſans le ſecours de mon valet, & en tenant mon cordon paſſé dans mon bras. Au bout d'un tems j'ai tenu quelquefois mon cordon lâche, & j'ai marché avec attention de ne point plier le genou & de marcher du jarret. Souvent j'ai fait des mouvemens involontaires du genou, dont je ſerois tombé, ſi je ne m'étois ſubitement retenu avec le cordon qui étoit paſſé dans mon bras. Quand je marchois ſur le pavé pour aller à la Meſſe à Saint Euſtache, aux petits Peres, & à la porte du Palais-Royal pour aller promener au jardin, mon valet me tenoit par deſſous le bras pour m'empêcher de tomber; parceque la moindre inégalité me faiſoit plier le genou & me mettoit en danger. Ma femme étant malade depuis quelque tems, & ayant deſſein d'aller entendre la Meſſe & prier Dieu pour la converſion de ſon ame, & moi ayant le même deſſein, ma femme étant hors d'état d'y pouvoir venir, je lui dis Mardi dernier 10. de ce mois, que le lendemain Mercredi, j'irois entendre la Meſſe à Saint Médard pour demander à Dieu qu'il lui plût nous convertir & nous donner ſon Saint Pa-

malis pour en joüir tous deux; & que pour obtenir cette grace, j'irois faire ma priére sur le Tombeau de Monsieur de Pâris. Que le même jour Mardy sur les cinq heures du soir, une Dame des amies de ma femme l'étant venue voir, & ayant voulu la reconduire jusqu'à la porte de l'antichambre, en lui faisant mes excuses de ce que je ne pouvois aller plus loin, par mégarde, je mis mon pied gauche sur le bas de sa robe: & comme elle marchoit vite, elle me fit tomber de ma hauteur à mi-corps & le reste tomba doucement. Cette Dame tomba sur moi. A nos cris survint ma fille Pellerin & d'autres Dames qui étoient avec elle, qui nous releverent; & cette Dame & moi ne nous trouvâmes point incommodés de notre chute. Quatre heures après je me sentis une douleur au genou malade. Je le découvris & trouvai qu'il y avoit à côté du genou, une contusion fort enflammée; & au-dessous du genou dans l'endroit où il y a rupture par la chute faite le 8. Mars dernier, qu'il y avoit une bouffissure de la grosseur d'un petit œuf. J'y mis une compresse d'eau de lavande, & me couchai avec l'aide d'un valet qui me prit la jambe gauche pour la mettre dans le lit, ne pouvant la lever. Je passai mal la nuit, tant par la douleur que je sentois, que par l'inquiétude où j'étois qu'il n'y eût un plus grand mal. Le lendemain Mercredi qui est jour d'hier, je ne pus aller entendre la Messe à Saint Médard comme je me l'étois promis, ni sortir de ma maison de toute la journée. Je passai la nuit derniére mieux que la précédente: Et cependant ayant besoin d'aller à la Compagnie des Indes pour affaires avec les Directeurs, je ne pus y aller à pied avec le secours d'un valet pour m'aider à marcher: J'y ai été en Carosse. Et en étant revenu à environ midi & demi, je me suis fait un reproche secret de n'avoir pas été plutôt à la Messe à Saint Médard: Et pour reparer cette faute je me suis promis d'y venir après le diné. Je suis parti de chez moi à trois heures: J'ai pris un Monsieur & une Dame de mes amis qui demeurent dans la rue de la Feuillade: Et tous

trois

trois ensemble dans mon Caroſſe étant arrivés à Saint Médard, nous avons fait notre priére dans l'égliſe: Enſuite nous ſommes venus dans le Cimetiére pour faire notre priére au tombeau de Monſieur de Pâris. Comme il y avoit beaucoup de monde: le Monſieur & la Dame avec qui j'étois venu ſont reſtés à l'entrée du Cimetiére: & moi je me ſuis préſenté du côté du tombeau pour y arriver. J'y ai fait voir le cordon que je portois à ma main pour ſoutenir ma jambe, afin de me procurer un facile aproche: J'y ai vu un Suiſſe aſſez grand de taille, viſage rouge, que j'ai prié de me faire faire paſſage: Et étant proche du tombeau au coin à droite en entrant, je me ſuis mis à genou de ma jambe droite ſur le bord de la tombe & j'ai tenu ma jambe gauche droite, ne pouvant la plier. Et après avoir fait ma priére, à l'aide du Suiſſe qui étoit à côté de moi, je me ſuis mis à genou à terre de ma jambe droite, & j'ai baiſé trois fois la tombe, & me ſuis relevé ſans me reſſentir des douleurs que j'avois à la jambe gauche en arrivant au tombeau. Je me ſuis enſuite débroüillé de la preſſe: J'ai marché dans le Cimetiére quoique raboteux, & ſans me ſervir de mon cordon que j'avois mis par le bout d'enhaut dans ma poche. En cet état je ſuis venu au bout du Cimetiére trouver ma compagnie à laquelle j'ai dit aſſez bas, que je croyois que le Seigneur avoit fait un miracle en moi, parceque je ne reſſentois plus de douleur à ma jambe, & au contraire beaucoup de forces. La Dame à qui j'ai fait ce récit, m'a dit que je paroiſſois ému: Une Dame qui étoit à côté d'elle aſſiſe ſur une chaiſe, m'a obligé de prendre ſa place: Je m'y ſuis aſſis librement contre mon ordinaire; & ayant connu par cette difference que Dieu pourroit avoir fait un miracle en moi, je me ſuis levé ſubitement de la chaiſe & je ſuis retourné promptement au tombeau pour remercier le Seigneur. Je me ſuis fait voir au Suiſſe qui m'avoit vu la premiére fois; il m'a fait faire place au pied de la tombe & je me ſuis mis pour la premiére fois depuis mon indiſpoſition du 8. Mars, à genoux

ſur mes deux genoux ſans reſſentir aucune douleur En cette ſituation, les deux coudes appuyés ſur la tombe, je me ſuis ſenti ſaiſi de joye, le cœur preſſé ſans pouvoir faire ma priére. Il m'eſt ſorti de l'eau de la bouche & quantité de larmes des yeux. Après un peu de tems, j'ai fait ma priére pour remercier Dieu: Et étant levé, tous ceux qui étoient autour de la tombe qui étoit couverte de malades, s'étant aparenment aperçus de mes larmes, ſont venus autour de moi criant, MIRACLE, & que j'étois guéri, ſans ſavoir quelle étoit ma maladie. Tout le peuple en grand nombre compoſé de gens de differens états m'ont conduit ici, Sacriſtie de Saint Médard, où en leur préſence, j'ai fait agir ma jambe gauche comme la droite & dans les mêmes mouvemens. Je me ſuis mis à genoux, & j'ai fait de ma jambe gauche ce que j'en ai fait de tout tems avant mon accident du 8. Mars, & que je n'avois pu faire dans la moindre partie depuis: Dont je rends gloire à Dieu & l'en remercie dans toute l'étendue de mon cœur, comme d'une grace que je ne lui avois point démandée: mais la converſion de mon cœur & la guériſon de mon ame & celle de ma femme, par l'interceſſion du Bien-heureux Monſieur de Pâris. Pourquoi je ne ceſſerai de prier moyénant ſa ſainte grace. Ce que j'atteſte & certifie véritable, les jours & an que deſſus. *Signé à l'Original* JOURDAN DE LA SALLE.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de BERNARD DE SAYVRE *opérée par l'interceſſion de Monſieur* FRANÇOIS DE PARIS.

AUJOURD'HUI, ſont comparus par devant les Notaires à Paris, ſouſſignés, Sieur NICOLAS DE SAYVRE, Secrétaire de Monſieur de la Vigerie Maître

tre des Requêtes, & Damoiſelle Catherine Faburel-le ſon Epouſe qu'il autoriſe, demeurans rue Saint Paul devant la rue Neuve, & Paroiſſe Saint-Paul, leſquels ont dépoſé pour minute, à Monſieur Loyſon l'un des dits Notaires ſouſſignés, une Déclaration en forme de Relation d'une maladie que BERNARD DE SAYVRE leur fils âgé de dix ans a eue ſur les yeux & de ſa guériſon, enſuite de laquelle eſt un Certificat des dits Sieur & Damoiſelle comparans du ſept du préſent mois, & par laquelle ils ont affirmé qu'elle eſt vraye en tout ce qu'elle contient. Le dit Certificat contrôlé, ſigné Blondelu, ce jourd'hui. Leſquels Relation & Certificat étant enſuite l'un de l'autre, que les dits Sieur & Damoiſelle comparans déclarent & reconnoiſſent avoir fait écrire & enſuite ſigné de leurs mains & ſignatures ordinaires, ont été d'eux & des dits Noraires à leur réquiſition ſignés & paraphés. Ce fait, annexés pour être enſuite délivrées, à qui il appartiendra, les expéditions néceſſaires; dont Acte fait & paſſé à Paris en l'étude le 19. Septembre 1731. Et ont ſigné la minute des préſentes demeuré à M. Loyſon l'un des dits Notaires ſouſſignés. Enſuit la Teneur de la Relation.

RELATION d'un miracle opéré le Lundi 16. Juillet 1731. au Tombeau de Monſieur DE PARIS, ſur un Enfant de dix ans nommé BERNARD DE SAYVRE fils de Monſieur DE SAYVRE Secrétaire de Monſieur de la Vigerie Maître des Requêtes.

Il avoit depuis quatre ans un mal aux yeux qui avoit été jugé incurable par tous ceux qui l'ont vu en cet état. En l'année 1727. vers le mois de Mars, cet enfant revenant de l'Ecole où il alloit depuis un an, fut attaqué d'une rougeolle des plus violentes, il avoit environ ſix ans; cette rougeolle dans ſon plus fort diſparut ſubitement en une nuit, l'humeur ſe jetta toute entiére ſur le nez qui groſſit prodigieuſement, & ſur ſes lévres qui enflerent de plus de trois doigts & lui boucherent le nez & la reſpiration. Il fut quinze jours dans cet état: pendant les huit premiers jours, il ne pouvoit prendre aucune nourriture, pas même

du boüillon. Au bout des huit premiers jours il commença à avoir la reſpiration plus libre & à prendre un peu de nourriture liquide mais toujours avec beaucoup de peine. Pendant ce tems ayant eu beſoin de ſe lever la nuit, & voulant deſcendre de ſon lit, il tomba à la renverſe & ſe coigna la tête par derriere, le coup lui répondit au front. (on n'a ſu cette circonſtance que du tems après). Deux jours après cet accident, ſon nez & ſes lévres furent pleinement guéris & aſſez ſubitement, ce qui ſurprit beaucoup; mais huit jours après, il lui tomba tout d'un coup ſur les yeux une eſpéce de fluxion conſidérable & très-extraordinaire; & ce fut alors qu'on le preſſa d'avouer s'il ne s'étoit point bleſſé la tête, & il déclara la chute qu'il avoit faite. Ses yeux qu'il a naturellement grands, raptiſſerent ſur le champ d'une maniére conſidérable; ils pleuroient ſans ceſſe; les eaux qui en ſortoient, étoient ſi acres qu'elles lui enlevoient la peau, & lui creuſoient les joues & le nez. Elles couloient avec une telle abondance qu'il uſoit tous les jours cinq à ſix grands mouchoirs, & quand il les étendoit, ils étoient mouillés comme ſi on les eût trempé dans le ſeau. Au bout de deux ou trois jours, le pus couloit de ſes yeux avec l'eau, il en vuidoit auſſi par les oreilles; il ne voyoit plus clair même à ſe conduire & ne pouvoit diſtinguer aucun objet, & il le falloit mener par la main comme un aveugle; on ne diſtinguoit plus dans ſes yeux le noir d'avec le blanc. Ce mal a duré trois ans ſans ſoulagement: On lui appliqua un Cautere, mais il n'attira rien du tout. Enfin ont eut recours au Sieur la Mouliniere Oculiſte, qui demeuroit rue des deux Portes, connu dans Paris par des Cures extraordinaires qu'il a faites & qui lui attirent tous les jours un grand concours de perſonnes. Quand il l'eut examiné, il déclara qu'il n'y avoit point de guériſon à attendre, & que cette humeur s'acharnant ſur ſes yeux & étant auſſi acre qu'elle étoit, les lui mangeroit peu à peu; il donna d'une eau pour ſoulager le malade & lui conſerver les yeux le plus qu'on pourroit. Au bout de trois ans, le mal dimi-

nua

nua de sorte qu'il vit clair, mais ses yeux étoient toujours très rouges & pleuroient beaucoup. Ce soulagement ne dura que quatre à cinq mois, c'est-à-dire depuis le mois de Décembre jusqu'au mois d'Avril 1731. auquel tems, le mal augmenta de telle sorte qu'on désespéra tout-à fait de sa guérison & qu'on craignit de jour en jour de le voir aveugle entiérement. Ses yeux enflerent si prodigieusement qu'ils lui sortoient de la tête gros comme un œuf; ils étoient tout-à-fait fermés, & quelques efforts qu'on fit, on ne pouvoit avec les deux mains les lui ouvrir pour y couler d'une eau que l'Oculiste avoit donnée. L'eau & le pus couloient avec beaucoup plus d'abondance que jamais, on ne cessoit de les lui essuyer à chaque instant, parceque les eaux lui auroient mangé tout le visage; & chaque fois on tiroit du pus de la grosseur d'un poix, & cela depuis le mois d'Avril jusqu'au 16. Juillet jour de sa guérison.

Madame sa mere ayant ouï raconter par une personne les miracles qui s'opéroient au Tombeau de Monsieur de Pâris & se sentant une dévotion toute particuliére au Saint Diacre, résolut d'y mener son Enfant. Ce qu'elle exécuta le Lundi 16. Juillet 1731. Pendant tout le chemin, la mere & l'enfant ne cessoient de réciter des prieres; ils y furent en Carosse & l'enfant coëffé avec des cornettes & un bandeau sur les yeux. On le coucha sur la Tombe le visage appliqué dessus; au bout d'un petit quart-d'heure, Madame sa mere voulut le retirer, non, laissez-moi encore, dit-il, ma chere mere, je prie bien Dieu. Au bout d'un bon demi quart-d'heure, il cria tout d'un coup en levant un peu son bandeau: Ma chere mere, je vois, & en même tems se mit à pleurer de joye, il ajoûta qu'il falloit renvoyer le Carosse & qu'il reviendroit bien à pied. En sortant de Saint Médard, on le fit entrer dans une maison voisine pour le faire déjeûner, on lui leva pour cela son bandeau, ses yeux étoient grands & fort ouverts, l'enflure avoit disparu, & il ne couloit plus d'eau, il prit son mouchoir & se moucha, ce qu'il n'avoit jamais

mais fait depuis quatre ans que ſes yeux étoient malades: Il lui reſta ſeulement juſqu'au lendemain matin un peu de rougeur. On lui baſſina ſes yeux le reſte du jour avec de l'eau dans laquelle on avoit jetté de la terre du tombeau. Depuis ce jour 16. Juillet juſqu'aujourd'hui il n'a pas reſſenti la moindre douleur, ſes yeux ſont plus beaux & plus vifs qu'ils n'étoient avant la maladie, & dès le huitiéme jour après le 16. Juillet, il a retourné à l'école continuer ſes études toute la journée ſans reſſentir la moindre incommodité & ſans que ſes yeux en ſoient fatigués en aucune façon. Nous ſouſſignés NICOLAS RENE' DE SAYVRE Secrétaire de Monſieur de la Vigerie Maître des Requêtes, & CATHERINE FABURELLE mon Epouſe, Pere & Mere du dit BERNARD DE SAYVRE, demeurans à Paris rue Saint Paul devant la rue Neuve Saint Paul, certifions avoir dicté & fait écrire la Relation ci-deſſus & affirmons qu'elle eſt vraie en tout ce qu'elle contient. Fait à Paris ce 7. Septembre 1731. Signé CATHERINE FABURELLE & DE SAYVRE avec paraphe: Et à côté: Contrôlé à Paris le 19. Septembre 1731. reçu 12. ſols. Signé Blondelu; & au dos ſigné & paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires ſouſſignés. Ce 19. Septembre 1731. Signé CATHERINE FABURELLE & DE SAYVRE, avec de Saint George & Loyſon Notaires.

En l'Original des préſentes annexées à la minute du dit Acte de dépôt dont l'expédition eſt ci-deſſus Le tout demeuré au dit Loyſon Notaire. *Signé* de Saint George & Loiſon avec paraphe; & à la marge: Scellé le dit jour.

RELA-

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de JEANNE GIRARD, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

A LA Gloire de la grace & de la toute-puiſſance de Dieu qui par l'interceſſion de ſes Saints daigne conſoler & guérir ceux qui eſpérent en lui.

JEANNE GIRARD veuve d'Antoine Martin Tailleur de pierre, & maintenant âgée de ſoixante-treize ans, demeurante rue Pernelle Paroiſſe S. Gervais, & batiſée en l'égliſe Paroiſſiale Saint Vincent de Merry-la vallée Dioceſe de Sens. Elle avoit joui d'une ſanté parfaite juſqu'en 1728. lorſque ſur la fin de cette même année, un jour du mois d'Octobre dont elle ne ſe ſouvient pas, elle ſe ſentit attaquée d'une ſuffocation ſi violente que pendant trois quarts d'heure ont la crut à chaque inſtant prête à étouffer. Comme ce mal la ſurprit dans les rues, elle revint chez elle avec beaucoup de peine acompagnée d'une perſonne. Cette attaque a été le commencement de l'aſthme dont la Veuve Martin a été cruellement tourmentée depuis près de quatre ans. Ce mal s'eſt réglé dans la ſuite, & trois ou quatre fois par jour elle en étoit ſi violemment agitée qu'elle avoit beſoin d'être ſecourue, ſoit par les voiſins dans la maiſon, ſoit par les paſſans lorſque ce mal la prenoit dans la rue: Ses voiſins ſont en état de le certifier.

Feu Monſieur Geoffroi Profeſſeur en Médecine à Paris la traita dans les commencemens de ſa maladie; & comme ce mal lui parut être d'une eſpéce ſinguliére, il fit tranſporter la veuve Martin dans les écoles de médecine, où ſe Confreres & lui,

lui, convinrent que cette maladie étoit un aſthme dont la guériſon leur paroiſſoit incurable. Quelque tems après Meſſieurs les Chirurgiens de Saint Côme dans la Salle des quels elle ſe préſenta déciderent la même choſe.

Vers le commencement de l'année 1730. ce mal s'augmenta de maniére que la malade fut pendant trois mois ſans dormir ni le jour ni la nuit. Monſieur Bertrand Médecin de la Paroiſſe de Saint Gervais la conduiſoit de concert avec Monſieur Michaux habile Chirurgien qui a été vingt-cinq ans Aide major Chirurgien dans les Armées de France. La malade étoit dans ce triſte état, lorſqu'au commencement du moi d'Août 1730. elle s'aperçut qu'elle devenoit hydropique. Ce mal augmenta de jour en jour à tel point qu'elle ne pouvoit être dans ſon lit qu'à ſon ſéant : L'hydropiſie avoit gagné tout le corps, & ſes jambes ſurtout étoient prodigieuſement enflées & percées. Perſonne n'ignore les incommodités & les douleurs d'une maladie ſi commune.

La veuve Martin ayant eſſayé ſans ſuccès pluſieurs remédes s'abandonna à la volonté de Dieu, & remit entre ſes mains le ſort de ſa maladie: ſes maux s'aigriſſoient de jour en jour, lorſque frapée du récit des miracles continuels qui s'operent au Tombeau de M. de Pâris de ſainte mémoire, elle pria Dieu de vouloir bien la regarder en pitié, promettant d'aller quarante jours de ſuite au Tombeau du B. Diacre.

Dès le lendemain, premier jour du mois d'Août de l'année 1731. elle ſe mit en devoir d'acomplir ſa promeſſe, & acompagnée de pluſieurs perſonnes, elle s'encouragea elle-même, & ſe traina à S. Médard. Au troiſiéme jour la veuve Martin ſe trouva ſoulagée, & au cinquiéme elle s'y tranſporta avec beaucoup moins de peine; chaque voyage devint dans la ſuite un degré de guériſon; & elle alloit à chaque fois puiſer ſur ce Tombeau miraculeux un accroiſſement de ſanté.

Au onziéme jour de sa Quarantaine elle sentit avec action de graces qu'elle étoit totalement guérie. Son hydropisie a été dès ce jour entiérement dissipée; l'asthme est disparu; la Veuve Martin agit, marche avec une facilité étonnante : elle parle & respire avec une aisance que l'on doit trouver extraordinaire dans l'âge avancé où elle est, étant prête à entrer dans sa soixante-quatorziéme année. Elle a continué d'aller au Tombeau pendant quarante jours depuis sa guérison, tant pour accomplir sa promesse que pour rendre graces à la toute-puissante bonté de Dieu, dont elle a éprouvé les effets d'une maniére si miraculeuse, & dans un âge qui lui faisoit enviſager la mort comme la triste & unique ressource capable de mettre fin à ses souffrances.

La présente déclaration a été dressée à la priére de ladite Veuve Martin, attendu qu'elle ne sait ni lire ni écrire, pour publier autant qu'il dépend d'elle, la grace que Dieu lui a faite par l'intercession de M. de Pâris; & afin de rendre témoignage de tous les faits que renferme ce récit, elle a prié les témoins ci-après nommés de le signer pour elle, lesquels ont lu & relu ladite Relation à ladite Veuve Martin qui a attesté en leur présence que tous les faits qu'elle contient sont véritables, & qu'elle est prête de les certifier par tout où elle en sera requise. Et ont signé. A Paris ce 15. Janvier 1732. Roussrau Procureur au Parlement rue de la Mortellerie Paroisse Saint Gervais. Louis de Rencourt Ecuyer Sieur de la Croisette.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de PIERRE SAVINE, *opérée par l'interceſſion de M. de Pâris.*

LEs miracles étant des œuvres que Dieu n'opere que pour être connues & admirées, non ſeulement de ceux qui vivent dans le lieu & dans le ſiécle où elles ſont opérées; mais de toutes les nations & de tous ceux qui doivent être dans les ſiécles ſuivans : je croirois manquer à un devoir eſſenciel, ſi après avoir inſtruit tous mes amis de l'œuvre miraculeuſe que Dieu a opérée ſur moi pour manifeſter la ſainteté de feu M. de Pâris, je ne travaillois à en tranſmettre la mémoire à la poſtérité par un monument authentique. C'eſt dans cette vue, que je ſouſſigné PIERRE SAVINE natif de Paris, âge de cinquant-quatre ans, maître Peintre demeurant à Paris rue de la Tixeranderie, j'ai dreſſé la déclaration des faits qui ſuivent. Savoir.

Qu'en l'année 1714. dans un voyage de Paris à Troyes, m'étant penché pour retenir ma femme qui ſe laiſſoit gliſſer de deſſus la croupe du Cheval ſur lequel nous étions montés; & le Cheval dans le même inſtant ayant fait un faux pas, le pommeau de la ſelle me frapa ſi rudement dans l'aîne droite, que la douleur que je reſſentis, penſa me faire perdre la connoiſſance. Cette douleur continua dans la même vivacité un aſſez long-tems, & ce ne fut qu'aprés avoir marché environ trois lieues qu'elle commença à s'adoucir. Elle a continué depuis, & ſelon les differens tems, elle étoit plus ou moins vive. Environ quatre ans après, ſon augmentation fut cauſée par une groſſeur qui commença à ſe former au même endroit: Quand je mar-

marchois ou que je faisois quelque mouvement un peu fort, la vivacité du mal m'obligeoit de porter la main sur cette grosseur, dont j'ignorois la nature, & que je faisois dissiper en y appliquant fortement la main. Comme pour lors je ne souffrois pas tant, j'avois recours à ce remède toutes les fois que je marchois. Les efforts que me firent faire les vomitifs, qu'après plusieurs remèdes inutiles on me donna vers ce même tems, pour arrêter le cours d'un flux hépatique dont j'étois incommodé depuis plusieurs années, augmentèrent considérablement cette grosseur. L'air gêné & contraint avec lequel les maux aigus que je souffrois me faisoient marcher, firent apercevoir ce que j'avois caché jusqu'alors, même à ma femme. Je fus visité à differentes fois par M. Filiatre, feu M. Clement & autres Chirurgiens qui assurerent que c'étoit une descente à laquelle il n'y avoit point d'autres remèdes que le bandage qu'il falloit appliquer au plutôt pour éviter l'opération. Les bandages d'acier étant fort incommodes & fatiguans beaucoup, je n'ai jamais voulu m'en servir, & je n'ai employé que des bandes de linge cousues l'une au bout de l'autre. Quoique le bandage modérât beaucoup les souffrances, elles étoient cependant toujours assez vives, sur-tout quand je marchois, ou que je faisois quelque mouvement de cette espéce: & quelquefois leur vivacité étoit si grande, que j'étois obligé de m'arrêter dans le chemin & de chercher quelqu'endroit obscur où je pusse resserrer davantage, s'il étoit possible, les nœuds du bandage qui de jour en jour me devenoit si nécessaire, qu'il ne m'étoit pas possible de m'en passer un seul instant; ce qui m'a souvent obligé, pour éviter les douleurs vives que je souffrois quand pour changer de bandage j'otois celui qui étoit appliqué, de les laisser pourrir sur moi, plutôt que d'en changer. Et comme plus il étoit serré moins je souffrois; je le serrois si étroitement que le linge entrant dans la peau en a fait

mouvemens avec la même liberté m'ayant confirmé dans ma penſée, je voulus en faire l'épreuve en ôtant le bandage. Ma femme à qui je fis part de mon deſſein, ne pouvant croire que Dieu eût opéré ſur moi une ſi grande merveille, m'en voulut détourner; cependant, comme un accident qui lui étoit ſurvenu devoit me tenir à la maiſon ce jour-là & le lendemain; je haſardai d'autant plus volontiers à l'ôter, que ſi la deſcente n'eût point été guérie, il m'eût été facile de le remettre.

Je l'ôtai donc, & je fus très-ſurpris de voir que la deſcente ne ſortoit plus, & que l'autre groſſeur étoit abſolument diſſipée; ravi de joye je fis pluſieurs tours dans ma chambre pour voir, ſi n'étant plus ſoutenue par les bandes la deſcente ſortiroit, & ma joye fut exceſſive voyant qu'elle ne ſortoit point & qu'en marchant & montant ſur des chaiſes toujours ſans bandage, je ne ſentois pas à beaucoup près tant de mal, que j'en ſentois pour l'ordinaire; lorſque ſoutenu du bandage je faiſois ces mêmes mouvemens.

Paſſant ainſi tout d'un coup d'un état de douleur exceſſive cauſée par la deſcente & par le double bandage que la ſeconde groſſeur m'avoit obligé d'appliquer, à un état d'une tranquilité preſqu'entiere, & d'une liberté de corps preſque parfaite; je me ſentis pour lors comme dans un nouveau monde, & ne me reconnoiſſant plus moi-même, je ne pouvois me perſuader la vérité de ce nouvel état.

Tranſporté d'admiration, malgré ma femme qui vouloit attendre quelques jours pour répandre cette merveille, afin qu'elle fût plus conſtante, je courus chez une de mes voiſines qui demeure audeſſus de moi pour lui faire part de la grace que j'avois reçue; & pour monter & deſcendre chez elle, je ne ſentis qu'une douleur beaucoup moindre que je n'avois accoutumé de ſentir, lorſque j'avois le bandage, douleur qui n'étoit cauſée

fée que par une foibleſſe qui reſtoit dans les muſcles des aînes & qui ne me permettoit pas encore de ſoulever une chaiſe d'une peſanteur ordinaire.

Le ſur-lendemain de la découverte de ma guériſon, je retournai à S. Médard, où pendant la Meſſe que j'y entendis le reſte de cette neuvaine, je ſentis des douleurs plus vives que celles que j'avois ſouffertes juſqu'alors; les contorſions qu'elles me firent faire, ayant fait craindre aux perſonnes qui m'acompagnoient que les deſcentes ne revinſſent, elles me preſſerent de remettre le bandage, que par précaution j'avois toujours dans ma poche; ce que je refuſai conſtamment.

Ces douleurs continuoient une partie du chemin, juſqu'à l'endroit où avoient fini les premiéres, & où finiſſoient auſſi celles-ci; & pour lors j'achevois le voyage avec une facilité & une vélocité qui ne cauſoit pas peu de ſurpriſe aux perſonnes avec qui j'étois. Dans le cours même de cette neuvaine, de retour de S. Médard chez moi, je fus à S. Lazare & m'en revins de même, toujours ſans bandage & ſans ſentir la moindre douleur. Et quand à la maiſon quelqu'effort en excitoit, j'avois recours à de l'eau benite dans laquelle j'avois mêlé de la terre priſe ſous le tombeau de Monſieur de Pâris, reméde efficace qui ſur le champ la diſſipoit totalement.

Depuis ce tems, il n'y a pas eu la moindre apparence de deſcente. Les grands efforts que me cauſa au mois de Décembre dernier une incommodité que j'avois depuis quelques jours, exciterent à la vérité de grandes ſouffrances dans la partie des aînes, où avoient été les deſcentes; mais malgré ces efforts, elles ne ſont point revenues, & les douleurs qu'ils excitoient étoient bientôt diſſipées par l'aplication de cet onguent vraiment divin que Dieu offre aux malades de notre ſiécle ſous la tombe du B. Diacre. Depuis le mois de Septembre les muſcles des aînes ſont

tellement rafferminis, que je souléve un poids considérable ; que je fais tous les mouvemens du corps sans sentir aucun mal : il n'y a que quand je touſſe fortement, qu'un léger sentiment de douleur se fait sentir.

Une choſe digne de remarque, eſt que toutes les fois que je vais entendre la Meſſe à S. Médard, je sens dans les aînes, une douleur légere que je ne sens que dans cette égliſe. Quant à mes yeux, ils ne pouvoient pas suporter le grand jour, mais j'en vois aſſez pour pouvoir avec le ſecours des lunettes vaquer à la peinture : ainſi c'eſt une double grace que j'ai reçue & que je reconnois ne devoir qu'à la toute-puiſſance de Dieu & à l'interceſſion de M. de Pâris.

Tels ſont les faits dont je ſuis prêt de certifier l'exacte vérité, toutes les fois que j'en ſerai requis. Fait à Paris ce 3. Fevrier 1732. *ſigné* PIERRE SAVINE.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marguerite-Angelique QUERU, *opérée par l'interceſſion de* M. DE PARIS.

PAR devant Thomas Sadron Notaire & Tabellion à Courlon ſouſſigné, aujourd'hui Lundi 7. Janvier 1732. eſt comparue Marguerite-Angelique QUERU âgée de vingt ans, fille de feu Joſeph QUERU Laboureur demeurant à Villiers ſur Seine Dioceſe de Sens, Election de Nogent ſur Seine, & de Anne Cologne ſes Pere & Mere, native du dit lieu de Villiers ſur Seine, de préſent en ce lieu de Courlon même Dioceſe & Election, & ce du depuis environ deux ans, laquelle nous a requis acte de la Déclaration par elle à nous préſentement

ment faite, à laquelle elle se croit obligée en conscience pour la gloire de Dieu & l'honneur de ses Saints.

C'est à savoir qu'elle sus-dite ayant été affligée dès l'âge d'environ treize ans d'une très-fâcheuse maladie que les Chirurgiens appellent humeur froide ou sérofuleuse, qui lui étoit tombée sur le bras droit: elle s'étoit fait voir à plusieurs personnes des environs pour se faire guérir, sans aucun succés; au contraire cette humeur s'étant jettée sur l'os du dit bras, il en étoit sorti plusieurs esquilles, & de là avoit gagné le haut de la poitrine audessous de la clavicule droite, où il s'étoit formé deux fistules en forme d'ulcéres, d'où pareillement il étoit sorti & sortoit journellement de petites esquilles, ensorte qu'elle ne pouvoit lever le bras plus haut que sa bouche, ni le porter de côté & d'autre.

Dans cette circonstance elle eut le malheur de perdre son pere, dont les affaires étoient fort derangées, & qui laissa sa mere chargée d'une famille & de plusieurs dettes; ce qui l'obligea d'avoir recours à la charité de Monsieur Maximilien-André le Meur Prêtre Curé de Courlon son Parrain, lequel Sieur Curé, après avoir consulté Demoiselle Françoise Marguerite le Meur sa sœur, fille âgée de plus soixante ans, fut d'avis de faire venir ladite Queru chez lui à Courlon, tant pour lui donner une éducation Chrétienne sous les yeux de sa dite sœur, que pour la mettre en état de gagner sa vie en faisant aussi sous leurs yeux travailler à sa guérison.

Environ six mois après son séjour au dit Courlon le dit Sieur Curé son Parrain avoit consulté sur sa susdite maladie Monsieur Marc-Antoine le Meur Docteur en Médecine de la Faculté de Cahors & ancien Chirurgien des armées du Roy, demeurant à Paris chez Monsieur le Marquis de Rothelin rue Pavée Paroisse Saint André des Arcs, lequel Sieur le Meur Médecin avoit ordonné quelques saignées, plusieurs purgations & autres remédes qui avoient été exécutés par le Sieur Louis Langrand Chirurgien à Courlon, qui ne lui avoient apporté d'autres soulagemens

que de faire fermer la fiſtule qu'elle avoit au bras; mais que les deux autres de la poitrine ſubſiſtoient toujours, & qu'elle n'avoit pas le mouvement de ſon bras plus libre qu'auparavant; lequel Sieur Langrand tenta de fermer les dites deux fiſtules par l'aplication de quelques cauſtiques, ce qui ne lui réuſſit pas. La premiére fermée ſe rouvroit, lorſqu'on travailloit à faire fermer la ſeconde: ce qui avoit déterminé le dit Sieur le Meur Curé ſon Parrain de l'envoyer, elle dite Queru, à Paris, pour faire viſiter & ſonder les dites fiſtules par le dit Sieur le Meur ſon frere Médecin; ce qui fut exécuté vers le milieu du mois d'Avril dernier non ſeulement par le dit Sieur le Meur Médecin, mais auſſi par les Sieurs Petit pere & fils, & par le Sieur du Pont Chirurgien de la Pitié, conduite chez ce dernier par le Sieur Plaideur œconome de la Salpètrie e; tous trois Maîtres Chirurgiens à Paris, leſquels conclurent tous à déclarer la maladie cauſée par une humeur férofuleu'e; qu'il y avoit Carie, ſans pouvoir déterminer au juſte l'endroit, à cauſe de l'anguſtie & de la profondeur des fiſtules, & que cette maladie étoit d'une longue, difficile & douloureuſe guériſon; ils lui laiſſerent de longs mémoires, par leſquels ils ordonnoient une incifion, pour reconnoître le lieu de la Carie, & marquoient la façon dont il la falloit faire, & pluſieurs autres remédes & régimes contenus dans les dits mémoires qu'elle garde ſoigneuſement.

Etant de retour à Courlon vers le 25. du dit mois d'Avril, le dit Sieur Langrand s'étoit mis en devoir d'exécuter ce qui étoit marqué par les dits mémoires, en commençant par l'inciſion qu'il fit ſous l'aiſſelle, vers laquelle le bout de la ſonde ſe fit ſentir, par laquelle il reconnut que la Carie n'étoit pas de ce côté, & que ce n'étoit que l'âcreté des humeurs qui avoit formé ce ſac; ce qui le détermina à faire une ſeconde inciſion vis-à-vis les deux fiſtules; ſur quoi on avoit écrit au dit Sieur le Meur Médecin qui avoit aprouvé cette ſeconde opération, par le moyen de laquelle on reconnut en effet que la Carie étoit ſur la premiére côte tirant vers l'aiſſelle. Tous les huit jours

on écrivoit l'état de la playe au dit Sieur le Meur Médecin, & tous les huit jours on en recevoit réponſes auxquelles le dit Sieur Langrand s'eſt conformé. Après pluſieurs applications de Cauſtiques ſolides, on parvint à découvrir l'os de la côte, d'où premiérement il ſortit une petite eſquille, enſuite on commença l'uſage du cauſtique liquide qui fut appliqué ſur la ſubſtance de l'os; le tout conformément aux inſtructions qui venoient de Paris, & que la dite Queru garde auſſi par devers elle.

Par ces inſtructions on exhorte le Chirurgien & la malade à ne ſe pas rebuter, parceque ces ſortes de cures ſont longues & laborieuſes. L'application de ce ſecond cauſtique ayant fait ſortir une ſeconde eſquille fort conſidérable de l'épaiſſeur d'une piéce de 24. ſols, qui fit juger que la Carie alloit juſqu'au Diploé; & le fond de la playe paroiſſant aſſez modifié, le dit Sieur Langrand crut qu'il ne riſquoit rien de ceſſer l'uſage des Cauſtiques, & de travailler à cicatriſer: c'étoit vers la fin de Juin dernier. Le Sieur le Meur Médecin étant allé pour lors en campagne, ne put faire réponſe à ce dernier incident auſſi promptement qu'à l'ordinaire.

Comme on avoit commencé à faire cicatriſer, il conſentit à ce qu'on continuât: la guériſon paroiſſoit fort avancée, lorſque le 24. du mois de Juillet dernier, le dit Sieur Langrand ayant levé ſon appareil à l'ordinaire en préſence de la dite Demoiſelle le Meur ſœur du dit Sieur Curé de Courlon, il trouva la playe rouverte juſqu'au fond, & jettant les mêmes matiéres ſanieuſes qu'elle jettoit dans les commencemens, & l'ayant ſondée ſur le champ, il reconnut qu'elle alloit juſqu'à la côte, & que le fond avoit plus d'étendue que la premiere fois, ce qui lui fit prendre la réſolution, avant même que de conſulter, de faire dès le lendemain une nouvelle inciſion, à laquelle la dite Queru conſentit, mais là dite Demoiſelle le Meur qui avoit toujours été préſente à toutes ces différentes opérations & aux panſemens, & qui avoit ſuivi cette maladie, l'ayant jugée incurable par

toutes ces révolutions, & les réponſes des Chirurgiens, prit la réſolution dès ce moment de mener la dite Queru ſur le tombeau de Monſieur de Paris ſans conſulter le dit Sieur Langrand ni le dit Sieur Curé de Courlon ſon frere. Elles partirent toutes deux le 25. Juillet & arriverent à Paris le 27. du dit mois au ſoir. Pendant le voyage la dite Queru déclare qu'elle panſoit ſa playe deux fois par jour, y enfonçant des tentes trés profondément. Ce fut le Samedi 28. Juillet qu'aſſiſtée de la dite Demoiſelle le Meur, elle ſe tranſporta à Saint Medard, où après avoir adoré Dieu, aſſiſté à la ſainte Meſſe, & rempli les devoirs de la piété, elles allerent ſur le tombeau de Monſieur de Pâris où elles paſſerent preſque toute la journée en priéres.

Le ſoir du même jour, la dite Queru en panſant ſa playe avant que de ſe mettre au lit, s'aperçut que la tente qu'elle avoit enfoncée le matin étoit ſortie, de ſorte que n'ayant pu y en introduire une autre, elle en avertit la dite Damoiſelle le Meur, & ſe contenta ſur ſon avis d'y apliquer de la terre du tombeau de Monſieur de Paris, qu'elle recouvrit de ſon emplâtre ordinaire pour la tenir en état. Elle uſa du même remede le Dimanche au matin 29. Juillet: le ſoir du même jour ayant trouvé ſa playe entiérement refermée & guérie, & n'ayant ſenti dès la veille aucune douleur, portant facilement ſon bras à ſa tête & de côté & d'autre: elle jetta emplâtres, bandes, compreſſes, &c. & continua ſeulement l'uſage de la terre du tombeau.

Après avoir rendu graces à Dieu d'une ſi prompte guériſon, elles repartirent le 1. Août, ſans avoir vu le dit le Meur Médecin abſent, comme il eſt ci-devant dit, ni MM. Petit, parceque la publication du Mandement de Monſieur l'Archevêque de Paris les en avoit détournées, & arriverent à Courlon le 2. Depuis Montreau juſqu'à Courlon, diſtance d'environ quatre lieues, la dite Queru dit, qu'elle avoit apporté à pied la peſanteur d'environ 8. livres tantôt ſur ſon bras droit; tantôt ſur le gauche ſans ſe ſentir plus fa-

tiguée

tiguée à l'un qu'à l'autre. Elle ne fut pas plutôt arrivée à Courlon, qu'elle se fit voir au dit Sieur Langrand qui l'ayant exactement visitée, fut extrémement étonné de la voir si parfaitement guérie; de même que le dit Sieur Curé de Courlon & tous ceux qui ont eu connoissance de sa maladie, & ont vu sa playe avant & depuis son retour de Paris. Elle ajoute que le 5. du même mois elle fut attaquée de la petite Vérole, qu'elle a remarqué qu'il n'en étoit lévé aucun bouton du côté de sa cicatrice & que d'habiles Chirurgiens l'ont assurée que si l'humeur scrofuleuse n'avoit pas été entiérement détruite dans sa guérison, sa playe se seroit rouverte durant cette maladie. De laquelle Déclaration & de tout ce que dessus, le dit Notaire a donné acte à la dite Queru en présence du dit Sieur le Meur son Parrain, de la dite Damoiselle le Meur, du dit Sieur Langrand, de Pierre Bertrand Prêtre Vicaire de Courlon, Messire Claude André Verien Clerc tonsuré, Damoiselle Marie-Anne Pourrée Epouse de Monsieur François Crecy Avocat en Parlement, Damoiselle Catherine Suzanne le Roux, Epouse du Sieur Pierre Carré Officier de la bouche du Roi, Damoiselle Catherine Boucher fille majeure de feu Sieur Felix Boucher, Colombe la Mare fille majeure de feu Nicolas la Mare, Marie-Madeleine Simard veuve de feu Laurent Hardy; ces deux dernières, servantes domestiques du dit Sieur Curé, & Jeanne le Roux veuve d'Edme Norbelin en son vivant Vigneron, la dite le Roux servante domestique du dit Sieur Curé, tous demeurants à Courlon qui ont certifié la Déclaration de la dite Queru véritable, ayant vu la playe de la dite Queru avant son dernier voyage pour Paris & sa parfaite guérison à son retour, & ont les dites Veuve Norbelin, & Simard veuve de Hardy déclaré ne savoir signer, de ce requises & interpellées suivant l'Ordonnance Royale. Fait & passé au dit Courlon en l'Etude du Notaire soussigné les jour & an que dessus, le Controle notifié. Signé sur la minute M. A. le Queru, Bertrand Vicaire, Marie-Anne Pourré,

rine Boucher, F. Marguerite le Meur, le Roux, Carré, M. A. le Meur Curé, Claude-André Verien, L. Langrand, C. la Mare, & le dit Notaire; & au bas eſt écrit, controlé à Vinneuf ce 8. Janvier 1732. Signé Plaideur de Sigy qui a reçu 19. ſols 3. derniers. Signé Sadron avec paraphe.

J'ai ſouſſigné Docteur en Médecine, &c. certifie véritable tout ce qui eſt contenu à mon ſujet dans le préſent Acte. A Paris le 13. Février 1732. Signé le Meur.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MARIE-MADELEINE BRIDAN *Femme de Louis Frouard, opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

JE ſouſſignée MARIE MADELEINE BRIDAN âgée de quarante cinqans, femme de Louis Frouard ci-devant employé dans les Fermes du Roy, originaire du Bourg de Raviere proche Tounere en Bourgogne, demeurante à Paris depuis vingt-huit ans, pour rendre témoignage à la vérité, gloire à Dieu & honneur à ſes Saints.

Déclare qu'après une couche que je fis il y a quatorze ans (je demeurois alors dans la rue des Boucheries) je fus atteinte le ſeptiéme jour de la maladie d'un lait répandu qui m'entreprit tout le corps, me fit ſouffrir de grandes douleurs, & m'empêchoit de faire aucun uſage de tous les membres: enſorte que je demeurai comme immobile dans mon lit pendant douze jours: après lequel tems tout l'effort du mal m'étant tombé dans la jambe droite, la fit replier tellement en dedans que j'avois le talon comme collé à la cuiſſe.

Il me ſurvint des élevûres & rougeurs enflammées de diſtance en diſtance depuis les pieds juſqu'à la cuiſſe: ce qui m'engagea à apeller Monſieur Fran-

François Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, demeurant en la rue Saint Victor, mort depuis environ sept ans. Il me fit un baûme propre à faire étendre les nerfs: je m'en frottai la jambe & la cuisse: & ma jambe s'allongea dans l'espace de quatre jours; mais les douleurs que je souffrois ne diminuerent nullement. Elles étoient si violentes & si continuelles que je fus bien six mois sans dormir, sans même fermer les yeux, & sans avoir aucun repos. On étoit étonné que je pusse vivre si long-tems dans un état si violent: j'aurois sans doute succombé à l'épuisement où j'étois, si je n'avois trouvé en dernier lieu un promt soulagement.

Madame Rondet ma garde me frotta avec de la graisse de Mulet fondue avec du beurre frais: mes grandes douleurs s'apaiserent, & je dormis ensuite pendant 48. heures sans me réveiller, tant j'étois accablée de cette insomnie qui m'avoit duré six mois. Mais la jambe & la cuisse enflerent considérablement. Monsieur François m'ayant vu dans cet état, me fit mettre la jambe & la cuisse dans une sapine pleine de vin chaud, & me les envelopa ensuite avec des compresses imbibées, continuant ce remede pendant douze jours. L'enflure se dissipa, mais les forces ne se rétablirent point: il me resta pendant six mois une si grande foiblesse à la jambe que tout ce que je pouvois faire, étoit de faire quelquefois quelque tour dans ma chambre à l'apui d'un bâton ou soutenue par une personne.

M'ennuyant beaucoup de ne pouvoir sortir pour aller au moins entendre la sainte Messe, j'entrepris d'y aller, soutenue d'un côté d'une canne, & de l'autre apuyée d'une personne qui me tenoit par le bras; mais je ne fus pas plutôt sortie, que je fus obligée d'entrer dans une maison pour me reposer quelque tems; après quoi j'allai à l'Abbaye de Saint-Germain des-Près entendre la Messe. Je ne fus pas moins embaraſſée pour m'en revenir: Je ne pus me rendre à la maison qu'après m'être encore reposée par les chemins. Je fus donc encore obligée de gar-

der la maiſon pendant trois mois ſans en pouvoir ſortir: les forces me revinrent peu à peu. Je devins un peu plus libre à pouvoir ſortir quelquefois, mais cette liberté me dura peu; car il me ſurvint quelque tems après une eſpéce d'éréſipelle aux deux jambes qui les fit enfler. Les médicamens dont je me ſervis diminuerent un peu l'enflûre: je me portai un peu mieux pendant un an. Après lequel tems, il me ſurvint au tour du cou de ces élevûres & rougeurs enflammées pendant huit jours, dont l'humeur me rentrant dans la gorge m'ôtoit la reſpiration: de maniére que j'aurois couru grand riſque d'étouffer, ſans qu'on y rémédia par trois ſaignées qu'on me fit dans un jour; & après ſix ſemaines, j'eus un peu de ſoulagement pendant ſix mois, reſſentant néanmoins toujours une grande foibleſſe dans les jambes & des douleurs de tems en tems. Je m'apercevois qu'elles étoient toujours un peu enflées: & au moindre exercice l'enflure augmentoit. Je ne pouvois même marcher ſans boiter. Tel a été le ſoulagement que j'ai quelquefois eu dans la ſuite, & la jambe droite a toujours été enflée, & elle ne paroiſſoit deſenflée qu'au lit: & je n'étois pas plutôt levée que l'enflure reparoiſſoit.

Dans la ſuite tout le côté me devint entrepris & ſi perclus que je ne pouvois me remuer. Je gardai le lit pendant trois mois: on me mit une emplâtre veſſicatoire qui me procura un peu de ſoulagement & la liberté de marcher, premiérement avec une canne, & enſuite ſans canne me trouvant un peu mieux: ce qui n'empechoit pas l'enflure des jambes. Il me revenoit de tems en tems de ces élevûres & rougeurs enflammées qui me cauſoient de grandes douleurs. J'avois beau me ſervir de médicamens, ils ne les empêchoient pas de repouſſer; ce qu'on attribuoit à cette maladie d'un lait répandu. Je demeurois alors comme à préſent en la rue d'Orleans proche Saint Médard.

Il m'eſt arrivé depuis prés de trois ans une ſupreſſion qui m'a entrepris la moitié du corps, cauſé de gran-

grandes douleurs, & augmenté l'enflure des jambes. Il m'eſt ſurvenu en conſéquence une eſpéce d'hydropiſie que j'ai conſervée juſqu'à ma guériſon; ce qui m'a obligé de me ſervir d'emplâtre veſſicatoire qui m'a encore ſoulagé au bout de trois mois, ayant cependant toujours les jambes enflées.

L'an paſſé dans le mois d'Octobre j'eus encore une rechute & je devins entrepriſe plus que jamais de tous les membres: on me conſeilla de faire d'autres remédes: de prendre des ptiſanes pour me purifier le ſang. Je les pris pendant ſeize jours; mais au lieu du ſoulagement que j'en attendois, je demeurai toujours dans le même état: & par augmentation de mal mes deux yeux ſe fermerent alternativement. J'avois la fluxion ou ſur l'un ou ſur l'autre. Je fus dans cet état depuis le mois d'Octobre juſqu'au mois d'Avril ſuivant.

Faiſant bien des réflexions ſur ma ſituation: réſolue de ne plus me ſervir de remédes, voyant tous les ſecours humains inutiles pour moi; je mis toute ma confiance en Dieu. Je lui promis, s'il me faiſoit encore la grace de me relever de mon lit & de me porter un peu mieux, que je ferois une neuvaine au tombeau de Monſieur de Pâris à Saint Médard, & & une autre à Sainte Geneviéve, pour lui demander la ſanté par leur interceſſion.

Je me trouvai aſſez ſoulagée ſur la fin du mois d'Avril pour être en état d'exécuter ma promeſſe. J'allai donc pendant ſept jours apuiée ſur le bras de ma fille, pour faire ma priére dans ces deux lieux & implorer l'aſſiſtance de Monſieur de Pâris & de Sainte Geneviéve. Quoique j'euſſe reçu quelque ſoulagement, je ne pus finir mes neuvaines que ma fille acheva, parceque m'étant ſurvenues des affaires de famille, je fus obligée de partir pour Raviere en Bourgogne par la voiture de Tonnere. J'y paſſai prés d'un mois toujours très-incommodée, ne pouvant marcher qu'à l'apui d'une perſonne qui me ſoutenoit.

Après avoir fini mes affaires, je m'en retournai, & je ne fus pas plutôt arrivée à Paris que je recommen-

çai à Saint Médard au tombeau de Monſieur de Pâris une ſeconde neuvaine, pour demander à Dieu par ſon interceſſion la liberté de me ſervir de mes jambes qui étoient toujours enflées & tremblantes. C'eſt tout ce que je demandai pour lors. Je trouvai pendant les trois derniers jours de ma neuvaine l'effet de mes priéres, car mes jambes deſenflerent entiérement, & j'eus la liberté de marcher ſans peine; ce qui fut pour moi une grande conſolation. Je ſentois bien n'être pas entiérement guérie car je n'avois encore aucun apétit; & dans le mois de Septembre, il me parut encore autour du cou, au bras, aux mains & aux jambes ces premiéres rougeurs & élevûres enflammées qui me tendirent les mains ſi roides que je n'avois par la liberté de m'en ſervir.

La liberté de marcher que j'avois obtenue fut pour moi un motif d'attendre une guériſon entiére & permanente. Je me ſentis une nouvelle & plus forte confiance: ce qui m'engagea à aller tous les jours au tombeau du Saint Diacre pour y faire ma priére: j'y pris de la terre que je détrempois dans l'eau que je buvois tous les jours.

Enfin le jour de Saint Marcel, je crus devoir faire effort pour aprocher de ſon tombeau, ce que je n'avois pu faire depuis ma premiére neuvaine, à cauſe de la grande foule. Je me panchai la tête ſous la tombe pendant un quart d'heure pour y faire ma priére: je demandai à Dieu par l'interceſſion de ſon ſerviteur la guériſon de mon ame plus paralitique que mon corps: je lui demandai auſſi la ſanté de mon corps, mais conformément à ſa ſainte volonté, lui proteſtant que je ne lui demandois que ſa ſeule volonté; & que je ſerois également contente de quelque maniére qu'elle ſe déclarât, ou pour la maladie, ou pour la ſanté.

Dans le moment le tremblement me prit: je ne pus me relever, on fut obligé de me prendre à deux ſous les bras, pour m'aſſeoir ſur une chaiſe où je perdis la connoiſſance. Revenue à moi-même: à peine eus je le tems de dire qui j'étois, où je demeurois, & que j'étois venue commencer une neuvaine pour ma

guéri-

guériſon, qu'il me prit des convulſions: ce qui fut cauſe qu'on m'enleva de ma chaiſe pour me mettre ſur le tombeau où je fus une heure & demie avec des convulſions ſi terribles, qu'il fallut trois ou quatre perſonnes pour m'y tenir, & m'empêcher de tomber par terre.

Quelque mal que j'euſſe ſouffert dans ces convulſions, je ne m'en rebutai pas: j'avois une entiére confiance que ce ſeroit par ce moyen qu'il plairoit au Seigneur d'opérer en moi une guériſon parfaite. J'ai continué pendant 22. jours à me mettre tous les jours ſur la tombe; & à chaque fois j'éprouvois les mêmes convulſions que la premiére, ſouvent même plus grandes & en plus grand nombre. Dans le fort de la convulſion, je perdois connoiſſance, qui me revenoit après la convulſion paſſée. Je les ai éprouvées auſſi à la maiſon toutes les fois que je buvois de l'eau où l'on avoit détrempé la terre du tombeau de Monſieur de Pâris; avec cette difference, qu'elles n'étoient pas violentes & qu'elles ne me faiſoient pas perdre la connoiſſance.

Toutes les fois que j'allois au tombeau je reſſentois une grande joye; attendant à tous momens la guériſon que le Seigneur me promettoit par le moyen de ces convulſions. J'éprouvois de grandes douleurs lorſqu'elles me laiſſoient la connoiſſance: mais preſqu'auſſi tôt que ces convulſions étoient ceſſées, mes douleurs ceſſoient auſſi.

Pour expliquer davantage la nature & la qualité de ces convulſions que j'ai ſouffertes ſans perdre la connoiſſance, convulſions qui étonnoient autant tous ceux qui en ont été les témoins, que j'en étois étonnée moi-même. J'ai remarqué qu'elles m'ont toujours commencé par un engourdiſſement général de tous les membres; enſuite par un tremblement de tout le corps, depuis les pieds juſqu'à la tête: le tremblement alloit toujours en augmentant ſur le tombeau; & ſous les charniers, il augmentoit à un point que je perdois la connoiſſance; ce qui ne m'arrivoit pas à la maiſon, comme je l'ai dit ci-deſſus.

Je me ſouviens que dans les convulſions qui me laiſſoient la connoiſſance, je battois la terre de mes pieds par un mouvement qui n'étoit pas libre & que je n'aurois pu retenir: mes bras ſe roidiſſoient avec une extrême force, & je ſouffrois des douleurs qu'il m'eſt difficile d'exprimer. Tantôt il me ſembloit qu'on me déchiroit les jambes: d'autres fois qu'on m'ouvroit la tête. Il me ſembloit quelquefois qu'on me tiroit les bras à quatre chevaux. Je n'ai pas ſouffert de convulſions que je n'aie reſſenti du ſoulagement; & plus la convulſion étoit grande, plus grand auſſi je reſſentois le ſoulagement.

A l'égard des grandes convulſions où je perdois la connoiſſance, l'on m'a aſſuré que le battement des pieds étoit plus violent; le roidiſſement des bras de même; qu'il falloit un plus grand nombre de perſonnes pour me tenir & m'empêcher de tomber. Quelque ſoin qu'on prît de moi, il m'eſt arrivé deux fois de tomber dans le fort des convulſions: une ſur mon pouce étant ſur la tombe, ſelon ce qu'on m'aſſura après la convulſion paſſée, me plaignant que j'avois le pouce démis, & y reſſentant de grandes douleurs. Le jour ſuivant je ne ſentis plus rien: une autrefois, j'échapai des mains des perſonnes qui me tenoient dans mes convulſions ſous les charniers, & je tombai, tous les reins portants, ſur le travers d'une chaiſe. Quelque fâcheuſe que fût cette chûte, & quelques douleurs qu'elle me cauſât après la convulſion paſſée; je n'en reſſentis plus rien après deux jours. Sans doute que dans une autre circonſtance où je n'aurois pas été ſi particuliérement protégée du Seigneur par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, j'euſſe été eſtropiée, ou du moins long tems incommodée de ces deux chutes. Je ne m'en inquiétai point: je n'y cherchai aucun reméde humain, tant j'étois aſſurée que le Seigneur veille à ce qu'il n'arrive aucun accident qui puiſſe avoir des ſuites facheuſes, dans un lieu où il acorde depuis ſi long-tems tant de guériſons miraculeuſes.

Le 25. de Novembre qui a été le dernier jour de mes convulſions, je me ſuis ſentie les mains très-libres,

brés, & en état de m'en ſervir comme auparavant ma maladie.

Comme je ne pouvois me raſſurer ſur une maladie ſi invétérée & ſur un mal que j'avois éprouvé à tant de repriſes; j'ai continué à me mettre ſur la tombe pendant quelques jours. Mais n'y éprouvant plus aucunes convulſions non plus qu'à la maiſon; j'ai reconnu être parfaitement & radicalement guérie; parceque jai vuidé les derniers jours beaucoup d'humeurs & beaucoup d'eau: ce qui m'a délivré de cette hydropiſie dont j'ai fait mention. Je me ſuis ſentie enſuite le corps entiérement libre & la poitrine dégagée: l'apétit m'eſt revenu tellement que je ne puis me raſſaſier de manger. Au lieu que j'étois ci-devant jaune & baſannée, j'ai à préſent une couleur de bonne ſanté, & je me porte auſſi-bien que j'aie jamais fait. Toutes les perſonnes de ma connoiſſance que je rencontre, ſurpriſes & étonnées de me voir une couleur de ſanté ſi differente de celle qu'elles m'ont vue depuis quatorze ans, ont bien de la peine à me reconnoître; ne pouvant s'empêcher de me témoigner leur étonnement, & de me faire beaucoup de queſtions ſur ma guériſon. Toutes conviennent que ce changement arrivé en moi eſt certainement un grand miracle, & ſont portées à admirer la puiſſance de Dieu, & à honorer la ſainteté de Monſieur de Pâris ſon ſerviteur.

Après ma guériſon j'ai faite une neuvaine au tombeau en action de graces, ne pouvant aſſez témoigner ma reconnoiſſance au Seigneur pour la grande grace qu'il m'a faite, de m'avoir acordé la ſanté. C'eſt pour conſtater le miracle qu'il a opéré ſur moi par l'interceſſion de Monſieur de Pâris, que j'ai faite cette Déclaration: que je ſuis prête d'affirmer véritable par tout où j'en ſerai requiſe. En foi de quoi j'ai ſigné. A Paris ce 16. Janvier 1732. Signé MARIE-MADELEINE BRIDAN.

Je ſouſſigné Loüis Frouard ci-devant employé dans les Fermes du Roy, Epoux de Marie-Madeleine Bridan, Certifie que tous les faits raportés dans

la

la ſus-dite Déclaration ſont véritables, & que j'en ai été témoin. C'eſt ce que je ſuis prêt d'affirmer par tout où j'en ſerai requis. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent. A Paris ce 16. Janvier 1732. ſigné L. FROUARD.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MARGUERITE CAUSSET, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

MOi Marguerite Cauſſet, femme de Pierre Liebbe, du village & Paroiſſe Domecourt proche de Beauvais déclare véritable ce qui ſuit; ſavoir qu'étant venue à Paris le 11. Juin 1729. pour demeurer en qualité de Cuiſiniére chez Monſieur Langlois receveur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville demeurant rue de Biévre à Paris, je ſuis tombée malade au bout de trois ſemaines d'une rétention d'urine, ce qui m'a cauſé une enflure conſidérable, & que j'ai traînée pendant treize mois. Ma maladie continuant toujours & devenant plus ſérieuſe, je fus obligée d'aller à l'Hôtel-Dieu dans le mois de Juillet 1730. où je reſtai juſqu'à la Touſſaints ſuivante; pendant lequel tems je fus viſitée par Meſſieurs Chomel & Afforty Médecins de l'Hôtel Dieu, & par Monſieur Boudou Chirurgien, & ſondée pluſieurs fois par Monſieur Clery neveu du Sieur Boudou. Enfin je ſortis du dit Hôtel-Dieu très-ſoulagée, mais cependant les dits Sieurs Médecins & Chirurgiens me déclarerent que je ne paſſerois point l'année que je ne devinſſe hydropique, ce qu'ayant dit à Madame Langlois ma Maîtreſſe, cela fut cauſe que je ne rentrai point chez elle.

Je fus obligée de chercher condition ailleurs, je me preſentai le 11. Avril ſuivant chez Monſieur Quatremert Marchand de Draps au Marché aux Poirées à

Pa-

Paris, où je m'arrêtai pour demeurer, & où je demeure encore. A la fin du mois de Juin ſuivant, je tombai malade chez le dit Sieur par une perte de ſang qui me dura quinze jours. Monſieur Rival Chirurgien de la maiſon qui demeure rue des trois Mores à Paris, me viſita, me ſaigna pluſieurs fois & me fit prendre des remédes convenables à ma maladie. Malgré ſes ſoins je devins enflée du jour au lendemain comme une femme enceinte de neuf mois. Tous les remédes furent pris chez Monſieur Heron Apotiquaire & voiſin du dit Sieur Quatremert. Un jour ſentant beaucoup de douleur & ne pouvant preſque plus marcher, Monſieur Quatremert envoya chercher le dit Sieur Rival qui toucha mon ventre, & & qui déclara que j'étois très-enflée. Ce qui s'eſt communiqué dans mes cuiſſes & dans mes jambes: enfin voyant que tous les remédes me faiſoient plutôt du mal que du bien, je pris la réſolution de n'en plus prendre: & comme quelques jours après j'apris le miracle d'une femme qui demeuroit ſur le Pont-au-change, je pris la réſolution de faire une Neuvaine à Saint Médard au tombeau de Monſieur François de Pâris. Cinq ſemaines ſe paſſerent depuis ce tems-là, ſouffrant toujours de plus en plus, ne pouvant ni dormir ni reſter couchée, & toujours très-enflée, ne pouvant marcher qu'avec beaucoup de peine & tenant mon ventre à deux mains.

J'entrepris donc de faire ma neuvaine, je tâchai de me mettre en bon état, & je m'aprochai des Sacremens; & le 2. Septembre courant qui étoit un Dimanche, je fus à Saint Medard, & je fus quatre heures & demi à y aller, étant obligée de me repoſer ſouvent. J'eus beaucoup de peine à m'aprocher du tombeau de Monſieur de Pâris par la foule du peule qui y étoit; & pluſieurs perſonnes me voyant ſi enflée me prirent pour une perſonne prête d'acoucher, me traitant de téméraire de me mettre dans la foule dans cet état: Je déclarai ma maladie, un Monſieur inconnu me fit faire place, & enfin l'on me mit deſſus la tombe, où je me trouvai mal

preſ-

preſqu'auſſitôt que j'y fus, & je perdis connoiſſance; je revins de ma foibleſſe, j'y reſtai encore du tems après. Enfin j'en ſortis me ſentant déja très-ſoulagée, & je m'en retournai au logis en deux heures. La nuit ſuivante il me prit une évacuation d'urine très-abondante & très-épaiſſe, & je dormis cette nuit-là quatre heures de ſuite, & reſtai le reſte de la nuit dans le lit ſans douleurs, ce que je n'avois pu faire depuis le commencement de ma maladie. Je continuai ma neuvaine & je me trouvai très-ſoulagée de jour en jour, l'évacuation continuant toujours. La nuit du Mercredi au Jeudi, jour de ma parfaite guériſon, l'évacuation fut bien plus conſidérable que les autres jours: cependant je me levai toujours enflée, mais ne ſentant preſque plus de douleur. Enfin j'y fus le Jeudi matin comme à l'ordinaire, je me mis ſur la tombe toujours enflée comme les autres jours, & quand je me levai, je m'aperçus que je ne l'étois plus, par mes juppes qui tomberent, & pluſieurs perſonnes m'aiderent à les attacher.

Depuis ce tems-là je n'ai plus ſenti aucun mal. L'évacuation a ceſſé, & de plus c'eſt que depuis quatre ans j'avois une foibleſſe d'eſtomach cauſée par pluſieurs enfans que j'avois nourris, & j'en ſuis entiérement guérie: j'ai continué ma neuvaine & je l'ai achevée ſans peine & je me porte à préſent comme ſi je n'avois jamais été malade, dont je rends graces à Dieu de ce qu'il lui a plu me guérir par l'interceſſion de Monſieur François de Pâris. En foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce 31. Septembre 1731. Signé MARGUERITE CAUSSET. femme de P. Liebbe.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de JEANNE AUGUIER, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

JEANNE AUGUIER femme de Nicolas Dangé vigneron, âgée de vingt-huit ans, native de Briére Chateau proche Harpajon-lez-Châtres, Diocéſe de Paris, entra il y a environ huit ans en qualité de ſervante chez Madame Cavillier marchande Chapeliere rue Saint Honoré. Elle jouiſſoit d'une aſſez bonne ſanté, à une ſurdité près qu'elle avoit dès ſa plus tendre enfance, & qui étoit regardée comme la ſuite d'un abcès qu'elle avoit eu dans la tête à l'âge de ſix ſemaines ou deux mois. Vers la fin de l'année 1729. elle ſe laiſſa tomber du haut en bas d'une échelle de huit à dix pieds, où elle étoit montée pour arranger quelque choſe dans la chambre de ſa maîtreſſe: & en tombant ſa mammelle gauche porta avec tant de violence ſur la carre du lit que le mammelon rentra au dedans, & qu'elle demeura évanouie ſur le plancher.

Lorſqu'elle fut revenue de ſon évanouiſſement, dont elle ne ſait pas la durée parcequ'elle étoit ſeule, elle ſe trouva fort tranquille ſans aucune douleur, & en état de travailler comme auparavant. Il n'y avoit alors perſonne dans la maiſon; & comme elle ne ſe ſentoit point du tout incommodée de ſa chute, elle ne jugea pas à propos d'en parler; de ſorte que l'on n'a ſu l'accident qui lui étoit arrivé qu'environ deux ans après, par les ſuites fâcheuſes qu'il a eues & qu'elle n'a pu cacher. Elle quitta Madame Cavillier au Printems de l'année ſuivante 1730 & s'en retourna à Briére-Château ſon village, où elle ſe maria le 8. Mai à un vigneron nommé Nicolas Dangé dont elle

n'a

n'a point eu d'enfans: ſept ſemaines après ſon mariage il lui prit un mal de tête très-violent, & une eſpéce de fiévre chaude pendant laquelle on la ſaigna deux fois du bras, mais la premiére fois inutilement, parcequ'il ne vint point de ſang.

Cette fiévre chaude ſe paſſa au bout de quelques jours, & elle fut ſuivie d'une fiévre-quarte qui dura trois mois ſans qu'on pût l'arrêter par différens remédes que l'on employa. Jeanneton (c'eſt ainſi qu'on l'apelle ordinairement) ſe trouva encore affligée dans le même tems d'une autre incommodité qui lui donnoit plus d'inquiétude que ſa fiévre-quarte. Quinze jours après que cette fiévre l'eut priſe, il ſe forma ſur l'œil gauche une taye blanche qui couvroit entiérement la prunelle & qui s'étendoit un peu ſur l'Iris. Elle ne voyoit de cet œil qu'une lumiére trouble & confuſe, & comme un brouillard des plus épais; elle n'en pouvoit diſtinguer aucun objet, & elle a éprouvé pluſieurs fois qu'elle n'en voyoit pas même à ſe conduire lorſqu'elle fermoit l'œil droit. Monſieur Petit Chirurgien d'Arpajon lui donna d'une eau dont elle mit quelque tems ſur ſon œil ſans en reſſentir aucun ſoulagement.

Au mois de Septembre on lui conſeilla d'aller à Auteuil conſulter Monſieur Gendron; elle fit ce voyage ayant toujours la fiévre-quarte. Monſieur Gendron lui donna d'une poudre dont elle a fait uſage aſſez long tems mais qui ne produiſit aucun effet. En paſſant à Paris, où elle reſta quelques jours, elle vit Madame Cavilier & ſa famille qui la trouva fort changée. Au mois d'Octobre ſuivant, ſa fiévre-quarte ſe changea en une fiévre lente & interne qui ne la quittoit point, lui ôtoit entiérement l'apétit & l'affoibliſſoit extrémement. Elle paſſa, comme elle put encore trois mois dans cet état avec ſon mari; mais au mois de Janvier 1731. la miſere où ils étoient réduits & le chagrin qu'elle avoit d'ailleurs, lui firent prendre le parti de revenir à Paris, où ſon mari la laiſſa. Quatre jours après qu'elle y fut arrivée, ne ſachant de quel côté donner de la tête, elle eut recours à ſon

à ſon ancienne maîtreſſe dont elle connoiſſoit le bon cœur. On eut de la peine à la reconnoître chez Madame Cavillier & dans le voiſinage, tant elle étoit changée & maigrie.

Cependant Madame Cavillier voulut bien la reprendre plutôt par charité que pour les ſervices qu'elle pouvoit en tirer. Ce changement d'air & de ſituation ne donna à Jeanneton aucun ſoulagement; & la fiévre lente & le mal de tête continuerent tout l'hiver comme auparavant. Au mois de May la fiévre changea de nature: elle ſe développa & devint plus forte; elle étoit continue avec un redoublement tous les jours précédé d'un friſſon très-violent. Le mal de tête & la ſurdité augmenterent en même tems & Jeanneton avoit alors beaucoup de peine à entendre. On employa pendant un mois pluſieurs remédes, les ſaignées, les purgations, le Quinquina, qui fatiguerent beaucoup la malade ſans la ſoulager. Vers la fin du mois de Juin, elle demanda permiſſion à ſa maîtreſſe d'aller à Saint Médard où elle entendoit dire qu'il ſe faiſoit des miracles. Madame Cavillier la lui acorda, après néanmoins lui avoir fait quelque difficulté à cauſe de la grande foibleſſe où elle la voyoit; & dans la crainte que la fatigue du chemin ne la rendît plus malade.

Dès le premier jour de ſa neuvaine, comme elle prioit Dieu au tombeau de Monſieur de Paris, elle ſe ſentit tout d'un coup délivrée de la fiévre qu'elle avoit depuis un an; & depuis ce jour-là elle n'en a pas eu le moindre reſſentiment. Il reſtoit à guérir ſa tête, ſon œil & ſes oreilles. Dans l'eſpérance que Dieu lui acorderoit encore quelque choſe, elle mouilloit tous les ſoirs ſon œil gauche avec de l'eau où elle avoit délayé de la terre du tombeau du Saint Diacre, & pendant la nuit elle le couvroit d'un petit ſac où il y avoit de cette même terre. Elle mettoit pour ſon mal de tête un petit bonnet qu'elle faiſoit toucher à la pierre du tombeau. Et toutes les fois qu'elle alloit à Saint Médard pendant cette neuvaine, elle poſoit ſa tête ſur la tombe & y faiſoit toucher ſon œil malade.

Le

Le neuviéme jour elle ſe trouva parfaitement guérie de ſon mal de tête qui ne l'avoit pas quitté un ſeul jour depuis un an. Il ſe fit auſſi un petit changement à ſon œil dans le cours de la neuvaine; car quoique la taye y reſtât toujours, elle en voyoit néanmoins les gros objets, pourvu qu'ils fuſſent aſſez près d'elle pour qu'elle pût y atteindre de la main, ce qu'elle ne pouvoit faire auparavant. A l'égard de ſa ſurdité, elle paroiſſoit toujours la même. D'ailleurs elle ſe portoit bien depuis cette neuvaine, l'apétit & le ſommeil etoient revenus & ſes forces ſe rétabliſſoient de jour en jour

Au commencement du mois d'Août, un mois après ſa neuvaine, elle fut tout à coup ataquée de grandes douleurs dans la mammelle gauche, ſur laquelle elle étoit tombée il y avoit près de deux ans, mais où elle n'avoit point ſenti le moindre mal depuis le moment de ſa chute. La vivacité de la douleur l'ayant obligée d'y regarder, elle la trouva rouge, dure & enflée. Elle crut d'abord que cela ſe diſſiperoit de ſoi-même, & ne voulut point en parler. Mais quelques jours après, les douleurs, l'enflure & l'inflammation étant conſidérablement augmentées, elle montra ſon mal à une fille nommée Jeanne Loyer domeſtique dans la même maiſon. Cette fille fut fort étonnée de voir le ſein de ſa compagne dans l'état où il étoit, elle lui dit qu'elle avoit eu tort de n'en avoir pas donné connoiſſance à ſa maitreſſe, & alla auſſi-tôt elle-même l'en avertir. Madame Cavillier dit ſur le champ à Jeanneton, qu'elle vouloit voir ce qu'elle avoit au ſein; & elle trouva en le voyant, que la choſe étoit en effet très-ſérieuſe. Néanmoins avant que d'apeller le Chirurgien, elle crut devoir eſſayer d'un onguent qu'elle avoit chez elle, & dont elle avoit vu de très-bons effets en differentes occaſions. Elle en fit donc une emplâtre que la malade mit ſur ſon ſein. Mais quelques jours après Jeanneton voyant que cet onguent ne la ſoulageoit point, elle retourna à Monſieur de Pâris aux priéres duquel elle ſe croyoit redevable de la guériſon

de

de ſa fiévre & de ſon mal de tête.

Le premier jour de ſa neuvaine, comme elle revenoit de Saint Médard, il ſortit de ſon ſein par le mammelon une humeur rouſſeâtre en aſſez grande quantité, ce qui n'arriva que cette fois, & ne lui donna point de ſoulagement. Elle garda ſon emplâtre pendant toute ſa neuvaine, & elle a cru depuis que c'étoit peut-être pour cette raiſon qu'elle n'avoit point été guérie dans ce tems-là. Sa neuvaine finie, elle ne ſe trouva point mieux & Dieu qui avoit ſes deſſeins ne lui inſpira point pour lors d'en faire une ſeconde. Madame Cavillier voyant que ſon emplâtre n'ayoit rien fait, eſſaya d'un autre onguent qu'elle avoit auſſi chez elle; mais il ne réuſſit pas mieux que le premier; & Jeanneton après s'en être ſervie quelque tems, y renonça, & fut environ un mois ſans faire aucun reméde. Cependant le mal augmentoit de jour en jour & les douleurs devenoient inſuportables.

On fut donc obligé d'avoir recours à un Chirurgien & l'on fit venir le jour des Morts Monſieur Foüillon qui demeure rue de Grenelle vis-à vis la rue des deux Ecus. Quand il eut vu de quoi il s'agiſſoit, il dit à Jeanneton qu'il n'avoit point de remédes à lui faire, & à Madame Cavillier, ſans que Jeanneton l'entendît, que c'étoit un Cancer qui ſe formoit. Lorſqu'il fut parti, Jeanneton demanda à ſa maitreſſe ce qu'il lui avoit dit de ſon mal, & elle la preſſa ſi fort qu'elle fut obligée de lui dire qu'il croyoit que c'étoit un Cancer, ce qui la fit beaucoup pleurer.

Le lendemain 3. Novembre, Madame Cavillier la mena avec elle chez Monſieur Laignel ſon gendre Marchand Drapier rue du Petit-Pont Paroiſſe Saint Severin, où ſe trouva Monſieur Cuquel Chirurgien demeurant rue Galande qui étoit venu voir un jeune Enfant malade. On pria Monſieur Cuquel de prendre connoiſſance de la maladie de Jeanneton, de dire ce qu'il en penſoit, & de voir quel reméde on pourroit y aporter. Il viſita ſon ſein, & après s'être mis bien au fait de ſon état, il dit en branlant la tête

qu'il

qu'il étoit bien fâcheux qu'à ſon âge elle eût une pareille incommodité, qu'elle étoit bien malade, & que ſon mal étoit un cancer. Il ordonna un cataplaſme de feuilles de mauves, de guimauves & de ſureau, & dit qu'il falloit le renouveller tous les jours ſoir & matin. Jeanneton mit ce cataplaſme pendant environ un mois, & elle trouvoit que ſon ſein étoit un peu moins tendu qu'auparavant. Au commencement de Décembre elle vit M. Cuquel qui lui dit que cela alloit mieux, & néanmoins ajouta (elle n'en ſait pas la raiſon) qu'il falloit ceſſer les cataplaſmes, laver tous les jours ſon ſein avec de l'eau chaude, & le tenir toujours couvert d'un linge bien ſec, bien blanc & bien fin. Elle fit ce que M. Cuquel lui avoit ordonné, & ne mit plus de cataplaſmes.

Quelques jours après elle ſe ſentit beaucoup plus incommodée qu'elle n'avoit encore été, & le mal depuis ce tems-là alla toujours en augmentant. Sa mammelle étoit rouge comme du feu, extrémement dure & enflée: elle y reſſentoit des douleurs continuelles & inexprimables qui lui ôtoient entiérement l'apétit & le ſommeil, de ſorte qu'on la voioit périr ſenſiblement, & qu'elle n'étoit plus reconnoiſſable, il ſortoit par le mammelon une humeur rouſſeâtre qui étoit comme du pus. Au deſſous du mammelon il s'étoit formé une eſpéce de tumeur de la groſſeur d'un œuf, plus dure que tout le reſte, & rouge comme l'écarlate. Et au milieu de cette tumeur paroiſſoit une petite marque large comme une lentille, d'un rouge encore plus foncé & tirant ſur le brun, où il ſembloit que la peau étoit ſur le point de crever & de faire une ouverture. C'étoit dans cet endroit que Jeanneton ſentoit ſes plus grandes douleurs. Les glandes du ſein en étoient ſorties, & s'étoient répandues & fixées au côté extérieur de la mammelle ſous l'aiſſelle & juſqu'à la gorge, enſorte que tout ce côté-là étoit entrepris & douloureux, la tête panchée ſur l'épaule droite, & le bras gauche preſque ſans action & comme en écharpe.

Le 4. Janvier lendemain de Sainte Genevieve Jeanneton

neton alla chez Monſieur Cuquel qui fut effrayé en voyant ſon ſein, il ne pouvoit y toucher tant ſoit peu ſans lui faire beaucoup de mal, & elle ne pouvoit le ſuporter. Elle le pria de lui dire ce que c'étoit que ſa maladie; il fit ce qu'il put pour éviter de lui répondre clairement; mais elle lui fit tant d'inſtances qu'il fut contraint de lui dire que c'étoit un Cancer. Elle lui demanda en pleurant s'il n'avoit point quelque remède à lui donner, qui pût lui procurer un peu de ſoulagement; il lui répondit que pour le préſent il n'y avoit aucun remède à lui faire, qu'il falloit attendre une ſaiſon plus favorable, & que tout ce qu'elle avoit à faire, c'étoit d'avoir toujours quelque choſe de chaud ſur ſon ſein.

Elle comprit bien par cette réponſe, que l'on deſeſpéroit de ſa guériſon, & que ſes douleurs ne finiroient que par la mort. Elle s'en retourna à la maiſon fondant en larmes, & raporta à ſa maîtreſſe ce que lui avoit dit Monſieur Cuquel. Madame Cavillier lui dit que puiſqu'il n'y avoit plus pour elle de guériſon ni de ſoulagement à eſpérer du côté des Chirurgiens, il falloit qu'elle allât dès le lendemain à Saint Médard. Jeanneton mit ſur ſon ſein le ſoir même en ſe couchant un linge où il y avoit de la terre du tombeau de Monſieur de Pâris, ne comptant plus abſolument ſur aucun autre remède & bien réſolue de ſuivre le conſeil de Madame Cavillier.

Le lendemain, 5. Janvier veille des Roys, elle commença une neuvaine avec une grande confiance que Dieu auroit pitié d'elle & la guériroit par l'interceſſion du Bien-heureux Diacre. Elle alla à Saint Médard & en revint à jeun, ce qu'elle obſerva tous les jours de ſa neuvaine, quoique les jours ouvrables elle ne pût y aller que l'après midi, & qu'elle en revînt fort tard; elle jeuna même au pain & à l'eau le Vendredi & le Samedi de cette neuvaine. Arrivée à Saint Médard elle adoroit le Saint Sacrement & demandoit pardon à Dieu de ſes péchés. Enſuite elle alloit au Cimetiére & ſe mettoit ſur la tombe. Sa priére étoit neuf *Pater*, & neuf *Ave*, puis neuf fois

Bien-heureux François de Pâris, priez pour moi, s'il vous plaît, & neuf fois le *Gloria Patri*. Avant que de ſe retirer, elle baiſoit la tombe, & y faiſoit toucher ſon œil, ſes oreilles, & un linge pour mettre ſur ſon ſein. Quelques uns des jours de ſa neuvaine, dès-qu'elle avoit commencé ſa neuvaine à Saint Médard, il lui montoit un grand feu au viſage, & il lui prenoit enſuite des frémiſſemens dans tout le corps; elle avoit auſſi ces frémiſſemens dans la maiſon, mais moins violens qu'à Saint Médard.

Le premier jour elle s'aperçut de quelque ſoulagement, & elle dit à ſa maîtreſſe que ſon ſein lui tiroit moins qu'à l'ordinaire.

Le ſecond jour la tumeur qui s'étoit formée au-deſſous du mammelon & qui étoit comme le centre du mal, devint toute farineuſe. Les trois jours ſuivans elle continua de reçevoir chaque jour un nouveau degré de ſoulagement. Mais à meſure que ſa guériſon s'opéroit, elle ſentoit de grandes demangeaiſons au ſein & ſur tout à la tumeur dont la peau commençoit à ſe lever; & lorſqu'elle étoit à Saint Médard elle ſouffroit des douleurs extraordinaires. Le ſixiéme jour les glandes qui s'étoient répandues au côté de la mammelle, ſous l'aiſſelle & juſqu'à la gorge, ſe diſſiperent entiérement, enſorte que le bras & le côté gauche ſe trouva libre & dégagé.

Ce même jour ou le précédent, comme elle faiſoit ſa priére à la tombe, elle ſentit à l'œil droit quelque demangeaiſon qui l'obligea d'y porter la main & de le frotter, & elle reconnut avec bien de la joye que ſon œil gauche étoit guéri, & qu'elle en voyoit clairement & diſtinctement tous les objets. Elle croit que Dieu venoit d'opérer dans le moment la guériſon de ſon œil, & qu'il permit la demangeaiſon à l'œil droit, afin qu'elle s'en aperçût & lui en rendît graces. La taye qui couvroit totalement la prunelle fut entiérement diſſipée, & depuis ce jour-là on ne peut pas diſtinguer celui des deux yeux où elle étoit incommodée.

Le neuviéme jour, Dimanche 13. Janvier, Jeanneton alla à Saint Médard le matin: & après y avoir com-

communié & entendu trois Messes basses, elle alla au Cimetiére & se mit sur la Tombe. Pendant sa priére elle sentit tout d'un coup à la mammelle gauche de grands tiraillemens, la mammelle se vuider au dedans, le sang en sortir avec précipitation, rentrer dans le corps & prendre le cours naturel: ce qui produisit sur le champ une évacuation qui a duré quatorze jours, & qui a été très-abondante. Cette révolution l'étonna d'autant plus qu'elle ne se souvenoit pas d'avoir jamais eu de dérangement. Ce même jour elle se trouva extrémement soulagée: son sein n'étoit plus ni rouge ni enflé: il n'y restoit plus qu'une très-petite douleur d'une nature toute differente de celle qu'elle avoit auparavant, & qui n'étoit causée que par les tiraillemens qu'elle sentoit au dedans de la mammelle pendant le tems qu'a duré l'évacuation. Il y avoit encore un peu de dureté à la tumeur au-dessous du mammelon, qui se dissipa au bout de quelques jours. Deux ou trois jours après, c'est-à-dire le Mardi ou le Mercredi, il lui prit un dévoiement considérable qui a duré aussi quatorze jours. Ce qui est très-étonnant, c'est que ces deux accidens, tous deux très-violens, ne l'affoiblissoient point & n'empêchoient pas que sa santé ne se fortifiât de jour en jour, & que les forces & l'embonpoint ne revinssent d'une maniére sensible.

Le Mardi 15. elle commença une seconde neuvaine pour remercier Dieu, & lui demander la perfection de sa guérison, si c'étoit sa volonté. Son sein se rétablit parfaitement dans le cours de cette seconde neuvaine: ensorte qu'il n'y restoit pas le moindre vestige de cancer, & que l'on ne pouvoit distinguer celui des deux côtés où il avoit été: si ce n'est peut-être à la nouvelle peau qui s'étoit formée à l'endroit de la tumeur.

Pendant cette seconde neuvaine elle a été à Saint Médard & en est revenue à jeun, comme pendant la premiére: & elle a fait la même chose pendant deux autres neuvaines qu'elle a faites ensuite pour quelques personnes qui l'en avoient prié. Ainsi pendant

plus d'un mois, y compris la premiére neuvaine pendant laquelle elle étoit si incommodée de son cancer & les quatorze jours qu'ont duré les deux évacuations, elle n'a rien pris tous les jours qu'à cinq ou six heures du soir excepté les Dimanches & les fêtes qui se sont rencontrés. Malgré toute cette fatigue, sa santé s'est rétablie pendant tout ce tems-là si parfaitement, qu'à la fin de ses quatre neuvaines elle jouissoit d'un embonpoint que Madame Cavillier & ses voisins qui la connoissent depuis huit ans, ne lui ont jamais vu. Elle continue d'avoir l'œil très-sain & très-net, & d'en voir distinctement les petits comme les gros objets. A l'égard de la surdité, Jeanneton entend & repond fort bien lorsqu'on lui parle d'un ton & d'une voix ordinaires: au lieu qu'avant ses neuvaines il falloit parler très-haut pour qu'elle entendît: à présent elle se confesse comme tout le monde dans un confessionnal: & auparavant on ne pouvoit la confesser que dans un endroit séparé & hors de l'Eglise. Néanmoins il paroit qu'elle n'a pas encore une certaine finesse dans l'ouie que l'on a communément; aussi continue-t'elle son grand remède qui est de mettre de la terre du Tombeau de Monsieur de Pâris dans ses oreilles: depuis quelques jours il en coule continuellement des eaux roussses: ce qui lui fait espérer une parfaite guérison. Monsieur Cuquel Chirurgien qui a vu Jeanneton depuis sa guérison en a été fort surpris, & a dit que cette guérison ayant été opérée en si peu de tems & sans aucun remède, il ne pouvoit s'empêcher de reconnoître qu'elle étoit extraordinaire & surnaturelle, & qu'il en rendroit témoignage verbalement dans toutes les occasions.

Jeanneton prie tous ceux qui liront cette relation de remercier Dieu avec elle de toutes les graces qu'il lui a faites par l'interceſſion de son Serviteur Monsieur de Pâris, & de lui demander qu'il daigne exercer sa toute-puissance sur son ame pour la sanctifier; comme il l'a exercée sur son corps d'une maniére si admirable pour la guérir de tant de maladies dont elle étoit affligée.

La présente Relation a été faite & dressée suivant l'exposé & au désir de ladite Jeanne Auguier femme de Dangé, & lecture lui en ayant été faite en présence des Sieurs Jacques le Duc Bourgeois de Pâris, Noël Pincemail, François Boicervoise marchand Bourgeois de Paris, & Claude Robineau aussi Bourgeois de Paris, elle a déclaré que tout ce que contient ladite Relation est très-véritable, & qu'elle est prête d'en rendre témoignage toutes-fois & quantes elle en sera requise. Laquelle Déclaration elle a faite à tous & chacun des sus-nommés : en foi de quoi ils ont signé. A Paris ce 9. Mars 1732. Signés BOISCERVOISE, PINCEMAIL, LE DUC, ROBINEAU.

RELATION

De la maladie & de la guérison miraculeuse de la Dame Marie-Anne TRIDON, *opérée par l'intercession de Monsieur* DE PARIS.

JE soussignée Marie-Anne TRIDON âgée de trente-cinq ans, Epouse de Nicolas Canon Bourgeois de Paris demeurant sur le Quai des Ormes vulgairement apellé la Place aux Veaux, Paroisse Saint Gervais, déclare ce qui suit. Savoir.

Qu'en 1716. il m'ariva une perte de sang considérable qui me continua pendant un mois entier; ce qui me causa un grand épuisement, & m'ôta entiérement l'apétit. Cette perte de sang ayant cessé, il me prit quelques jours après à la maison un saisissement de cœur qui me fit remonter le sang, & il me survint aussi-tôt une autre infirmité qui me fit souffrir des douleurs plus aigues & plus violentes, ce qui ma continué jusqu'au jour de ma guérison, c'est-à-dire jusqu'au mois de Juillet de la présente année 1731. Infirmité qui consistoit dans la cessation des évacuations ordinaires en ce que les humeurs par leur séjour se cor-

ſe corrompoient & ne ſe rendoient plus qu'en pus.

La ſuite de cette grande incommodité fut que tout le corps me devint enflé, & cette enflure fut telle qu'elle me duroit cinq ou ſix mois, & qu'elle ſe diſſipoit enſuite peu à peu & après s'être diſſipée elle revenoit encore, & duroit le même eſpace de tems.

Pendant trois ans, je fus enflée de cette ſorte à quatre differentes repriſes : j'étois pendant ce tems-là dans un ſi grand dégoût que je ne pouvois rien prendre, & dans une ſi grande indifference que je n'apellai pas même de Chirurgien, pour me viſiter.

Enfin en 1719. on me preſſa tant que je me déterminai à apeller Monſieur Boudou Chirurgien de l'Hôtel-Dieu; il me ſaigna pluſieurs fois du bras & du pied, ce qui me ſoulageoit pendant quelques jours ſeulement: je me ſouviens que dans l'eſpace de ſix mois il me ſaigna dix fois du bras & autant de fois du pied.

Après ce tems il ne me ſaigna plus du bras & du pied qu'une fois ſeulement tous les quatre mois juſqu'au mois de May de l'année 1724. Et voyant que toutes ces ſaignées ne me guériſſoient pas, & craignant d'ailleurs de devenir hydropique, comme quelques uns me le faiſoient entendre, je lui dis que je ne voulois plus ſouffrir de ſaignées: il me répondit que je ferois mal de diſcontinuer, parceque ſi les humeurs remontoient, il pourroit bien arriver qu'elles ſe fixeroient & ſe jetteroient ſur quelques parties du corps, & que c'étoit ce que j'avois à apréhender; mais je ne fus pas ébranlée par tous ces inconvéniens.

Peu de tems après, je reſſentis encore de nouvelles incommodités, & je crus éprouver ce que m'avoit prédit Monſieur Boudou: j'eus de grands élancemens dans le ſein du côté droit; cette douleur augmentoit de jour en jour, & ne me quittoit ni jour, ni nuit; je n'avois aucun repos, ce qui fit que je devins ſi foible & ſi maigre que je ne me pouvois ſoutenir.

Vers le mois de Juin de l'année 1725. je commençai à m'apercevoir d'une tumeur très-dure de la grosseur d'une noix sur les côtes, à côté du sein à droite. Quatre mois après il me vint encore au sein du même côté une autre grosseur comme d'un œuf de poule qui étoit dure comme un cailloux: dans le même tems je ressentis plusieurs autres duretés & glandes sous l'aisselle droite qui me tenoient le bras si roide, que je ne pouvois mettre ma main dans la poche, qu'en faisant plusieurs mouvemens. Tout mon sein du côté droit se trouva entrepris de plusieurs glandes differentes qui étoient très-dures, dans toutes lesquelles je ressentois continuellement des élancemens qui me causoient des douleurs si vives que je ne pouvois avoir aucun repos.

Toutes ces infirmités me dessécherent, me rendirent jaune & dégoûtée, & m'agitoient tellement le sang que je n'étois presque jamais sans fiévre: j'avois bien de la peine à me soutenir & à pouvoir aller quelques-fois les Dimanches & les Fêtes entendre la Messe de Paroisse.

Outre les douleurs que je ressentois, j'avois encore l'esprit inquiet & troublé de ce que j'entendois dire au sujet de mon mal: lorsque je racontois à de mes amies mes incommodités & sur tout ces grandes duretés que j'avois dans le sein, l'on me faisoit entendre que ce pouvoit bien être un Cancer, ce qui me faisoit répandre beaucoup de larmes, ne voyant plus aucune espérance à ma guérison.

Un Demoiselle de mes amies me parla d'un baûme impérial qu'elle composoit elle-même, & qu'elle disoit être propre à dissoudre ces duretés: je m'en servis pendant deux mois pour m'en frotter, & toutes ces duretés parurent se dissoudre: je n'eus pas plutôt cessé de me servir de ce baûme, qu'elles me revinrent incontinent & en même nombre comme auparavant ce qui m'affligea sensiblement, & me fit connoître, que ce baûme n'avoit pallié mon mal que pour un tems, puisqu'il n'ôtoit pas le mal par la racine, & je me trouvai aussi incommodée après m'en

être servie comme auparavant; je laissai donc là ce baume impérial. Il me vint encore deux glandes aux chevilles des pieds.

Dans le Carême dernier, outre mes douleurs ordinaires je ressentis d'autres douleurs dans le ventre & je sentois que mon sang me remontoit à la gorge, & m'ôtoit tellement la respiration que je craignois d'étouffer à tous momens. Cette incommodité m'ayant duré trois mois, m'obligea malgré moi à apeller Monsieur Morin Maître Chirurgien de la rue Saint Antoine pour me saigner du pied: mais il lui fut impossible de me saigner attendu que j'avois les jambes enflées, ce qui l'obligea de revenir le lendemain: après laquelle saignée je pris ensuite une Médecine, ce qui, bien loin de me soulager, me fit enfler les pieds & le ventre en huit jours de tems; alors je crus être près de ma fin, & je craignois toujours qu'on ne me trouvât morte & étouffée dans mon lit par le défaut de respiration; ce qui m'obligea de mettre ordre aux affaires de ma conscience. Je m'aprochois de tems en tems des Sacremens: & je cherchois auprès du Seigneur la consolation que je ne pouvois plus attendre des hommes ni des remédes.

Pendant que je m'occupois de ma triste situation, je m'occupois aussi de tout ce que j'entendois dire des miracles, qui s'opéroient tous les jours au tombeau de Monsieur de Pâris, des paralytiques guéris & plusieurs autres sortes de malades: mais ce qui m'arrêtoit & qui m'empêchoit d'y avoir recours, c'étoit la grandeur & le nombre de mes maux.

Dans cette incertitude, j'allai le 14. Juillet pour me confesser à Monsieur le Curé de Saint Gervais mon Pasteur & après ma confession, je lui déclarai mon dessein & l'intention que j'avois d'aller au tombeau de Monsieur de Pâris demander à Dieu ma guérison par son intercession; il me laissa là-dessus la liberté de faire ce que le Seigneur m'inspireroit; enfin ma résolution se fortifia de plus en plus, & le 15. Juillet, j'allai à Saint Médard acompagnée de mon Mari. Je m'aprochai de la tombe & me mis à genoux pour y

faire

faire ma prière, & demander à Dieu ma guérison par l'intercession de Monsieur de Pâris. Aussi-tôt que je l'eus commencée, je me sentis dans le sein du côté droit des douleurs aussi vives que si on me l'eût tenaillé: la violence de la douleur fit que je tombai par terre évanouie, & perdis connoissance. Mon Mari qui étoit auprès de moi me tira de la foule, & me fit transporter sous les charniers, où quelque tems après je revins de mon évanouissement, & après m'être un peu rassurée, j'allai à l'église pour entendre la sainte Messe à la quelle j'eus le bonheur de communier, & après avoir fait mon action de graces, je sortis de l'église, j'entrai dans une Auberge & pris un peu de vin pour avoir la force de m'en retourner à la maison où je me trouvai assez tranquille tout le reste du jour.

Le lendemain je retournai à Saint Médard pour continuer ma neuvaine, & à mon retour ayant aporté de la terre du tombeau de Monsieur de Pâris je l'enveloppai dans un linge avec un morceau du bois de son lit; je le mis sur mon sein du côté affligé, je ressentis aussi tôt une chaleur si violente que je ne pouvois durer; c'est comme si on m'avoit passé sur le sein un fer chaud; je m'écriai & je crus que je serois obligée d'en retirer ces Reliques; je les y laissai cependant, parceque la chaleur s'apaisa peu à peu & diminua entiérement. Voyant le premier effet qu'avoient causé ces Reliques, je crus devoir les y laisser quelques tems, & après les avoir retirées après quelques jours, & les avoir développées je n'y trouvai plus la terre que comme du gravier & le petit morceau de bois diminué de moitié.

J'ai remarqué que toutes ces duretés que j'avois au sein & autres endroits se sont dissipées peu à peu & entiérement dans l'espace de douze jours; mon sein du côté droit s'est rétabli comme il étoit avant mon incommodité; j'ai eu des sueurs depuis le premier jour de ma neuvaine, qui m'ont continué pendant un mois: pendant ces sueurs qui rendoient une odeur insuportable, mon bras droit s'est trouvé enflammé

& rouge comme si j'avois eu une éréſipele, & après que cette chaleur a diminué & ceſſé, tout mon bras s'eſt pelé.

J'ai auſſi eu pluſieurs dévoiemens qui me ſont arrivés à différentes fois, & m'ont fait ceſſer cette douloureuſe incommodité dont j'ai parlé au commencement de ma Relation, & qui m'a toujours continué pendant tout le tems de ma maladie, douleur qui m'épuiſoit & me fatiguoit autant que toutes mes autres enſemble.

Mes ſueurs & mes dévoiemens m'ont laiſſé un aſſez grande foibleſſe pendant qu'ils ont duré, & plus dans le commencement que ſur la fin. Après avoir fini ma premiére neuvaine, j'en commençai une autre en action de graces pour ma guériſon, après laquelle je puis aſſurer que je me ſuis trouvée, & que je me trouve à préſent dans un état de ſanté auſſi parfait que j'étois avant ma maladie. L'apétit m'eſt revenu, je mange & je dors bien, j'ai repris ma couleur & l'embonpoint que j'avois avant ma maladie. Je marche & je me promene ſans aucune fatigue ni incommodité; jamais je ne me ſuis mieux portée & n'ai été plus libre. Tous leſquels faits ci-deſſus & des autres parts raportés, je ſuis prête d'affirmer où beſoin ſera. En foi de quoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce 29. Octobre 1731. Signé MARIE-ANNE TRIDON.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Demoiſelle Catherine-Angélique CHARTIER, *opérée ſur le Tombeau de Monſieur* DE PARIS.

JE ſouſſignée Catherine-Angélique CHARTIER âgée de trente-ſept ans, fille de feu Maître Jacques Chartier

tier Greffier en chef de l'Amirauté générale de France à Paris, & de Demoiſelle Marie-Angélique Dacelle veuve, rue de Fourcy, au petit Hôtel de Touloufe, Paroiſſe Saint Etienne du Mont: Déclare pour la plus grande gloire de Dieu, & rendre hommage à la vérité, qu'ayant toujours été d'un foible tempérament, je fus attaquée au mois de Novembre 1728. d'un dévoiement qui augmentant de jour en jour, & diminuant mes forces conſidérablement m'obligea au mois de Janvier 1729. de conſulter pluſieurs fois Monſieur de Lépic Médecin: la ſaignée du pied avec les autres remédes qu'il me preſcrivit, ne me donnerent aucun ſoulagement: mon corps ne prenoit aucune nourriture, n'ayant ni goût ni apétit; & le peu d'alimens que je prenois ſe changeoient auſſi-tôt en pourriture & en corruption: à peine avois-je pris un bouillon, une ſoupe, ou autre choſe, qu'il m'en revenoit des aigreurs & des raports ſi mauvais, que j'en avois la bouche continuellement infectée: joint à cela que je jettois par la bouche une grande quantité de ſang corrompu. Enfin entiérement acablée, je me trouvai dans la néceſſité dans le mois de Mars de garder le lit: je reſſentis alors de ſi vives douleurs dans les côtés, que je ne pouvois reſter couchée ni ſur l'un ni ſur l'autre; & le dévoiement étoit ſi violent & ſi continuel, que je n'avois aucun repos ni jour ni nuit.

Monſieur le Moine Médecin fut apellé: les quatre ſaignées du bras & deux autres du pied avec tous les remédes qu'il me preſcrivit, ne produiſirent aucun effet favorable. Il jugea à propos de finir ſes viſites en m'avertiſſant ſeulement de me ménager beaucoup, parceque, diſoit-il, mon dévoiement étoit acompagné de bien des cauſes qui jointes enſemble rendroient ma maladie longue, & me fit comprendre que je n'en avois pas beaucoup à eſpérer, diſant que j'étois attaquée du foye & des poumons. Il y avoit en effet peu d'aparence de guériſon: le mal continuoit avec tant de violence, que j'étois obligée pendant vingt-deux mois de me lever vingt-cinq fois la nuit: & s'il ceſſoit pendant un jour ou deux, le bas ventre

s'enfloit si extraordinairement, que je tombois dans de longues convulsions, sans connoissance & comme morte. Ma mort paroissoit si prochaine, que depuis le mois de Mars 1729. jusqu'à la présente année on m'a administré quatre fois le Saint Sacrement en Viatique.

Enfin entendant parler des guérisons qui s'opéroient au tombeau de Monsieur de Pâris de Sainte mémoire, sollicitée par mes amies de me joindre aux fideles qui vont en foule à Saint Médard pour demander à Dieu par l'intercession de ce Saint Diacre la grace de ma guérison, je m'y fis transporter avec d'autant plus de confiance, que je la demandois moins pour moi que pour la gloire de Dieu, l'éclat de sa toute-puissance, pour le triomphe de la vérité, & la confusion de ses ennemis: pour que la sainteté du Serviteur de Dieu fût manifestée & reconnue: enfin pour le salut de mon ame. Une personne de la maison où je demeure me voyant sortir ainsi de chez moi me dit qu'elle croiroit aux miracles si je guérissois.

Je commençai donc ma neuvaine le 3. Juillet dernier, & je ressentis sur la tombe de Monsieur de Pâris des élancemens dans le dos & des douleurs violentes dans la poitrine comme si on me l'eût arrachée. J'entendis ensuite la Messe, à laquelle je communiai, après laquelle on me raporta chez moi si fatiguée que je fus obligée de me coucher, sans pouvoir continuer ma neuvaine, ma maladie augmentant, n'en ayant eu d'autre soulagement que du crachement de sang qui étoit un peu diminué; mais la nuit du huit au neuviéme jour, je fus si maltraitée du dévoiement, que je fus obligée de me lever vingt-cinq fois ou environ, comme j'avois fait la nuit du premier jour: & je puis dire que je n'ai jamais été plus accablée que les deux susdites nuits. Je n'en fus pas découragée: je me fis encore transporter le neuviéme jour à Saint Médard d'où après avoir entendu la Messe & prié Dieu sur la tombe, où je ressentis encore les mêmes douleurs mais moins violentes, on me reporta chez moi. Ce fut dans ce jour qu'il plut à Dieu de m'accorder

corder ma guérison par l'interceſſion du Saint Diacre; que mon dévoiement ceſſa, & je me trouvai fort tranquille: car à un petit crachement de ſang près & trois petits accès de fiévre que j'eus la ſemaine de ma guérison, je ne me ſuis nullement ſentie incommodée depuis ce tems ni du dévoiement ni du crachement de ſang, ni du foye, ni des poumons: & mes forces ſe ſont rétablies de jour en jour, m'étant trouvée peu de tems après en état de travailler comme je fais préſentement; & comme ſi je n'euſſe été nullement incommodée. Ce que je certifie être conforme à la vérité, & ſuis prête de certifier toutes & quantes fois & pardevant qui il apartiendra. Fait à Paris ce 9. Novembre 1731. Signé CATHERINE ANGELIQUE CHARTIER.

DECLARATION

De GUILLAUME BOURDONNAY, *au ſujet de ſa guériſon miraculeuſe opérée au Tombeau, & par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS, *le* 16. *Septembre* 1731.

Aujourd'hui eſt comparu devant les Conſeillers du Roy Notaires au Châtelet de Paris, ſouſſignés, GUILLAUME BOURDONNAY, natif de Colombe, près Neuilly, demeurant depuis plus de trente ans dans le Fauxbourg Saint Antoine, Paroiſſe Sainte Marguerite, & à préſent ſur les Foſés de la Baſtille, ſuſdit Fauxbourg & Paroiſſe; lequel nous a requis de recevoir la Déclaration qui ſuit.

Que s'étant trouvé, vers la fin de Juillet 1731. fort fatigué d'une eſpéce de courbature & langueur, il lui ſurvint une enflure aux jambes, qu'il crut que le travail journalier, au quel il eſt ſujet par ſa profeſſion de gravatier, pourroit diſſiper ſa maladie, ce qui l'obſtina à redoubler ſon travail; mais s'étant trouvé vers le mi-

lieu du mois d'Août dernier très-mal avec une groſſe fiévre, il s'alita & manda le Sieur Bourdan ſon Chirurgien, qui lui fit pluſieurs remédes, & le remit ſur pied, quoique dans un état de langueur qui ne lui diſcontinuoit point, ſe faiſant violence pour travailler. Que vers le cinq ou le ſix du mois de Septembre auſſi dernier, la fiévre le reprit avec violence, un dégoût général, un vomiſſement continuel, une colique effroyable, & une douleur très-aigue dans l'aîne gauche, cauſée par une tumeur de la groſſeur d'un œuf qu'il portoit depuis environ un an, & qui lui étoit ſurvenue d'un effort qu'il avoit fait en travaillant, laquelle tumeur il avoit négligée ſans en parler à ſon Chirurgien: que l'ayant mandé le dix dudit mois de Septembre, le Sieur Bourdan ſon Chirurgien lui auroit envoyé ſon garçon, qui l'ayant trouvé dans un vomiſſement continuel qui ſentoit fort mauvais, lui dit qu'il feroit ſon raport de l'état où il étoit à ſon Maître, lequel viendroit le voir; le lendemain ledit garçon Chirurgien revint voir ledit comparant, & l'ayant trouvé dans les mêmes vomiſſemens, il voulut le viſiter, & ayant touché une tumeur à ſon aîne gauche, il y mit des cataplaſmes & s'en retourna, en lui diſant que ſa maladie étoit bien ſérieuſe. Que le lendemain douze dudit mois de Septembre, ledit Sieur Bourdan l'étant venu voir, il le trouva preſque mourant, vomiſſant à chaque inſtant des matiéres fécalles; que l'ayant viſité, il lui preſſa avec tant de violence la tumeur qu'il portoit, que ledit comparant crut qu'il alloit mourir: alors il ſuplia ſon Chirurgien de le laiſſer de repos, & ſe mit en colere contre ſa femme; il lui dit qu'elle étoit une malheureuſe, qu'elle vouloit ſe défaire de lui en le livrant entre les mains des Chirurgiens: ce que voyant ledit Sieur Bourdan, il lui dit, mon ami, il faut te réſoudre où à ſouffrir une opération, que ledit Sieur Chirurgien lui nomma, & dont il ne ſait pas le nom, ou bien à mourir, & dans peu; que ſa mort étoit inévitable ſans cela, & qu'il falloit ſe confeſſer ſur le champ; mais qu'il ſe gardât bien de recevoir

cevoir le bon Dieu à cauſe de ſes vomiſſemens. Que ledit comparant s'opoſa à cette opération, & lui dit qu'il ne vouloit pas qu'on le tailladât, & que s'il mouroit il vouloit mourir à ſon loiſir. Que ſa femme alors s'étant mis à pleurer, lui dit: que deviendrai-je avec ma fille, ſi tu meurs, ſi tu ne veux pas ſouffrir, mais il le faut bien pour que tu guériſſe. Qu'il céda aux ſollicitations & aux cris de ſa femme & de ſa fille, & qu'il promit à ſon Chirurgien de ſe laiſſer faire ce qu'il voudroit: ils convinrent que ce ſeroit pour le ſur-lendemain quatorze dudit mois de Septembre; qu'il paſſa la nuit dans un état terrible; qu'il vomiſſoit des choſes ſi puantes, que toute la maiſon en étoit infectée; que les voiſins & amis qui venoient le voir ſe bouchoient le nez en entrant dans la chambre. Que ledit jour 14. Septembre ledit Sieur Bourdan, avec le Sieur Dalbon autre Chirurgien, l'étant venu voir pour lui faire l'opération, & l'ayant trouvé dans le même état, & encore plus foible, ils lui dirent qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, qu'il falloit travailler ſur lui, ſans quoi il ne ſeroit pas en vie le lendemain. Que ledit Comparant ne voulut plus qu'on lui fît l'opération, & leur dit qu'il vouloit mourir, & jura même contre eux, leur diſant qu'il étoit le maître; ce qu'ayant vu, ils ſe retirerent. Que ledit Comparant, après la ſortie des Chirurgiens, ſe recommanda à Dieu par les priéres de Monſieur de Pâris, auquel il avoit beaucoup de confiance, parce que deux ou trois mois avant ſa maladie, ayant été à Saint Médard pour faire ſa priére dans le petit Cimetiére, où eſt le Tombeau de Monſieur de Pâris, il avoit vu une femme qu'on avoit couchée ſur la Tombe, qui étoit toute paralitique, que quelques momens après il la vit ſe lever elle-même & marcher librement, ce qui lui fit dire: Voilà un grand Saint. Cette guériſon lui étant venue à l'eſprit, il commença à eſpérer de pouvoir guérir en ſe faiſant porter au Tombeau. Qu'il paſſa la nuit comme les précédentes toujours vomiſſant & ne prenant quoique ce ſoit qu'il ne rendît ſur le champ. Que le

len-

lendemain quinze Septembre ledit Sieur Bourdan avec un de ſes confreres nommé Mertrud vinrent le voir, & après l'avoir viſité ils le firent mettre par terre ſur un matelas; & le levant les pieds en haut, & la tête en bas, il lui preſſerent l'aîne gauche, & cette tumeur qu'il y avoit, avec tant de violence, qu'il ne ſait pas comment il n'expira pas entre leurs mains. Il ſe trouva mal pluſieurs fois, & ils lui jettoient continuellement de l'eau fraîche pour le faire revenir; preſſé alors par la douleur, il leur demanda de reſpirer un moment, ce qu'ils lui acorderent. Ramaſſant alors le peu de force qu'il lui reſtoit il ſe mit à jurer contre eux & à leur dire de ſe retirer, & que le premier qui viendroit chez lui avec un habit noir & de grandes manchettes, s'il pouvoit, il le jetteroit par les fenêtres, ce qu'ayant entendu leſdits Chirurgiens ſe retirerent en lui diſant que puiſqu'il vouloit mourir ils le laiſſeroient à ſon malheureux ſort, mais qu'ils étoient obligés de lui dire que s'il ne ſe faiſoit pas faire l'opération il n'avoit pas quatre heures à vivre. Que ledit Comparant ſe recommanda alors de tout ſon cœur à Dieu & qu'il ne croit pas avoir jamais tant eu de dévotion que ce jour-là, & promit ſur le champ de ſe faire mener le lendemain à Saint Médard quand même il devroit mourir en chemin. Qu'il fut le reſte de toute la nuit dans le même état, vomiſſant continuellement & rendant ſes excrémens par la bouche. Que le lendemain 16. Septembre qui étoit un jour de Dimanche, ſur les cinq heures du matin, il fit atteler un cheval à ſa charette, ſe fit mettre dedans, envelopé dans une couverture aſſis ſur une chaiſe renverſée, ſa fille lui tenant la tête, & Hilaire Bequerelle ſon voiſin & ſon ami avec ſa femme étant montés & placés ſur le devant de la charette pour le ſecourir, & regardant à chaque inſtant s'il ne mouroit pas. Qu'étant arrivé à Saint Médard ſans accident & ſans vomir du moment qu'il fut dans la charette, il ſe fit deſcendre & ſoutenir par deux perſonnes ſous les bras, il fut au Cimetiére ou eſt enterré Monſieur de Pâris, s'étant couché ſur la

Tom-

Tombe il y fit ſa priére & y recitâ pluſieurs *Patet* & pluſieurs *Ave*, avec le *Veni Creator*, & tout ce qu'il ſavoit d'autres Priéres, il demanda pardon à Dieu de ſes péchés, ſe recommanda de tout ſon cœur aux priéres de Monſieur de Pâris, & le pria beaucoup d'obtenir ſa guériſon, lui diſant qu'il étoit un pauvre malheureux, que ſa femme & ſa fille ne ſauroient que devenir s'il venoit à mourir. Qu'après avoir ainſi prié il ſe ſentit un peu mieux; & s'étant levé de deſſus la Tombe, il fut entendre la Meſſe dans l'egliſe, & voulut, malgré ſa foibleſſe, l'entendre à genoux, en diſant que plus il ſouffriroit, & plus il en auroit de louange de Dieu. Qu'après avoir entendu la Meſſe on le remonta dans ſa charette, acompagné des mêmes perſonnes, il ſe ſentit alors infiniment mieux, ayant bonne envie de manger; qu'ayant en effet arrêté au haut de la rue Mouffetard, à la porte d'un cabaret, il but, ſans deſcendre de ſa charette, trois ou quatre bons verres de vin, manga deux pêches & un pain d'un ſol, ſans s'en trouver incommodé, & ſans que le vomiſſement le reprît. Qu'étant arrivé chez lui il fut auſſi-tôt à la ſelle, ce qu'il n'avoit fait depuis onze jours; la tumeur qu'il avoit à l'aîne gauche diſparut en partie, & il commença à manger de tout, de la ſoupe, de la viande, des raiſins, & avec tant d'avidité qu'il ne pouvoit ſe raſſaſier, ne ſentant aucun mal, & paſſa la nuit fort tranquilement, & dormit bien, ne lui reſtant que beaucoup de foibleſſe. Que le lendemain, 17. Septembre, ledit Sieur Bourdan, ſon Chirurgien, l'étant venu voir, avoit été fort ſurpris de le trouver ſe portant bien, & ſi émerveillé de ſa guériſon, que les bras lui tomboient. Que tous ſes voiſins, qui avoient été témoins de ſon état, & qui s'attendoient à le voir ramener mort de Saint Médard, ne ſe laſſoient pas de le regarder, & de lui demander comment il étoit guéri; à quoi il répondit qu'il avoit toujours eu bonne confiance à Monſieur de Pâris, & qu'il l'avoit guéri. Que depuis ce jour-là ledit Comparant avoit repris ſes forces, de maniére que trois jours après il

étoit

étoit sorti seul, sous l'aide seulement d'un bâton sur lequel il s'apuyoit. Que le Dimanche ensuite il se fit encore mener dans sa charette à Saint Médard, mais dans un état bien different de la premiére fois, étant assis sur une chaise au milieu de sa charette, sans être soutenu de personne, ordonnant à sa fille, qui tenoit les guides du cheval, de le faire aller au grand trot; ce qu'elle fit, & arriverent en peu de tems à Saint Médard; où étant arrivé il descendit lui seul de sa charette, s'en fut au Cimetiére, dans le dessein de se mettre sur la Tombe; ce qu'il ne put exécuter, à cause du grand nombre de malades qui y étoient, & se contenta de se mettre à genoux dans le Cimetiére, & d'y faire sa priére comme la premiére fois, remerciant bien Dieu de la grace qu'il lui avoit faite, & le bon Monsieur de Pâris de la guérison qu'il lui avoit obtenue. Il entendit ensuite la Messe; & étant monté dans sa charette, il retourna chez lui, sa santé se rétablissant à vue d'œil; revint huit jours après, à pareil jour, à Saint Médard, de son pied, resta quelque tems dans le Cimetiére à genoux pour faire sa priére, entendit la Messe, & s'en retourna aussi à pied chez lui. Que depuis ledit tems il s'est toujours trouvé de mieux en mieux, & en état d'aller faire une neuvaine lui-même à Saint Médard, en action de graces, & s'est trouvé en état de vaquer à ses travaux, où il va journellement, sans ressentir la moindre incommodité, se trouvant aussi fort qu'il ait jamais été, & ayant même meilleur visage qu'il n'a jamais eu; & que voulant rendre témoignage à la Vérité & déclarer publiquement sa guérison, il auroit été demander aux Sieurs Dalbon, Chirurgien Juré du Châtelet de Paris, Bourdan, son Chirurgien ordinaire, & Mertrud, autre Chirurgien, des Certificats de l'état dans lequel ils l'avoient vu; ce qu'ils lui ont acordé. Lesquels Certificats, signés desdits Chirurgiens, en date des six, sept & neuf Octobre dernier, controllés un même jour premier Février présent mois, signé Blondelu, sont demeurés annexés à la minute des Présentes, après avoir été signés & paraphés *ne*

va-

varietur, à la requisition dudit Bourdonnay, par les Notaires soussignés, attendu qu'il a déclaré ne savoir écrire ni signer, dont du tout, ainsi que de sa déclaration susdite, il nous auroit demandé lecture, à lui octroyée, & ensuite nous a déclaré contenir vérité; dont Acte, par lui requis, & acordé. A Paris, en l'Etude dudit Bénard Notaire, l'an mil sept-cent-trente-deux, le quatriéme jour de Fevrier, avant midi, & a ledit Bourdonnay déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé, suivant l'Ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes, demeurée audit Maître Bénard Notaire. Ensuit la teneur desdits Certificats.

Certificat du Sieur Mertrud Chirurgien, du 6. Octobre 1731.

JE certifie à qui il apartiendra, que le 15. Septembre j'ai été avec un de mes Confreres, pour voir le nommé Bourdonnay, chartier demeurant rue de Charenton, au-dessus de la deuxiéme Barriere, Fauxbourg Saint Antoine, Paroisse Sainte Marguerite; lequel nous avons trouvé dons son lit; après l'avoir visité, nous lui avons remarqué une tumeur dans l'aîne qui nous a paru être faite par l'intestin *ileum*, sorti par l'anneau ou la burfication de l'oblique externe, de laquelle tumeur nous avons tenté par le moyen du tact la réduction, & après plusieurs repriſes, crainte de trop mutiler, nous l'avons laissé dans les vomissemens qui arrivent ordinairement dans de pareilles maladies, lui avons conseillé d'en faire faire l'opération, faute de quoi il étoit en danger de mort. Fait à Paris ce 6. Octobre 1731. Signe Mertrud, Chirurgien privilegié reçu à Saint Cosme. *Et au dos est écrit*: Controllé à Paris le 1. Février 1732., reçu douze sols, signé Blondelu. *Et plus bas est écrit*: Certifié véritable au désir de la Déclaration passée devant les Notaires soussignés, cejourd'hui 4. Février 1732. & paraphé par lesdits Notaires, attendu que ledit Guillaume Bourdonnay ne sait écrire ni signer, ainsi signé de Laleu & Benard, Notaires, avec paraphé.

Cer-

Certificat du Sieur Dalbon, Maître Chirurgien, 7. Septembre 1731.

JE soussigné Conseiller Chirurgien ordinaire du Roy, & Chirurgien Juré de Saint Cosme & du Châtelet de Paris, certifie à tous qu'il appartiendra, que le quatorziéme jour de Septembre dernier, le Sieur Bourdan Chirurgien privilégié, me requit à l'effet de me transporter avec lui dans le Faubourg Saint Antoine, Paroisse Sainte Marguerite, au-dessus de la seconde Barriere de Rembouillet, en une maison appartenante à la veuve Gourneau jardiniere; où étant entré dans une Salle par bas dans l'intention de faire l'opération du bubonocelle au nommé Bourdonnay gravatier de sa profession, que je trouvai au lit avec un poux très-foible & très-concentré, une parole presque éteinte & un vomissement continuel; m'étant informé à sa femme & aux assistans ses voisins & voisines, combien il y avoit de tems qu'il étoit dans cet état, ils me dirent qu'il y avoit sept jours qu'il vomissoit continuellement, & qu'il n'alloit point à la selle; le malade me dit lui-même que les deux premiers jours de ses vomissemens il sentoit une grande amertume, & que les cinq autres jours ce qu'il vomissoit étoit très-mauvais & très-puant, ce qui me fit croire, & sans en douter, que l'intestin étoit étranglé dans les anneaux des muscles obliques internes & externes, & que les matiéres stercorales n'ayant point d'issue par l'anus ou fondement, étoient obligées de rétrograder de bas en haut & sortoient par le vomissement, j'en fus convaincu à l'instant, car il vomit deux fois en ma présence, & je m'aperçus véritablement que c'étoit les matiéres fécales, ce qui fit que je ne doutai plus de l'embaras dudit intestin en voyant tous ces accidens, l'ayant examiné avec ledit Sieur Bourdan son Chirurgien ordinaire, je lui remarquai une tumeur dans l'aîne gauche, grosse comme un œuf de poule fort dure & serrée contre l'anneau externe, je voulus tenter à la réduire, mais il me fut

du tout impoſſible, de ſorte que je tirai mon prognoſtique de la maladie & des accidens, & je lui dis qu'il n'y avoit qu'un parti à prendre, ſavoir, celui de l'opération pour tenter à la guériſon, ou celui de la mort qui eſt inévitable en pareil cas; de maniére que ne pouvant réſoudre ledit Bourdonnay à ſe laiſſer faire l'opération, je fus obligé de me retirer. Fait à Paris ce ſeptiéme jour d'Octobre 1731., ſigné Dalbon. *Et au dos eſt écrit*: Controllé à Paris le 1. Février 1732. Reçu douze ſols, ſigné Blondelu. *Et plus bas écrit*: Certifié véritable au déſir de la Déclaration paſſée devant les Notaires ſouſſignés ce jourd'hui 4. Février 1732., & paraphé par leſdits Notaires, attendu que ledit Guillaume Bourdonnay ne ſait écrire ni ſigner. Ainſi ſigné de Laleu & Benard avec paraphe.

Certificat du Sieur Bourdelois de Bourdan, Chirurgien dudit Bourdonnay.

JE ſouſſigné Chirurgien privilégié à Paris, y demeurant rue & proche la porte Saint Antoine, Paroiſſe Saint Paul, certifie à qui il apartiendra, qu'ayant été mandé le 10. Septembre 1731., chez le nommé Bourdonnay gravatier demeurant rue de Charenton, au-deſſus de la ſeconde Barriere de Rembouillet, Paroiſſe Sainte Marguerite, qui étoit convaleſcent depuis quinze jours ou environ d'une peripneumonie, dont par la grace de Dieu je l'avois retiré, n'y étant pas dans le tems que j'ai été requis, mon garçon fut le voir, qui le trouva avec de la fiévre & un vomiſſement bilieux, qui avoit commencé quelques jours devant, & qui commençoit à ſentir mauvais, ce que m'étant raporté, ſans ſonger à une hernie que je ne ſavois pas, je crus que cela pouvoit venir de quelques alimens que le ſuc de ſon eſtomach n'avoit pas pu digérer; je pris la réſolution de lui faire prendre un purgatif, ce qui ne fut point exécuté, car le lendemain matin j'y renvoyai le même garçon à qui

je

je dis d'examiner, ſi ce vomiſſement ne pouvoit pas avoir pour cauſe une hernie, & qu'il eût à s'en aſſurer avant de lui rien preſcrire, il trouva véritablement une tumeur dans l'aîne gauche, telle qu'elle va être raportée par la ſuite. Trouvant cet accident une affaire grave, je ne manquai pas de me tranſporter le lendemain douziéme chez le dit malade, que je trouvai au lit & vomiſſant juſqu'aux matiéres ſtercorales, ayant un poulx très-concentré & accompagné de fiévre, ce qui me fit juger qu'il y avoit véritablement un étranglement ou de la part de l'épiploon ou de l'inteſtin, ou de tous les deux enſemble; ſur ce préjugé je le viſitai & aperçus, & touchai une tumeur dans l'aîne gauche de la groſſeur d'une groſſe noix ou environ, que j'ai jugée être un antero épitocele, & en ayant tenté la réduction ſelon l'art, & n'ayant pu y parvenir, je lui ai fait continuer les cataplaſmes émoliens que mon garçon avoit conſeillé la veille, qui n'ayant produit aucun effet, j'y ai fait joindre l'onguent neapolitanum, qui en pareil cas, m'a produit de très-bons effets, & lui ai fait prendre, tant par le haut que par le bas intérieurement des huiles & des cliſteres, avec la décoction des mêmes plantes. Le tout n'ayant pas eu de réuſſite, je lui ai déclaré qu'il falloit lui faire l'opération du bubonocelle, & lui ai fait entendre que ſans ſon ſecours, l'étranglement ne ceſſant pas, ſa fin étoit indubitable, & dans peu, & qu'il eût à ſe reconcilier, d'autant qu'il n'y avoit pas long tems qu'il avoit fait ſes dévotions dans ſa maladie derniere, qu'il ne reçût point le Saint Viatique, parce que ce ſeroit le prophaner en tel cas. Ces réflexions faites, je pris jour avec ledit malade au lendemain quatorze dudit mois, pour l'opération de laquelle il convint, auquel jour je pris Monſieur Dalbon, Chirurgien Juré à Paris, pour Conſultant, qui s'y tranſporta avec moi, & qui l'ayant trouvé ainſi qu'il eſt raporté, jugea l'opération très-néceſſaire & très-preſſante. Mais le malade, dans l'aprehenſion de l'opération, changea de ſentiment, & dit qu'il aimoit mieux mourir que de ſouffrir ladite opération.

Nous

Nous l'abandonnâmes, pour ainſi dire, à ſon malheureux ſort, comptant notre vue, ſans l'aplication des inſtrumens, inutile. Cependant touché de compaſſion pour ce pauvre malheureux, j'y retournai le lendemain, & trouvai en mon chemin un de mes Confreres Privilegié, à qui je dis que j'allois voir ce pauvre moribon, car il en avoit tout l'air, & ſa mort paroiſſoit inévitable par ſon entêtement; il me fit offre de venir avec moi, & qu'il eſpéroit en venir à la réduction par le taxis, qu'il en avoit réduit pluſieurs de cette conſéquence: je lui dis que je doutois fort de ſa réuſſite en celle-ci. Néanmoins j'acceptai ſon offre pour la guériſon de ce pauvre malade, & le priai fort de ménager les parties étranglées, de peur de mortification, qui ne manque pas d'arriver ordinairement dans ce cas, lorſque l'on compreſſe trop ces parties-la; ce qui empêcheroit la réuſſite de cette opération, au cas que le malade revint dans le ſentiment de la ſouffrir. Il me dit de ne pas m'embraſſer, & qu'il en faiſoit ſon affaire. Sur cette confiance nous arrivons chez le malade, & le trouvons de pis-en-pis. Nous le fîmes mettre la tête en bas & les jambes en haut; & le faiſant tenir dans cette attitude, nous fîmes l'un & l'autre tout ce qu'il nous fut poſſible pour réuſſir, mais ce fut en vain; & le malade, laſſé de ſouffrir les differens moyens deſquels nous nous ſervions à cet effet & de la douleur qu'il reſſentoit, nous pria, & enſuite nous ordonna, de l'abandonner; ce que nous fîmes: après quoi nous lui fîmes encore entendre la néceſſité de l'opération, & ſa mort indubitable & très-proche, ſi par nature ou par art les ſimptomes funeſtes ne ceſſoient pas. Cette peur lui donna une ſi grande dévotion, qu'il dit n'en avoir jamais eue une telle, & le diſpoſa à faire un voyage à Saint Médard; ce qu'il fit. Le lendemain, ſeiziéme du même mois, il ſe fit mettre dans ſa charette pour y être tranſporté; d'où étant revenu, ſon ventre ſe lâcha, & tous les accidens ceſſérent, quoique la tumeur ſubſiſtât, mais moins conſiderable: ſi bien que le lendemain de ſon voyage, que je ne ſa-

vois

vois pas, je fus encore le voir par considération, pour tâcher de le disposer de nouveau à l'opération, si il étoit vivant, & qu'il fût encore tems; mais je fus surpris fort agréablement, lorsque je le vis avec un air gai me dire que ses excrémens avoient repris leur route ordinaire au retour de son voyage, & que tous les simptomes ci-dessus s'étoient évanouis; cela me parut fort merveilleux. Deux ou trois jours après j'ai été pour le revoir, afin de savoir s'il ne lui étoit rien survenu; je ne le trouvai pas, & il me fut répondu qu'il étoit à son travail ordinaire. Enfin sa santé se fortifie de plus en plus: en foi de quoi il m'a prié de lui donner ce présent Certificat, que je lui ai délivré. A Paris ce 9. Octobre 1731. Signé, Bourdelois de Bourdan. *Et plus bas est écrit:* Controllé à Paris le 1. Février 1732. Reçu douze sols. Signé, Blondelu. *Et au-dessous est écrit:* Certifié véritable, au desir de la Déclaration passée devant les Notaires soussignés, ce jourd'hui 4. Février 1732., & paraphé par lesdits Notaires, attendu que ledit Guillaume Bourdonnay ne sait écrire ni signer. Ainsi signé de Laleu & Benard Notaires, avec paraphe, ès originaux des Présentes, demeurés, comme dit est, annexés à la minute de l'Acte de Déclaration, dont expédition est des autres parts demeurée audit Bénard Notaire.

Déclaration d'Hilaire Bequerelle.

ET à l'instant est comparu Hilaire Bequerelle, jardinier demeurant à la vallée de Fecamp lez-Fauxbourg Saint Antoine, Paroisse Sainte Marguerite; lequel après qu'à la requisition dudit Guillaume Bourdonnay pour ce présent, lecture lui a été faite par ledit Benard Notaire, en présence de son Confrere, de la Déclaration ci-dessus faite par ledit Bourdonnay, a déclaré & certifié avoir une parfaite connoissance de tous les faits y enoncés, comme étant le plus proche voisin dudit Bourdonnay lors de sa maladie; l'avoir secouru dans ses vomissemens continuels, rendant

dant ſes excrémens par la bouche pendant onze jours & onze nuits; s'être trouvé dans la chambre du malade avec les Chirurgiens qui le ſont venu voir pluſieurs fois; leur avoir entendu dire qu'il n'y avoit point de reſſource dans ſa maladie qu'une opération dont il ignore le nom, ſans quoi le malade ne ſeroit pas en vie le lendemain; avoir ſollicité ledit Bourdonnay à ſe laiſſer faire l'opération, mais inutilement; lui avoir entendu dire qu'il avoit confiance à Monſieur de Pâris, & qu'il ſe feroit conduire à Saint Médard, où il eſpéroit avoir ſa guériſon; qu'à cet effet ledit Comparant a été avec lui dans la charette du malade, qui étoit preſque mourant, & qu'il ne croyoit pas ramener en vie chez lui; avoir été témoin de ſa guériſon opérée ſur le Tombeau de Monſieur de Pâris; l'avoir ramené chez lui, après s'être arrêté enſemble au haut de la rue Mouffetard, à la porte d'un cabaret, où il fut fort ſurpris de voir le malade manger deux pêches, & boire trois ou quatre verres de vin, d'auſſi bon apétit que s'il avoit été en parfaite ſanté. Que ledit Bourdonnay de retour chez lui, ledit Comparant fut témoin qu'il alla à la ſelle avec facilité, ſans qu'il ſurvint depuis ſon pélérinage à Saint Médard aucun vomiſſement. Que depuis ledit jour la ſanté & les forces dudit Bourdonnay ſe ſont rétablies de mieux en mieux, & qu'il a vaqué à ſes travaux peu de tems après, & joüiſſant d'une pleine ſanté. Dont & de quoi lecture à lui faite par ledit Bénard Notaire, en preſence de ſon Confrere, a déclaré le tout contenir vérité, & en a requis Acte, conjointement avec ledit Bourdonnay, à lui octroyé ledit jour 4. Février 1732: ledit Bequerelle a ſigné, & ledit Bourdonnay a déclaré, comme deſſus, ne le ſavoir, ni écrire, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des Préſentes étant enſuite de celle dont expédition eſt des autres parts: le tout demeuré audit Maître Bénard Notaire. Signé, de Laleu & Bénard.

TAYLOR INST. OXFORD

Déclaration de Jean Girard, & de Sébastienne Gourneau sa femme.

ET le douze de Février audit an 1732. sont comparus pardevant les Conseillers du Roy Notaire au Châtelet de Paris soussignés, Jean Girard jardinier, & Sebastienne Gourneau sa femme, qu'il autorise, demeurant rue de Charenton, Fauxbourg Saint Antoine, Paroisse Sainte Marguerite. Lesquels, après qu'à la réquisition dudit Guillaume Bourdonnay dénommé ès Actes ci-dessus pour ce présent, lecture leur a été faite par ledit Bénard Notaire, en présence de son Confrere, des Actes de déclarations ci-dessus faites, tant par ledit Bourdonnay, que par Hilaire Bequerelle, ont déclaré & certifié avoir connoissance des faits y énoncés, au sujet de la maladie dont a été attaqué ledit Bourdonnay au mois de Septembre dernier; lequel étant leur locataire dans une maison à eux apartenante, sise au bout de la rue de Charenton, proche la Grande Pinte, & l'avoir secouru dans ses vomissemens continuels, rendant ses excrémens par la bouche pendant près de onze jours & onze nuits; s'être trouvé tous les deux dans la chambre du malade, avec le Pere Luce Picpuce chargé de l'Apoticairerie dudit Couvent, qui certifia audit Bourdonnay qu'il n'y avoit point d'autre remède pour lui, que de lui faire l'opération, dont ils ignorent le nom, & que pour s'y préparer il falloit lui faire des cataplasmes émoliens, & que ledit Pere Luce l'engagea à se confesser & à se résoudre à ladite opération. Que le lendemain, c'est-à-dire, le 4. Septembre, ils se trouverent dans la chambre du malade lors de l'arrivée des Sieurs Bourdelois de Bourdan & Dalbon, Chirurgiens, qui après avoir long-tems examinés ledit Bourdonnay, annoncerent qu'il n'y avoit point d'autre remède pour lui sauver la vie que l'opération, sans quoi il ne seroit pas en vie le lendemain, à quoi ledit malade répondit, que ce qui

étoit

étoit condamné des hommes ne l'étoit pas de Dieu, qu'ils lui répondirent qu'il disoit vrai, & que le Seigneur étoit plus grand Médecin qu'eux: & après que lesdits Chirurgiens furent retirés, ledit Bourdonnay leur dit qu'il avoit dévotion d'aller à Saint Médard, & qu'il espéroit obtenir sa guérison par l'intercession de Monsieur de Pâris qu'il avoit toujours intercédé dans ses vomissemens, & que s'y étant fait conduire ledit Bourdonnay leur auroit fait part de la guérison qu'il avoit obtenue, & que depuis ce tems ils l'ont vu sans aucun accident & jouir d'une parfaite santé, ayant depuis vaqué journellement à ses travaux. Tous lesquels faits ci-dessus par eux déclarés, ils ont dit contenir vérité, & en ont requis Acte conjointement avec ledit Bourdonnay, à eux octroyé ledit jour & an que dessus, ledit Girard a signé, & sa femme & ledit Bourdonnay ont déclarés ne le savoir ni écrire, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts, le tout demeuré audit Maître Bénard Notaire. Signé de Laleu & Bénard.

Déclaration d'Estienne Thory Boulanger dudit Bourdonnay.

ET ledit jour douze Février 1732. est comparu devant les Conseillers du Roy Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Estienne Thory boulanger, demeurant à la Barriére de Rembouillet, lez-Fauxbourg Saint Antoine, Paroisse Sainte Marguerite; lequel, à la réquisition dudit Bourdonnay pour ce présent, a dit & déclaré, après avoir pris communication de la Déclaration dudit Bourdonnay ci-devant écrite & que lecture lui en a été faite par ledit Bénard en présence de son Confrere, avoir une parfaite connoissance de la maladie dont ledit Bourdonnay a été atteint, & de sa guérison opérée par l'intercession de Monsieur de Pâris, & sur son Tombeau; qu'il étoit

voisin dudit Bourdonnay, demeurant lors près la Grande Pinte de Bercy; qu'il le fournissoit de pain; le visitoit tous les jours, le plaignant beaucoup dans ses vomissemens continuels dans lesquels il rendoit les excrémens, ce qui infectoit la chambre du malade; qu'il s'y est trouvé lorsque le Pere Luce, Apoticaire des Picpuces est venu le voir; qu'il lui a entendu dire qu'il n'y avoit point d'autre reméde que celui d'une opération très-douloureuse, sans laquelle il n'étoit pas possible qu'il pût éviter la mort; que le lendemain de cette visite, qui étoit le 14. Septembre, il se trouva aussi dans la chambre du malade, lorsque les Sieurs Bourdelois de Bourdan & Dalbon, Chirurgiens, vinrent pour déterminer le malade à l'opération; qu'après l'avoir visité, & avoir été témoin de ses vomissemens, sans pouvoir obtenir du malade son consentement pour l'opération, il leur entendit dire qu'il n'avoit donc qu'à préparer son suaire, & qu'il ne seroit pas en vie le lendemain; que néanmoins le malade ayant confiance à Monsieur de Pâris, conçut le dessein de se faire mener, tout mourant qu'il étoit, dans sa charette au Cimetiére de Saint Médard, où repose le corps de Monsieur de Pâris; ce qu'il fit le 16. dudit mois de Septembre, à cinq heures du matin, jour de Dimanche; qu'il le vit partir, & qu'il fut fort surpris, & en même tems fort joyeux, de le voir chez lui à son retour mangeant & buvant comme un homme en pleine santé, ne vomissant plus, & rendant ses excrémens par la voye ordinaire; que depuis ledit jour ledit Bourdonnay a toujours été de mieux en mieux, & qu'il a été témoin qu'il partit pour Saint Médard huit jours après, pour y aller faire son action de graces; que depuis ledit tems ses forces étant revennes, il l'a vu continuer à se bien porter, & travailler à son ordinaire. Laquelle présente Déclaration ledit Estienne Thory a affirmé contenir vérité, & en a requis Acte, conjointement avec ledit Bourdonnay, à eux octroyé. A Paris, ès Etudes, ledit jour & an que dessus, & a signé, hors ledit Bourdonnay, qui a réitéré sa déclara-

claration de ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts: le tout demeuré audit Bénard Notaire. Signé, de Laleu & Bénard.

Déclaration de Jeanne Bizot femme dudit Bourdonnay & d'Elizabet Bourdonnay sa fille.

ET le treiziéme jour de Février 1732. sont comparues devant les Conseillers du Roy Notaire au Châtelet de Paris soussignés, Jeanne Bizot femme dudit Guillaume Bourdonnay, & Elizabeth Bourdonnay sa fille, demeurans sur les Fossés de la Bastille, lesquelles ont dit & déclaré faire la présente comparution pour rendre témoignage à la vérité, au sujet de la guérison que ledit Bourdonnay a obtenue au mois de Septembre dernier, par l'intercession de Monsieur de Páris; ce faisant, ont déclaré, (après avoir pris communication, & lecture à elles faite à leur réquisition par ledit Bénard Notaire, en presence de son Confrere, de la Déclaration ci devant faite par ledit Bourdonnay, qu'elles ont dit contenir vérité en tous ses chefs) avoir été toutes les deux pendant onze jours & onze nuits à veiller & secourir ledit Bourdonnay dans ses vomissemens continuels, jettant ses excrémens par la bouche, pendant le cours desquels Hilaire Bequerelle, leur voisin & leur ami, se chargea à leur priére d'avertir & faire venir le Sieur Bourdelois de Bourdan leur Chirurgien, lequel envoya un de ses garçons pour visiter ledit Bourdonnay, & que sur le raport il se transporta le lendemain sur les trois heures, avec le Sieur Dalbon, Maître Chirurgien, qui lui anoncerent qu'il n'avoit pas long-tems à vivre, si on ne lui faisoit promptement l'opération. Sur quoi ledit Bourdonnay s'emporta fort contr'elles & contre lesdits Sieurs Chirurgiens, qui les engagerent à le déterminer pour le lendemain, qu'ils reviendroient. Et ledit Bourdelois de Bourdan étant revenu, acom-

pagné du Sieur Mertrud autre Chirurgien, ledit jour, ils lui firent mettre la tête en bas & les pieds en haut, & qu'ils le toucherent dans l'aîne avec des efforts considérables, qui firent si cruellement souffrir ledit Bourdonnay, qu'il se mit en colere contre eux les menaçant de les jetter par la fenêtre s'ils ne le laissoient tranquile, & qu'il ne vouloit point entendre parler d'opération: surquoi ils lui dirent qu'ils l'abandonnoient à son malheureux sort, & engagerent ladite femme Bourdonnay à lui préparer son suaire, assurans qu'il ne passeroit pas la nuit; & qu'après leur sortie, ledit Bourdonnay leur déclara qu'il avoit confiance à Monsieur de Pâris, & qu'il vouloit qu'elles le missent dans sa charette pour l'y mener; mais comme ses vomissemens lui redoubloient & que son mal augmentoit, elles lui dirent qu'il n'étoit pas possible d'entreprendre ce pélérinage, qu'il falloit attendre au lendemain qui étoit le Dimanche 16. Septembre; qu'elles le menerent à Saint Médard fort doucement, étant couché dans une grande chaise de paille renversée, accompagné dudit Hilaire Bequerelle & sa femme; qu'après avoir été étendu sur la Tombe de Monsieur de Pâris l'espace d'une demie heure, il en sortit, & ensuite ils entendirent la Messe ensemble, & ledit Bourdonnay à genoux, & leur dit qu'il se trouvoit soulagé; qu'en s'en retournant il demanda à manger, ce qui les fit arrêter au haut de la rue Mouffetard à la porte d'un cabaret, où il mangea deux pêches, un petit pain, & but trois verres de vin, sans qu'il s'en trouvât incommodé: qu'étant de retour chez lui, il fut aussi-tôt à la selle, où il n'avoit point été depuis onze jours, & qu'il leur dit que la tumeur & grosseur qu'il avoit dans l'aîne étoit disparue, qu'il mangea de la soupe & de la viande avec grande faim & avidité, & leur dit qu'il ne sentoit plus de mal; de maniére qu'il passa la nuit fort tranquillement, & que le lendemain il se trouva encore mieux, aussibien que les jours d'après, reprenant peu-à-peu ses forces; & que ledit Bourdelois de Bourdan l'étant venu voir par hazard, doutant qui fût encore en vie,

leur

leur dit, l'ayant trouvé en bonne ſanté, que rien n'étoit plus ſurprenant, & qu'il offroit de donner ſon Certificat de l'état où il l'avoit trouvé, & de ſa guériſon miraculeuſe. Que le Dimanche enſuite ledit Bourdonnay fut à Saint Médard dans ſa charette au grand trot, pour y remercier Dieu & le bon Monſieur de Pâris; qu'il s'en revint chez lui tout gai, & en l'état de commencer à travailler; ce qu'il a fait ſans en être incommodé, buvant & mangeant de toutes choſes, & ce qu'il continue de faire, ayant même plus de force qu'il n'en a jamais eu. De laquelle préſente Déclaration, qu'elles nous affirment contenir vérité, elles ont requis Acte, à elles octroyé. A Paris, ès Etudes, ledit jour & an que deſſus, & ont déclarées ne ſavoir écrire ni ſigner, de ce interpellées ſuivant l'Ordonnance, ainſi qu'il eſt dit en la minute des Préſentes, étant enſuite de celles dont expédition eſt des autres parts; le tout demeuré audit Maître Bénard Notaire. Signé, de Laleu & Bénard.

Déclaration de Mathias Perichard, Vigneron.

ET le quinziéme jour de Février audit an. 1732. eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés, Mathias Perichard Vigneron, demeurant à la vallée de Fecamp, lez-Faubourg Saint Antoine, Paroiſſe Sainte Marguerite; lequel a dit & déclaré qu'il fait la préſente comparution à la réquiſition de Guillaume Bourdonnay, Chartier, qu'il a dit parfaitement connoître, & qu'il a été ci-devant ſon voiſin; qu'il fut pour le voir au mois de Septembre dernier, & que s'étant adreſſé à Jeanne Bizot ſa femme, qu'il trouva ſur ſa porte & fort affligée, il lui demanda ce qu'elle avoit; elle lui répondit, Bourdonnay mon mari eſt très-mal; il lui promit de le venir voir le ſoir, & y étant arrivé, il trouva ledit Bourdonnay dans ſon lit, qui lui dit en entrant, Compere, il faut mourir pour ce coup-là, & dans le moment il le vit vomir ſes excrémens par la bouche, il ſe retira par la mauvaiſe

odeur qui infectoit la chambre; peu de jours après, qu'il fut fort surpris de rencontrer ledit Bourdonnay guéri, lequel lui dit qu'il se portoit bien, qu'il revenoit de la Messe, & qu'il avoit obtenu sa guérison par l'intercession de Monsieur de Pâris, sur le Tombeau duquel il s'étoit fait mener dans sa charette, & qu'il a vu & rencontré depuis vaquant à ses travaux, & se portant bien. Tous lesquels faits il a dit contenir vérité, & en a requis Acte aux Notaires soussignés, qui ont octroyé le présent ledit jour & an que dessus, & a déclaré ledit Perichard ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'Ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts; le tout demeuré audit Maître Bénard Notaire. Signé, de Laleu & Bénard.

RELATION

De la maladie & de la guérison miraculeuse de la Dame MARIE-ANNE LE MOINE, *opérée par l'intercession de Monsieur* DE PARIS.

JE soussignée, sœur Marie-Anne le Moine âgée de trente-trois ans Religieuse professe de Haute-Bruyere proche Mont-Fort-Lamaury, Prieuré de l'Ordre de Fontevrauld: étant depuis le 25. d'Août dernier en vertu d'obédience de mes Supérieures logée à Paris chez mon Pere Jean le Moine Ecuyer de leurs Altesses Séréniſſimes Mesdemoiselles d'Orleans, aux Ecuries de son Altesse Séréniſſime Monseigneur le Duc d'Orleans rue Vienne; m'étant mise en la présence de Dieu, je me suis crue en conscience obligée, en reconnoissance de la merveille que sa Toute-Puissance vient d'opérer sur moi, de faire la présente Déclara-

claration que le dit Sieur mon Pere m'a demandée ; & auquel je n'ai pu me refuſer.

De tout tems ayant une poitrine très-délicate, les Médecins & Chirurgiens qui m'ont vu, m'ont toujours menacé de la Pulmonie, d'autant plus que c'eſt une maladie de famille, dont ſix de mes freres & ſœurs ſont déjà morts. En cet état au mois d'Octobre de l'année derniere 1730. l'humeur qui en étoit la cauſe, s'étant jettée ſur la cuiſſe droite, j'en ai été percluſe, & n'ai pu depuis ce tems marcher que très-difficilement, avec une canne à l'aide d'une perſonne, & le corps à demi courbé, ne pouvant me réſoudre à prendre des béquilles, & dont toute-fois j'ai été forcée de me ſervir depuis trois mois; quelques remédes qu'on m'ait fait, ſaignées, purgations, bains aromatiques, emplâtres apliquées ſur la partie malade, & même la douche; ils ne m'ont procuré aucun ſoulagement autre que la ceſſation de la douleur à la cuiſſe & aux mains, ſans toute-fois pouvoir marcher.

Enfin affligée de ne pouvoir remplir les devoirs de ma regle à cauſe de l'état où j'étois; j'ai obtenu de mes Supérieures une obédience pour venir à Paris chez mon Pere, eſpérant trouver dans l'habileté des Médecins des lumiéres & des ſecours propres pour ma guériſon, ou du moins pour mon ſoulagement. Paſſant par Verſailles, j'ai conſulté Monſieur Helvétius premier Médecin de la Reine, qui après avoir examiné l'état de ma maladie; a cru devoir me conſeiller l'uſage de la douche pour la ſeconde fois, & m'adreſſa à Monſieur Pouſſe Médecin à Paris, me chargeant de le prier de rendre compte à mon dit Sieur Helvétius de l'état où il me trouveroit: ce qu'ayant fait, mon dit Sieur Helvétius en réponſe s'eſt déſiſté de l'opinion en laquelle il étoit de me remettre à la douche.

Enſuite Monſieur Pouſſe m'ayant déclaré que les remédes qu'on me pourroit faire contribueroient certainement à me rendre pulmonique, qu'il valloit mieux me laiſſer vivre boiteuſe, que de me faire mourir pulmo-

nique, me conſeilla pour tous remédes & pour toute nourriture l'uſage du lait de vache pendant quinzaine, ceci ſe paſſa le 17. Septembre dernier dans la viſite que me rendit mon dit Sieur Pouſſe chez mon pere, ce que je n'ai point fait d'autant plus que j'ai longtems uſé de ce reméde ſans ſuccès.

Déſolée & fondant en larmes d'une ſi triſte nouvelle qui ne m'anonçoit d'un côté qu'une mort certaine, ſi j'entreprenois de faire des remédes, & de l'autre que la perclusion de ma jambe pour le reſte de mes jours. Dans cet état une perſonne de mes amies m'étant venu voir, & lui ayant communiqué le ſujet de ma triſteſſe, me conſeilla de m'adreſſer au Médecin tout puiſſant, puiſque les remédes humains ne pouvoient me guérir, & pour cet effet d'aller à Saint Médard implorer l'interceſſion de Monſieur de Pâris ſur ſon tombeau, où elle m'aſſura qu'il s'opéroit fréquenment des guériſons miraculeuſes.

Pleine de confiance en la toute puiſſance de Dieu & en ſa miſéricorde, je n'héſitai point, & je formai ſur le champ le deſſein d'implorer l'intereceſſion de Monſieur de Pâris pour ma guériſon, & d'aller à cette fin à Saint Médard ſur ſon tombeau, pour y faire une neuvaine que je commençai effectivement le Jeudi 20. Septembre dernier. J'y recitai avec la piété qu'il plut à Dieu de m'inſpirer une oraiſon que j'avois achetée à la porte de l'égliſe & qui commence par ces mots: *Seigneur qui avez pitié de votre égliſe affligée par tant de maux, &c.* Après, les Pſeaumes de la Pénitence & les Litanies des Saints; & je finiſſois par l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique. Je demeurai enſuite quelque tems en ſilence plus occupée des beſoins intérieurs de mon ame que de la maladie qui affligeoit mon corps dont je ne demandois à Dieu la guériſon qu'autant qu'elle ſeroit conforme à ſa ſainte volonté.

Au troiſiéme jour de ma neuvaine je ſentis étant ſur la tombe une chaleur douce qui ſe répandoit depuis le haut de la hanche du côté affligé juſqu'au bas de ma jambe qui me fit croire que je pouvois être guérie. L'en-

L'engourdiſſement qui me ſurvint de la ſituation gênée où j'étois ſur la tombe, fit que je ne m'apercu de ma guériſon, que lorſque je fus de retour chez mon pere, lorſque cet engourdiſſement fut paſſé. Le lendemain je retournai à Saint Médard faiſant porter mes béquilles par un domeſtique juſqu'à la Sacriſtie, où je les laiſſai. Il ne m'étoit reſté qu'un peu de foibleſſe dans la jambe malade qui s'eſt fortifiée au bout de vingt-quatre heures, de telle ſorte que cette jambe ſe trouve à préſent auſſi forte que l'autre. Enfin au ſixiéme jour de ma neuvaine, je me ſuis trouvée ſi parfaitement guérie, que je marche avec la plus grande fermeté & la plus grande agilité.

Le jour de ma guériſon au retour de Saint Médard, j'envoyai prier Monſieur Pouſſe de me venir voir ayant quelque choſe de conſéquence à lui dire, il vint effectivement & fut fort ſurpris de me trouver marchant librement à ſa rencontre & parfaitement guérie: ce qui lui fit aſſurer devant toute la compagnie, qui étoit pour lors chez mon pere, que cette guériſon étoit miraculeuſe & promit de m'en donner ſon Certificat, ce qu'il a en effet exécuté.

Cette Déclaration eſt toute écrite de la main de la Religieuſe guérie miraculeuſement, laquelle après l'avoir ſignée, l'a envoyée faire controller, pour être dépoſée enſuite chez un Notaire.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de MARIE-ANNE VASEREAU, *opérée par l'interceſſion de Monſieur* FRANÇOIS DE PARIS.

AUjourd'hui 9. Janvier 1732. ſur les trois heures de relevée, eſt comparue pardevant les Notaires à Paris ſouſſignés, Marie-Anne Vaſereau âgée d'environ vingt-cinq ans, fille de François Vaſereau ba-

telier ; & de Reine Cottin ſa femme à préſent ſa veuve, de la Paroiſſe de Notre-Dame de Recouvrance à Orléans y demeurant ordinairement avec ſa mere au puis Saint Chriſtophe ſuſdite Paroiſſe de Notre Dame de Recouvrance, & de préſent a Paris logée chez Mademoiſelle Navarre cloitre extérieur du Val-de-grace Paroiſſe de Saint Jacques du haut-pas. Laquelle déſirant rendre témoignage à la vérité, & graces à Dieu de la guériſon qu'elle a obtenue nouvellement des differentes maladies dont elle a été affligée depuis ſa plus tendre jeuneſſe, a faite la déclaration ſuivante aux Notaires ſouſſignés.

Savoir : Qu'ayant eu la petite vérole à l'âge de quatre ans, il lui en reſta une enflûre au bras & à la jambe gauches & une fluxion ſur l'œil du même côté. Que l'enflûre du bras & de la jambe ſe diſſipa dans ſa jeuneſſe : mais que la fluxion ſur l'œil continua toujours.

Qu'il ſe forma un petit ſac au coin de l'œil, où il s'amaſſoit une matiére épaiſſe qu'on en faiſoit ſortir en abondance en le preſſant, & qui d'elle-même couloit toujours un peu : ce qui rendoit ſon œil ſi dégoutant qu'il faiſoit peine & mal au cœur à ſa mere & à ceux qui la regardoient. Que ſa mere la faiſoit voir ſouvent à des Chirurgiens dont les remédes ne la ſoulageoient point : qu'il ſembloit même qu'ils irritoient le mal & l'augmentoient. Que ſa mere la voyant hors d'état d'aprendre un métier, la mit en ſervice. Qu'après avoir changé deux fois de condition, elle entra chez le Sieur Mignot Boucher à Orléans rue des bons Enfans, où peu de tems après un garçon dudit Mignot laiſſa tomber par malheur deux ſacs de ſuif ſur la comparante qui en fut renverſée : que voulant ſe relever promtement dans la crainte que la chute d'un troiſiéme ne l'étouffât ; elle fit un effort qui lui cauſa une extrême douleur dans les reins. Que cependant ayant voulu quelques momens après aller tirer un ſeau d'eau dont elle avoit beſoin, elle s'aperçut, dès qu'elle eut commencé à tirer, que l'effort qu'elle avoit fait lui avoit cauſé une deſcente de la groſ-

groſſeur d'un œuf de poule, & ſouffrit de ſi grandes douleurs qu'elle en perdit connoiſſance & fut un quart d'heure dans cet état, dont étant un peu revenue, elle ne penſa qu'à cacher ſon accident de peur d'être renvoyée. Qu'elle coupa une chemiſe dont elle fit un bandage à ſa façon, après avoir fait rentrer ſes boyaux de ſon mieux: mais que ce bandage trop foible n'empêchoit pas qu'ils ne retombaſſent très-ſouvent: qu'elle avoit toujours des coliques qui devenoient d'une violence exceſſive; & alors ſes boyaux retomboient. Il lui prenoit de grands vomiſſemens & rendoit les matiéres par la bouche. Que toutes les fois que cet accident lui arrivoit, ſa deſcente devenoit plus conſidérable, & que ce qui n'étoit dans les premiers tems que de la groſſeur d'un œuf, devint au bout d'un an de la groſſeur des deux poings.

Cependant, qu'elle ſervoit toujours le dit Sieur Mignot, lui cachoit ſon état avec beaucoup de ſoin, & ſe faiſant une violence continuelle: qu'elle avoit changé extrémement, mais qu'on en attribuoit la cauſe au mal qu'elle avoit à l'œil, qui étoit de jour en jour plus conſidérable. Qu'elle fut au commencement de Juillet 1726. voir Monſieur Noël Chirurgien de l'Hôtel-Dieu d'Orleans, qui après avoir examiné ſon œil lui conſeilla d'entrer dans cette maiſon, ce qu'elle fit le 13. du même mois. Que ledit Sieur Noël eſſaya différens remédes: qu'on la ſaigna, purgea; qu'on lui apliqua les Ventouſes ſéches, enſuite les veſſicatoires: mais que comme rien ne réuſſiſſoit & qu'il crut que l'opération qu'il jugeoit néceſſaire ſeroit très-conſidérable, il lui conſeilla d'aller à l'Hôtel-Dieu de Paris pour y être traitée par Monſieur Boudou. Déclare ladite Comparante que pendant le ſéjour qu'elle fit à l'Hôtel-Dieu d'Orleans, les perſonnes qui couchoient auprès d'elle ſoupçonnerent aux plaintes qu'elle faiſoit, qu'elle avoit quelque mal dont elle ne parloit pas. Elles en avertirent la Sœur Boyetet qui la contraignit de lui avouer ce qu'elle cachoit: la Comparante le fit auſſitôt, & la Sœur Boyetet travailla à faire rentrer cette deſcente qui étoit retombée: elle lui mit el-

le même un bandage, & lui aprit la maniére de le mettre. Que depuis qu'elle eut ce bandage, ſes boyaux retomberent plus rarement; & que lorſque cet accident lui arrivoit elle ne rendoit plus les matiéres par la bouche, quoiqu'elle eût de grands vomiſſemens.

Que peu de jours après que ladite Sœur Boyetet lui eut mis le bandage, elle ſut que la comparante continuoit toujours à crier: elle la preſſa ſi fort qu'elle l'obligea d'avouer qu'elle avoit encore un autre mal: c'étoit une retention d'urine dont elle étoit attaquée étant encore chez ledit Sieur Mignot; mais qui avoit beaucoup augmenté depuis qu'elle étoit à l'Hôtel-Dieu. La Sœur Boyetet lui fit faire une ptiſane dont elle buvoit quatre ou cinq pintes par jour; ce qui ne ſervit qu'à augmenter ſes douleurs & à lui rendre le ventre d'une groſſeur monſtrueuſe. Qu'il fallut alors mettre la ſonde pour la faire uriner: que ledit Sieur Noël la lui ayant miſe trois ou quatre fois, crut ſentir quelque choſe; mais il déclara qu'on ne ſauroit que dans la ſuite ſi c'étoit une pierre: qu'on la fit baigner pendant un mois & prendre differentes ptiſanes: ce qui la ſoulagea un peu, & la mit en état de ſe paſſer aſſez long-tems de la ſonde; mais qu'elle ſouffroit toujours beaucoup, & ſouvent juſqu'à perdre connoiſſance.

Que dans le mois d'Octobre 1726. elle fut reçue à l'Hôtel-Dieu de Paris: que vers le milieu du mois de Novembre ledit Sieur Boudou lui fit l'opération de la fiſtule lacrymale, & lui ôta une eſquille de l'os du nez: que ſon ſéjour à l'Hôtel-Dieu fut d'environ deux mois, après leſquels elle alla demeurer chez Monſieur de Boulogne ancien Fermier général & Secrétaire du Roy qui eut la bonté de la garder un mois ou environ: qu'elle alloit de chez ledit Sieur de Boulogne tous les deux ou trois jours ſe faire penſer à l'Hôtel-Dieu: que vers la fin de Décembre ledit Sieur Boudou jugea qu'elle étoit en état de ſe paſſer de penſemens: qu'il lui donna quelques emplâtres pour mettre ſur ſa cicatrice, & qu'elle retourna à Orléans.

Qu'à

Qu'à peine y fut-elle arrivée, il lui vint des fluxions très-confidérables sur l'œil qui l'obligerent d'entrer à l'Hôtel-Dieu de la ville: que ledit Sieur Noël la fit saigner du bras & du pied, & lui fit mettre des cataplasmes. Tous ces remédes n'empêcherent pas le progrès du mal, & peu-à-peu elle se trouva dans le même état où elle étoit avant que ledit Sieur Boudou lui eût fait l'opération: on la fit voir à plusieurs Chirurgiens qui tous furent d'avis qu'il lui falloit faire de nouveau l'opération.

Que vers la fin du mois de Mai 1727. elle revint à Paris: que ledit Sieur de Boulogne & Madame son Epouse eurent encore la bonté de se charger d'elle. Ils la mirent entre les mains du Sieur de Saint Yves qui lui fit l'opération, & lui ôta en différentes fois quatre esquilles de l'os carié. Lorsqu'il n'y avoit plus à travailler, il lui donna quelques emplâtres pour emporter à Orléans, & en mettre toujours une sur sa cicatrice: depuis que ces emplâtres lui ont manqué, les Religieuses dudit Hôtel-Dieu d'Orléans lui en ont fourni.

Déclare que peu de tems après son arrivée à Paris chez ledit Sieur de Boulogne, elle eut une si violente attaque de sa rétention d'urine, qu'on fut obligé de lui mettre la sonde pour la faire uriner: qu'elle fut sondée deux fois par le Sieur Pujos acoucheur: une ou deux fois par un autre Chirurgien, & trois ou quatre fois par ledit Sieur Boudou qui une des derniéres fois qu'il la sonda crut sentir une pierre. Il proposa à Mademoiselle de Boulogne qui l'avoit amenée chez lui de la laisser à l'Hôtel-Dieu où il examineroit à loisir si elle avoit la pierre, afin de la tailler s'il étoit néceſſaire: la comparante qui étoit lasse d'opérations, ne voulut point y consentir, & aima mieux garder son mal quelque douloureux qu'il fût.

Déclare que depuis cette attaque elle n'en a point eu qui l'ait forcée à se laisser sonder: qu'on l'a baignée tous les étés à l'Hôtel-Dieu d'Orléans: qu'elle a continué l'usage des ptisanes, & qu'avec ces secours, elle s'est passée de la sonde; mais qu'elle n'a jamais

cessé

ceſſé de ſouffrir juſqu'à perdre ſouvent connoiſſance pluſieurs fois par jour.

Que s'étant d'abord trouvée un peu plus ſoulagée de cette ſeconde opération qu'elle ne l'avoit été de la premiére, on la mit dès qu'elle fut de retour à Orléans, en aprentiſſage chez les Demoiſelles Chou couturiéres; qu'elle ne laiſſoit pas de ſouffrir de grandes incommodités de ſon œil qui pleuroit preſque continuellement: que la cicatrice n'étoit pas entiérement fermée, & rendoit des ſéroſités qui couloient tout le long de la joue: qu'elle ne voyoit qu'à travers un brouillard, & que ſi elle quittoit un moment ſon emplâtre, la cicatrice de ſon œil devenoit toute enflammée.

Qu'elle paſſa environ ſix mois dans cet état; enſuite de quoi, les fluxions recommencerent & l'obligerent de tems en tems de retourner à l'Hôtel Dieu d'Orléans où elle a été ſaignée un très-grand nombre de fois du pied, du bras & de la gorge: indépendemment des ſaignées & autres remédes qui lui ont été faits dans la maiſon de ſa mere; mais que depuis la Pentecôte de l'année 1731. les fluxions ne la quitterent preſque plus, juſqu'au 19. Novembre de la même année qu'elle ſortit de l'Hôtel-Dieu d'Orléans pour ſe diſpoſer à venir à Paris.

Que depuis que les fluxions lui eurent repris, il s'étoit formé de nouveau un petit ſac ſous la cicatrice qui jettoit du pus par une ouverture comme la tête d'une épingle à l'extrémité de la cicatrice tout près de l'œil: quelquefois l'humeur couloit d'elle-même, & d'autres tems, elle ne ſortoit que lorſqu'elle ſe mouchoit, ou lorſqu'on preſſoit tant ſoit peu ſur le petit ſac. Que ſon œil étoit toujours rouge, & tous les environs de la cicatrice ſi douloureux qu'on ne pouvoit y toucher ſans lui faire beaucoup de mal.

Que dans cet état, elle entendit parler des miracles de Monſieur de Pâris, & qu'elle ſentit peu-à-peu naître la confiance qu'elle ſeroit guérie en implorant ſon interceſſion. Qu'elle emprunta de ſes Reliques à une de ſes compagnes: qu'elle les mit à ſon cou & ſur

fit dans ledit Hôtel-Dieu d'Orléans une neuvaine pendant laquelle elle récita plusieurs fois par jour deux Oraisons, dont l'une commence par ces Mots: *Seigneur Jesus-Christ vérité éternelle*, &c. & l'autre: *O Dieu, qui dans ce grand nombre de maux*, &c. Qu'elle disoit aussi plusieurs fois par jour: *Bien-heureux François de Pâris intercédez auprès de Dieu pour la guérison de mon corps; mais sur-tout pour celle de mon ame.* Qu'elle ne se trouva point soulagée dans cette neuvaine.

Qu'aussitôt qu'elle fut finie, elle en recommença une seconde, après laquelle elle se trouva mieux; de façon qu'elle se hazarda d'ôter son bandage, ce qu'elle n'avoit pû faire auparavant. Qu'elle prit la résolution de faire le voyage de Paris pour aller à Saint Médard sur le tombeau de Monsieur de Pâris: Qu'elle sortit de l'Hôtel-Dieu d'Orléans le 19. Novembre dernier & en partit le 22. sur la voiture de Jacques Fouin Roullier du dit Orléans. Qu'elle arriva à Paris le 25. du même mois: fut aussi-tôt chez Mademoiselle de la Giraudiére dans le Cloître extérieur du Val-de-Grace lui porter une boëte & une lettre dont on l'avoit chargée pour elle, & lui dit le dessein qui amenoit la comparante, qui se rendit ensuite chez Mademoiselle de la Croix Couturière rue Saint Thomas vis-à-vis l'Estrapade, à qui elle étoit adressée par la Sœur Baron sa fille d'un premier lit Religieuse du dit Hôtel-Dieu d'Orléans; laquelle Demoiselle de la Croix voulut bien nourrir & loger la dite comparante.

Que le lendemain Lundi 26. Novembre, la dite comparante alla dès le matin à Saint Médard; entra dans le chœur pour adorer le Saint Sacrement; entendit la Messe; alla ensuite dans le cimetiére, s'approcha du tombeau de Monsieur de Pâris; s'apuia la tête dessus & fit les mêmes priéres qu'elle avoit faites à Orléans pendant ses deux neuvaines: ce qu'elle a toujours continué jusqu'à sa parfaite guérison. Que ce premier jour, elle ne fut qu'un quart-d'heure auprès de la tombe.

Obser-

Obſerve & déclare la dite comparante que les trois jours de marche ſur la voiture du Roullier d'Orleans à Paris avoient fait retomber ſes boyaux : que ſa deſcente étoit de la groſſeur d'un œuf : que les douleurs de colique, qui ne l'ont point quittée depuis ſon premier accident, étoient violentes : que le mal de tête qu'elle a toujours eu, étoit augmenté, & qu'elle avoit encore bien de la difficulté à uriner.

Que le Mardi matin 27. Novembre, elle retourna à Saint Médard, & après y avoir entendu la Meſſe elle alla mettre ſa tête ſur le tombeau de Monſieur de Paris. Qu'à peine y eût-elle poſé la tête, elle ſentit une vive douleur qui lui prenoit depuis le haut du nez du côté gauche s'étendoit par deſſus le ſourcil juſqu'à la temple, & de la temple venoit ſe rendre au-deſſous du nez. Que toute cette partie de ſon viſage étoit très-douloureuſe : qu'elle y ſentoit des élancemens, comme ſi on lui eût donné à tous momens des coups de lancettes, mais ſurtout depuis le haut du nez juſqu'en bas : qu'elle a ſouffert ce mal pendant huit jours entiers.

Que le Mercredi 28. Novembre du matin, elle ſe fit une nouvelle emplâtre avec ſon onguent ordinaire qu'on lui a toujours fourni à l'Hôtel-Dieu d'Orléans : qu'elle alla enſuite à Saint Médard où elle fit les mêmes choſes que la veille ; elle ſentit les mêmes douleurs. Que le même jour Mercredi après midi, elle dit à Mademoiſelle de la Croix qu'elle vouloit ôter ſon emplâtre. Que la dite Demoiſelle de la Croix lui en ayant demandé la raiſon, elle lui répondit qu'elle commençoit à l'incommoder ; & en effet qu'elle ſe détachoit de tous côtés & la comparante ne pouvoit reuſſir à la faire tenir comme à l'ordinaire : qu'elle l'ôta donc, ſe regarda dans un miroir & fut bien ſurpriſe de retrouver ſa cicatrice entiérement refermée, & tout le coin de ſon œil auſſi ſain & auſſi net que l'œil droit. Que la dite Demoiſelle de la Croix & deux de ſes voiſines, Mademoiſelle Lombard & la Dame Couſſin garde malades qui étoient préſentes, furent remplies d'admira-

miration: qu'elle alla le lendemain au Val-de Grace faire part à Mademoiſelle de la Giraudiere du miracle qui s'étoit opéré ſur la comparante qui trouva Monſieur l'Abbé Merault avec la dite Demoiſelle de la Giraudiére: qu'ils regarderent l'un & l'autre ſa cicatrice & ſon œil, & virent que la guériſon étoit parfaite; mais la comparante déclare que ſes deux autres incommodités ſubſiſtoient toujours.

Que le Jeudi 29. Novembre & le Vendredi 30. elle continua d'aller à Saint Médard & n'y éprouva rien de nouveau. Que le Samedi 1. Décembre en entendant la Meſſe dans l'égliſe de Saint Médard, il lui prit tout d'un coup des tremblemens: qu'elle alla dans le cimetiére: que ces tremblemens redoublerent lorſqu'elle fut auprès de la tombe. Que les Suiſſes qui s'en apercurent lui firent faire un peu de place pour aſſeoir la comparante ſur la dite tombe: qu'elle y reſta une demi-heure au moins, toujours avec de grands tremblemens.

Que le Dimanche matin 2. Décembre, la dite Demoiſelle Lombard & la Dame Couſſin déjà nommées les deux voiſines de Mademoiſelle de la Croix, accompagnerent la comparante à Saint Médard: qu'on l'a mit ſur la tombe, où elle fut environ une heure: que les convulſions commencerent ce jour-là à devenir violentes.

Que dès que la Demoiſelle de la Croix ſut que la comparante avoit des convulſions elle craignit qu'elles ne priſſent la nuit à la comparante; & lui dit qu'étant ſeule chez elle, elle ne pouvoit la ſecourir, & qu'ainſi il n'y avoit plus moyen qu'elle la gardât. Que la Dame Couſſin voulut bien ſe charger de la comparante pour la nuit, juſqu'à ce qu'on la vint chercher pour des malades, & qu'elle continua de manger chez la Demoiſelle de la Croix.

Que le Lundi matin 3. Décembre, la comparante alla à l'ordinaire à Saint Médard, ſe mit ſur la tombe: que les convulſions lui prirent comme la veille par un frémiſſement & un tremblement ſuivis de mouvemens violens dans la tête, les bras, les jambes

&

& dans tout le corps: que lorſqu'ils commencerent, elle ſouffrit beaucoup, mais qu'elle perdit bien-tôt connoiſſance: ne ſait rien par elle-même de ce qui ſe paſſa, ſi ce n'eſt que lorſqu'elle revint à elle, elle ſe trouva dans les charniers où on l'avoit portée & qu'elle ne ſe ſouvient pas préciſement, combien elle fut de tems en convulſions ce jour-là.

Que le Mardi matin 4. Décembre, elle eut les mêmes convulſions à Saint Médard, ſur la tombe & dans les charniers: que l'après midi du même jour, elle alla voir la dite Demoiſelle de la Giraudiére, & qu'icelle comparante dit à la Demoiſelle le Merle femme de chambre de Mademoiſelle de la Giraudiére, qu'elle craignoit que la Demoiſelle de la Croix ne voulût plus la garder & que la Dame Couſſin pouvant d'un jour à l'autre aller chez un malade, elle ne fût obligée de retourner à Orleans avant d'être entiérement guérie. Que Mademoiſelle de la Giraudiére à qui ſa femme de chambre fit part de cette crainte, le redit le ſoir chez Monſieur de Montagni, où Mademoiſelle Navarre qui s'y trouva, eut la bonté de promettre de prendre la comparante & voulut qu'elle vint demeurer chez elle dès le lendemain.

Que le Mercredi matin 5. Décembre, la comparante retourna à Saint Médard où ſes convulſions furent encore plus fortes ſur le tombeau & dans les charniers: en ſorte que pluſieurs hommes avoient de la peine à la tenir. Elles durerent depuis huit heures du matin, juſqu'à une heure & demie après midi. Que dès qu'elles eurent ceſſé, elle alla dire adieu à la Demoiſelle de la Croix & vint coucher dans le cloître du Val-de-Grace, chez la Demoiſelle Navarre.

Que le Jeudi 6. Décembre, les convulſions augmenterent encore ſur la tombe & dans les charniers, & n'ont ceſſé d'augmenter juſqu'à ſon entiére guériſon.

Que le Vendredi matin 7. Décembre ſe paſſa comme les jours précédens ſur la tombe & dans les charniers; mais l'après midi, qu'icelle comparante eut des tremblemens ſi violens ſur le Quay des Orfévres

très, qu'une bonne femme qu'elle ne connoissoit pas vouloit la ramener de peur qu'elle ne tombât en chemin.

Que le Samedi 8. fête de la Conception de la Sainte Vierge, ses convulsions commencerent à devenir plus fortes à Saint Médard: qu'elle revint au Val-de-Grace à une heure après midi, & qu'à peine eut elle achevé de diner qu'il lui prit des tremblemens: qu'elle n'osa s'exposer à aller à Vêpres: que la cuisiniére de Mademoiselle Navarre y alla, & que la dite comparante resta seule dans la cuisine où les tremblemens continuerent quelque tems & à leur suite les grandes convulsions prirent à la dite comparante qui ne sait ce qui se passa tant qu'elles durerent: mais se souvient positivement que lorsqu'elle revint à elle, elle se trouva nue tête, couchée tout de son long entre une armoire & la cheminée. Qu'elle crut que son bonnet étoit tombé dans le feu: que cependant elle le chercha & le trouva sous le lévié; & aussi a connoissance qu'il étoit plus de cinq heures & demie, lorsque ses convulsions cesserent.

Que ce même jour les convulsions lui reprirent à dix heures du soir & lui durerent jusqu'à onze. Que toutes les femmes de la maison ne pouvant suffir à la tenir, on fut obligé de les faire aider par le Laquais de Mademoiselle Navarre, ceux de Monsieur & Madame de Montagny & de Monsieur Merault. Qu'elle ne sait rien par elle-même de ce qui se passa; mais qu'on a assuré qu'elle enlevoit cinq personnes lorsqu'elle vouloit se relever; qu'elle frappoit si violemment des pieds sur le pavé, que non seulement de l'étage au-dessus, mais du quatriéme on crut que l'on fendoit du bois dans la cuisine. Que ces mouvemens si violens ont duré jusqu'au Mercredi veille de sa guérison; que le Cocher de Madame la Marquise de Braeq, les Laquais de Monsieur le Doubre Maître des Comptes & un Perruquier qui demeure chez lui, aiderent les jours suivans les domestiques de la maison qui étoient outrés de fatigue. Qu'à son égard, dès que les convulsions étoient passées, elle se trouvoit

voit plus forte qu'auparavant & ne ſentoit ni laſſitude ni douleurs dans les piéds.

Que le Dimanche matin 9. Décembre elle alla à Saint Médard, où les convulſions la prirent depuis neuf heures & demie, qu'elle ſe mit ſur la tombe, juſqu'à plus de midi: qu'elles la reprirent dans la maiſon, depuis trois heures juſqu'à quatre & depuis dix juſqu'à onze heures du ſoir.

Que le Lundi 10. Décembre, & le Mardi onze, elle eut des convulſions à Saint Médard à peu-près le même tems que le Dimanche; & dans la maiſon, depuis trois heures après midi juſqu'à quatre & depuis dix heures juſqu'à onze.

Déclare en outre la dite Vaſereau, que depuis le premier jour où les convulſions la prirent, ſa deſcente commença à diminuer. Obſerve comme elle a déja fait ci-deſſus, que lorſqu'elle arriva à Paris, ſa deſcente étoit retombée de la groſſeur d'un œuf; qu'elle avoit laiſſé ſon bandage à Orléans; mais que quand elle l'auroit eu, elle ne s'en ſeroit pas ſervie, ne craignant rien & ayant une ferme confiance que Dieu la guériroit de tous ſes maux au tombeau de M. de Pâris: en quoi elle ne s'eſt pas trompée, puiſque dès le cinquiéme jour de ſes convulſions, ſa deſcente n'étoit plus que de la groſſeur d'une noix, & elle continua de diminuer juſqu'au dixiéme qu'elle diſparut entiérement. Que ſes coliques au contraire n'avoient ceſſé d'augmenter & qu'elle ſouffrit de jour en jour des douleurs plus vives.

Que dès le Mardi onziéme jour des convulſions, elle urina avec plus de facilité, & que le lendemain, elle ſe trouva comme ſi elle n'avoit jamais eu de rétention d'urine.

Que le Mercredi matin 12. Décembre Mademoiſelle Merault ſuivie de Mademoiſelle de Launay eut la bonté de la mener à Saint Médard: quelles furent témoins de ſes convulſions ſur la tombe & dans les charniers, & qu'elles lui ont dit que les mouvemens n'étoient pas ſi violens que les jours précédens; mais que les convulſions étoient plus longues: qu'elles durerent

rerent jusqu'à midi & demi, & qu'elle paroissoit souffrir davantage. Que dès qu'elle eut diné, elle monta chez la Demoiselle de la Giraudiére où les convulsions la prirent à deux heures & demie: qu'on la coucha sur le plancher; qu'on lui a dit qu'elle avoit paru souffrir extraordinairement; qu'elle ne peut rien assurer de ce qui s'est passé en elle dans le tems des convulsions depuis le premier jour qu'elles la prirent, jusqu'à celles qu'elle eut le dit jour Mercredi au soir. Que comme ses convulsions étoient changées & qu'elle ne faisoit plus de si violens efforts pour se lever, on jugea à propos, afin de pouvoir se passer du secours des hommes de la coucher sur le parquet dans la chambre de Mademoiselle Navarre: qu'elle y entra ce soir-la Mercredi à neuf heures, ayant déjà des tremblemens, qu'elle étoit encore debout lorsqu'elle perdit connoissance; qu'on lui a dit qu'elle tomba auprès du paravent: qu'on la porta au milieu de la chambre où on l'étendit de son long: qu'elle ne revint à elle, qu'en sentant des douleurs inexprimables; que tout son corps étoit froid, roide & immobile, & ses éntrailles dans une agitation à ne pouvoir représenter. Que tout ce qu'elle a souffert en sa vie, en particulier dans les deux opérations, n'est rien en comparaison de ce qu'elle souffrit alors: qu'elle n'en peut presque raporter aucun détail, parceque l'excès de ses maux la mettoit hors d'état de faire attention aux circonstances: qu'elle se souvient seulement qu'elle perdit connoissance à diverses reprises, & qu'il y eut un moment, où elle crut qu'elle alloit mourir: qu'elle avoue cette crainte avec confusion; mais que la situation où elle étoit, l'empêchoit d'avoir présent à l'esprit ce qui auroit pu la rassurer & fortifier sa confiance: qu'elle n'oublioit pas d'apeller Monsieur de Pâris à son secours, & qu'elle se sentoit une grande soumission à la volonté de Dieu qui la faisoit souffrir: qu'il y eut un petit intervalle dont on profita pour la rechauffer un peu; qu'il fut court & qu'elle retomba dans le même état & n'en sortit qu'à minuit & demi. Qu'elle devint

alors

alors tranquille : qu'il ne lui resta que des douleurs d'entrailles sans bruit ni mouvement, & qu'elle se trouva aussi forte & aussi gaye qu'à l'ordinaire. Qu'elle se coucha; que les tremblemens revinrent peu de tems après qu'elle fut au lit; qu'elle eut même des convulsions assez vives de tems en tems & qu'elle passa ainsi toute la matinée du Jeudi 13. Décembre jusqu'à onze heures, que Mesdemoiselles Merault & de Launai la menerent à Saint Médard : qu'elle eut des mouvemens convulsifs pendant tout le chemin & de grands craquemens de dents. Que les douleurs d'entrailles qui ne l'avoient point quittée depuis la veille redoublerent sur la tombe, où elle ne fut que peu de tems à cause d'un grand nombre de malades qui y demandoient place. Qu'elle souffrit beaucoup sous les charniers; qu'on la ramena au Val-de Grace toujours en convulsions : que l'on fut obigé de la porter dans l'escalier : qu'on la coucha sur un matelas dans la chambre de Mademoiselle Merault où les convulsions continuerent : qu'on entendoit de tems en tems le mouvement de ses entrailles; & que comme elle avoit de bons intervalles de connoissance, elle sentoit son mal dans toute son étendue. Que ces convulsions durerent jusqu'à quatre heures après midi, qu'elle se releva & fut plus d'une demi-heure assez tranquille; ensuite de quoi les convulsions recommencerent & ne la quitterent plus jusqu'à onze heures & demie du soir qu'elle se trouva entiérement guérie, sans douleurs de colique ni aucun autre mal, dont elle n'a point ressenti de retour depuis ce tems. Qu'elle s'endormit dès qu'elle fut couchée & ne se réveilla que le lendemain matin sur les neuf heures, que ladite Demoiselle de Launai accompagna à Saint Médard sur les dix heures la comparante qui fut plus d'une heure sur la tombe sans sentir ni trembemens ni aucune agitation ; ensuite de quoi elle se mit à genoux, pour rendre graces à Dieu de la guérison des trois infirmités ci-dessus raportées le dernier jour de la seconde neuvaine à Saint Médard ; & le troiziéme jour de ses convulsions. Depuis lequel tems, a dite

Vaiss-

Vaſereau déclare n'avoir reſſenti aucune des dites infirmités; mais au contraire, avoir une ſanté parfaite, dont elle n'avoit jamais joui, qu'elle eſt fortement convaincue devoir à la miſéricorde de Dieu ſur elle par l'interceſſion de Monſieur de Pâris. Dont & de quoi la dite comparante a requis & demandé acte aux Notaires ſouſſignés, & qu'il lui en ſoit délivré & à qui le requérera, toutes expéditions: ce qui lui a été acordé. A Paris en l'Etude de Sellier l'un des Notaires ſouſſignés les dits jour & an, après y avoir vaqué juſqu'à neuf heures & demie du ſoir, & a ſigné la minute des préſentes, demeurée au dit Sellier Notaire. Signé SELLIER & HUERNE.

RELATION

De la maladie & de la guériſon miraculeuſe de BARBE PETIT, *femme de Michel Chollet, opérée par l'interceſſion de Monſieur* DE PARIS.

JE ſouſſignée BARBE PETIT, femme de Michel Cholet Marchand Gantier-parfumeur demeurant à Paris rue Sainte Marguerite Paroiſſe Saint Sulpice: Déclare que le 28. Janvier de cette année 1731. étant montée ſur mon comptoir pour remettre de la marchandiſe; je me laiſſai tomber ſur le plancher de la boutique, ce qui me cauſa un grand étourdiſſement & une diſlocation à la cheville du pied droit. Mes voiſins & voiſines étant acourus à mon ſecours, me releverent & me porterent à quatre ſur mon lit. Et comme mon mari n'étoit point pour lors à la maiſon, ils allerent eux-mêmes chercher Monſieur Guérin Chirurgien demeurant rue Taranne. Monſieur Guérin fils vint auſſi-tôt; mais dès qu'il eut vu mon pied, il dit qu'il ne pouvoit point le remettre, & qu'il falloit

loit que ſon pere vint lui-même. On alla le chercher & il vint ſur le champ. Quand il eut vu l'état où j'étois, il dit à nos voiſins qui étoient reſtés dans ma chambre qu'il aimeroit mieux que j'euſſe les deux jambes caſſées qu'une pareille diſlocation. Il fit des bandes & des compreſſes; & après avoir tout préparé, il ſe mit en devoir de la remettre. Mais avant que de commencer, il eut la précaution de faire ſortir les femmes qui étoient dans ma chambre, de crainte que s'il en reſtoit, elles ne ſe trouvaſſent mal en voyant l'opération. Elle fut des plus violentes & des plus douloureuſes; deux hommes me tenoient la jambe avec des bandes, & il en falloit pluſieurs autres pour me tenir par le corps, pendant que Monſieur Guérin me tiroit le pied de toutes ſes forces. Croyant avoir réuſſi, il l'envelopa de bandes & de compreſſes trempées dans de l'eau de vie camfrée, & s'en alla enſuite, me laiſſant avec des douleurs ſi terribles que je ne crois pas qu'on puiſſe ſe les imaginer telles qu'elles ſont, quand on ne les a pas éprouvées.

Monſieur Guérin vint au bout de trente heures pour lever le premier apareil qu'il dit trouver aſſez bien, quoique je ſouffriſſe toujours d'extrêmes douleurs & que je fiſſe des cris continuels. Il ſe paſſa enſuite neuf jours ſans que je viſſe Monſieur Guérin, & ſans que je ſentiſſe le moindre ſoulagement. Néanmoins lorſqu'il vint au bout de ces neuf jours pour lever le ſecond apareil, il me dit comme la premiére fois, que mon pied étoit en bon état; je lui répondis que mes douleurs n'étoient point diminuées, & qu'elles étoient ſi violentes qu'elles me faiſoient crier jour & nuit. Il mit le ſecond apareil & ne revint que vingt-un jours après pour le lever. Dans cet intervalle, qui me parut bien long, Monſieur ſon fils venoit tous les jours une & deux fois; mais uniquement pour s'informer de l'état où je me trouvois, refuſant toujours de voir mon pied quelqu'inſtance que je lui en fiſſe à cauſe de mes douleurs qui étoient exceſſives, & me diſant pour raiſon que ſon pere le lui avoit défendu & qu'il viendroit lui-même inceſſam-

ſamment. Cependant un jour comme je ne pouvois plus réſiſter à la violence du mal je le conjurai avec tant d'inſtance de regarder à mon pied & de lever l'appareil, qu'il voulut bien le faire, étant acompagné de deux garçons Chirurgiens. Ils parurent ſurpris tous les trois en voyant le triſte état où étoit mon pied. Pluſieurs de nos voiſins, qui ſe trouverent préſens, le furent encore d'avantage, & il y en eut même quelques-uns qui ſe trouverent mal. La cheville étoit ſortie, le pied renverſé de côté en dehors, & le talon noir comme de l'encre & très-enflé: en un mot j'étois beaucoup plus mal que le premier jour, quoique ce fût le trentiéme depuis ma chûte; ce qui fit ſur moi une ſi vive impreſſion, que je me mis à crier: *je ſuis eſtropiée, Mon Dieu! Je ſuis eſtropiée,* Monſieur Guérin & les deux garçons ne répondirent pas un ſeul mot. Et après avoir fait de nouveaux efforts pour remettre la diſlocation, ils rebanderent mon pied & s'en allerent. Mais cette derniére opération ne m'ayant point ſoulagée, & les douleurs étant au contraire devenues plus violentes qu'elles n'avoient encore été, mon mari alla le jour même ſur les dix à onze heures du ſoir chez Monſieur Guérin pour le prier de venir ſur le champ, & d'aporter, s'il le pouvoit quelqu'adouciſſement à mon mal. Il répondit à mon mari qu'il ne pouvoit pas me voir ce jour-là, parce qu'il étoit trop fatigué; mais qu'il viendroit le lendemain matin. Puis il ajoûta: *Que voulez vous que je faſſe à votre femme? Tous les nerfs & les fibres ſont caſſés: j'irai cependant.* En même tems il fit lever ſon fils & deux garçons qui vinrent me voir, mais qui s'en retournerent ſans avoir rien fait. Le lendemain matin ne voyant point venir Monſieur Guérin, comme il l'avoit promis la veille à mon mari, j'y envoyai ma niéce qui le pria de faire chez moi ſa premiére viſite: il lui répondit: *Qu'eſt ce que j'irai faire? J'irai tantôt: dites que vous ne m'avez pas trouvé.*

Il vint cependant entre midi & une heure, leva l'apareil ſans rien dire, tira mon pied, le redreſſa &

le rebanda si fort, qu'il en sortit des glaires: ce qui obligea son fils d'y mettre le lendemain de la charpie trempée dans de l'eau de vie. Monsieur Guérin dit en s'en allant, qu'il falloit que je restasse encore quarante jours couchée sur le dos: ce que j'ai exécuté souffrant toujours des douleurs terribles & aussi violentes que les premiers jours de mon accident. Cette Quarantaine finie, Monsieur Guérin fils vint me voir le 27. Mars, & m'anonça, après avoir visité mon pied, qu'il falloit encore rester quarante jours dans la même situation; sur quoi je lui demandai si je ne pouvois pas me retourner au moins un petit moment, & si j'étois donc la seule qui ne pût guérir? Mon mari prit de là occasion de dire qu'il connoissoit un cocher de Monsieur le Duc de Durfort, qui avoit une pareille dislocation, & de plus le pied écrasé, & qu'il avoit été parfaitement guéri en bien moins de tems, qu'il n'y en avoit qu'on me traitoit. Une personne de notre quartier, nommée Mademoiselle de la Chapelle, qui se trouva alors dans ma chambre, dit aussi qu'elle avoit eu chez elle un jeune garçon dont la jambe avoit été cassée & la cheville du pied démise, & qu'il avoit été très-bien guéri en assez peu de tems. Monsieur Guérin répondit avec vivacité, que cela n'étoit pas vrai; demanda qu'on lui fît voir ces deux personnes, & protesta en m'adressant la parole, que je ne pourois point absolument me retourner; & que de plus de deux ans je ne pourrois marcher sans béquilles. „Je ne vous dis point ceci de moi-même, „ ajouta-t il; j'ai consulté sur votre état gens plus „ habiles que moi, de qui je tiens ce que je viens „ de vous dire.„ Je lui répondis que Dieu étoit tout puissant & que j'espérois qu'il me feroit la grace de me guérir. Tout cela se passa en présence de plusieurs personnes qui m'ont dit qu'elles étoient disposées à en rendre témoignage.

Quelques jours après, Monsieur Thomas Chirurgien demeurant à l'Hôtel des Mousquetaires noirs, & Mademoiselle Hault ma voisine m'étant venus voir, je priai Monsieur Thomas de lever l'apareil & de voir

l'état

l'état où étoit mon pied; mais il ne voulut point y toucher, disant que leur usage étoit de ne point lever les apareils les uns des autres. Mon mari ôta lui-même les bandes & les compresses & lui demanda ce qu'il pensoit de mon mal: il fit entendre que la diflocation n'étoit point rétablie, & que mon pied étoit encore démis. Je le priai de me dire s'il ne savoit point quelque remède qui pût me donner un peu de soulagement; car mes douleurs continuoient toujours avec la même violence & ne me laissoient pas un moment de repos. Il me conseilla de faire un bain émolliant avec de la mauve, de la guimauve & de la graine de lin, d'y tenir mon pied pendant quelque tems & l'enveloper ensuite avec le marc de ces differentes herbes. Il me dit encore que l'eau de trippes pourroit me faire du bien. Mais en s'en allant il dit à mon mari, en tournant la tête, que j'étois une femme estropiée, & que je serois boiteuse toute ma vie; ce qui prouve qu'il ne comptoit pas beaucoup sur les remédes qu'il avoit eu la bonté de m'indiquer & qu'il étoit bien éloigné de croire qu'ils pussent me guérir entiérement. J'en usai successivement l'espace d'environ quinze jours, sans m'apercevoir d'aucun soulagement, ayant toujours le pied noir & enflé, & souffrant comme auparavant des douleurs inexprimables. La jambe même se desséchoit de jour en jour, & étoit devenue beaucoup plus petite que l'autre.

Je fus obligée de faire mes Pâques dans mon lit; mais quinze jours après on commença à me lever, par le conseil de Monsieur Thomas qui voyoit combien j'étois fatiguée de rester toujours couchée sur le dos. On me prenoit à quatre, & on me mettoit dans un fauteuil avec un tabouret & un oreiller auprès de moi pour soutenir ma jambe. Les premiers jours je ne restois levée qu'environ une heure, & de jour à autre un peu plus de tems Ensuite je me hazardai à marcher avec des béquilles, mais seulement dans ma chambre & quelquefois jusques dans la cour où je restois assise pendant quelque tems pour y prendre un

peu l'air, ayant toujours la jambe envelopée & apuiée ſur un tabouret. Le jour de la Fête-Dieu je voulus aller à la Meſſe, & je me trainai à l'Abbaye avec mes béquilles. Je ſouffris horriblement dans le chemin & pendant la Meſſe, & pour revenir, je fus obligée de prendre mon mari ſous le bras & de laiſſer une de mes béquilles chez un de nos amis nommé Monſieur Boyer parfumeur qui demeure dans l'enceinte de l'Abbaye: il ne me fut pas poſſible d'aller à la Meſſe le Dimanche ſuivant ni les autres Dimanches & Fêtes juſqu'au tems de ma guériſon.

Le Mercredi veille de la petite Fête-Dieu, je reçus la viſite d'un honnête homme en qui j'ai beaucoup de confiance, qui me demanda ſi j'avois de la foi, ajoutant que ſi j'en avois une véritable, je ſerois infailliblement guérie. Il me donna en même tems un morçeau de ſerge d'une chemiſe du Bienheureux François de Pâris pour mettre ſur ma jambe, & m'exhorta à prier Dieu avec ferveur & avec confiance de vouloir bien me guérir par l'interceſſion & les mérites de ſon Serviteur: à ne me pas contenter de faire une neuvaine; mais à en faire, deux, trois & dix, ſi Dieu jugeoit à propos de differer ma guériſon; enfin à perſévérer avec foi à demander, juſqu'à ce qu'il plût à Dieu de m'exaucer. Je repréſentai que j'étois dans l'impoſſibilité d'aller moi-même à Saint Médard pour y faire ma priére. Mais cette perſonne charitable me répondit que cela n'étoit point néceſſaire; que je pouvois prier Dieu chez moi, & dans la poſture & la ſituation qui me ſeroit la plus commode; debout, à genoux, aſſiſe ou couchée; comme je voudrois: & que tout ce que Dieu demandoit de moi, étoit une vraie foi & une ferme confiance. Dieu me fit prendre auſſi tôt la réſolution de ſuivre le conſeil de cet ami reſpectable. Je mis à ma jambe le morceau de ſerge qu'il m'avoit donné, & ce même jour 30. Mai je commençai une neuvaine pour demander à Dieu ma guériſon par l'interceſſion du Saint Diacre Monſieur de Pâris. Je faiſois tous les jours dans ma chambre pendant l'eſpace d'environ une demi heure differentes

ſentes priéres à cette intention, & j'avois une grande confiance que Dieu voudroit bien m'exaucer. Après ma neuvaine je ne m'aperçus d'aucun ſoulagement: mon pied étoit dans le même état, & je ſouffrois toujours les mêmes douleurs. J'en commençai une ſeconde, pendant laquelle Dieu ne voulut point encore m'acorder ma guériſon, ni même de ſoulagement, mais je ne me rebutai point; & me ſouvenant du conſeil que l'on m'avoit donné de perſévérer & de demander juſqu'à ce que j'euſſe obtenu; je commençai une troiſiéme neuvaine le Dimanche 17. Juin. Pendant les cinq premiers jours je ne me trouvai point ſoulagée, & je ne remarquai ni diminution, ni augmentation dans mes douleurs. Le ſixiéme jour qui étoit le Vendredi 22. Juin, mon mal parut conſidérablement augmenté, je ſouffrois plus qu'à l'ordinaire, mon pied étoit horrible à voir, noir & violet, extraordinairement froid, & plus enflé & plus douloureux qu'il n'avoit encore été depuis ma chûte. J'avoue que j'eus bien de la peine de me voir dans un ſi triſte état, & que je ſentis même dans ce moment mon courage diminuer & ma confiance s'affoiblir. Mais Dieu me fit la grace de me ſoutenir & de m'empêcher de tomber entiérement dans le découragement & la défiance. J'eus recours à lui & le priai dans l'amertume de mon cœur de ne me pas abandonner, & d'augmenter ma foi qui commençoit à être ébranlée. Mon mari de ſon côté diſoit tout ce qu'il pouvoit pour m'encourager, me repréſentant que tout étoit promis à la foi; que ſi la mienne avoit été plus grande, j'aurois été exaucée; qu'il falloit la ranimer & continuer de prier, mais avec plus de confiance que je n'avois fait.

Le lendemain matin Samedi 23. veille de la Saint Jean, on me leva à l'ordinaire, & je me trainai comme les autres jours de mon lit à mon fauteuil avec mes béquilles. La penſée me vint avant que de commencer ma priére, qu'étant à genoux je pourrois prier Dieu avec plus de recueillement & de dévotion. J'eſſayai de m'y mettre ſur mon fauteuil, & j'en vins

à bout avec bien de la peine, m'apuyant, pour me retourner, ſur les bras du fauteuil, & prenant bien garde que mon pied ne ſe heurtât contre quelque choſe, car il étoit extrêmement ſenſible & douloureux. Je ne pouvois mettre que le genou gauche ſur le fauteuil, & je tenois ma jambe droite ſuſpendue. Après avoir prié dans cette poſture environ un quart d'heure avec le plus de ferveur qu'il me fut poſſible, mon mari m'aida à me relever & me donna en même tems mes béquilles, afin que je puſſe faire quelques pas dans la chambre ſelon ma coutume. Dans le moment entra un de nos amis nommé Monſieur Roſier ci-devant Marchand Epicier rue Saint Victor, & préſentement Maître d'Hôtel chez Monſieur le Procureur Général, qui venoit pour me voir & me conſoler. Pendant qu'il m'exhortoit à prendre patience, & à continuer de demander à Dieu ma guériſon; j'eſſayai d'apuyer mon pied à terre, & je m'apercus qu'il me portoit ſans que je ſentiſſe la moindre douleur. Je dis alors avec bien de la joie, que mon pied me portoit & ne me faiſoit plus de mal.

En même tems remplie d'admiration & pénétrée de reconnoiſſance de la bonté de Dieu à mon égard, je jettai mes béquilles & je me mis à marcher dans la chambre ſans avoir beſoin de ſecours, ni de ſoutien. J'allai auſſi-tôt rendre viſite à nos plus proches voiſins, & je commençai par ceux qui demeurent dans la maiſon. Je montai ſans canne & fort aiſément au premier étage chez Monſieur Juillet Avocat au Parlement, qui me voyoit tous les jours pendant mon incommodité. Dès qu'il me vit, il dit que c'étoit un miracle. Je montai auſſi-tôt après au troiſiéme étage chez Mademoiſelle James ſans aucun apui & j'en deſcendis de même. Je ſortis enſuite de la maiſon, & j'allai chez Mademoiſelle le Févre lingere, de là chez Madame Salmon Rotiſſeuſe qui pleura de joie & d'étonnement en me voyant marcher, enfin chez Mademoiſelle de Hault menuſiére, qui en me temoignant ſa ſurpriſe me dit qu'elle ne dou-

doutoit pas que ma guérison ne fût miraculeuse. Quand je fus de retour à la maison, je regardai à mon pied, & je trouvai qu'il n'étoit plus ni enflé, ni noir & violet, comme il étoit auparavant, mais dans sa grosseur & sa couleur naturelles; ce qui augmenta ma joie & mon étonnement, ainsi que ma reconnoissance envers Dieu.

Le lendemain Dimanche jour de Saint Jean, j'allai à la Messe à l'Abbaye Saint Germain, tenant seulement le bras de mon mari. Le jour suivant j'y allai encore, tenant sous le bras Monsieur Panier Perruquier, & je demandai le Révérend Pere Vicaire pour me confesser dans le dessein d'aller ensuite à Saint Médard communier en action de graces. Monsieur Panier qui alla l'avertir ne put pas lui persuader que c'étoit moi: lors même qu'il fut descendu & que je me fus presentée à lui, il me demanda plusieurs fois si c'étoit moi, ne pouvant croire ses propres yeux, ni revenir de l'étonnement où il étoit. Après que je lui eus bien assuré que c'étoit moi-même, il me fit passer devant lui pour voir si je marchois bien: & lorsque nous fûmes tous deux au confessional, il me demanda encore de nouveau si c'étoit bien moi, & comment un si grand changement avoit pu se faire en si peu de tems? Je lui apris la grace que Dieu m'avoit faite par l'intercession du Bienheureux de Pâris & de quelle maniére je m'étois trouvée tout d'un coup en état de marcher dans le tems que mon mal étoit plus grand qu'il n'avoit été depuis ma chûte, & qu'il sembloit être presque sans reméde. Il paroissoit très-touché de ce que je lui disois, & il ne put même s'empêcher de verser des larmes. Il me dit que j'irois un autre jour à Saint Médard & que je communirois à la Messe qu'il alloit dire pour moi à la chapelle de la Paroisse, qu'il m'exhortoit à m'unir à lui pour remercier Dieu du miracle qu'il avoit opéré en ma faveur, & que nous dirions ensemble après la Messe le TE DEUM en action de graces: ce qui fut exécuté.

Quelques jours après j'allai à Saint Médard à pied;

mais à cauſe de l'éloignement, je pris une canne ſur laquelle je m'apuyois. J'en revins auſſi à pied, mais avec beaucoup plus de liberté & de facilité que je n'avois fait en y allant. Je continue d'y aller de tems en tems à pied & ſans canne, & je vais de même en pluſieurs endroits fort éloignés, ſans me trouver plus fatiguée qu'une perſonne qui n'auroit point eu de mal au pied. Ce qui eſt remarquable, c'eſt que je marche ainſi, quoique la cheville de mon pied ne ſoit point remiſe, & que les os qui étoient écartés ne ſoient point encore rejoints: ce que l'on regarde comme un nouveau miracle, & ce qui étonne beaucoup pluſieurs Chirurgiens habiles qui en ont été témoins. Pour moi, toutes les fois que je regarde mon pied, je ne ſaurois m'empêcher de dire, en voyant que la cheville & les os ſont encore ainſi déplacés, que ce n'eſt donc point aux opérations des Chirurgiens, mais à la toute-puiſſance de Dieu & aux priéres de ſon Serviteur, que je ſuis redevable de l'uſage de mon pied, & de la facilité avec laquelle je marche.

Le Frere Clerin Apoticaire des petits Auguſtins, qui m'a fait pluſieurs viſites pendant ma maladie, & qui me diſoit toujours que j'étois tombée deux ans trop tard, entendant par là que je ne pourrois marcher de deux ans ſans béquilles, eſt venu me voir depuis ma guériſon & n'a pas balancé à dire que c'étoit un miracle.

Monſieur Riviére Chirurgien dans les Gardes Françoiſes, qui avoit auſſi par lui-même connoiſſance de mon état, a témoigné être fort ſurpris de me voir marcher. Je certifie véritables tous les faits contenus dans la préſente Déclaration, & ſuis prête de les affirmer toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. Je prie tous ceux qui la liront de s'unir à moi pour remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite, & de lui demander ſes ſecours qui me ſont néceſſaires pour faire un bon uſage de la ſanté qu'il a bien voulu m'accorder par l'interceſſion de ſon Serviteur Monſieur de Pâris. Fait à Paris ce 16. Août 1731. Signé, Barbe Petit femme Chollet.

Je

Je soussigné Michel Chollet Marchand Gantier-parfumeur demeurant rue Sainte Marguerite Paroisse Saint Sulpice, certifie & suis prêt d'affirmer, toutes les fois que j'en serai requis, tout ce que contient la Déclaration que ma femme a faite ci-dessus, les dits jour & an. Signé, CHOLLET.

Je soussignée Marguerite Ravenot niéce de la dite Barbe Petit, femme de Michel Chollet: certifie & atteste véritable tout ce que ma Tante a dit & déclaré de l'autre part, & suis prête de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requise. Fait à Paris les dits jour & an. Signé, Marguerite RAVENOT.

ECCLAIRCISSEMENT

Sur la Relation ſuivante.

NOus plaçons la Relation du Miracle opéré ſur Anne le Franc vers la fin de ce premier Volume de *Recueil des Miracles*, &c. parce qu'il ne s'eſt trouvé inſéré dans aucun des Recueils, qu'on a donné juſques-ici au public. Cette Relation, il eſt vrai, a parue imprimée au mois de Mars 1731. avec une *diſſertation ſur les miracles* à la tête; mais cette piéce, trés-peu repandue & maintenant fort rare, eſt trop précieuſe pour n'être pas jointe à ces Recueils. Tout ce qui s'eſt paſſé à l'ocaſion de ce miracle eſt ſi capable d'exciter la curioſité du public, juſques chez les Etrangers, qu'on ne doit pas le fruſtrer de la connoiſſance d'un événement, qui eſt autant propre à manifeſter en tout ſens la bonté de la Cauſe des Apellans, qu'à faire voir de plus-en-plus l'injuſtice de la Cauſe des Conſtitutionaires & de leurs indignes procédés. Ce miracle ſingulier par les motifs qui l'ont fait demander, & éclatant par les circonſtances qui l'ont acompagné, eſt devenu, ce ſemble, plus fameux que les autres par les ſuites qu'il a eues. Comme c'eſt le premier dont la relation a parue imprimée; M. l'Archevêque de Paris crut avoir trouvé une belle ocaſion de convaincre de fourberie les Apellans qui produiſoient ce miracle. Ce Prélat mal conſeillé, & auſſi mal ſervi, ordonna une information à ſon Officialité, qui ſe fit, non pas pour conſtater l'œuvre de Dieu, mais dans le deſſein formé de l'étouffer, comme il a paru viſiblement. Mais Dieu a confondu ces Ouvriers d'iniquité dans leurs conſeils. Cette ataque livrée au miracle d'Anne le Franc n'a ſervi qu'à en conſtater davantage la vérité; car les informations faites à l'Archevêché ſont remplies d'irregularités ſi groſſieres & de nullités ſi ſenſibles, qu'on ne peut s'empecher d'apercevoir dans ceux qui ont dirigé cette procedure infor-

me

me l'embarras de gens, qui s'efforcoient d'enlever aux Apellans un miracle dont eux mêmes étoient intérieurement persuadés. De cette œuvre de ténebre (la procédure de l'officialité) est sorti le Mandement du 15. Juillet 1731. Nous ne nous arrêtrons pas à discuter les abus & les vices dont ce Mandement monstrueux fourmille: cela a été suffisanment exécuté dans les Nouvelles Ecclesiastiques des 29. Juillet & 2. Août 1731., dans la Requête qu'Anne le Franc a presentée au Parlement, qui est à la fin de cette relation, & dans d'autres Ecrits indiqués dans les Nouvelles. Nous ajouterons seulement en finissant cecy, que M. de Vintimille voyant que ce premier trait de son zele contre les Miracles lui avoit si mal réussi, s'est condamné à un silence, dont, ni les deux Requêtes de MM. les Curés de Paris, ni la quantité prodigieuse de miracles qui éclatent de toutes parts, ni la multitude d'écrits qui le provoquent tous les jours, n'ont jamais pu le tirer.

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU.

RELATION *de la maladie que j'ai eue pendant près de vingt-huit ans, & dont j'ai été guérie par l'intercession du Bienheureux* FRANÇOIS DE PARIS *Diacre, enterré à Saint Médard.*

A L'âge de neuf ans le 15. Juin 1703. je commençai à tomber malade par un évanouissement de deux heures, où je perdis toute connoissance, & après lequel ma langue se retira dans mon gosier l'espace de vingt-quatre heures, desorte que je ne sentois plus rien dans ma bouche; dans cet état l'on me fit venir le Médecin de l'âme & du corps, & après avoir été saignée plusieurs fois du bras & du pied, & deux fois de la gorge, & avoir pris plusieurs remédes, ma

langue ſe remit petit-à-petit dans ſa ſituation ordinaire.

Tout de ſuite il me prit des convulſions de nerfs ſi violentes, que je m'élançois toute couchée, ſans plier le corps, juſqu'au ciel de mon lit; en ſorte qu'il falloit pluſieurs perſonnes autour du lit pour me recevoir, de peur que je ne me bleſſaſſe en retombant. Ces convulſions me durerent trois mois, augmentant de jour en jour; & ſur la fin elles me prenoient juſqu'à ſoixante fois par jour. Tous les remédes, loin de me ſoulager, ne faiſoient que m'affoiblir.

Auſſitôt que les convulſions de nerfs furent ceſſées, je devins enflée depuis la tête juſqu'aux pieds, ayant toujours la fiévre, & ſouvent des redoublemens, de grands maux de poitrine & de côté avec des battemens de cœur preſque continuels. Je demeurai dans cet état juſqu'en 1707. ayant de tems en tems la liberté de ſortir, & étant quelquefois ſi mal que l'on m'a tenue ſouvent pour morte, & que pendant l'eſpace de ces quatre années, j'ai reçue juſqu'a ſept fois l'Extrême-Onction.

Je fus enſuite deux ans un peu mieux, ayant la liberté de ſortir; mais cependant étant toujours enflée avec une petite fiévre lente & des battemens de cœur, lorſque je marchois un peu.

En 1709, j'avois alors quinze-ans; le 19. May, jour de la Pentecôte il me prit un dévoiement ſi conſidérable, qui me dura juſqu'au mois d'Août, que j'étois obligée de me préſenter ſur le baſſin juſqu'à vingt-cinq fois par jour. A cela ſuccede une fiévre violente avec les maux de poitrine & de côté, l'enflûre qui ne m'a point quittée, & par deſſus tout cela un grand crachement de ſang. Monſieur de Freſne Médecin qui m'avoit vue depuis le commencement de ma maladie, me donna tous les remédes imaginables, mais loin de me ſoulager ils ne ſervoient qu'à m'épuiſer de plus-en-plus: car je tombois quelquefois dans des états ſi affreux que je faiſois compaſſion à tous ceux qui me voyoient. Un jour entre autres comme l'on n'attendoit plus rien de moi, l'on me fit une ſaignée du pied, où l'on fut depuis dix heures du ma-

tin

tin juſqu'à deux heures après midi, pour pouvoir me tirer cinq palettes de ſang. Monſieur Dupleſſis qui étoit alors mon Chirurgien, & qui fit la ſaignée, eſt en état d'en rendre bon témoignage: je demeurai dans cet état pendant neuf ans abandonnée de tous les Médecins qui me plaignoient, parce que j'étois jeune, & qui me déclarerent que je ne pouvois jamais guérir. Je ne laiſſois pas pendant ce tems d'avoir des intervalles où je me ſentois un peu ſoulagée, mais ils n'étoient pas longs.

Enfin le 17. Avril 1718, c'étoit le jour de Pâques, il me prit un étouffement ſi conſidérable, qu'on fut obligé de me ſaigner du bras & du pied & de me donner l'Emétique; alors je perdis entiérement l'uſage des jambes; & à la Pentecôte ſuivante, je devins aveugle l'eſpace de quatre heures; cependant l'œil gauche me revint un peu, ne pouvant au reſte m'en ſervir pour lire ou travailler ſans lunettes: à l'égard du droit, je ne pouvois pas diſtinguer un liard d'avec un écu, ce qui ma duré juſqu'au tems de ma guériſon.

Au bout de trois ans, au mois de Septembre 1721. je vis un Médecin Irlandois qui entreprit de me faire revenir, par des bains, l'uſage des jambes, ſans toutefois pouvoir me guérir de mes autres maux, comme il me déclara alors: en effet je commençai à marcher un peu dans la chambre, & comme je me trouvois un peu mieux, je voulus eſſayer d'aller à la Meſſe

Le premier Dimanche de l'Avent de la même année, je ſortis, ce que je n'avois fait depuis pluſieurs années: il me prit alors un étouffement ſi conſidérable, qu'à peine fuſſe-je revenue, on fut obligé de me ſaigner du bras & du pied & de me donner l'émétique. L'année ſuivante, le 22. Février, le premier Dimanche de Carême je voulus encore eſſayer d'aller à la Meſſe, malgré l'avis des Médecins & Chirurgiens qui m'avoient défendu de ne jamais ſortir, & il m'arriva la même choſe que ci-deſſus: enfin le 13. Avril de la même année le lendemain de la Quaſimodo, je voulus faire une troiſiéme tentative, mais

je

je me trouvai dans un état si affreux que l'on n'eut pas le tems de me reporter dans ma chambre, & qu'il fallut chez un voisin * me saigner du bras & du pied & me donner l'émétique. Quelque tems après je voulus seulement aller chez un voisin, où je me trouvai dans le même état qu'auparavant, & depuis ce tems je n'ai point sorti de la maison.

Enfin depuis treize ans, dans le peu que j'ai marché, ce n'a jamais été que par artifice, je veux dire par les bains que j'ai fait, & qui sur la fin, loin de me soulager, me firent beaucoup de mal; desorte que depuis cinq ans, je n'ai pas pu même descendre un étage, ayant été plus de deux ans sans me lever. Si je voulois raporter ici toutes les diverses situations où je me suis trouvée, je passerois les bornes que je me suis prescrites: j'ajouterai seulement que pendant tout le cours de ma maladie, j'ai reçue au moins vingt fois l'Extrême-Onction; que j'ai été saignée cent quarante fois du pied, & deux fois de la gorge; avec les saignées du bras cela va bien à trois cens; que les dernieres années le sang qu'on me tiroit n'en avoit plus la forme; que j'ai passé plusieurs années sans dormir une heure de suite; que j'avois perdu le goût pour tout; que j'étois fort enflée, ayant toujours de grands maux de poitrine & de côté avec le crachement de sang; & que lorsque l'on me transportoit d'un lieu en un autre, je m'évanouissois souvent en perdant connoissance.

L'on aura peut-être de la peine a croire que ce que je raporte ici ne soit point exagéré, car je suis persuadée que ceux qui verront cette relation, ne comprendront point comment on peut vivre dans une telle situation; mais le Seigneur m'est témoin que je ne dis rien qui ne soit très-exact, & que des personnes de probité ne soient en état d'attester, l'ayant vu de leurs propres yeux d'une maniére toute autre que je ne puis le raporter.

En

* Monsieur Foucquet Marchand Fourbisseur qui est mort: On trouvera ci-aprés le Certificat de Monsieur de Roussy son Gendre.

En 1728. une perſonne en qui j'avois le plus de confiance, & qui m'avoit vue depuis le commencement de ma maladie, m'exhorta à avoir recours au Seigneur par l'interceſſion du Bienheureux Pâris, mais je lui dis franchement que je n'étois pas fort crédule: comme elle me repréſentoit que Dieu faiſoit éclatter ſa puiſſance par ce Saint Diacre, je lui avouai que je n'y avois point de foi, & depuis ce tems-là elle ne m'en a point parlé.

Je ne ſongeois plus alors qu'à me diſpoſer encore plus particuliérement que je n'avois fait par le paſſé, à me préparer à la mort, que je regardois comme le ſeul remède qui pouvoit me délivrer de mes maux; car je ne trouvois de ſoulagement dans mes peines que de quelques perſonnes charitables qui venoient me conſoler, & ſurtout de Monſieur le Curé de Saint Barthelemi * mon Paſteur, qui venoit le plus ſouvent qu'il pouvoit m'encourager à ſouffrir, & qui étoit toujours prêt lorſque j'en avois beſoin.

Il y eut un an à l'Aſcenſion derniére que ſur ce que j'entendois dire des miracles qui s'opéroient au Tombeau du Bienheureux Pâris, je reſſentis beaucoup de peine de l'incrédulité que j'avois marquée quelque tems auparavant. Touchée des merveilles qui arrivoient de jour-en-jour, je priai une perſonne de vouloir bien faire une neuvaine à Saint Médard pour moi; mais ſoit que le Seigneur voulût me punir de mon incrédulité, ſoit que ce ne fût pas encore les momens de ſa miſéricorde ſur moi, je ne reſſentis pour lors aucun ſoulagement; néanmoins j'avois toujours la confiance que ſi je pouvois y aller je ſerois guérie; mais ma ſituation ne permettoit pas qu'on m'y portât.

Enfin les affaires qui ont été ſuſcitées depuis à Monſieur Lair mon Paſteur, furent un motif très-preſſant pour renouveller ma confiance. Ayant apris le 4. Octobre qu'il y avoit un Deſſervant nommé à ſa place, j'en fus tellement ſaiſie, que dès ce moment je pris la réſolution ferme de ne le point reconnoître, & je me

* Monſieur Lair.

me ſentis une telle répugnance à uſer de ſon miniſtere, que j'aurois mieux aimé mourir que de m'y réſoudre. Je demandai donc à Dieu dans l'amertume de mon cœur & en verſant beaucoup de larmes, qu'il voulût bien me renvoyer la ſanté par l'interceſſion de ſon Serviteur, afin qu'il ne permît point qu'en recevant mes Sacremens de la main de ceux qu'on a mis à la place de mon vrai Paſteur, je participaſſe à l'injuſtice qu'on lui fait, aimant mieux me priver de les recevoir que de communiquer avec eux dans l'uſage d'un miniſtere qu'ils n'exercent qu'au préjudice de mon légitime Paſteur. Car en toutes autres choſes qui ne ſeront point contraires à ſes droits, je ſuis prête de communiquer avec le Deſſervant & tout autre qui penſera comme lui; enſorte que j'entendrois volontiers ſa Meſſe, & je recevrois même les Sacremens de lui, non ſeulement dans toute autre Egliſe, mais même dans Saint Barthelemi, s'il me les adminiſtroit comme ſimple Prêtre, & non comme mon Paſteur. Ce fut dans cette diſpoſition que je pris la réſolution de faire faire une ſeconde neuvaine à Saint Médard pour obtenir de Dieu qu'il manifeſtât par ma guériſon la juſtice de la cauſe de mon Curé.

Sur ces entrefaites la même perſonne qui m'en avoit parlé la premiére m'étant venue voir, je lui déclarai mon deſſein: mais loin de m'y porter comme la premiére fois, elle me dit qu'elle viendroit me revoir dans quelque tems, & que l'on verroit; je ne pus me réſoudre à attendre, je la priai inſtamment de vouloir bien aller à Saint Médard dès le lendemain, qui étoit le 26. Octobre 1730. & je lui declarai, que ſi elle ne vouloit m'acorder ce que je demandois, j'allois envoyer prier une autre perſonne de me rendre ce ſervice: après donc l'avoir bien preſſée ſans lui expoſer quel étoit le motif qui me faiſoit agir, elle conſentit à ce que je ſouhaitois.

J'oubliois de raporter que la ſurveille que je commençai la neuvaine, je voulus eſſayer de marcher dans ma chambre étant ſoutenue de deux perſonnes, & que je ne pus m'apuyer en aucune façon

ſur

ſur mes jambes, le lendemain je voulus faire encore de même, & je penſai tomber à la renverſe, & jetter en bas celui qui me ſoutenoit; cependant dès le premier jour de la neuvaine, je commençai à faire uſage de mes jambes en allant dans une autre chambre, étant ſoutenue de deux perſonnes, & de jour-en-jour je me ſentois mieux.

Le 28. Octobre, troiſiéme jour de ma neuvaine, deux Eccléſiaſtiques de la Paroiſſe, attachés à la vérité, vinrent me voir, & comme il eſt d'uſage ſur la Paroiſſe de porter le Saint Sacrement aux malades aux quatre grandes Fêtes de l'Année, ils voulurent m'engagér à le recevoir le jour de Saint Marcel, deſtiné à cette cérémonie, de la main du Deſſervant qui devoit le porter, & ſe ſervirent de pluſieurs raiſons pour m'y déterminer, entre autres du danger auquel je m'expoſois en le refuſant; mais je ne pus jamais vaincre la répugnance que j'avois de prendre le parti qu'ils me conſeilloient, & je leurs dis, en verſant des larmes, que je m'expoſerois à tout plutôt que de reconnoître le Deſſervant.

La nuit du jour des Morts, au jour de Saint Marcel auquel finiſſoit ma neuvaine, & que je comptois aller à Saint Médard, je me trouvai ſi mal, que je ne croyois pas pouvoir y aller: dès le matin je me levai, pour eſſayer ſi je pouvois me ſoutenir ſur mes jambes; comme je vis que je m'y ſoutenois un peu, je voulus abſolument y aller; je partis ſur les ſept heures du matin étant fort enflée, ayant mes maux de poitrine & de côté, ſouffrant de grandes douleurs par tout le corps, & ſur tout dans les jambes; & ne voyant point du tout de l'œil droit; un de mes voiſins & ma ſœur qui m'acompagnoient craignoient pour moi que ce ne fût mon dernier jour, mais j'avois de plus en plus la confiance que je ſerois guérie.

Auſſi-tôt que je fus dans le Caroſſe, il me ſembla que je ne ſentois plus de mal, cependant lorſque je fus arrivée à Saint Médard, qu'il fallut aller juſqu'au lieu où eſt le Tombeau du Bienheureux Pâris, je reſſentis des douleurs incroyables, auſſi-tôt que j'y fus

je

je m'adreſſai au Seigneur en lui diſant:

Mon Dieu, vous qui connoiſſez ce qu'il y a de plus ſecret dans le cœur des hommes, vous ſavez le motif qui me fait agir, Seigneur, je ne vous demande ni la ſanté, ni la maladie, ni la vie, ni la mort, ne ſachant en cela ce que je vous demanderois: je vous prie donc, Seigneur, ſi c'eſt votre volonté que vous m'ayez choiſie, toute indigne que je ſuis, pour manifeſter en moi la gloire de votre vérité, par l'interceſſion de votre ſerviteur, que votre ſainte volonté ſoit faite.

A peine eu je fait ma priére, que je ne reſſentis plus aucun mal, & que mes douleurs ceſſerent auſſitôt. J'allai enſuite entendre la Meſſe, mais entre les deux élévations je me trouvai très-mal, ne pouvant plus me ſoutenir, ayant une foibleſſe univerſelle, & mes habits étant tout mouillés deſſous les bras. Cependant cela ne m'empêcha pas de me tenir ſeule à genoux pour communier, & dès que j'eus le bonheur d'avoir communié, mes forces me revinrent. Après la Meſſe comme j'étois à jeun, l'on me donna un petit morceau de Biſcuit, & un coup à boire, ce qui me fortifia un peu, deſorte que je marchai ſans peine juſqu'au Caroſſe: comme je m'en revenois, je m'apercu que je n'étois plus enflée, que je voyois très-bien des deux yeux, & que je ne ſentois plus aucun mal; cependant il me reſta une foibleſſe dans les jambes qui ne m'empêchoit point de marcher ni de monter ſeule à mon retour, au cinquiéme étage où je demeurois. *

Le lendemain il me prit une petite colique, où je vuidai une quantité d'humeurs: depuis ce tems je me ſuis très-bien porté, & préſentement je ne reſſens ni mal de poitrine, ni de côté; le ſommeil & l'apétit me ſont revenus, je lis & travaille ſans lunettes, n'ayant pas même la vue fatiguée; je marche, & vais

* Elle a demeuré depuis Rue de la Barillerie proche le Palais à la Botte de Cour: mais elle a été enſuite obligée de diſparoître pour ſe ſouſtraire à la perſécution qui la menaçoit.

vais à la Messe; & plus je vais en avant, & plus je me sens fortifiée. Dieu même m'a donné assez de force pour soutenir la fatigue & l'affliction que m'a causée pendant six semaines la maladie d'une tante qui avoit eue soin de moi dès ma jeunesse, & qui est morte de cette maladie; & depuis le commencement du Carême, le Seigneur m'a fait aussi la grace de faire abstinence, & de jeuner sans en ressentir aucune incommodité, ce que je n'ai pu faire de ma vie.

Je prie ceux qui liront cette Relation de se joindre à moi pour remercier le Seigneur de ce qu'il a bien voulu me choisir, toute indigne que j'en suis, pour faire éclatter ses merveilles. A lui seul soit la gloire dans tous les siécles des siécles. Fait à Paris ce 6. Mars 1731. Signé, ANNE LE FRANC. Copiée sur l'Original.

DECLARATION

Contenant les raisons de quelques additions insérées dans la présente Relation, & qui ne se trouvent point dans les précédentes qui ont été répandues dans le Public.

DEpuis que j'ai donné des Relations touchant le Miracle dont Dieu m'a fait la grace de me favoriser, m'étant trouvée dans la nécessité de raconter de vive voix à un grand nombre de personnes l'histoire de ma guérison, & m'étant ressouvenue dans ces récits des circonstances que je n'avois pas cru d'abord nécessaires d'écrire, tels que les faits du 4. & 28. Octobre, j'ai pensé depuis qu'il pourroit être utile de les raporter, & afin de ne rien cacher au public des vues de Dieu marquées par les circonstances dans lesquelles il a voulu opérer ma guérison, j'ai cru les devoir insérer dans la présente Relation.

J'y ai aussi exposé avec plus d'étendue, que dans ma

ma précedente relation les diſpoſitions où Dieu m'a miſe de conſerver toujours les liens de l'unité, perſuadée que je ne pouvois m'expliquer ſur cet article d'une maniére trop claire, tant pour ceux qui aiment cette unité ſi précieuſe à tous les enfans de l'Egliſe, que pour ceux qui pourroient peut-être m'attribuer des ſentimens que je n'ai pas, pour pouvoir révoquer en doute l'œuvre de la miſéricorde de Dieu ſur moi.

Quant aux faits qui concernent ma maladie, la guériſon qui l'a ſuivie, le motif qui me l'a fait demander, je les ai laiſſés tels qu'ils ont paru dans le public depuis ma guériſon, parce que je les ai écrits dans la vérité, & comme ſous les yeux de Dieu qui eſt mon témoin. Fait à Paris ce 6. Mars 1731. Signée ANNE LE FRANC, Copié ſur l'Original.

CERTIFICATS *

*De la maladie & guériſon d'*ANNE LE FRANC, *ſuivant l'expédition de la copie Collationnée.*

AUjourd'hui eſt comparue par-devant les Notaires à Paris ſouſſignés, Damoiſelle ANNE LE FRANC, fille majeure demeurante à Paris rue de la Barillerie, en la maiſon ayant pour enſeigne la Botte de Cour, Paroiſſe Saint Barthelemi, laquelle à dépoſé pour minute à Loyſon, l'un deſdit Notaires ſouſſignés,

* On n'a point de Certificats de Médecins, parce que ceux qui ont vue Anne le Franc pendant les premiéres années de ſa maladie ſont morts. Et comme ils lui avoient déclarés pluſieurs fois qu'elle ne pouvoit guérir, elle n'en a point repris. Il y a un Chirurgien nommé Dupleſſis qui l'a vue pendant dix-ſept ans, qui auroit pu en donner un, mais les ſollicitations de gens qui avoient intérêt qu'il n'en donnât point, l'ont détourné de rendre gloire à la vérité, quoiqu'il l'eût promis à pluſieurs de ſes amis. La Providence y a ſuppléé par le Certificat de Monſieur Souchay Chirurgien de Son Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Prince de Conty.

signés, le nombre de vingt-deux piéces, qui sont Certificats & attestations de differentes personnes au sujet d'une maladie qu'a eue ladite comparante, & de sa guérison, lesquelles vingt-deux piéces controllées par Blondelu, le jour d'hier, ont été signées & paraphées par ladite comparante, & lesdits Notaires Soussignés à sa réquisition; ce fait annéxée à la minute des présentes pour lui en être délivrées & à qui il appartiendra, les expéditions nécessaires, dont a été fait & passé à Paris en l'étude le 3. Mars 1731. & à signé la minute des présentes demeurée audit Maître Loyson l'un desdits Notaires Soussignés.

Suit la teneur desdites piéces.

JE Soussigné, certifie que la nommée Anne le Franc fille a été pendant cinq années malade entre mes mains, dont elle en a été deux années & demi dans le lit sans se lever, & les deux autres & demi sans marcher, n'ayant pu la guérir non plus que ceux qui l'ont vu avant moi: à présent elle se trouve bien, & va à la Messe, à Paris ce 12. Novembre 1730. Signé Gilles.

Quelques personnes ont entendu dire à Monsieur Souchay Chirurgien de son Altesse Séréniſſime Monseigneur le Prince de Conti, qu'ayant eu ocasion de voir Monsieur Dupleſſis Maître Chirurgien, ils s'étoient entretenu au sujet de la maladie de la Demoiselle le Franc, de la Paroisse de Saint Barthelemi, dont la guérison extraordinaire faisoit bruit; & que celui-ci lui avoit dit qu'il étoit vrai qu'il avoit traité ladite Demoiselle pendant plusieurs années, qu'il l'avoit saignée bien environ cent quarante fois, que très-souvent il l'avoit vue en des états où on la croyoit morte; que dans une ocasion sur tout, ayant été apellé pour soulager la malade, il l'avoit trouvée sans mouvement & sans poulx, ensorte qu'il n'y avoit pas d'aparence qu'elle pût en revenir; que néanmoins ayant hazardé une saignée du pied, elle en avoit été soulagée, & que le danger avoit cessé; que le Sieur Dupleſſis avoit

avoit ajoûté qu'il avoit cru que ſa maladie étoit une hidropiſie de poitrine, & qu'ayant ceſſé de voir la malade depuis environ ſix ou ſept ans, il ne ſavoit pas en quel état elle s'étoit trouvée depuis ce tems-là. *Au-deſſous eſt écrit.*

Je Souſſigné, déclare qu'ayant eu communication du témoignagne ci-deſſus, je le reconnois pour être véritable. Fait à Paris ce 22. Février 1721. Signé, SOUCHAY.

NOus Souſſignés anciens Marguilliers, Adminiſtrateurs en charge, & anciens Adminiſtrateurs de la Confrairie du Très-Auguſte Saint Sacrement de l'Autel, érigée en l'égliſe Royale & Paroiſſiale de Saint Barthelemi, déclarons & certifions que depuis un nombre d'années, nous avons eu l'honneur d'accompagner le Saint Sacrement que l'on porte aux quatre grandes Fêtes de l'année à tous les malades & infirmes de la Paroiſſe, que nous avons été toutes les fois chez la nommée Anne le Franc fille, demeurante rue Saint Louïs, & que nous ne l'avons jamais trouvée que dans ſon lit, ou dans un Fauteuil étant hors d'état de ſe faire porter à l'égliſe: en foi de quoi nous avons ſigné le préſent Certificat, & offrons d'affirmer ce que deſſus quand nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 28. Novembre 1730. & ont ſignés,

G. Herbault	A. Saint Julien	Jean Thibaron
Delions	L. Tennier	Morendel
E. Pallel	Jannot	L. C. Godin
le Roux	Nolin	Delens
Lagneau	C. Leveſque	B. de la Vigne
Ravoiſé	Allain	de Vienne
C. Doré	Javial	M. Bion
Vandives	J. Ecoſſe	*avec Paraphe.*

JE certifie & déclare moi Raoule Petit, & Anne-Marguerite Delorme ma femme, que depuis le terme de la Saint Jean dernier, que je ſuis entré dans la maiſon, ſiſe rue Saint Loüis près le Palais, où demeure la Demoiſelle Anne le Franc, nous l'avons vue tou-

toujours dans ſon lit malade, ne pouvant en ſortir ſans qu'on ne la portât, puis moi même lui ai rendu ce ſervice ſoir & matin juſqu'au jour qu'elle a commencé une neuvaine à Monſieur de Pâris, enterré à Saint Médard; que la ſurveille de la neuvaine, je l'ai ſoutenue par deſſous les bras pour l'aider à marcher, ce qu'elle n'a pu en aucune maniére; que le premier jour de la neuvaine, elle eſt venue de ſa chambre dans la mienne étant ſoutenue par deſſous les bras; enfin qu'au jour de Saint Marcel de la préſente année, jour où finiſſoit la neuvaine, je l'ai acompagnée à Saint Médard, d'où elle eſt revenue en bonne ſanté, & que je l'ai vue avec étonnement remonter ſeule cinq étages, & continuer juſqu'à ce jour de ſortir, & de ſe bien porter, en foi de quoi nous avons ſigné ce que deſſus, & offrons de le confirmer véritable quand nous en ſerons requis. Fait par moi Raoule Petit Marchand Orfévre, à Paris ce 4. Décembre 1730. *Ainſi ſigné*, Raoule Petit, & Anne-Marguerite Delorme.

JE ſouſſignée, déclare moi Maîtreſſe d'école, & certifie à tous qu'il apartiendra, que depuis plus de trente-huit ans que je ſuis dans la maiſon que j'ocupe de la rue Saint Loüis près le Palais, où demeure la Damoiſelle Anne le Franc, je l'ai toujours connue pendant toute ſa maladie, l'ayant vue dans toutes les diverſes ſituations qu'elle raporte dans la Relation qu'elle a faite de ſa maladie & de ſa guériſon; que je ſuis témoin de l'avoir vue à la derniére extrémité, où on lui a dit pluſieurs fois les priéres des mourans, acompagnée du Pere Barthelemi Barnabite, & de ſon Confeſſeur; j'ai même été obligée de lui faire faire ſa premiére communion à neuf ans, croyant qu'elle alloit partir pour l'autre monde; que depuis nombres d'années étant dans l'impoſſibilité de marcher, ni même d'être tranſportée chez ſes voiſins, elle n'a deſcendu l'eſcalier que le jour de la Fête derniere de Saint Marcel, où elle a été à Saint Médard: qu'à ſon retour de Saint Médard, où elle

avoit faite une neuvaine à Monſieur de Pâris qui y eſt enterré, elle eſt montée ſeule au cinquiéme étage, où elle demeure, & qu'enſuite je l'ai vue avec joïe & étonnement marcher ſeule, aller à pied à l'égliſe, & ſe porter bien, ce qui a continué juſqu'à ce jour: en foi de quoi j'ai ſigné ce que deſſus, & offre de l'affirmer certain & véritable toutes fois & quantes j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce quatriéme jour de Décembre 1730. *Ainſi ſigné*, Magdelaine-Françoiſe Allais de Beaulieu.

NOus Souſſignés déclarons & certifions, nous Nicolas Drouart, & Denis la Combe Cizeleurs, rue Saint Louïs proche le Palais, à tous & où beſoin ſera, que la Demoiſelle Anne le Franc fille eſt malade depuis dix-huit ans que nous ſommes dans la maiſon, & que depuis treize ans elle n'a pu ſortir de ſa chambre, & ne pouvant marcher; & que depuis cinq ans, elle n'a pu deſcendre les montées, & l'ayant vue toujours dans ſon lit pendant cet eſpace de tems, & que depuis ayant faite une neuvaine à Saint Médard au Bienheureux Pâris, nous l'avons vue avec étonnement le jour de Saint Marcel qui étoit le dernier jour de ſa neuvaine monter les cinq étages, marchant & ſe portant bien: en foi de quoi nous ſommes prêts d'affirmer pour vrai quand nous en ſerons requis, & avons ſigné ce qui eſt ci-deſſus: Fait à Paris le 4. Décembre 1730, *ainſi Signé* Nicolas Drouart, & Denis la Combe.

NOus Souſſignés déclarons & certifions, moi Henri Feüillet Marchand Orfévre à Paris, à tous & où beſoin ſera que la nommée Anne le Franc fille, eſt depuis nombre d'années retenue, étant dans l'impoſſibilité de ſortir de ſa chambre, & ne pouvant marcher, dont nous avons connoiſſance depuis quatre années que nous ſommes dans la maiſon, l'ayant vue dans ſon lit pendant ledit tems; & que depuis que ladite malade a faite une neuvaine au Bien-heureux Pâris, nous l'avons vue marchant & ſe portant bien,

en

en foi de quoi nous ſommes prêts d'affirmer pour vray quand nous en ſerons requis; & avons ſigné ce qui eſt ci-deſſus; Fait à Paris le 1. Décembre 1730. *ainſi ſigné* Henry FEUILLET Marchand Orfévre à Paris, & Marie MENARD, femme de Monſieur Feuillet.

NOus Souſſignés déclarons & certifions, que depuis deux ans que nous ſommes dans la maiſon ſiſe rue Saint Louïs près le Palais, où demeure la Demoiſelle Anne le Franc, nous l'avons toujours vue malade juſqu'au jour de Saint Marcel, étant dans l'impoſſibilité de ſortir, d'aller chez ſes voiſins, ni même de marcher; & qu'ayant faite une neuvaine à Monſieur de Pâris enterré à Saint Médard, le dernier jour de la neuvaine, jour de Saint Marcel, entre neuf & dix heures du matin, nous l'avons vue avec étonnement monter ſeule au cinquiéme étage où elle demeure, marcher & ſe porter bien, ce qui a continué juſqu'à ce jour: en foi dequoi nous avons ſigné ce que deſſus, & offrons de l'affirmer véritable quand nous en ſerons requis: Fait à Paris ce 28. Novembre 1730 & avons ſigné Pierre Antoine de RANCY Maître Graveur à Pâris, & M. J. CONVERS ſon Epouſe.

NOus Souſſignés déclarons & certifions, qu'ayant demeuré deux ans dans la maiſon rue Saint Loüis près le Palais, où demeure la Demoiſelle Anne le Franc, d'où nous ſommes ſortis à la Saint Jean derniére, nous l'avons toujours vue malade ſans ſortir du lit, étant dans l'impoſſibilité d'aller chez ſes voiſins, ni même de marcher; & qu'ayant faite une neuvaine à Monſieur l'Abbé Pâris enterré à Saint Médard, le jour de Saint Marcel nous l'avons vue marchant, & ſe porter bien, ce qui a continué juſqu'à ce jour: en foi de quoi nous avons ſigné ce que deſſus, & offrons de l'affirmer véritable quand nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 5. Décembre 1730 & ont ſigné, *ainſi ſigné*, François JEAN, & Eliſabeth-Françoiſe FLEUROT ſon épouſe,

JE Souſſignée Catherine Prunol, épouſe de François le Comte, Marchand Gantier à Paris, rue Bauregard, Paroiſſe de Bonne Nouvelle, certifie, qu'ayant demeuré l'eſpace de huit années rue Saint Loüis, Paroiſſe Saint Barthelemi, même maiſon où demeuroit Anne le Franc, avoir eue une parfaite connoiſſance de ſa maladie, depuis l'année mil ſept-cent-quinze juſqu'en l'année mil ſept-cent vingt-trois, & avoir été préſente à tous les accidens fâcheux auxquels elle a marqué s'être trouvée par ſa relation; en foi de quoi j'ai ſigné ce que deſſus, & promet l'affirmer véritable toutes les fois que j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 18. Février 1731. *ainſi ſigné*, Catherine PRUNOL, femme de François le COMTE.

JE Souſſigné déclare & certifie à tous qu'il apartiendra, que je connois depuis l'âge de neuf années, que la nommée Anne le Franc fille, demeurante avec ſa tante dans la maiſon de feu Monſieur Fouquet mon beau-pere, a toujours été malade; que je l'ai vue dans les diverſes ſituations qu'elle raporte dans une relation qu'elle a faite de ſa maladie; qu'il n'y a rien dans cette relation qui ne ſoit très-exact, & dont je n'aye connoiſſance; & que depuis le jour de Saint Marcel de la préſente année qu'elle a été à Saint Médard, où elle avoit faite une neuvaine à Monſieur de Pâris qui y eſt enterré, je l'ai vue avec ſurpriſe marcher ſeule, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis nombre d'années, aller à pied à la Meſſe, & ſe porter bien: en foi de quoi j'ai ſigné ce que deſſus, & offre de l'affirmer véritable quand j'en ſerai requis Fait à Paris ce 4. Décembre 1730. *Ainſi ſigné*, Roussi Marchand Orfévre, & Graveur général des Chancelleries de France, & Marie-Nicole FOUCQUET.

JE Souſſigné Prêtre natif du Diocéſe & de la ville de Paris, ci-devant ſecond Vicaire de l'égliſe Roya- & Paroiſſiale de Saint Barthelemy, certifie la vérité de la Relation faite par Anne le Franc de ſes maladies & infirmités depuis vingt-ſept ans juſqu'au jour

de

de Saint Marcel dernier, dans l'espace des quelles années je lui ai procuré assidûment, & sans interruption tous les secours spirituels du Ministere dont il a plu à la Divine providence m'honorer quelqu'indigne que j'en fûs, & que je m'en reconnoisse devant Dieu & devant les fidéles. J'ay été témoin des fréquentes convulsions de nerfs qui l'agitoient dès le commencement de sa maladie. Il n'y avoit guéres d'années jusqu'à il y a environ treize ans que je ne la visitât malade, pendant des trois & six mois du plus ou du moins, que je ne lui portât, & administrât le Saint Viatique ou l'Extreme-Onction: il y a environ douze ans qu'elle me déclara avoir perdu un œil, quoiqu'il parût aussi beau que l'autre devenu fort foible, & être obligée de se servir de lunettes: il y a environ cinq ans quelle ne pouvoit plus se lever de son lit, & qu'on la prenoit pour la porter sur un fauteuil: en foi de toutes ces circonstances j'ai donné le présent témoignage que je suis prêt d'affirmer en toutes ocasions qu'il sera néceſſaire: Fait à Paris ce 29. Janvier 1731. *Signé* F. Devaux.

Je Soussignée Marie-Anne Gaudefroi veuve de Hubert Cheneau, sous-Buffetier à la Grand' Chambre du Parlement de Paris, déclare & certifie que je connois depuis dix-sept ans la nommée Anne le Franc fille, & que j'ai connoissance des faits raportés depuis ce tems dans la Relation qu'elle a faite de sa maladie, & qu'il n'y a rien que de très-exact: j'atteste que les quatres premiéres années que je l'ai connue, je l'ai ocupée à des ouvrages à moi néceſſaires, & que pendant cet espace de tems étant tombée plusieurs fois très-dangereusement malade, on lui a donné l'Extrême Onction quatre fois; depuis elle n'a pu être ocupée à cause de ses grandes infirmités: cependant ayant été à Saint Medard le jour de Saint Marcel de cette année au tombeau de Monsieur de Pâris, où elle avoit faite une neuvaine, je l'ai vue à son retour marcher seule, aller à la Messe à pied, & se porter très bien: en foi de quoi j'ai signée, & suis prête de

l'affirmer véritable quand j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 9 Décembre 1730. *Ainſi ſigné*, Marie-Anne GODEFROY, Veuve Chéneau.

JE Souſſignée Marie-Jeanne Cheſneau fille majeure, déclare & certifie que je connois depuis dix-ſept ans la nommée Anne le Franc fille, & que j'ai connoiſſance des faits raportés depuis ce tems dans la Relation qu'elle a faite de ſa maladie, & qu'il n'y a rien que de très-exact; j'atteſte avoir été pluſieurs fois chez elle, dans l'eſpace des treize années qu'elle ne pouvoit ſortir, & je l'ai toujours vue bien languiſſante de toutes ſortes de maux; enſorte que les dernieres années on ne pouvoit la lever de ſon lit qu'elle ne ſe trouvât ſans parole: l'ayant été voir le jour de la Touſſaints derniére je fus ſurpriſe de la voir levée, mais j'apris avec étonnement que depuis qu'elle avoit commencé une neuvaine à Monſieur de Paris elle ſe portoit mieux, & commençoit à ſe ſoutenir ſur ſes jambes. Le jour de Saint Marcel je fus bien aiſe d'aller auſſi à Saint Médard, où je la vis comme on la menoit au Tombeau, n'en pouvant plus à cauſe des grandes douleurs qu'elle avoit ſouffertes la nuit de devant, & de l'enflure dont elle étoit très-incommodée. Auſſi-tôt qu'elle eut fait ſa priére, & qu'elle alloit entendre la Meſſe, je lui demandai comme elle ſe ſentoit, & elle me fit réponſe qu'elle ſe portoit bien: depuis ce moment-là, je l'ai toujours vue marcher ſeule, aller à la Meſſe, & à ſes affaires, à pied & ſe porter très-bien: en foi de quoi j'ai ſigné & ſuis prête de l'affirmer véritable quand j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 11. Février 1731. *Signé* Marie-Jeanne CHESNEAU.

JE Souſſigné Sebaſtien de Saint Julien, Prêtre natif de Paris, déclare & certifie à qui il apartiendra que la relation de la maladie & de la guériſon de Anne le Franc fille majeure eſt véritable: ce que je certifie avec d'autant plus d'aſſurance qu'ayant demeuré vis-à-vis dans la rue Saint Loüis près le Palais vingt-huit ans,

ans, jusqu'au mois de Septembre 1718., j'ai été témoin oculaire de sa maladie, j'ai commencé à l'aller visiter dans le mois de Mars 1722., je la trouvai dans son lit fort languissante, où conformement à son état je l'entretins sur la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ, pour lui aider à ranimer sa foi, soutenir sa patience par l'espérance, augmenter son courage, & son amour par l'exemple de la charité infinie de notre Divin Sauveur, qui nous éprouve ou nous punit par les maladies & les afflictions en cette vie, pour nous épargner en l'autre par un pur effet de sa miséricorde toute gratuite. L'ayant ainsi entretenue l'espace d'une demi-heure environ, elle m'invita instamment à la venir voir souvent, parce que, me dit-elle, ne pouvant pas avoir le bonheur d'assister avec les fideles à l'eglise, aux offices & aux instructions qui s'y font, n'étant point en état, & ne pouvant pas même s'y faire porter, elle se trouvoit sans secours & sans consolation; qu'il y avoit des tems où elle se trouvoit si acablée par la violence du mal, qu'elle avoit besoin d'être soutenue par quelque entretien de piété: je continuai donc à l'aller voir toutes les semaines jusqu'au mois de Septembre 1728., que je sortis du quartier, depuis lequel tems je l'ai toujours vue mais moins souvent.

Dans le tems que j'étois son voisin je l'ai vue en differens états, savoir, tantôt levée dans un fauteuil roulant, tantôt dans son lit, & non autrement que dans ces deux situations; & elle n'est jamais sortie hors de la maison dans tout ledit tems que je l'ai vue. Lorsqu'elle étoit levée, c'étoit le tems où elle étoit le moins malade, & dans cet état, dans l'espace d'environ trois quarts d'heure que duroit ma visite, je l'ai vue souvent se trouver mal jusqu'à perdre connoissance; cela est arrivé plusieurs fois devant moi, une, deux, & jusqu'à trois fois dans l'intervalle de trois quarts d'heure, ce qui duroit la longueur d'un *miserere* chaque fois: on la faisoit revenir à force d'eau de Melisse qu'on lui donnoit; & quand elle étoit revenue c'étoit une violente palpitation de cœur qui

auroit presqu'autant de tems qu'elle avoit perdue connoissance, avec un visage comme celui d'une personne qui vient de mourir, avec une sueur froide, & des larmes qui lui tomboient des yeux. Lorsqu'elle étoit dans son lit je ne me suis point apercu de la même chose, mais elle étoit tantôt plus, tantôt moins abattue, elle avoit une fiévre plus ou moins forte, des peines à respirer plus ou moins grandes, une opression, une toux plus ou moins violente: dans d'autre tems elle ne pouvoit presque parler, & souffroit d'entendre parler; quelquefois c'étoit une extinction de voix qu'à peine l'entendoit-on; d'autres fois à l'extrémité, ne comptant point qu'elle passeroit le semaine. J'ajouterai en passant un trait qui m'a toujours paru singulier; c'est qu'un jour qu'elle étoit très-mal, elle m'envoya prier vers midi de la venir voir; j'y fus, & c'étoit pour me demander mon avis au sujet d'une saignée du pied qu'on devoit lui faire à sept heures du soir: jamais je ne fus plus surpris. Comment, lui dis-je? vous avez été saignée du pied cent-vingt-une fois, & aujourdhui vous en avez peur? Encore passe, si c'étoit la premiére. De plus, vous savez que ce n'est que par ce moyen que vous recevez quelque soulagement: au reste vous avez votre Chirurgien qui vous connoît, puisqu'il vous gouverne depuis si long tems, en qui vous avez & devez avoir confiance, à qui vous devez vous en raporter, & non pas à moi qui ne suis point au fait de cela.

Depuis que je suis sorti du quartier, je l'ai toujours vue, & ses infirmités loin de diminuer, s'augmenter de plus-en-plus: de sorte qu'elle ne pouvoit plus être que dans son lit, comme j'en ai été témoin jusques vers le mois d'Octobre de la même année. Le jour de Saint Marcel ayant oui dire qu'elle avoit été à Saint Médard, où elle avoit faite une neuvaine au tombeau de Monsieur de Pâris, & qu'au retour elle avoit été parfaitement guérie, je fus la voir pour en savoir la vérité par moi-même; je l'ai vue, & en ai reconnu la vérité: j'y suis retourné plusieurs fois depuis, & l'ai vue, se portant toujours bien, & aussi bien que si elle

le n'avoit jamais été incommodé. C'eſt pourquoi pour conſtater la vérité de ſa guériſon, j'ai mis ès mains de ladite Anne le Franc, la préſente déclaration que j'ai écrite & ſignée de ma main, conſentant & lui permettant d'en faire en tems & lieu tel uſage qu'elle aviſera bon être pour ſervir de témoignage que ſa guériſon ſubite ne peut venir que de la miſéricorde de Dieu, qui ne l'a éprouvée ſi long-tems, qu'afin d'aprendre à tous ceux qui en liront la Relation, que ſon bras n'eſt point racourci, qu'il exauce ceux qui vont à lui par l'amour, qui l'invoquent avec humilité & confiance, que lui ſeul eſt Tout Puiſſant, qu'il eſt admirable dans ſes Saints qui nous ſervent de médiateurs auprès de lui, pour nous en obtenir les graces dont nous avons beſoin continuellement pour la ſanté de l'ame & du corps. Je certifie la préſente déclaration véritable en tout ce qu'elle contient, & offre de l'affirmer telle lorſque j'en ſerai requis; en foi dequoi j'ai ſigné. Fait à Paris ce 2. Décembre 1730. ; *ainſi ſigné* Seb. de SAINT JULIEN, Prêtre.

JE déclare & certifie à tous qu'il apartiendra, que la nommé Anne le Franc fille, eſt depuis treize ans détenue dans ſa chambre, ne pouvant marcher pendant cet eſpace de tems, encore étoit-ce les premiéres années: toutes les fois qu'elle a voulu ſortir, elle s'eſt trouvée ſi mal, que l'on croyoit qu'elle alloit mourir: que depuis pluſieurs années je la vais voir deux fois la ſemaine pour l'encourager à ſouffrir, & pour la deſennuyer un peu: je l'ai toujours vue ſouffrante, & ſouvent ſans parole ni mouvement quand on la levoit ſeulement pour faire ſon lit; mais que depuis la neuvaine qu'elle a faite à Monſieur de Pâris enterré à Saint Médard, je l'ai vue marcher ſeule, & ſe porter bien; en foi de quoi moi Marie Catherine Petit, fille de Monſieur Petit, Marchand Epicier à Paris, j'ai ſigné, & ſuis prête de l'affirmer véritable quand j'en ſerai requiſe. Fait à Paris ce 9. Décembre 1730, *ainſi ſigné*, Marie-Catherine PETIT.

JE Souſſignée Marie Petit, veuve de Monſieur Moreau, certifie qu'il y a vingt-huit ans que j'ai vue la nommée Anne le Franc fille, dans des convulſions ſi affreuſes, qu'il falloit autour de ſon lit pluſieurs perſonnes pour la retenir lorſqu'elle s'élançoit toute couchée juſqu'au ciel de ſon lit; que depuis treize ans, elle a perdu l'uſage des jambes; que feu mon mari a bien aſſiſté quarante fois au Saint Viatique que l'on lui portoit les quatre bonnes Fêtes, étant dans l'impoſſibilité de marcher, & d'être portée à l'égliſe: qu'ayant faite une neuvaine à Monſieur de Pâris enterré à Saint Médard, où elle s'y eſt fait tranſporter le jour de Saint Marcel trois Décembre, je l'ai vue marchant & ſe portant bien: en foi de quoi j'ai ſigné ce que deſſus, & offre de l'affirmer véritable quand j'en ſerai requiſe. Fait a Paris ce 8. Décembre 1730. *ainſi ſigné*, Marie PETIT, veuve Monſieur MOREAU, Marchand Bijoutier.

NOus Souſſignés Antoine Gounod Marchand Fourbiſſeur à Paris, y demeurant rue Saint Loüis, & Marthe Chevry mon épouſe, déclarons & certifions que depuis dix-huit ou vingt années que nous ſommes dans ladite rue Saint Loüis, nous avons connue la nommée Anne le Franc pendant nombre d'années comme étant attaquée d'une maladie très-cruelle, & que depuis environ douze années nous avons eu connoiſſance par le récit certain de toutes les perſonnes qui la connoiſſent, qu'elle a toujours été dans un état digne de compaſſion & ſans aucune eſpérance; & depuis ce tems nous lui avons toujours vu aporter le bon Dieu à toutes les quatre grandes Fêtes de l'année, comme il eſt de coutume à notre Paroiſſe de le porter à tous les infirmes: ayant apris que ladite Anne le Franc avoit faite une neuvaine à Monſieur de Pâris enterré à Saint Médard, & qu'elle s'y étoit fait tranſporter le jour de Saint Marcel de la derniere année, nous l'avons vue depuis ce tems aller à pied ſeule, & ſe porter bien: en foi dequoi nous avons ſigné ce que deſſus, & offrons de l'affirmer véri-

ta-

ritable toutes les fois que nous en ſerons requis: Fait à Paris ce 16. Février 1731. *Ainſi ſigné* GOUNOD, M. CHEVRY.

NOus Souſſignés certifions, Gilles-Simon Loyſeau. Maître Tabletier à Paris & Marie Allais ma femme, que nous avons connue la nommée Anne le Franc fille, depuis douze années, l'avons toujours vue malade, & que nous avons connoiſſance des faits raportés dans ſa Relation, & que préſentement nous l'avons vue marchant & ſe portant bien: en foi dequoi nous certifions & offrons de l'affirmer véritable, quand nous en ſerons requis. Fait à Paris ce 13 Mars 1731. *Ainſi ſigné* Gilles-Simon LOYSEAU & Marie ALLAIS.

JE Souſſigné Jean-Baptiſte le-Vacher, Clerc tonſuré, natif de Paris, déclare & certifie à qui il apartiendra, que depuis plus de cinq ans je connois la nommé Anne le Franc fille, ayant toujours été très-malade, & hors détat de marcher, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſes jambes; que je ne l'ai jamais vue que couchée, ou dans un fauteuil; que j'ai eu l'honneur pendant nombre d'années d'aſſiſter au bon Dieu qu'on lui portoit aux quatre grandes Fêtes de l'année avec les autres malades, étant hors détat d'être portée à l'égliſe, & que j'ai connoiſſance qu'elle ne pouvoit ni lire ni travailler ſans lunettes, ayant perdue un œil, & ne voyant pas bien de l'autre: car un jour m'ayant prié, il y a bien cinq ans, de lui prêter quelques livres de piété, je lui en portai un ſur la mort: & comme je lui en montrois le titre, elle ne put le lire ſans lunettes. Ladite Anne le Franc ayant faite une neuvaine à Monſieur l'Abbé de Pâris Diacre, enterré à Saint Médard, & s'y étant fait tranſporter le jour de Saint Marcel de la préſente année, je l'allai voir une heure après qu'elle en fut revenue. Je la vis avec étonnement, ſe ſoutenant ſeule ſur ſes jambes, voyant très-bien des deux yeux, ſe portant bien, & n'ayant non plus l'air d'être malade, que ſi

elle ne l'avoit jamais été: depuis je l'ai vue aller à la Messe à pied & se porter toujours de mieux en mieux: je l'ai fait aussi lire sans lunettes, & pour éprouver si elle voyoit bien des deux yeux, je lui en ay fait fermer un l'un après l'autre en la faisant lire, & j'ai reconnu qu'elle voyoit très-bien des deux: c'est ce que je suis prêt de certifier véritable, & offre de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 24. Novembre 1730. *Ainsi signé.* J. B. le VACHER.

NOus Soussignés Nicolas-Pierre Martine, Soudiacre du Diocése de Paris, & François-Leonor Liebault, Acolite du même Diocése, déclarons & certifions à qui il apartiendra, que depuis plus de sept ans nous avons vue la nommée Anne le Franc fille, qui ne pouvoit en aucune façon sortir de sa maison, à cause de ses infirmités considérables qui augmentoient de jour en jour, pendant lequel tems nous avons eu l'honneur d'assister au bon Dieu que l'on lui portoit toutes les grandes Fêtes de l'année, qu'elle recevoit dans differentes situations, selon qu'elle étoit plus ou moins mal, tantôt couchée, tantôt assise dans son fauteuil, mais jamais autrement: & ayant oui dire qu'elle avoit été guérie le jour de Saint Marcel par l'interceſſion du Bienheureux François Pâris Diacre, enterré à Saint Médard, nous nous y transportâmes pour la voir, & nous vîmes par nous-mêmes la vérité du fait: nous l'avons vue depuis plusieurs fois marchant très-bien, & se portant à merveille, c'est aussi ce que nous sommes prêts d'affirmer & de certifier toutes les fois que nous en serons requis Fait à Paris ce 6. Décembre 1730. *Ainsi signé* N. P. MARTINE, & F. L. LIEBAULT, *avec Paraphe.*

NOus Soussignés, déclarons & certifions à qui il apartiendra, que nous avons toujours connue la nommée Anne le Franc, demeurante rue Saint Loüis près le Palais, à l'Enseigne des Balances, Paroisse de Saint Barthelemi; que nous avons connoissance

noissance des faits * raportés dans la relation qu'elle a faite de sa maladie: que depuis nombre d'années on lui a porté le bon Dieu aux quatre grandes Fêtes de l'année, étant dans l'impossibilité d'aller à l'église, ne pouvant point marcher; & que depuis le jour de Saint Marcel de la présente année, auquel nous avons apris qu'elle a été à Saint Médard, où elle avoit faite une neuvaine à Monsieur de Pâris qui y est enterré, nous l'avons vue marcher & aller à pied à l'église se portant bien: en foi de quoi nous avons signé ce que dessus, & offrons de l'affirmer véritable toutes les fois que nous en serons repuis Fait à Paris ce 10. Décembre 1730. *Ainsi signé* Richardon, M. Bourguet, M. F. Sarrabat, Silvain Mornay, P. Mornay, Marie-Catherine Berthier fille, la Veuve Setart, M. F. Landemaine femme de Sanot, Marie Dehogue femme de Hoart, Gabrielle Marieu femme Bury, A. G. Bury fille, G. Midy, Catherine Hoart fille, J. B. Bury, H. Boudet, D. M. Machaut, Marie-Anne Bellin femme de Monsieur Machaut, Marie Tetar femme de Vauquer, C. Liverlot, André, Marie-Anne Grado femme de Monsieur André, L. Mornay fille, la Veuve Stevenart, Elizabeth-Genevieve Stevenart fille, M. Richardon fille, Nicolas Debilly, Noël Hamelin, Herbault, la Veuve Anceau, Rahault, M. Anceau femme-Herbault, Boutry fils, Anne Claude Fouquet Veuve Laget, Delagrange, Anne-Louise Stevenart femme de Marcault, L. Lambert, M. Fricotté Veuve Cain, M. Marcault, Depienne, Chedeville femme de M. Depienne, M. Colas, le Roy, Anne Dumirail femme de Michel Colas, D. Lescardé femme de S. Jullien, M. C. Delaise épouse de Pierre Pipon, P. P. Neuve, Anne Dumirail femme de la Haye, A. Loudier, Nicolas Dupont, Gen. Deshayes fille, Fr. Cheron

* Parmi ceux qui ont signé ce Certificat, les uns en ont connoissance depuis le commencement de la maladie d'Anne le Franc, les autres depuis quelques années seulement.

femme de M. Loudier, Marie-Anne Cheron fille, Antoine Dupont fils, Marie Bertolo fille, la Veuve Martine, François Poullain, C. de Beaupré Veuve de Monſieur de Saint Jullien, Arnoux Mornay, C. C. Chevalier Veuve Tetar, P. S. Mornay, Melchior Baltazar, Marie-Eliſabeth Laſnier femme de Monſieur Dupont, & M. M. Feron, fille.

Sur chacune deſquelles piéces eſt écrit, controllé à Paris le deux Mars mil ſept-cent-trente-un, reçu douze ſols, ſigné Blondelu avec Paraphe, & ſigné, & Paraphé au deſir de l'Acte de dépôt paſſé devant les Notaires Souſſignés, ce jourd'hui 3. Mars 1731. *Signé*, Anne LE FRANC, avec LE FEBVRE, & LOYSON Notaires.

Es Originaux deſdites piéces demeurés annexés, comme dit eſt à la minute dudit acte de dépôt, dont expédition eſt des autres parts, le tout demeuré audit Maître Loyſon, l'un deſdits Notaires Souſſignés. *Ainſi Signé* LOYSON, LE FEBVRE, & plus bas, Scellé à Paris leſdits jours & an, R. E.

REQUES-

REQUESTE

Preſentée au Parlement par ANNE LE FRANC, *Apellante comme d'abus du Mandement de Monſieur l'Archevêque de Paris, en date du 15. Juillet 1731, & répondue le 3. Septembre ſuivant.*

A NOSSEIGNEURS DE PARLEMENT.

SUPLIE humblement ANNE LE FRANC, fille majeure âgée de trente-ſept ans: Diſant, qu'après avoir paſſé toute ſa vie dans des maladies continuelles & dans les douleurs les plus aigues, pendant le cours deſquelles on lui a adminiſtré dans ſa chambre le Sacrement de l'Euchariſtie une infinité de fois, & l'Extrême-Onction au moins vingt fois, elle a été le troiſiéme Novembre mil ſept-cent-trente, jour de Saint Marcel, guérie miraculeuſement ſur le Tombeau du Sieur de Pâris, enterré dans le petit Cimetiere de Saint Médard.

La Supliante a cru que la Religion exigeoit d'elle que, pour la plus grande gloire de Dieu, elle divulgât, autant qu'il étoit en elle, le prodige que la Divine Providence avoit opéré en ſa faveur. Dans cette vue elle a fait rédiger une Relation qui renferme le détail des maux qui l'ont affligée pendant le cours de ſa vie, & les circonſtances qui ont acompagné & ſuivi ſa guériſon miraculeuſe. Et pour aſſurer la vérité des faits expliqués dans ſa Relation, qu'elle a communiquée manuſcrite à pluſieurs perſonnes, elle a raſſemblé differentes Déclarations ſignées d'environ cent-vingt perſonnes, qu'elle a dépoſées en l'Etude de Loiſon, Notaire, le trois Mars de la préſente année mil ſept-cent-trente-un. Cette Relation, dont une

Co-

Copie signée d'elle sera anexée à la présente Requête, a été imprimée sans sa participation, & répandue dans le Public acompagnée d'une Dissertation, à laquelle la Supliante n'a eu aucune part, & d'une Copie de differentes Ateſtations, dont les Originaux ont été déposés par la Supliante en l'Etude dudit Loiſon, Notaire.

Le quinziéme Juillet mil ſept-cent-trente-un Monſieur l'Archevêque de Paris a fait un Mandement, qui a été depuis publié en differentes Paroiſſes de cette Ville, & colporté, dont le Diſpoſitif déclare *faux & ſupoſé* le miracle opéré en la perſonne de la Supliante le 3. Novembre dernier.

Dans le corps du Mandement la Relation de la Supliante eſt préſentée (*a*) comme une piéce *où l'on trouve des indices ſenſibles de ſupoſition & de ſuggeſtion*: il eſt dit que (*b*) cette Relation *bleſſe eſſenciellement la vérité dans le récit des principaux faits qu'elle raporte*; que (*c*) les Certificats imprimés à la ſuite de la Relation *ont preſque tous été ſurpris ou extorqués par importunité*, que *les uns ſont altérés & falſifiés, & les autres abſolument contraires à la vérité*. On diſtingue par trois *Epoques* les faits raportés dans cette Relation, *ceux qui ont précédé, ceux qui ont acompagné, & ceux qui ont ſuivi la prétendue guériſon* de la Supliante; & après avoir diſcuté ces differens faits, le Mandement déclare (*d*) qu'il n'y a que *déguiſement & fauſſeté dans les principaux faits qu'on a publiés*, & que c'eſt *un tiſſu de ſupoſitions & d'impoſtures*: que les voies dont on s'eſt ſervi pour obtenir les Certificats qui acompagnent la Relation, ſont *un myſtere d'inquité, que l'information* que Monſieur l'Archevêque a fait faire *a révélé*; & l'on ajoute que cette information démontre que pluſieurs de ces Certificats (*e*) *ont été altérés & falſifiés*, & qu'entr'autres dans le Certificat du Sieur Gilles, Chirurgien (*f*), au lieu de ces mots, *elle dit ſe porter bien & aller à la Meſſe*, on a mis ceux-ci, *elle ſe trouve bien & elle va à la Meſſe*.

La

(*a*) Page 8. (*b*) Page 11. & 12. (*c*) Page 12. (*d*) Page 21. (*e*) Page 24. (*f*) Page 25.

La Supliante ne s'écartera jamais du profond respect qu'elle doit à la personne de Monsieur l'Archevêque de Paris & au caractere sacré dont il est revêtu; mais il ne lui est pas permis d'être insensible au coup que lui porte ce Mandement, & à la diffamation qu'il renferme contre elle & contre ceux qui ont attesté les vérités dont ils ont été les témoins. La Supliante est anoncée par ce Mandement à tout le Diocése comme une personne qui s'est prêtée à la passion d'un parti pour devenir un instrument de séduction des peuples, & d'une séduction pratiquée par l'abus de ce qu'il y a de plus saint, & par une complication de crimes pour soulever les peuples contre les Puissances légitimes, & pour exciter un trouble dans l'Eglise & dans l'Etat. Voilà en effet le caractere des crimes dont-il faut que la Supliante soit coupable, si ce que le Mandememt lui impute est vrai.

Mais a-t-on pu supoſer la Supliante coupable de crimes si atroces, sans l'entendre? & la seule circonstance qu'elle n'a pas été entendue, ne lui administre-t-elle pas un moyen d'abus invincible contre le Mandement du 15. Juillet 1731?

Il s'agissoit d'aprofondir la vérité ou l'imposture d'un fait arrivé en la personne de la Supliante le 3. Novembre 1730, & d'examiner si la guérison de la Supliante étoit miraculeuse, ou si, au contraire, cette guérison n'étoit qu'un effet ordinaire produit par des causes naturelles.

Suivant les principes du Mandement même (g), une guérison est miraculeuse "lorsque la maladie étoit „ incurable, ou lorsque le malade a recouvré la san„ té d'une maniére si parfaite & si subite, qu'il est vi„ sible qu'un tel changement ne peut-être attribué à „ une cause naturelle. Sans l'une de ces deux cir„ constances, ajoute le Mandement, nulle guéri„ son, quelque surprenante qu'elle paroisse, ne peut„ être reconnue pour un vrai miracle, parce que la „ nature renferme dans son sein les principes d'un „ tel effet.

Mais

(g) Page 9.

Mais en ſupoſant ces principes, ces deux circonſtances ſe rencontrent dans la guériſon de la Supliante. Il eſt bien prouvé que depuis l'âge de neuf ans la Supliante, agée actuellement de trente-ſept ans, a été pendant vingt-huit ans acablée des plus cruelles maladies; qu'elle a été ſaignée plus de trois cens fois; qu'elle a reçu vingt fois l'Extrême-Onction, & une infinité de fois le Sacrement de l'Euchariſtie; que dans les cinq dernieres années qui ont précédé l'événement du 3. Novembre 1730. la Supliante n'eſt point ſortie de ſa chambre, & n'eſt point ſortie de ſon lit les deux dernieres années & demie, & que pendant le cours de ces cinq années on lui a adminiſtré aux quatre grandes Fêtes de l'année le Saint Sacrement. Le 3. Novembre 1730. on la tranſporte à Saint Médard, dans un état affreux, ne pouvant ſe ſoutenir ſur ſes jambes, enflée par tous le corps, privée preſque entiérement de l'uſage d'un de ſes yeux, & ne pouvant ſe ſervir de l'autre qu'avec le ſecours des lunettes. Arrivée à Saint Médard, elle fait ſa priére à Dieu ſur le Tombeau du Sieur de Pâris, elle va enſuite du Cimetiere dans l'égliſe, elle y entend la Meſſe, elle y communie; & quand elle eſt ſortie de l'égliſe, elle s'aperçoit que ſon enflure eſt diſſipée, que la vue lui eſt revenue; & arrivée à ſa maiſon, elle ſe trouve en en état de monter ſeule à ſa chambre, qui étoit à un cinquiéme étage. Ce jour là même & les jours ſuivans une infinité de perſonnes dignes de foi, l'ont vue dans ſa chambre marcher ſeule, ayant pleinement recouvré la vue, jouiſſant d'une parfaite ſanté, & ayant été quelques jours après à l'égliſe & chez ſes amis.

Voilà le précis de la Relation qui a donné lieu au Mandement de Monſieur l'Archevêque de Paris. Si ces faits ſont vrais, la Supliante ne peut être coupable de les avoir publiés; il n'y a perſonne qui puiſſe ſe refuſer à l'évidence d'un miracle ſi éclatant: il faut adorer avec joie & avec frayeur la main inviſible qui produit au milieu de nous ces merveilles. Si l'aſſemblage de ces faits n'eſt qu'un tiſſu de ſupoſitions, toutes

tes les puiſſances doivent s'armer pour punir celle qui a entrepris de ſéduire les peuples par une impoſture ſi ſacrilége.

Mais pour démêler la vérité ou la fauſſeté de ces faits, n'eſt-il pas évident que celle qui prétend que la Divinité lui a faite une faveur ſi ſinguliére. eſt le premier témoin que l'on a du entendre, & que ſans l'entendre il a été phyſiquement impoſſible de porter un jugement ſain ſur ſon état?

Il ne faut même que faire la plus légere attention ſur les deux Raports que l'on voit imprimés à la ſuite du Mandement du 15. Juillet 1731. pour ſentir l'embarras où ſe ſont trouvés les Auteurs de ces Raports.

Les deux Médecins (*h*) qui ont donné le premier Raport, nous aprennent qu'ils n'ont examiné que la Relation imprimée, & qu'ils ſe ſont contentés de conférer avec le Sieur Dupleſſis, qui a gouverné la Supliante pendant quinze ans; mais comme le Sieur Dupleſſis n'a point vue la Supliante depuis ſix ou ſept ans, il n'a point été à portée d'adminiſtrer à ces deux Médecins aucun éclairciſſement ſur les faits les plus eſſenciels. Et ſi ces mêmes Médecins avoient interrogé la Supliante, s'ils l'avoient confrontée, ſoit avec le Sieur Dupleſſis, ſoit avec le Sieur Gilles, à qui ſeul la Supliante a eu recours dans les cinq années qui ont précédé l'époque du 3. Novembre, la Supliante auroit été en état de leur applanir les difficultés qui les ont arrêtés, & de leur développer les faits dont ils avouent eux-mêmes qu'ils ne *ſauroient juger* (*i*).

A l'égard du Raport des trois Chirurgiens (*k*), ils anoncent dans le préambule, qu'ils ont été commis par Monſieur l'Archeveque " à l'effet de prendre com-
„ munication de la Relation de la maladie de la Su-
„ pliante, de l'entendre ſur les circonſtances de ſa
„ guériſon & de ſon état pré ent; à quoi, ajoutent-
„ ils, nous avons procédé après avoir prêté ſerment
„ entre les mains de Votre Grandeur.„ Cependant dans

(*h*) Les Sieurs Andry & Winſlow.
(*i*) Page 32.
(*k*) Les Sieurs Petit, Guerin & Morand.

dans le contexte du Raport, ils disent, " qu'ils ont „ lu un Imprimé qui a pour titre: *Dissertation sur* „ *les Miracles*, &c. & qu'ils ont conféré avec les „ Sieurs Dupleſſis & Gilles, Chirurgiens qui ont soi„ licité la Supliante dans sa maladie." Ils ne disent point, qu'ils aient conféré avec la Supliante, qui ne les connoît pas; & s'ils avoient conféré avec elle, ils se seroient épargné la confusion de débiter dans leur Raport des conjectures que la Supliante est à portée de démentir d'un moment à l'autre, soit par le témoignage de personnes dignes de foi, soit par la visite de sa personne.

Ainsi voilà un premier moyen d'abus, résultant de ce que la Supliante n'a été ni entendue par l'Official qui a fait la Procédure énoncée dans le Mandement, ni confrontée aux deux Chirurgiens qui l'ont gouvernée, & aux Médecins & Chirurgiens qui ont donné les deux Raports, sur le vu desquels Monsieur l'Archevêque a donné son Mandement.

Un second moyen d'abus résulte de ce que l'on a affecté de n'entendre dans l'Information énoncée dans le Mandement, que la plus petite partie de ceux dont les Certificats ont été déposés par la Supliante chez Loison Notaire, & de ce qu'on a laissé à l'écart le plus grand nombre des autres, entre lesquels il y a des Ecclésiastiques irréprochables, & vingt-deux anciens Marguilliers de la Paroisse de Saint Barthelemy, qui depuis nombre d'années ont acompagné le Saint Sacrement, lorsqu'on l'a porté quatre fois l'an aux malades de la Paroisse, & singuliérement à la Supliante.

La Supliante, pour assurer la vérité des faits expliquées dans sa Relation, a rassemblé differens Certificats, signés d'environ cent-vingt personnes, qui toutes ont déclaré dans ces Certificats, qu'elles étoient prêtes d'apuyer leurs témoignages de la religion du serment, lorsqu'elles en seroient requises. Dès qu'il s'agissoit d'aprofondir la vérité ou la fausseté des faits expliqués dans la Relation de la Supliante & dans ces Certificats, on devoit saisir avec empressement tous les ex-

expédiens qui pouvoient concourir à manifester la vérité, & entendre juridiquement tous ceux que ces Certificats anonçoient, comme ayant connoissance des faits qu'il s'agissoit d'éclaircir ; ou, si ces personnes paroissoient suspectes par l'espéce d'engagement qu'elles avoient contracté avec la Supliante, il ne falloit en entendre aucune.

Qu'ont fait les Officiers de Monsieur l'Archevêque? Dans une Information composée de quarante témoins, ils ont fait entendre environ trente témoins de ceux dont la Supliante avoit dépose les Certificats, & ils ont affecté de ne point faire entendre tous les autres; c'est-à-dire, qu'entre ceux dont la Supliante est en état de produire le témoignage, on a choisi ceux dont on s'est flatté que l'on pourroit plus aisément venir à bout, pour ébranler la certitude d'un fait qui blessoit si vivement ceux à qui Monsieur l'Archevêque confioit le soin de cette Procédure: & l'on s'est bien donné de garde d'entendre ceux, de qui l'on a présumé qu'ils persévéreroient à rendre un témoignage éclattant d'une vérité dont on auroit voulu pouvoir effacer toutes les traces. Par exemple, on s'est bien donné de garde de faire entendre le Sieur Devaux Ecclésiastique, qui a administré à la Suplante, pendant ving-sept ans, tous les secours spirituels dont elle a eu besoin, qui a été si long-tems second Vicaire de Saint Barthelemy, & qui a édifié cette Paroisse par son zele & par sa piété. On a aussi eu grand soin de ne pas s'adresser à vingt-deux Marguilliers, gens irréprochables, & à l'abri de la tentation de l'interêt, qui ont été les témoins oculaires des infirmités continuelles de la Supliante, & qui ont acompagné le Saint Sacrement, quand on l'a porté à la Supliante dans sa chambre aux quatre grande Fêtes de l'année, comme aux autres malades de la Paroisse. Est-ce ainsi que se doivent conduire des Ministres de l'Autel, chargés par leur Prélat d'éclaircir une vérité importante? & cette affectation inexcusable ne produit-elle pas un moyen d'abus?

Mais un dernier moyen d'abus, encore plus fort, résul-

du Mandement de Monſieur l'Archevêque de Paris du quinziéme Juillet mil ſept-cent-trente-un ; lui permettre de faire intimer Monſieuf l'Archevêque de Paris ſur ledit Apel, ſur lequel les Parties auront Audience au premier jour ; & cependant, attendu la diffamation contenue dans ledit Mandement contre la Supliante, faire défenſes à Monſieur l'Archevêque de Paris de faire continuer la publication dudit Mandement: & où la Cour feroit quant à préſent quelque difficulté d'arrêter la publication dudit Mandement, donner acte à la Suppliante, de ce qu'elle ſoutient véritables tous les faits expliqués dans ſa Relation, dont copie, ſignée d'elle, eſt anexée à la preſente Requête, & de ce qu'elle ſe ſoumet à les prouver, même de ce qu'elle conſent que dès à préſent il ſoit informé à la Requête de Monſieur le Procureur Général, par devant tel de Meſſieurs qu'il plaira à la Cour commettre, des faits contenus dans la Relation de la Supliante, & dans le Mandement du quinziéme Juillet mil ſept-cent-trente-un, lors de laquelle Information ſeront entendus tous ceux dont la Suplianta a dépoſé les Certificats chez Loiſon Notaire, & qui n'ont point été entendus dans l'Information faite par les Officiers de Monſieur l'Archevêque de Paris, laquelle Information ſera aportée au Greffe de la Cour, pour cette Information, enſemble celle qui ſera faite à la Requête de Monſieur le Procureur Général, vues & raportées, être par Monſieur le Procureur Général requis, & par la Cour ſtatué ce qu'il apartiendra: & vous ferez bien. *Signé*, ANNE LE FRANC. DEFRESNE Procureur.

ORDONNANCE DE LA COUR.

Soit communiqué au Procureur Général. Fait en Parlement, ce 3. Septembre 1731.

CONSULTATION D'AVOCATS.

LE Conſeil Souſſigné, qui a vu le Projet de Requête ci joint, eſtime que par les raiſons qui y ſont

ſont expliquées, Anne le Franc eſt bien fondée à ſe pourvoir par la voye de l'Apel comme d'abus, contre le Mandement du 15. Juillet 1731. La circonſtance, qu'elle n'a point été entendue par les Officiers de Monſieur l'Archevêque de Paris, dans l'inſtruction qui a précédé le Mandement; cette autre circonſtance, qu'on a affecté de n'entendre qu'une partie de ceux dont Anne le Franc a dépoſé les Certificats, & & qu'on a négligé d'entendre tous les autres; enfin la diffamation contenue dans le Mandement contre Anne le Franc, lui fourniſſent des moyens d'abus très-puiſſans. Et ſupoſé que la Cour ne trouvât point ſa Religion ſuffiſanment inſtruite, il y auroit lieu d'ordonner une Information à la Requête de Monſieur le Procureur Général, non pas pour conſtater un Miracle, mais pour aprofondir le fait qu'anonce le Mandement, qu'il y a eu une ſupoſition de Miracle imaginé pour ſéduire les peuples; fait qui s'il eſt conſtaté, produit un trouble dans l'Etat, qu'il apartient au Parlement de réprimer. Délibéré à Paris ce 29. Juillet 1731.

Et ont ſigné,

DUHAMEL
GUERIN DE RICHEVILLE.
GUILLET DE BLARU.
AUBRY.

ADDI-

ADDITION *

Contenant les Certificats & autres Piéces qui ſervent à conſtater la Maladie & la Guériſon miraculeuſe de la Dame Marie-Anne le Moine Religieuſe de Hautebruiere, dont la Relation eſt à la page 272. de ce Volume.

Copie de l'Obédience expédiée pour la ſortie de Madame le Moine de ſon Couvent, & l'occaſion de ſa maladie.

NOus Soeur Louise-Françoise de Rochechouard de Mortemart, par la permiſſion divine, humble Abbeſſe, Chef & Générale de l'Abbaye & Ordre de Fontevraud dépendant immédiatement du Saint Siége Apoſtolique, à notre chere fille & bien aimée Soeur Anne-Marie le Moine profeſſe de Chœur de notre Prieuré de Hautebruiere, Salut & dilection en notre Seigneur. Ayant apris par l'atteſtation des Médecins les maladies corporelles dont vous êtes détenue depuis long-tems: oui ſur ce l'avis de nos Confeſſeurs, déſirant, ſuivant le du de notre Charge Abbatiale, ſubvenir aux perſonnes qui ſont ſous notre obéiſſance, nous avons permis & permettons par les Préſentes, de vous tranſporter en bonne & honnête compagnie chez Monſieur votre pere à Paris pendant quinze jours, pour y conſulter les Médecins, & enſuite dans un Couvent faire les remé-

* Cette Addition doit être placée à la ſuite de la relation de Madame le Moine, page 275. de ce troiſiéme Recueil.

remédes qui vous auront été ordonnés, en cas qu'il ne ſoit beſoin de prendre les eaux; à l'effet de quoi nous octroyons juſqu'à la Touſſaints prochaine, & exhortons de vivre toujours religieuſement ſelon notre ſainte Regle, & les vœux de votre Profeſſion. Donné à Fontevraud ſous le ſcel & le contre ſeing de notre Secrétaire ordinaire, le ſeize Juillet mil ſept-cent-trente & un.

Signé, VALMON, avec paraphe.

CErtifie à qui il appartiendra, que la Mere Marie-Anne le Moine eſt ſortie le 25. Août 1731. Fait à Hautebruiere. *Signé*, Sœur MADELEINE LE PRESTRE, Prieure.

Copie d'une ſeconde Obédience qui prolonge le ſéjour de Madame le Moine à Paris.

NOus Sœur LOUISE FRANÇOISE DE ROCHECHOUARD DE MORTEMART, par la permiſſion divine, humble Abbeſſe, Chef & Générale de l'Abbaye Royale & Ordre de Fontevraud dépendant immédiatement du Saint Siége Apoſtolique, à notre chere fille & bien aimée Religieuſe Sœur Anne-Marie le Moine profeſſe de Chœur de notre Prieuré de Hautebruiere, Salut & dilection en notre Seigneur. Savoir faiſons, qu'ayant égard à la continuation de vos infirmités corporelles, & inclinant à vos ſuplications, Nous avons prolongé & prolongeons par ces préſentes juſqu'à la Fête de la Chandeleur prochaine, la derniere Obédience que nous avons ci-devant acordée pour demeurer à Paris chez Meſſieurs vos parens, afin d'y continuer les remédes néceſſaires pour le rétabliſſement de votre ſanté; & vous exhortons de vivre toujours religieuſement ſelon notre Sainte Regle, & les vœux de votre profeſſion. Donné à Fontevraud ſous notre ſeing & le ſcel de nos armes & le contre ſeing de notre Secrétaire ordinaire, le 12. Septembre 1731. *Signé*, Louiſe Françoiſe DE ROCHECHOUARD. Et plus bas: VALMON, avec paraphe.

Certificat de Monſieur Pouſſe Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

JE Souſſigné, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, certifie n'avoir conſeillé aucun reméde à la Mere le Moine, Religieuſe de l'Ordre de Fontevraud de la Maiſon d'Hautebruiere; au contraire d'avoir fait déſiſter Monſieur Helvétius, premier Médecin de la Reine, du ſentiment dans lequel il étoit de lui faire donner la douche, lorſqu'il l'examina en paſſant par Verſailles pour venir à Paris, ſur ce que je lui fis obſerver, qu'avant le relâchement dans l'articulation de la cuiſſe droite, ce qui la rendoit boiteuſe, elle étoit ſujette à une toux acompagnée de fiévre & d'inſomnie, qui faiſoient craindre la pulmonie, dont la plus grande partie de ſa famille eſt morte; & que depuis ce relâchement dans l'articulation, ſa poitrine étoit en meilleur état: ce qui donnoit lieu d'attribuer ce relâchement à la diſtillation qui avoit pris la route de l'article à la décharge des poulmons; & qu'en reſſerrant l'articulation par la douche ou autres remédes externes, il y avoit lieu de craindre que la diſtillation ne reprît ſon ancien & premier cours, & n'ulcerât le poulmon; à quoi Monſieur Helvétius, qui n'étoit pas inſtruit comme moi de ces circonſtances, s'étant rendu, je déclarai le dix-ſeptiéme du préſent mois à madite Mere le Moine, qu'on ne pouvoit faire de reméde pour ſa cuiſſe ſans danger, & qu'il valloit mieux la laiſſer vivre boiteuſe, que de la voir mourir pulmonique; que l'unique objet qu'on pouvoit avoir pour la qualité de ſon ſang, étoit de la mettre encore au lait de vache pour toute nourriture: qu'elle en prît pendant quinze jours à Paris, pendant lequel tems je la verrois en cas de beſoin; que ne l'ayant point vue depuis cedit jour dix-ſeptiéme Septembre, ni en ayant entendu parler juſqu'au vingt-troiſiéme, que je fus averti de l'aller voir, ce que je fis le même jour ſur les cinq heures du ſoir,

dans

dans la chambre de Mademoiſelle ſa ſœur la cadette, pour lors dangéreuſement malade de pulmonie (dont elle eſt morte depuis) où elle couchoit; elle vint au devant de moi ſans béquilles, marchant fermement, librement & agilement: ce qui me porta à lui demander, & à toute ſa famille & domeſtiques, une affirmation qu'elle n'avoit fait aucun reméde qui eût opéré cette guériſon ſubite. Ce qui fut affirmé dans l'inſtant, attribuant cette guériſon ſubite aux priéres qu'elle dit avoir faites à Dieu ſur le Tombeau de Monſieur DE PARIS, dans le petit Cloître de Saint Médard. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Certificat. A Paris ce 27. Septembre 1731. *Signé* POUSSE.

Certificat de Monſieur de la Riviere Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris.

JE Souſſigné Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, certifie avoir vu en cette ville le trois Septembre dernier Madame le Moine Religieuſe profeſſe au Monaſtere de Hautebruiere de l'Ordre de Fontevraud, marchant avec des béquilles: ſecours auquel elle avoit été forcée enfin de recourir depuis trois ou quatre mois, ſuivant ce qu'elle m'a raconté, à cauſe de la difficulté qu'elle ſentoit de jour en jour plus grande en s'apuyant ſur la cuiſſe droite. Après avoir entendu l'hiſtoire de ſa maladie, je jugeai que ce pouvoit être un relâchement de ligament propre de la partie, occaſionné par la préſence d'une humeur de goute errante & vagabonde fixée pour lors dans cet article. Je fus d'autant plus porté à le croire, qu'elle me dit après pluſieurs queſtions, qu'elle avoit été obligée de porter une béquille plus longue du côté affecté, d'où j'augurai qu'elle avoit la cuiſſe droite plus longue que l'autre. Je continuai de la voir en differens tems, & même je lui propoſai pluſieurs remédes qu'elle n'a point mis en

usage, s'en étant déja servie sans succés. Enfin pour apuyer ma théorie, le 23. du même mois, je vins dans le dessein de faire faire à la cuisse malade differens mouvemens, & ensuite juger de son étendue, mais je n'eus pas la peine de l'exécuter. Elle même vint au devant de moi marchant d'un pas ferme & délibéré, ce dont j'ai été témoin jusqu'à la veille de son départ: en foi de quoi j'ai donné ce présent certificat. Fait à Paris ce 30. Septembre 1731. *Signé*, DE LARIVIERE.

Certificat de Monsieur de Vougni Médecin du Roy, & de Monsieur Rousseau Docteur en Médecine.

JE Soussigné Loüis de Vougny Médecin du Roy & des Dames de Hautebruiere, demeurant à Montfort-Lamauri, acompagné de Jean-Baptiste-Nicolas Rousseau Docteur en Médecine, demeurant audit lieu, certifions avoir vu Madame le Moine Religieuse professe de ladite Communauté de Hautebruiere, entreprise d'un rumatisme gouteux à la jambe droite qui la rendoit si foible, qu'elle ne pouvoit se soutenir sans le secours d'une canne; & qu'elle a été affligée de notre connoissance de cet accident depuis le mois de Décembre mil sept-cens-trente jusqu'au mois d'Août de l'année suivante, qu'elle est sortie de sa Communauté. Fait à Montfort-Lamauri ce 28. Septembre 1731, *Signé*, DE VOUGNI & ROUSSEAU.

Certificat de Monsieur Vergne Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris.

JE Soussigné Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Médecin de l'Abbaye de Poissy, certi-

certifie à tous qu'il appartiendra ; que j'ai vu le dix-septiéme Avril dernier, dans le Monaſtere Royal de Hautebruiere, Madame le Moine Religieuſe dudit Monaſtere, malade d'une humeur rumatiſſante & gouteuſe, qui la tenoit eſtropiée & incapable de mouvoir abſolument la cuiſſe, & de marcher ſans béquilles ; & cela depuis bien du tems : j'en trouvai la cure très-difficile : j'en donnai même un certificat pour ſervir à ce que de raiſon. J'aprens avec joye par une Lettre d'un de mes confreres, qu'après avoir uſé de beaucoup de remédes ſans aucun ſuccès, elle a enfin été guérie au tombeau du Bienheureux François de Pâris, dont je loue Dieu. Fait à Poiſſy, ce 3. Octobre 1731. *Signé* VERGNE.

Certificat de la Mere Prieure de Hautebruiere, & autres Religieuſes du même Monaſtere.

NOus Prieure du Prieuré de Hautebruiere Ordre de Fontevraud & Sœurs Religieuſes profeſſes dudit Prieuré ſouſſignées, aſſemblées en la maniére ordinaire & acoutumée, pour le retour en notre Maiſon & Couvent de notre chere Sœur Marie-Anne le Moine auſſi Religieuſe profeſſe dudit Ordre audit Prieuré, d'où elle étoit partie en vertu d'Obédience le vingt-cinquiéme Août dernier, pour aller à Paris chez Monſieur le Moine ſon pere Ecuyer de Meſdemoiſelles les Princeſſes d'Orleans ; certifions & atteſtons à tous qu'il appartiendra, qu'au départ de notredite Sœur le Moine, & dix mois auparavant, elle ne pouvoit marcher que très-difficilement, à demie courbée, avec une canne, & ſoutenue d'une perſonne ; que même trois mois avant ſondit départ, elle avoit été forcée de ſe ſervir de béquilles pour marcher, auquel uſage elle avoit réſiſté juſqu'alors : Et qu'aujourd'hui, huitiéme d'Octobre 1731, Nous & toute notre Communauté, avons reſſentie une pleine ſatisfaction & une parfaite joie de la voir jouer de ſa cuiſſe droite,

marchant avec fermeté & agilité sur ses deux jambes, de même que si elle n'avoit point été incommodée de sa cuisse droite aussi notablement qu'elle l'a été & qu'elle l'étoit avant & lors de sa sortie ci-dessus. En foi de quoi Nous avons acordé le présent Certificat audit Sieur le Moine son pere, qui nous l'a demandé en nous ramenant notre chere Sœur sa fille, ledit jour 8. Octobre 1731. *Signé.*

Sœur Magdeleine le Prestre Prieure.
Sœur Françoise le Prêtre.
Sœur Jeanne-Catherine la Barre.
Sœur Louise Brisard.
Sœur Françoise Briçonnet d'Oisonville.
Sœur Marie-Charlotte de la Grange-Trianon.
Sœur Marie-Louise Foucaut.
Sœur Marguerite Montholon.
Sœur Marie-Anne de la Barre.
Sœur Prudence-Angelique de Malbranche.
Sœur Helene Lamirault la cadette, Apoticairesse du Couvent.
Sœur Louise Magdeleine Bourgevin.
Sœur Helene Bourgevin la cadette.
Sœur Marguerite Péquet.
Sœur Geneviéve Péquet la cadette.
Sœur Elisabeth Péquet la troisiéme.

Certificat de Monsieur le Noble, Chirurgien de la Maison de Hautebruiere.

JE Soussigné, Jean-Baptiste le Noble Chirurgien des Dames de Hautebruiere, certifie à tous qu'il apartiendra, que j'ai vu presque tous les jours, depuis le dix-septiéme d'Octobre 1730. Madame le Moine Religieuse Professe de Hautebruiere, malade d'une humeur rhumatissante & goutteuse, qui la rendoit incapable de pouvoir se soutenir & marcher sans le secours d'une canne & le soutien d'une personne: & que deux mois avant sa sortie, le vingt-cinquiéme Août 1731., elle a été contrainte, le mal empi-

empirant, de prendre des béquilles, & de demander une Obédience pour aller à Paris dans sa famille consulter les Médecins; & que m'étant trouvé le jour de sa rentrée dans la Maison de Hautebruiere, huitiéme Octobre 1731., je l'ai vue marcher fermement. Guérison qu'elle attribue aux priéres qu'elle a faites à Dieu sur le Tombeau de Monsieur DE PARIS. En foi de quoi j'ai donné le présent Certificat, ce dix Octobre 1731., étant dans la Maison de Hautebruiere. *Signé*, JEAN-BAPTISTE LE NOBLE. (1)

Certificat de Monsieur Lubery Chirurgien juré à Paris. (2)

NOus Chirurgien Juré à Paris, certifions que le vingt-six du mois d'Août dernier, nous fumes mandé par Monsieur le Moine, Ecuyer des Demoiselles d'Orleans, y demeurant aux Ecuries de Monsieur le Duc d'Orleans, pour y visiter Madame Marie-Anne le Moine sa fille, Religieuse de l'Ordre de Fontevraud, du Monastere de Hautebruiere, laquelle nous trouvâmes assise dans un fauteuil. Après l'avoir interrogée sur son état, & nous ayant dit qu'elle ne pouvoit marcher sans le secours de deux béquilles, qu'elle avoit à côté d'elle; & lui ayant demandé qu'elle étoit la partie dont elle se sentoit affligée, elle nous dit que son mal la tenoit à la boëte de la cuisse droite, & que la jambe du même côté lui sembloit plus longue que l'autre, & qu'elle y remarquoit un engourdissement perpétuel. Nous ayant permis de voir la partie dont elle se plaignoit, nous remarquâmes que la tête de l'os de la cuisse, appellé *femur*, étoit sur le bord de la cavité sur l'échancrure, par conséquent à la partie antérieure & interne de l'*ischion*:

(1) Tous les Certificats ci-dessus ont été contrôlés pour être déposés chez un Notaire.

(2) Ce Certificat est déposé chez Monsieur Fortier Notaire rue des Petits-Champs au coin de la rue de Richelieu.

Nous la fimes lever droite en la soutenant, & nous remarquâmes qu'au premier pas qu'elle voulut faire, la cuisse par sa tête se plia en deux, & son corps suivit en même tems, dont elle seroit tombée sur la face, si nous n'eussions eu la précaution de la bien soutenir. Cela nous donna ocasion de l'examiner encore avec plus d'attention ; & après lui avoir manié le *femur*, nous reconnûmes qu'il étoit impossible que la tête de l'os pût jamais rentrer dans sa boëte naturelle, attendu une espéce d'incrustation formée par des glaires endurcis de longue main, accident qui n'a pu arriver que par dépôt des parties de poitrine ou de bas ventre, soit de la part du poulmon, soit de la part du foye ou *mesentere*; & nous le croyons d'autant plus facilement, que nous savons que toute cette famille n'a périe que par la pulmonie. Nous étant informé si elle n'avoit fait aucun reméde depuis qu'elle est à Paris, elle nous a dit que non, à la réserve d'une saignée que nous lui fîmes nous-mêmes dans ce tems-là ; & comme nous l'avons vue presque tous les jours, sans lui avoir jamais vu faire aucun reméde, soit topique, ou reméde intérieur, & qu'à présent elle marche sans aucun secours, ni d'homme ni de béquilles, & qu'elle nous a dit qu'elle n'étoit délivrée de son incommodité que depuis une neuvaine qu'elle a faite à Saint Médard au Tombeau de Monsieur DE PARIS, & qu'elle se trouve guérie depuis le vingt-deux du mois de Septembre, nous ne pouvons douter que Dieu n'ait opéré ce miracle sur elle, en faveur des mérites de son fidele Serviteur le bienheureux François de Pâris; ne pouvant croire qu'aucun reméde humain eût pu la tirer d'une incommodité qui l'auroit conduite au tombeau. Nous croyons au contraire, que la Toute-puissance de Dieu a opéré ce grand changement. Fait à Paris 1731. *Signé* LUBERT.

Cette

Certificat du Pere Jahan, Religieux de l'Ordre de Fontevraud.

JE Soussigné Religieux de Fontevraud, Confesseur de la Communauté de la Chaise-Dieu, Prieuré du même Ordre, certifie à tous qu'il appartiendra, avoir vu la Sœur le Moine Réligieuse de Hautebruiere, dans un voyage que j'ai fait dans cette Maison au mois d'Avril dernier, tellement incommodée d'une cuisse, qu'elle ne pouvoit marcher sans un secours étranger, ni se soutenir sans l'aide d'une canne. Je fus si touché du fâcheux état où je la trouvai réduite, qu'attendu le mauvais succès de tous les remédes qu'elle avoit faits, j'écrivis au Révérend Pere Visiteur de sa Province, résidant alors à Fontevraud, pour lui attester la réalité de sa maladie, & lui obtenir Obédience afin d'aller chercher en sa famille les secours que sa Maison ne pouvoit facilement lui procurer. Sa conscience tendre & délicate résista d'abord à cette démarche nécessaire; mais comme elle avoit en moi une entiére confiance, ayant eu la conduite de son ame pendant trois ans que j'ai demeuré dans cette Maison en qualité de second Confesseur, je l'y déterminai de l'avis des Médecins & Chirurgiens dudit lieu, & de celui de Monsieur Vergne Docteur en la Faculté de Paris, qui y étoit venu pour soulager une autre Religieuse malade. Résidante en cette ville de Paris, elle m'a fait part plusieurs fois des consultations des Médecins qu'elle voyoit, qui ne lui laissoient aucune espérance de guérison. C'est ce qui la détermina à aller la solliciter sur le Tombeau de Monsieur François de Paris, où elle m'a assuré l'avoir obtenue vers la fin du mois de Septembre dernier. J'ai été le premier à qui elle a fait part de cette merveille; & à peine rentrée en sa Communauté, elle me manda pour aller reconnoître les effets de la Toute-puissance de Dieu. J'en fus témoin le 23. Octobre dernier que je me transportai de nou-

veau en cette dite Communauté, où je la vis le même jour marchant avec facilité, agilité, légéreté. Elle me dit dans le même tems, qu'elle ne devoit qu'à Dieu, & à l'interceſſion de Monſieur de Pâris, le recouvrement de ſa ſanté deſeſpérée; & elle me proteſta, qu'elle ne l'avoit demandée au Seigneur que pour manifeſter en ſa perſonne la ſainteté de ce fidele Serviteur, & la canonicité de la Cauſe qu'il a ſoutenue juſqu'à la mort. C'eſt en foi de toutes ces connoiſſances particuliéres que j'ai eues, & de ſa maladie, & de l'inutilité de ſes remédes & de ſa guériſon miraculeuſe, que j'ai délivré le préſent Certificat pour ſervir toutefois & quand beſoin ſera. Fait à la Chaiſe-Dieu le 17. Novembre 1731. *Signé*, F. C. JAHAN.

Autre Certificat.

JE Souſſigné Antoine-Jacques Bourgevin Clerc du Diocèſe de Paris, certifie à tous qu'il apartiendra avoir vu Madame le Moine Réligieuſe de Hautebruiere, en differens voyages que j'ai faits depuis un an dans cette Maiſon, en allant voir mes Sœurs qui y ſont auſſi Religieuſes, impotente de façon qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec une canne & le ſoutien d'une perſonne: dans le voyage que j'y ai fait au mois de Juin dernier, de l'avoir vue avec des béquilles; de l'avoir vue depuis à Paris chez Monſieur ſon pere aux Ecuries de Monſeigneur le Duc d'Orleans rue Vivienne, marcher encore avec des béquilles; & quelques jours après l'étant allé voir, elle vint à ma rencontre marchant fermement & librement, dont je fus frapé d'admiration, parce qu'elle m'aſſura que ſa guériſon s'étoit opérée à Saint Médard ſur le Tombeau de Monſieur DE PARIS, où elle avoit commencé une neuvaine, dont je rends gloire à Dieu en ſignant le préſent Certificat. Fait à Paris, ce 5. Octobre 1731. *Signé*, BOURGEVIN.

Autre Certificat.

JE Souſſigné, certifie qu'étant au Monaſtere de Hautebruiere au mois de May dernier, j'y ai vu Madame le Moine, qui y eſt Réligieuſe, marcher ſoutenue par une ou deux perſonnes, ou preſque toute courbée quand elle n'étoit pas ſoutenue; que j'ai ſu qu'elle étoit venue à Paris pour faire des remédes. Environ le vingt-trois Septembre dernier un laquais de Monſieur ſon pere étant venu anoncer ſa guériſon à des perſonnes chez qui je me trouvois pour lors, nous allâmes le même jour l'en féliciter: elle vint au-devant de nous marchant ſeule, ſans canne, librement. Et nous étant informés comment elle avoit été guérie, elle nous dit que c'étoit par l'interceſſion de Monſieur de PARIS, ſur le Tombeau duquel elle avoit commencé une neuvaine, après que les Médecins lui avoient dit qu'il étoit très-dangereux pour ſa poitrine de faire des remédes. Elle nous montra les béquilles dont elle ſe ſervoit, leſquelles je vis quelques jours après dépoſées dans la Sacriſtie de Saint Médard. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Certificat. Fait à Paris, ce 17. Octobre 1731. *Signé*, TURGOT.

J'AI connoiſſance des mêmes faits atteſtés de l'autre part par mon pere, avec qui j'étois à Hautebruiere au mois de May dernier, & avec qui je vis Madame le Moine, lorſque nous aprîmes la maniére miraculeuſe dont elle a été guérie. Fait à Paris, ce 21. Octobre 1731.

Signé, MADELEINE-ANTOINETTE DE SAINT CLAIR.

Fin du premier Volume.

TABLE

Des Relations & des Faits qui les acompagnent contenues dans ce premier volume.

DISCOURS *préliminaire touchant les Miracles en forme de Diſſertation.* page 1

PREMIER *Recueil contenant les Informations faites par ordre de feu M. le Cardinal de Noailles des quatre Miracles*, &c. page 3

PREMIERE *Information concernant le Miracle de Pierre Lero.* page 4

Déclarations & dépoſitions qui atteſtent le Miracle de Pierre Lero. page 8

SECONDE *Information concernant le Miracle de Marie-Jeanne Orget.* page 13

Dépoſition de Marie-Jeanne Orget au ſujet du Miracle opéré en ſa perſonne. page 14

Déclarations qui confirment la dépoſition de Marie-Jeanne Orget. page 17

Addition importante au ſujet du Miracle opéré ſur Marie-Jeanne Orget. page 34

Acte par lequel la Demoiſelle Orget manifeſte & confirme ſes ſentimens au ſujet de ſa guéri-

guériſon miraculeuſe. page 37
TROISIEME *Information Concernant le Miracle d'Elizabeth de la Loë.* page 39
Dépoſition d'Elizabeth de la Loë au ſujet du Miracle operé en ſa perſonne. ibidem
Déclarations qui confirment la dépoſition d'Elizabeth de la Loë. page 42
QUATRIEME *Information concernant le Miracle de Marie-Magdeleine Moſſaron.* p. 52
Dépoſition de Marie-Magdeleine Moſſaron au ſujet du Miracle opéré en ſa perſonne. page 53
Déclarations qui confirment la dépoſition de Mademoiſelle Moſſaron. page 56
PREMIERE *Requête de MM. les Curés de Paris à M. l'Archevêque.* page 81
Lettre de M. le Curé de S. Pierre-des-Arcis à M. l'Archevêque de Paris. page 87
SECOND *Recueil contenant treize Miracles préſentés à M. l'Archevêque pour en faire faire les Informations.* page 89
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Dom Alphonſe de Palacios.* ibid.
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Philippe Sergent.* page 95
RELATION *de la Maladie & de la guériſon miraculeuſe de la Demoiſelle Thibault.* page 99
RELATION *de la maladie & de la guériſon mira-*

raculeuſe de Jean-Baptiſte Ledoulx. p. 113
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marguerite-Fr. Ducheſne.* page 118
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marie-Anne Couronneau.* page 125
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe d'Aimée Pivert.* page 132
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe d'Anne Greſil.* page 143
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Michel Biliet.* page 147
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Blaiſe Neret.* page 152
Extrait de la Lettre de M. le Duc de Chatillon à Madame ***. page 158
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe d'Anne Coulon.* page 160
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de la Demoiſelle Doubleau.* page 163
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Loüis Noël.* page 167
SECONDE *Requête de MM. les Curés de Paris à M. l'Archevêque.* page 174
TROISIEME *Recueil contenant pluſieurs Relations de Miracles, &c.* page 183
DECLARATION *de Louiſe Hardouin au ſujet de ſa maladie & de ſa guériſon mi-*

miraculeuſe. 183
RELATION *de la maladie qu'a eue pendant ſix ans Loüiſe Hardouin, &c.* page 185
Copie de la Lettre de la Demoiſelle Hardouin à M. l'Evêque de Montpellier. page 194
Réponſe de M. l'Evêque de Montpellier à la Demoiſelle Hardouin. page 196
Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre à la Demoiſelle Hardouin. page 198
Lettre de M. l'Evêque de Senès à la Demoiſelle Hardouin. page 199
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de M. de la Salle.* page 200
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Bernard de Sayvre.* p. 204
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Jeanne Girard.* page 209
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Pierre Savine.* page 212
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marguerite-Angelique Queru.* page 218
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marie-Mag Bridan.* p. 224
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marguerite Cauſſet.* p. 232
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Jeanne Auguier.* page 235
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marie-Anne Tridon.* p. 245
RELATION *de la maladie & de la guériſon mira-*

miraculeuſe de Catherine-Angelique Chartier. page 250

DECLARATION *de Guillaume Bourdonnay au ſujet de ſa guériſon miraculeuſe.* page 253

Certificat du Sieur Mertrud Chirurgien au ſujet de la maladie de Bourdonnay. p. 259

Certificat du Sieur Dalbon Chirurgien ſur la maladie & guériſon de Bourdonnay. p. 260

Certificat du Sieur Bourdelois de Bourdan ſur la maladie & guériſon de Guillaume Bourdonnay. page 261

Déclaration d'Hilaire Bequerelle ſur la maladie & guériſon de Bourdonnay. p. 264

Déclaration de Jean Girard & de ſon Epouſe ſur la maladie & guériſon de Bourdonnay. page 266

Déclaration d'Eſtienne Thory ſur la maladie & la guériſon de Bourdonnay. pag. 267

Déclaration de Jeanne Bizot & ſa Fille ſur la maladie & la guériſon de Bourdonnay. page 269

Déclaration de Matthias Périchard ſur la maladie & la guériſon de Guillaume Bourdonnay. page 271

RELATION *de la maladie & de la guériſon de Madame le Moine Religieuſe.* page 272

RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe de Marie-Anne Vaſereau.* page 275

RELATION *de maladie & de la guériſon miraculenſe de Barbe Petit.* page 289

Ec-

TABLE.

ECCLAIRCISSEMENT *sur la relation d'Anne le Franc.* page 306
RELATION *de la maladie & de la guériſon miraculeuſe d'Anne le Franc.* page 301
DECLARATION *touchant quelques additions inſérées dans la Relation d'Anne le Franc.* page 309
CERTIFICATS *de la maladie & de la guériſon d'Anne le Franc.* page 310. & ſuivantes.
REQUESTE *préſentée au Parlement par Anne le Franc Apellante comme d'abus du Mandement de M. l'Archevêque de Paris contr'elle.* page 327
CONSULTATION *d'Avocats en faveur de la Requête d'Anne le Franc.* page 336
ADDITION *pour la Relation de Madame le Moine Religieuſe.* page 338
Copie de l'Obédience expédiée pour la ſortie de Madame le Moine de ſon Couvent. page 338
Copie d'une ſeconde Obédience qui prolonge le ſejour de Madame le Moine à Paris. page 339
Certificat de M. Pouſſe Médecin ſur la maladie & la guériſon de Madame le Moine. page 340
Certificat de M. de la Riviere Médecin ſur la maladie & la guériſon de Me. le Moine. page 341
Certificat de MM. de Vougni & Rouſſeau Médecins ſur la maladie & la guériſon de Ma-

Madame le Moine. page 341
Certificat de M. Vergne Médecin ſur la maladie & la guériſon de Madame le Moine. page 342
Certificat de la Prieure & autres Religieuſes du Monaſtere de Hautebruiere. page 343
Certificat de M. le Noble Chirurgien du Monaſtere de Hautebruiere. page 344
Certificat de M. Lubery Chirurgien ſur la maladie & la guériſon de Madame le Moine. page 345
Certificat du P. Jahan Religieux de Fontevraud ſur l'état de Madame le Moine. page 347
Autres Certificats. page 348. & ſuivantes.

Fin de la Table.

71722228